



La traite des esclaves noirs en Lybie dans les temps modernes

Saleh Abu Alkhir

► To cite this version:

Saleh Abu Alkhir. La traite des esclaves noirs en Lybie dans les temps modernes. Histoire. Université de Lyon, 2016. Français. NNT : 2016LYSE2041 . tel-01826185

HAL Id: tel-01826185

<https://theses.hal.science/tel-01826185>

Submitted on 29 Jun 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

N° d'ordre NNT : 2016LYSE2041

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 24 mai 2016, par :

Saleh ABU ALKHIR

La traite des esclaves noirs en Lybie dans les temps modernes

Devant le jury composé de :

Dominique VALERIAN, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Président

Elisabeth CUNIN, Directrice de Recherches, Institut de recherche pour le développement, Rapporteuse

Antonio DE ALMEIDA MENDES, Maître de conférences, Université de Nantes, Examineur

Yves GONZALEZ DE QUIJANO, Maître de conférences émérite HDR, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Salah TRABELSI, Maître de Conférences, Université Lumière Lyon 2, Co-Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Université Lumière Lyon 2

La traite des esclaves noirs en Libye dans les temps modernes

Thèse de doctorat en Histoire

Présentée par

Saleh ABU ALKHIR

Sous la direction de Salah Trabelsi

Maître de conférence à l'Université Lumière Lyon 2

2015-2016

Table des Matières

Dédicace.....	I
Translittération.....	III
Remerciements.....	III
Introduction	VI
Première partie : L'évolution du commerce et l'origine des esclaves en Libye	1
I-L'évolution du commerce en Libye.....	2
La Situation géographique et les conditions naturelles	3
Le rôle des oasis libyennes dans le développement du commerce	17
1 - Les mauvaises conditions économiques	23
2- Les conditions sociales	24
II- Les routes du commerce transsaharienne	26
III- L'origine des esclaves en Libye	39
Les moyens de capture des esclaves.....	40
Les zones d'approvisionnement	45
IV- Les marchés africains.....	53
1 - Les prix des esclaves sur les marchés africains	60
2 - Les opérations de transport d'esclaves vers le nord	64
3 - Traitement des esclaves sur la route	65
Deuxième Partie : Les marchés intérieurs, l'exportation et les Les impôts et les douanes.....	74
I- Les marchés intérieurs.....	76
1 - L'exposition et l'examen des esclaves (Al-‘aard wa al-taqlīb).....	83
2 - Les enchères.....	89
3 - Les prix des esclaves	89
4 - Les commerçants.....	94
II- L'exportation.....	102
1 - Les principaux ports d'exportation des esclaves.....	104
2 - Les destinations d'exportation.....	108
3 - Les moyens de transport	116

III- Les impôts et les douanes.....	125
1 - Les taxes.....	125
2 - Les douanes.....	127
Troisième Partie : L’esclavage et la société libyenne.....	132
La position de l’Islam vis-à-vis de l’esclavage.	135
I - La vie sociale des esclaves.	139
II – Fonctions et métiers assignés aux esclaves.....	152
1 - Les concubines et les eunuques.....	152
2 - Les esclaves militaires.....	157
3 - Les esclaves dans la société agricole et pastorale	160
4 - Les esclaves dans les activités industrielles et commerciales	162
5 - L'esclave fonctionnaire.....	166
6 - L’instruction des esclaves.....	168
7 - Le mariage des esclaves	171
III - L’affranchissement et la libération.....	174
1- L’affranchissement de la « mère de l’enfant » (Umm al-walad).	176
2-L’affranchissement bénévole	178
3- Al-Mukātaba	180
4. Al-Tadbir.....	182
5 - Al-Walā	185
IV - L'impact du commerce des esclaves sur la société libyenne.....	189
1- Les esclaves dans les proverbes populaires libyens	189
2 - L’impact social des esclaves sur la vie publique	194
Quatrième Partie : L’interdiction et la fin du commerce des esclaves	203
I - La politique britannique à l’égard de la traite des esclaves dans l'Empire ottoman.....	215
II - Les Firman et les lois ottomans	223
1 - Le Firman de 1857	223
2 - Le renouvellement du Firman d’interdiction de 1877 et la Convention anglo-ottomane.....	233
3 - Le projet de lois ottoman pour l'année 1882-1883.....	234

III - Le commerce des esclaves depuis la Conférence de Bruxelles en 1891 jusqu'à l'occupation italienne de la Libye en 1911	242
IV - La fin du commerce	250
Conclusion	257
Bibliographie.....	261
Annexes	285
Annexe n°1	286
Annexe n°2	288
Annexe n°3	290
Annexe n°4	292
Annexe n°5	294
Annexe n°6	296
Annexe n°7	299
Annexe n°8	301
Annexe n°9	304
Annexe n°10	306
Annexe n°11	308
Annexe n°12	310
Annexe n°13	314
Annexe n°14	316
Annexe n°15	318
Annexe n°16	320
Annexe n°17	322
Annexe n°18	324
Annexe n°19	326
Annexe n°20	328
Annexe n°21	330
Annexe n°22	332
Annexe n°23	334
Annexe n°24	336

Annexe n°25	338
Annexe n°26	340
Annexe n°27	342
Annexe n°28	344
Annexe n°29	346
Annexe n°30	348

Dédicace

Je dédie cette thèse à la mémoire de mon père Othman ABU ALKHIR

Ma mère Maryam Al-Awami

Ma femme Zainb Sultan

Mes enfants Bassan, Al-Ghaidaq et Daim

Et toute ma famille

Aussi :

Je dédie cette thèse pour la Mosaïque, la nation libyenne

(Noire et Blanche, Arabe, Africaine et Amazigh)

Translittération

ء '	ف f	voyelles longue
ب b	ق q	ا ى ā
ت t	ك k	و ū wa ُ
ٹ ṭ	ل l	آ ī īyyā َ
چ ğ	م m	
ح ḥ	ن n	
خ kḥ	ه h	
د d	و w	
ذ ḏ	ي y	
ر r		
ز z		
س s		
ش š		
ص ṣ		
ض ḍ		
ط ṭ		
ظ ṣ		
ع ‘a		
غ ğ		

Remerciements

Cette recherche représente un travail de longue haleine dont la difficulté n'a eu d'égal que l'intérêt que j'y ai porté. Pour mener cette tâche à bien, j'ai dû avoir recours autant à des structures officielles qu'à des personnes qui m'ont apporté leur concours, à divers titres.

Mais, mes premières paroles de remerciements je les dédie à mon Université Omar El Mokhtar, à Al Beida, en Libye, dont la direction m'a offert l'opportunité de venir effectuer ces études de doctorat en France. En second lieu, je remercie l'Université de Lyon II Lumière, sans l'acceptation de laquelle je n'aurais pu poursuivre cette étape, aidé en cela par le groupe de recherches GREMMO (Groupe de Recherches et d'Etudes sur la Méditerranée et le Moyen Orient) qui m'a chaleureusement accueilli en son sein en me dirigeant aux plans administratif et scientifique.

J'adresse des remerciements tout particuliers à Dār al-Mahfẓāt at-Tarīkhīyyā (D.M.T.T.), au Centre National d'Archives et d'Etudes historiques de Tripoli (Markaz al-Ġihād al-Lībī) (M.G.L.T.), ainsi qu'au Centre des Archives de Gadhamès (Markaz al-Ġihād al-Lībī) Ghagamès (A.G.L.), qui m'ont généreusement ouvert leurs portes et donné la possibilité de consulter leurs dossiers.

Toute ma gratitude va également aux familles libyennes qui ont accepté de me montrer quelques documents anciens touchant mon sujet, m'apportant par là-même de précieux renseignements ; aux chercheurs en Histoire Nouredine Āṭ-Tnī et à Monsieur AoughaYakhlas Al-Targi, qui m'ont tous deux consacré de leur temps pour répondre à mes questions, m'informant de détails que je n'aurais pu trouver dans aucune source bibliographique.

Du côté français, je voudrais remercier les responsables des Archives Nationales de France à Paris (A.N.P.) dans l'établissement desquelles je me suis rendu à plusieurs reprises et où j'ai toujours été accueilli avec la plus grande courtoisie ; j'y ai trouvé moult informations qui ont richement alimenté ma thèse.

La bibliothèque de l'Université de Lyon II m'a énormément aidé dans mes recherches, de même que la Bibliothèque Nationale de Paris et tout aussi efficacement, la médiathèque du Centre de Langues CAVILAM de Vichy. J'y ajoute pour le côté libyen, les bibliothèques des Universités de Benghazi et d'Al-Beida, la Bibliothèque du Département d'Archéologie de Cyrène (Shahat) qui a apporté avec les meilleures marques d'amitié, d'excellents éléments à mon travail.

Un grand merci à Janine Bocage pour sa présence constante et son aide dans les multiples corrections de la langue française et les relectures de mon texte.

Mes remerciements vont à l'ensemble de ma famille et plus particulièrement à ma mère, mon épouse, à mes enfants pour leur présence, à mes frères et sœurs et à mes amis libyens et français qui m'ont tous soutenu tout au long de cette recherche et m'ont permis de passer certains caps difficiles.

Le dernier merci et non le moindre, je le dédie à mon Professeur, Monsieur Salah Trabelsi, qui m'a fait confiance en acceptant de diriger ma thèse et m'a suivi tout au long des années de doctorat, en me fournissant l'écoute et l'aide dont j'avais grandement besoin. Sans lui, je n'aurais pu finaliser la tâche énorme que je me suis imposée et pour laquelle j'espère récolter les fruits dans l'avenir. Son enthousiasme et le soutien qu'il accorde à ses étudiants n'ont pas de limite.

Introduction

La Libye, autrefois dénommée province de Tripolitaine et de Cyrénaïque, a vu le jour à partir de 1551 sous l'occupation ottomane et s'est développée en une Wilayat ottomane sous le contrôle de Constantinople jusqu'en 1712, date à laquelle Ahmed Pacha Qaramanli a pris le pouvoir en Tripolitaine, se libérant de la domination ottomane et créant une dynastie héréditaire qui régna sur la province jusqu'en 1835 ; par la suite, les Ottomans reprirent en totalité le gouvernement de Tripoli.

La Libye occupe une excellente situation géographique en Afrique du Nord, avec ses 1900 km de côtes sur la Méditerranée. Elle s'enfonce dans l'Afrique sur environ 1.000 kilomètres, ce qui la rend proche des marchés africains. Ainsi la Libye représente un véritable lien entre l'Europe et l'Afrique ; les Oasis du désert ont formé des stations commerciales entre les villes libyennes du nord et l'Afrique centrale, grâce à un réseau de routes caravanières ; les trois routes commerciales les plus importantes connues dans le Sahara passaient par le territoire libyen.

Nous devons citer quelques éléments qui s'inscrivent en négatif sur l'état général de la Libye : le désert s'étend sur plus de 90% de la superficie du pays et le manque de ressources en eau ne laisse que peu de place à l'agriculture et à l'élevage. De même, on ne peut nier l'état d'abandon du pays et la corruption administrative et financière qui ont sévi au cours des derniers siècles ; dans le même ordre d'idées, la fiscalité excessive imposée par le pouvoir en place a contraint la population à se tourner vers des modèles spécifiques de l'activité économique, tels que le commerce des caravanes, le pâturage au bord des oasis situées dans le sud et dans certaines régions du nord et l'agriculture, qui comme nous l'avons spécifié plus haut était dépendante des conditions météorologiques souvent dures et propres à générer la sécheresse.

De ce point de vue, le commerce transsaharien a constitué la principale ressource économique dans la Wilayat, ce qui a contribué à son développement. Les commerçants transportaient diverses marchandises européennes dans le but de les échanger contre des produits africains très sollicités par les marchés d'Europe et du Moyen-Orient. Les marchandises européennes étaient principalement constituées de tissus, d'armes à feu, de fards... ; elles étaient échangées contre des plumes d'autruche, de l'ivoire, des cuirs. Cependant la poudre d'or et les esclaves ont constitué la part la plus importante de ces marchandises africaines. En fait, leur proportion atteignait près des deux tiers de la totalité du volume des échanges. C'est pour cela que la Libye fut à travers les siècles, à l'époque moderne et au XIXème siècle en particulier, l'un des marchés d'esclaves les plus actifs et les plus prisés d'Afrique du Nord

Plusieurs facteurs ont contribué à faire des esclaves le bien le plus important en provenance de l'Afrique centrale, parce qu'ils procuraient une marge de profit appréciable aux commerçants ; d'autre part, l'esclavage s'instaura profondément dans les sociétés islamiques et en particulier dans la société libyenne. Ces facteurs permirent une augmentation spectaculaire des importations d'esclaves en provenance de l'Afrique. Le nombre total d'esclaves importés n'était pas vendu sur le marché libyen ; au contraire une grande partie était réexportée vers les marchés de l'Egypte, du Levant et des autres régions de l'Empire ottoman.

La Libye d'alors comptait sur plusieurs sources et régions d'Afrique pour s'approvisionner en esclaves. Son site géographique au centre du Nord de l'Afrique, lui permettait d'accéder à plusieurs catégories d'esclaves tels que ceux provenant d'Abyssinie, de l'est, du centre et de l'ouest du Soudan. De plus, les relations socio-économiques existant entre les tribus du Sahara facilitaient la traite des esclaves.

En réalité, on ne peut avancer une date précise quant au début du commerce d'esclaves en Libye et au nord de l'Afrique, mais, pour notre part, nous pensons qu'à l'époque ancienne et médiévale ce commerce était déjà pratiqué de façon active, produisant des ressources économiques non négligeables. Ce qui est avéré, c'est qu'au Vème siècle, le nord de l'Afrique connaissait l'esclavage en tant que système socio-économique et comptait sur des esclaves provenant de l'Afrique subsaharienne.

Il ne fait aucun doute que l'Afrique subsaharienne appréciait les marchandises venant de l'Europe que transportaient les marchands d'Afrique du Nord. De leur côté, ces derniers privilégiaient l'achat d'esclaves de l'Afrique subsaharienne afin de les vendre à profit sur les marchés du nord de l'Afrique. Cette activité a été à l'origine de la propagation des guerres religieuses et ethniques entre les peuples africains, au motif de capturer des individus pour les vendre comme esclaves.

Les marchés des villes libyennes et les ports du pays comptaient de nombreux commerçants locaux et étrangers qui pratiquaient le trafic d'esclaves et les revendaient en Egypte, au Moyen Orient, à Istanbul. Toutes ces zones se trouvaient sous l'autorité ottomane, et de ce fait parlant la même langue, utilisant la même monnaie, soumises au même système de fiscalité, de douane et partageant la même culture commerciale ; cela facilitait la distribution des esclaves dans toutes les directions.

On ne peut nier qu'au cours de l'histoire, le phénomène de l'esclavage et son extension ont provoqué des impacts sociaux et apporté des changements notoires dans la société libyenne en termes de traditions, coutumes, langue et structure sociale. En effet, les esclaves noirs ont amené avec eux leurs traditions, leur rites religieux, leurs chants, leurs musiques ; et ils se sont intégrés progressivement à la société libyenne nonobstant leur origine étrangère.

Il est important de savoir comment la société libyenne a réagi et s'est adaptée à ce phénomène. Deux tendances ont été relevées, l'une se traduisant par un comportement empreint d'empathie à cette nouvelle population ; l'autre, faite de mépris et de rejet, allant jusqu'à la marginalisation.

Dans la première moitié du XIXème siècle, des idées libérales se sont progressivement répandues sur tous les continents. Ces idées prônaient l'affranchissement des esclaves et l'abolition de la traite. Mais en Libye et dans le Nord de l'Afrique ainsi qu'au Moyen Orient, l'accession à l'abolition connut un long parcours qui nécessita de nombreuses démarches politiques, diplomatiques et juridiques passant par moult conférences internationales. Ainsi, à la fin du XIXème siècle, si le commerce n'était pas totalement éradiqué, les sources historiques nous indiquent qu'il était réduit à sa plus simple expression. Il faut rappeler que

les pays européens avaient utilisé le prétexte de l'esclavage et leur souhait de l'abolir pour coloniser le continent africain et s'y implanter.

Cette étude veut s'attacher à considérer tous les aspects concernant la traite des esclaves en Libye et ce, grâce à un examen approfondi de l'histoire de ce phénomène par la recherche des sources sur les marchés d'esclaves et les destinations d'exportation ainsi que le statut desdits esclaves et de l'influence qu'ils ont eue sur la société libyenne jusqu'à la fin de la traite et de l'abolition totale de l'esclavage au début du XXème siècle.

Rares sont les études qui ont abordé le phénomène de l'esclavage en Afrique du Nord et en Libye particulièrement, compte tenu de la difficulté à traiter un sujet aussi sensible, malgré l'importance majeure qu'il revêt. Sur un plan personnel, cette étude nous permet de faire la lumière sur les conditions de vie des esclaves en Libye à tous égards, dans la mesure où l'on ne peut pas nier qu'ils sont des éléments importants dans la structure sociale libyenne, depuis leur arrivée sur les marchés de la Libye et jusqu'à leur affranchissement, leur exportation vers d'autres directions du monde, ou leur mort en esclavage. La vie de ces esclaves fut ponctuée de relations sociales intimes avec leurs maîtres ; mais, les études qui traitent de l'histoire de la Libye et de sa structure sociale ont négligé la question de l'esclavage et de son commerce dans leur globalité, car elles se sont davantage concentrées sur d'autres aspects historiques survenus dans le pays et sur d'autres couches sociales. Aussi, nous avons choisi ce sujet car nous sommes convaincus de son importance. En premier lieu, il est nécessaire de placer cette étude dans son contexte réel, afin de réviser un grand nombre d'inexactitudes et d'exagérations

Nous nous attacherons à nous référer scrupuleusement aux sources documentaires arabes et à les replacer dans le contexte précis de la Tripolitaine des XVIIIème et XIXème siècles.

Pour ce faire, il est impératif de tenir compte du rôle économique et social du trafic des esclaves dans le commerce transsaharien et la société libyenne à cette époque. Cette étude abordera les points suivants :

I - L'évolution du commerce des esclaves en Libye et l'origine des esclaves en Libye

II - Les marchés intérieurs, les commerçants, les taxes et douanes, les destinations d'exportations

III - L'esclavage et la société libyenne

IV - La fin du commerce et les mesures pour l'abolition

Avant d'entreprendre ce travail, nous avons recherché et utilisé un certain nombre d'archives en Libye, en Italie et en France, recueillies à travers de nombreux déplacements, notamment à Ghadamès, Tripoli et Sokna et également une partie de ces documents est constituée par des archives privées appartenant à quelques familles libyennes dont :

- Les Archives de la famille al-Ġazzalī, à Sokna, Libye

- Les Archives de la famille Āṭ-Ṭnī, à Ghadamès, Libye

Concernant les Archives officielles libyennes, nous avons pu accéder aux :

- Archives de Tripoli, Dār al-Maḥfẓāt al-Tarīkhīyyā à Tripoli
- Archives de Markaz al-Ġihād al-Lībī à Tripoli
- Archives de Markaz al-Ġihād al-Lībī à Ghadamès référées ici sous : « Les Archives de Ghadamès »

Pour les Archives officielles européennes, nous nous sommes rendu aux :

- Archives Nationales de France à Paris (A.N.P.)
- Archives des Affaires étrangères italiennes à Rome (A.E.I.)

Nous avons rencontré de nombreuses difficultés au cours de ce travail. Certaines ont pu être résolues, d'autres non. Le premier écueil s'est présenté en Libye car ce sujet reste tabou, tant au niveau des Libyens dont les origines remontent à l'esclavage, qu'à celui de ceux qui comptent des maîtres d'esclaves parmi leurs ascendants. D'un côté comme de l'autre, questionner les habitants sur ce phénomène ou en obtenir des témoignages écrits s'est révélé être une mission impossible. Le gouvernement lui-même incite à passer sous silence cette période peu glorieuse de l'histoire de la Libye ; ainsi nous n'avons pu avoir accès aux archives de Tripoli que la première année de notre étude ; car ce secteur administratif a été ensuite fermé au public et l'est jusqu'à ce jour en raison des événements récents qui ont secoué la Libye. Nous nous sommes ainsi vu privé d'une part importante de documents, de par leur nature et leur nombre.

Cette étude portera principalement sur des documents en grande partie inédits en langue arabe. L'ensemble de ces documents est composé de lettres de marchands, d'extraits de leurs registres commerciaux et de leur comptabilité. En outre, il a été nécessaire de confronter ces documents avec des écrits en français, en anglais, en allemand et en italien, émanant des voyageurs étrangers qui se sont rendus en Libye et ont enregistré leurs observations et commentaires sur la traite des esclaves et le phénomène de l'esclavage. Il faut également signaler l'existence de rapports produits par les consuls européens en poste à Tripoli ainsi que d'autres études scientifiques traitant de l'esclavage et de son commerce, sous leurs différentes formes.

En raison de la multiplicité et de la diversité des sources, nous présentons quelques sigles, chacun d'eux indiquant la source du document de la manière suivante :

- Dār al-Maḥfẓāt al-Tarīkhīyyā (D.M.T.T.)
- Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli (M.G.L.T.)
- Markaz al-Ġihād al-Lībī à Ghadamès (A.G.L.)
- Les registres des tribunaux légaux de Tripoli (S .M.Š .T.)
- Les Archives nationales de France à Paris (A.N.P.)

- Les archives dellaministri Affari (les Archives des Affaires étrangères italiennes) (A.N.I.)

Nous voulons ajouter qu'en vertu de notre grande dépendance vis-à-vis des registres des tribunaux légaux et de la valeur des informations qu'ils recèlent pour la bonne conduite de cette étude, nous les citons sous la forme du sigle suivant (S .M.Š .T.), bien que les registres des tribunaux de Tripoli soient conservés dans les Archives de Tripoli précédemment dénommées (Dar Al-Maḥfūzat At-Tarikhiyya) et ceux des tribunaux de Ghadamès dans les Archives de la Ville....Seule la dernière lettre du sigle variera en fonction de la ville citée. Exemple : T, pour Tripoli ; G, pour Ghadamès ; M, pour Misurata...

Nous avons utilisé un système de translittération des caractères arabes suivant l'exemple de la revue Arabica qui a été choisi pour transcrire tous les mots phonétiquement utilisés, mis à part les noms de villes notoires telles que Tripoli, Benghazi, Ghadamès... et aussi les noms de personnes comme Muhammad, Ahmad, Ali..., qui sont parmi les plus utilisés. Mais nous avons remplacé le caractère (ḥ) par celui de (kh) pour une prononciation plus proche de la langue arabe.

Le manque de sources et d'informations significatives pour mener à bien cette étude, nous a parfois conduit à une analyse qui pourrait en certaines occasions faire l'objet de reproches.

En ce qui concerne les cartes et croquis insérés dans mon travail je tiens à souligner qu'ils sont de ma composition et ne relèvent d'aucune source.

Au final, nous tenons à remercier et à témoigner notre gratitude à tous ceux qui nous ont apporté leur aide afin de compléter cette étude et de la mener à son terme, en premier lieu à Monsieur Salah TRABELSI, mon directeur de thèse qui a accepté de diriger mon travail et m'a éclairé de ses conseils ; à l'Université de Lyon 2 qui a accepté de m'inscrire en doctorat et particulièrement au groupe de recherche (GREMMO) sur la Méditerranée et le Proche-Orient, aux Archives nationales, aux familles qui m'ont donné accès à leurs documents privés et aux personnes qui ont bien voulu apporter leurs témoignages sur la traite négrière dans les villes libyennes.

Première partie

L'évolution du commerce et l'origine des esclaves
en Libye

Chapitre I - L'évolution du commerce en Libye

**Chapitre II – Les routes du commerce
transsaharainne**

Chapitre III - L'origine des esclaves

Chapitre IV - Les marchés africains

I-L'évolution du commerce *en Libye*

Cette étude étant dédiée au commerce des esclaves au cours de l'ère moderne, elle ne peut être effectuée que si l'on commence par identifier les raisons qui ont participé au développement et à l'extension de ce commerce. Nous allons essayer, à travers ce chapitre, de mettre en lumière les divers facteurs ayant contribué à la création d'un commerce devenu l'un des grands piliers économiques des régions formant la Libye actuelle, à savoir la Tripolitaine, la Cyrénaïque et le Fezzan.

Sans aucun doute, les esclaves étaient une marchandise prépondérante, transportée par les caravanes qui transitaient de l'Afrique subsaharienne vers l'Afrique du Nord. Parallèlement, l'or représentait l'autre volet important du commerce. Cela dit, nous allons nous concentrer sur les éléments entrant dans le développement du commerce des caravanes en général, en portant une attention particulière aux circonstances qui ont mené à la propagation du commerce des esclaves et à la place de choix qu'il occupa au regard des autres marchandises africaines.

La Situation géographique et les conditions naturelles

- La situation géographique

La situation géographique de la Libye a grandement contribué à la réussite et à la prospérité du commerce du désert en général et du commerce des esclaves en particulier. La Libye s'étend sur plus de 1900 km sur la côte sud de la mer Méditerranée ; sa superficie est de 1.750.000 km². Elle est limitée à l'est par l'Egypte, à l'ouest par la Tunisie et l'Algérie et au sud par le Soudan, le Tchad et le Niger.

Par sa position, le territoire libyen s'enfonce à l'intérieur de l'Afrique jusqu'à une profondeur de plus de 1.000 km ce qui a permis à sa population de circuler librement dans un large territoire allant de la côte méditerranéenne au nord à l'Afrique centrale au sud. Sur ce plan, la Libye était mieux desservie que l'Algérie et l'Egypte puisque sa population avait également facilement accès à l'est du Soudan (le Soudan actuel), au Soudan-centre (le Tchad d'aujourd'hui) et au Soudan occidental (le Niger et le Mali).

La région ouest de la Libye connue sous le nom de Tripolitaine, ayant pour capitale Tripoli, disposait comparativement aux autres pays de l'Afrique situés plus au nord, de routes plus courtes et plus faciles vers les oasis du Fezzan et les pays de l'Afrique subsaharienne. Cela est dû à l'enfoncement des côtes tripolitaines à l'intérieur du continent africain. Cette région de plaines ne connaît pas d'obstacles naturels telles que des montagnes et des vallées encaissées, contrairement, à d'autres pays proches¹.

- Les conditions naturelles

Par « conditions naturelles », nous entendons le climat et les reliefs qui modèlent la Libye. Le pays se situe entre les 18°45 de latitude et 32°57 longitude Nord, c'est-à-dire qu'il est soumis à un climat tropical chaud. La caractéristique de ce climat est d'être essentiellement désertique car le sol est pauvre en eau, ressource rencontrée essentiellement dans quelques oasis à l'intérieur du pays.

De hautes montagnes aux terrains arides forment les reliefs. En particulier, citons les Djebels Sūdā, Al-Haroġ, Tibestī et El-‘Awināt. Parmi les massifs montagneux, la Montagne Verte, (le Djebel Al-Akḥḍar) quant à elle, située à l'extrême nord-est de la Libye, bénéficie d'un climat méditerranéen et occupe 1% de la superficie du pays.

Ces conditions naturelles - le climat et le relief – justifient que le secteur agricole soit, sinon inexistant, du moins précaire. La Libye diffère en ce point de ses pays voisins, l'Egypte et la Tunisie, où l'eau est assez abondante et le sol fertile, aidant considérablement à la diversité de leurs activités économiques.

Outre le climat désertique, le manque de matières premières dans le pays n'a pas permis aux activités industrielles de se développer en profondeur. En fait d'industrie, on doit surtout parler d'artisanat qui est la base des échanges commerciaux sur les marchés intérieurs. Cela concerne les fabrications à partir des feuilles de palmier, de l'alfa, l'utilisation de plantes locales telles que le safran et les peaux. On peut comprendre alors que les populations locales se soient essentiellement tournées vers le commerce faute de pouvoir exercer une agriculture et une industrie. Et tout naturellement, nous en venons à dire que ces manques, mettant en première place le commerce dans l'économie libyenne, ont contribué au succès du commerce lié à l'esclavage.

¹ Mark .F. Dyer: The foreign Trade of western Libya, Boston, University Graduate School, Boston, 1987, p.168.

La grande étendue désertique, sans forts reliefs créant obstacles, a fait du pays un espace ouvert à tous les horizons ; les Libyens ont ainsi pu communiquer aisément avec les pays d'Afrique. Pour nous résumer, disons que les conditions naturelles offertes par la Libye ont contribué en premier lieu à l'extension d'une activité économique, et en second lieu à faciliter la libre circulation des caravanes et le commerce entre la Méditerranée et l'Afrique centrale.

L'importance de la côte libyenne

La situation stratégique de la Libye avec ses côtes s'étendant sur près de 1900 km, en a fait un pont entre l'Afrique subsaharienne et le monde arabe d'une part et l'Europe d'autre part. Ce rôle a revêtu une importance capitale aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Toujours en raison de sa position géographique ouverte sur la mer, la Libye a été investie par les différents peuples méditerranéens et a subi l'influence des civilisations antiques. Ainsi, la terre libyenne fut, au cours de l'Histoire, marquée du sceau des civilisations égyptienne, grecque, romaine et carthaginoise, se trouvant même à certaines périodes, sous leur domination.

Outre la longueur de ses côtes sur la Méditerranée et sa proximité avec l'Europe, la Libye, ne l'oublions pas, au niveau de la Cyrénaïque n'est qu'à 210 miles du sud de la Grèce, de même que la distance entre la côte de Tripoli et la Sicile n'est que de 240 miles. Il ne fait donc aucun doute que ces caractéristiques géographiques ont contribué de manière significative aux exportations de marchandises depuis la Libye vers ces pays.

Historiquement, les trois villes du bassin de Tripoli : Oya, Leptis Magna et Sabratha ainsi que les cinq villes de la Cyrénaïque : Cyrène, Apollonia, Barka, Ptolémaïs et Toqira, ont été connues grâce au commerce de transit entre l'Afrique et l'Europe. De nombreux historiens nomment la Libye « le portail nordique de l'Afrique »². Il est quasiment impossible de se déplacer entre les deux continents sans passer par ce pays. De même, la circulation de l'Est à l'Ouest exige, de façon incontournable, le passage par les côtes libyennes, étape importante. Ainsi, les marchands libyens réussirent à acheminer leurs marchandises en provenance du Sahara jusqu'à la côte méditerranéenne et de là vers les marchés étrangers d'Égypte, du Maghreb, du Levant, de Turquie et des pays européens.

²Grothe, L.Hugo: Tripolitanien und der Krawanenhandel nach Sudan, Leipzig, 1898, p.11.

Concernant le commerce des esclaves, les côtes libyennes, toujours en raison de leur emplacement stratégique, ont permis d'accéder facilement aux marchés étrangers d'Europe, de l'empire Ottoman, de l'Egypte, du Levant et des pays du Maghreb. Ce commerce actif a fait émerger de nombreux points de rassemblement côtiers qui devinrent plus tard, à l'instar de Misurata, des ports importants en Libye. Le port de Misurata est le point du littoral le plus proche du centre de l'Afrique. De même, le trajet emprunté régulièrement par les commerçants a occasionné la création de la ville portuaire de Tobrouk à l'est de la Libye, mettant le port libyen en accès direct avec les marchés d'Egypte, du Levant et de Turquie. L'émergence de ces ports durant le règne de la famille Qaramanlis témoigne de l'important trafic commercial de l'époque sur les côtes libyennes³.

L'arrivée des marchands libyens avec leurs produits dont des esclaves, sur tous ces marchés, a suscité une demande croissante pour les produits africains. Comme nous l'avons souligné plus haut, il ne fait aucun doute que les esclaves représentaient le produit le plus important et le plus réclamé en parallèle avec l'or.

Cette montée dans la demande des esclaves a conduit à l'augmentation de leur nombre qui a atteint des sommets dans certains cas. Mais nous nous devons de vérifier l'exactitude de ces chiffres et de les reconsidérer à la lumière des possibilités et du potentiel du marché au cours de cette période.

Des raisons historiques et politiques

De façon marquante, l'histoire de la Libye au cours des âges, offre des indices prouvant l'existence ancienne et enracinée d'un commerce d'esclaves sur son sol. Les sources historiques démontrent que tous les peuples qui ont occupé successivement la Libye depuis les temps antiques et jusqu'au moment de l'occupation italienne en 1911, exercèrent tous ce commerce, mais à des degrés divers. Ledit commerce a ainsi représenté une activité et une politique économiques que les Libyens ont héritées de leurs ancêtres et des nations qui ont gouverné leur pays pendant longtemps.

Pour clarifier cette question, nous nous proposons de donner un aperçu rapide de l'histoire du commerce des caravanes à travers le Sahara et de l'importance qu'il a revêtue au cours des

³Guhaidar, Amaar: mūgmāl qāḍāiyyā fī Tārīkh Lībiyyā, dans: *Āl-Dawr al-īqtisādī li madīnatTrābūls kaḥalaqati wasel bayna Āūrūbā wa Āfrīqīyyā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1998, p.28.

différentes époques. Cela nous apparaît d'un grand intérêt pour aborder l'aspect important du commerce des caravanes dans l'économie libyenne aux mêmes périodes. On ne peut donc évoquer l'évolution d'un commerce d'esclaves, sans au préalable parler du développement du commerce en général, car les esclaves représentaient une marchandise parmi d'autres, même si elle était la plus importante.

Dans les époques anciennes - nous voulons dire à partir de la période antérieure à l'occupation phénicienne, grecque et romaine et allant du VI^{ème} siècle avant J-C jusqu'à l'entrée des musulmans en Libye au début du VII^{ème} siècle après J-C -, le commerce des esclaves était déjà pratiqué à une grande échelle. La Libye, en ces temps anciens, était habitée par de nombreuses tribus vivant dans les régions jouxtant la côte méditerranéenne. Etant donné la pauvreté qui régnait dans cette partie du pays, son étendue géographique et l'absence de barrières naturelles pouvant entraver la libre circulation des individus, ainsi que le type de vie essentiellement nomade qui était le leur, les tribus étaient sans cesse en mouvement empruntant différents itinéraires dans toutes les directions. Ainsi, il est plausible qu'elles aient pénétré bien avant dans le Sahara accédant aux zones les plus reculées du continent africain.

A ce sujet, Hérodote, nous relate « qu'un groupe de jeunes Libyens appartenant aux tribus Nasamonyes, traversa le désert et arriva au grand fleuve investi par les crocodiles et où vivaient des hommes au teint foncé et de petite taille ». Il s'agit peut-être là du fleuve Niger, et il est possible que ces aventuriers aient utilisé dans ce voyage des chars à roues tirés par des chevaux. Ce qui signifie que les Libyens furent, depuis très longtemps, au contact des peuples africains qui vivaient au-delà du désert⁴.

Il est bien connu que la terre libyenne a servi de berceau à de nombreux royaumes dont les peuples ont fondé des civilisations ayant laissé des témoignages architecturaux qui perdurent jusqu'à nos jours. Parmi les civilisations qui naquirent dans ce pays, citons la civilisation Garamante qui vit le jour et prospéra dans la région du Fezzan et dont la capitale était Germa. La plupart des historiens attestent que Garamante était une grande puissance militaire et économique en raison de l'intérêt qu'elle portait au commerce, aidée en cela par sa position entre la côte méditerranéenne et l'intérieur de l'Afrique. Les historiens parlent d'une ancienne

⁴ Mauny, Raymond: (traduit en arabe) : *Turuq al-Qawāfil 'abra al-Sāhrā bayna Lībyā wa mānātīq al-Sāfānāfi al-Nīḡar wa Tšādqabla al-fath al-'arābī, maḡallat al-Buḥūt at-Tārīkhīyya*, Année: VII, Tripoli, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, 1989, p.24

route marchande reliant Germa au Soudan, dénommée la route Garamante ; elle reliait Bornou aux puits de Toumou ainsi qu'aux oasis du Kavar et au Tchad⁵.

Quand les Phéniciens arrivèrent sur la côte libyenne, à partir du VI^{ème} siècle avant J-C, ils déployèrent d'énormes efforts afin de promouvoir le commerce ; il faut dire qu'ils étaient commerçants à l'origine et le but de leur migration était de rechercher des zones à investir, dans lesquelles ils pourraient écouler leurs marchandises et rapporter chez eux des produits inconnus de leurs marchés. Pour cette raison, ils encouragèrent le commerce avec le Sud et en particulier le commerce de l'or et des esclaves. Cependant, durant leur présence sur le sol libyen, ils se contentèrent d'ériger des ports en vue de leurs activités commerciales mais ne tentèrent jamais d'investir le sud du territoire pour contrôler les routes des caravanes. Néanmoins, cela ne les empêcha pas de tisser des relations avec les provinces subsahariennes. Ces zones recelaient d'importantes quantités d'or et attirèrent la convoitise de plus d'un. A cet égard, Hérodote avance que les Phéniciens avaient échangé de l'or avec le Soudan occidental et depuis cette époque l'or est devenu le centre du commerce soudanais à travers le désert⁶.

Cette indication nous conduit à supposer que les Phéniciens avaient également échangé des esclaves, en dépit de l'absence d'éléments palpables et explicites prouvant ce commerce. Ce qui nous amène à émettre une telle hypothèse c'est que l'esclavage était présent à l'époque des Phéniciens, pratique encouragée par les profits substantiels qu'elle générait. Les Romains s'engagèrent sur les mêmes pas au début de leur présence en Libye en 96 avant J-C⁷, mais ils s'affrontèrent à Germa qui contrôlait les routes commerciales vers l'Afrique. Cependant, aucune tentative romaine pour pénétrer dans le sud n'a été mentionnée, à l'exception de la campagne de Cornelius Balbus en 20 et 19 avant J-C, qui s'est soldée par la colonisation de Ghadamès et qui a étendu sa domination à Germa et peut-être à Ghat. Cornelius ratifia un traité de réconciliation avec les Garamantes, stipulant que les Romains agiraient à leurs côtés pour protéger les convois contre les bandits.

⁵Hans Weiss: *al-Sāhira'a al-Kubra fī dū'a al-Tārīkh*, dans: *al-Sāhira'a al-Kubra*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1986, p.169.

⁶ Hérodote : les Histoires, vol IIII, traduit en arabe par: Hābīb Yestrīš, Beyrouth, 1986, p.231-232.

⁷ Mohamed Bazama : *Tārīkh Lībyā al-Īsālmī*, mū'āsāsāt Nāser līl-Našr, Benghazi, 1967, p.17.

Lorsque les Romains consolidèrent leur pouvoir en Cyrénaïque, ils cherchèrent, pacifiquement, à contrôler les oasis intérieures telles que Augela et Siwoa. Leur attention se focalisa sur cette région en raison du nombre restreint d'habitants. En outre, ils s'efforcèrent de sécuriser les routes reliant leurs zones d'influence à la côte méditerranéenne et aux oasis situées dans le désert. Il est bien connu que les Romains avaient pris au sérieux la sécurisation des routes reliant Sabratha et Ghadamès et avaient construit également des entrepôts pour stocker les marchandises en provenance du sud⁸.

La prospérité des ports d'Oya (Tripoli actuel), Sabratha et Leptis Magna, au cours de la présence des Phéniciens puis des Romains, ne peut être expliquée qu'à la lumière d'un commerce florissant avec le Sud. Donald Wiedner avance une remarque, quant à des communautés de Juifs appartenant à Cartagena et à la Cyrénaïque qui transportaient du sel à l'embouchure du fleuve Niger et l'échangeaient avec d'autres marchandises africaines⁹. Nous n'avons pas beaucoup d'informations sur ce commerce, qui se faisait à l'époque à dos d'ânes ou de vaches et au moyen de quelques véhicules à roues avant que le transport des marchandises soit couramment pratiqué par le biais des chameaux au III^{ème} siècle après J-C¹⁰.

Les Grecs arrivés en Libye et particulièrement en Cyrénaïque, vers 631 avant J-C¹¹, commencèrent à établir des colonies dans la région fertile de la Montagne verte (Djebel Al-Akhdar). Ils bâtirent d'énormes villes qui devinrent aussitôt des centres d'affaires importants et prospères tels que Cyrène, Apollonia, Ptolémaïs, Barca et Euhespéridés. Le commerce fut l'élément primordial qui contribua à la prospérité de ces villes, qui échangeaient particulièrement avec le centre de l'Afrique. Nous ne pouvons cependant pas affirmer avec certitude que les Grecs exercèrent le commerce d'esclaves dans la province de la Cyrénaïque, en raison du manque de sources qui confirmeraient cette hypothèse.

⁸Al-Tawil, Mohamed: *Madīnāt Sūbrāta wa dawrūha al-Tiġārṭhata al-Faṭḥ al-Īslāmī*, dans: *Sāḥifāt Ād-Dā'awā al-Īslāmīyyā*, Tripoli, N° 678, 29/12/1999, p.5.

⁹Wiedner, Donald, L: *A history of Africa: South of Sahara*. Randon House, New York, 1962 p.38.

¹⁰Al-Danasuri, Jamal: *ġūġrāfiāt Fāzān*, *Dīrāsāt al-ġūġrāfiyyā al-mānhġiyyā wa al-īqlīmīyyā*, *manšūrāt al-ġāmīa al-lībīyyā*, Benghazi, 1967, p.267.

¹¹Abdelalim, Mustafa Kamal: *Tārīkh Lībyā al-qādīm*, *manšūrāt al-ġāmīa al-lībīyyā*, Benghazi, 1966, p.121.

Néanmoins, nous n'excluons pas ce fait, parce que l'esclavage existait en Grèce avant même la colonisation de la Cyrénaïque¹².

Depuis la conquête arabe de la Libye au VII^{ème} siècle après J-C, le pays entama une autre phase de son histoire en devenant une province arabo-islamique. Les textes arabes ne mentionnent pas de résistance active de la part des habitants lorsque les troupes de conquérants entrèrent dans le pays. Les dirigeants musulmans essayèrent aussitôt de soumettre les provinces du pays à leur pouvoir. Après la consolidation de la présence arabe dans le nord, le chef musulman 'Oūqba Ibn Nāfi'a se dirigea vers les villes du centre, à savoir Zawila, Waddan, Ghadamès et Augela pour en assurer le contrôle ; il n'eut alors, aucun mal à les soumettre.

Les sources historiques indiquent que le commerce des caravanes à travers le Sahara se développa plus précisément au cours de la période ayant précédé l'entrée des Arabes en Libye. Les historiens du Moyen âge détaillent dans leurs écrits la liste des marchandises qui avaient cours à l'époque, telles que l'or, l'ivoire, les plumes d'autruche, le cuir et les esclaves. Ces sources rapportent également que les esclaves étaient une marchandise dont la valeur pouvait se comparer à celle de la monnaie. Cela signifie que les habitants des villes précitées utilisaient les esclaves pour effectuer leurs échanges commerciaux et leur troc de marchandises. Ce fait apparaît clairement quand les dirigeants arabes musulmans arrivèrent dans ces villes et qu'ils imposèrent aux habitants de payer le tribut sous forme d'esclaves.

A titre d'exemple, 'Oūqba Ibn Nāfi'a avait imposé à toutes les tribus de payer l'impôt sous la forme de trois cent soixante esclaves¹³. Bosr Ibn Arṭā'h, autre chef musulman entré par la force dans la ville de Waddan, fit de même en 23 de l'Hégire, 643, en imposant un tribut de trois cent soixante têtes d'esclaves¹⁴.

Il s'agit là d'une indication claire confirmant l'existence du commerce d'esclaves sur une grande échelle dans la période précédant la conquête arabe de la Libye. Sinon pourquoi ces tributs payés au moyen d'esclaves auraient-ils été imposés ? Cela signifie que ce commerce était, à cette époque, largement répandu, jusqu'à devenir une valeur économique équivalente à

¹²Garlan, Yvon : de l'esclavage en Grèce antique, dans : Journal des Savants. Année : 1999, N°: 2, p.321.

¹³Mauny, Raymond: op.cit. p.130.

¹⁴Al-Zawi, Tahir :*Mū'aḡām al-Būldān al-Lībīyyā* , maktabat, al-Nūr, Tripoli, 1968, p.350.

l'or, matière précieuse qui, de tous temps et pour toutes les civilisations a représenté la devise par excellence. Par conséquent, nous ne devons pas être surpris de trouver dans les sources historiques du Moyen âge et de la période suivante, l'information disant que d'innombrables villes libyennes comme Zawila, Ghadamès, Waddan et Augela étaient devenues des centres importants de commerce d'esclaves, reliés par des routes spécifiques aux nombreux Etats qui composaient le Soudan.

Si ce commerce fut une activité prospère sans précédent dans l'âge ancien et moyen, il est fort probable qu'il ait évolué au fil du temps. Ce commerce fut pratiqué sur une grande échelle avec l'entrée des chameaux en Libye dans le premier millénaire. C'est ce que nous révèlent clairement certains écrivains contemporains de cette époque, quand ils parlent des villes libyennes où s'arrêtaient les caravanes. Il y est mentionné que Zawila était, au Moyen âge, un grand marché exposant les esclaves et les marchandises des pays du Soudan. Les esclaves y arrivaient par l'ancienne route des Garamantes, nommée ultérieurement route de Bornou, allant des puits de Toumo et des oasis de Kavar jusqu'au lac Tchad. Al-Ya'aqūbī parle de cette route et explique qu'elle rejoignait la Méditerranée, en passant par Syrte, Waddan, Zawila et se poursuivait en quinze étapes-relais jusqu'à Kavar, capitale du royaume de Kanem, situé à côté du lac Tchad¹⁵.

Ce commerce a connu une grande prospérité, particulièrement quand les rois du Kanem dominèrent le Fezzan. Le centre principal du commerce du désert fut déplacé dans la ville de Traghen, remplaçant Zawila. Rares sont les documents qui font référence à cette période historique, mais nous n'excluons pas l'idée d'une pratique de l'esclavage sur une grande échelle compte tenu de la situation géographique du royaume de Kanem. Au XVI^{ème} siècle, le centre commercial et politique du Sahara fut déplacé à Mourzouk, qui devint à partir de cette date, un important marché d'esclaves en Libye, au même titre que le marché de Ghadamès¹⁶.

Les sources historiques faisant référence à l'époque moderne énoncent un commerce très actif. De même, de nombreux témoignages indiquent qu'à partir du XVI^{ème} siècle le commerce de transit fut très important. Cette date constitue le début de l'âge d'or du commerce caravanier à travers le désert. Il est tout-à-fait clair que les conditions politiques et

¹⁵. Al-Ya'aqūbī, Aḥmad ibn Ishāq: *Kitāb al-Buldān*, Leiden-1891 p.345.

¹⁶Al-Danasuri, Jamal: op.cit, p.267.

militaires existant dans les villes à caractère commercial, influèrent sur la bonne santé du commerce. Tripoli avait subi la conquête espagnole au début du XV^{ème} siècle, puis elle était passée sous le pouvoir des chevaliers de Malte (Ordre de Saint-Jean). Toutefois, ces événements n'ont en rien entravé l'exercice du commerce du désert en général et du commerce des esclaves en particulier.

Deux ans après l'invasion de Tripoli par les Espagnols, en 1512, des représentants des gouverneurs du Bornou vinrent demander au gouvernement espagnol la reprise du commerce car des traités avaient été établis auparavant pour plusieurs actions commerciales avec des marchands de Tripoli. Ainsi, ils proposèrent aux Espagnols de faire des échanges commerciaux avec eux. Ceux-ci ayant accepté cette proposition, des conventions commerciales furent signées au Fezzan. Des esclaves en grand nombre arrivèrent alors à Tripoli à cette période, envoyés ensuite en Sicile pour y être vendus¹⁷.

En 1551, la domination ottomane se substitua à l'occupation espagnole et contribua considérablement au renforcement des relations commerciales entre les différentes régions, dans la mesure où l'empire n'imposait aucune restriction aux mouvements de la population et à l'activité économique de toutes les villes soumises à son autorité. Il était possible à tout citoyen qui faisait allégeance au Sultan de circuler depuis le Danube au Nord jusqu'à l'Océan Indien au Sud et de la Perse à l'Est à la frontière de l'extrême Maghreb à l'Ouest. Toutes ces régions furent soumises à la même organisation administrative, parlant des langages similaires et utilisant la même monnaie. Tout cela ne pouvait que créer des conditions favorables au bon développement du commerce et ce, de façon conséquente.

Dès le début de l'entrée des Ottomans en Libye, les Pachas de Tripoli se sont intéressés au commerce avec les pays du Soudan, en raison des recettes significatives qui entraient dans le trésor de l'Empire ottoman. La période de la domination ottomane en Libye constitua véritablement l'âge d'or du commerce caravanier et du commerce d'esclaves, Noirs en particulier. Ainsi, l'Empire ottoman chercha à étendre son influence sur le Fezzan, réalisant que la région était le centre du commerce avec les pays du Soudan.

L'historien libyen Ibn Ġālbūn affirma dans son livre « Les souvenirs », que les Turcs avaient tenté d'étendre leur influence au Fezzan, gouverné alors par la famille d'Awlad Mohamed,

¹⁷Féraud, Laurent-Charles : Annales tripolitaines, présentation de : Nora Lafi, Edition Bouchene, Paris, 2005, p. 56.

mais qu'ils n'y avaient pas réussi. En désespoir de cause, ils ratifièrent un traité de réconciliation dont l'une des clauses prévoyait que les descendants d'Awlad Mohamed paieraient une taxe annuelle d'une valeur de quatre mille miṭqāls en or, dont deux mille en poudre d'or et les deux mille autres en esclaves. Il fut convenu que l'esclave vaudrait 25 miṭqāls et la concubine 30 miṭqāls¹⁸. Au fil du temps ce traité se mua en une redevance imposée par les Pachas de Tripoli sur la région du Fezzan, mais qui fut portée à la valeur de deux milles pièces dont la moitié en or et le reste en esclaves¹⁹.

Un autre élément aida au développement du commerce, à savoir que l'autorité régnante avait adopté une politique de répression contre le mouvement d'insurrection mené par certains dirigeants locaux qui entravaient la circulation des caravanes et menaçaient les routes commerciales. C'est pourquoi s'instaura une atmosphère de quasi sécurité et de stabilité qui facilita la bonne marche des caravanes. Par ailleurs, le pouvoir souhaitait entretenir des relations amicales avec les marchands de Ghadamès et du Fezzan qui contrôlaient ce commerce ; ce qui permit, en retour, à ces derniers de profiter de la protection des Pachas de Tripoli, dont certains se sont même associés avec quelques commerçants de ces régions²⁰.

Cependant, l'histoire nous confirme qu'en dépit des relations amicales précitées, Ghadamès et le Fezzan ne se soumirent jamais pleinement à l'autorité de Tripoli ; cette soumission resta symbolique dans les débuts de l'Empire ottoman.

Dès leur arrivée au pouvoir, en 1712, les Karamanlis cherchèrent à contrôler étroitement l'ensemble des régions du pays et firent en sorte d'établir, puis de consolider, de bonnes relations avec les dirigeants locaux et les marchands. Ils s'attachèrent également à réprimer et à briser dans les plus brefs délais toute forme de révolte, permettant ainsi au pays de vivre une ère de sécurité et de stabilité. La période touchant au règne de la dynastie Karamanlis a été la plus active en termes de commerce des esclaves en Libye.

¹⁸ Ibn Gālbūn, Ābū 'Abdālla : *Āt-Teḍkāṛ fī man malaka Trābūlswa ma kānabihāmīna al-ākḥīyār*, maktabat al-Nūr, Tripoli, 1967, p.160.

¹⁹ Renault, François: La traite des esclaves noirs en Libye au XVIIIe siècle. Dans: Journal of African History, Cambridge University press, 1982, p.180.

²⁰ Al-Hindiri, Saeid: *al- 'Alāqat al-Lībīyyā al-Tṣādīyyā* (1843-1970). Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1983, p.65-66.

Rappelons que leur politique de consolidation et d'unification du pays permit de lutter efficacement pour éradiquer les nombreuses rébellions contre le pouvoir. Lorsque les habitants du Djebel Nafūsā se révoltèrent, en 1790, contre Yūsūf Pacha Karamanli, celui-ci envoya une troupe armée dirigée par son fils, le Bey Hassan, afin de donner une leçon aux rebelles et de les amener à la reddition. Il en résulta que les dissidents eurent à payer un tribut à hauteur de six mille pièces d'argent et d'un lot d'esclaves²¹. Ce qui apporte à nouveau la preuve que les esclaves faisaient partie des redevances imposées et cela n'a pu que favoriser le développement du commerce lié à l'esclavage.

Le Pacha Yūsūf Karamanlis (1798-1830) chercha à garder la main mise sur le commerce caravanier et dans le même registre, le commerce des esclaves. A cette fin, il usa d'une politique qui connut plusieurs phases :

La première consistait à contrôler Ghadamès et le Fezzan et à les rattacher au royaume, dans le but de bénéficier des recettes du commerce placé sous le contrôle des familles régnantes dans les deux régions. Pour cela, en 1810, il lança une campagne militaire ayant à sa tête son fils Ali, qui réussit à soumettre Ghadamès imposant à la population de payer la somme de 20.000 miṭqāls en or et 20.000 maḥboub en compensation des dépenses occasionnées par cette campagne, autrement dit comme dette de guerre. Il nomma ensuite un gouverneur qui devait recevoir directement ses instructions de Tripoli.

En 1812, une nouvelle opération militaire formée d'un groupe de cinq cents hommes ayant à leur tête Mohamad Al-Mūknī, eut pour objectif de réoccuper le Fezzan. L'opération menée avec succès mit un terme au règne de la famille d'Awlad Mohamed. Al-Mūknī, fut alors nommé gouverneur de cette région. Les taxes imposées à la population du Fezzan par Yusuf Pacha, se virent plus que quintuplées pour une période de huit ans, entre 1812 et 1820, passant ainsi de 5.000 à 30.000 Sous²². Ghat fut également mise sous contrôle militaire et une garnison de soldats demeura en place pour y assurer la sécurité²³.

²¹Al-Tawil, Mohamed: al-Āwḍā'a al-iqtisādīyya fī āyālat Trābūls al-ġārb kḥilāla al-Nisef Āl-tānī mīna al-qarn āl-tāmīn a'šar, dans: Āl-Dawr al-Iqtisādī li madinat Trābūls kaḥalaqat wasel bayna Āūrūbā wa Āfrīqiyā, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1998, p.52.

²²Al-Hindiri, Saeid: op.cit. p.63- 64.

²³Miege, Jean-Louis : La Libye et le commerce transsaharien au XIXe siècle, dans : Revue de l'Occident musulman et la Méditerranée .1975 Vol: XIX, N° XIX, p.142.

Au cours de la deuxième phase, Yūsūf Pacha chercha à étendre son pouvoir sur le royaume du Bornou. Il envoya une troupe en armes sous les ordres d'Abu Bakar Boḥalūm, mais le bataillon fut totalement anéanti. Ainsi, les vues de Yūsūf Pacha sur l'une des plus importantes sources du commerce d'esclaves se soldèrent par un échec. A la suite de toutes ces interventions guerrières, le climat devint de plus en plus tendu entre le Pacha, le royaume du Bornou et de nombreux autres royaumes africains qui prirent conscience de ses intentions expansionnistes²⁴.

Cependant, Yūsūf Pacha n'abandonnait pas l'idée de s'ingérer dans les affaires économiques du désert et particulièrement de s'approprier le commerce des esclaves qui trouvait ses origines principales dans les royaumes du Soudan. Dans cet objectif, Yūsūf chercha à réparer ses erreurs passées et à s'attirer les bonnes grâces des différents royaumes. L'occasion se présenta, fort opportunément, lorsque le gouverneur du royaume de Kanem, Sheikh Mohamad Al-Amin Al-Kānmī, fut victime d'un coup d'Etat. Le Pacha vint aussitôt à sa rescousse en envoyant, en 1827, son armée sous le commandement d'Abd al-Gālīl Sayf Al-Nasr. L'aide apportée par Tripoli, couronnée de succès, et la paix rétablie au Kanem, Sayf Al-Nasr s'en retourna à la capitale libyenne chargé de cadeaux pour Yūsūf Pacha, et parmi eux cinq cent trente esclaves²⁵.

Il est inutile de se demander pourquoi Yūsūf Pasha s'intéressait tant au commerce des esclaves ; la réponse apparaît clairement : ce commerce, nous l'avons dit à maintes reprises, générait des rentrées pécuniaires considérables. Cependant, l'histoire nous apprend que Yūsūf exerçait déjà cette activité commerciale et avec profits. Nous trouvons ainsi aux archives nationales d'Egypte, à Alexandrie, un ensemble de correspondances entre le Pacha Yūsūf Karamanli et Mohamed 'Ali Al-Kabīr, gouverneur d'Egypte après le départ des Français. Ces documents indiquent bien que le Pacha Yūsūf s'était personnellement chargé de l'exportation de grandes quantités d'esclaves vers l'Egypte et que Mohamed Ali en fut l'heureux bénéficiaire.

L'interdiction internationale faite au commerce des esclaves fut l'un des facteurs importants qui occasionna la chute de la dynastie Karamanlis, en 1835. Ce qui montre clairement

²⁴Al-Hindiri, Saeid: op.cit. p.64.

²⁵Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: *al-yāūmīyyāt al-Lībīyyā* (1551-1832) . Taḥqīq: Amaar Guhaider, vol I, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2001, p.364.

l'importance de ce commerce pour l'économie du pays, du moins pendant le règne de Yūsūf Pacha.

Lorsque le pays retourna sous la domination directe ottomane, les gouverneurs ottomans s'intéressèrent fortement au commerce des caravanes en général et à celui des esclaves en particulier. Ces gouverneurs tentèrent de consolider les relations politiques et économiques avec les Etats du Soudan. Notamment, un lien étroit s'établit, en 1850, avec le Royaume du Kavar et les relations avec Wadai reprirent également en 1856²⁶. La consolidation de ces relations démontre clairement la vivacité à réagir de l'administration ottomane et le grand intérêt qu'ils portaient au commerce des esclaves.

S'exprimant sur les gains générés par ledit commerce, Gerhard Rohlfs, voyageur allemand de passage à Mourzouk en 1865, dit : « Le commerce des esclaves a été très actif et les gouverneurs y incitaient, parce qu'ils gagnaient des sommes considérables pour chaque tête d'esclave ». En 1865 il avance que le nombre d'esclaves exportés de la seule ville de Mourzouk s'élevaient à environ quatre mille quatre-vingt-quatre têtes. Le Qāimmaqām Ḥālīm Bey, gouverneur ottoman du Fezzan, avait pris 2 Maḥboub sur chaque tête qui sortait de la région et le même Ḥālīm Bey avait envoyé en cadeau au Pacha de Tripoli, douze esclaves que celui-ci avait acceptés²⁷.

Plusieurs documents en arabe d'une grande importance, mettent l'accent sur l'attention particulière portée par les gouverneurs ottomans au commerce des esclaves et l'intérêt dans lequel ils tenaient ceux qui s'y livraient. En outre, ces documents décrivent clairement l'ampleur des taxes que l'Empire ottoman imposait à ce commerce et l'attention qui lui fut portée par l'Etat n'a fait que le renforcer, lui permettant de s'étendre considérablement. C'est pourquoi, nous ne pouvons passer sous silence le rôle du pouvoir gouvernant et la politique appliquée sur ce plan.

²⁶Al-Hindiri, Saeid: op.cit. p.66.

²⁷. Rohlfs, Gerhard: Rohlfs, Gerhard: Quer durch Afrika Die Erstdurchquerung der Sahara vom Mittelmeer zum Golf von Guinea 1865-1867, Stuttgart, 1984. p.287.

Le rôle des oasis libyennes dans le développement du commerce

Les oasis libyennes ont joué un rôle majeur dans la promotion et le développement du commerce caravanier et particulièrement de celui des esclaves. Elles constituaient des étapes et des points de transit des caravanes et faisaient parfois office de marchés pour écouler les marchandises.

Avant de développer le rôle économique et géographique joué par les oasis du désert dans l'expansion du commerce des esclaves, nous nous proposons de donner une brève description des oasis les plus importantes, se trouvant en lisière de la route des caravanes en direction du centre de l'Afrique et d'en déterminer la position en indiquant également les routes qui s'y croisaient. Les oasis que nous évoquerons sont essentiellement celles qui témoignent de l'existence des marchés d'esclaves dans les temps modernes.

Al-Ġagbūb :

Cette oasis, située à l'ouest de la célèbre oasis Siwa, comprend plusieurs lacs salés. Elle a principalement été connue comme centre du Mouvement réformiste de Mohamed Ben Ali Al-Sanusi, dénommé « Mouvement Sanūsīyyā ». On trouve également à Al-Ġagbūb un grand nombre de puits d'eau douce. Elle se caractérise par sa situation au croisement des routes passant par la Libye, l'Égypte et l'est du Soudan. Parmi les routes les plus importantes qui passent par Al-Ġagbūb nous pouvons citer la route Al-Ġagbūb-Koufra par Baḥr Al-Rimāl (la mer de sable), la route Al-Ġagbūb-Augela, une autre route reliant la côte à Tobrouk et une dernière se dirigeant à l'Est vers Siwa, puis vers les villes égyptiennes²⁸.

Koufra :

Située dans l'extrême sud-est de l'actuelle Libye, cette oasis est célèbre par l'abondance d'eau douce que l'on peut trouver dans son sol à une profondeur ne dépassant pas un mètre. Ce fut un carrefour important de plusieurs routes commerciales eu égard à sa position au centre de la voie reliant l'Égypte, l'est du Soudan et la Libye. Une grande place économique et politique fut conférée à cette région par le fait qu'après Al-Ġagbūb le centre du Mouvement Sanūsīyyā s'y installa à partir du 1895, sous la direction de Mohamed Al-Mahdī, fils du premier

²⁸ Bazama, Mohamed: *Wāḥāt al-ġanūb al-Barqī bayna al-'Oṣṭūra wa al-Tārīkh*. Dār al-Hiōār, Beyrouth, 1994, p.35-37.

fondateur²⁹. Ce Mouvement réussit à étendre son influence dans certaines régions du centre et de l'est du Soudan atteignant même les bords du lac Tchad ; de nombreux lieux de culte (Zaūiyyās) y furent installés. Cet état de choses servit Koufra au plan économique car la région encaissait les recettes et les offrandes, certaines fois sous forme d'esclaves, perçues par ces lieux de culte. Il est important de noter qu'à partir de l'intérêt porté à Koufra par les Senoussis, ses activités commerciales se diversifièrent, faisant prospérer ses marchés. L'oasis se trouva reliée, par de nouvelles routes, à l'ouest du Soudan, au Fezzan et à Tripoli³⁰.

Augela et D'Jallou :

Elles figuraient parmi les oasis les plus importantes de la Cyrénaïque, connues depuis des temps anciens car elles présentaient des marchés qui favorisaient la vente des produits africains. Augela a acquis une grande renommée grâce à son important commerce avec le Soudan ; c'est en raison de sa richesse qu'elle devint la capitale de la Cyrénaïque. D'Jallou qui se trouve à proximité d'Augela, rivalisa avec elle en matière de popularité, richesse et volume d'échange de marchandises³¹. A une certaine période, les marchés d'Augela et de D'Jallou étaient les plus grands centres d'exportation d'esclaves ; le volume atteint par le commerce de ces oasis était comparable à celui de la capitale, Tripoli³².

La situation géographique de ces deux oasis a été le moteur du développement de leurs activités commerciales, dans la mesure où elles se trouvaient à un carrefour reliant le nord du pays avec le sud et l'est avec l'ouest. La route du sud conduisait vers Koufra, Mourzouk et les autres oasis du Fezzan. La route du nord, quant à elle, se dirigeait vers Benghazi. Une autre route allait vers l'est à Al-Ğagbūbet une dernière en direction de l'ouest se partageait en deux voies, la première menant aux oasis de Zala, Wadan et Soukna et la deuxième, plus au nord, à Tripoli.

Zawila :

C'est une autre oasis importante du désert saharien, rendue célèbre par les marchés d'esclaves

²⁹ Ahmida, Ali Abdulatif: *al-Moğtama' wa al-Daūla wa al-İsti'amār fī Lībiyyā, Dīrāsa fī al'osūl al-Āiğtimā'aīyyā wa al-iqtisādīyyā wa al-t-ṭaqāfīyyā li ḥarakāt wa syāsāt al-tūā' o wa muqāwamat al-Āīsta'amār* (1830-1932) Markaz Dīrāsāt al-waḥda al-a'arabīyyā, Beyrouth, 1995, p.126.

³⁰ Al-Sharif, Al-Said: *Āl-Sanūsīyyā, Dār al-İstīqlāl*, Le Caire, 2008, p.20.

³¹ Ibid: p.25- 34.

³² Renault, François: op.cit, p.173.

qu'elle animait au Moyen âge. Plusieurs historiens et voyageurs ont témoigné de ce fait. Ce fut un carrefour remarquable de routes commerciales ; en effet, les caravanes y venaient de toutes les directions. Elle disposait de nombreux puits d'eau douce et la période pendant laquelle régna la famille Al-Ḳḥatāb fut la plus prospère dans l'histoire de Zawila. Mais, l'oasis perdit de son importance lorsqu'Awlad Mohamed entreprit de transférer ses fructueux marchés commerciaux à Mourzouk.

Toutefois, le rôle que Zawila joua dans le commerce des caravanes et des esclaves, ne peut être ignoré et reste effectif. De nombreux nomades ont évoqué ses marchés remplis de marchandises diverses et variées, où l'or et les esclaves tenaient une grande part³³.

Soukna, Wadan et Zala :

Ces trois oasis sont désignées sous l'appellation d'Al-Jufrā. Elles se situent aux limites du désert et au sud du golfe de Syrte. Toutefois, ces sites dont on ne trouve pas mention au Moyen âge ni dans l'Antiquité semblent apparaître après l'expansion économique notoire de Zawila.

A partir de la prise de pouvoir des Karamanlis, Soukna, Wadan et Zalā ont connu un réel essor, tenant un rôle capital dans le commerce par leurs marchés prospères et bien achalandés.

La position importante de ces oasis, situées au centre d'une région groupant le Fezzan, Tripoli et Benghazi, en a fait des haltes-étapes incontournables et recherchées par les caravanes qui s'y approvisionnaient en eau. C'est pourquoi elles ont été reliées à plusieurs routes commerciales, dont celle se dirigeant au sud-ouest de Mourzouk, celle allant vers le sud, à Wāu El-Kabīr et une autre vers le nord rejoignant Tripoli. Ces trois secteurs ont été le théâtre d'une grande activité de commerce d'esclaves. Un document trouvé à Soukna évoque un partenariat d'affaires entre quelques commerçants juifs et des commerçants de Soukna et de Benghazi dans le but d'exporter des esclaves à Izmir³⁴.

Mourada :

A l'époque concernée par notre étude, cette oasis très active, située entre Al-Jūfrā et Augela,

³³Al-Danasuri, Jamal: op.cit, p.380.

³⁴ Archives de la famille al-Ġazālī, Sūkna, Un document sur l'établissement d'un partenariat d'affaires entre Sanusi Ghazali, Mohammed Bashalh et Hussein Ābū 'Aīša, 2 Rabi II 1282 de l'Hégire, 25 août 1865

était fréquentée par les voyageurs pour l'aire de repos qu'elle offrait et ses ressources abondantes en eau. En revanche ses marchés étaient de moindre importance et peu florissants en matière de commerce d'esclaves.

Mourzouk :

Il s'agissait de la ville la plus importante de Libye, au même titre que Ghadamès. Nous ne pouvons parler du commerce des esclaves sans traiter du sujet de ces deux oasis. Aux plans politique, géographique et économique, Mourzouk est devenue le centre des oasis libyennes. Elle a été la capitale du Fezzan pendant une longue période au cours de la gouvernance d'Awlad Mohamed, qui comptait fortement sur le commerce des esclaves pour soutenir l'économie de la région. La position géographique de Mourzouk au cœur même du Fezzan et la concentration de la plus grande partie de la population dans ce site ont contribué à créer, en particulier au cours du XIX^{ème} siècle, un grand marché en plein cœur du désert, le marché le plus important de Libye et sans doute du grand Sahara³⁵. La richesse de ses gouverneurs n'a fait qu'accroître la prospérité de la ville. Notons que le commerce des esclaves a peut-être été l'une des sources premières de cette richesse.

Ghadamès :

Située dans la région entre la Libye, l'Algérie et la Tunisie. Sa situation géographique stratégique l'a beaucoup aidée à contrôler, pendant longtemps, le commerce du Sahara. Historiquement et géographiquement, elle compte parmi les plus importantes et les plus grandes oasis et disposait, à l'époque, des marchés d'esclaves les plus courus de l'Afrique du Nord. Ses commerçants se sont distingués par leur grande richesse et leur installation dans la plupart des Etats africains. Il a été prouvé que Tripoli basait son économie sur le commerce de Ghadamès et ce, de façon notoire. L'abondance de l'eau dans cette région a participé considérablement au succès de ce commerce³⁶.

Ghat :

Située à la périphérie de la province du Fezzan, c'est une région caractérisée par l'abondance de l'eau. L'oasis dispose d'un emplacement stratégique, sur la route du désert menant à Mourzouk et aux oasis du Fezzan vers le centre de l'Afrique. Elle fut aussi un grand marché d'esclaves dans le grand Sahara. Sa population était un mélange de gens de Ghadamès et

³⁵ D.M.T.T : Le Journal de Mourzouk de Gumada II, de l'an 1260/1844.

³⁶ Yushaa, Bashir : *Gadāmes, Malāmīh wa Saūr*, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 1969, p.12-18.

d'Haoussa, de Touaregs et de Toubous³⁷. Ce riche mélange d'hommes et de cultures rendit le commerce prospère dans la mesure où une sorte de concurrence s'instaura entre Ghat et Ghadamès, gagnant la confiance des marchands du désert, les incitant à passer par ces localités et à s'y installer. Ainsi, de grands entrepôts pour stocker les marchandises furent construits. A un moment donné, Ghat constitua une importante étape pour les caravanes commerciales en provenance d'Afrique. Nous pouvons l'appeler « le portail du Fezzan », car c'est la dernière étape avant l'entrée en Afrique noire.

En dépit de la chaleur et de la sécheresse ambiante, ces oasis bénéficiaient d'une profusion en eau. Leur position géographique, au carrefour des routes venant des côtes libyennes et se dirigeant vers le centre de l'Afrique, a permis de raccourcir la grande distance jusqu'à l'Afrique subsaharienne, distance qui ne pouvait être parcourue d'un seul trait. Le déplacement d'une halte à une autre facilitait le voyage à travers le Sahara³⁸.

Puisque l'eau représente l'élément incontournable à la survie, sa présence dans le désert du Sahara est particulièrement importante, étant donné sa pénurie dans de nombreuses autres régions. En Libye, l'eau était en général rare, sauf dans quelques oasis et dans les régions de la côte. La présence relative de l'eau dans les oasis était un facteur important pour la prospérité et le développement du commerce dans le désert.

A ce jour, l'eau présente dans le bassin du Koufra au sud-est de la Libye, dans les oasis du Fezzan et dans le bassin de Ghadamès, constitue la source de vie de ces oasis.

Un autre facteur a contribué au développement du commerce à savoir l'existence d'hommes capables de connaître les routes du désert, les points d'eau et de diriger les caravanes. Par exemple, la caravane en provenance de Benghazi et à destination d'Augela devait avoir recours à l'assistance d'un homme expérimenté pour qu'il aide la caravane à atteindre le Koufra, et à partir du Koufra faire appel à un autre spécialiste du désert pour l'amener au Wadaï ou au Bornou. Les caravanes demandaient également l'aide des habitants pour protéger leurs marchandises. D'ailleurs un groupe avait été formé pour accomplir cette tâche, nous parlons notamment des Touareg qui gardaient les caravanes des Ghadamésés en échange d'un pourcentage sur les bénéfices réalisés sur leurs ventes³⁹. De la même façon, les Toubous

³⁷Ibid : p.404.

³⁸, Baayyu, Mustafa : *Dirasāt fi al-tariḫ al-libī*, manšūrāt al-Ġāmi'a al-Lībīyyā, Benghazi, 1968. p.169.

³⁹Miege, Jean-Louis: op.cit, p.140.

surveillaient les caravanes qui venaient de D'Jallou et Augela. Les oasis fournissaient également les chameaux pour les caravanes en les louant et en changeant les montures à chaque étape du trajet jusqu'à l'arrivée dans le sud.

Cela procurait sans aucun doute aux commerçants un sentiment de sécurité et de confort et l'on ne peut imaginer un tel voyage qui pouvait s'étaler sur plus de trois mille kilomètres, sans aires de repos ni ravitaillement, sans escorte pour protéger les caravanes des bandits et avec un nombre de chameaux incertain (quelques uns mouraient en route), dans l'un des déserts les plus arides au monde. Ce système démontre le rôle important que les oasis libyennes ont joué pour faire prospérer le commerce du désert⁴⁰.

En ce qui concerne le rôle de ces oasis par rapport au commerce des esclaves, nous pouvons dire qu'elles constituaient les principaux marchés pour leur commercialisation, dans la mesure où elles étaient le point de rassemblement des esclaves. C'est pourquoi, les marchés de Ghadamès, Mourzouk, Ghat, Augela, Soukna, Zawila étaient les principaux centres commerciaux qui fournissaient les esclaves aux commerçants de Tripoli et de Benghazi. Cela dit, des hangars avaient été construits dans lesquels les esclaves étaient entassés avant d'être transportés vers les marchés du Nord.

Les conditions économiques et sociales ayant permis le développement du commerce des esclaves

Seront évoquées dans cette section, les conditions économiques et sociales et leur rôle dans le développement et l'expansion du commerce des esclaves. Nous allons d'abord essayer de parler de la forte demande des marchés mondiaux, pour des esclaves noirs en provenance de la Libye. Nous étudierons de près également l'impact des liens culturels et sociaux entre la population libyenne et celle de l'Afrique noire et comment les coutumes et les croyances libyennes eurent une retombée sur l'augmentation de la demande. Egalement, la situation économique intérieure du pays qui explique que les commerçants se soient appuyés principalement sur le commerce des esclaves, puis nous parlerons des origines sociales de ces commerçants. Ces facteurs, sans doute, sont les principaux enjeux économiques ayant contribué à l'évolution du commerce des esclaves et à son expansion.

⁴⁰Cabot, Briggs Liloyd : Les tribus du Sahara, dans : Revue Française de Sociologie, vol: II-III, 1961, p.350.

1 - Les mauvaises conditions économiques

Les conditions de vie et les fléaux naturels ont influé fortement sur la situation économique de la Libye, car les périodes de sécheresse et de disette étaient fréquentes et duraient longtemps, ce problème venant renforcer celui de la pénurie en eau. Comme nous l'avons déjà mentionné, il était difficile dans ces conditions de s'appuyer sur les seules rentrées, insignifiantes, des activités agricoles et pastorales, pas plus que sur les maigres ressources industrielles. C'est la raison pour laquelle le commerce était privilégié par la population locale, et en particulier le commerce des esclaves, exercice rentable s'il en fût et par là même très usité.

Les activités économiques étaient l'objet de travaux pénibles, notamment l'irrigation des terres, qui nécessitait de creuser à une profondeur de plusieurs mètres sous le sable, le ramassage du bois et du stipe pour la fabrication des cordes. Toutes ces tâches difficiles, méprisées par la population locale, exigeaient de rester longtemps loin de la ville dans des conditions de vie inconfortables et étaient autant de raisons qui poussaient les gens à se tourner vers le commerce des esclaves, demandant moins d'efforts, et à le faire fructifier sur les marchés libyens⁴¹.

Nous avons consulté un grand nombre de documents montrant que les esclaves accomplissaient les tâches et les travaux les plus ingrats ; cela concernait non seulement des hommes mais aussi des femmes. Ces dernières s'occupaient de la cuisine et du nettoyage et durant la saison, de la récolte et de la cueillette. Les champs se trouvant loin des villes et des villages, il était rare, voire impossible que des femmes libres se chargent de ces travaux⁴².

En outre, les esclaves coûtaient chers sur le marché de Tripoli et les autres marchés libyens, alors que ce n'était pas le cas sur les marchés africains d'où ils provenaient généralement. Par exemple, un esclave acheté à Kanou par un commerçant de Ghadamès coûtait 160 Maḥboub⁴³, tandis qu'à Tripoli, il dépassait 600 Maḥboub⁴⁴. Ce bénéfice réalisé ne faisait qu'inciter les marchands libyens à acheter des esclaves sur les marchés africains.

⁴¹ Renault, François: op.cit, p.164.

⁴²S.M.S.T : N°:6, p.17.

⁴³A.G.L : une lettre de Mohamed Al-Saghir Ben Mohamed Al-Ṭhani à Mohamed Al-Saghir Ḥida à kanou, 3 Ša'abān 1273 / 1856 A

⁴⁴ A.G.L : une lettre daté de 1273 / 1856

En consultant les archives de la Cour de Justice de Tripoli, nous avons trouvé un grand nombre de documents évoquant le coût des esclaves, informations qui viennent renforcer ce qui a été dit précédemment.

Un document trouvé au Tribunal de Justice de Tripoli, datant de la fin octobre 1175 de l'Hégire /1761, parle d' « un lot de marchandises confié par un marchand à un autre pour être vendues, parmi lesquelles du safran en quantité, du fer blanc, huit épées, de la garance, le tout estimé à 120.000 Réals, accompagné d'une esclave soudanaise dont la valeur était de 1.100 Réals, n'avait pas vu sa vente honorée jusqu'à ce jour et que le premier marchand demandait maintenant des comptes au second »⁴⁵.

Si nous comparons le prix de l'esclave à celui de la marchandise nous en déduisons que l'esclave représentait à elle seule 47,8% de la valeur totale des marchandises. Dans un registre datant du 11 Rabi II 1234 de l'Hégire/ 6 février 1819, il a été déclaré que le prix d'une esclave s'élevait à cent jarres d'huile et celui d'une autre à la valeur d'un chameau plus un tiers⁴⁶.

Ainsi, les éléments naturels et climatiques difficiles générant de mauvaises conditions de vie ont poussé les Libyens à se tourner vers ce genre de commerce lucratif, qui, mené sur les marchés intérieurs et extérieurs au pays, leur permettait de réaliser de gros bénéfices, les conduisant, pour certains à la richesse.

2- Les conditions sociales

Nous devons également faire référence à certaines coutumes et traditions sociales qui prévalaient dans la période que nous avons choisie d'étudier. Certaines personnes aisées qui jouissaient d'une excellente situation prenaient des servantes à leur service. La religion islamique, qui interdit l'adultère, permettait en revanche la possession de concubines. Cette pratique s'est répandue dans les classes sociales élevées et à ce sujet nous nous référerons aux déclarations faites dans les registres de la Cour de Justice de Tripoli et spécialement à travers le document suivant : « Dieu soit loué, le 2 Jūmadā II 1257 de l'Hégire /21 juillet 1842 'Abdullah Agā Ben Sūlimāne travaillant pour 'Ali Pacha, admet que l'esclave nommée Haūā était enceinte de lui et qu'il l'avait placée chez Al-Hāğ Ahmed Ben Mohamed Al-Šhami pour

⁴⁵ S.M.S.T : N° 1, p.76. B

⁴⁶ S.M.S.T : N° 15, p.20. B

que celui-ci la prît en charge et s'en occupât du mieux possible. Al-Šhamī a reçu pour honorer cette tâche, 50 Maḥboubes de la part d'Abdallah et celui-ci s'est engagé en outre, à couvrir les dépenses qui seraient faites pour l'esclave en question. Daté du jour même »⁴⁷.

Signalons à nouveau, à la lumière de ces exemples, que l'expansion significative du commerce des esclaves sur les marchés libyens est, en partie, liée au fait que les riches cherchaient à acheter des femmes pour se les attacher en qualité de servantes, voire de concubines. Dans les registres du Tribunal de Justice de Tripoli et de la Cour de Justice de Ghadamès, pléthores d'informations précieuses décrivent cette pratique ; en particulier, à la faveur de l'inventaire du patrimoine d'un défunt, nous lisons que la Cour avait à investiguer au sujet des enfants qu'il avait eus avec des femmes esclaves et des femmes libres⁴⁸.

Une autre coutume sociale, concernant la surenchère dans la demande des esclaves, ne peut être passée sous silence. Il s'agit d'une tradition liée au mariage : quand un jeune homme se présentait pour demander la main d'une jeune fille, la famille de cette dernière exigeait l'apport d'un et d'une esclave pour leur fille afin qu'elle fût servie dans sa maison. Cette condition qui devait figurer dans le contrat de mariage obligeait donc le futur mari à honorer son engagement. Nous avons trouvé dans les registres de la Cour de Justice de Tripoli, beaucoup de documents parlant de ce sujet, tel le cas de cet acte de mariage : « Grâce à Dieu tout grand et à sa puissance et en suivant la démarche initiée par l'Islam, le jeune homme nommé Sīdī Muhammad, fils de Sīdī Mohamed Agā drogman du Pacha de Tripoli, se marie avec sa fiancée vierge et lui apporte une dot de : ... deux mesures d'étoffe de soie, deux caftans courts richement brodés (Kūrdīyyā), une paire de marqūm, des miroirs, une esclave soudanaise..... »⁴⁹.

Cette dernière condition, bien qu'elle n'ait été généralement pratiquée que par les classes riches, a également contribué à la croissance de la demande d'esclaves, de même que les enjeux économiques et sociaux avaient pesé dans le développement de ce commerce et à la montée de la demande des esclaves sur le marché libyen. C'est pourquoi nous avançons que les conditions économiques et sociales ont aidé à l'expansion de ce commerce et à sa propagation sur une grande échelle.

⁴⁷ S.M.S.T : N° 3 p 278 / N°9, p10/ N°9, p.20. B

⁴⁸ S.M.S.T : N° 13, p 9 B / N° 20, p.4.

⁴⁹S.M.S.T : N° 15, p.214.

II- Les routes du commerce transsaharainne

Il est important d'évoquer les routes que les caravanes empruntaient, dans toutes les directions, pour transporter les esclaves afin de les vendre sur les marchés du nord ou des pays limitrophes. La connaissance de l'évolution de ces routes montre également le rôle qu'elles ont joué dans la croissance et le développement du commerce des esclaves.

Des facteurs naturels ont favorisé la formation et la construction de ces routes qui évoluaient généralement dans des zones rocheuses et dans des vallées ; en effet, le déplacement des caravanes était plus pratique dans ces zones, évitant aux commerçants d'emprunter les dunes de sable, sur lesquelles les hommes et surtout les chameaux progressaient péniblement, les derniers chargés de cargaisons lourdes. En outre, il est rare de trouver des oasis au milieu des dunes⁵⁰.

Il est difficile de déterminer la période pendant laquelle ces routes ont été construites. En revanche, les plus anciennes références et les premiers indices remontent au VI^{ème} siècle avant J-C, au temps des Phéniciens en Libye. Nous avons indiqué plus avant, qu'il existait des échanges commerciaux entre les Phéniciens et les Garamentes, peuple qui véhiculait les produits africains vers le nord via une route commerciale dénommée « la route de Garamente ».

En dépit de ces éléments historiques, la période à partir de laquelle ces routes commerciales ont commencé à être fréquentées, reste floue⁵¹. En appui à cette assertion, il faut souligner que ces routes n'ont pas existé de façon permanente à travers les époques ; en effet, les pistes changeaient de temps à autre, sans toutefois que les directions soient modifiées. Il va de soi que ce qui encourage à fréquenter une voie, c'est avant tout la garantie de sécurité qu'on peut y trouver. Les caravanes commerciales payaient des redevances aux chefs de tribus pour

⁵⁰Diaf, Najmi : *madīnat Ġhāt waTiğārat al-qaūāfil al-Sāhrāwīā kḥilāla al-qarn Āl-tās'a 'Ašar al-Milādī*. Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1999, p.142.

⁵¹. Harakat, Ibrahim: *Daūr al-Sahra'a al-Āfrīqīyyā fi al-tabādulwa al-Taswīqkḥilāla al-'aser al-wasīt, mağallat al-Buḥūt at-Tārīkḥīyya*, Tripoli, année: VI, 1981, p.27.

acquérir le droit de traverser les divers territoires, de s'approvisionner en eau et en nourriture et de s'assurer une protection contre les bandits qui s'attaquaient aux convois.

Dans ses écrits, Richardson parle de ces routes en ces termes : « Il est dans la tradition, même considéré comme un devoir, le fait d'indiquer la route aux caravanes passant sur leur territoire. Les Touaregs de Ghat se chargent de guider les commerçants de Ghadamès jusqu'à Ghat, tandis que ceux d'Aïr accompagnent les commerçants de Ghat jusqu'à Aïr et vice et versa »⁵².

Depuis toujours, les routes libyennes ont offert la meilleure commodité pour traverser le désert. Deux raisons peuvent être mises en avant, la première étant l'importance revêtue par les côtes libyennes qui s'avancent à l'intérieur de l'Afrique et la seconde le grand nombre d'oasis qui parsèment le pays et, comme il a déjà été dit, la facilité qu'elles permettaient aux caravanes dans leurs pérégrinations. Les routes caravanières se divisent en deux types, les routes principales et les routes secondaires. Les principales formaient un long parcours reliant les provinces. Les caravanes y passaient un temps qui pouvait s'étaler entre deux et quatre mois. Cependant, certains voyages pouvaient durer plus d'une année (six mois pour l'aller et autant pour le retour), particulièrement ceux qui conduisaient au Bornou ou à la Mecque, pour les croyants qui effectuaient leur pèlerinage en Terre Sainte. Par contre, les routes secondaires étaient de courts chemins reliant les oasis et les villes libyennes et qu'on pouvait parcourir en l'espace d'un mois ; nous pouvons donner en exemple la route de Ghadamès à Tripoli et celle d'Augela à Benghazi. Nous allons tenter de brosser un bref tableau à propos de ces routes afin de les identifier et de faire le clair sur le passage des marchands transportant leurs marchandises, dont des esclaves.

1- La route de Tripoli au Bornou

Cette route était connue sous le nom de Garamente car elle fut utilisée la première fois, dans une époque ancienne, par les Geraments et qu'elle passait par leur capitale Germa. Elle partait de Tripoli et passait par Mourzouk, Tīgīrhi, Bālama, Kaūar pour arriver à Coca la capitale du Bornou. Les caravanes mettaient six mois pour y aller et six mois pour en revenir. Connue pendant de longues périodes pour sa sécurité, elle n'était pas seulement empruntée par les

⁵²Richardson, James: Travels in the Great desert of the Sahara in the years 1845-1846, Richard Bentley. London Vol II, p.44.

commerçants mais aussi par les voyageurs étrangers, tels que l'Allemand Barth, en 1855, son compatriote Rohlfs, en 1866, et Nachtigal, en 1870.

Néanmoins, en d'autres temps, cette route servit de terrain à des conflits entre tribus et sa fréquentation devint dangereuse, surtout après que les Ottomans eurent décidé d'étendre leur pouvoir au royaume du Bornou, y envoyant le Cheikh Omar (1846-1881) en qualité de gouverneur. Les relations diplomatiques furent, de ce fait, rompues jusqu'à enrayer le passage des caravanes par cette voie. Quelques temps après, leur circulation reprit un rythme quasi normal jusqu'à l'intrusion de Rābiḥ Zūbaīr au centre du Soudan, qui s'empara de Kouka, en 1893. A la suite de cela le commerce fut détérioré au long de cette route.

2- La route de Cyrénaïque jusqu'au Wadaï

Connue également sous le nom de route de l'Est, elle allait de Benghazi à Wadaï, en passant par les oasis d'Augela et D'Jallou, le Koufra, Tekro et Tibesti pour finir à Abéché la capitale du Wadaï. Cette route mesurait environ 2.000 km, et il fallait plus de huit mois pour la parcourir⁵³. La route de la Cyrénaïque au Wadaï était bien sécurisée, mais par ailleurs peu commode car en cours de route, un tronçon demandait huit jours pour être parcouru, un second, douze jours, et ces deux parties ne comportaient aucun puits pour l'alimentation en eau, ce qui rendait sa traversée très difficile⁵⁴. En dépit de cela, l'écrivain libyen Mohamad Bazāmā a relaté que cette route était surchargée par les caravanes transportant esclaves et marchandises en provenance du Soudan et que les marchés d'esclaves de Benghazi et Derna s'appuyaient fortement sur la fréquentation de cette voie⁵⁵.

Il convient de noter que cette route, jusqu'à la dernière décennie du XIX^{ème} siècle s'est révélée très efficace. Il n'est qu'à relater qu'entre 1876 et 1879, dix-sept caravanes firent le voyage de Benghazi au Wadaï, les quinze premières, comportant pas moins de cinq cent quatre vingt deux chameaux, conduites et contrôlées par des commerçants de Benghazi ; tandis que les deux autres convois concernaient les tribus Zūaiā et Mağabrā. Les documents

⁵³Coro, Francesco: *Settanaseianni di dominazione turca in Libia*, traduit en arabe par: Al-Telīsī, Ḳḥālīfā, sous le titre « *Libīyāḳḥīlāla al-'ahad al-'aotmānī al-tānī* », Dār al-Firḡānī, Tripoli, 1971, p.106.

⁵⁴Diaf, Ragab: op.cit, p.152.

⁵⁵Bazama, Mohamed: *Wāḥāt al-ḡanūb al-barqī*, p.122-125.

soulignent que cette route perdit une part de son importance lorsque les commerçants tripolitains décidèrent de se rendre directement au Wadaï via la Cyrénaïque⁵⁶.

3-La route de Tripoli, Ghadamès, Ghat, Kanou et Agadès

Elle fut connue sous le nom de route de l'Ouest. Partant de Tripoli, elle passait par Ghadamès, le pays d'Aïr, Agadès, Zendar et s'achevait à Kanou.

Les caravanes qui utilisaient cette route, longue de 2.400 km, la parcouraient en un aller-retour s'étalant sur huit à neuf mois, tout en se ménageant une pause de trente jours au cours du voyage.

Nous disposons de moult détails sur l'importance prise par la route des caravanes entre Ghadamès et Ghat. Elle passait par de nombreux puits qui fournissaient la précieuse eau aux voyageurs et notamment les puits d'Amassin, à trois jours de Ghadamès, puis en suivant, Anazar à trois jours du précédent, Naziz à quatre jours de marche, Tahilin, à trois jours, Iznar à deux jours et enfin Ghat à deux jours. Ainsi le voyage durait dix-sept jours de Ghadamès à Ghat⁵⁷.

Le chemin, entre Ghat et Kanou, durait environ cinquante-six jours et passait à Aïr et Zinder. Il fallait ajouter aux jours de marche, ceux dédiés au repos dans les grands sites tels que Ghat, Ghadamès, Zinder et Aïr, jours au cours desquels on échangeait également les chameaux fatigués contre des montures fraîches. Cela prenait évidemment quelque temps. Les villes de Ghat et de Ghadamès constituaient les centres les plus importants de cette route, sur laquelle se greffaient des routes secondaires. A titre d'exemple, à partir de Ghat on pouvait se diriger à l'Est vers Mourzouk et à l'Ouest vers Aïn Saleh ; on pouvait également rejoindre Tombouctou et Balama en allant vers le Sud et les pays du Maghreb en direction de l'Ouest.

En ce qui concerne Ghadamès, nous devons préciser que c'était une ville plus renommée que Ghat. La distance entre Ghadamès et Mourzouk était de vingt jours, avec Tripoli de treize jours, Aïn Saleh de vingt-deux jours, Werqla en Algérie de dix jours et Gabès en Tunisie de

⁵⁶Al-Hindiri, Saeid : op.cit, p.63.

⁵⁷Bono, Salvatore: Tiġārat Trābūls 'abra Āl-Sāhira' fi al-'aqed al-āuāl mina al-qarn al-'ašrīyn, *maġallat al-Buḥūl at-Tārīḫīyya*, Tripoli ,1981, année: 3, vol I, p.81.

quinze jours⁵⁸. Les positions de Ghat et Ghadamès expliquent qu'elles aient connu la plus importante concentration d'esclaves en Libye, en particulier aux XVIIIème et XIXème siècles.

4- La route du pèlerinage (Tarīq Al-Ḥaġ)

Il s'agit d'une ancienne route, construite depuis la conquête arabe de l'Afrique du Nord. Les caravanes de pèlerins ont sans doute influé fortement sur la vie économique de la région dans la mesure où ces derniers, qui portaient accomplir leur devoir religieux transportaient, dans le même temps, avec eux diverses marchandises à des fins d'échanges commerciaux. Ce commerce avait également pour but de couvrir les frais du long voyage qu'ils s'imposaient jusqu'à la Terre Sainte⁵⁹. Cette route se partageait en deux voies ; la première traversait l'Afrique du Nord en longeant la côte méditerranéenne ; elle s'initiait au Maroc, passait par l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Égypte, pour aboutir en Terre Sainte. La seconde était appelée voie intérieure. Elle arrivait de l'Ouest, du centre du Soudan, passait par Tombouctou et Aïr, se dirigeait ensuite vers le nord et les oasis libyennes, Ghat, Mourzouk, Zawila, Koufra et Al-Ġāġbūb et de là partait vers l'Égypte et La Mecque⁶⁰. Sur cette route avait lieu le convoyage des esclaves en vue de leur vente sur les marchés de Libye, d'Égypte et du Levant. Les historiens relatent le voyage du roi Moussa Mensah, au Moyen âge, donnant force détails sur son immense richesse ; ce roi accomplit le pèlerinage à La Mecque en 724 de l'Hégire /1325. Ibn K̲h̲aldūn et Al Qalqaṣandī, notamment, ont parlé de la fortune qu'il emportait avec lui. Ibn K̲h̲aldūn, évoquant sa caravane, dit : « Le convoi était composé de dix-huit cargaisons de poudre d'or et chaque cargaison pesait trois quintaux ; il avait également pris avec lui cinq cents serviteurs tous habillés de vêtements cousus d'or et tenant chacun un bâton en or qui pesait six livres »⁶¹. Il emmenait également à sa suite un grand nombre d'esclaves dont il

⁵⁸Tshaigi, Abdulrhman: *Al-seira 'a al-turkī al-Faransī fī al-Saḥrā'a al-kubrā*, traduit en arabe par: Ali Iazazi, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1993, p.56.

⁵⁹Hamid, Saeid Ali: *Al-tiġārā wa al-āswāq fī Trābūls 'abra al-Tarīkḥ, maġall atturāt al-šā'ab*, Tripoli, 1992, année: 4, N° XI, p.35.

⁶⁰Al-Naqar, Omar Abdulraziq: *Āl-Ḥaj fī Ġarbi Āfrīqīyyā, Dirāsā tārikḥīyyā kḥāsā be al-qārn al-tāsi'a 'ašar*, traduit en arabe par: Safia Aisa, Ġāmiat al-kḥārtūm, Khartoum, 1989, p.164.

⁶¹Ibn K̲h̲aldūn, 'Abdulrhman: *Kitāb al-'Abar wa dīwān al-mubtada'wa-al-kḥabar*, mū'asast al-'Alamī, Beyrouth, 1971, p.200.

offrait quelques-uns aux rois et aux princes des pays qu'il traversait. Ajoutons que les pèlerins ont suivi cette pratique de don d'esclaves tout au long de la route. Ainsi, les pèlerins soudanais emmenaient avec eux plusieurs esclaves pour les servir au cours de leur long voyage vers la maison de Dieu. Au cours du voyage, si le pèlerin avait besoin d'argent, il pouvait vendre un ou plusieurs esclaves ; c'était un moyen pour lui permettre de poursuivre sa route jusqu'au bout.

De nombreux documents consultés dans les archives de Ghadamès, attestent de ces faits, disant que les pèlerins qui partaient de cette ville vers la maison de Dieu, étaient escortés d'un nombre d'esclaves et certains d'entre eux étaient vendus, soit en Égypte soit dans le Hedjaz ; d'autres étaient offerts à l'administration de la Maison Sacrée afin d'être employés au service des pèlerins. Cela signifie que la route du pèlerinage a contribué d'une façon ou d'une autre au commerce des esclaves sur les marchés où les pèlerins transitaient.

5- La route de Tripoli, de Ghadamès et de Tombouctou

Cette route, au départ de Tripoli, allait vers Sinawn et Ghadamès, passant par le territoire algérien à Temasin et Al-Abūd jusqu'à la jonction avec la route de Constantine, et menait à Tombouctou⁶². En s'appuyant sur les archives de Ghadamès et en se penchant sur les courriers qui furent échangés entre les commerçants et dans lesquels ils évoquaient les conditions de vie sur la route et les prix du marché, on constate que cette route constituait l'un des itinéraires les plus actifs et rentables empruntés par les caravanes commerciales. Il nous a été confirmé que la plupart des esclaves arrivés à Ghadamès avaient pris cette voie, ce qui l'a rendue si célèbre en Libye⁶³. La présence de la diaspora de Ghadamès à Tombouctou a contribué au renforcement des relations commerciales entre les deux villes, faisant de cette route la plus fréquentée par les commerçants⁶⁴.

⁶²Buaziz, Yaḥiya: *ṭuruq al-qūāfil wa al-asūāq al-tiḡārīyyā fī Al-Sahrā al-kūbrā, Tiḡārāt al-qūāfil wa daūrūhā al-ḥaḍārī ḥatā nihāīyyat al-qarn al-Tasī'a 'aṣar*, ma'ahad al-būḥūtwa al-Dīrāsāt al-'Arabīyyā, Baghdad, 1983, p.129.

⁶³ J'ai trouvé aux archives de Ghadamès plus de 30 lettres envoyées entre Ghadamès et Tombouctou, et vice et versa, l'esclave a été signalé dans plus de la moitié de ces lettres et me limiterai ici à titre de référence seulement à démontrer l'importance de cette route

⁶⁴Al-Faituri, Aḥmed Seaid : *al-ḡālyāt al-'arabīyyā al-mubakirāt Al-Sūdān al-Āṣaṭwa al-Ġarbī, maḡallat al-Buḥūt at-Tārīḫīyya*, Tripoli, 1981, année: 3, vol I, p.44.

6-La route de Tripoli à l’Égypte

Partant de Tripoli vers l’Est et l’Égypte, elle suivait la côte jusqu’à Benghazi et se dirigeait alors vers Al-Ġāgbūb en évitant la montagne Verte, au relief difficile, puis vers Siwa, Farafra et Louxor. Cette route en croisait beaucoup d’autres en provenance de villes côtières telles que Syrte, Derna et Al-Qasr Al-Ġādīd⁶⁵. Les voyageurs qui l’empruntaient étaient soit des pèlerins venant du Maghreb, soit des commerçants libyens qui fréquentaient les marchés d’Égypte et du Levant. C’était une route longue mais facile grâce aux nombreuses villes et marchés qu’elle traversait et à la proximité des capitales qui assuraient davantage de sécurité et de stabilité que les villes intérieures souvent agitées par des troubles de toutes sortes. Cette route s’est développée de manière spectaculaire pour atteindre les marchés d’Égypte, du Hedjaz, de Syrie et de Turquie. Toutes ces régions s’approvisionnaient principalement en Libye. Les archives d’Alexandrie et de Tripoli témoignent clairement du volume de commerce passant par cette voie, des catégories de marchandises échangées entre les commerçants et principalement des quantités d’esclaves transportés et vendus. Pour exemple, on trouve dans les archives d’Alexandrie, une lettre de Mohamad Ali adressée à l’un de ses gouverneurs dans laquelle il lui ordonnait de répartir les esclaves qui avaient été achetés, entre des marchands de Tripoli, des ateliers de forgerons et des garnisons militaires⁶⁶.

7-La route de Mourzouk au Caire

La route débutait à Mourzouk, le plus gros marché du désert de Libye et se dirigeait vers les oasis d’Al-Jufrah, (Soukna, Zalla, Wadan et Houn), de D’Jallouet Augela, d’Al-Ġaghboub et Siwa, vers le désert égyptien et enfin vers le Caire.

Les commerçants d’Al-Mejabra et d’Augela monopolisaient le commerce sur cette route. Le voyageur allemand Hornman, parcourant cette route en compagnie d’un d’ Al-Mejabra rapportait que : « Le commerce des esclaves était le cœur du commerce d’ Al-Mejabra et d’Augela avec l’Égypte ». Ainsi cette route était devenue l’artère la plus importante du commerce des esclaves de l’Égypte et du Levant, par la Libye⁶⁷.

⁶⁵Buaziz, Yaḥiya: op.cit, p.162.

⁶⁶Hilal, Emad : *al-raqīq fī Masr fī al-qarn al-tāsi’a ‘ašār*, al-‘Arabī lil-Našr, Le Caire, 1999 d’après les Archives d’Alxandrie : Māḥfazā22, Daftar 19, daté 11 Ramḍān 1240/1824

⁶⁷ Horneman, Frederick: the journal of FrederickHorneman travels from Cairo to Mourzouk the capital of the Kingdom of Fezzan in Africa in the years 1797-8. London, p.38.

8- La route de Benghazi, Koufra et Al-Fasher

Elle partait de Benghazi et se dirigeait vers Augela et D’Jallou puis déviait ensuite vers le Sud-est du Koufra, allait au Soudan à l'Est, puis vers Al-Fasher et de là bifurquait vers l’Ouest pour arriver à Kanem. La route de Benghazi comportait de nombreux puits comme à Augela, D’Jallou, Tazarbou, et Al-Awinat. Cette route a aidé les commerçants de Benghazi à monopoliser les marchandises du centre du Soudan et de l'Éthiopie. Selon les sources historiques, les esclaves figuraient parmi les marchandises véhiculées⁶⁸.

Les routes intérieures

On entend par routes intérieures, les routes secondaires qui reliaient les villes et les oasis du désert libyen. Ces routes étaient une extension des routes principales ou bien, elles en dérivait. En Libye il existait plus de vingt routes reliant les villes et les oasis, mais nous ne citerons ci-après que celles qui furent les plus empruntées pour transporter les esclaves, contribuant considérablement à l'expansion de ce commerce. On citera donc :

La route d’Al Ġaghboub-Augela-D’Jallou

La route de Benghazi-Augela-D’Jallou

La route d’Augela-D’Jallou-Koufra

La route de Koufra-Waw Al-Kabir

La route de Waw Al-Kabir-Zalla

La route de Zalla-Soukna

La route de Soukna-Mourzouk

La route de Zalla-Mourzouk

La route de Soukna-Waw Al-Kabir

La route de Waw Al-Kabir-Qatroun

La route de Qatroun-Mourzouk

La route de Mourzouk-Tripoli

⁶⁸Bazama, Mohamed: *Wāḥāt al-ġanūb al-barqī*, p.244-245.

La route de Tripoli-Ghadamès

La route de Mourzouk-Ghadamès

La route de Mourzouk-Ghat

La route de Ghadamès-Ghat⁶⁹.

Ces routes étaient relativement courtes par rapport à celles qu'empruntaient les caravanes pour se rendre au centre de l'Afrique. Le déplacement au long de ces routes était facile grâce à l'eau qu'on pouvait y trouver et au fait qu'un seul pouvoir politique régnait sur la région, nous voulons parler de l'Empire ottoman. Rappelons que toutes les étapes citées précédemment offraient des marchés dans lesquels se vendaient les produits en provenance du Soudan ou des villes du Nord. Ces routes intérieures eurent pour rôle de :

- faciliter le transport des esclaves d'une ville à une autre.
- connaître les conditions du marché et les prix des esclaves, suivant leurs catégories, et des autres marchandises en raison du grand nombre de commerçants qui voyageaient entre les oasis et les villes libyennes.
- faciliter l'entrée dans le Sahara et l'évolution rapide et facile des caravanes dans toutes les directions géographiques, compte tenu de la courte distance entre les villes-étapes, de l'abondance de l'eau sur certains parcours et de la stabilité et la sécurité ambiantes.

Pour aller à l'essentiel et résumer ce chapitre, nous dirons que le commerce des esclaves s'est propagé et amplifié en raison des conditions internes du pays, c'est-à-dire des conditions naturelles difficiles (géographie et climat) qui ont généré une économie faible, en particulier dans le secteur agricole et industriel. Ainsi la population s'est trouvée forcée de s'engager dans le commerce du désert nonobstant les difficultés occasionnées par ces régions arides et inhospitalières.

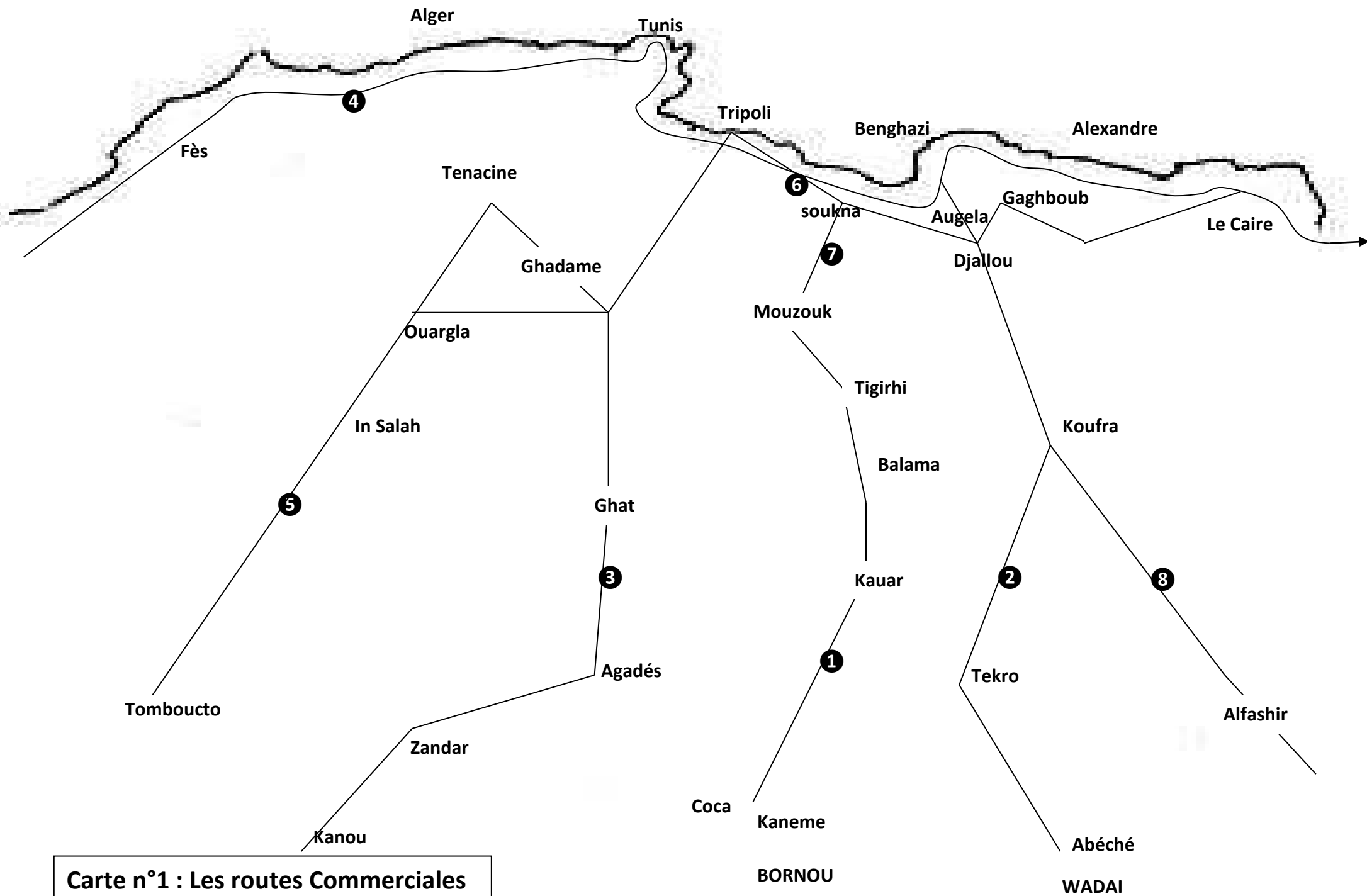
La situation géographique eut un impact certain sur l'évolution du commerce en général et celui des esclaves en particulier. Le site a offert de nombreuses caractéristiques propres à faciliter l'accès à l'Afrique et la commercialisation suffisamment aisée des produits libyens et

⁶⁹Ghanem, Emadeddin: *Al-Saḥra Al-kūbra*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1979, p.186.

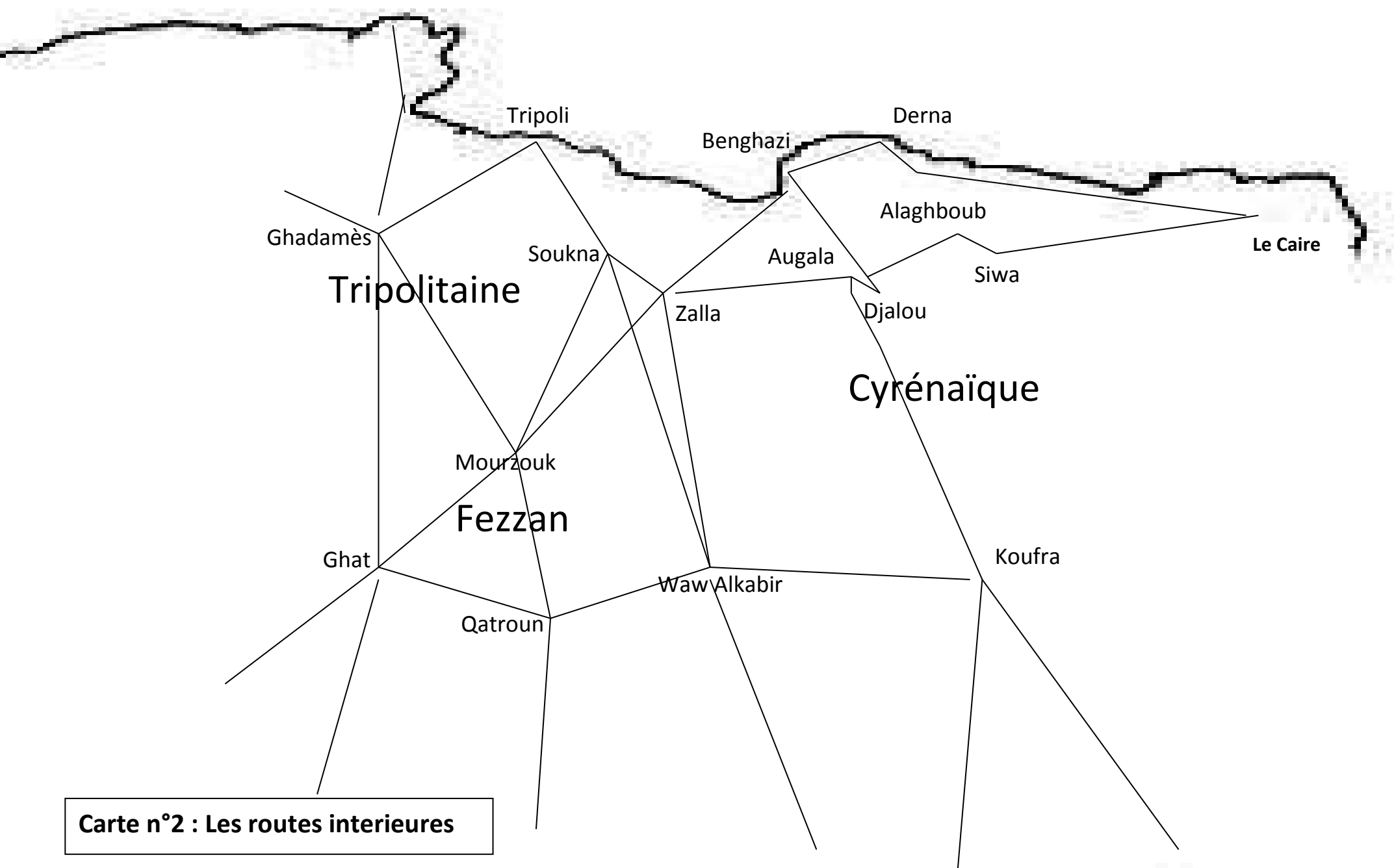
africains. La Libye se trouve au centre de la côte méridionale de la mer Méditerranée et pénètre profondément à l'intérieur de l'Afrique, ce qui a permis aux commerçants de se déplacer à partir de routes relativement courtes reliant l'Afrique, le Sud du désert et la Méditerranée.

La présence de plusieurs oasis dans le désert de Libye et la possibilité d'accéder à l'eau par des puits essaimés en plusieurs points, ont contribué à l'installation durable de ce commerce. Les oasis sont devenues des étapes incontournables pour s'approvisionner, en même temps que des marchés pour échanger les marchandises. C'est pourquoi ces oasis ont constitué des points de rassemblements importants d'esclaves avant qu'ils soient conduits vers les ports libyens et ensuite vers le monde extérieur.

Ainsi, nous ne pouvons ignorer le rôle commercial important joué par le vaste réseau routier reliant les provinces libyennes aux régions Africaines subsahariennes, dans l'écoulement des esclaves vers le nord ainsi que d'autres marchandises dont le monde exprimait la demande. Ceci a sans doute contribué à ce que la Libye soit un des plus grands marchés d'esclaves du bassin méditerranéen.



Carte n°1 : Les routes Commerciales



Carte n°2 : Les routes interieures

III- L'origine des esclaves en Libye

Nous ne pouvons parler de la traite des esclaves en Libye sans en évoquer les sources. Pour qu'au final, le tableau soit complet, nous devons d'abord mettre en exergue les sources à partir desquelles nous constatons que les commerçants libyens obtinrent cette marchandise. L'accent sera mis, en premier lieu, sur les principales méthodes ayant été à l'origine de la capture de ces esclaves.

Ainsi, nous aborderons les circonstances qui ont conduit ces captifs vers l'esclavage. Comment les esclaves, vendus sur les marchés de Libye et d'Afrique du Nord, sont-ils passés du statut d'hommes libres à celui d'esclaves ?

Afin de répondre à cette question, nous sommes amenés à exposer les faits les plus importants qui ont transformé ces individus en esclaves, les privant de leur liberté. Mais, pour rendre claires ces méthodes, nous devons, en premier lieu, attirer l'attention sur le fait que nombre d'entre elles sont le résultat de la situation sociale, politique et économique de l'Afrique transsaharienne, dans la mesure où cette partie du continent était le principal fournisseur d'esclaves vers le Nord de l'Afrique et particulièrement vers la Libye.

Les conflits qui existaient dans le continent africain entre les différentes ethnies, semblent avoir contribué à l'extension de l'esclavage. Ces conflits entre nomades et sédentaires, pasteurs et agriculteurs, blancs et noirs, furent les facteurs essentiels de l'augmentation de la traite.

Avant de parler des origines des esclaves, nous devons nous pencher sur l'hypothèse qui énonce que l'on trouvait des populations noires sur la côte méditerranéenne, tout au moins depuis le XV^{ème} siècle jusqu'à l'abolition de la traite en 1815⁷⁰. Par ailleurs, des sources islamiques datant d'avant le XV^{ème} siècle nous offrent de nombreuses informations sur ce commerce. On peut noter que les sources médiévales de l'esclavage semblent plus abondantes que celles des temps modernes. Cela est peut-être dû à la succession des empires du Soudan et à un commerce d'esclaves qui s'y menait à une grande échelle, ainsi qu'aux relations étroites que le Soudan entretenait avec les provinces de la côte nord de l'Afrique ; il est à noter que les informations sur ce sujet concernant l'époque moderne, figurent encore dans des documents non exploités. S'ajoutent à cela d'importants écrits émanant de voyageurs européens, écrits qu'il ne faut pas ignorer ni négliger en dépit d'une certaine réserve à apporter sur quelques-uns de leurs aspects.

Nous essaierons, dans cette partie, de mettre l'accent sur les moyens d'approvisionnement des esclaves et proposerons quelques exemples propres à illustrer l'utilisation de ces moyens. Par ailleurs, nous nous attacherons à identifier les zones africaines exportatrices d'esclaves vers la Libye et ses marchés. Enfin, nous parlerons rapidement des circonstances qui ont influé sur les opérations de transport d'esclaves vers le nord.

⁷⁰ Jean-Michel Deveau : Esclaves noirs en Méditerranée, dans : Cahiers de la Méditerranée [En ligne], 2002,

Les moyens de capture des esclaves

Parmi les moyens nombreux et variés utilisés pour capturer des êtres humains et en faire des esclaves, on peut dire que les captures les plus fréquentes se sont produites à la faveur des guerres.

En effet, le continent africain servit de scène à de forts conflits ethniques et tribaux. Les prisonniers constituaient toujours une manne pour les vainqueurs qui les vendaient sur les marchés africains, dans le premier objectif de compenser les pertes subies pour ensuite atteindre à une certaine richesse voire à la prospérité. A ce propos, les sources historiques confirment que la plupart des esclaves vendus et échangés dans les transactions commerciales étaient des prisonniers de guerre.

Les compétitions entre les communautés africaines pour tirer le plus de profit du commerce d'esclaves, constituaient un facteur essentiel dans l'augmentation significative des déclarations de guerres, générant en particulier des oppositions qui n'avaient aucun sens au regard de leur origine. La guerre menée n'avait pas seulement pour but de laver une injustice, une offense, ou de retrouver l'honneur bafoué. Par conséquent, le consentement mutuel ou les lois religieuses ne jouaient aucun rôle pour régler les conflits de façon pacifique. L'objectif principal de la guerre en Afrique était de soutirer ses biens à l'ennemi et de réduire le nombre de ses membres. A l'issue de la bataille, la tribu qui capturait le plus grand nombre de prisonniers réalisait le plus grand profit⁷¹.

Le capitaine G.F Lyon, parle d'une attaque menée par le royaume de Bagerrmi contre un village où les attaquants avaient coupé la tête des résistants, enlevé leurs organes internes et dépecé leurs membres. Les mères préférèrent tuer leurs enfants plutôt que de les livrer à l'esclavage. Après la bataille, les captifs furent distribués entre les vainqueurs ; les enfants qui étaient incapables de marcher furent donnés à ceux qui le souhaitaient⁷².

Richardson déclara qu'il avait questionné, un jour, des Soudanais sur les moyens qu'ils avaient utilisés pour capturer les esclaves ; l'un d'eux se leva et pointa un fusil dans sa direction, ce qui signifiait que ces esclaves étaient volés lors des invasions ou capturés dans les guerres, et que beaucoup d'entre eux étaient, de ce fait, des prisonniers de guerre, comportant parmi eux des princes africains⁷³.

⁷¹Wiedner, Donald L: op.cit, p.77-80.

⁷² Lyon, G. F: narrative of travels in the northern Africa in the years 1818, 19 and 20. accompanied by geographical notices of Soudan and of the course of the Niger, John Murray, Albemarle Street. London, 182, p.255.

⁷³James Richardson: Travels, op.cit, p.333.

La tribu d'Āwlad Sūlāīmān, contrôla le Kanem pendant plus de vingt-cinq ans et mena des guerres acharnées en vue de consolider son pouvoir sur ledit royaume. Les dirigeants de cette tribu amassèrent d'énormes richesses en raison des butins qu'ils récoltaient et des captifs qu'ils revendaient sur les marchés du nord de la Libye⁷⁴.

On trouve un autre exemple à ce sujet à savoir que les Arabes menèrent une razzia, à l'aube, pour attaquer Borkou ; ils encerclèrent le village de tous les côtés et une partie des habitants fut capturée, attachée par groupes à l'aide de cordes ; certains tentèrent vainement de s'échapper. L'après midi du même jour, les attaquants au nombre de deux à trois cents retournèrent sur les lieux pour récupérer le reste des villageois. Mille cent quinze personnes furent capturées, qui seraient vendues sur les marchés allant grossir les rangs des esclaves⁷⁵.

Il semblerait que ces guerres à répétitions eurent un impact moins conséquent en Afrique occidentale avant l'arrivée des Européens, dans la mesure où les voies de transport d'esclaves étaient compliquées à emprunter et le développement du commerce plus complexe. Mais ensuite, le continent fut pris par la recrudescence des guerres et la capture de nouveaux esclaves, surtout en raison des expéditions menées par les explorateurs européens sur ces nouvelles terres. Certaines sources indiquent que les Européens cherchèrent toujours à attiser l'hostilité qui régnait en permanence entre les chefs de tribus, afin de déclencher les guerres et les raids et de capturer un grand nombre d'Africains qui seraient vendus plus tard aux Européens, aux prix les plus bas⁷⁶. Sans aucun doute, ces guerres contribuèrent à l'afflux de ces captifs vers les marchés de l'Afrique du Nord.

La chasse et les raids.

Sur le continent africain, certaines régions étaient connues par le professionnalisme de la chasse dans le but de mettre la main sur des esclaves ; nous pouvons citer à ce titre le Royaume de Fon au Dahomey, ainsi que le peuple Fanti, habitant la côte de l'or, le Ghana actuel. Les royaumes africains forts envahissaient ceux des leurs qui étaient plus faibles pour les réduire en esclavage⁷⁷.

L'histoire de la région nous indique que les peuples qui y vivaient, s'asservirent les uns les autres. Les tribus Foulani ont asservi les tribus Haoussa, tandis que les tribus Fur ont soumis les tribus Baguirmi. L'esclavage interne dépassa la région au profit du commerce extérieur par le biais des caravanes du désert vers l'Afrique du Nord et la mer Méditerranée⁷⁸.

⁷⁴ Cordell, Dennis.D. : The Awlad Sulayman of Libya and Chad: Power and Adaptation in the Sahara and Sahel, dans: Canadian Journal of Africa Studies, Vol XIX, N° 2, 1986, p.332.

⁷⁵Thiry, Jacques: op.cit, p.204-205.

⁷⁶ Al-Termanini, Abdualsalam: *Ar-rīq ḥāḍirho wā maḍīh*, 'Aālām al-m'arifā, N° XXIII, Koweit, 1979, p.143.

⁷⁷Al-Azab, Aaida : *teḡārt al- 'abīd fī Afrīqīyya*, Maktābat Aš-šūrūq, Le Caire, 2007, p.53 ; Basil, Davidson, James Gvry : *The african slave trade*, Oxford press, 2004, p.120-124.

⁷⁸Ibid, p.110.

Entre 1870 et 1874, Nachtigal visita la région, contournant le lac Tchad il fournit nombre d'informations sur la situation en ces lieux. Il assista à une attaque menée par les tribus de Awlad Sūlāīmān, al-Mīāīsā, al-Ġabāīr et aš-Šrīdāt contre une caravane chargée d'esclaves et d'autres biens, qui furent entièrement saisis puis envoyés vers le nord pour y être vendus sur les marchés du Fezzan⁷⁹.

Un contemporain a relaté que le chef de cette tribu, Abdul Ġālīl Sayf Al-Nāsr, entra à Tripoli avec cinq cent trente esclaves⁸⁰.

Les raids et la chasse étaient à l'origine de la capture d'individus, jeunes pour la plupart et en partie musulmans. Ce commerce n'avait aucun aspect moral ou humain. Même au Fezzan, qui avait été la région natale de 'Abdul Ġālīl, les documents signalent des bandes armées qui barraient la route et envahissaient de temps en temps des zones peuplées. Elles détruisaient tout sur leur passage, ne se contentaient pas de s'emparer de grandes quantités de métaux précieux et du bétail, mais capturaient aussi des femmes et des enfants pour les vendre plus tard.

Au Fezzan également, il y eut des Arabes chameliers (al-Ġamālā) qui s'engagèrent dans le commerce des esclaves, de connivence avec des groupes de bandits qui barraient les routes et enlevaient les femmes, les jeunes filles et les enfants⁸¹. Nous trouvons dans des documents en arabe la confirmation de ces informations, par exemple : la petite fille dénommée Rahmā Ben Hārūn ayant été enlevée du sein de sa famille au Fezzan, ses ravisseurs ont tenté de la vendre sur les marchés de Tripoli. Si ces derniers n'avaient pas été arrêtés, l'enfant aurait été victime de l'esclavage. Cela démontre que beaucoup d'actes de ce genre ont eu lieu à l'insu du gouvernement, et également que les sources d'esclaves n'étaient pas issues uniquement de l'Afrique subsaharienne. Des Libyens ont été également victimes d'esclavage. Le chamelier qui enleva l'enfant Rahma, confirma qu'il avait vendu sept mois plus tôt, une jeune fille de 18 ans nommée Mabrouka à un homme, Qāsser de Yfrene. Il cita également l'exemple d'un autre captif, un enfant nommé Kḥayrī qui avait été vendu, quelques mois auparavant dans la région de Wadi Mersit, à une personne nommée Ibrāhīm Al-Mašai⁸².

Un certain Ibrāhīm Ben Sālem a reconnu avoir vendu une jeune fille nommée Rahmat à un dénommé Abū-Dabūs. Une autre personne, Mohamed Ben Omar, a également été arrêtée pour avoir enlevé une fillette de 12 ans demeurant à Ghat ; l'enfant fut asservie et son nom transformé de Rahma en Saīda⁸³.

⁷⁹ Nachtigal, Gustaf: Sahara and sudan, traduit de l'anglais par: Allan G Fisher and H Fisher, vol I. London-1974, vol. II, p.27-28.

⁸⁰ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op cit, vol I, p.364.

⁸¹ M.G.L.T : dossier de Muhamed Bin Yāhīyā, N° 1

⁸² Ibid

⁸³ Suisi, Mohamed : Tiġārat al-raqīq fī šarqī Lībyyā fī al-'ahd al-'aotmānī, *maġallat al-Buḥūt at-Tārīkḥīyya*, Tripoli, année20, N° 1, Janvier 1998, p.99.

Il convient de noter que la plupart de ces événements et de ces rapt sont survenus au moment de l'abolition de l'esclavage en Libye, ce qui signifie que les commerçants essayèrent de « s'approvisionner » en victimes par différentes façons, et cela au détriment des lois locales.

L'esclavage pour des raisons de justice et de discipline

En dehors de ces moyens intempestifs et illicites, il en existait un autre pour mettre la main sur des esclaves. En effet, quelques personnes étaient vendues par leurs proches ou leurs chefs de tribus afin, par exemple, d'essayer une dette ou, dans d'autres cas, de punir les responsables de crimes perpétrés. Certains peuples africains vendaient leurs propres enfants ; les sorciers, les personnes coupables d'adultère, les bandits et ceux incapables de payer leurs dettes, furent asservis en punition des crimes qu'ils avaient commis⁸⁴. Cette règle faisait partie des traditions et des coutumes de l'Afrique transsaharienne.

Il n'est pas rare de trouver une telle forme d'esclavage en Afrique du Nord. Au XVI^{ème} siècle, dans la province de Cyrénaïque en Libye, il y avait certaines personnes pauvres qui faisaient du commerce avec les Siciliens, et achetaient du blé à crédit leur laissant leurs enfants en otages. Une fois l'échéance arrivée à son terme, si la dette n'était pas honorée, les Siciliens gardaient les enfants arabes en otages. Pour qu'ils soient repris par leurs parents, ces derniers devaient payer le triple du montant de la vente de blé établi à la base. Le système social au Soudan suivait la même méthode ; il y était très facile de prendre un homme ou un membre de sa famille en forme d'hypothèque pour une dette contractée⁸⁵.

Les lois africaines permettaient de vendre sur les marchés d'esclaves les personnes considérées comme criminelles et reconnues coupables d'un des méfaits précités. Cette situation constituait un avantage pour les chefs et les dirigeants africains et les incitaient à élargir la liste des crimes, afin, par ce moyen, de tirer profit de la vente des esclaves⁸⁶.

Il n'était donc pas surprenant qu'un individu tombe dans les griffes de l'esclavage, en étant vendu par son chef, son dirigeant politique ou religieux, qui l'accusait, à tort ou à raison, de crime. La pratique de l'esclavage fut le meilleur moyen de s'enrichir, d'autant que ce commerce fut encouragé par les marchands du Nord qui étaient favorables à l'échange de leurs marchandises, en contre partie de ces esclaves. Le Maroc, en relation avec le Soudan par les villes de Sijilmāsa et Aūdān, à travers le commerce du sel qui domina les transactions entre le Nord et le Sud, illustre parfaitement ces dires. L'échange de sel contre des esclaves contribua à la recrudescence de cette manne. Comme ces proies constituaient une monnaie privilégiée pour ce commerce, les rois et les princes d'Afrique n'hésitaient pas à vendre leurs sujets à des commerçants maghrébins⁸⁷.

⁸⁴Al-Azab, Aaida: op.cit, p.110.

⁸⁵Thiry, Jacques: op.cit, p.524-525.

⁸⁶Wiedner, Donald: op.cit, p.98.

⁸⁷Deveau, Jean-Michel : op.cit.

La possession des esclaves par le don

Cette coutume a été populaire en Afrique du Nord et du centre. Des personnes offraient un ou plusieurs esclaves à un être cher pour qui elles éprouvaient de l'estime et du respect, ou afin de se rapprocher de lui et de s'en attirer les bonnes grâces. Les rois du Soudan avaient l'habitude d'offrir beaucoup d'esclaves à leurs alliés et amis, en particulier aux Arabes et aux Berbères. Ces derniers, bien évidemment, revendaient ces cadeaux (esclaves) sur les marchés du nord, dont la Libye.

L'échange de cadeaux faisait partie des coutumes usitées au sein des relations politiques et économiques entre les royaumes de l'Afrique du nord et ceux du Soudan. Les dirigeants du Soudan acceptaient toujours les cadeaux qui leur étaient faits, généralement des armes, des tissus de luxe, de la verroterie, des miroirs et des meubles. Les rois de l'Afrique rendaient souvent ces cadeaux par un nombre d'esclaves qu'ils offraient également aux voyageurs étrangers.

Les sources historiques témoignent de ce type de ressources en esclaves ; ainsi, nous pouvons lire : Le sultan Homani de Bornou (1075/1086) avait offert à son chef religieux la valeur de cent chameaux, en or ; une moitié payée en pièces et l'autre en esclaves, appelés à cette époque « or noir ». Au début du XVI^{ème} siècle, le gouverneur de Gao, l'Askiya Mohamad (1493/1529), avait distribué des esclaves et d'autres cadeaux aux chefs religieux de son royaume, pour leur assurer une source de revenus afin qu'ils puissent se consacrer à Dieu sans souci des contingences matérielles. Le même Askiya avait offert deux mille sept cents esclaves à un Sharif marocain. Le successeur de l'Askiya, Daoud (1549/1583) avait offert un groupe de vingt-sept têtes d'esclaves à des personnalités religieuses de son royaume ainsi que cent esclaves au juge chargé des affaires judiciaires⁸⁸.

La possession des esclaves par le biais du don fut une tradition courante utilisée même dans les régions libyennes. Des récits oraux ont été rapportés par Bashir Yousha, historien libyen qui vécut la fin de la traite négrière. Celui-ci avait connu à Ghadamès un homme qui vécut jusqu'aux années cinquante du XX^{ème} siècle. C'était à l'origine l'esclave d'un des marchands de Ghadamès, à qui il avait été offert par un homme qui venait d'avoir un nouveau-né et, dans sa satisfaction, il faisait un acte généreux. Cet esclave, devenu vieux, retourna à Ghadamès chez le fils de son premier maître et y resta jusqu'à sa mort⁸⁹.

Dans la majorité des cas, ces nombreux esclaves offerts étaient appelés à être vendus sur les marchés par l'heureux bénéficiaire du cadeau, qui les échangeait contre de l'argent. On peut comprendre qu'un shérif marocain n'ait pas eu besoin de ce nombre considérable d'esclaves

⁸⁸ Thiry, Jacques : op.cit, p.521.

⁸⁹Yousha, Bashir : al-raqīq fī Ġadāmīs, conférence non publiée à : Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 2002, p.27.

mais qu'il aurait pu conserver un petit nombre d'entre eux ; au lieu de cela, il est quasi certain qu'il en vendit la presque totalité sur les marchés.

En fait, il y avait d'autres moyens de pratiquer l'esclavage. Notamment, des groupes non-musulmans se trouvant sous l'autorité des Etats africains et qui étaient amenés à payer le tribut (al-Ġizā), le faisaient parfois par le biais des esclaves et ce, en particulier au Moyen âge. Dans le premier chapitre, nous avons rapporté de nombreux exemples relatifs à ce système. Or, dans les temps modernes, qui correspondent à la période de cette étude, nous ne trouvons pas d'exemples clairs comme ceux que nous propose le Moyen âge, au moins dans la Libye actuelle, notre zone d'investigation. Le tribut a été imposé aux non-musulmans, ce qui explique que l'application de ce système en Libye, à l'époque moderne, ait été difficile, dans la mesure où la population libyenne est musulmane, à l'exception de quelques minorités juives et européennes, qui payaient des impôts sur les activités commerciales qu'ils exerçaient. Aucune preuve n'existe disant qu'ils avaient payé un tribut sous une autre forme aux autorités en place.

Toutefois, l'Etat avait traditionnellement l'habitude de déduire des redevances et des taxes sur les esclaves, en particulier dans la province du Fezzan, qui vivait de ce commerce de manière significative. De là, nous avons estimé important de mentionner cette source, bien que la population du Fezzan n'asservissent pas ses enfants, par contre les fezzanais achetaient des esclaves de l'intérieur de l'Afrique. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous appuyer sur cette source comme source principale comme c'est le cas pour les guerres, les raids et autres événements.

Les zones d'approvisionnement

Après avoir identifié les moyens les plus communs d'asservir les Africains en Afrique subsaharienne, il nous paraît, à présent, important de repérer les principales zones qui fournissaient les esclaves aux marchés libyens.

Pour cela, nous nous appuyerons sur des documents en arabe, c'est-à-dire, la correspondance des commerçants et leurs registres commerciaux et tout ce qui y a été déclaré comme les noms de villes et d'endroits où ils s'approvisionnaient ; ensuite, nous nous pencherons sur des études antérieures qui ont elles-mêmes tenté de déterminer les sources de l'esclavage. Notons que les régions et les marchés les plus importants se trouvaient au centre de l'Afrique. Si l'on jette un coup d'œil sur les documents dont nous disposons, nous constatons qu'il est très facile de mettre un nom sur les marchés et les villes qui ont servi de relais pour approvisionner les commerçants libyens. En fait, pour cela, nous allons essentiellement nous appuyer, en dehors des sources mentionnées ci-dessus, sur les écrits en arabe du Moyen âge.

A partir du moment où les musulmans commencèrent à s'investir dans ce commerce et à en tirer avantage, deux grandes zones sont constituées le principal fournisseur en esclaves de la côte nord-africaine.

La première se trouvait à l'Est, délimitée par le Soudan, l'Erythrée et l'Ethiopie. Une zone exploitée depuis l'Antiquité ; et après la conquête islamique, les Arabes conclurent, en 651 après J-C, un traité avec les tribus de Nubie, traité qui leur imposait un impôt basé sur la livraison de trois cent soixante esclaves en pleine force⁹⁰.

Dans des périodes suivantes, cette région s'est largement développée et fut le principal fournisseur de l'Egypte et de la Libye orientale actuelle. La plupart des Etats islamiques installés en Egypte et au Levant y avaient recours dans le but essentiel de s'approvisionner en esclaves pour grossir les rangs de leurs armées.

Les esclaves originaires de cette région étaient transportés de Sennar à Berbera puis à Abrime, villes situées sur le Nil et ensuite de Darōh à Esna. Quand ils atteignaient les montagnes de Nubie, d'autres esclaves les rejoignaient. La plupart de ces esclaves se dirigeaient vers l'Egypte et jusqu'en 1860, cette région fut la principale source d'esclaves pour les marchés d'Egypte⁹¹.

En 1821 Mohamad Ali, gouverneur d'Egypte, adopta une nouvelle règle, à savoir qu'il s'attribua le monopole de la traite négrière. Ce faisant, il ordonna d'empêcher « Al-Ġālābā » de passer par l'Egypte avec leurs caravanes chargées d'esclaves. Cette disposition aboutit au fait qu'à partir de ce moment, les commerçants se dirigèrent vers la Libye pour y vendre leurs esclaves. Cela eut pour conséquence d'augmenter de manière significative le nombre d'esclaves d'Abyssinie sur les marchés de la Libye et poussa Mohamed Ali, à se défaire, quelques mois après sa mise en place, du monopole qu'il avait instauré⁹².

Selon les documents arabes, il ne fait aucun doute que cette zone fournissait en esclaves le marché libyen, en particulier ceux en provenance d'Abyssinie. Il convient de noter également que des régions telles que le Darfour et le Kordofan ainsi que d'autres marchés du Soudan de l'Est jouèrent un rôle prépondérant dans la mesure où ils constituaient des zones de transit des esclaves avant que ces derniers soient dirigés vers les marchés du Nord. Il est reconnu que le fameux chemin Dārb Al-Arbā'īn, qui reliait le Nil à l'ouest du Soudan, pour se diriger ensuite vers l'Ouest avant de finir sur la côte méditerranéenne, fut fortement emprunté jusqu'à la fin de la traite⁹³. Ce chemin fut ainsi nommé parce que la durée de marche entre les puits était de quarante jours. La plus longue partie de cette route passait sur le territoire libyen. Elle était connue par ses importantes caravanes qui dépassaient parfois les mille quatre cents chameaux accompagnés d'esclaves et de produits du Soudan⁹⁴. Nous avons la certitude que les

⁹⁰ Deveau, Jean-Michel : op.cit,

⁹¹ Baer, Gabriel: *Studies in the Social Modern Egypte*, traduite en arabe par: Abdulkhaleq Lashiyn, sous la titre: *Dīrāsāt fī al-Tārīkh al-āġīmā'aī* li Masr al-ḥadīyā, Dār al-Ma'arif, Le Caire, 1976. p.425.

⁹² Hilal, Emad: op.cit, p.30.

⁹³ Naser, Yousef: *al-ūġūd al-masrī fī Afrīqīyyā fī al-fatrā min 1820-1899*, Dār al-Ma'arif, Le Caire, 1984, p.49.

⁹⁴ Baer, Gabriel: op.cit, p.329.

commerçants libyens fréquentaient souvent ces marchés. Le marchand Hūssān Ben Hūssān Ben Moussā est cité dans les registres des tribunaux de Justice (Māḥkamā Šār'aīā) de Tripoli comme pratiquant le commerce avec le Darfour et qu'il y faisait office de représentant des commerçants⁹⁵. Ces registres mentionnent également que de nombreuses familles libyennes possédaient des femmes-esclaves d'Abyssinie, qui devenaient parfois des concubines. Certaines d'entre elles épousèrent même des Libyens.

Les sources historiques relatent que les Pachas de la famille Karamanlis, les grands dirigeants du pays ainsi que les commerçants aisés, possédaient de nombreuses esclaves abyssiniennes. Selon les sources en arabe, Youssef Karamanlis en a épousé une et de plus, il l'aimait et la considérait mieux que ses autres femmes⁹⁶.

Il est important de noter que les esclaves en provenance de cette région étaient peu nombreux comparés à ceux qui provenaient de la seconde zone, partie que nous évoquerons ultérieurement. Cela s'explique par le fait qu'en grande majorité les esclaves étaient véhiculés à travers la mer Rouge, l'Égypte puis à Istanbul, jusqu'aux régions du Moyen-Orient arabe⁹⁷. C'est la raison pour laquelle le nombre d'esclaves qui arrivait en Libye était faible.

La deuxième zone, est la plus importante, elle commence à l'est du fleuve Niger et se dirige vers l'ouest de Sénégal et le golfe de Guinée⁹⁸. Cette région est importante pour deux raisons : d'abord parce qu'elle s'étend très largement sur le continent africain, ensuite parce qu'elle était le principal fournisseur en esclaves du nord de l'Afrique et de la Libye, et ce, depuis des temps immémoriaux.

Cette zone était celle qui envoyait les esclaves vers deux directions : la première vers le sud, puis vers l'Atlantique ; la deuxième vers le nord, fournissant la vallée du Niger, le Maghreb et l'Afrique du Nord⁹⁹.

Certains auteurs attestent que les sources d'approvisionnement et de financement des esclaves de cette seconde zone, se faisaient dans les bassins de Comoé, la Volta, les marchés de Kong, de Bondoukou, de Quintembo, de Salaga et de Ketekrashi. D'ailleurs, les données historiques indiquent que les esclaves étaient souvent vendus sur les marchés ci-dessus mentionnés. C'est ce que l'on pourrait appeler les sources originelles de financement, notamment pour ce qui concerne Salaga et ses environs. Théophile Opoku, qui résida dans cette région du 1^{er} au 23 mars 1877 relate que les marchands venaient chaque année entre décembre et mars pour

⁹⁵ S .M.Š .T : N° 1, p67

⁹⁶ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.222.

⁹⁷ Al-Shinawi, Abdulaziz: *al-Dāūlā al-'aoṭmānīyyā dāūlā Islāmīyyā moftara 'un 'alaīyā*, Maktābat al-Anḡlū al-Amrīqīyyā, Vol I. Le Caire, 1984, p.656.

⁹⁸ Deveau, Jean-Michel: op.cit,

⁹⁹ Ibid

acheter des esclaves. Il a également parlé des caravanes qui transportaient à chaque fois au moins quatre cents esclaves¹⁰⁰.

Le capitaine britannique Verminger qui visita la ville de Salaga en 1887, écrivit : « Les caravanes d'esclaves composées de cinq cents à deux mille têtes venaient à la fin de décembre et s'en retournaient vers la fin mars »¹⁰¹.

De son côté, le capitaine allemand Von François, après une période de dix jours passée dans la ville de Salaga, en mars 1880, en parla ainsi : « Mille cinq cents esclaves sont vendus chaque année sur les marchés de la ville. Durant mon séjour, j'ai rencontré plus de vingt caravanes ; chacune comptait quatre cents esclaves pendant la saison du commerce, qui tombait entre janvier et février »¹⁰². Sans doute ces caravanes fournissaient-elles des esclaves au commerce négrier libyen.

Nous ne disposons d'aucun indicateur prouvant que les commerçants libyens se sont rendus sur les marchés susmentionnés. En revanche, des informations claires existent quant à l'arrivée des Libyens au Royaume du Ghana, et particulièrement dans la période du Moyen âge. Āl-Idrīsī déclare que les marchands d'Augela transportaient leurs dattes jusqu'à la ville de Coco au Ghana¹⁰³. Al-Bakrī précise qu'un roi du Ghana, Al-Mūsalmānī¹⁰⁴, s'était converti à l'Islam grâce au prêche de certains Libyens prédicateurs tels qu'Hassan Ali Ben Yāḫlīf Al-Nāfūsī et Abū Issā Al-Fūrṣṭāī.

Toutefois, nous ne pouvons rien affirmer à propos de l'arrivée de marchands d'esclaves libyens dans ces régions, dans la mesure où nous ne possédons aucun document le confirmant, tout au moins pour notre période d'étude. Les zones empruntées par ces marchands et au sujet desquelles nous avons trouvé quelques documents sont celles qui se trouvent au centre d'une ligne entre ces contrées et le sud du Sahara.

Nous pouvons dire que les points d'approvisionnement en esclaves, se situent sur des zones telles que Salaga, Kong, Quintembo, Bondoukou, Comoé, Ketekrashi et Haoussa, représentant une ligne horizontale traversant le centre-ouest du continent, suivie par une autre ligne s'étendant horizontalement dans la même direction et sur laquelle se situent de l'Est à l'Ouest Bornou, Zinder, Agadès, Kano, Madigro, Tombouctou, Gao et Agadès. Il s'avère, à travers les documents en arabe, que les commerçants libyens fréquentaient les marchés de la seconde ligne et que ces derniers représentaient les principales sources d'approvisionnement

¹⁰⁰ Terray, Emmanuel : le prix des esclaves en Afrique précoloniale, dans : Journal des Africanistes, année : 1982, vol 52-1-2, p.121.

¹⁰¹ Ibid, p.122.

¹⁰² Ibid, p.122.

¹⁰³ Āl-Idrīsī, Al- šarīf Abū 'Abd Allāh: *Kitāb Nuzhāt al-muštāq fī ikhtirāq al-āfāq*, Maktābat al-ṭaqāfā ad-dīnīyyā, vol I, Le Caire, 2002, p.20.

¹⁰⁴ Al-Bakrī, Abu-'Obayd : *Kitāb al-Muḡrab fī dīkr bilād Afrīqiyyā wa al- Muḡrib*, Dar al-Kitāb al-īslāmī, Le Caire, 1992, p.178.

de leur commerce. Si nous avançons cette assertion c'est que nous avons trouvé des documents en arabe qui confirment que les marchés, qui étaient fréquentés par des commerçants libyens se trouvaient sur ce que nous avons appelé la seconde ligne.

Ainsi, nous allons parler des sources d'esclaves en nous focalisant sur ces marchés qui approvisionnaient directement les commerçants libyens. Ces marchés se trouvent à mi-chemin entre les principales sources d'esclaves dans la région de Safana, au nord du grand Sahara, et les points de regroupement qui se sont propagés dans le Sahara situé actuellement au sud de la Libye¹⁰⁵.

Bornou, Wadai, Kanem et Bagermi (Soudan centrale)

Bornou est situé au sud du lac Tchad et Wadai à l'ouest du Tchad actuel. Dans ces deux régions, de nombreux royaumes musulmans, entretenant d'excellentes relations avec l'Afrique du Nord, voient le jour. Bornou était connu comme un centre d'approvisionnement d'esclaves, d'une importance majeure. Les caravanes qui transportaient les esclaves de Bornou allaient vers le désert libyen par deux routes principales :

- la première, au départ de Bornou en direction de l'est vers la province de la Cyrénaïque, les montagnes du Tibesti, le Koufra, D'Jallo, Augela, Benghazi. Cette route est devenue, à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, la voie principale véhiculant les esclaves dans le désert libyen.

- la seconde, également au départ de Bornou en direction de l'ouest vers la Tripolitaine, Kanem, les oasis du Fezzan et Tripoli¹⁰⁶.

L'histoire de cette voie n'est pas connue avec précision. Il existe néanmoins des indications sur son utilisation depuis la période qui a précédé les Carthaginois en Afrique du Nord jusqu'à celles ultérieures des Byzantins et des Musulmans. Il ne fait aucun doute que cette route est celle appelée la route d'Al-Gerament qui a été utilisée et citée par les anciennes sources classiques. Cette route a maintenu, à travers l'histoire, des relations commerciales caractérisées par la stabilité politique et sociale. Les centres urbains de la région entière reposaient sur cette route, non seulement à travers le commerce d'esclaves, mais également des autres marchandises¹⁰⁷.

Les esclaves qui venaient par Bornou étaient originaires d'Adamo, principale source des esclaves vendus sur les marchés de Bornou. En revanche, il existe une étude indiquant que les importantes caravanes qui apportaient les esclaves à Bornou, venaient d'Haoussa. A priori

¹⁰⁵Nous avons recueilli beaucoup de noms de ravitaillement des marchés africains à travers les enregistrements des tribunaux à Tripoli et Ghadamès, il s'avère que ces marchés sont situés sur la ligne sud du désert du Sahara

¹⁰⁶Baer, Gabriel: Slavery in the nineteenth century. dans: The Journal of African History, vol VIII, N° III, novembre 1967, p.425.

¹⁰⁷Martin B.G: Kanem, Bornu and the Fezzan, Notes on the political history of a trade route, dans: the Journal of African history, vol X, N° I .1969.p.15.

seul un petit nombre de ces esclaves demeurait dans la société de Bornou ; le reste était transféré à Coca et vendu en premier lieu à des marchands maghrébins¹⁰⁸.

Cette région, connue pour l'exportation de jeunes femmes et d'eunuques se procurait cette marchandise sur le bassin du Tchad, le nord du Cameroun et l'ouest du Nigeria. Elle s'approvisionnait également à partir des esclaves amenés d'Haoussa. Les jeunes femmes et les eunuques jouèrent un rôle prépondérant en faisant de cette zone l'une des sources les plus importantes de l'esclavage en Libye¹⁰⁹, et cela à cause d'une forte demande venant, notamment de Turquie et du Levant.

La ville de Zawila était historiquement connue pour le commerce des esclaves. Il apparaît que cette réputation était due aux relations d'affaires qui reliaient les commerçants de cette ville à Bornou et Wadai à travers le Kavar. Les habitants de Zawila se sont beaucoup enrichis, notamment pendant la dynastie d'Al-Khātāb, au cours de laquelle la ville connut une immense croissance grâce à l'exportation d'esclaves noirs comprenant des jeunes femmes et des eunuques, vers le Levant et ce, depuis le 11^{ème} siècle¹¹⁰. La tribu des Zaghawa et ses rois étaient connus pour la vente d'esclaves aux commerçants de Zawila. Kavar, qui fut un marché prospère d'esclaves en provenance de Bornou et Wadai, commerça également avec Zawila¹¹¹.

Le commerce du Soudan central reposait sur les esclaves provenant d'Haoussa. Ces deux marchandises étaient celles que privilégiaient les commerçants de Mourzouk à tel point qu'il y avait de grandes importations d'esclaves originaires de cette région. Nous constatons cela de la manière la plus claire quand le voyageur Tunisien, Mohamed Ibn Omar El-Tunsi dit : « Les exportations de Tripoli, surtout dans les années cinquante du XIX^e siècle, étaient basées sur les esclaves du Haoussa »¹¹².

Quant à la taille des caravanes en provenance de cette région, certaines estimations l'évaluent à environ cinq cents à mille esclaves par an d'après ce qu'a rapporté le consul d'Italie en Libye¹¹³. Tandis que James Willard déclara qu'environ cinq mille esclaves venaient chaque année à travers le Fezzan en passant par le lac Tchad¹¹⁴. Un autre point de vue avance un

¹⁰⁸Tambo, David: the Sokoto Caliphate Slave Trade in the Nineteenth Century, dans: the International Journal of African historical studies, Vol IX, N° II, année: 1976, p.205.

¹⁰⁹Al-Abied, Ragab: *Madīnat Mūrzuq wā tīgārat al-qūāfil as-Saḥrāwīā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2000, p.256.

¹¹⁰Thiry, Jacques:op.cit, p.535.

¹¹¹ Ibid: p.536.

¹¹² El-Tounsy, Mohammed Ibn-Omar: Voyage au Ouaday. Traduit de l'Arabe par : Dr Perron. Paris, 1851 p.558.

¹¹³ Miega, Jean-Louis : op.cit, p.146.

¹¹⁴Wellard, James : the Graet Sahara, (traduit en arabe) : Dār Al-Firġānī, Tripoli, 1995, p.163.

nombre différent, à savoir que quatre cents à huit cents esclaves avaient été transportés de Bornou à Mourzouk et mille quatre cents autres étaient venus de Coca et dirigés vers plusieurs destinations telles que Tripoli, Ghat et l’Egypte¹¹⁵.

James Richardson, en se basant sur les statistiques fournies par Gaglyofi (le vice-consul britannique à Mourzouk) estima le commerce des esclaves importés de Bornou et du Soudan central en passant par Mourzouk au cours des trois années suivantes, comme suit :

1843 = 2200 esclaves, 1844 = 1200 esclaves, 1845 = 1100 esclaves. Donnant un total de 4500 esclaves¹¹⁶.

Il faut dire que cette route qui était le principal fournisseur pour l’est du Fezzan (précisément Mourzouk) et le sud de la Cyrénaïque (Koufra) se divise en deux sections principales : la première se dirigeant vers la Tripolitaine et la seconde vers Benghazi par Gallo et Augela et de là vers l’Egypte et le Levant.

Le bassin du Niger (Soudan occidental)

Kano, Zinder, Damargo et Zaria.

Cette zone est beaucoup plus vaste que la première ; en effet, elle s’étend depuis l’est et comprend Damargo, Zinder, Kano et Zaria. Elle a revêtu une importance particulière en raison de plusieurs facteurs et notamment :

- Son expansion et l’abondance des esclaves sur ses marchés.
- Sa situation géographique, car elle se trouve à mi-distance entre les principales sources d’esclaves, dans la première ligne, près du Ghana, de la Côte-d’Ivoire et du Haoussa.
- Les liens étroits tissés entre les commerçants libyens et les dirigeants de ces régions. D’abord par le fait que la majorité de la population était musulmane, et ensuite en raison de l’installation d’un grand nombre de ces commerçants dans les lieux, en particulier ceux de Ghadamès et Ghat¹¹⁷. Ceux-ci ont réussi à établir d’excellentes relations avec les dirigeants des royaumes de l’Afrique. Un document en arabe cite moult exemples de commerçants qui entretenaient des relations étroites avec les rois d’Afrique moyennant des cadeaux qu’ils leur faisaient dans le but de faciliter leurs activités¹¹⁸.

Ce long chemin part de Kano et va jusqu’à Amadoura en passant par les pays suivants: Zarya, Abdalzenqa, Allanyah, Bribri et Carey. Les commerçants de Ghat étaient connus de longue

¹¹⁵Thiry, Jacques: op.cit, p.532.

¹¹⁶ Richardson, James: Travels, p.323.

¹¹⁷ Johnson, Marion: Calico Caravans: The Kano Tripoli After 1880, the Journal of African History, vol XVII, N° I, 1976, p.111.

¹¹⁸ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol I, p.573.

date grâce à ces routes¹¹⁹. Dunham et Clapperton estiment le nombre d'esclaves qui étaient importés du Haoussaland, à plus de deux mille pour la seule année de 1882¹²⁰.

Le voyageur allemand, Barth, indique que les esclaves qui avaient été envoyés de Ghat, du Fezzan, de Mourzouk et de Ghadamès constituaient une grosse partie du commerce de Kano avec le nord. Il estimait également que le nombre atteint en 1850 était de plus de cinq mille esclaves et que cette route générait des profits énormes pour toutes les régions qu'elle traversa¹²¹.

La vérité est que ce chemin était utilisé depuis le Moyen Age et que les marchands berbères empruntaient déjà cette route. Le fait a été confirmé par les historiens du Moyen âge. A titre d'exemple, nous citons Al-Bākrī qui nota l'existence à Oḡādīst, de marchands arabes et Berbères Zenata dont chacun possédait au minimum mille esclaves¹²².

Indépendamment de la surestimation rapportée par Al-Bākrī sur le nombre d'esclaves et de la richesse qui en résultait pour les commerçants, les Arabes étaient parmi eux, ceux qui exerçaient la plus grande part du commerce d'esclaves et qui comptaient sur ces sources pour financer leurs autres échanges commerciaux.

A travers l'exposition de ces sources d'esclaves qui fournissaient les marchés libyens, nous en remarquons la multiplicité et la diversité. D'ailleurs, cela a été démontré dans l'un des documents en arabe que nous avons trouvé dans les archives de Ghadamès et qui énonce clairement la diversité des sources qui arrivaient en Libye. Il s'agit d'une lettre envoyée par un marchand de Ghadamès, Mohamed Hībā, à son compatriote Mohamed Bāmatīdā; le premier recommanda au second de lui ramener un serviteur noir des marchés du Soudan, mais le deuxième tarda à lui envoyer le serviteur en question, ce qui indisposa Mohamed Hībā; le premier marchand renonça, de ce fait, à sa demande en rappelant au second que les esclaves abyssinins et renégats (esclaves européens) étaient disponibles même sur place et qu'il lui était facile de s'en procurer. Ce qui confirme la diversité des origines des esclaves en Libye¹²³.

¹¹⁹Ghanem, Emadaddin: *al-Dūākhīl al-Lībyyyā fī taqārīr lil raḥāla al-almānī Ġūtlūb Krāūza*, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 1998, p. 142.

¹²⁰Folayan, Kola: *Tripoli During the Reign of Yūsuf Pāshā Qaramanlī*, Traduite en arabe par: Abdulkadir Almaḥichi, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 1988, p.119.

¹²¹Diaf, Ragab: op.cit, p.230.

¹²²Al-Bakrī, Abu-'Obayd, *al-Muḡrab*, p.158.

¹²³A.G.L : Mohamed Hībā lettre (non datée) envoyée à Mohamed Bāmatīdā à Ghadamès

III- Les marchés africains

Le fait de parler des marchés africains éclaircira un certain nombre de données importantes ayant contribué à la poursuite de ce commerce. Par exemple, la pénurie des marchés africains pour certains produits contribua à l'expansion du commerce d'esclaves qui ont remplacé lesdits produits manquants. Il s'agissait de marchandises très importantes et nécessaires aux marchés africains, pour la plupart du temps des produits manufacturés et d'autres venant d'Europe ou des pays d'Afrique du Nord.

L'absence de ces marchandises était due à la diversité géographique du continent ou au retard technologique en Afrique sub-saharienne.

On trouvait parmi ces marchandises des chevaux, ~~animaux~~ qui étaient très demandés. En particulier, les Soudanais appréciaient énormément les chevaux de race berbère, y compris ceux, renommés, de la région de Cyrénaïque en Libye. A travers les sources historiques, nous remarquons l'ampleur de l'attachement aux chevaux par les Africains et la valeur économique et militaire qu'ils revêtaient. Par exemple entre le 11^{ème} et le 12^{ème} siècle, le royaume de Kainmai attaché au Mali obligea l'une des tribus à payer l'impôt au moyen d'un nombre déterminé de chevaux. Le Royaume du Ghana, fut également connu pour ces pratiques. L'un de ses rois qui s'appelait Kanesaa possédait un millier de chevaux et il avait tenu à les obtenir de différents endroits ; dès qu'un cheval mourait, il le remplaçait immédiatement par un autre. Chacun des chevaux était attaché par une corde de soie passée autour de son cou et de ses membres. Trois palefreniers étaient mis au service de ces animaux. Le premier assurait leur nutrition, le deuxième était chargé de leur fournir de l'eau et le troisième devait recueillir leur urine dans un seau en cuivre en prenant soin qu'aucune goutte ne tombe sur le sable de l'écurie.¹²⁴ Ces exemples démontrent de façon significative à quel point les chevaux étaient des biens appréciés par les Africains et le prix qu'ils y attachaient.

Parfois les esclaves étaient échangés contre des chevaux. Notamment au Mali, dans la ville de Takada, un cheval valait plus de quatre fois le prix d'un esclave instruit. Au XV^{ème} siècle, au Sénégal, un cheval fut échangé contre quinze esclaves. Les marchands Toubous de Bornou, achetaient leurs chevaux aux Berbères, un cheval contre quinze à vingt esclaves. Ce tarif était généralement pratiqué pour les chevaux qui venaient directement de Libye ou d'autres pays en passant par les provinces libyennes¹²⁵.

Le commerce des chevaux se poursuivait dans la mesure où il était représentatif de grande prospérité, générant à son tour un commerce de plus en plus productif pour les marchands d'esclaves.

Jean-Léon l'Africain illustre bien ce propos, quand il parle de l'émergence du royaume de Balala en Gauaja, au XV^{ème} siècle : un riche marchand fut trouvé mort, tué dans son

¹²⁴ Thiry, Jacques : op.cit, p.528.

¹²⁵ L'Africain, Jean-Léon : *Description de l'Afrique*, traduit en arabe par : M. Hajji et M. Al-Akhdar sous le titre : *Wasf Āfriqiyyā*, Dār al-Gharb al-Islāmī, Beyrouth 1982, vol II, p.176.

sommeil par l'un de ses serviteurs noirs. Celui-ci avait mis la main sur l'argent de ses maîtres et acheté plusieurs chevaux aux marchands venant d'Afrique du nord. Ensuite il engagea des gens qu'il utilisa en qualité de soldats ; il devint riche grâce à l'exercice de la traite des noirs, échangeant les esclaves contre des chevaux provenant d'Egypte en passant par la Libye. De ce fait, il put augmenter le nombre de ses soldats, ce qui le rendit encore plus fort. Lorsque Léon l'Africain passa par Le Caire, il rencontra les trois héritiers de l'esclave noir précité, qui étaient devenus à leur tour très riches et jouissaient de l'estime et du respect des dirigeants de la ville¹²⁶.

Un nouvel exemple peut être proposé : un insurgé soudanais, Touré Samouré, en lutte contre les colonisateurs français au XIX^{ème} siècle, acheta huit chevaux contre vingt-quatre esclaves¹²⁷. D'autre part, il a été cité dans les registres du tribunal de Justice (Māḥkamā Šār'aīā) que deux commerçants étaient en désaccord sur le prix d'un cheval acheté par un confrère de Ghadamès pour le revendre sur les marchés d'Afrique ; son prix était estimé à 28 Réals Douro¹²⁸. Cela démontre que les commerçants de l'Afrique du Nord étaient tout-à-fait conscients de la valeur que revêtaient les chevaux pour les sociétés africaines.

Le sel figure aussi parmi les produits de base entrant dans le commerce. Il remplaçait parfois l'argent. Au XIV^{ème} siècle, un gouverneur païen africain avait reçu une certaine quantité de sel en cadeau ; en retour, il offrit deux servantes. Le sel qui arrivait au Fezzan servait d'échange à de grands flux d'esclaves notamment à Zawila et Mourzouk¹²⁹. Il est entendu que la situation géographique de la Libye, largement ouverte sur la Méditerranée, l'a classée dans les zones qui produisaient le plus de sel. D'ailleurs de nombreux pays européens ont montré leur intérêt pour ce produit en important du sel provenant des salines de Tripolitaine. La saline de Zuwara fut, à cette époque, considérée comme la plus importante ; les marchands vénitiens y firent d'énormes investissements et reçurent le privilège de la gérer durant plusieurs années.

Quant à l'échange des esclaves par le sel, nous pouvons citer une anecdote dans le cadre d'une rencontre personnelle qui eut lieu en Libye, en 2009, avec une personne ayant vécu la fin de la période du commerce des esclaves. Cet homme (décédé en 2011) s'appelait Augha Yakhlas Al-Targī et résidait dans la ville de Ghadamès. Il raconta que les commerçants transportaient des plaques de sel sur des chameaux vers les marchés africains et là-bas ils échangeaient ces plaques contre de jeunes esclaves. Quant à la manière utilisée, Aughadisait :

¹²⁶Ibid, p.178-179.

¹²⁷ Thiry, Jacques: op.cit, p.528.

¹²⁸ Ibid,

¹²⁹A.G.L : Une copie de la certification de la dette contractée 'Ali 'Aouhadh Ben Hamad Al-Shāyeb Al-Zentānī pour 'Ali Ben Yūs'a, 1 Sāfar 1254 /1838

« L'esclave se mettait debout sur la plaque de sel et le commerçant traçait l'empreinte de son pied, marque qui était ensuite découpée et servait à l'évaluation du prix de l'esclave »¹³⁰.

Cette information fera l'objet d'une vérification et d'une comparaison avec les prix pratiqués au cours de la période dont a parlé le narrateur afin de s'assurer de l'exactitude de ses dires. Néanmoins, nous avons cru bon, dans un premier temps de faire référence à cette anecdote qui souligne l'importance du sel dans les échanges commerciaux effectués en contre partie des esclaves.

Un autre document signale que le marchand Mohamed Al-Mān'a qui vendait du sel sur les marchés africains, fut parmi les plus célèbres commerçants d'esclaves à Ghadamès.

Il est également important de souligner que les armes à feu figuraient parmi les marchandises troquées contre des esclaves et de plus, leur valeur augmenta au XIX^{ème} siècle en raison des raids qui se pratiquaient. Les commerçants de Tripoli purent aisément se fournir en armes grâce à leur proximité avec l'Europe¹³¹.

Effectivement, on constate que les armes à feu font partie des marchandises qui arrivaient à Tripoli en provenance des pays européens¹³². Il ne fait aucun doute que toutes ces armes importées par les commerçants tripolitains n'étaient pas destinées à leur usage personnel, mais plutôt à l'exportation vers les marchés africains pour y être échangées contre des esclaves. La propagation des guerres et des conflits tribaux dans les sociétés africaines fut à l'origine de l'expansion de ce commerce. Dans les documents en arabe, nous relevons qu'un commerçant recommanda à son frère, qui se rendait à Ghât, d'acheter des armes arguant qu'elles étaient très prisées sur les marchés africains¹³³.

John Wright souligne que le commerce des armes et son échange contre des esclaves s'étaient largement répandus. Les Frères Senoussis contribuèrent à ce développement en exerçant ce commerce sous le prétexte de défendre le désert soudanais contre les envahisseurs, désert qu'ils considéraient comme une maison de l'islam (Dār Al-Islām). Et de déclarer : « les armes européennes pour lutter contre l'impérialisme européen »¹³⁴. Il ne faut pas passer sous silence les activités religieuses et politiques des Frères Senoussis dans le désert ; durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, ils étendirent leur domination de façon quasi absolue dans une immense zone allant de la Cyrénaïque au nord jusqu'au lac Tchad au sud.

¹³⁰ Al-Targī, Yakhlas, Augha: Enquête orale sur le commerce d'esclaves entre Ghadamès et l'Afrique subsaharienne, à Ghadamès 12 /02 /2009

¹³¹A.G.L : 'Ali Ben Yūš'a lettre envoyée le 21 mars 1850 (8 ġumād I 1266) à ses Cousins à Ghadamès

¹³²Thiry, Jacques : op.cit, p.530.

¹³³A.G.L : 'Abdullā Ben Yūš'a, lettre envoyée (non datée) à sescousins à Ghadamès

¹³⁴Wright, John: The transsaharan Slaves Trade, Routledge, Taylor and Francis Group, London-New York, p.106.

En outre, précisons que le commerce du cuivre joua également un rôle dans l'achat des esclaves. Ce fait fut confirmé dans plusieurs régions du Soudan. Les habitants d'Aghmate, dans la région du Sous, échangeaient avec les Tikrours du cuivre rouge et jaune, de la laine, des vêtements et des perles en contre partie d'esclaves et de diverses quantités d'or ; en outre, d'épais fils de cuivre étaient fabriqués dans la ville de Takada par les esclaves. Tout cela contribua à l'achat d'autres esclaves, hommes et femmes¹³⁵.

Concernant les commerçants libyens, nous n'avons rien trouvé dans les documents en arabe qui vienne confirmer le fait qu'ils aient transporté du cuivre brut, d'autant plus que la Libye n'est pas un pays producteur de ce métal. Nous avons, cependant, relevé de nombreuses références à propos du commerce de vaisselle et de pots en cuivre ou fabriqués dans d'autres métaux, effectué par des caravanes se dirigeant vers l'Afrique centrale¹³⁶. La taille raisonnable des ustensiles en facilitait le transport et les marchés africains exprimaient une forte demande de ces objets.

Un autre document se réfère à l'importance de l'échange des esclaves contre de la soie. Un commerçant dit à son collègue, lequel lui envoyait un lot de soie : « Je pense vendre votre soie et je vous achèterai quelques esclaves en contre partie parce que leur prix est plus bas que celui de la soie »¹³⁷. A un autre moment, un commerçant envoya de la soie et voulut l'échanger directement contre une esclave à condition qu'elle soit belle, et que 10% de son prix soit payé en espèces et le reste en tissu de soie¹³⁸.

Les archives de Ghadamès recèlent de nombreux documents qui mentionnent la montée des prix déjà élevés de la soie sur les marchés africains, ce qui augmentait l'importance de cette matière déjà très prisée dont une autre caractéristique non négligeable était la facilité de son transport¹³⁹. D'ailleurs le prix de la soie augmentait constamment ; il alla jusqu'à s'élever aux deux tiers de sa valeur en l'espace de deux mois¹⁴⁰.

Le parfum, les cosmétiques et les rasoirs figuraient parmi les produits qui connurent une grande vogue chez les Africains. Ces derniers les affectionnaient et en priorité ceux importés d'Europe¹⁴¹. Parmi les marchandises échangées, il y avait également des burnous, des gilets et

¹³⁵Thiry, Jacques: op.cit, p.528.

¹³⁶Wright, John: op.cit, p.166.

¹³⁷A.G.L : Mohamed Ben 'Abdīlḥāmīd lettre envoyée le 28 décembre 1848 (1 Mūḥarm 1264) à 'Aoṭmān Ben Yūš'a à Kano

¹³⁸A.G.L : Ābūbakr Al-Mān'a, lettre envoyée le 7 octobre 1853 (5 Mūḥarm 1253) à Aoṭmān Ben Yūš'a à Ghdamès

¹³⁹A.G.L : Ābūbakr Āṭ-īnī, lettre (non datée) envoyée à Aoṭmān Ben Yūš'a à Ghdamès

¹⁴⁰A.G.L : Mohamed Hībā, lettre (non datée) envoyée à Muḥamad Bāmātīdā à Kano

¹⁴¹A.G.L : Mohamed Ben Hārūn, lettre envoyée le 4 octobre 1894 (5 Rabi'a II 1312) à Mohamed Bāmātīdā à Ghdamès

des tissus¹⁴², ainsi que des textiles européens¹⁴³. Le papier était également échangé sur les marchés africains, tout d'abord en raison de son importance et ensuite à cause des carences **scientifique et technologique** que connaissait l'Afrique dans ce domaine¹⁴⁴.

Le besoin en produits évoqués précédemment a abouti à la création d'un nouveau type d'échange ressemblant au troc. D'ailleurs, les paiements ne se faisaient pas souvent en espèces¹⁴⁵. Comme nous l'avons exposé auparavant, un esclave ou un serviteur pouvait être échangé contre une arme, un animal, de la soie, ou d'autres types de marchandises.

Un document évoque un commerçant qui relate la manière dont il régla le prix d'un serviteur estimé à 50 Réals : cent trente œufs d'autruche, trois paquets de papier et d'autres produits. Le même commerçant mentionna dans ledit document, qu'il fit l'acquisition d'un autre serviteur en échange de neuf paquets de papier, deux cents œufs d'autruche et 38 Réals ; puis d'une esclave estimée à 45 Réals payée en contre partie de trente huit paquets de papier blanc et de couleur¹⁴⁶.

Les opérations d'achat et de vente d'esclaves se faisaient par l'établissement d'un contrat entre le vendeur et l'acheteur. En janvier 1846, James Richardson, parla d'un chef de Ghat à propos de l'achat d'un groupe d'esclaves fournis par les marchands d'Haoussa. La vente fut conclue par un document établi entre les parties et réglée en pierres précieuses, rasoirs, laine et soie de qualité inférieure¹⁴⁷.

Les variétés d'esclaves africains sur les marchés

Les commerçants africains classèrent les esclaves en plusieurs catégories selon leurs caractéristiques naturelles et leur âge, afin de faciliter le triage et la tarification. Les critères étaient déterminés à partir du sexe de l'esclave, de sa beauté, de sa couleur de peau, de son âge, de sa force et de son niveau d'instruction.

Nous joindrons, en cours de chapitre, les éléments les plus notoires qui étaient autrefois appliqués sur les marchés africains en termes de vente d'esclaves, et ajouterons quelques tableaux et illustrations qui décrivent ces éléments et les prix moyens en vigueur.

¹⁴²A.G.L : Aotmān Ben Yūš'a, lettre envoyée le 21 avril 1852 (2 Raḡāb 1268) à Ābūbakr Āl-Mān'a à Tombktou

¹⁴³Johnson, Marion: op.cit, p.98.

¹⁴⁴A.G.L : Aotmān Ben Yūš'a, lettre envoyée le 6 novembre 1856 (9 Rabi'a I 1273) à Mohamed As-Sḡīr Al-Mān'a à Ghadamès

¹⁴⁵Wright, John: op.cit, p.65.

¹⁴⁶A.G.L : comptabilité commerciale Bābānī Ben Bāmāfīdā le 15 janvier 1878 (12 Mūārm 1295) à Ghadamès

¹⁴⁷Richardson, James: Travels, vol II, p.147.

Les concubines et servantes

Il s'agit d'esclaves qui étaient très demandées surtout quand elles étaient jeunes. Elles travaillaient comme servantes dans les maisons et devenaient souvent les concubines de leurs maîtres. L'engouement pour les servantes jeunes et belles fut, aux XVIIIème et XIXème siècles, à l'origine de l'augmentation de leur prix. Cette convoitise de posséder un grand nombre de servantes augmenta de façon spectaculaire même si l'on sait que le prix d'une belle servante dépassait celui d'un fort et jeune esclave¹⁴⁸.

Les concubines bénéficiaient d'une meilleure situation que les esclaves en âge de procréer. La demande des marchands pour ces jeunes concubines, acquises à l'âge de l'adolescence, ne cessa de croître au fil du temps. Ce fut le facteur majeur qui joua dans la hausse considérable des prix. En revanche, les femmes en âge de procréer virent leur valeur diminuer de façon significative¹⁴⁹.

Les marchands africains segmentèrent les esclaves femmes comme suit :

- *ḵhūmāsīā* : une petite fille dont la taille ne dépassait pas cinq mains de la cheville à l'oreille.
- *Sūdāsīā* : une petite fille dont la taille ne dépassait pas six mains.
- *Fārḵḵā* : une fille aux petits seins.
- *Dābūkīā* : les femmes ayant une poitrine de taille moyenne.
- *šīmālīyā* : une femme dont les seins tombaient.
- *‘aḡūzā* : une servante avancée en âge.

Les eunuques

La castration était une tradition africaine qui remontait à des temps anciens et dont les Assyriens, les Babyloniens et les Pharaons égyptiens usèrent fréquemment. Les Musulmans la connaissaient depuis l'époque de Yazīd Ibn Mo‘aūīyā, qui fut le premier Calife à avoir utilisé les eunuques, bien que la loi islamique interdise cette pratique. Ainsi les Musulmans se lancèrent dans l'acquisition d'eunuques¹⁵⁰. Ces derniers figurèrent parmi les produits importants proposés sur les marchés africains ; ils étaient généralement castrés en Afrique, dans certaines villes réputées pour la pratique de cette opération. Ils étaient achetés pour être ensuite envoyés en Egypte et vers l'Empire ottoman en passant par Mourzouk puis par Tripoli. Ces eunuques étaient castrés par des circonciseurs selon des méthodes cruelles et inhumaines. L'opération échouait dans 90% des cas. Habituellement, les garçons subissaient la castration avant l'âge de douze ans¹⁵¹. L'exemple le plus illustre, en termes de possession

¹⁴⁸ Thiry, Jacques: op.cit, p.515.

¹⁴⁹ Tambo, David: op.cit, p.196.

¹⁵⁰ Hilal, Emad: op.cit, p.243.

¹⁵¹ Hikmet et Regnault, Félix: Les Eunuques de Constantinople, dans : *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 1901, vol II, N°I, p231

d'eunuques, est celui de l'Askya de Gao, qui se faisait accompagner de sept cents d'entre eux, marchant derrière lui. On cite également que ce roi avait fait castrer les fils de son rival, le roi de Joubert, quand il occupa son royaume¹⁵².

Les eunuques furent les esclaves les plus coûteux : d'abord en raison de la demande croissante émise par les autorités en place qui utilisaient les castrats comme gardiens du harem dans les palais musulmans ; ensuite, à cause de la dangerosité de l'opération de castration, qui se soldait la plupart du temps par un échec et la mort. C'est pour cela qu'on les trouvait en nombre restreint sur les marchés et que, face à la demande dont ils faisaient l'objet dans le monde islamique, ils se vendaient très rapidement, très cher et la plupart du temps entre particuliers¹⁵³. De ce fait, il est difficile de déterminer précisément le prix de vente des eunuques.

Nous n'avons trouvé aucun document qui indique que cette pratique ait été exercée par des Libyens dans les villes et les oasis libyennes, contrairement au pays voisin de la Libye, l'Égypte, dans lequel cette coutume était souvent pratiquée ; la ville d'Assiout en était particulièrement utilisatrice. Précisons qu'un certain nombre de Coptes se spécialisèrent dans la castration des hommes et certaines villes islamiques comme Le Caire et Istanbul achetaient les eunuques d'Assiout¹⁵⁴. Pour cette raison, les eunuques représentèrent une marchandise précieuse et rare sur les marchés libyens d'autant que les grandes dynasties et les gouverneurs s'y intéressaient fortement. Ce qui explique leur prix très élevé par rapport à d'autres catégories d'esclaves.

Les esclaves de sexe masculin

Les esclaves hommes étaient exposés en plus grand nombre que les femmes sur les marchés africains. La demande croissante de ces esclaves s'expliquait par les multiples utilisations auxquelles ils étaient soumis. On les employait aux tâches ménagères et agricoles ainsi que dans certaines activités commerciales et artisanales. La détermination du prix, de son augmentation ou de sa diminution se faisait selon des caractéristiques d'âge et de physique. Ainsi, les commerçants africains avaient formé, avec les esclaves de sexe masculin, des groupes d'âge selon l'ordre suivant :

- kḥūmāsī : un esclave dont la taille dont l'âge était, généralement, compris entre 4 et 5 ans.
- Sūdāsī : un esclave dont l'âge était de 6 ans.
- Sūbā'aī : un esclave imberbe, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'un adolescent.
- 'abid šāb : un jeune homme en fin d'adolescence et dont l'âge se situait entre 14 et 15 ans, ce qui correspond au début de la poussée de poils au menton.
- 'abd ḡālīz : un esclave fort, c'est-à-dire à l'âge de la puberté.

¹⁵² Thiry, Jacques: op.cit p.515.

¹⁵³ Ibid, p.526.

¹⁵⁴ Al-Shinawi, Abdulaziz: op.cit, p.655-656.

Ce système de sélection était répandu dans la plupart des marchés africains, au moins pour ceux de Kano, Kouka, Bornou et Wadai. Cependant, certains témoignages précisent que ce système n'était pas connu dans certaines régions africaines, tel que le pays d'Haoussa. Cela démontre qu'il a émané de l'Afrique du Nord¹⁵⁵, car ces indications s'inscrivent en arabe même dans les sources en français et en anglais utilisées dans le cadre de cette étude.

Quant aux conditions rencontrées sur ces marchés, en termes de volume de marchandises, de négociations et de pouvoir d'achat, elles ont été déterminées par un certain nombre de données, telles que la situation en cas de guerre ou de paix en Afrique, les conditions sanitaires et de vie en général et le plus important de tout, la situation du marché en Afrique du Nord et au Levant.

Dans les documents en arabe, et en particulier dans les lettres échangées entre les commerçants, nous avons constaté que la plupart d'entre eux posaient des questions sur l'état du marché et des biens qui y étaient le plus sollicités ainsi que sur le prix des différentes marchandises. Cependant, nous n'avons pas jugé nécessaire d'exposer en bloc l'ensemble de ces documents, estimant qu'il serait plus judicieux d'y faire simplement référence dans un premier temps, dans la mesure où nous allons les détailler au fil des pages de cette thèse. Et déjà, nous mettons en avant une lettre envoyée par un commerçant à un autre marchand, dans laquelle il lui recommandait d'expédier rapidement certains biens qui n'étaient pas disponibles sur les marchés du Soudan, notamment, du tissu ; et il lui préconisait de le faire par le biais de la première caravane qui partirait pour Kano afin, ensuite, d'acheter des esclaves dont le prix avait considérablement diminué à cause de la famine qui sévissait¹⁵⁶.

Les prix des esclaves sur les marchés africains

Il est important de souligner le prix des esclaves sur les marchés africains en vue de déterminer le coût, le profit et la perte engendrés par ce commerce. En fait, le premier problème auquel nous nous trouvons confronté dans ce contexte est la difficulté de définir une monnaie commune en raison de la diversité des monnaies en circulation dans cette période. Pour cela nous citerons les noms des monnaies avec lesquelles s'effectuaient les opérations d'achats et de ventes. Un tableau sera joint en annexe, regroupant l'ensemble des différentes monnaies afin de faciliter la comparaison entre les prix.

¹⁵⁵Tambo, David: op.cit, p.193-194. Aussi : (Voir l'annex N° 3)

¹⁵⁶A.G.L : Ahmed Ben Abdel, lettre envoyée de 8 décembre 1847 (1 muharam 1264) à Aotmān Ben Yūš'a à Ghadamès, Aussi: Othman Bin Yusha'a, lettre envoyée en (Gumada II 1271) à Abdelkader Ben Ahmed Ben Abi Goud (Voir l'annex N° 2)

Les sources fondamentales sur lesquelles nous nous appuyons à ce sujet, sont les documents en arabe, dont le contenu offre de façon importante, nombre, chiffres et prix. Ajoutons à cela les écrits de voyageurs européens et les études contemporaines des différentes situations des marchés africains, afin d'exposer le plus clairement possible la succession de périodes de prospérité et de déclin de ce commerce, autrement dit les temps forts et les temps faibles qu'il a connus.

Les prix variaient selon la loi de l'offre et de la demande de même qu'en fonction des critères propres à chaque personne : son sexe, son âge et le pays duquel il provenait. Le prix d'un esclave augmentait dans le cas où il cumulait certaines propriétés précitées. De ce fait, nous ne pouvons pas avancer que les indications des tableaux et des prix soient absolues, mais nous dirons plutôt qu'elles sont approximatives¹⁵⁷.

Les esclaves et servantes qui présentaient de grandes compétences en cuisine, figuraient dans les produits les plus recherchés et les plus onéreux ; un esclave entrant dans cette catégorie coûtait 100 Miṭqāl, voire davantage. De plus, les transactions à Ougādest se faisaient avec de la poudre d'or¹⁵⁸. A leur tour, les servantes venant du pays d'Haoussa atteignaient des prix élevés en raison de la forte demande émanant des pays d'Afrique du Nord. Les eunuques de Bornou se vendaient également cher, en comparaison des autres esclaves. Comme nous l'avons déjà évoqué, les caractéristiques personnelles d'un esclave pouvaient influencer sur la hausse de son prix ; c'était, notamment, le cas des belles et jeunes servantes possédant de surcroît un niveau d'instruction, de même que celui des esclaves hommes, robustes au moment de l'adolescence et qui, de plus, jouissaient d'une bonne intelligence et d'un bon niveau d'instruction ~~notoire~~. Ces derniers faisaient l'objet de tarifs spéciaux lors de leur vente et parfois celle-ci n'avait pas lieu sur les marchés publics mais en privé.

D'autres modes de transactions commerciales justifiaient la hausse ou la baisse des prix, par exemple, sur le marché de Touat les esclaves se vendaient par paire¹⁵⁹ et si, alors, les prix pratiqués étaient bas, il fallait y voir une relation avec l'abondance des esclaves sur le marché. En d'autres cas, les esclaves étaient vendus « en gros ». Nous relatons l'exemple d'un commerçant du nom d'Al-Mūsṛāti qui fit l'acquisition de plus de cinq cents esclaves en contre partie de 5000 Mitkāl de poudre d'or. Mais signalons, une fois de plus, que les esclaves n'étaient pas tous de même valeur, notamment les beaux et forts étant vendus à 80 Mitkāl la tête. La localisation géographique du marché, sa proximité ou non avec la source d'approvisionnement des esclaves furent également un facteur déterminant dans la hausse des prix. C'est le cas de Gao située près des sources d'esclaves et où l'on ne remarque pas de grandes variations de prix entre les esclaves hommes et femmes ; une jeune fille de 15 ans y fut vendue contre environ 6 Ducats, ce qui correspond au prix d'un esclave homme dans la même tranche d'âge¹⁶⁰.

¹⁵⁷Tambo, David: op.cit, p.193.

¹⁵⁸Thiry, Jacques: op.cit, p.526.

¹⁵⁹Ibid, p.526.

¹⁶⁰Ibid, p.527.

Rappelons que les critères naturels et l'état de santé des sujets jouaient un rôle prépondérant dans la fluctuation des prix ; par exemple, à une époque où la famine et les épidémies affligeaient quelques régions africaines, les prix des esclaves s'effondreraient. Nous faisons référence, en l'occurrence, à un commerçant qui signala la baisse des prix à cause de la famine qui sévissait dans la ville de Kano¹⁶¹.

Concernant les transactions commerciales, elles n'étaient pas toutes menées en espèces, car la plupart des exemples cités dans les documents témoignent que le troc était souvent la méthode utilisée et, bien évidemment, cela rend encore plus difficile l'exactitude dans la détermination des prix. Par ailleurs, le rôle actif de la traite négrière dans la région, a rendu compliquée la tâche d'une évaluation précise des prix parce que ces derniers n'étaient pas toujours constants.

Le tableau suivant, dont les chiffres sont extraits de documents en arabe, montre approximativement les prix des esclaves pratiqués sur plusieurs années dans certains marchés africains :

- Tableau n°1, le prix des esclaves de sexe féminin sur plusieurs marchés africains.

lieu d'achat	Année	Prix	Catégorie
inconnue	1298H-1881	un chameau+ 6 Mahboub	ḵhūmāsīyā
inconnue	1277 H- 1860	30 Réal	šīmālīyā ¹⁶²
inconnue	1264 H- 1848	75 Réal	ḵhūmāsīyā ¹⁶³
Touat	inconnue	62 Réal	Sādāsīyā ¹⁶⁴
Touat	1270 H- 1853	125 sous	inconnue
Touat	1270 H- 1853	100 sous	inconnue ¹⁶⁵
Aïr	inconnue	80.000 (monnaie inconnue)	inconnue ¹⁶⁶

- Tableau n°2, le prix des esclaves de sexe masculin sur plusieurs marchés africains.

Lieu d'achat	Année	Prix	catégorie
inconnue	inconnue	130 Maḥbūb	Sādāsī
inconnue	1269 H - 1853	85 Maḥbūb	ḵhūmāsī
inconnue	1269 H - 1853	75 Maḥbūb	ḵhūmāsī

¹⁶¹A.G.L : Mohamed Ben Ābrāhīm, lettre envoyée (non datée) à Mohamed Āl-Mān'a à Ghadamès

¹⁶²Yousha, Bashir: *Waṭā'iq Ġadāmes, Waṭā'iq tiġārīyā iġtīmā'aīyā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1995, vol I, p.72.

¹⁶³A.G.L : Mohamed Al- ġatī, lettre envoyée en 1881(1298H) à Aotmān Ben Yūš'a à Ghadamès

¹⁶⁴A.G.L : Mohamed Ben Soġā, lettre envoyée (non datée) à Ahmed Ben 'Abdelḥamīd à Ghadamès

¹⁶⁵A.G.L : Ahmed Ben 'Abdelḥamīd, lettre envoyée en 1853 (1270 H) à Aotmān Ben Yūš'a à Ghadamès

¹⁶⁶A.G.L : un lettre de l'Émir d'Aïr 'Abdulqāder Ben Mohamed Al-Baqer, (non datée) à Mohamed Ben Hida

inconnue	1269 H - 1853	54 Maḥbūb	Sūbā'aī
Kano	1276 H- 1860	Un chameau	Sūbā'aī
Touat	1292 H- 1875	71 Maḥbūb	inconnue ¹⁶⁷
Tombouctou	1300 H- 1883	60 Maḥbūb	Sūbā'aī
Tombouctou	1300 H- 1883	80 Maḥbūb	Sādāsī ¹⁶⁸

Ces tableaux indiquent certains prix mentionnés de façon explicite pour des opérations menées directement en espèces. Cependant, nous avons la confirmation, telle qu'elle est rapportée par la plupart des documents en arabe, que la majorité des transactions commerciales a été réalisée au moyen du troc. Pour cette raison, il nous est difficile de fournir des prix exacts, mais nous avons essayé de présenter un tableau approximatif puis de comparer ces prix à ceux rapportés par les sources européennes, que nous présentons dans les tableaux suivants.

- Tableau n°3, le prix des esclaves de sexe féminin sur le marché de Kano en 1850.

Prix en Dollars	Genre d'esclave
4 ou moins	‘aḡūzā
8 ou moins	Sīmālīā
32 ou moins	Dābūkīā
40 ou moins	Fārḳḥā
16 ou moins	Sādāsīā
12 ou moins	ḳḥūmāsīā

- Tableau n°4, le prix des esclaves de sexe masculin sur le marché de Kano en 1850.

Prix en Dollars	Genre d'esclave
4-6	Garzab ou ‘abd ḡālīz:homme avec petit barbe
12	Morhag ou ‘abd šāb
14	Sūbā'aī
12	Sādāsī
8	ḳḥūmāsī

Source : Richardson : Narrative, II, p 202-203

¹⁶⁷Yousha, Bashir: *Waṭā'iq Ġadāmes*, vol I, p.72.

¹⁶⁸Ibid, vol II, p.142.

- Tableau n°5, le prix des esclaves sur les marchés de Kouka en 1870.

Prix en Dollars	Genre d'esclave	Prix en Dollars	Genre d'esclave
6-10	Femme d'âge mûr	4-5	Homme d'âge mûr
10-15	Femme d'âge moyen	12-14	Homme fort
40-100	Petite fille ou jeune femme	15-18	Jeune homme
20-25	Fille de 15 ans	16-22	Jeune homme de 15 à 20 ans
		20-25	Garçon de 11 à 15 ans
		16-20	Garçon de 10 à 13 ans
		50-80	Eunuque

Source: Nachtigal: Sahara und Soudan, I, p. 692

Le premier problème que nous rencontrons dans la comparaison des prix est la diversité des monnaies. Cependant, certains chercheurs, lors d'études antérieures, ont estimé les prix en fonction d'une monnaie unique comme la livre sterling ou le dollar, ce qui nous a permis de les inscrire plus facilement, comparés à ceux mentionnés dans les sources en arabe qui mélangent différentes monnaies ayant servi aux négociations commerciales sur les marchés africains.

Les opérations de transport d'esclaves vers le nord

Nous entendons par opérations de transport d'esclaves vers le nord, la démarche d'estimation du coût de transport des esclaves, leur nombre en termes d'exportation à l'année sur le marché libyen et comment les marchands de ce pays traitaient ces hommes et ces femmes, tout au long de la route.

Pour les frais de transport, à partir des marchés sub-sahariens jusqu'à l'arrivée des caravanes en Libye, ils dépendaient de plusieurs facteurs notamment des chameaux à louer, de la location d'entrepôts pour mettre les esclaves en réserve, du coût de leur hébergement et des vêtements qui leur étaient nécessaires, des frais de douane et de passage, etc. A titre d'exemple, il a été rapporté dans la comptabilité de commerçants de Ghadamès, certains chiffres représentant les dépenses de transport d'un seul esclave : le logement et la nourriture ont été estimés à 50 Réals, 15 Réals pour des dépenses diverses, 30 pour les douanes ; puis, cet esclave a été vendu 380 Réals Douro au marché aux esclaves de Tripoli¹⁶⁹. Le coût pouvait augmenter si le commerçant parait ses serviteurs et ses servantes en vue de les rendre plus attractifs et d'attirer les clients ; il pouvait s'agir dans ce cas de l'achat de boucles d'oreilles et de quelques bijoux pour embellir les servantes¹⁷⁰.

¹⁶⁹A.G.L : comptabilité commerciale entre Aotmān Ben Yūš'a et Āhmad 'Abdulhāmīd le 22 avril 1858 (9 Ramḍān 1274) à Ghadamès,

¹⁷⁰A.G.L : comptabilité commerciale Bābānī Ben Bāmātīdā le 15 janvier 1878 (12 Mūārm 1295) à Ghadamès

D'après les documents, le montant des frais de transport des esclaves était versé par les marchands, même ceux qui étaient chargés d'envoyer des esclaves à leurs homologues depuis un autre lieu ; ces derniers, quand ils arrivaient à destination, ajoutaient le prix du transport à celui de l'esclave et l'ensemble était réglé par les chameliers et les spécialistes des routes caravanières¹⁷¹.

Traitement des esclaves sur la route

Nous trouvons opportun et indispensable d'aborder un aspect important, à savoir le traitement qui était réservé, sur la route, aux esclaves, par les marchands caravaniers. Il faut dire qu'un grand nombre d'écrivains occidentaux se sont penchés sur cette question et ont avancé quepléthore d'esclaves mouraient au cours de leur voyage vers le nord.

Nous citons en exemple, Bates Delacroix qui a accompagné la caravane d'esclaves de Tombouctou à Tripoli et qui relate : « Beaucoup d'esclaves meurent à cause de la pauvreté de la nourriture et du manque d'eau et il n'est pas surprenant que ce nombre soit important »¹⁷².

Un autre écrivain ajoute : « Au XIX^{ème} siècle, autour des puits de Mayssourou, entre les hauteurs de Toumo et du Fezzan, les cadavres de nombreux esclaves ont été abandonnés, certains portant encore leurs vêtements. Des squelettes, pour la plupart d'enfants qui cherchaient à s'abriter du soleil dans les grottes de la montagne, ont été retrouvés là-bas »¹⁷³.

Du même auteur, nous lisons : « En janvier 1820 une caravane, qui avait atteint Bāhr Al-Gāzāl, se composait de deux mille à trois mille chameaux, cinq cents ânes, cent chevaux et d'un grand nombre d'esclaves ; cette caravane perdit en route mille chameaux et quelques esclaves dont le nombre n'est pas connu, ainsi que beaucoup d'enfants dont le nombre n'a pas été pris en compte¹⁷⁴.

Richardson déclara que les commerçants offraient deux repas par jour à leurs esclaves, quelques dattes le matin et quelques roseaux le soir. Il signala également la situation financière critique des caravaniers qui n'arrivaient pas à satisfaire aux besoins de leurs esclaves ; ces derniers, de ce fait, souffraient tout au long du voyage¹⁷⁵.

¹⁷¹ A.G.L : Mohamed Sasi, lettre (non datée) envoyée à Salem Ben Hamad à Ghadamés (Voir l'annex N° 4)

¹⁷² Deveau, Jean-Michel : op.cit.

¹⁷³ Thiry, Jacques: op.cit, p.532.

¹⁷⁴ Ibid,

¹⁷⁵Richardson, James: Travels, p.311.

James Willard avança qu'environ cinq mille esclaves étaient acheminés annuellement à travers la région du Fezzan en provenance du Tchad et que la moitié d'entre eux mouraient sur la route¹⁷⁶.

Un autre écrivain affirme que les commerçants veillaient à ce que leurs esclaves arrivent sains et saufs sur les marchés. Mais le taux de mortalité était néanmoins élevé, allant de 7% à 40%, le manque d'eau et de nourriture ainsi que la propagation des épidémies étant à l'origine de cette situation¹⁷⁷.

Il n'était, d'ailleurs, pas surprenant que plusieurs esclaves meurent tout au long d'une route longue et difficile, qui s'étirait à travers le désert, où il était rare de trouver de l'eau ou des haltes propices au repos. Dans les documents en arabe, nous avons trouvé confirmation sur la mort d'esclaves transportés par les caravanes traversant le désert, mais une apparente contradiction s'inscrit quand on compare le nombre des victimes mentionné dans les sources en arabe avec celui qui figure dans les sources occidentales.

Le grand nombre rapporté par ces dernières nous apparaît fortement exagéré tout simplement dans la mesure où il n'est pas pensable qu'un marchand ait acheté des esclaves à des prix exorbitants pour les laisser ensuite mourir de faim et de soif.

Cependant, nous ne pouvons pas nier qu'il y eut quelques comportements inhumains de la part de certains commerçants, peut-être en raison de la pénurie d'eau et de l'incertitude quant à trouver de nouveaux points d'approvisionnement en eau et en nourriture dans le désert immense, aride et rempli de dangers insoupçonnés. Ajoutons à cela l'obsession d'arriver à la fin du voyage sans perdre la piste. Peut-être que toutes ces préoccupations ont contribué à créer un système strict de distribution de vivres et d'eau, dans un souci d'économie.

Dans les documents en arabe, nous avons trouvé des recommandations incitant au bon traitement des esclaves ; citons par exemple, un document daté du 12 Safar 1280/ le 28 juillet 1863 dans lequel un commerçant s'adressait à l'un de ses collègues, lui demandant de réserver un bon traitement aux esclaves sur le chemin. Il disait : « N'opprimez pas les esclaves, ce que vous avez s'épuisera un jour mais ce que Dieu a, restera toujours ; celui qui fait une bonne action gagnera et celui qui ne l'aura pas faite, ce sera lui le perdant »¹⁷⁸. Dans une autre lettre, un commerçant exprimait l'intérêt qu'il portait aux esclaves qu'il avait achetés sur les marchés d'Afrique et racontait à son homologue de Ghadamès, qu'il leur avait loué une maison et pris, moyennant finances, les dispositions nécessaires pour assurer leur arrivée à Ghadamès, sains et saufs¹⁷⁹. Dans un autre document, un commerçant parle de la mise au

¹⁷⁶Willard, James: op.cit, p.256.

¹⁷⁷ Toledano, Ehud: the Ottoman Slave Trade and its Suppression 1840 -1890. Princeton, 1982, p.29.

¹⁷⁸Yousha, Bashir : *al-raqīq fī Ġadāmīs* : op.cit, p.12.

¹⁷⁹A.G.L : Mohamad Ben Bīlqāsim, lettre envoyée le 13 février 1855 (26 Ġūmādā I 1271) 'Aoṭmān Ben Yūš'a à Gāt

repos d'un de ses esclaves en raison d'une maladie qu'il avait contractée aux jambes ; il recommandait de le faire venir à Tripoli et de ne le vendre qu'une fois guéri¹⁸⁰.

Il est important de préciser que le gouvernement ottoman interdisait aux commerçants de maltraiter les esclaves, les obligeant à leur fournir vêtements et nourriture, à les transporter à dos de chameaux dans la mesure du possible ou si besoin en était et chaque marchand devait comptabiliser le nombre d'esclaves et de chameaux lors des déplacements de caravanes et tenir informées les autorités ottomanes de cette comptabilité. Les Archives historiques recèlent des documents confirmant que les commerçants veillaient à l'application des instructions formulées par le gouvernement à cet égard¹⁸¹.

L'autre aspect que nous jugeons important d'aborder est le nombre d'esclaves transportés, chaque année, par les caravanes et peut-être sera-t-il également nécessaire d'évoquer de probables exagérations à ce sujet, rencontrées dans les sources occidentales. Mais, d'abord, nous devons admettre que le commerce des esclaves occupait une place aussi importante que celle de l'or, qui constituait l'épine dorsale du commerce caravanier dans le Sahara, même si parallèlement, d'autres produits occupèrent un rang non négligeable dans ce commerce, à savoir l'ivoire, les plumes d'autruche et le cuir.

D'une part, nous ne devons pas négliger le fait que le commerce du désert ne reposait pas seulement sur les esclaves, d'autre part, nous devons donner une image logique et réelle de ce commerce, à l'opposé de l'exagération exprimée dans le cadre des tendances et des idéologies du colonialisme européen, qui a pris la lutte contre l'esclavage comme un prétexte pour s'immiscer dans le grand Sahara afin de répartir ses régions entre les grandes puissances occidentales.

Un historien mentionne que les caravanes en provenance du Fezzan transportaient environ deux mille cinq cents têtes d'esclaves et que trois cents autres provenaient de Ghadamès¹⁸². Un autre historien annonce que le nombre de ceux qui arrivaient au Fezzan chaque mois d'octobre était compris entre quatre cents et quatre mille¹⁸³.

En revanche, un troisième historien avance que les importations libyennes dépassaient huit mille esclaves par an¹⁸⁴. Certains ont même écrit qu'en 1850, plus de deux mille cinq cents

¹⁸⁰A.G.L : Mohamad Ben 'Aotmān, lettre envoyée (non datée) à Mohamed Hīdā à Kano , aussi: Ahmed Ben 'Othman, lettre (non datée) envoyée à Mohamed Hiba et son frère à Ghadamés (Voir l'annexe n°6)

¹⁸¹ D.M.T.T : lettre du Mudīr de Ghadamès au Pāšā de Tripoli sur le traitement des esclaves, datée du 17 décembre 1859 (13 Sāfār 1267)

¹⁸²Féraud, Laurent-Charles : op.cit, p.247.

¹⁸³ Deveau, Jean-Michel : op.cit

¹⁸⁴ Schanz, Moritz: Algérie, Tunisie und Tripolitanien, (Hall-1905) p225

esclaves empruntèrent les routes de Kano, Ghât et Ghadamès¹⁸⁵. Les chiffres mentionnés par différentes sources parlent pour certaines, de mille à deux mille têtes¹⁸⁶ par an, pour d'autres de plus de vingt mille rejoignant la côte méditerranéenne et en 1839 le total des esclaves était estimé à quatre mille quatre cents têtes (deux mille à Tripoli, deux mille quatre cents à Benghazi). Miège a estimé à dix mille têtes le nombre des esclaves qui arrivaient au nord, dont environ cinq mille pour la seule Libye¹⁸⁷. Le voyageur allemand Barth indiqua que les esclaves exportés par Kano se chiffraient à plus de cinq mille têtes par année¹⁸⁸. Le célèbre voyageur allemand Gerhard Rohlfs mentionna qu'un homme, le Hāḡ 'Amerī, exporta à lui seul en 1864, plus de mille cent dix esclaves¹⁸⁹.

Tableau du nombre d'esclaves importés des marchés africains vers la Libye, selon les estimations européennes.

Année	Tripolitaine	Cyrénaïque	Total des arrivées
1790	1000 ¹⁹⁰		1000
1819	3000-4000	1000 ¹⁹¹	5000-6000
1822	2000 ¹⁹²		2000
1824	20000 ¹⁹³		20000
1842	2384 ¹⁹⁴		2384
1843	2200		2200
1844	1200		1200
1845	1100 ¹⁹⁵		1100
1846	1000	500 ¹⁹⁶	1500
1850	2500 ¹⁹⁷		2500

¹⁸⁵ Tambo, David: op.cit, p.207.

¹⁸⁶ Fontaine, Jacques, Danielle et Jean Bisson: *La Libye, A la rencontre d'un pays*. L'Harmattan, Paris, p.232.

¹⁸⁷ Miege, Jean-Louis: op.cit, p.144.

¹⁸⁸ Barth, Heinrich: *Tafelbuch geführt auf seiner Reise von Tripolis nach Gat und Air* "Zeitschrift der Gesellschaft fuer Erdkunde zu Berlin (1880) vol I, p.140.

¹⁸⁹ Rohlfs, Gerhard: *Reise Durch Nord-Afrika vom mittelländischen meers bis zum Busen von Guinea 1865-1867*. Berlin, 1872, p.148.

¹⁹⁰ ANP : A-E /B /1 /1091

¹⁹¹ Kola, Folyan: op.cit, p.119. D'après Léon et Ritchie

¹⁹² Kola, Folyan : op.cit, p.119. D'après Clapperton et Dunham

¹⁹³ Buxton, Thomas Fowell: *the African slave trade and its remedy*, London, 1840, p.69.

¹⁹⁴ Toledano, Ehud: op.cit, p.82.

¹⁹⁵ Richardson, James: *Travels*, p.323.

¹⁹⁶ Buxton, Thomas Fowell: op.cit, p.69.

¹⁹⁷ Tambo, David : op.cit, p.208.

1852	2458		2458
1853	2609		2609
1854	2900 ¹⁹⁸		2900

En fait, ces chiffres ne représentent qu'un échantillon non exhaustif du nombre d'esclaves importés vers la Libye et ne sont pas significatifs. Nous avons noté des écarts importants entre les chiffres des différentes sources. Ces données n'échappent certainement pas à un phénomène d'exagération sans doute relatif à l'ambiguïté qui entourait les opérations d'échanges, ambiguïté imputable soit aux commerçants, soit à l'autorité dirigeante qui, d'un côté comme de l'autre se refusaient à produire des statistiques claires et honnêtes à ce sujet. En outre, nous nous devons de dire que la plupart de ces chiffres furent enregistrés au moment où les pays européens avaient entrepris leur lutte contre l'esclavage, par conséquent, loin d'être précis, ils ne représentent au contraire que des estimations approximatives.

Vouloir élucider cette question et prétendre avoir accès à des chiffres précis, serait pure utopie. De multiples facteurs telles que la fortune dont disposait chaque marchand, les conditions de sécurité, la stabilité et les besoins du marché, jouèrent un rôle dans l'augmentation ou la diminution du nombre d'esclaves exportés au nord de l'Afrique. Cependant, nous pouvons apporter quelques justifications propres à aider dans le réajustement de ces chiffres. Dans ce tableau statistique, nous allons essayer d'estimer le nombre moyen d'esclaves mentionné par les voyageurs européens, en dépit de notre réserve.

En revanche, en consultant les documents en arabe, dont les registres commerciaux des marchands d'esclaves et leurs correspondances ainsi que les registres des tribunaux de Justice, nous ne trouvons pas les chiffres astronomiques cités par la partie européenne. La plupart des documents en arabe indique les achats effectués par les marchands d'esclaves, de façon moins élargie que ne le mentionnent les documents européens.

Les facteurs jouant sur le transport des esclaves

Plusieurs facteurs furent à l'origine des flux importants d'esclaves vers le Nord, mais d'autres contribuèrent au blocage de ces flux ou à leur affaiblissement. Il ne fait aucun doute que l'étude de certains facteurs contribuera à la clarification d'ambiguïtés s'étant produites dans ce commerce, notamment l'accès aux chiffres énoncés à propos du nombre d'esclaves qu'envoyaient les marchés d'Afrique vers le Nord et aussi la situation de ces marchés, leur taille et leur étendue dans le Sahara.

Précisons que les relations sociales et politiques entre les commerçants libyens et les dirigeants des royaumes de l'Afrique sub-saharienne ont constitué un facteur positif pour ce commerce. Par ailleurs, les conditions de vie difficiles dans le Sahara contribuèrent à l'étalement des tribus sur une large zone ; en particulier, la rareté des pluies et donc de l'eau ont rendu ces tribus suffisamment adaptables, leur permettant de survivre à tous les aléas.

¹⁹⁸ Toledano, Ehud: op.cit, p.82-83.

Cependant certaines tribus libyennes ont migré dans l'espoir de trouver des endroits plus favorables à la vie, les amenant au contact d'autres communautés d'origine africaine. Egalement, la similitude des langues utilisées favorisa l'établissement de relations sociales et économiques entre elles. Notamment la tribu libyenne d'Awlad Sūlāīmān qui fut un modèle pour les tribus du Sahara entretenant des liens étroits avec les royaumes du Soudan, s'est étendu dans la région comprise entre le Fezzan et le lac Tchad. De plus, certains de ses membres se sont installés au Niger actuel. Cette tribu réussit à imposer son contrôle au royaume du Kanem à partir de 1850 pour ensuite développer un commerce d'esclaves¹⁹⁹.

Par ailleurs, la relation étroite qu'entretenaient les commerçants libyens avec les rois du Soudan a énormément participé à l'augmentation des échanges commerciaux. De nombreux commerçants libyens gardèrent de bonnes relations avec les sultans africains, notamment le marchand Mūsā Ben 'Abdallā Al-Ġādāmsī qui indiqua dans l'une de ses lettres qu'il avait vendu au Sultan de Damargu un grand nombre de marchandises dont des parfums et des tissus. Il a été également écrit dans les documents de Ghadamès que le juge de la ville, Mohamad ibn Mohamad Younes, entretenait de solides relations avec certains dirigeants africains, dont le prince de Kano, à qui il envoya une lettre dans laquelle il lui recommandait de faciliter les affaires commerciales d'un des commerçants de Ghadamès²⁰⁰.

Les documents historiques indiquent que ces relations sont passées de l'aspect commercial à l'aspect politique. Les commerçants libyens jouaient un rôle majeur dans les relations politiques entre ces royaumes et l'autorité au pouvoir en Libye et également vis-à-vis des royaumes de l'Afrique entre eux. Notamment nous lisons dans une lettre, que le commerçant 'Abdullā Mūsā demanda à son ami le prince Ali, émir de Kano, d'intervenir afin de régler le différend qui s'était produit entre le prince de Quemel et celui de Damargu et d'envoyer un messenger de sa part au prince de Quemel pour l'informer qu'il faisait de son mieux pour trouver une solution à ce conflit²⁰¹. Cette médiation n'était sans doute assurée que par des personnes occupant une place privilégiée aux yeux des rois africains.

En outre, les relations religieuses entre la Libye et les pays du Soudan furent renforcées par la propagation du mouvement Sānūsīyyā et de ses Zawias (écoles coraniques) qui s'implantèrent tout au long des routes commerciales importantes, rendant le mouvement très influent en Libye et au Tchad. Les tribus de Al-Mejābrā et Zwīyyā occupèrent un rôle majeur dans l'activation de cette zone, dont l'élément principal de réussite fut que la plupart des tribus situées tout au long de la route allant de la Cyrénaïque au nord jusqu'à Wadai au sud,

¹⁹⁹ Cordell, Dennis .D: Eastern Libya, Wadai and Sanūsīya: A Tarīqa and a Trade Route, dans: The Journal Of African History, vol XVIII, N° I, 1977, p.328-332.

²⁰⁰ A.G.L : Mohamed Ās-Sidīq Ben Yūnīs, lettre envoyée le 26 novembre 1880 (24 dūlhīgā I 1297) à Mohamed Ben Ādām à Gādamès

²⁰¹ A.G.L : Mūsā Ben 'Abdullā , lettre envoyée le 21 juin 1881 (4 Raġāb1298) à Mohamed Bāmātīdā à Damergu

adhérèrent au mouvement Sānūsīyyā, ce qui facilita l'échange commercial à une grande échelle²⁰².

Le mouvement Sānūsīyyā influait sur le commerce des esclaves en raison de la relation forte qu'il entretenait avec les Etats soudanais. Cette assertion s'illustre par le fait que Mohamad Al-Mahdī (le second leader du mouvement) en transféra le cœur à Koufra ; le Sultan de Wadai qu'il avait informé du fait lui envoya cent chameaux chargés de marchandises et de nourriture. Il est certain que l'existence de ces relations solides, agissant tout au long de la ligne de commerce, contribua à l'augmentation des flux d'esclaves vers le nord²⁰³. En 1899, le mouvement avait pris la ville de Quru, située au Tchad actuel, comme quartier général et de là, il commença à étendre son action religieuse dans la région²⁰⁴.

D'autre part, les guerres et les conditions de vie à l'intérieur des régions exerçaient un impact marqué sur les flux des caravanes commerciales. Les perturbations internes ont souvent entravé les routes des caravanes. On peut noter que les troubles et les diverses agitations qui ont longtemps sévi, prenaient surtout naissance et se déroulaient tout au long des routes qui rejoignaient celle des caravanes de Bornou au Fezzan. Les tribus arabes et touaregs de Tripoli, rebelles à l'empire ottoman, furent à l'origine de ces troubles. Ces agitations furent responsables de la chute des importations, à concurrence d'un tiers, sur le marché libyen, en particulier dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

Avant cela, les princes de l'État d'Awlād Mohamed au Fezzan, avaient rendu responsables les insurrections et les rebellions, du manque d'arrivée des caravanes jusqu'à Tripoli, dans la première moitié du XIX^{ème} siècle²⁰⁵.

Les conflits opposant les Touaregs, soit entre eux soit à d'autres groupes du désert telles que les tribus arabes ou Toubous, entravèrent eux aussi le flux des caravanes. Ces informations ont pu facilement être vérifiées au travers de la correspondance échangée par les commerçants libyens et dans laquelle il est mentionné, entre autres choses, que lesdits commerçants retardaient le départ des caravanes, en cas de conflits et de raids perpétrés par les groupes locaux, jusqu'à ce que la sécurité soit rétablie. Ces conflits avaient lieu, en particulier, entre les Touaregs d'Al-Hagar et ceux d'Horaghen, ou entre les Touaregs et les Arabes du Fezzan, ou encore entre les Toubous et les Arabes, ou les Toubous et les Touaregs²⁰⁶. Dans une lettre adressée par un marchand installé à Ghat à son homologue en Afrique, le premier recommande au second de ne pas lui envoyer d'esclaves en raison de l'insécurité rencontrée

²⁰² Cordell, Dennis D: Eastern Libya, Wadai and Sanūsīya, pp.21-36.

²⁰³ A.G.L : Mohamed Muftāh Al-'Abāsī, lettre envoyée le 20 mars 1882 (3 Rağāb 1299) à Mohamed Kalkāl à Ghadamés

²⁰⁴ Pritchard, E. Evans- : The Sanusi of Cyrenaica, Oxford University Press, London-1949, p.22.

²⁰⁵ El-Hesnawi, Habib W: Fezzan under the rule of the Awlad Mohamed, a study in political, Economic, Social and Intellectual history. Sebha-1990, p.64.

²⁰⁶ A.G.L : Mohamed Āl-Kabīr, lettre envoyée le 13 août 1872 (9 Ğūmādā II 1289) à son frère à Kano

sur les routes, insécurité entretenue par les Touaregs qui attaquaient les caravanes de même que les villes et les oasis pour les piller²⁰⁷.

Les troubles qui avaient été déclenchés par les rebelles contre la domination turque, jouèrent un rôle majeur dans l'augmentation des flux de caravanes vers le nord, en particulier en 1835, après la chute de la dynastie Karamanlis et le retour à l'autorité ottomane en Libye. De nombreux dirigeants locaux manifestèrent désobéissance et rébellion contre l'Empire ottoman ; les plus célèbres d'entre eux furent Abdul Ġālīl Seyf Al-Nasr au Fezzan et Ġūmā Al-Maḥmūdī au Djebel Nefoussa²⁰⁸. Lorsque nous consultons les documents en arabe, nous avons la confirmation de l'impact considérable de ces perturbations génératrices de manque de sécurité et de stabilité, sur les régions empruntées par les caravanes commerciales²⁰⁹.

Ce phénomène s'est bien senti dans les régions intérieures de l'Afrique où les conflits et la concurrence constante entre les divers Etats s'avérèrent lourds de conséquences sur le trafic des caravanes, éliminant des marchés dans les zones à risque néfastes pour les marchands et leurs marchandises. Les documents en arabe fournissent de nombreux exemples de ces guerres, y compris le document que nous avons déjà cité concernant la médiation entreprise par les commerçants de Ghadamès à propos du différend ayant éclaté entre le prince de Kumel et le prince de Damargo²¹⁰.

L'activité de Zubair Rabeh en Afrique centrale et la main mise qu'il exerçait sur Bornou, Bagharmi et Coco, qui constituaient les principales régions d'approvisionnement des marchés libyens, ont paralysé entièrement la circulation des caravanes dans ces zones entre 1894 et 1896. Rabeh empêcha les commerçants libyens d'accéder à ses territoires privés et il alla jusqu'à charger les tribus qui lui étaient soumises d'intercepter les caravanes et de les piller. Au cours de cette période, plusieurs commerçants furent tués²¹¹ ce qui poussa les autres à se tourner vers Benghazi, Koufra, Wadai et le Darfour, centres qui connurent un regain d'activité à la suite de ces événements.

Aussi, nous ne pouvons pas négliger la situation du marché en Afrique à cette époque et le nombre plus ou moins important d'esclaves. Parfois, la marchandise diminuait sur les marchés et cela en raison de facteurs divers. D'ailleurs beaucoup de documents en arabe ont mentionné, à l'occasion, la difficulté d'obtenir des esclaves sur les marchés africains, mais

²⁰⁷ A.G.L Mohamed Al-Montaki, lettre envoyée le 22 octobre 1886 (24 moharam 1304) à Ahmed Ben Salim Katali, envoyée de Ghat (Voir l'annex N° 8)

²⁰⁸ Ben Ismaeil, Omar : *Inhīyār ḥokum al- 'osrā al-qaramānīyyā fī Lībyā*, Dār Al-Firḡānī, Tripoli, 1966, p.250-267.

²⁰⁹ Nous avons trouvé de nombreux documents dans les différentes archives qui attestent de l'impact des conflits et des révoltes sur la baisse du commerce des caravanes. Cette note veut compléter l'information donnée car il est impossible de fournir tous les documents auxquels nous faisons référence

²¹⁰ A.G.L : Mūsā Ben 'Abdullā, lettre envoyée le 21 juillet 1881 (24 Raḡāb 1298) à Mohamed Bāmāfīdā à Kano

²¹¹ Diaf, Ragab: op.cit, p.191.

sans pour autant donner les raisons qui ont conduit à cet état de choses. Notamment, dans un document envoyé à Ghadamès (ni le pays expéditeur ni le pays destinataire n'ont été mentionnés) un commerçant se plaignait du fait d'être resté longtemps sans avoir pu acheter un seul esclave²¹². Ce document nous dépeint également la situation réelle des opérations de transport d'esclaves vers le nord et les difficultés afférentes aux déplacements.

D'autres facteurs jouèrent également un rôle dans la circulation des esclaves vers le Nord : nous voulons parler des maladies et des épidémies, autant de raisons qui incitèrent les marchands à mettre fin à leurs achats d'esclaves²¹³.

D'autre part, un problème majeur se présenta, à savoir le transfert du commerce transsaharien vers celui de l'Atlantique. Nous pouvons dire également que l'arrivée des Européens, à partir du XV^{ème} siècle, sur la côte ouest du continent africain et leur infiltration progressive au fil du temps à l'intérieur de l'Afrique contribua, de façon générale, à l'effondrement du commerce caravanier du désert et particulièrement à celui des esclaves.

En d'autres termes, la découverte du Nouveau monde qui nécessitait une importante main-d'œuvre dans les plantations de coton ou de cultures céréalières, a conduit les grandes puissances coloniales à transférer les esclaves d'Afrique vers l'Amérique. Cela se répercuta sans doute sur le potentiel humain du continent africain qui n'était pas prêt à assumer cette saignée importante. Par ailleurs, ces pays coloniaux apportaient avec eux les connaissances scientifiques et technologiques qu'ils possédaient déjà et l'état de sous-développement qui prévalait en Afrique à cette époque a fait que les opérations de commerce d'esclaves se sont tournées vers l'Atlantique et de façon plus élargie.

Dans le courant du XIX^{ème} siècle, l'intervention française en Tunisie, en Algérie et dans les pays du Soudan, d'une part, la présence britannique en Egypte et l'émergence du mouvement Mahdia au Soudan, d'autre part, entravèrent le passage commercial à travers la Libye et provoquèrent la baisse de la traite des noirs. Ces événements coïncidèrent avec la mise en œuvre de l'abolition de l'esclavage par l'Empire ottoman.

²¹²A.G.L : 'Aotmān Ben Mohamed, (non datée) à Sālem Kātālī à Kano

²¹³A.G.L : Al-Habib Hiba, lettre envoyée le 13 mars 1890 (22 Rajab 1307) à Ahmed Ben Salim Katali (voir l'annexe N° 7)

Deuxième Partie

Les marchés intérieurs, l'exportation et les Les
impôts et les douanes

- Chapitre I - Les marchés intérieurs**
- Chapitre II - L'exportation**
- Chapitre III - Les impôts et les douanes**

I- Les marchés intérieurs

Quand les esclaves arrivaient dans les villes ou les oasis du grand Sahara, ils étaient d'abord conduits dans des maisons particulières ou des hangars avant d'être dirigés vers les marchés où les maîtres leur faisaient prendre le meilleur aspect possible, les paraient puis les exposaient.

Il convient de noter que le commerce exercé tout au long de la route commerciale partant d'Afrique centrale jusqu'au nord de la Libye, fut à l'origine de l'établissement de nombreux marchés, notamment dans les oasis et les grandes villes libyennes. Les marchés de Libye, de différentes tailles, présentaient des marchandises variées qui changeaient en fonction de la grandeur et de la situation géographique de la ville ainsi que du rôle commercial du marché. De ce fait, nous pouvons avancer qu'il y a eu trois types de marchés en Libye, à savoir :

1- Les marchés concernés par la consommation régionale. Il s'agit de petits marchés qui répondaient aux besoins de la population locale. Ces marchés s'approvisionnaient souvent aux grandes villes voisines. Ils ne représentèrent pas une étape importante pour les commerçants grossistes qui transportaient un grand nombre d'esclaves, compte tenu de leur consommation réduite. On rencontrait ce type de marchés notamment dans les villes de Sokna, Wadan²¹⁴, Shatti, Al-Marej et dans les villages du Djebel Nafoussa²¹⁵.

2- Les marchés de regroupement. Ils sont apparus dans les grandes villes situées sur la route menant de l'Afrique subsaharienne à la côte méditerranéenne. Les esclaves en provenance des régions d'Afrique y furent regroupés puis vendus sur les marchés aux commerçants de Tripoli, de Tunisie, d'Egypte et du Levant qui les transportaient à leur tour vers leurs propres pays ou en d'autres lieux. Notons que la Libye possédait des marchés de grande renommée, tels ceux de Mourzouk, Ghadamès, Augela et D'Jalou qui furent un point important de regroupement pour les esclaves, lesquels y arrivaient en grand nombre.

3- Les marchés de distribution. C'étaient des points stratégiques qui envoyaient les esclaves noirs vers les marchés des esclaves de l'Orient arabe et de l'Empire ottoman. De nombreux endroits assumaient ce rôle, comme Dār Al-Barakā à Fūstāt, Birkāt Al-'Abīyd, Ḳhān Ḳhīesrū au Caire et Nāhğ Al-bulāğğīyyā à Tunis²¹⁶.

Des marchés libyens, le long de la Méditerranée, jouaient le même rôle, notamment le grand marché de Tripoli et des marchés plus petits tels que ceux de Misurata, Benghazi et Derna.

²¹⁴ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.573.

²¹⁵ A.G.L : 'Mohamed Āl-Sğāīr Āṭ-ṭnī lettre envoyée le 18 février 1858 (5 Rāğāb 1274) à 'Aoṭmān Ben Yūš'a à Kano

²¹⁶ Yousha, Bashir: al-raqīq fī Ġadāmīs, p.17.

Les ports connaissaient un trafic plus important et plus dense comparé aux autres villes parce qu'ils constituaient les points où se terminaient les routes caravanières se dirigeant vers le nord. Ils furent fréquentés assidument par les commerçants venant de nombreuses villes et le volume des transactions y fut de ce fait important. C'est pourquoi ils constituaient le plus gros point de vente d'esclaves du pays.

Nous allons nous pencher uniquement sur le deuxième et le troisième marché en raison de l'importance économique qu'ils ont revêtue eu égard au commerce d'esclaves.

Les marchés de regroupement : le plus important fut le marché de Mourzouk que le voyageur Allemand Hornemann qualifie de grand marché caractérisé par une belle diversité de produits et un volume important de transactions²¹⁷. D'autres écrivains avancent qu'il y a un consulat anglais à Mourzouk, ce qui démontre son importance pour le commerce des esclaves²¹⁸. En outre, pour confirmer ces dires, les informations recueillies démontrent que les commerçants y venaient de Sokna, de D'Jalou, de Benghazi, d'Egypte, d'Irak et de Turquie²¹⁹.

La dynastie d'Awlad Mohamed qui contrôla le Fezzan entre 1550 et 1813²²⁰, avait fourni aux commerçants tous les moyens pour leur confort, à savoir une maison pour les héberger et des hangars pour entreposer leurs esclaves²²¹. Lyon, qui visita le marché d'esclaves de Mourzouk en janvier 1820, fournit des informations précises sur l'importance du volume de ce marché et la manière dont les esclaves étaient exposés²²² en montrant qu'il s'agissait d'un des marchés d'esclaves les plus importants de Libye.

Dans le même ordre d'idées, nous trouvons le marché de Ghadamès, très populaire et situé à mi-chemin entre le centre de l'Afrique et les marchés de Tripoli et de Tunisie. Les commerçants de Ghadamès jouèrent un rôle prépondérant dans la notoriété de ce marché, car ils étaient très présents à Kano, Tombouctou, Touat, Ghât, Tripoli et en Tunisie, de même que certains vécurent un laps de temps en Turquie et en Egypte²²³.

Francesco Coro avance que Ghadamès a construit de nombreuses maisons pour « stocker » les esclaves²²⁴. Selon les documents de la ville, un marchand du nom d'Abū Bākr Āṭ-ṭnī consacra

²¹⁷ Hornemann, Frederick: *The Journal of F. Hornemann's Travels from Cairo to Marzuk in the year 1798*, p.130.

²¹⁸ Boahen, Albert: *Britain, the Sahara and the Western Sudan 1788-1861*. Oxford, Clarendon Press, 1964, p.161.

²¹⁹Suisi, Mohamed: op.cit, p.104-105.

²²⁰ El-Hesnawi, Habib: *Fazzan under the Rule of the Awlad Muhammad*, p.10.

²²¹. Ahmida, Ali Abdulatif: *al-Moğtam 'a wa al-Daūla*, p.55.

²²²Lyon, Georges F: *A Narrative of Travels in Northern Africa in the year 1818-19*. London, 1820, p.263.

²²³Yousha, Bashir: *Ġādāmīs wāṣāṭiq tārikḫīā iğtīmā'aī*, vol II, p65, 90-96/voir aussi: Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : vol : I, op.cit, p.220.

²²⁴ Coro, Francesco: op.cit, p.142.

un certain nombre de maisons au regroupement des esclaves²²⁵. Il a été mentionné également que Ghadamès représenta un point capital d'approvisionnement d'esclaves pour les marchés de Tunisie et de Tripoli.

D'autre part, le marché de Ghat fut également un point d'approvisionnement essentiel pour les deux marchés précités. La situation géographique de Ghat, qui se trouvait au cœur du Sahara et fut relativement proche des principales sources d'esclaves, était à l'origine de l'importance de son marché. Ajoutons à cela que Ghat fut un carrefour de plusieurs routes commerciales²²⁶. Par conséquent, les types d'esclaves étaient variés étant donné leurs diverses provenances notamment d'Haoussa, d'Aïr, de Tombouctou et des provinces de Bornou et Wadai.

Il s'avère que l'importance de la ville de Ghat a poussé l'autorité ottomane de Tripoli à chercher à contrôler cette ville afin d'organiser et de superviser directement le commerce du désert et en particulier le commerce des esclaves. Les Ottomans réussirent à la contrôler, en effet, en 1875²²⁷. Le voyageur Kraus fournit de nombreuses et précieuses informations sur le marché de Ghat en termes de prix et de méthodes d'achat et de vente ; il mit l'accent sur l'importance de ce marché en relatant que Mūstafā Zūmīt fut le commerçant le plus riche de Tripoli et qu'il constitua sa fortune grâce au commerce des esclaves. Il se rendit vingt-trois fois à Ghat, devenant ainsi, comme susmentionné, le commerçant le plus riche de Tripoli après en avoir été le plus pauvre vingt-cinq ans auparavant²²⁸.

Les marchés de distribution : nous voulons désigner par cette appellation, les ports et les villes situés sur la côte méditerranéenne et dans lesquels s'arrêtaient les caravanes d'esclaves qui pour la plupart partaient vers l'étranger après avoir satisfait aux besoins du marché local.

Dans le même ordre d'idées, il est important de préciser que Tripoli occupa, dans ce type de marché, la première place en termes de volume d'échanges et de relations avec les différentes sources d'exportations ; de même que les villes de Benghazi et Derna jouèrent un rôle important dans la seconde moitié du XIX^e siècle, grâce à l'activité commerciale se déroulant sur les routes du Wadai, du Koufra et de la Cyrénaïque.

Ces marchés furent caractérisés par l'existence de grands entrepôts pour rassembler les esclaves en transit. Certaines places à l'intérieur de ces marchés, telles que le Fundūq Syālā (hôtel Syālā) à Tripoli, devinrent célèbres par le fait qu'elles furent plus particulièrement dédiées à la vente des esclaves²²⁹.

²²⁵A.G.L : Ābū Bākr Āṭ-ṭnī lettre envoyée le 13 mars 1914 (5 Rāgāb 1333) à son frère Mūkhṭār' à Ghadamès

²²⁶Diaf, Ragab: op.cit, p.140.

²²⁷Ibid, p.118.

²²⁸Ghanem, Emadaddin: *ad-Dūākḥīl al-Lībyyya*, p.106.

²²⁹. M.G.L.T : dossier de Muhamed Bin Yāḥiā, N° 1

Les registres de la maḥkamā Šār'ayīā mentionnent que le marché de Rāba'a, toujours à Tripoli fut consacré à la vente de denrées alimentaires et de vêtements. Cependant, des actes de vente témoignent que le commerce des esclaves y était également pratiqué²³⁰.

Par ailleurs, les marchés de Benghazi et de Derna revêtaient une très grande importance, parce que situés au nord du pays géographiquement proche des marchés de consommation d'Égypte et du Moyen-Orient arabe ; leur autre avantage étant la facilité qu'ils avaient à s'approvisionner en esclaves à partir de l'intérieur de l'Afrique et cela par Mourzouk et le Koufra. Cependant, les informations que nous avons réussi à obtenir sur ces deux centres commerciaux restent limitées par rapport à celles recueillies sur Tripoli.

Signalons que l'endroit où se vendaient les esclaves était toujours situé à proximité de la Grande Mosquée de la ville, comme d'ailleurs dans toutes les autres villes de l'Orient arabe. La mosquée d'Ahmad Karamanlis contenait de nombreuses pièces avec en leur centre une cour où étaient exposés les esclaves. En revanche, à Ghadamès la cour du nom d'Al-Qādūs située à proximité de l'ancienne mosquée fut connue comme le lieu réservé à la vente des esclaves²³¹. Le marché de Mourzouk, quant à lui, se trouvait au nord de la ville²³². Les maisons et les entrepôts qui entouraient ces marchés étaient également utilisés pour la vente des esclaves.

Les marchés intermittents et privés : en dehors de ce qui vient d'être dit, il est bon de noter qu'il existait également des marchés organisés en fonction de moments précis, et comme les autres marchés, dédiés à la vente des esclaves et à diverses marchandises. Les commerçants de villes lointaines faisaient le chemin pour y participer. Il serait même probable que ces marchés servaient à écouler les marchandises et les esclaves invendus précédemment.

En fait, le phénomène des marchés intermittents existait de longue date dans la civilisation islamique. De nombreux auteurs y ont fait référence notamment al-Qazwīnī²³³ et Ibn Buṭlān²³⁴. Ce type de marchés connus en Libye concernait ceux organisés à l'extérieur des villes selon des fréquences variables. Certains se tenaient une fois l'an ou par rythme saisonnier ou hebdomadaire. Les plus courus étaient le Sūq Al-Tūlāṭā (marché du mardi) à Tripoli et celui du vendredi à proximité de Tadjoura²³⁵. Les marchands y venaient de différentes régions, parfois éloignées, c'est pourquoi les clients n'achetaient pas souvent

²³⁰ Ibrahim, Abdalla : ānmāt at-tiḡārā ad-dāḫilīyyā fī wilāyat Trābūls al-Ġārb, *maḡallat al-Buḥūt at-Tārīḫīyya*, Tripoli, N° II, année: 6, 1984, p.400.

²³¹ Al-Targi, Auga Yakhlas: Enquête orale sur le commerce des esclaves entre Ghadamès et l'Afrique subsaharienne, à Ghadamès le 12 /02 /2009

²³² Thiry, Jacques: op.cit, p.534.

²³³ Al-Qazwīnī, Zakarīyā : *Āṭār al-bīlād wā āḫbār al-'aṭbād*, Beyrouth, 1960, p.590.

²³⁴ Ibn Buṭlān, al-Muḫṭār : *rīsālā ḡāmi'a li funonin nāfi'a fī širā al-raqīq wā taqlīb al-'abīd*, presentation de : Abdulsalam Haroun, Le Caire, 1954, p.335-356.

²³⁵ Ibrahim, Abdallah: op.cit, p.401.

d'esclaves dans ce genre de marchés car si ces derniers n'avaient pas été conformes à la vente effectuée, ils n'auraient pu être échangés ni l'acheteur remboursé dans la mesure où le marchand quittait la ville pour longtemps.

Toutefois, si nos informations sur ces marchés restent restreintes en raison de l'absence de registres et de taxes en vigueur, les revendications et les procès dans les tribunaux en prouvent l'existence, faisant état entre autres choses, de problèmes survenant entre les commerçants.

Par exemple, le témoignage apporté dans le cadre d'un différend entre deux commerçants au sujet d'un esclave nous a fourni quelques détails significatifs : Ōṭmān Yūšā'a remit au commerçant Ahmed Yūšā'a, tous deux issus de Ghadamès, une servante soudanaise pour la vendre à Tripoli ; Ahmed la vendit, effectivement, sur un marché hebdomadaire, mais à crédit à un acheteur qui s'enfuit par la suite sans payer. Voilà ce qui créa le différend entre le commerçant et le maître de l'esclave²³⁶.

Pour poursuivre dans ce registre, disons que certaines ventes d'esclaves de grande qualité se tenaient dans des maisons, à huis clos, car les maîtres refusaient d'exposer ouvertement les servantes belles et douées, les eunuques ainsi que les esclaves disposant de caractéristiques spécifiques. Cette pratique fut répandue dans la civilisation islamique. Selon Adam Metz: « Le bon esclave est vendu dans une maison privée ou par un grand revendeur. Le fait de le vendre dans un marché ordinaire serait une punition pour l'esclave ». Il ajoute : « Cette pratique n'était menée et pratiquée que par de grands commerçants car ils avaient la capacité de trouver le client adéquat en vertu de leurs relations avec les classes riches de la société »²³⁷. L'auteur libyen, Āl-Fāqīh Hāsān, cite un grand nombre d'exemples à propos de ces ventes²³⁸. Nous en trouvons également d'innombrables cas dans les documents de Ghadamès. Parfois, le client contactait le commerçant en lui exposant les critères qu'il souhaitait trouver chez l'esclave et le vendeur fournissait la commande passée²³⁹.

A partir de ce qui précède, nous pouvons avancer que certains esclaves se vendaient dans des marchés choisis, sans être mélangés aux autres marchandises et ce, pour deux raisons possibles :

- la première étant que la civilisation islamique a connu ce qu'on appelle le système de la classification commerciale, ce qui signifie que chaque marchandise avait son propre marché. Cela apparaît d'ailleurs clairement à Tripoli dont les marchés se sont rendus célèbres grâce

²³⁶A.G.L : Un témoignage sur un conflit entre Mohamed Ben Yūšā'a et 'Aoṭmān Ben Yūšā'a au sujet d'une servante dont le vendeur a pris la fuite. Certificat délivré en Māḥkāmāt Ġhadamès al-šar'aīyā, le 13 janvier 1850 (29 Sāfar 1266)

²³⁷Metz, Adam : *Islamic Civilisation in the Fourth Century of the Hegira*, traduit en arabe par: Mohamed Abu Ridah, sous le titre: *al-ḥaḍārā al-Islāmīyyā fī al-qarn ar-rābī'a al-ḥiḡrī*, Dār al-kitāb al-'arabī, Beyrouth, 1960, p.302.

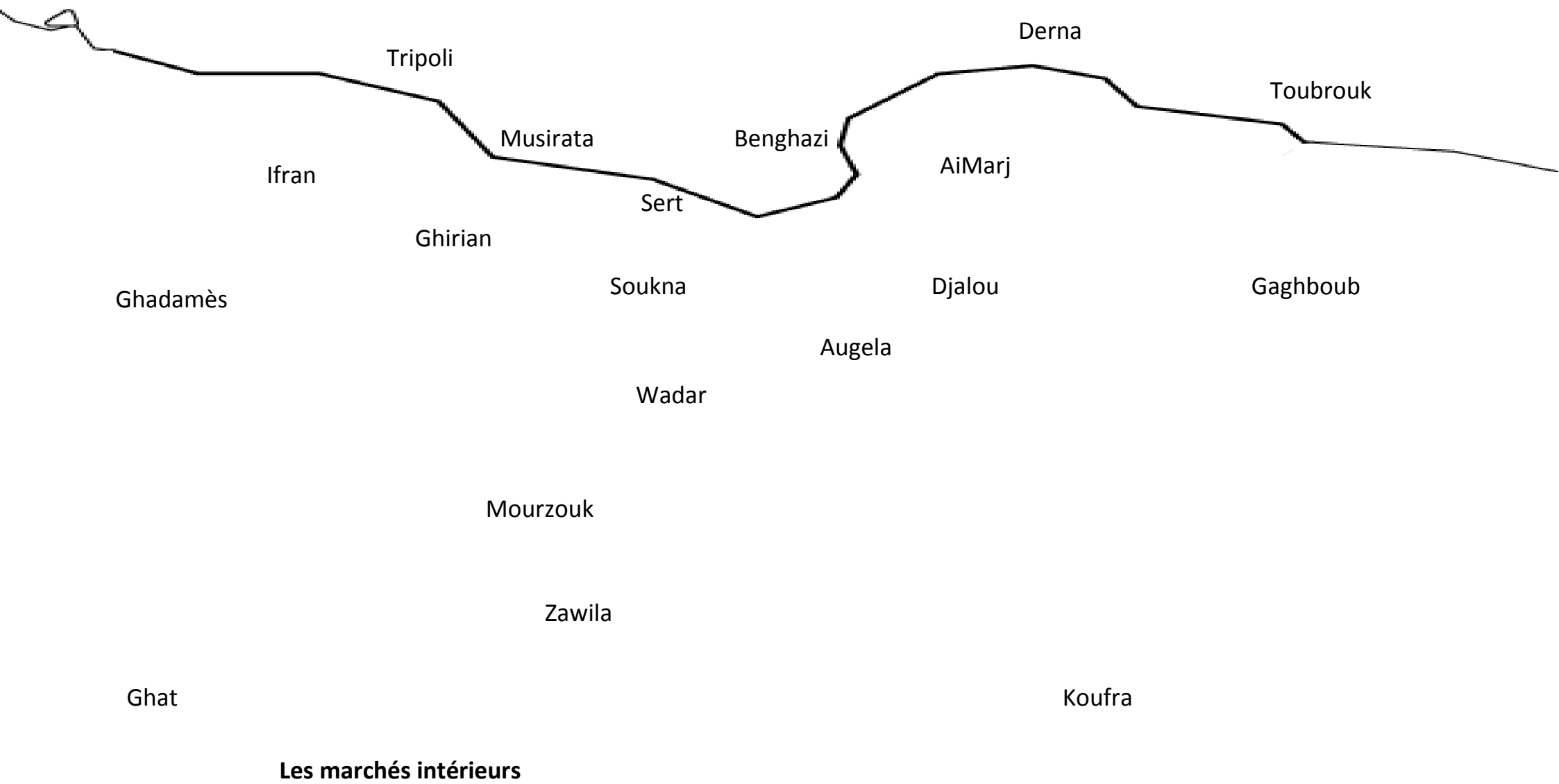
²³⁸. Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I, pp 289.515.702.

²³⁹A.G.L: Mohamed Āl-Sḡīr, lettre envoyée en 1895 (1303) à Sālīm Kātālī à Ghadamès: aussi: Belqasim Ben Hiba, lettre (non datée) à Salim Katali (Voir l'annexe n° 9)

aux produits qui s'y vendaient ; citons à titre d'exemples : le Sūq Al-Qāzdārā, le Sūq Al-Tūrġ (marché Turc) et le Sūq Al-Rāba'a. Cette division s'est faite sur la simple base de règles d'hygiène, dans la mesure où il n'est pas sain de vendre la nourriture et la viande à côté des parfums, pas plus qu'il n'est convenable de vendre le bétail dans les villes, mais d'opérer plutôt cette transaction en périphérie²⁴⁰.

- la seconde, parce que les esclaves étaient, en dépit de la façon dont ils étaient considérés, des êtres humains nécessitant des marchés appropriés proches de leur regroupement afin de pouvoir les exposer facilement. En considérant les marchés d'esclaves dans les autres pays islamiques tel que celui du Caire, par exemple, nous constatons qu'une forme géométrique spéciale avait été donnée à la construction des bâtiments, prévoyant ainsi des logements pour les esclaves avec séparation entre les hommes et les femmes. L'Hôtel de Syālā, renommé dans la vente des esclaves, en offre un exemple type.

²⁴⁰ Ben Amer, Tawfiq : *al-ḥaḍārā al-Islamīyyā wa tiġārāt ar-raqīq kḥilāla al-qarnīyn aṭ-ṭālī wal rābī'a lil ḥiġrā*, Kūlīyyāt al-'aūlūm al-insānīyyā, Tunis, 1998, vol I, p.70.



L'exposition et l'examen des esclaves (Al-'aard wa al-taqlīb)

L'exposition (Al-'aard)

Avant d'exposer les esclaves, le commerçant commençait par les suralimenter pour les faire grossir puis il les traitait de toutes les maladies dont ils pouvaient être atteints. Cette opération pouvait durer quelques semaines avant l'exposition.

Les vendeurs adoptaient une méthode particulière pour exposer les esclaves sur les marchés. Ils les plaçaient parfois sur des bancs surélevés ou sur des estrades dans le but de les rendre plus visibles aux yeux des clients ; mais auparavant, ces esclaves étaient mis en valeur par l'application d'huiles, de poudres et de crèmes sur le corps et en leur faisant porter des habits recherchés et des bijoux pour les femmes. Le henné figurait parmi les cosmétiques les plus célèbres dont disposaient les commerçants et son application sur les servantes relevait d'une très ancienne pratique. On retrouve d'ailleurs, mentionné « qu'un quart de Dirham de henné augmentait le prix de la servante de 100 Dirhams Argent »²⁴¹. Les commerçants procédaient également au brossage des dents des esclaves afin qu'elles apparaissent blanches ; ils utilisaient également le cure-dents et quelques autres produits. Ils leur mettaient du khôl aux yeux, les coiffaient et veillaient également à dissimuler toute odeur de mauvaise haleine en leur faisant mâcher de la coriandre, des fèves et du zeste de citron et aussi en leur passant sur le corps de l'alun et du musc pour masquer l'odeur forte de la sueur²⁴².

Les marchands procédaient également à l'application d'huile sur la peau des esclaves et veillaient à faire ressortir les muscles de ceux qui étaient forts et matures. Ils leur rasaient la tête et leur faisaient porter des vêtements qui les mettaient en valeur afin d'inciter les clients à l'achat. Cela dit, certains commerçants avaient souvent recours à des méthodes de tricherie pour vendre leur marchandise ; c'est la raison pour laquelle les clients faisaient appel à des gens expérimentés, notamment les commerçants et les maîtres d'esclaves, pour acheter ces derniers. Ce fait a été mentionné par exemple par Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān qui donnait des conseils à ses amis et à ses proches en quête d'un esclave de bonne qualité²⁴³.

L'examen des esclaves

L'examen consistait, dans un premier temps à passer en revue l'esclave sous toutes les coutures, depuis les dents, les yeux, les oreilles...jusqu'aux parties génitales des hommes et des femmes ; lors de cette opération, l'acheteur donnait au vendeur une partie du prix de l'esclave. Ensuite venait la période d'essai au cours de laquelle l'acheteur testait les qualités physiques de l'esclave en question ; si l'achat était conforme au contrat passé lors de la vente, l'acheteur s'acquittait de la totalité du prix de l'esclave ; dans le cas contraire, l'esclave était

²⁴¹Ibn Buṭlān: op.cit, p.356.

²⁴² Ben Amer, Tawfiq: op.cit, vol I, p.248.

²⁴³ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol I, p.316.

restitué au vendeur et l'acheteur récupérait sa première mise. Ainsi, la vente définitive se faisait après examen et négociation du prix.

En confirmation de ce qui précède, nous citons Al-Ḥachaichi qui donna plusieurs informations explicites à ce sujet, parlant des nombreuses négociations entre le vendeur et l'acheteur et expliquant que celui-ci se contentait d'ausculter les dents de l'esclave pour s'assurer de son âge²⁴⁴. En revanche, l'information donnée par le voyageur Allemand Félix qui se rendit au Caire en 1843 est différente car ce dernier mentionna que les esclaves étaient dévêtus afin que leur corps se prête à un examen minutieux pour s'assurer qu'ils étaient en bon état physique.

Ajoutons qu'il en alla de même en Libye pour ces méthodes qui prévalaient sur les marchés du Moyen-Orient arabe. Nous avons consulté les registres des tribunaux de Justice qui exposent de nombreux cas de ce genre. Plusieurs d'entre eux mentionnent que l'acheteur ne payait la totalité du prix au vendeur que lorsqu'il s'était assuré que l'esclave ne souffrait d'aucune maladie et après avoir testé sa personnalité, ses capacités et son endurance au cours d'une période d'essai. S'il s'avérait que l'esclave pouvait accomplir sans souci le travail pour lequel il avait été acheté, l'acheteur payait le reste dû. A titre d'exemple : « un esclave a été vendu à trente-trois Mahboub et demi d'Istanbul.....Un marchand demanda au client la totalité du prix, mais ce dernier lui répondit qu'il n'avait pas acheté d'esclave auprès de lui mais plutôt qu'il avait conclu l'achat d'un esclave correspondant aux critères mentionnés sur le registre, avec Al-Haj Ibrahim, et que le contrat de vente stipulait une période d'essai de trois jours au bout desquels il déciderait s'il gardait l'esclave, auquel cas il paierait le reste de la somme due ; dans le cas contraire il retournerait l'esclave au vendeur »²⁴⁵.

D'autre part, il arrivait que l'esclave refuse de rester chez son nouveau maître. Dans ce cas, de peur que l'esclave ne prenne la fuite, l'acheteur le retournait au commerçant.

La consultation des registres des tribunaux a donné, entre autre : « Al-Haj Salem Būhmāirā porta plainte contre Al-Haj Saīd Ben Saīd car il avait acheté huit jours auparavant une servante soudanaise au Sūq Al-Rabā'a à 1100 Sous (qīrṣ) d'Istanbul. Le lendemain Salem se rendit chez le vendeur avec les témoins de la vente, Benzablah et Sūlaīmān Ben Ša 'abān, et lui dit : « Ta servante ne veut pas rester chez moi, reprend-la car si elle s'enfuit c'est toi qui paiera »²⁴⁶.

Ce type de vente est appelé par l'école malékite : *Ḳḥaīār Al-Tarūī* (le choix de la prudence)²⁴⁷, qui prévoit un délai convenu entre l'acheteur et le vendeur afin que celui-ci ait le temps d'inspecter l'esclave et de s'assurer de sa véritable valeur en consultant des personnes

²⁴⁴Al-Ḥachaichi, Mohamed Ben Othman: *gala al- karb 'an Trabulus al-gharb*, tahqiq: Ali Al-Musrati, Dār Al-Musrati lil-Našr, Tripoli, 2008, op.cit, p.116.

²⁴⁵ S .M.Š .T: N° 7, p.65. A.

²⁴⁶S .M.Š .T : N° 7, p20 A

²⁴⁷Al-Qayrawānī, Ibn Abī Zayd: *matn al-Risālā*, al- Maktabat al-tqāfiyyā, Beyrouth, vol I. 1, p.13.

expérimentées. A ce propos, l'Imam Malik dit : « La vente suivant le « choix de la prudence » est que l'homme dit : je vous achète cette robe, cette maison ou cet esclave mais je vous confirme l'achat aujourd'hui ou ce vendredi ou ce mois-ci ; pour la robe, un jour ou deux suffiront, en revanche, pour l'esclave la période d'essai sera plus longue, cinq jours ou une semaine, car il n'est pas mauvais de l'essayer afin d'évaluer son expérience et son travail ». L'esclave pouvait être évalué par le biais de son travail, de son dynamisme, de sa faiblesse, de sa paresse ou de ses vices²⁴⁸.

L'examen des esclaves, lors de leur achat, était une pratique utilisée de façon courante sur les marchés et adoptée par tous les commerçants depuis la nuit des temps. Parce que les esclaves étant considérés comme une marchandise, les commerçants avaient à cœur de choisir le meilleur produit avant d'en payer le prix.

Les Arabes appelaient « *Tāqlib Al-'Abyīd* » cette opération qui représentait, en principe, la première étape de la sélection de l'esclave. Dans un livre intitulé « Al-Aghāni », des expressions ont été relevées du genre : « Ah Dieu, comme s'il s'agissait d'un esclave à acheter »²⁴⁹.

Le livre « *Tāqlib Al-'Abyīd* » écrit par Ibn Būtlān évoque clairement ce processus, de même que l'écrit de Mohamad Al-Ġazālī, écrivain du XI^{ème} siècle de l'Hégire, intitulé « *Hidāyyāt Almūrīd fī Taqlīb Al-'Abyīd* ». Les deux auteurs essayèrent de révéler les méthodes de tricherie des marchands d'esclaves et celles auxquelles il était nécessaire d'avoir recours afin de connaître un « bon esclave » et montrèrent, par le fait, que l'examen fut étroitement lié au commerce, à la vente et à l'achat des esclaves.

Les conditions de vente

L'opération d'achat et de vente s'effectuaient selon certaines conditions, dont les unes relatives à quelques dispositions légales et d'autres liées aux coutumes commerciales qui prévalaient dans les pays musulmans. Quant aux textes légaux, ils ont énoncé un grand nombre de dispositions régissant la vente des esclaves, notamment le fait de ne pas séparer l'enfant de sa mère ou d'un de ses parents les plus proches. En revanche, les coutumes des marchés relatives à l'achat et à la vente énoncèrent plutôt les conditions sur lesquelles devaient se mettre d'accord le vendeur et l'acheteur.

1. L'interdiction de séparer des parents

Parmi les dispositions les plus importantes relatives à la vente de l'esclave, il en est une selon laquelle la loi islamique stipule de ne pas séparer les parents entre eux, notamment la mère et son enfant s'il est encore jeune²⁵⁰, car l'enfant a besoin de sa maman surtout pendant les

²⁴⁸Ibn Ānas, Mālik: *al-mudaūwana al-kūbrā*, Dār Sādir, Beyrouth, p.276.

²⁴⁹Al-Isfahānī, Abī al-Faraġ: *Kitab al-aġāni*, taḥqīq: Abdulla Al-Alaili, Dār Al-tāqāfā, Beyrouth, 1955, vol XVII, p.13.

²⁵⁰Al-Qayrawānī: op cit, p.140. Āl-Saqatī, Ābū 'Abdulla: *fī ādābi al-hisbā*, publié par: Colin et E.Lévi-Provençal, Ernest Le Roux, Paris, 1931, p.52.

premières étapes de sa vie. Il s'agit là d'un principe moral et humain que la loi islamique s'attacha à faire appliquer. Le Prophète aurait dit : « Celui qui sépare un enfant de sa mère, Dieu le séparera de ses êtres chers et de ses proches le Jour de la Résurrection »²⁵¹. A ce sujet, il a été avancé qu'Ali Ībn Abī Tālib avait séparé une esclave de son petit enfant ; le prophète le lui aurait interdit et a annulé la vente²⁵². Cette disposition ne concerne que l'enfant et sa mère et exclut les grands-mères et les mères par l'allaitement ainsi que les pères²⁵³.

A l'inverse, pour ceux qui ne présentaient pas ce lien familial soumis à un interdit de séparation entre les membres de la famille, par exemple les cousins, il était permis de les séparer²⁵⁴. Mais ce n'était pas le cas pour les frères. L'Imam Ahmed Ibn Hānbāl mentionne dans son livre Al-Mosnad qu' Ali Ībn Abī Tālib a dit « Le prophète m'a ordonné de vendre deux frères esclaves, je les ai vendus séparément ; j'ai dit cela au prophète et il a répondu : récupère-les et vends-les ensemble »²⁵⁵.

Il était cependant possible de séparer l'esclave de ses proches lorsqu'il avait atteint l'âge de raison et selon Al-Šāfi'aī cet âge était de 7 ans²⁵⁶. Si la séparation était contraire aux dispositions légales, la vente était directement annulée et l'esclave retournait à son premier maître. Selon la loi islamique, il fallait punir le vendeur ayant procédé à une séparation interdite en lui donnant du fouet, sauf s'il s'avérait qu'il ignorait le lien parental existant entre les personnes²⁵⁷.

2- L'exemption des esclaves de sexe féminin

Il s'agissait des servantes achetées pour le plaisir et pour avoir des enfants. Cela demandait auparavant de s'assurer qu'elles n'étaient pas enceintes de leur premier maître. Cette opération portait le nom « d'exemption ». S'il s'avérait que la servante était enceinte, le contrat était automatiquement résilié. Sa vente était considérée comme interdite selon la plupart des savants « fūqahā » qui se référaient aux paroles du prophète à savoir : « Il est interdit à deux hommes croyant en Dieu et au dernier jour, de prendre la même femme ». Ce texte légal ne s'appliquait pas uniquement aux esclaves, mais également aux femmes libres.

²⁵¹Muslim, Abī al-Ḥusayn: *Ṣaḥiḥ Muslim bī šārḥ* Al-Nauāwī, maṭba' al-hiğāzī, Le Caire, vol XII, p.63-64.

²⁵²Ibn Ānas, Mālik: *Al-Mudaūana Al-kūbrā*, vol X, p.279.

²⁵³Al-Nafrāwī, Al-Malikī: *al-Fūākih ad-Dūānī, šārḥ risālāt Ibn Ābī Zayd al-Qayrawānī*, maṭba'at Al-sa'adā, Le Caire, vol II, p.257-258.

²⁵⁴Al-Šaybānī, Abū Al-Ḥasan: *Kitāb Al-Sīār al-kabīr*, taḥqīq: Abdulaziz Ahmad, Ma'ahad al-maḥṭūṭāt bi Ġāmī'at ad-Dūāl al-'Arabīyyā, Le Caire, 1972, vol V, p.2071-2074.

²⁵⁵Al-Hayṭamī, Nūr Al-Dīyn: *Mağm'ā al-zawā'id wa manba'ā al-fawā'id*, Le Caire, 1984, vol VI, p.852.

²⁵⁶Ibn Qudāmā, Al-Maqdisi: *al-Muğnī'alā Mukḥtaṣar Abī Al-Qāsīm al-kḥarqī*, taḥqīq: Mohamed Rashid Riḍa, Dār al-Manār, Le Caire, 1948, vol VI, p.267. et Abū Dāwūd, Al-Siğistānī : *kitābal- Sunan*, taḥqīq : Mahmud Abdalihamid, maṭba'at Mustafā, Le Caire, vol III, p.64.

²⁵⁷ Al-Nafrāwī : op cit, vol II, p.258.

Quand une femme libre divorce, elle doit passer une période estimée à trois mois par la loi islamique, afin de s'assurer qu'elle n'est pas enceinte²⁵⁸.

Cependant, les différentes écoles de pensée islamique ne s'accordaient pas sur le fait de savoir chez qui la servante passerait la période : chez l'acheteur ou le vendeur. L'école malékite (qui était en vigueur en Libye), l'imposait au vendeur et à l'acheteur, sauf si l'un des deux décidait de l'exempter. En revanche, Al-Šāfi'āi avance que l'exemption devait être faite par l'acheteur et non le vendeur²⁵⁹.

L'école malékite exigeait que l'esclave soit mise chez une femme de confiance pendant la période prescrite afin de s'assurer qu'elle n'était pas enceinte. Si c'était le cas, la vente s'effectuait. Dans le cas contraire la vente était annulée²⁶⁰.

3-Les biens des esclaves

Il s'agissait de ce que l'esclave possédait en vêtements, bijoux et argent. Un Hadith dit : « Celui qui vend un esclave ayant de l'argent, son argent appartient au vendeur sauf si l'acheteur exige le contraire »²⁶¹.

Cela dit, le vendeur et l'acheteur devaient convenir des biens revenant à l'esclave. Il est clair que l'existence de ces biens jouait un rôle significatif dans l'établissement du prix.

4- Les contrats d'achat et de vente

Les esclaves figuraient parmi les biens précieux qui ne pouvaient être vendus sans l'établissement d'un contrat rédigé dans un langage clair et précis. Le contrat devait contenir une description de l'esclave, son âge, son pays d'origine, son sexe, son prix ainsi que tous les détails le caractérisant.

Il existe de nombreux témoignages attestant de l'utilisation de ces contrats au Moyen-âge dans les pays islamiques, surtout en Andalousie et dans les marchés du Moyen-Orient arabe²⁶². Par ailleurs, les registres des tribunaux de Justice et les documents archivés en Libye comportent un grand nombre de ces contrats.

Il était également indispensable de mentionner soigneusement sur le contrat, l'identité du vendeur afin de s'assurer de ses possessions en esclaves. Si l'acheteur ou le rédacteur du contrat avaient du mal à connaître l'identité du vendeur, l'un ou l'autre devait faire appel à un garant. C'était une mesure surtout adoptée avec les pourvoyeurs d'esclaves, souvent étrangers

²⁵⁸ Ibn 'Abidīn, Mohamed: *ḥāšīāt rad al-mūḥṭār 'alā ad-dur al-muḥṭār šarḥ tanūir al-ābsār*, Dār al-Fekr, Beyrouth, 2000, vol II, p .691-694.

²⁵⁹ Al-Maūārdī, Āl-Hāsān: *kitāb al-ḥāwī al-kabīr*, Dār al-Fekr, Beyrouth, vol XI, p.778.

²⁶⁰ Al-Qayrawānī: op cit, vol II, p 250-256 / Ibn Ānas, Mālik : *al-mudaūwana al-kūbrā*, vol VI, p.131.

²⁶¹ Ibn Abī Šaybā: *al-muṣannaḥ fī al-āḥādīṭ wa al-āṭār*, al-Dār as-salafīyā, Bombay, 1980, vol VII, p.112.

²⁶² Al-Saqṭī, Ābū 'Abdulla : op.cit, p.47-49.

sur les marchés où ils vendaient ou achetaient leurs esclaves. Nous avons, dans ce cadre, consulté un grand nombre de documents relatifs à ces garanties demandées aux marchands venus sur les marchés du Fezzan, de Benghazi, de Tripoli, d'Égypte et d'Irak, et qui devaient avoir recours à leurs connaissances dans ces marchés afin qu'ils se portent garants pour eux²⁶³.

Ces exigences de garanties concernaient également les ventes à crédit, notamment pour un marchand qui achetait un certain nombre d'esclaves et ne payait qu'après les avoir vendus sur les marchés du nord de la Libye ou dans l'Orient arabe.

« ‘Abd Al-Nabī Al-Hūsri et ‘Abdullā Al-Masrī, des commerçants Mağabrā, quittèrent Mourzouk afin de se rendre à Benghazi avec trois esclaves ; « ‘Abdu Al-Nabī Mūmī se porta garant pour eux pendant six mois ».

« Un commerçant Mağabrī, du nom de Muftāḥ Ben Kḥāled quitta Mourzouk et se dirigea vers Benghazi avec huit esclaves ; « Al-Šarīf Sūlaymān se porta garant pour lui pendant six mois »²⁶⁴.

Richardson précise qu'il aida un commerçant de Ghat à conclure un acte de vente concernant un certain nombre d'esclaves apportés par des commerçants d'Haoussa²⁶⁵. Les registres des tribunaux contiennent pléthore de détails confirmant l'existence de ces contrats : « Ali Ben ‘Abdallāṭif acheta à Mohamed Al-Sanūsī au mois de Ša‘abān, un esclave « Sūdasī » à la peau très foncée, âgé de six ans, au prix de quatre-vingt Mahboub d'Istanbul qu'il paya comptant »²⁶⁶.

« Ahmed Ben Ali Al-Najjar porta plainte contre Ali Ben Abd Allatif Al-Soukni à la demande de l'agent du Fezzan, Ahmed Al-Zarouk qui déclara que le plaignant avait acheté un petit garçon noir foncé de Mohamed Al-Senoussi au mois de Cha‘aban, vendu à quatre-vingt Mahboub d'Istanbul, par l'intermédiaire d'Haj Ahmed Mahfouz, et je lui ai versé le prix indiqué »²⁶⁷.

Il s'avère, à partir des registres des tribunaux, qu'en cas de violation par l'une des parties des termes du contrat, celui-ci pouvait être annulé ou réexaminé en baissant par exemple le prix ou encore en soignant l'esclave du défaut qu'il présentait si cela était possible. « Une femme s'appelant Fatima, fille de Mohamed Al-Moqal Ali, prétendait avoir acheté trente-sept Mahboub d'Istanbul, depuis un mois, à Ali Ben Abdel-Salam Al-Chrif, une servante du nom de Mabrouka qui ne voyait pas de l'œil droit. Elle lui donna vingt-sept Mahboub et reçut la servante chez elle pendant deux jours. Au bout de ce temps, elle trouva que l'esclave toussait

²⁶³Suisi, Mohamed: op.cit, p.106.

²⁶⁴Ibid, p.104-105.

²⁶⁵ Richardson, James: Travels, vol II, p.147.

²⁶⁶ S .M.Š .T: N° 17, p.103.

²⁶⁷ S .M.Š .T: N° 17,p104

beaucoup. Elle retourna donc la servante à Ali pour qu'il la soigne, puis il la lui rendit ; mais après une nuit passée chez Fatima, cette dernière trouvant que la servante toussait toujours autant, elle décida alors de la rendre définitivement à Ali non sans réclamer ce qu'elle avait versé »²⁶⁸.

Les enchères

Les marchés libyens pratiquèrent la vente aux enchères. Le guide d'enchère (le courtier) était la personne qui servait de médiateur entre le commerçant et le client en criant les prix, posté à côté de la marchandise et faisant en sorte de vendre au meilleur prix ; c'est le principe de la vente aux enchères. En consultant les registres du tribunal de Justice de Tripoli, le nom de Mohamed Al-Taroudi apparaît en qualité de « courtier d'esclaves »²⁶⁹. Āl-Fāqīh Hāsān parla également de la profession de guide d'enchère et en donna quelques détails.

La personne dénommée « chef des courtiers » supervisait les ventes et aucun esclave ne pouvait être vendu sans sa médiation. Il avait pour mission d'organiser les opérations de vente et d'identifier les esclaves vendus sur le marché pour éviter que des commerçants ne vendent des enfants à la peau brune, mais néanmoins natifs du pays²⁷⁰. Selon les registres du tribunal, le pourcentage sur une vente perçu par le courtier était estimé à 0,5% du prix de l'esclave²⁷¹. Ces fonctions eurent cours sur tous les marchés, notamment ceux de Tripoli, de Ghadamès, de Ghat et de Mourzouk. Cependant, le pourcentage perçu par les courtiers sur les derniers marchés cités était inférieur à celui qu'ils recevaient sur le marché de Tripoli²⁷².

Les prix des esclaves

L'étude du prix constituait une tâche très complexe pour plusieurs raisons et entre autres parce que les monnaies circulant sur le marché libyen provenaient de divers pays. On y trouvait des monnaies européennes, turques, égyptiennes, tunisiennes et africaines. Il fallait également tenir compte des changements dont ces monnaies faisaient l'objet de temps en temps. Cette grande diversité de valeur dans les monnaies utilisées rendait difficile l'estimation et l'établissement d'un prix fixe. D'un autre côté, l'expansion de ce commerce ainsi que le nombre important d'esclaves arrivant en Libye avec leurs caractéristiques propres et la variété de pays d'origine, faisaient fluctuer les prix et en compliquaient également la tâche de vérification. Sans oublier la demande importante d'esclaves sur les marchés libyens qui dépendaient ainsi de l'exportation. Tous ces facteurs ne se manifestaient pas de façon

²⁶⁸ S .M.Š .T: N° 19, p.64.

²⁶⁹ S .M.Š .T: année: 1722-1727, p.307.

²⁷⁰ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol 1, p.573.

²⁷¹ S .M.Š .T : année : 1722-1727, p.53.

²⁷² Yousha, Bashir: *Ġādāmīs wāṭāiq tārikḥiā iġtīmā'aīyyā*, vol I, p.219.

constante ; ils changeaient en fonction des conditions économiques de la Libye et des pays importateurs.

Cela dit, nous devons procéder de manière à pouvoir déterminer des prix approximatifs en nous basant sur chaque monnaie rencontrée dans les sources ; en effet, la période dans laquelle se situe cette étude est très vaste et les monnaies utilisées y ont été très nombreuses. Toutes les monnaies en cours dans le bassin méditerranéen et l'Afrique noire étaient échangées dans la pratique de ce commerce. De même, ces échanges se faisaient parfois à travers d'autres moyens de paiement que celui de la monnaie ; c'est pourquoi, il est difficile d'adopter une monnaie précise pour l'ensemble de l'étude. Nous estimerons donc les prix et leurs fluctuations en tenant compte des différentes années concernées par la période d'étude.

Les documents prouvent que l'esclave était la marchandise la plus chère et la plus demandée sur les marchés libyens. A titre d'exemple, il a été précisé dans le cadre d'une affaire du tribunal de justice que, dans une caravane où deux commerçants étaient associés, le prix atteignit 2300 Réals pour une servante soudanaise estimée à 1100 Réals, soit 47,8% du prix total de la marchandise²⁷³.

Si nous tentons d'avoir recours aux documents arabes pour estimer ces prix, nous serons confrontés, en plus des problèmes précités, à celui de la méthode de vente car elle fut souvent réalisée par le troc. Le prix de l'esclave atteignait parfois celui de grandes quantités de marchandises et de produits manufacturés. Cela rend encore plus complexe le processus d'estimation du prix, mais nous pouvons dire d'ores et déjà que la valeur de l'esclave était souvent égale à celle d'un chameau²⁷⁴.

Dans cette évaluation de prix entre en jeu la grande distance qui séparait les marchés du sud de ceux du nord de la Libye. En général, les prix des esclaves sur les marchés de Mourzouk, de Ghat et de Ghadamès étaient moindres que ceux pratiqués à Tripoli ; parfois, cela pouvait atteindre 50%, en particulier dans la période de l'abolition de ce commerce. Car les marchands comptabilisaient les frais de transport, de subsistance et de rétribution des guides pendant tout le voyage qui durait parfois vingt jours entre les oasis libyennes du sud et Tripoli, au nord²⁷⁵. En raison du bénéfice conséquent qu'ils en tiraient, plusieurs marchands pratiquaient le commerce entre Tripoli et les villes du Fezzan, apportant depuis Tripoli des produits rares et de valeur au Fezzan en contre partie d'esclaves qu'ils y récupéraient pour les vendre à Tripoli²⁷⁶.

Ces tableaux illustrent quelques prix pratiqués au XIX^{ème} siècle dans les centres commerciaux du désert (Ghât, Mourzouk et Ghadamès).

²⁷³ S .M.Š .T : N° 3, p.14.A.

²⁷⁴M.G.L.T : dossier de Muhamed Ben Yāḥiā, N° 1

²⁷⁵Al-Abied, Ragab: op.cit, p.256.

²⁷⁶ S .M.Š .T: N° 643, p.216. (Voir l'annex N° 9)

Tableau (1) : les prix des esclaves de sexe masculin dans les marchés du désert

Marché	Genre	Année	Prix	Monnaie
Ghat	Eunuque	1828-1829	150	Réal Douro ²⁷⁷
Ghat	Esclave	1845	30	Dollar ²⁷⁸
Ghat	Esclave	1845-1846	40-100	Dollar ²⁷⁹
Ghat	Esclave	1845-1846	40	Mahboub ²⁸⁰
Fezzan	Esclave	1845	325	Franc ²⁸¹
Mourzouk	Petit esclave	1850	40	Dollar ²⁸²
Mourzouk	Bon esclave	1850	40	Dollar ²⁸³
Fezzan	Esclave jeune	1865-1866	50	Dollar ²⁸⁴
Fezzan	Esclave	1850	280	Franc ²⁸⁵
Fezzan	Sūbā'aī	1865-1866	70	Réal ²⁸⁶

Tableau (2) : les prix des esclaves de sexe féminin dans les marchés du désert

Marché	Genre	Année	Prix	Monnaie
Fezzan	Sūdāsīā	1818	57	Réal Douro ²⁸⁷
Mourzouk	Esclave	1818-1820	Un tūb (robe) ²⁸⁸	
Ghat	belle esclave	1845	80-85	Réal Douro ²⁸⁹
Ghat	belle esclave	1845	40	Dollar ²⁹⁰
Ghadamès	Esclave	1845-1846	40	Dollar ²⁹¹
Mourzouk	Esclave jeune	1850	85	Dollar ²⁹²

²⁷⁷ Ghanem, Emadeddin: *ad-Dūākḥīl al-Lībyīyya*, p.106.

²⁷⁸ Richardson, James: *Travels*, vol II, p.154.

²⁷⁹ Ibid, p.41.

²⁸⁰ Ibid,

²⁸¹ Miège, Jean-Louis: *op.cit*, p.145.

²⁸² Richardson, James: *Narrative of a mission to central Africa. Performed in the years 1850-51. under the orders and at the expense of her majesty's Government*, London, vol II., II, p 202-203

²⁸³ Ibid, p.204.

²⁸⁴ Rohlfs, Gerhard: *Quer durch Afrika*, p.173.

²⁸⁵ Miège Jean-Louis: *op.cit*, p.145.

²⁸⁶ Rohlfs, Gerhard: *Quer durch Afrika*, p.174.

²⁸⁷ S .M.Š .T: N° 13, p. 20.

²⁸⁸ Lyon, Georges: *narrative*, p.155.

²⁸⁹ Ghanem, Emadeddin: *ad-Dūākḥīl al-Lībyīyya*, p.106.

²⁹⁰ Richardson, James: *Travels*, vol II, p.154.

²⁹¹ ibid, p.254.

²⁹² Richardson, James: *Narrative* p.204.

Ghadamès	Sūdāsīā	inconnu	Un chameau ²⁹³	
----------	---------	---------	---------------------------	--

Tout au long des XVIIIème et XIXème siècles, les prix connurent de grandes fluctuations en fonction de la fréquence des caravanes et de la quantité des esclaves transportés. Ces deux tableaux montrent les prix des esclaves sur les marchés du nord libyen durant plusieurs années, selon les documents arabes et étrangers.

Tableau (3) : les prix des esclaves de sexe féminin sur les marchés du nord libyen.

Genre d'esclave	Année	Prix	Monnaie
Jeune esclave	1803/ 1218 H	625	Réal Douro ²⁹⁴
Jeune esclave	1807/ 1222 H	160	Réal Douro ²⁹⁵
Jeune esclave	1828/ 1243 H	40	Réal Douro ²⁹⁶
ḵūmāsīā	1851/ 1267 H	80	Maḥbūb ²⁹⁷
Sīmālīā	1819/1234	585	Réal Douro ²⁹⁸
Grande esclave âgé	1821/ 1236 H	360	Réal Douro ²⁹⁹

Tableau (4) : les prix des esclaves de sexe masculin sur les marchés du nord libyen

Genre d'esclave	Année	Prix	Monnaie
ḵūmāsī	1802/ 1217 H	88	Réal Douro ³⁰⁰
ḵūmāsī	1820/ 1235 H	207	Réal Douro ³⁰¹
ḵūmāsī	1837/ 1253	40	Réal Douro ³⁰²
Sūbā'aī	1845/ 1261 H	50	Réal Douro ³⁰³
Esclave	1850/ 1266 H	68	Maḥbūb ³⁰⁴
Sādāsī	1852/ 1268 H	40-45	Maḥbūb
Sādāsī	1852/ 1268 H	60-100	Maḥbūb ³⁰⁵

²⁹³A.G.L : Mohamed Kiārī, lettre envoyée (non datée) à Ahmed Al-Tni, à Ghadamès

²⁹⁴ S .M.Š .T : N° 3, p.38.

²⁹⁵S .M.Š .T : N° 14, p.51.

²⁹⁶ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.220.

²⁹⁷ S .M.Š .T : N° 11, p.51.

²⁹⁸ S .M.Š .T : N° 11, p.128.

²⁹⁹ S .M.Š .T : N° 3, p.14.

³⁰⁰ S .M.Š .T : N° 2, p.81.

³⁰¹ Ibid

³⁰² S .M.Š .T: N° 4, p.19.

³⁰³ S .M.Š .T: N° 20, p.89.

³⁰⁴ S .M.Š .T: N° 14, p.107.

³⁰⁵ S .M.Š .T: N° 11, p.71.

En analysant ce tableau, nous constatons qu'une hausse spectaculaire des prix a eu lieu dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle. Les prix d'un esclave de sexe masculin passèrent de 70 à 100 Réals en 1723 à environ 1250 Réals au milieu du siècle. Cette augmentation était importante et significative et ce phénomène s'appliquait également aux esclaves de sexe féminin dont le prix était passé de 54 Réals en 1724 à 1000 Réals en 1763.

La principale raison de l'évolution des prix est le volume des expéditions d'esclaves qui arrivaient sur le marché libyen.

En comparant les tableaux 1 et 2 avec les tableaux 3 et 4, nous constatons une grande différence entre les prix pratiqués sur les marchés du désert et ceux pratiqués sur le marché de Tripoli. Cela est dû à plusieurs raisons, notamment, le coût du voyage à cause de la grande distance qu'il fallait parcourir pour se rendre à Tripoli, ce que les commerçants payaient en impôts et frais de douane dans les régions de transit, en honoraires des guides, etc. Ce faisant, le pourcentage du gain variait entre 70 et 100% du prix d'achat dans les marchés du désert³⁰⁶.

Il ne fait aucun doute que les conditions générales, économiques, politiques et sociales, dans les régions d'exportations et dans celles d'importations, jouèrent un rôle majeur dans la fluctuation des prix. A titre d'exemple, quand la famine ravageait une zone africaine, les documents montrent que les prix s'effondraient sur les marchés africains³⁰⁷. Cela influait sur les prix des marchés libyens qui connurent également une baisse. En revanche, lorsque l'Egypte connut un grand mouvement manufacturier et agricole à l'époque de Mohamed Ali, un grand nombre d'esclaves fut importé, ce qui contribua considérablement à la hausse de leurs prix sur les marchés libyens en 1822 et 1824³⁰⁸. En outre, Mohamad Salim le gouverneur de Syrie, décida de constituer une armée d'esclaves et envoya certains commerçants à Tripoli en 1247 de l'Hégire pour les y amener. Cela occasionna à nouveau une hausse des prix significative³⁰⁹.

Le déclenchement de la guerre turco-russe entre 1877 et 1878 et l'avancée de la flotte russe vers la Méditerranée menaçant la côte turque occasionna un blocus qui ralentit énormément la circulation des esclaves dans le Sultanat³¹⁰ et la baisse de leurs prix sur les marchés de Tripoli.

Aussi, les documents nous informent sur les prix bas des esclaves dans les marchés africains et ce, pour diverses raisons ; entre autre, les marchands étaient amenés à vendre les esclaves à crédit. C'est ce qui apparaît dans une lettre écrite par le marchand Ibn Al-Haj qui note les prix bas pratiqués sur toutes les marchandises, jusqu'aux prix des terrains et la pénurie de ventes et

³⁰⁶ Wright, John: op.cit, p.84.

³⁰⁷ A.G.L : Mohāmed Ben Ibrāhim lettre envoyée (non datée) à Mohamad Al-Mānī'a à Ghadamès

³⁰⁸ Hilal, Emad: op.cit, p.40.

³⁰⁹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.541.

³¹⁰ Renault, François : op.cit, p.179.

d'achats sur les marchés africains. Cela nous indique que la valeur des esclaves fluctuait en fonction de l'offre et de la demande, au même titre que n'importe quel bien³¹¹.

Lors de l'estimation du prix, il était indispensable de tenir compte de la somme que le vendeur et l'acheteur devaient payer à la douane et à la fiscalité. Cela était généralement convenu entre le vendeur et l'acheteur avant l'opération de vente³¹².

Il convient de noter également que la règle qui avance que le prix des femmes était généralement supérieur à celui des hommes n'est pas toujours vérifiée. D'ailleurs, un grand nombre d'exception à cette règle a été relevé³¹³. Cela nous amène à dire que c'est la loi de l'offre et de la demande qui contrôle et détermine les prix en général. Ainsi, ces derniers connurent de grandes fluctuations durant le XIX^{ème} siècle.

En somme, comme nous l'avons mentionné précédemment, la marge de bénéfice est demeurée significative et a été maintenue tout au long des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, à savoir qu'elle a varié entre 70 et 100%. Un esclave, par exemple, pouvait être acheté à Bornou à 8 \$, vendu au Fezzan à 24 \$ et revendu à Tripoli à 50 \$. Cela montre clairement la grande importance de ce commerce dans l'économie du pays.

Les commerçants

Il est important également de parler des commerçants soit indigènes, soit étrangers qui intervenaient sur le marché, car cela nous donnera une image plus claire de l'omniprésence de ce commerce. En faisant une analyse générale, nous constatons que les marchés de Libye furent visités par des commerçants venus de différentes parties du monde, bien que tous n'aient pas pratiqué le commerce des esclaves. Nous n'avons pas non plus trouvé de documents prouvant que les Européens ont pratiqué cette activité au cours de la période d'étude (XIX^{ème} siècle). Cela dit, nous allons nous pencher principalement sur les marchands indigènes, puis sur les marchands arabes, juifs, turcs et africains.

Notons que les noms des commerçants et les méthodes qu'ils employaient tels que les emprunts, les agences de courtage et les intermédiaires, éléments que nous allons aborder en détail, ne représentent qu'une petite partie des informations que nous avons réussi à avoir à travers les registres des tribunaux et les autres documents. Nous sommes cependant persuadés que le nombre de ces commerçants fut plus conséquent que celui rapporté par les documents, en confirmation de l'importance que le commerce d'esclaves revêtait dans la société libyenne. D'ailleurs, les commerçants ne furent pas les seuls à pratiquer cette activité commerciale, car elle fut même usitée par les membres de l'autorité gouvernante.

³¹¹ A.G.L : Les fils d'Alhaj, lettre envoyée janvier 1881(safar 1298) à Salem Ben Ahmed Katali (voir l'annex N° 5)

³¹² S .M.Š .T : N° 11, p.28. A.

³¹³ A.G.L : comptabilité commerciale Bābānī Ben Bāmāfīdā le 15 janvier 1878 (12 Mūhārm 1295) à Ghadamés

Les informations disponibles sur les commerçants, tout au moins sur le marché de Tripoli, nous indiquent l'existence de deux types de marchands dans ce commerce : le premier, que nous pouvons appeler « les négociants » en raison du fait qu'ils investissaient des capitaux importants et le deuxième représenté par les petits marchands. Cela apparaît clairement à travers les quantités d'esclaves que ces derniers commercialisaient. En effet, le nombre d'esclaves traité par les petits marchands ne dépassait pas trois têtes et ils écoulaient leur marchandise principalement sur les marchés locaux³¹⁴. En revanche, la première catégorie, la plus importante, exportait sa marchandise en grande quantité vers l'extérieur. D'ailleurs, ceux-là jouaient un rôle prépondérant dans ce commerce.

D'après les documents, nombre de commerçants libyens n'exerçaient pas seulement le métier de vendeur d'esclaves, mais ils pratiquaient d'autres activités artisanales, commerciales et agricoles. En effet, la marge considérable de bénéfice réalisée par le commerce des esclaves leur permettait de pratiquer d'autres activités autant de fois que l'occasion s'en présentait. A titre d'exemple, le commerçant Ahmed Ben Kassem Agha ayant exporté des esclaves vers la Turquie, put pratiquer le métier de tissage à base essentielle de soie³¹⁵. Ce qui signifie que le commerce des esclaves était complémentaire à l'activité économique principale. Par conséquent, nous ne pouvons donner à ce genre de commerçants la seule appellation de marchands d'esclaves car leurs activités étaient variées, mais en même temps nous ne pouvons les négliger même si leur nombre était limité³¹⁶.

En réalité, la plupart des marchands d'esclaves et même les plus grands pratiquaient d'autres activités parallèles commercialisant divers types de marchandises telles que l'ivoire, les plumes d'autruche ou le cuir qui représentaient un apport économique considérable. Cette importante marge de bénéfice incita même un grand nombre de marchands à délaisser le commerce des esclaves. Certains documents historiques mettent en lumière le fait que des commerçants répugnaient à transporter un esclave qu'il fallait nourrir et auquel il fallait donner des soins particuliers. De plus, l'éventualité de décès des esclaves en cours de route était un sujet préoccupant, autre raison qui détermina un grand nombre de commerçants du désert à abandonner ce commerce. Des documents montrent que nombreux étaient les marchands qui n'approuvaient pas ce commerce, alors que d'autres le préféraient à celui d'autres marchandises.

L'importance du commerce des esclaves en tant que secteur clé du marché libyen fut à l'origine de l'émergence d'une catégorie de commerçants à la tête d'un grand capital. Par ailleurs, à partir de l'expansion de leur commerce entre les différents marchés africains et les marchés du Moyen-Orient arabe, de l'Egypte et de la Turquie, ces derniers réussirent à mettre au point des méthodes spéciales pour bien gérer ce commerce. Certaines d'entre elles reposaient sur des agents ou des intermédiaires commerciaux. Par ce moyen et grâce à leur

³¹⁴ S .M.Š .T : années 1722-1727, pp 117, 154, 261 / S .M.Š .T : N° 1, p .13.44.

³¹⁵ S .M.Š .T : N° 2, p 13 / S .M.Š .T : N° 3, p.19.

³¹⁶ S .M.Š .T: N° 643, p.216. (Voir l'annex N° 10)

situation financière et à leur position sociale, ils s'épargnaient la souffrance du voyage et des déplacements hasardeux.

Il s'agissait de l'instauration d'un système d'agences ; dans ce cadre, un commerçant faisait une procuration à un autre marchand pour qu'il lui vende ses esclaves en un lieu où le premier commerçant ne pouvait ou ne voulait se rendre, en contre partie d'un pourcentage sur le bénéfice. En témoigne ce document : « Louange à Dieu, Ahmed Ben Mohamed Al-'Alaradi a pris d'Ahmed Ben Hosien un montant de soixante Mahboub, du prix d'une esclave qu'il a envoyée avec lui pour vendre à Tripoli. Fait à Tripoli le 13 Safar de 1252 (29 mai 1836)³¹⁷ ».

Un autre document nous fournit davantage de détails sur ce système d'agence et de procuration : « Louange à Allah Puissant, qu'Allah bénisse notre Prophète Mohamed : Mohamed Ben Haji Ali ben Yoshua, surnommé Sarmoyi, a fait une procuration à Othman Ben Mohamed Ben Yoshua et Mohamed Siddiq Ben Mohamed Ben Younès, tous de Ghadamès, sur tous ses droits et ses affaires dans la ville de Ghadamès et de ses environs ; une pleine procuration stipulant qu'ils prennent sa place notamment lors d'un procès en approbation, en déni et sur tout ce qui pourrait être accompli grâce à ladite procuration, car il n'a exclu aucune clause de toutes celles de la procuration et aucune valeur de celle-ci. La procuration ne pourrait être annulée que par une annonce. Les témoins attestèrent de la validité de ce texte rédigé à Kanou à la fin du mois de shawal 1299 de l'Hégire/ août 1882. Signé par les témoins : Al-Mokhtar Ben Kakka Al-Ghadamsy, Mohamed Ben Abdul Rahman Derfu Al-Ghadamsy »³¹⁸.

Ainsi, nous pouvons comprendre que la procuration s'établissait par un contrat conclu entre les deux parties et qui attestait que l'agent avait le droit de gérer les affaires de son client, d'intenter une action en justice en son nom, de régler n'importe quel différend survenant et aussi que cette procuration devait être résiliée par un contrat écrit.

Donnons à titre d'exemple que Mustafa Chaouch fit une procuration à Abdullah Al-Azmitoley afin de lui confier la vente d'un certain nombre de servantes à Izmir³¹⁹. Une autre procuration avait été conclue entre Ahmed Ben Saïd et Abdullah Bira³²⁰. Une autre encore, également conclue par Mohamed Ben Ali Sawan pour Shaban Al-Qarni afin qu'il vende en Turquie diverses marchandises dont quelques servantes du Bornou³²¹. Ces quelques exemples démontrent que cette méthode fut adoptée par les commerçants dans la traite des esclaves. Dans le même ordre d'idées, nous avons trouvé des informations concernant des commerçants qui s'étaient spécialisés dans les procurations commerciales, dont Chaban Al-Qarni

³¹⁷ S .M.Š .T: N° 9, p.12. (Voir l'annex n°11)

³¹⁸ A.G.L : factorisation commerciale entre Mohamed Sarmūi et 'Aouṭmān Ben Yūša'a 15 juillet 1882 (29 šā'abān 1299) à Ghadamès

³¹⁹ S .M.Š .T : année 1722-1727, p.154.

³²⁰ S .M.Š .T : année 1722-1727, p.50.

³²¹ S .M.Š .T : N° 2, p.13.

mentionné ci-dessus. Son nom fut également cité au cours de procès car il était l'agent commercial de plusieurs marchands de Tripoli tel qu'Ibrahim Al-Gharbi³²².

Les commerçants de Ghadamès, Mourzouk et Ghat adoptèrent également ce système. Il a été mentionné dans l'un des verdicts rendus par la Cour de Justice de Ghadamès que le premier de Shaban 1260 de l'Hégire/15 août 1844, se produisit une querelle entre un agent et son client sur la question de la vente d'un esclave sūbāi (esclave de 12 ans). Il s'avère, à travers un tel document, que ce genre de procuration se faisait par le biais d'un contrat écrit³²³.

Les commerçants utilisèrent également leurs esclaves dans la gestion du commerce ; par exemple, le marchand Ahmed Ben Abubakar Āṭ-ṭnī, eut recours à l'un de ses serviteurs qui s'appelaient Al-Sabri. Les documents parlent de cet esclave que son maître traitait en personne de confiance et non seulement son maître mais aussi plusieurs marchands de Tripoli, Ghadamès et Ghat avec lesquels il entretenait des relations d'affaires. En outre, cet esclave faisait du commerce pour son propre compte et il lui arrivait à son tour de charger son maître de quelques missions à but commercial. Il donnait également des conseils à son maître sur les marchandises qui étaient très demandées sur les marchés du Soudan.

Il est dit dans l'une des lettres : « Celui qui achète les enfants d'Adam est mieux que d'autres ». C'est à dire, que l'achat des esclaves est plus rentable et permet au maître de réaliser l'achat d'autres marchandises comme la soie et les chapeaux pour les échanger contre des esclaves³²⁴.

Nous trouvons diverses traces d'esclaves : un agent de Mohamed Al-Bachir, un commerçant d'esclaves de Ghadamès et également agents de Mohamed Al-Saghir, Kassem Ben Ali Āṭ-ṭnī, Mohamed Al-Manea, Abdoallah Mohamed Al-Saghir. Mohamed Āṭ-ṭnī, le commerçant cité ci-dessus, avait également un serviteur du nom de Sobo. Ce dernier adressa une lettre à son maître, lui demandant de lui envoyer des marchandises dont des esclaves³²⁵. Il est important de noter que la famille Āṭ-ṭnī fut une grande famille de commerçants célèbres à Ghadamès. Selon les documents, nombre de leurs esclaves et esclaves affranchis furent des agents travaillant pour le compte de la famille, notamment un esclave du nom d'Osman et un autre appelé Aydi³²⁶. En fait, Mohamed Āṭ-ṭnī ne fut pas une exception, car la plupart des commerçants de Ghadamès utilisèrent leurs esclaves en qualité d'agents commerciaux, mais nous ne pouvons tous les citer.

A l'instar des autres régions, des commerçants de Tripoli adoptèrent ce système (l'utilisation d'esclaves dans la gestion du commerce). Le Bey Khalil utilisa son esclave Abdo pour gérer

³²² S .M.Š .T : N° 2, p 15 / S .M.Š .T : N° 3, p.58.A.

³²³ A.G.L : décision de la Maḥkamā Šar'aīā à Ghadamès sur une plainte déposée par Āhmād Kasīndā contre Ābdūlḥamīd Āl-Qamūdī le 15 juillet 1882 (29 šā'abān 1299) à Ghadamès (voir l'annex N° 1)

³²⁴ Yousha, Bashir al-raqīq fī Ġadāmīs, p.11.

³²⁵ Ibid, p.13.

³²⁶ A.G.L : 'Mohamed Āṭ-ṭnī lettre envoyée en 1886 (1303) à Ābūbakr Āṭ-ṭnī à Ghadamès

son commerce dans la ville de Khaniá. De même, Mustafa Qurgi plaça un de ses serviteurs comme agent commercial à Izmir³²⁷ ; et d'autres encore.

Cependant, nous détenons des informations précises sur le commerçant tripolitaïn, Hāsān Āl-Fāqīh Hāsān, auteur des « Journaux libyens » (Al-yawmiyyat al-libiyya) qui laissa un grand patrimoine commercial à travers ses écrits. Son registre commercial et ses documents sont conservés dans les archives de Tripoli, ce qui a permis de donner une image claire de ses activités commerciales.

Des preuves existent témoignant qu'Hāsān Āl-Fāqīh Hāsān utilisait un grand nombre d'esclaves pour la gestion de ses activités commerciales dont deux dénommés Khayralah et Ali qui géraient son commerce en Tunisie et en Algérie³²⁸. Hāsān Āl-Fāqīh Hāsān peut être considéré comme un exemple digne d'être mentionné dans cette partie de l'étude en raison de l'abondance d'informations que nous avons récoltées à son sujet et du fait qu'il a eu recours à tous types d'activités commerciales.

Un autre système était pratiqué par les commerçants libyens à savoir le partenariat ou association ; un ou plusieurs commerçants s'associaient dans l'achat d'esclaves, les exportaient et partageaient les bénéfices dégagés. A titre d'exemple, citons l'association entre Ahmed Ben Youssef Agha et Hamad Al-Abed qui s'associèrent dans le commerce des esclaves et leur exportation vers la Turquie³²⁹. Aussi, celle ayant existé entre Omar Ben Mohamed et son associé Ali Hussein Ben Ahmed qui exerçaient la même activité³³⁰.

La consultation des registres des tribunaux nous a appris que l'association se faisait moyennant des mises en commun de capitaux importants. Notamment, celle conclue entre Ali Al-Bash et Ahmed Ben Ibrahim Al-Taftif Al-Misrati dont le capital atteignait 130.000 Réals, somme investie dans l'exportation d'esclaves vers la Turquie³³¹.

Le rang économique important occupé par les commerçants d'esclaves, en raison des gains substantiels qu'ils tiraient de ce commerce, les a élevés à une classe aristocratique aisée. Les sources historiques nous renseignent clairement sur la richesse de ces commerçants. Par exemple, à propos du marchand tripolitaïn Salem Ben Omar, sur lequel les registres des tribunaux fournissent des informations à propos du partage de son patrimoine qui se situait en grande partie dans l'immobilier à Tripoli et Sfax ; il possédait de vastes terres agricoles, un grand nombre d'animaux et des entrepôts approvisionnés en biens et en grain, plus de vingt-trois esclaves amenés du Fezzan et quinze esclaves vendus dont il n'avait pas encore perçu le règlement. Ajoutons à cela deux esclaves et six servantes dont trois avaient enfanté ainsi que

³²⁷ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I, pp.221, 457, 571, 633, 671.

³²⁸ M.G.L : dossier d' Āl-Fāqīh Hāsān, les transactions commerciales, N° .229.

³²⁹ S .M.Š .T : année 1722-1727, p.106.

³³⁰ S .M.Š .T : année 1722-1727, p.117.

³³¹ S .M.Š .T: N° 2, p.15.

d'importantes sommes d'argent³³². Tout cela démontre que les commerçants d'esclaves représentaient la classe aisée dans la société libyenne.

Cette classe riche de marchands d'esclaves fut davantage présente dans des villes commerciales comme Mourzouk, Ghadamès, Sokna, D'Jalou, Augela et Benghazi. Ils ont bénéficié d'une grande notoriété au plan économique en dépit du fait que la culture islamique les faisait montrer du doigt en les traitant de « maudits et pécheurs »³³³.

Toutefois, les transactions commerciales échangées entre les membres de cette catégorie sociale permirent l'établissement de relations fortes entre eux. D'ailleurs, les registres des tribunaux donnent des informations détaillées et fournies sur les mariages entre enfants de ces riches marchands et sur le fait que certains d'entre eux marièrent leur progéniture à celle d'autres commerçants extérieurs à la Libye, notamment de Turquie, du Levant, d'Egypte, du Maroc et de Tunisie³³⁴.

Bien évidemment, ces relations sociales contribuèrent considérablement à la naissance d'alliances économiques entre ces commerçants. Le développement de ce commerce s'ensuivit de façon logique.

Le statut social des marchands d'esclaves et leur grande richesse ont fait d'eux des privilégiés auprès des hommes au pouvoir que ce soit à Tripoli ou dans les royaumes de l'Afrique. Cette relation se renforça au point que plusieurs politiciens s'engagèrent dans les affaires et en particulier dans le commerce des esclaves ; on peut nommer à ce sujet Aga Bey et le Raïs Bahr, cités à maintes reprises dans les registres et les documents.

Yousef Al-Mokni, commandant de la cavalerie sous le règne de Mohamed Basha Al-Imam (1687-1701) s'associa avec le marchand Al-Tayf Bomiliana, pour une somme de 5100 Réals investis dans le commerce avec le Soudan et ce dernier avait, en effet, apporté dix têtes d'esclaves³³⁵. Yousef Al-Mokni a obtenu le titre de Bey sous le règne d'Ahmed Pacha Karamanlis. Charles Féraud a précisé que c'était l'homme le plus riche de Tripoli³³⁶. De même, Otman, Pacha de Tripoli en 1853, le Cheikh Al-Balad nommé Otman Ben Ja'afar et le commerçant Ali Qerqeni s'associèrent dans l'exportation des esclaves vers l'Orient à Istanbul, Izmir, Tunis, Alexandrie et Malte³³⁷.

³³² S .M.Š .T: N° 1, p.158.

³³³ Bear, Gabriel: Slavery in the nineteenth century. dans: The Journal of African History, Vol VIII, N° III, novembre 1967, p.427.

³³⁴ S .M.Š .T: année 1722-1727, p 29, 40, 447,509, 524/ S .M.Š .T : N° 2, p 28/ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, pp.239, 216, 268.

³³⁵ S .M.Š .T : 1722-1727, p.358.

³³⁶ Féraud, Laurent-Charles : op.cit, p.205-207.

³³⁷ Ahmed, Saïed : Commerce et commerçants dans le Sahara central (les échanges entre le vilayet de Tripoli et les pays de l'Afrique centrale de 1835 à 1911) thèse de doctorat (Nouveau régime), Université de Provence-Aix-Marseille, 1996, p.108.

Les femmes ont également exercé le commerce des esclaves, en particulier Lilla Manani, la fille de Yousef Karamanlis, ainsi que l'épouse de Khalil Bey qui fit une procuration au commerçant Ali Al-Ka'ami pour qu'il vende des esclaves sur les marchés de Tunisie et de Turquie³³⁸.

La contribution des hommes au pouvoir dans le commerce apparaît plus clairement dans le livre « Journaux libyens ». Cela est dû à la relation entretenue par l'auteur avec le cercle des gouvernants. Il a été mentionné que Khalil Bey, esclave et gendre de Yousef Pacha, avait un commerce qu'il confia à certains marchands de Tripoli, tel qu'Hassan Al-Ka'ami qui travailla pour lui comme agent en Tunisie, Ali Al-Houni en Turquie et Yousef Al-Aka'ab à Alexandrie³³⁹. Nous avons également relevé que le célèbre politicien Hassouna Deghayes avait commercé avec le Soudan³⁴⁰. Les Raïs pratiquèrent également le commerce, d'autant plus que la nature de leur travail leur facilitait les déplacements dans tous les pays.

Certains historiens blâment les hommes de pouvoir à Tripoli, surtout pendant l'ère de la dynastie Karamanlis, du fait qu'ils exerçaient le commerce des esclaves. Ils en recevaient en grande quantité sous forme d'impôts envoyés par les régions du sud ou comme prises de guerre obtenues à la suite de l'invasion de certaines régions du Soudan au cours du XIXème siècle³⁴¹ ou sous forme de cadeaux offerts par leurs amis commerçants et par les gouverneurs des royaumes africains³⁴².

Ces relations nouées dans le pays entre les marchands et les hommes au pouvoir permirent aux premiers de jouir de nombreux privilèges comme par exemple l'exonération d'impôts et de frais de douanes. Ajoutons à cela la protection et l'immunité que ces commerçants ont pu obtenir à partir de ces liens.

Ainsi, les commerçants se déplaçaient librement et leurs activités commerciales se développèrent de manière significative si bien que les gouverneurs de Tripoli envoyaient des lettres aux dirigeants des royaumes africains leur demandant de faciliter les affaires des commerçants tripolitains. Par exemple, en 1303 de l'Hégire/1886, le gouverneur de Tripoli adressa une lettre au roi du Bornou pour le remercier de l'esclave qu'il lui avait envoyé en cadeau et lui demander d'aider à la bonne marche des affaires des commerçants tripolitains³⁴³.

Parallèlement, ces commerçants cherchèrent à consolider leurs relations avec les dirigeants des royaumes africains, tel que le marchand Sayeh Younès qui entretenait des liens avec le

³³⁸ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I, pp.367-370.

³³⁹ Ibid. vol I, pp.221, 232.

³⁴⁰ Al-Tamimi, Abdul-Galil : *būḥūt wa waṭā'i' q fī at-tārīkh al-Maġrībī 1816-1887*, Markaz al-dirasāt wa al-būḥūt 'an al-wilaīyyāt al-'arabīyyā fī al-'ahad al-'aotmānī, Zaghuān, 1985, pp.82-83.

³⁴¹ Folayan, Kola: op.cit, p.114.

³⁴² Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I, pp.336, 365, 437, 532.

³⁴³ 'Abdusalam Adham et A.S. Al-Dajani: *Watā'iq tārīkh Lībīyyā al-ḥadīth*, manšūrāt ġāmi'at, Binghazi, 1974, pp.50-51.

gouverneur du Wadaï et celui du Bornou. De même que le commerçant Mohamed Al-Ghazali et son fils Al-Sanusi Al-Ghazali de Sokna qui nouèrent des liens solides avec les dirigeants du Soudan, ce qui les aida à transporter sans encombre leurs esclaves vers les marchés libyens³⁴⁴. Cette famille mit en place un partenariat d'affaires avec les dirigeants du Kanem et du Bornou³⁴⁵. A ce propos, nous ne pouvons négliger le rôle joué par les commerçants de Ghadamès, de Ghat et de Mourzouk qui formèrent des communautés importantes dans de nombreuses régions d'Afrique et tissèrent des liens étroits avec les dirigeants des royaumes Soudanais.

Les marchés libyens constituèrent une destination pour de nombreux commerçants étrangers, Européens, Juifs, Arabes et Africains. La plupart de ces commerçants pratiqua le commerce des esclaves directement ou indirectement. Les marchands arabes venaient de Tunisie, du Maroc, de Turquie, d'Alexandrie, du Levant et d'Irak. Chaque groupe avait un agent résidant à Tripoli, à Benghazi, à Derna ou à Mourzouk. Une information donne qu'Al-Hashaishi rencontra à Benghazi le consul de Tunisie qui était aussi agent de commerçants dans ce pays ; il s'appelait Ahmed Mohamed Al-Mehdaoui et figura parmi les grands commerçants de Benghazi³⁴⁶. A Tripoli, Rajab Ben Qasim a été un agent célèbre pour les commerçants tunisiens dans la ville de Tripoli. Ses enfants héritèrent par la suite de cette activité³⁴⁷. Il est prouvé que les commerçants tunisiens furent les plus nombreux à opérer sur les marchés libyens. Le nombre total de commerçants arabes à Tripoli s'élevait à environ soixante-dix dont quarante-quatre Tunisiens³⁴⁸. Les Djerbiens (habitants de Djerba) étaient célèbres par leur professionnalisme dans le commerce des esclaves pratiqué sur les marchés libyens³⁴⁹. Il y avait également un agent pour les commerçants turcs, un autre pour les commerçants égyptiens et un autre encore pour les royaumes d'Afrique.

Grâce aux informations consultables, soixante-dix marchands d'origine arabe ont été identifiés à Tripoli (représentant environ 46% de l'ensemble des commerçants étrangers) et ils appartenaient aux pays du Maghreb, à l'Egypte et au Moyen-Orient arabe³⁵⁰.

D'autre part, les commerçants libyens avaient des agents dans tous les pays avec lesquels ils entretenaient des activités commerciales. Le plus célèbre était le commerçant Ahmed Al-Gharbi qui résidait à Alexandrie. Les esclaves qu'il importait passaient par Tripoli et les ports

³⁴⁴ Ahmed, Saied: op.cit, p.104.

³⁴⁵Ibid. p.84.

³⁴⁶Ibid. p.102-103.

³⁴⁷Al-Musrati i, Ali Muṣṭafa: Rasā'il Ahmed al-Qilbī bayna Tarāblus wa Tūnis, Al-Dār al-'arabiyyā lil-kitāb, Tripoli- Tunis, 1976, p.67.

³⁴⁸ Sharafedin, Inaam: *madkhal ilā tārīkh Trāblus al-iḡtimā'a'ī wa al-iqtisādī*, Dirāsā fī mū'asasat al-madīnā at-tiḡārīyyā, , Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1998, pp.143-144.

³⁴⁹Gohidar, Amaar: al-'alāqāt at-tūnisīyyā al-libīyyā fī al-qarn at-tāsi' An aṣār, mulāḥadāt āwalīā 'alā naṣāt al-wkalā, *Al-maḡalā al-tārīkhī al-maḡbīyyā*, année 10, N° 29, 30 juillet 1983, p.130.

³⁵⁰Sharafedin, Inaam: op.cit, p.140.

de la Cyrénaïque. Il entretenait de bonnes relations avec les gouverneurs d'Égypte dont Mohamed Ali Al-Kabir. Ce commerçant réussit à conclure de nombreuses ventes d'esclaves entre Yousef Pacha et Mohamed Ali, gouverneur d'Égypte³⁵¹. Il y avait également un agent pour les Libyens commerçants à Izmir et un autre à Istanbul³⁵². De même qu'il n'existait pas de marchés africains où l'on ne rencontre un agent ou un groupement de commerçants libyens.

Les informations données par les registres des tribunaux, relatives aux marchandises commercialisées par les marchands locaux, soulignent l'ampleur du commerce des esclaves. Parmi vingt-quatre marchands cités dans les registres, dix furent des marchands d'esclaves³⁵³. D'autres sources confirment que, dans la seule ville de Tripoli, il y avait soixante et onze marchands d'esclaves soit 17,23% de l'ensemble des commerçants. Le commerce des esclaves occupait la deuxième place en importance sur le marché de Tripoli, après celui des denrées alimentaires³⁵⁴.

Dans ce contexte, il ne faut pas omettre les tribus nomades et le rôle prépondérant qu'elles jouèrent dans l'évolution de ce commerce. Ces dernières ont pratiqué le vol d'esclaves et leur vente sur les marchés du Fezzan, il s'agissait plus particulièrement des tribus Touareg, Toubou et d'Awlad Suliman³⁵⁵. La tribu touareg de Kilwa avait amené, une année, quarante-six esclaves et les avait vendus sur le marché de Ghadamès³⁵⁶. D'autres tribus ont également exercé ce trafic de manière professionnelle ; nous entendons par là, le fait d'acheter des esclaves sur les marchés d'Afrique puis de les vendre sur les marchés du nord libyen. Citons les tribus d'Augela, de Zuwiya, et d'Al-Majabra qui prirent le contrôle total des routes du Wadaï, du Koufra et de Benghazi. Par ailleurs, l'émergence du mouvement Senoussi en Cyrénaïque et l'adhésion de nombreux membres de ces tribus à cette doctrine religieuse, créa une sorte d'autonomie. Le mouvement Senoussi fut la seule entité politique et religieuse tout au long de la route commerciale du nord de la Cyrénaïque jusqu'au lac Tchad. Les Senoussi utilisèrent leur influence religieuse pour protéger les caravanes, ce qui conféra une sorte d'unité politique à cette vaste région³⁵⁷. Il est important de noter que ces tribus jouèrent un rôle majeur dans le commerce des esclaves, car elles formaient une sorte d'institution commerciale transportant les esclaves en très grand nombre.

³⁵¹ Hilal, Emad: op.cit, p.40.

³⁵² Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.177.

³⁵³ S .M.Š .T : année 1722-1727, p.106.154.165.212.

³⁵⁴ Sharafedin, Inaam: op.cit, p.153.

³⁵⁵ Wright, John: op.cit, p.84-86.

³⁵⁶ A.G.L : Mohāmed Ben Ibrāhim lettre envoyée (non datée) à Mohamad Al-Mānī'a à Ghadamès

³⁵⁷ Wright, John: op.cit, p.105.

Quant aux marchands étrangers (les Européens en particulier) nous ne trouvons aucune trace témoignant qu'ils étaient directement impliqués dans le commerce des esclaves, mais il y a cependant certains indicateurs qui prouvent leur participation détournée dans la traite. Un historien européen affirme que le vice-consul d'Angleterre, Gagilufi, en poste à Mourzouk, avait pris à son service un agent commercial du nom d'Al-Haj Al-Omari qui avait exporté à la fin de 1865, plus de mille cents esclaves. Il paraît improbable que ce vice-consul ait ignoré l'activité commerciale de cet agent³⁵⁸. Richardson, qui entretenait des relations avec Gagilufi, nous a laissé quelques informations concernant le rôle évident de celui-ci dans le commerce des esclaves.

Plusieurs voyageurs européens de passage à Mourzouk accusèrent le vice-consul britannique de pratiquer le commerce des esclaves, alimentant en cela les dires de Richardson³⁵⁹. Un élément flagrant les amenait à penser dans ce sens, c'est qu'il échangeait souvent des cadeaux avec les rois du Soudan qui, comme nous l'avons déjà évoqué, préféraient offrir des esclaves plus que tout autre produit.

Ainsi, au regard de ce qui précède, nous pouvons conclure que la société des commerçants d'esclaves était composée de marchands locaux, Arabes, Turcs, Africains, de politiciens, de commerçants européens, de Juifs, de chameliers, de tribus nomades et de bandits. Tous jouèrent un rôle majeur dans ce commerce.

³⁵⁸ Rossi, Ettore : storia di Tripoli e della Tripolitania della conquista araba al 1911, traduit en arabe par : Al-Tillisi, Khalifa, sous le titre : Libīyyā mundu al-fatah al-‘arabī ḥattā sanat 1911, Beyrouth. p.379.

³⁵⁹Ghanem, Emadeddin: *ad-Dūākḥīl al-Lībyīyya*,p.122.

II- L'exportation

Nous savons à présent que les quantités faramineuses d'esclaves, transportées par les caravanes vers la Libye, ne firent pas seulement l'objet d'une consommation locale mais que la majeure partie des esclaves qui transitait dans le pays s'exportait vers des terminaux de vente via la mer. Un grand nombre d'entre eux était dirigé vers les pays du Maghreb ou en Egypte par voie terrestre et de là il passait par le Sinaï pour arriver au Levant et au Moyen-Orient arabe. Les opérations de transport vers les Balkans, la mer Égée, l'Anatolie et le Levant, furent les plus faciles et les moins coûteuses. Il est certain qu'une partie de ces esclaves était destinée à répondre aux besoins de la population. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, la faible démographie de la Libye et les caractéristiques géographiques et naturelles du pays ne permettaient pas une activité agricole et industrielle propre à nourrir convenablement la population, ce qui se répercuta sur une demande d'esclaves pour les marchés locaux, mais cependant en faible quantité.

Nous allons développer ce sujet en plusieurs points : les ports libyens les plus importants connus en termes d'exportation des esclaves, les zones vers lesquelles ces esclaves étaient exportés ainsi que les moyens de transport utilisés.

Les principaux ports d'exportation des esclaves

Les ports ayant servi à l'exportation des esclaves ou d'autres biens connurent en Libye de grands changements tout au long des temps historiques. Il est important de noter qu'à toutes les époques, des ports naissent, deviennent prospères puis se dégradent voyant leur trafic baisser. A titre d'exemple, dans la période de l'occupation phénicienne, les ports de Lebda (Leptis Magna), Sabratha et Oya se développèrent. Ensuite, au moment des Grecs, ce fut le tour de ports tels que Tokhira, Apollonia et Ptalimaus situés dans la province de Cyrénaïque à l'est du pays. L'apparition et la disparition de ces ports ne sont sans doute pas étrangères à la nature de l'activité de chaque civilisation installée en Libye. Par exemple, dans la période de notre étude, qui s'étend tout au long du XIX^{ème} siècle, certains ports de Libye connurent une grande prospérité affichant un trafic maritime important. Mais ce qu'il convient de mettre en exergue, c'est que concernant le développement des ports libyens au cours de l'Histoire, celui de Tripoli conserva la première place durant tous les temps modernes.

1- Le port de Tripoli

Le port de Tripoli représenta le point d'exportation le plus utilisé dans le pays en vertu de son importance au plan historique et du fait qu'il est en étroite relation avec les ports du sud de l'Europe et du Moyen-Orient arabe. La présence de l'autorité gouvernante dans la ville de Tripoli, capitale de l'Etat, ajouta une importance particulière à ce port. En ce qui concerne le commerce des esclaves, la ville de Tripoli fut un terminal de plusieurs routes commerciales

comme celles de Ghadamès, d'Augela, de Koufra, de Zala et de Mourzouk. De ce fait, le port de Tripoli a reçu, de toute la Libye, le plus grand nombre d'esclaves destinés à l'exportation vers l'étranger.

Certains chercheurs estiment que vers la fin du XIX^{ème} siècle, le volume moyen des exportations de Tripoli était d'environ mille esclaves par an. Les chiffres attestés sont de cinq à six cents esclaves chaque année³⁶⁰.

Les quantités d'esclaves exportés dépendaient principalement du nombre d'esclaves amené par les caravanes arrivant à Tripoli. En 1833, par exemple, mille cent cinquante huit esclaves ont été exportés ; en 1842, le nombre d'esclaves exporté via Tripoli a atteint le chiffre approximatif de mille quatre cent vingt quatre ; et en 1854, mille quatre cent huit. Ces chiffres étaient fluctuants. Selon Zeltner, deux mille cinq cent cinquante cinq esclaves auraient été exportés en quatre mois seulement, ce qui confirme que les quantités exportées n'étaient pas toujours constantes³⁶¹. En revanche, Toledano avance des chiffres proches pour les mêmes années disant qu'en 1842, mille quatre cent vingt-quatre esclaves ont été exportés, en 1853, mille cent cinquante huit et en 1854, mille quatre cent huit³⁶².

Cependant, nous avons trouvé des estimations plus précises enregistrées par le Consulat britannique à Tripoli pour une décennie ; au total : douze mille quarante-huit esclaves³⁶³. Le tableau suivant indique ces chiffres :

1846	1200	1851	423
1847	1100	1852	1007
1848	1510	1853	858
1849	770	1854	472
1850	1259	1855	2262

Au regard d'informations contradictoires, il nous est difficile d'avancer des estimations précises sur le volume global des exportations dans ce port. Néanmoins, les chiffres que nous citons ici sont un moyen d'attirer l'attention sur l'importance de ce port, qui était l'un des principaux exportant les esclaves au nord de l'Afrique.

³⁶⁰ Renault, François: op.cit, p.70.

³⁶¹ Zeltner, Jean-Claude : *Tripoli, carrefour de l'Europe et des pays du Tchad 1500-1798*, traduit en arabe par : Gaddalla Al-Talhi, Ad-Dār al-ġamāhīriyyā, Tripoli, 1997, pp. 262-263.

³⁶² Toledano, Ehud: op.cit, p.70.

³⁶³ Wright, John: op.cit, p.125.

2 - Le port de Benghazi

Ce port fut surtout actif grâce aux routes de la Cyrénaïque, du Koufra et du Wadaï. Le mouvement Senoussi en Cyrénaïque y joua également un rôle dans la mesure où celui-ci contrôlait et organisait les routes des caravanes. Les exportations dans le port de Benghazi se développèrent à la faveur d'un apport important de coton en provenance d'Égypte.

Le port connut une activité liée à plusieurs destinations telles qu'Istanbul, Izmir, Thessalonique, les Balkans, la mer Égée et le Levant. En dépit de la présence d'un certain nombre de vice-consuls européens connus pour leur lutte contre la traite des esclaves, Benghazi fut animée d'un trafic important jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle et peut-être même jusqu'en 1911, date à laquelle le pays fut colonisé par l'Italie.

D'aucuns avancent qu'une autre raison expliquait l'activité du port de Benghazi, à savoir que lorsque les pays européens augmentèrent leur pression sur l'Empire ottoman quant à la question du commerce des esclaves, cela eut des répercussions directes sur les exportations du port de Tripoli. En conséquence, les commerçants commencèrent à se diriger vers le port de Benghazi, d'une part parce qu'il était loin de l'emprise ottomane exercée à Tripoli et que les consuls des pays européens n'y séjournaient pas en permanence, et d'autre part ce port se trouvait davantage à proximité des marchés de l'Est que de celui de Tripoli³⁶⁴. L'ensemble eut un impact aussi bien sur le port que sur la ville qui prospéra de façon spectaculaire, faisant passer la population de cinq mille à vingt mille habitants vers la fin du XIX^{ème} siècle. Le résultat fut qu'un grand nombre de commerçants de Tripoli et Misurata immigra vers Benghazi³⁶⁵.

800	1846	1001	1852
1000	1847	300	1853
1262	1848	526	1854
654	1849	812	1855
1474	1850	900	1856
409	1851	Taux annuel : 830 esclaves	total : 9138 esclaves

Source : John Wright : op cit, 124 selon le British vice consular dispatches,

Pour le volume des exportations d'esclaves via le port de Benghazi, des statistiques significatives ont été fournies par le vice-consul anglais à Benghazi entre 1846 et 1856 : « Lorsque nous comparons le nombre d'esclaves qui se transportait par les caravanes à celui qui était exporté, nous arrivons à en déduire la demande locale dans la ville de Benghazi ». La même source mentionne que cette demande était de l'ordre de deux cents à trois cents esclaves vendus sur le marché de la ville, qui pouvait compter environ 10.000 habitants dans la période précitée.

³⁶⁴ Wright, John: op.cit, p.125.

³⁶⁵Bazamah, Mohamed: *Madīnat Bīngazī 'abra al-tārikhAl, munḍu naš'atihā ḥattā al-ḡazzū al-īṭālī*, al-Dār al-Lībiyyā lil-Našr wa-al-Tawzī, Benghazi, 1968, p.68.

Mais le nombre pourrait être moindre. Dans un convoi venant de D'Jalou et Augela en 1849, le nombre d'esclaves atteignait neuf cents têtes ; quatre-vingt-six restèrent sur place, huit cent quatorze furent envoyés à Benghazi, dont cent soixante parmi eux destinés aux acheteurs locaux, tandis que le reste fut exporté soit par voie maritime soit par voie terrestre vers l'Egypte³⁶⁶.

3 - Le port de Misurata

Ce port se caractérisait par sa proximité avec la route des caravanes du désert et aussi par le fait que Misurata, située à environ 250 km à l'est de Tripoli, était plus proche des marchés de la Cyrénaïque, de l'Egypte et du Moyen-Orient arabe. Nous ne disposons d'informations précises que celles datant de 1854 et 1855, signalant à peine quelques centaines d'esclaves, car ce port était connu pour l'exportation d'autres types de marchandises comme le séné, les tapis, le cuir, l'ivoire, l'alfa entre autres³⁶⁷.

Le trafic y était intense avec plusieurs destinations vers Malte, Benghazi et le Moyen-Orient arabe. Par ailleurs, outre la situation géographique de Misurata déjà décrite, le fait qu'elle soit loin de l'emprise du pouvoir de Tripoli rendait le processus de la fraude fiscale plus facile en comparaison des contraintes que connaissait Tripoli. Le port était également loin de la surveillance des consuls étrangers, ce qui favorisa la traite en particulier au cours de la période d'interdiction. Cela justifia peut-être que le consul d'Angleterre place un vice-consul à Misurata en 1853.

consommation intérieure	Esclaves exportés					Esclaves arrivés	
	total	Hommes	Femmes	total	Femmes	Hommes	Années
90	410	160	250	500	200	300	1854
70	120	40	80	200	70	130	1855

La prospérité du port relevait entre autre de la présence d'un groupe de marchands d'esclaves aisés de la ville, dont certains achetèrent à un moment donné un grand nombre d'esclaves sur les marchés africains. Un auteur précis que lors d'un voyage vers le Bornou, il y avait trente cinq marchands dont huit étaient de Misurata et ces marchands transportaient des esclaves. Cela confirme l'importance du commerce des esclaves dans la ville de Misurata³⁶⁸.

Pour déterminer le volume des exportations dans ce port, nous nous appuyons sur les statistiques fournies par le vice-consul Anglais à Misurata pour les années 1854 et 1855.

Les statistiques ci-dessus montrent que le volume des exportations dans ce port reste inférieur à celles effectuées dans les ports de Tripoli et de Benghazi. Le manque d'informations sur les autres années ne nous facilite pas la tâche pour donner des chiffres exacts.

³⁶⁶ Wright, John: op.cit, p.112.

³⁶⁷Ibid.p.112.

³⁶⁸ Wright, John: op.cit , p.123.

4 - Le port de Derna

Ce port est situé dans l'extrême est de la Libye. Derna, pendant la période d'étude, était une petite ville qui comptait trois mille habitants. Cependant, en dépit de sa situation géographique stratégique dans une zone localisée au sud de l'île de Crète, ce port n'a pas été efficacement exploité. Le vice-consul britannique énonce un nombre faible quant aux esclaves exportés via Derna. A titre d'exemple, pendant onze semaines, dans la période comprise entre le 24 janvier et le 8 avril 1856, le total des esclaves exportés par Derna ne dépassait pas deux cent cinquante quatre têtes. L'ensemble des ces esclaves fut transporté vers l'île de Crète dans trois barques à voile. Selon le vice-consul anglais duquel émane cette information, le volume des exportations en 1854 était de l'ordre de dix esclaves³⁶⁹. A partir d'autres sources, nous trouvons que le commerçant Ahmed Al-Gharbi, résidant à Alexandrie, avait importé en 1892 environ deux cents esclaves via le port de Derna³⁷⁰.

Ces informations contradictoires nous placent devant un constat indéniable qui est la difficulté d'estimer exactement les exportations de ce port. Cette contradiction est probablement due à l'écart existant entre l'estimation des exportations réalisée par les exportateurs arabes et celle réalisée par les exportateurs européens. Ajoutons à cela la crainte qu'inspirait aux commerçants le contrôle étroit que menaient les consuls des différents Etats dans leur lutte contre l'esclavage, et pour ne citer qu'elle, la Grande-Bretagne dont le vice-consul transmet ces statistiques.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que confirmer, devant cette situation, que le port n'a pas toujours été actif, passant au contraire par des périodes de récession et de stagnation. Il est probable que la plus grande partie des esclaves exportés fut dirigée vers l'Egypte ; cela s'explique par le fait que ce pays jouxte la province de Cyrénaïque où se situe justement le port de Derna et que les commerçants auront préféré transférer leurs esclaves par voie terrestre, ce qui ne manqua pas de créer une incidence sur les exportations par la mer. Cependant, ce port réussit à maintenir le volume de ses exportations en matière de mantègue, vaches, moutons et cuir, ainsi que son trafic en direction de plusieurs sites commerciaux.

Les destinations d'exportation

Les points de vente des esclaves furent souvent très éloignés de leurs régions d'origine. Dans cet ordre d'idées, plus l'esclave était mené loin de sa famille, plus il acquérait de la valeur car la crainte était grande pour les marchands qu'il prenne la fuite et tente de retourner chez lui. Par conséquent, l'esclave n'arrivait à sa destination finale qu'après avoir parcouru des centaines de kilomètres et avoir été déplacé jusqu'à quatre ou cinq fois.

³⁶⁹Ibid.

³⁷⁰ Lettre de Mohamed Āl-garbī à Mohamed Šalbī, publiée dans: Ibrahim Aš-Šhwīrf: Al-‘Ailāqat as-sīāsīyyā wal iqtisādīyyā bayna Misr wa Tarabuls, Master en histoire, Ġāmī'at al-Fātāh Tripoli, p.178.

De plus, comme plusieurs pays importaient les esclaves des marchés libyens, il est donc indispensable d'évoquer ce sujet. Ces pays, caractérisés par la présence de grandes villes dans lesquelles vivaient les classes aisées avides de posséder des esclaves, étaient les dernières destinations du long voyage de ces **êtres** captifs. Ces dires apparaissent plus clairement lorsque nous nous penchons sur les conditions politiques en vigueur dans ces zones ; par exemple, l'Empire ottoman, centre du califat islamique et comprenant bien évidemment la classe gouvernante, a importé des esclaves de tout type. Le cas est semblable pour l'Égypte qui, pendant la période concernée par cette étude, s'est trouvée sous le contrôle de la famille de Mohamed Ali Al-Kabir ; un royaume indépendant avait été constitué et la naissance de grands projets industriels et de constructions nécessitèrent une main-d'œuvre abondante que les esclaves approvisionnèrent avantageusement. C'est pour cette raison que l'Égypte et l'Empire ottoman furent les pays qui importèrent le plus d'esclaves des marchés libyens.

En deuxième position viennent le Levant, la Tunisie et l'Algérie, régions où la demande d'esclaves fut moindre. Enfin, il existe d'autres lieux qui puisèrent la manne représentée par les esclaves ailleurs qu'en Libye ; nous développerons ce point ultérieurement.

L'Égypte

La proximité géographique de l'Égypte et des marchés libyens, en particulier ceux de la Cyrénaïque, ainsi que l'existence des multiples routes les reliant a fait, depuis l'Antiquité, que l'activité commerciale du lieu reposait principalement sur les esclaves venant de Libye. Mais, pendant la période choisie pour notre étude, nous avons relevé d'autres facteurs importants ayant contribué à l'écoulement de grandes quantités d'esclaves en Égypte et que nous souhaitons exposer. Nous voulons parler essentiellement de la grande renaissance qui toucha l'Égypte dans divers domaines, à l'époque de Mohamed Ali.

Ce dernier réalisa que les esclaves issus des marchés libyens étaient une source importante de profit ; c'est pourquoi il chercha à étendre son influence dans le sud du Soudan afin de compenser le manque de main-d'œuvre locale. Mais en dépit d'efforts qui visaient à monopoliser le commerce des esclaves, le déficit en main-d'œuvre demeura non négligeable³⁷¹.

Les esclaves qui venaient en Égypte empruntaient diverses routes ; ils étaient véhiculés soit par voie maritime, soit par la route des caravanes commerciales. Les commerçants tripolitains, ceux d'Augela et les Mjabira se spécialisèrent dans ces opérations de transport. Il y avait des endroits spécifiques au Caire où les convois d'esclaves en provenance de Libye étaient réceptionnés, tel que « Wikalat Al-Jalaba », qui signifie « agence de négociants importateurs d'esclaves », fondée en 1709 et s'appelant à l'origine « Mal Himayat Augela » ; cette agence était située dans le quartier de Bandar Boulak³⁷². En d'autres temps, certains quartiers comme Al-Kardasha et Abu Rawash reçurent les esclaves en provenance des oasis de la Cyrénaïque.

³⁷¹Hilal, Emad: op.cit, p.30, 40.

³⁷² Suliman, Abdulhamid : *tārīkh al-mūānī' al-masrīyā fī al-'asr al-'aoīmānī, dawrūhā as-sāsī wa nūḍūmuḥā al-īdārīyā wal māliyyā wal iqtisādīyā*, al-hā'ā al-masrīyā lil kītāb, Le Caire, 1995, p.242.

Il a été rapporté que les commerçants appartenant à la tribu d'Al-Mjabra avaient monopolisé cette route au cours des dernières années précédant l'abolition de la traite³⁷³.

Les sources historiques fourmillent d'informations au sujet des activités des marchands d'esclaves libyens sur les marchés d'Egypte. En août 1856, une caravane de quatre commerçants en provenance de Benghazi arriva au Caire avec vingt-cinq esclaves, après en avoir vendu à Siwa et à Alexandrie. De bonne source, nous tenons que les soldats de Mohamed Ali avaient procuré toutes facilités à ces commerçants qui purent vendre aisément leurs esclaves sur les marchés d'Egypte.

Le marchand Khalifa Ben Suliman Al-Jabali, cité précédemment (un commerçant du Fezzan), avait aussi amené, en 1800, vingt-deux esclaves sur les marchés d'Alexandrie et réussi à les vendre³⁷⁴. Les exemples ne manquent pas sur de telles opérations menées par les petits commerçants.

Par ailleurs, les affaires importantes, dont certaines se faisaient officiellement, représentaient des chiffres beaucoup plus conséquents ; quelques unes se concluaient directement entre Mohamed Ali et Yousef Pacha et parfois par l'intermédiaire d'un commerçant. Les sources montrent que le marchand Ahmed Al-Gharbi a assumé des rôles importants dans ce genre d'opérations et a contribué à la conclusion de transactions entre les deux parties.

Ahmed Al-Gharbi, agent commercial de Mohamed Ali et Yousef Pacha, achetait les esclaves sur les marchés de Tripoli. Les documents égyptiens le citent sous le nom de "Ahmed Al-Gharbi chargé de l'achat des esclaves à Tripoli"³⁷⁵. Ahmed tentait de mettre tous les atouts de son côté pour mener à bien ses missions. Il envoya, à la fin de l'année 1822, un grand nombre d'esclaves en Egypte et Mohamed Ali ordonna de le payer à hauteur du prix appliqué par le Trésor public, car la valeur du lot s'élevait à 143.892 Sous. Si nous comparons cette somme aux prix des esclaves sur les marchés égyptiens, à cette époque, nous constatons que le nombre de ces esclaves dépassait largement cent têtes. Mohamed Al-Gharbi, frère d'Ahmed, qui résidait à Alexandrie était son agent en Egypte³⁷⁶.

En outre, les sources confirment qu'Ahmed Al-Gharbi avait envoyé de Tripoli cinq cents esclaves en avril 1825 et environ cent vingt-cinq en mai de la même année, esclaves dont le prix atteignait environ 10.196 Réals français. Nous avons également réussi à obtenir quelques chiffres sur les esclaves qu'Ahmed Al-Gharbi avait envoyés au cours d'une période déterminée ; le nombre dépassait mille cinq cents, et concernait essentiellement des hommes.

³⁷³ Bear, Gabriel: *Slavery in the nineteenth century*, p.425.

³⁷⁴ Hilal, Emad: *op.cit*, p.56. D'après les archives d'Alexandrie : lettre de Khairuddin Pasha à Khazen Khédive le 22 août 1856

³⁷⁵ Ibid, p.40. D'après les archives d'Alexandrie : De haute ġānab à Ahmed Āl-Gharbī en charge de l'achat d'esclaves à Tripoli le 22 mars 1824

³⁷⁶ Ibid, p.40. D'après les archives d'Alexandrie : De al-Ma'aīyyā à Al-Kḥẓīndār le 6 octobre 1822.

Nombre d'esclaves	Date	Prix par le Sou égyptien
130	Octobre 1822	143892
607	Avril 1824	668000
75	Juin 1824	82500
34	Juin 1825	37500
500	Avril 1824	550000
185	Septembre 1825	203920
Total : 1531		Total : 1685812

Source: Hilal, Emad: op cit, p.41.

Ce tableau représente une période ultérieure à celle d'Ahmed Al-Gharbi. Nous avons trouvé un document concernant la période qui précède et indiquant que Mohamed Al-Gharbi transporta en plusieurs fois plus de deux mille esclaves de Tripoli en Egypte. Il tint le rôle d'intermédiaire dans cette transaction entre Yousef Pacha Karamanlis et Mohamed Ali.

Il s'éleva alors, entre les deux parties, un litige portant sur le nombre d'esclaves ; Ahmed Al-Gharbi intervint auprès de Yousef Pacha pour régler le différend, lui signifiant que trois cents esclaves restaient à envoyer du nombre initial de deux mille, selon ce qui avait été noté dans le cahier de bord commercial où devait figurer le nombre d'esclaves de chaque envoi. Celui-ci était prévu en octobre 1814 et Ahmed demanda à Yousef Pacha de l'expédier rapidement³⁷⁷.

L'importance que Mohamed Ali portait aux esclaves en provenance de Libye devient plus claire quand nous apprenons qu'il envoya, au cours d'une période donnée, des navires vers la Libye pour ramener les esclaves en Egypte. Ces bateaux étaient accueillis en grande pompe et leurs équipages étaient bien reçus³⁷⁸.

Cela montre à quel point la relation entre les deux pays était solide, renforcée par le commerce des esclaves. Devant ces chiffres colossaux et le trafic particulièrement actif vers l'Egypte, nous ne pouvons qu'en déduire que le marché égyptien constitua une grande destination pour les marchands d'esclaves libyens.

L'Empire ottoman et le Moyen-Orient arabe

Ils constituaient la deuxième région importatrice d'esclaves de la Libye. Dans l'Empire ottoman, nombreux étaient les ports qui recevaient les navires transportant des esclaves en provenance de Libye, comme Izmir et Istanbul³⁷⁹, Khanat dans l'île de Crète, Patras en Grèce³⁸⁰, Antalya, et Bariozah en Turquie³⁸¹. D'après les informations dont nous disposons, Izmir et Istanbul s'accaparaient la majorité des esclaves qui y arrivaient.

³⁷⁷ Shwirif, Ibrahim: Lettre d'Ahmed Āl-Gharbī à Yūsūf Pāshā le 10 décembre 1814 (28 dūlġā 1229) op cit, p.173.

³⁷⁸ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I, p.415.

³⁷⁹ Ibid, vol I, pp.222, 256.

³⁸⁰ Johnson, Marion: op.cit, p.120.

³⁸¹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol I, pp.222, 256.

Les eunuques³⁸² et les jeunes esclaves de sexe féminin³⁸³ qui provenaient de Mourzouk figuraient parmi les meilleures catégories qui s'exportaient vers l'Empire ottoman et étaient également fort prisées sur les marchés turcs. Les esclaves hommes étaient de même exportés en grandes quantités vers ces destinations.

L'exportation vers le Sultanat était réglementée par le gouvernement, aussi bien à l'ère des Karamanlis que durant la deuxième époque ottomane ; la gérance gouvernementale s'exerçait sur les contrats de location (nolisement, affrètement) des navires étrangers transportant les esclaves, la perception des impôts et l'organisation des taxes de douane, la protection des droits des marchands. Un grand nombre d'hommes au pouvoir menèrent ces opérations d'expédition³⁸⁴. Cela s'explique sans doute par le fait que la Libye était un Etat ottoman et que la supervision des points précités entraînait dans les attributions internes de l'État.

Quant à l'existence de grands marchés conclus dans le Sultanat, nous n'en avons pas trouvé dont le contrat de vente dépassait cent esclaves ; en cela, nous pouvons arguer de deux raisons, à savoir que le transport s'effectuait presque chaque jour³⁸⁵ et que le nombre important des commerçants rendait la tâche d'estimation très difficile. Lors de leurs voyages, les grands commerçants transportaient souvent des dizaines d'esclaves en même temps que d'autres marchandises.

D'après les documents consultés, il s'avère que la plupart des marchands d'esclaves tripolitains effectuaient des transactions avec la Turquie, et nous citons ici Ali Abdullah Bo'aira qui s'était déplacé jusque là-bas et avait vendu quatre servantes sur le marché de Derna³⁸⁶ ; et aussi, Hussein Ben Ahmed qui avait vendu en 1726 deux esclaves à Izmir ; Ali Al-Taftif et Ali Bash qui s'étaient associés pour y exporter des esclaves³⁸⁷ ; de même qu'Abdullah Oueslati et Ahmed Al-Qasim Agha³⁸⁸.

De leur côté, les commerçants ottomans transportèrent des esclaves à travers la Libye. Dans ce cadre, Ettore Rossi confirma, sur les marchés de Tripoli, la présence de commerçants ottomans qui transportaient des esclaves vers les marchés de la Turquie. Il a noté que le 15 avril 1842, ces derniers achetèrent six cents esclaves d'une caravane venant de Ghadamès et qu'ils les envoyèrent sur les marchés d'Istanbul³⁸⁹.

³⁸² Hikmet et Félix Regnault, op.cit, p.234.

³⁸³ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I, p.405.

³⁸⁴ Ibid, vol I, p.410.

³⁸⁵ Miège, Jean-Louis: op.cit, p.144.

³⁸⁶ S .M.Š .T : N° 1, p.50.

³⁸⁷ . S .M.Š .T : N° 3, p.58.

³⁸⁸ S .M.Š .T : 1722-1727, pp 154 ,177/ S .M.Š .T : N° 2, p.58.

³⁸⁹ Rossi, Ettore : op.cit, p.447.

On comptait quarante-six navires chargés d'esclaves et d'autres marchandises qui assuraient le transport entre Tripoli et les ports de Turquie³⁹⁰. Eu égard à cette destination, nous remarquons que les noms de certains commerçants se répètent, notamment celui de Sha'aban Al-Qarni, agent commercial pour un grand nombre de commerçants et dont nous avons parlé précédemment³⁹¹ ; aussi Abdullah Oueslati, l'un des grands commerçants de Tripoli, qui disposait de quelques bateaux sur lesquels il transportait des esclaves et des marchandises³⁹². Les expéditions vers les marchés de l'Empire ottoman s'effectuaient régulièrement jusqu'à ce que l'interdiction de ce commerce fut instaurée et le marché d'Istanbul fermé en 1847³⁹³. En dépit de cette mesure, les opérations de transport se sont poursuivies mais avec des quantités transportées moins importantes. Nous traiterons cet aspect de la thèse dans le dernier chapitre.

Le Levant fut, nous l'avons dit, une grande destination pour les esclaves en provenance de la Libye et nous disposons d'innombrables preuves à ce sujet. Ils y étaient amenés soit par des commerçants levantins, soit par des commerçants libyens. Dans les documents égyptiens, il a été noté que le marchand tripolitain Ali Al-Baroudi avait sollicité le gouvernement de Mohamed Ali pour être autorisé à passer au Levant avec cent cinquante esclaves mâles et femelles. Ali était accompagné de neuf autres commerçants de Tripoli. Mohamed Ali ordonna qu'on les laisse passer et même qu'on leur facilite en tous points le passage³⁹⁴. Hāsān Āl-Fāqīh Hāsān affirme que le Levant était l'une des destinations les plus courues par les caravanes transportant les esclaves. Il a également cité plusieurs noms de commerçants du Levant qui fréquentèrent les marchés de Tripoli pour s'y approvisionner en esclaves et les envoyer chez eux. Il est, notamment rapporté que le Raīs Ali Al-Kerio voyagea au Levant, emportant avec lui une cargaison d'esclaves pour le compte du marchand Kadour Al-Dakiz³⁹⁵.

Les esclaves exportés de la Libye sont même arrivés en Irak et dans le Golfe arabe. A cet effet, les documents arabes citent de nombreux noms de commerçants irakiens, tel que Mohamed Al-Baghdadi, s'étant approvisionnés sur les marchés de Tripoli et de Mourzouk dans le désert et en ayant ramené treize esclaves ; le marchand Mohamed Abouloïfah s'était porté garant pour cette opération³⁹⁶ ce qui prouve que le négociant irakien se rendait régulièrement sur ces marchés et traitait avec les commerçants locaux.

Ainsi, nous ne pourrions négliger le fait que les esclaves importés en Egypte s'exportaient ensuite vers la Turquie et le Moyen-Orient arabe. Gabriel Bear confirme qu'environ mille esclaves arrivaient en Egypte et se voyaient alors expédiés vers la Syrie et la Turquie. Pour ce

³⁹⁰ Al-hazil, Ali : *ad-dūr al-iqtisādī li madīnat Trabuls*, dans : *Ād-daūr al-iqtisādī li madīnat Trābūls kaḥalaqat wasl bayna Āūrūbā wa Āfrīqīyyā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1998, p.42.

³⁹¹ S .M.Š .T : N° 2, p.13.

³⁹² . Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : *op.cit*, vol II, pp.301, 330, 483,549,563.

³⁹³Wright, John: *op.cit*, p.107.

³⁹⁴Hilal, Emad : *op.cit*, p.179.

³⁹⁵ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: *op.cit*, vol II, p.548.

³⁹⁶Suisi, Mohamed: *op.cit*, p.105-106.

faire, la société Azizia, qui semblerait avoir été publique, assurait le transport des esclaves dans ses bateaux vers ces destinations³⁹⁷. Il ne fait aucun doute que la plus grande partie de ces esclaves provenait de la Libye. Cependant, cette route perdit de son importance lorsque le gouvernement égyptien décida d'arrêter l'exportation des esclaves vers la Turquie, décision qui perturba, entre 1869 et 1873, le passage par cette route des commerçants libyens entre autres³⁹⁸.

Les pays du Maghreb

La Tunisie était principalement axée sur les esclaves importés des marchés libyens en raison d'une situation géographique frontalière et aussi en vertu des relations économiques et sociales qu'entretenaient les habitants des deux pays. La communauté marchande tunisienne se produisant dans les marchés de Tripoli et la communauté de commerçants tripolitains et Ghadamésiens résidant en Tunisie s'impliquèrent dans les expéditions d'esclaves.

Les expéditions vers la Tunisie s'effectuaient soit par voie terrestre en passant par Ghadamès, Tripoli ou Djerba ; soit par voie maritime. Trois caravanes d'esclaves arrivaient régulièrement en Tunisie en provenance des régions libyennes³⁹⁹. Certains historiens estiment entre mille et mille deux cents, le nombre d'esclaves arrivant par le biais des caravanes⁴⁰⁰.

Les marchands de Ghadamès, de Ghât et de l'île de Djerba contrôlaient ces opérations de transport. Cela apparaît plausible dans la mesure où les Ghadamésiens et les Ghâti avaient consolidé leurs relations avec les gouverneurs de Tunisie en leur faisant parvenir, chaque année, des cadeaux constitués de dix esclaves mâles, dix esclaves femelles, un eunuque et d'autres marchandises⁴⁰¹. Cela les a, sans l'ombre d'un doute, énormément aidés à contrôler le commerce des esclaves et a facilité leurs transactions avec la Tunisie.

Selon de nombreuses sources, une grande partie des esclaves arrivant en Tunisie était destinée à la consommation locale et le reste se réexportait vers les destinations déjà citées, c'est-à-dire les ports libyens, le Levant et l'Empire ottoman⁴⁰².

Al-Jarid, une oasis située au sud de la Tunisie, servit d'entrepôt aux esclaves acheminés par les caravanes de Ghadamès, de Ghât et de Mourzouk et depuis cette oasis, les esclaves étaient

³⁹⁷ Bear, Gabriel: *Studies in the Social Modern Egypte*, traduit en arabe par: Abdulkhaleq Lashiyn, sous la titre: *Dīrāsāt fī al-Tārīkh al-āġtīmā'aī li Masr al-ḥadīyā*, Dār al-Ma'arif, Le Caire, 1976, p.426.

³⁹⁸ Ibid. p.426.

³⁹⁹ Valensi, Lucette : *Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis*, dans : *Annales Economies, Société, Civilisation*, année : 22, N° VI, 1967, p.1273.

⁴⁰⁰ Bartuli, Mohamed : *Bartuli, Mohamed : at-tiġārā fī al-ġunūb al-tūnū fī al-qarn al-tasi'a 'ašar*, Mémoire de Master en histoire, Ġāmi'at al-Fātāh Tripoli.2005., p.90.

⁴⁰¹ Pervinçière, Léon : *Tripolitaine interdite*, traduit en arabe par : Gumaa Al-Mahfizi sous le titre : *Trabuls Al-Mamamnū'aā, manšūrāt Ġāmi'at Qārūnis*, Benghazi, 2008, p.171.

⁴⁰² Valensi, Lucette : *op.cit*, p.1274.

distribués vers les autres régions du pays, la plus grande partie destinée à Tunis qui les réexportait⁴⁰³.

Quant aux opérations de transport maritime, elles s'effectuaient par le biais de petits bateaux à voile qui transportaient différentes marchandises dont les esclaves constituaient la part la plus importante⁴⁰⁴. Hāsān Āl-Fāqīh Hāsān donne pléthore d'informations sur ces opérations : « le vendredi 2 du Al-Qaida 1243 de l'Hégire/ 27 août 1819, Hajj Hassan Al-Ka'ami se rendit en Tunisie par la mer, transportant des esclaves »⁴⁰⁵. Āl-Fāqīh Hāsān, lui-même exporta des esclaves vers la Tunisie. Il a été noté qu'il envoya son esclave Khayr Allah en Tunisie afin de vendre un jeune esclave mâle du nom de Baraka⁴⁰⁶. Les registres des tribunaux légaux nous fournissent des informations de ce genre : « Louange à Allah, Abdullah Ben Ahmad Ben Alutil Dou par l'intermédiaire de Ben Hadj Hafeez Sassi Alloloa affirme avoir confié, il y a un an et demi, à Hamad ben Saïd Al-Qerqeni qui se dirigeait vers la Tunisie une esclave soudanaise et son fils pour les vendre là-bas. »⁴⁰⁷ Par ailleurs, il est tout à fait étonnant que les esclaves arrivant en Tunisie passent par les ports de la Cyrénaïque. Par exemple, une cargaison d'esclaves de Benghazi arriva en Tunisie au printemps de 1846⁴⁰⁸.

Quant à l'Algérie, bien qu'elle fut reliée à de nombreuses routes caravanières en relation avec les sources d'esclaves d'Afrique, nous n'avons trouvé aucune indication prouvant qu'elle s'appuyait sur les caravanes d'esclaves provenant des marchés libyens via les oasis du désert, notamment Ghadamès et Ghât et surtout vers les villes d'Aïn Saleh, Ouergla et autres. Richardson relate que quelques caravaniers achetaient des esclaves sur le marché de Ghât pour les revendre à Constantine⁴⁰⁹.

Il est attesté, néanmoins, que le trafic maritime entre le port de Tripoli et les ports d'Algérie, notamment celui d'Annaba était particulièrement actif⁴¹⁰. Par ailleurs, la colonisation de l'Algérie par la France, en 1830, fut à l'origine de la baisse importante des quantités d'esclaves exportés vers ce pays, en particulier vers les villes du nord ; exception fut faite pour la région du sud qui continua à recevoir en petite quantité des esclaves venant de Ghât, Ghadamès et des autres régions d'Afrique. En résumé, nous pouvons dire que le marché algérien ne reposait pas beaucoup sur les esclaves provenant de Libye.

⁴⁰³ Al-Ḥaṭab, Salah : madīnat Mūrzuq wa tīḡārat al-qūāfil, Dans : *al-mağallat al-'arabīyyā lil taqāfā*, année 24 , N° 47, septembre 2005, p. 201.

⁴⁰⁴ Al-hazil, Ali : op.cit, p.46.

⁴⁰⁵ . Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, volII, p.370.

⁴⁰⁶ Ibid, vol II, p.340.

⁴⁰⁷ S .M.Š .T: N° 9, p.104.

⁴⁰⁸ Valensi, Lucette : op.cit, p.1275.

⁴⁰⁹ Richardson, James : Travels, vol II, p.162.

⁴¹⁰ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.392.615.

Les moyens de transport

La question des moyens de transport des esclaves met au premier plan toutes les personnes impliquées dans le transfert odieux de cette marchandise. Nous entendons par moyens de transport, les navires et les barques qui se chargeaient des esclaves sur de longues distances afin de les vendre de façon successive, quatre ou cinq fois. Etant donné que la plupart des marchands libyens ne disposaient pas suffisamment de navires pour les opérations de transport, les commerçants se voyaient obligés d'affréter des navires européens qui fréquentaient les ports de Tripoli, Benghazi, Misurata et Derna. Ces navires étaient nolisés pour transporter un grand nombre d'esclaves sur de longues distances.

Les sources arabes et étrangères ont évoqué la présence de navires européens, en particulier de navires français et vénitiens qui assuraient la majorité de ces transports⁴¹¹. Āl-Fāqīh Hāsān confirme le fait et ajoute que ces opérations s'effectuaient de façon officielle, c'est-à-dire après accord entre le Gouvernement du Pacha et le Consul de l'Etat qui possédait le navire⁴¹². Charles Féraud, Consul de France à Tripoli (1876-1884) a également confirmé cette information⁴¹³.

Tout au long du XVIII^{ème} siècle, la nationalité des navires transporteurs se présentait dans cet ordre : en premier venaient les navires français, puis les livournais et les vénitiens ; et jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, les navires français assurèrent la plus grande partie des transports⁴¹⁴. Le premier Consulat français a été ouvert à Tripoli en 1681. Il contribua à protéger les droits des navires transportant les esclaves et a fait que la France devienne un partenaire commercial incontournable de Tripoli⁴¹⁵. Les commerçants libyens donnaient la préférence aux navires français pour effectuer leurs voyages, car ils étaient équipés d'armes de pointe permettant de riposter à toute attaque menée par les pirates. Ces opérations de transport s'effectuaient dans le cadre de contrats écrits « Nolis », conclus sous la surveillance du Consul français à Tripoli. Nous avons trouvé un bon nombre de ces contrats dans les archives nationales françaises à Paris (ANP). Ces contrats mentionnaient souvent les conditions générales du voyage, la destination, ainsi que la date de départ du navire. Les départs intervenaient souvent à la fin du mois, ce qui signifie que la fréquence établie était relativement régulière. Le contrat contenait également ce qu'on appelait « les places des passagers » ainsi que les bagages qu'ils transportaient avec eux. Les passagers devaient déléguer une personne qui servait d'intermédiaire auprès du capitaine.

⁴¹¹ Filippini, J : Livourne et l'Afrique du Nord au 18^{ème} siècle, dans : *Revue d'histoire Maghrébine*, N° 7-8, 1977, p.128.

⁴¹² Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.528.

⁴¹³ El-Wafi, Mohamed: *Charles Féraud et la Libye, ou portrait d'un consul de France à Tripoli au XIX^{ème} siècle*, 1876-1884, Dār Al-Farjani, Tripoli-1977, p.24.

⁴¹⁴ Wright, John: op.cit, p.54.

⁴¹⁵ Renault, François : op.cit, p.164.

« Le capitaine ne répondra ni du mouillé ni du gâté des marchandises ni de la mortalité des Nègres ou des Négresses, seulement de ce qui lui sera confié en mains propres⁴¹⁶ ». Ce paragraphe que nous avons extrait d'un document français, montre clairement que les esclaves faisaient partie des marchandises transportées par les navires français vers l'Orient. D'août 1721 à septembre 1726, deux cent quarante-cinq navires français ont quitté le port de Tripoli, dont quarante-quatre au moins transportaient des esclaves vers Alexandrie, la Tunisie et l'Algérie⁴¹⁷.

Selon Renault, les Ragusiens venaient de Raguse, l'actuelle Dubrovnik en Dalmatie, mais l'auteur énonce que leur activité maritime n'était pas claire en ce sens qu'aucune information n'a été diffusée la décrivant⁴¹⁸. Devant ce manque de renseignements, nous plaçons les Vénitiens en deuxième place après les Français en matière de transports d'esclaves à l'étranger.

Les relations entre les Vénitiens et Tripoli remontent à très longtemps. En effet, les commerçants vénitiens étaient présents sur les marchés de Tripoli depuis des temps très reculés, mais ils n'étaient représentés ni au plan politique ni au plan diplomatique. Notons que les Consulats français et britannique protégeaient les droits de ces commerçants ; à la suite des attaques menées par les bateaux corsaires tripolitains contre les navires vénitiens, lesdits Consulats avaient fait sentir à Venise l'importance d'établir des relations directes avec le Pacha de Tripoli. Ainsi, un Consulat de la petite République vit-il le jour en 1764, grâce à quoi les Vénitiens purent obtenir de nombreux privilèges dont celui, non négligeable, de gérer la saline de Zouara. De plus, à dater de ce jour et contrairement à ce qui se passait auparavant, leurs navires bénéficièrent d'une protection toute particulière de la part des marins tripolitains.

En conséquence, les navires vénitiens devinrent parmi les plus assidus à fréquenter le port de Tripoli. En raison du manque de navires transportant des esclaves depuis les côtes de Tripoli et de la Cyrénaïque vers les marchés du Moyen-Orient arabe et vers l'Empire ottoman, la relation privilégiée entre Venise et Tripoli permit aux marchands tripolitains de louer des navires aux Vénitiens.

D'après l'étude de Renault, basée sur les documents de la République de Venise, archivés au Consulat de Venise à Tripoli, nous pouvons énoncer que les navires prenant la mer à partir du port de Tripoli furent recensés entre le 10 février 1777 et le 30 septembre 1779.

Parmi tous ces navires, il y en avait toujours au moins un qui transportait des esclaves et nous nous devons de dire que les navires vénitiens étaient les plus demandés car leur nolisement se faisait à un meilleur prix que celui des autres navires⁴¹⁹.

⁴¹⁶ Ibid, p.165.

⁴¹⁷ Zeltner, Jean-Claude : op.cit, p.252.

⁴¹⁸ Renault, François : op.cit , p.164.

⁴¹⁹Cappovin, Giorgio: Tripoli e Venezia nel secolo XVIII, traduit en arabe par : 'Abd al-Salām Muṣṭafā Bāš Imām, sous le titre : Tarāblus wa Al-Bunduqīyyā fī al-qarn altāmin 'ašar, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1988. p.197.

Les navires anglais, quant à eux, venaient en troisième position dans ce cas de figure. Toutefois, n'oublions pas qu'ils furent les premiers à avoir établi un consulat à Tripoli et qu'ils se montraient des partenaires commerciaux remarquables pour les Pachas de la Régence. Selon le Consul britannique Archibald Fraser, leurs navires avaient, en 1767, le monopole du transport des esclaves. Ces navires se spécialisèrent au fil du temps dans le transport des esclaves vers le Levant, opération qui leur fut d'un très bon rapport⁴²⁰. Gilbert, Consul de la couronne britannique à Benghazi, confirma que le transport des esclaves s'effectuait également du port de Benghazi, estimant à sept cents par an le nombre d'esclaves transportés vers les marchés de la Crète et de la Turquie⁴²¹. Archibald Fraser précisa dans ses écrits que les navires anglais déploieront d'énormes moyens dans le but d'obtenir la plus grande partie des opérations actives⁴²².

En contre partie, les navires britanniques furent les premiers à mettre un terme au transport des esclaves, car en 1807, la Grande-Bretagne interdit ce commerce honteux. L'abolition de la traite provoqua, comme on peut s'en douter, un manque à gagner pour le commerce.

D'autres flottes prirent part à ces opérations de transports, et parmi elles, celle du Royaume d'Autriche, mentionnée dans les documents arabes sous le nom d'Imperial⁴²³ c'est-à-dire l'Empire. Toutefois, l'Autriche n'eut pas à ouvrir dès l'abord de consulat à Tripoli, car le Consul français veillait sur les intérêts de cette nation. Le Consulat autrichien fut créé en 1726, pour être fermé en 1815, le Consul français à Tripoli ayant eu à nouveau mission de veiller sur les affaires dudit Royaume⁴²⁴. Des écrits attestent que les navires autrichiens assuraient les opérations de transports d'esclaves : « Vendredi 10 Joumada I 1248/ 4 octobre 1832, le Chaouich du Pacha loua un Brick Imperial (autrichien) et, partant de Tripoli se dirigea vers Istanbul en transportant des esclaves arnao'ti (originaires d'Albanie) et soudanais »⁴²⁵ ; « Dimanche 30 Rabia II 1249 de l'Hégire : le 15 septembre 1833, Omar Abuanbh et Ali Mizrane partirent de Tripoli vers Izmir à bord d'un navire Imperial qu'ils avaient loué à Sfax »⁴²⁶.

Les documents arabes mettent en exergue un grand nombre de faits concernant les opérations de transports, les destinations des navires ainsi que les cérémonies liées à leur entrée et sortie dans le port de Tripoli. Le célèbre historien Āl-Fāqīh Hāsān, contemporain de cette période, confirma que les marchands libyens utilisaient des bateaux européens et décrivit avec moult détails les cérémonies d'entrée et de sortie de ces navires ainsi que le nombre de coups de canons donnés pour les accueillir ou lors de leur départ. Il confirma également que nombreux

⁴²⁰Wright, John: op.cit, p.59.

⁴²¹Ibid, p.112.

⁴²²Ibid, p.129.

⁴²³ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.413, 510, 625.

⁴²⁴Salvator, Louis: Yacht-Reise in Den Syrten 1873, traduit en arabe par: Emadeddin Ghanem, , sous le titre : al-sūāḥīl al-libīyyā al-tūnsīyyā, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 2005, p.40-41.

⁴²⁵ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.90.

⁴²⁶Ibid, vol. II, p.792.

étaient les commerçants libyens qui offraient des cadeaux aux capitaines et à l'équipage de ces navires. Le Pacha de Tripoli faisait partie des donateurs⁴²⁷. L'historien français Charles Féraud, Consul de son pays à Tripoli, confirma que les marins français tenaient à travailler dans le transport des marchandises et des esclaves car les recettes du transport dépassaient largement l'ensemble des recettes recueillies lors des opérations commerciales entre la France et la Régence⁴²⁸.

Les documents arabes ont également mentionné l'entrée des navires de Naples⁴²⁹ et de Toscane⁴³⁰ dans l'activité de transport maritime de la Régence tripolitaine. Toutefois, nous n'avons pas trouvé d'informations certifiées sur les navires de ces villes italiennes quant à savoir s'ils transportèrent des esclaves. Comme il s'est avéré que ces navires assuraient le transport de marchandises des ports de l'Etat vers plusieurs destinations, nous n'écartons pas l'hypothèse qu'ils aient également transporté des esclaves.

Le fait que les navires européens se livraient à ce transport depuis les ports de Tripoli et de Cyrénaïque, les placent dans la case des impliqués dans ce commerce odieux. Bien que certains pays européens aient veillé, après l'abolition de l'esclavage, à ce que leurs navires ne transportent plus d'esclaves, d'autres pays européens ont continué à mener ces opérations de transport jusqu'au milieu du XIX^e siècle, c'est-à-dire de nombreuses années après l'annonce de l'interdiction.

Concernant la France, par exemple, membre du Congrès de Vienne qui instaura l'interdiction du commerce des esclaves, et signataire, le 28 janvier 1846, avec d'autres pays européens d'un accord spécial interdisant le transport et le commerce des esclaves⁴³¹, on trouve, même après cette date, des preuves que ses navires et ceux qu'elle parrainait (dont l'Autriche) continuèrent à mener des opérations de transport d'esclaves. Ce qui met en relief une attitude contradictoire de la part de pays qui brandirent la bannière de l'abolition. Les deux exemples que nous avons précédemment mentionnés, lorsque nous avons parlé du rôle joué par les navires autrichiens, attestent ce que nous avançons.

Le consul britannique à Tripoli, Warrington, avait fait remarquer en 1830, à son homologue français, qu'un navire de la République avait transporté des esclaves après le décret d'abolition. Le consul français se justifia en arguant que les navires qui transportaient les esclaves arboraient le pavillon d'autre nation telle que l'Autriche⁴³² ; mais Warrington contrecarra ces dires en poursuivant que ledit consul ne pouvait nier qu'il était chargé de

⁴²⁷Ibid, vol I, p.528.

⁴²⁸ Féraud, Laurent-Charles : op.cit, p.256-257.

⁴²⁹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.604.

⁴³⁰ Ibid, vol II, p.184.

⁴³¹ Al-Termanini, Abdulsalam : *Ar-rīq hāḍirho wā maḍīh*, 'Aālām al-m'arifā, N° 23, Kuwait, 1979. p.173.

⁴³² Wright, John: op.cit, p.129.

protéger les intérêts de l'Autriche à Tripoli et que dans le même temps il devait dénoncer leurs agissements coupables.

Nous l'avons déjà souligné, les commerçants libyens cherchaient à louer les navires européens car ceux-ci étaient bien armés, pouvant ainsi riposter lors d'attaques de pirates. Ajoutons à cela que ces navires étaient de construction plus moderne et sophistiquée que ceux des États de l'Afrique du nord et de ce fait ils se montraient plus rapides et performants. Les opérations de nolisement s'effectuaient de manière semi-officielle ; les documents rapportent que les consuls des pays européens s'occupaient de la conclusion des contrats de location et en conservaient un exemplaire au consulat. Le Pacha de Tripoli était partenaire dans la mise en œuvre et la conclusion de ces contrats.

Selon les sources compulsées, le Pacha louait parfois un navire et établissait un accord avec les commerçants quant à la quote-part qu'il aurait à verser pour chaque marchandise⁴³³, tenant par là-même un rôle d'intermédiaire entre le capitaine du navire et les marchands : « Un brick Imperial a été loué pour transporter les esclaves vers la Turquie, le loyer étant de deux cents Réals Duro pour chaque tête »⁴³⁴ ; « Yousef Pacha avait loué un bateau pour transporter les esclaves en Turquie »⁴³⁵ ; « Yousef Pacha Karamanlis, gouverneur de Tripoli, possédait également quelques navires qu'il utilisait pour transporter des esclaves vers les marchés d'Izmir et d'Istanbul. Il supervisait les opérations de transports des esclaves, surtout les siennes et celles de son agent commercial Mohamed Al-Bizanti »⁴³⁶.

Les documents prouvent que la participation des navires européens dans les opérations de transport d'esclaves s'est poursuivie au-delà de la moitié du XIX^{ème} siècle. Nous situons dans la période comprise entre 1840 et 1845 (peut-être un peu avant), le moment où les opérations de transport cessèrent. En fait, les plus récentes informations dont nous disposons remontent à la fin de 1830.

Le départ des navires européens créa un grand vide dans la flotte de l'Empire ottoman. C'est pourquoi, et principalement à partir de 1835 avec le renforcement de l'emprise ottomane à Tripoli, le pouvoir en place tenta de compenser ce manque en utilisant des navires militaires en nombre⁴³⁷. Ceux-ci, bien armés et munis de l'équipement nécessaire, pouvaient répondre à toute attaque des pirates. Ainsi, vers la fin de la traite, le transport maritime des esclaves s'effectua à bord de navires ottomans ou de commerçants turcs et tripolitains.

Nous constatons que nombreux furent les commerçants possédant un navire, qui transportèrent leurs esclaves et ceux d'autres marchands. A titre d'exemple, le commerçant Abdallah Oueslati possédait un Qāiq⁴³⁸ conduit par l'un de ses serviteurs et une Galiote

⁴³³ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol I, p.225.

⁴³⁴ Ibid: vol II, p.90.

⁴³⁵ Ibid, vol II, p.226.

⁴³⁶ Ibid, vol II, p.532.

⁴³⁷ Wright, John :op.cit, p.436.

⁴³⁸ Qāiq : un bateau à voile et à rames

menée par le Capitaine Omar Al-Qobtane. āl-Fāqīh Hāsān nous fournit beaucoup d'informations sur ce commerçant et les voyages qu'il effectua vers les marchés de l'Empire ottoman, de même que pour un certain nombre d'autres commerçants propriétaires de bateaux, ayant pratiqué le transport des esclaves. Ces données confirment que le nombre de bateaux locaux était très important et que leurs propriétaires assuraient le transport de diverses marchandises à partir du port de Tripoli vers les ports proches comme Benghazi, Malte, Tunis et Djerba. En revanche, le transport des esclaves vers les marchés très éloignés d'Egypte, du Levant, de l'Empire ottoman et des îles de la Mer Egée, requérait un type de navires plus grand et plus sûr tels que ne possédait qu'un petit nombre de personnes et nous voulons citer à ce propos Abdullah Oueslati, Omar Abu Ainba⁴³⁹, Ali Wield Al-Hawla, Rajab Qaurah Bashi, Mohamad Bouchiba, Hassan Al-ka'ami et Al-Ghannai⁴⁴⁰.

Dans le tableau suivant, nous exposons quelques données concernant le transport des esclaves sur les bateaux locaux, notamment la date de départ et parfois le nombre d'esclaves, le prix de l'affrètement et la destination du voyage.

(Voici quelques exemples de transport sur les bateaux locaux)

date	nom du propriétaire	noms des commerçants	destination	notes
25 Rabi'a II 1249	Mohamed Abu-Ainba	Ali Mizran, et d'autres	Izmir	
3 joumada I 1248	Abdulla Al-Oueslati	Mourad Dribik, Ahmed Kafala, Ramadan Al-Naizi	Izmir	4 Douros par tête
2 safar 1247	Ali Weld Al-Hola	Omar Abu Shwirib, Ibrahim Sawan, Ibraahim Landro, Omar Bu Rob'a	Izmir	
2 moharam 1244	Khalil Bey Benghazi	Al-Honi, Ali Al-Qrio	Istanbul	
22 ramadan 1245	Mohamed Bait Al-Mal	Yousef Pasha de Tripoli	Egypte	Nombre d'esclaves : 300
4 sh'aban 1247	Nom inconnu	Yousef Pasha de Tripoli, Abu Bakr Abu Mis, Abu Bakr Al-Baroudi	Benghazi-Istanbul	Nombre d'esclaves : 22
7 Du Al-Qaida 1241	Othman Bey	Bakr Al-Baroudi, Ahmed Al-Sanfaz, Weld	Benghazi-Istanbul	

⁴³⁹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.90, 544, 549, 572, 588, 800.

⁴⁴⁰ Ibid, vol II, p.370, 437.

		Al-Burji, Mohamed Ben Sasi		
5 Du Al-Higa	Yousef Pasha de Tripoli	Yousef Pasha de Tripoli, Ahmed Ibrahim, Shaban Al-Qarni, Ahmida Al- Malahi, Rajab Al-Gibani, Weld Al-Qazla, Mohamed Al- Derbali, Mohamed Al- Qarosh, Ali Al- Bash, Omar Mizranm et d'autres	Izmir- Istanbul	10 Réals Douro par tête
6 Du Al-Hija 1246	Yousef Pasha de Tripoli	Mohamed Al- Brikshi, Mostafa Abu Shaqor, Suliman Ben Zikri, Ahmed Al-Shala, Abdulla Banon, Mohamed Ibrahim	Izmir- Istanbul	
9 Du Al-Qaida 1241	Othman Bey	Abu Bakr Al- Barodi, Ahmed Al-Sanfaz, Weld Al-Borji, Mohamed Ben Sasi	Benghazi – Istanbul	
18 ramadan 1240	Yousef Pasha de Tripoli	Ahmed Al- Gharbi	Alexandrie	
12 rabi'a I 1247	Omar Al-Shokri	Khalil Bey, Mahmod Mizran	Benghazi	
10 ramadan 1228	Osman Ben Zikri	Un cadeau de la part du Pasha de Tripoli pour le Gouverneur de Rodhes	Rodhes	
22 ramadan 1245	Mohamed Bait Al-Mal	Pour Mohamed Ali gouverneur d'Egypte	Benghazi – Alexandrie	
10 moharam 1248	Rajab Qaurah Bashi	Ismail Al- Gharbi, Mohamed Al- Mughairabi	Izmir	
28 goumada II	Abdulla Al-	Mohamed Al-	Izmir	

1247	Oueslati	Ghawi		
23 shawal 1247	Mohamed Abu Shaiba	Abdulla Banon, Mohamed Ben Raihana, Mohamed Ben Al-Haj, Mohamed Al-Haladi,	Izmir	
2 rabi'a II 1233	Hasan Al-Qazar	Mohamed Al-Iskandarani, Mohamed Al-Izmirli, Ahmed Al-Misawi, Mohamed Bait Al-Mal, Mohamed Al-Wakal	Bariuza	
27 shaban 1243	Hasan Al-Ka'ami	Lilla Manani épouse de Khalil Bey	Tunis- Alger	
5 du Al-Hija 1228	Yousef Pasha de Tripoli	Ibrahim Alala, Shaban Al-Qarni, Ahmida Al-Haladi,	Izmir	10 Réals Douro par tête
2 shaban 1247	Shawish Qubtan	Plusieurs marchands	Tunis	
5 rabi'a I 1245	Mohamed Abu Shaiba	Al-Tahir Ben Arifa	Benghazi – Istanbul	
23 shawal 1247	Mohamed Abu Shaiba	Abdulla Banon, Razouqa Banon, Mohamed Al-Haladi	Izmir	

Source: Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op cit, vol II, p. 22.137.218.226.257.300.336. 370.390.459. 550.563.572.567.572. 58

A partir des informations du tableau relatif au prix de la location, nous précisons que la valeur a été calculée sur la base de la valeur arrêtée pour chaque tête d'esclaves. Nous remarquons également que les navires européens étaient plus chers à louer que les navires locaux ; les sources confirment que le prix du transport sur un navire européen atteignait deux cents Réals Duro par tête⁴⁴¹ alors qu'il ne dépassait pas dix Réals Duro⁴⁴² et parfois même quatre Réals Duro⁴⁴³ par tête sur les navires locaux.

⁴⁴¹ Ibid., vol II, p.90.

⁴⁴² Ibid, vol II, p.225.

⁴⁴³ Ibid, vol II, pp.788-789.

La durée du voyage dépendait de la qualité du navire ou de la barque que les commerçants louaient. Selon les sources, le voyage à Izmir, par exemple, durait trente cinq jours⁴⁴⁴, à bord des bateaux locaux ; il s'agissait de bateaux à voile et à rames qui ne pouvaient faire face aux violentes tempêtes.

A ce propos, les documents arabes font état de plusieurs bateaux naufragés, dont les passagers périrent noyés⁴⁴⁵. Ils parlent également de l'état des esclaves lors de leur embarquement sur les navires à destination de l'Orient. Nous pouvons dire, cependant, que les esclaves de la Méditerranée avaient plus de chance que ceux expédiés via l'Atlantique et ce, pour plusieurs raisons, à savoir : la courte distance existant entre les points de vente en Méditerranée par rapport à celle très longue entre la côte ouest de l'Afrique et les côtes des Amériques ; d'autre part, le climat doux de la mer Méditerranée et l'absence de courants forts minimisèrent les cas de naufrages au regard des difficultés rencontrées lors des traversées de l'Atlantique. Egalement, de façon générale, la nourriture des esclaves et la manière dont ils étaient transportés étaient meilleures que pour les esclaves traversant l'Atlantique (d'après les documents étrangers et ceux de John Wright) car les esclaves n'étaient pas enchaînés et se déplaçaient librement à bord du navire.

⁴⁴⁴Ibid, vol II, p.91.

⁴⁴⁵Ibid, p.78.

III- Les impôts et les douanes

Les finances ottomanes s'alimentaient des taxes imposées à toutes les activités économiques, aux biens meubles et immeubles ainsi qu'aux droits de douane sur les marchandises entrant et sortant de l'Etat, soit par voie terrestre soit par la mer.

Le commerce, tant intérieur que de transit, fut l'activité la plus taxée. A cet effet, les autorités gouvernantes mirent en fonction des structures militaires habilitées à pourchasser les fraudeurs⁴⁴⁶. Preuve que l'Empire ottoman reposait essentiellement sur la collecte des impôts et des diverses taxes.

Après cela, les autorités locales procédèrent à la division de l'État en plusieurs régions qu'ils confièrent à des « engagés ». Ceux-ci devaient, en effet, s'engager à payer les impôts attribués à la région dont ils étaient responsables. Ce système fut adopté dans toutes les régions imposées sous toutes les formes précitées.

Il apparaît clairement que la place qu'occupait le commerce des esclaves dans l'économie de l'État, l'étendue de cette pratique à toutes les régions du pays et son fructueux rendement, incita les autorités à l'imposer fortement. Il est important de rappeler que les commerçants payaient également des redevances à quelques tribus en contre partie d'une protection contre les brigands, lorsque les caravanes commerciales passaient sur leurs terres. Mais ces redevances restaient raisonnables pour ne pas enrayer les flux commerciaux⁴⁴⁷ aussi, n'étaient-elles pas sanctionnées par des lois, c'est pourquoi nous n'allons pas en parler dans cette partie de l'étude, d'autant plus que peu d'informations ont filtré à ce sujet. En revanche, nous allons exposer les taxes qui furent imposées officiellement sur le commerce des esclaves.

Les taxes

Les premières difficultés auxquelles nous nous sommes trouvé confronté en abordant le sujet des taxes, furent que nous n'avons pu consulter aucune statistique, ni sur les taxes officielles, ni sur les types de taxes, ni sur les noms des contribuables. Cela concerne directement la procédure organisationnelle des archives de Tripoli et au cours de la préparation de cette étude, il nous a été interdit de consulter lesdites archives et de ce fait d'en faire notre profit. En échange, nous disposons de quelques informations récoltées en compulsant les registres des tribunaux et de certains documents pertinents traitant des impôts. Néanmoins, en raison du système de « l'engagement » instauré pour la collecte des impôts, il nous est plus difficile de vérifier la valeur des taxes et les types, car les registres officiels sont détenus par la personne

⁴⁴⁶Al-Barbar, Agil: Economics of colonialisme, the Italien invasion of Libya and the Libyan Resistance 1911-1920, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1990, p.57.

⁴⁴⁷ Toledano, Ehud: op.cit, p.69.

ayant pris l'engagement. Le gouvernement ne disposait que du montant que cet engagé devait lui verser. Il convient de mentionner également que le système fiscal en Libye n'était ni fixe ni stable, parce que l'État imposait souvent des taxes de façon impromptue et coercitive et soumettait les contribuables à des dons obligatoires. Comme les bénéfices réalisés par le commerce des esclaves étaient importants, les marchands d'esclaves furent les premiers ciblés par le biais d'impôts et de taxes soudaines et illégales⁴⁴⁸.

Les informations à propos de ce système, établi sur l'ensemble du pays, ne sont pas nombreuses à l'exception de celles récoltées dans la ville de Tripoli, qui fut de tous temps la capitale de l'Etat. Cependant, nous avons trouvé des informations précieuses sur la manière dont l'engagement était accordé ainsi que quelques noms d'engagés et des notions sur la valeur de ces impôts. Le Pacha de Tripoli assurait la tâche d'accorder les engagements et d'en fixer le montant. Selon les sources, Mohamed Al-Qagiji avait acheté, pour le marché de Tripoli, l'engagement de la collecte des impôts sur les esclaves ; Salem Al-Chalwach lui succéda⁴⁴⁹. Il est possible que cet engagement se soit vendu aux enchères ou encore qu'il ait été accordé à des privilégiés entretenant de bonnes relations avec le Pacha⁴⁵⁰.

Dans d'autres villes, principalement dans les centres du grand Sahara comme Ghadamès, Ghât, Mourzouk et Zawila, le Conseil des anciens « Majles ala'aian » décidait du montant de l'impôt et choisissait l'engagé qui le collecterait. En 1259 de l'Hégire/1843, le Conseil de Mourzouk se réunit pour fixer l'impôt qui serait imposé sur les esclaves vendus sur les marchés⁴⁵¹. Il en fut de même pour toutes les autres régions. Cette mission était sans doute confiée aux conseils locaux qui étaient amenés à verser certaines sommes à l'autorité de Tripoli, sous forme d'impôts car, nous l'avons évoqué précédemment, cette ville comptait sur le commerce des esclaves pour augmenter son économie. Les taxes et les redevances pouvaient même être payées annuellement en esclaves. Par exemple, la taxe imposée par le gouvernement de Tripoli à Awlad Mohamed au Fezzan était évaluée à quatre mille Mithkals d'or, une moitié payée en poudre d'or et l'autre en esclaves⁴⁵². Cette convention resta en vigueur même après la chute de la gouvernance de Awlad Mohamed et s'imposa dans les mêmes conditions aux autres gouverneurs du Fezzan ; elle fut immédiatement adoptée à Tripoli par la dynastie des Karamanlis⁴⁵³ et jusqu'à la fin de cette dernière, Abdul Galil Sayf Al-Nasr, alors gouverneur du Fezzan, paya régulièrement cette redevance⁴⁵⁴.

⁴⁴⁸Diaf, Ragab : op.cit, p.189.

⁴⁴⁹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol I, pp.407, 506, 513, 545, 595, 608, 611, 612, 625.

⁴⁵⁰Al-Suri, Ṣalaḥ al-Dīn Ḥasan: al-ḍarā'ib al-'aṭmānīyyā fī wīlāyat Trābūls wa mūtāsrifiyyat Bāngāzī, Dans: *mağallat al-Buḥūl at-Tārīkhīyya*, Trābūls, 1984, année: VI, vol II, p.377.

⁴⁵¹ D.M.T.T : Le Journal de Mourzouk de Gumada II, de l'an 1260/1844 (voir l'annexe N° 12)

⁴⁵²Folayan, Kola: op.cit, p.114.

⁴⁵³ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.280.

⁴⁵⁴Ibid, vol II, p.364.

La ville de Zawila fut également un centre important du désert en matière de commerce des esclaves, dont ce fut la principale ressource. Elle paya régulièrement ses impôts jusqu'au moment de l'abolition où elle dut arrêter, faute de moyens ; ce qui démontre bien qu'elle appuyait principalement son économie sur ce commerce⁴⁵⁵.

La taxe sur le commerce des esclaves se payait lors de la vente de l'esclave. Elle faisait souvent l'objet d'un accord entre le commerçant et le client et le paiement avait lieu dès la conclusion du contrat de vente⁴⁵⁶. Il est important de noter que cette taxe, estimée à un Réal Duro pour chaque esclave vendu sur le marché, resta stable tout au long du XIX^{ème} siècle⁴⁵⁷. L'imposition était la même pour toutes les villes du désert, notamment Mourzouk.

Parmi les taxes imposées au commerce des esclaves figuraient celles dues en cas de violations commises par les commerçants, comme le défaut de paiement de la taxe ou « Aljalb Alhawai », ce qui veut dire « l'importation individuelle ou sur un petit nombre » ; mais ces taxes étaient inférieures à la valeur de l'impôt mentionné ci-dessus. Elles se chiffraient à environ huit qirsh (sous ottomans)⁴⁵⁸.

Nous n'avons aucune information sur les impôts liés directement aux esclaves, à l'exception de ceux qui étaient payés dans les grandes villes et en particulier à Tripoli. Par contre, rares sont les données émanant des villes situées au centre du pays. Les commerçants trouvèrent, sans aucun doute là-bas, les moyens de contourner l'obligation de paiement des taxes, en raison d'un manque de contrôle de l'autorité centrale sur les autres régions⁴⁵⁹.

Selon certaines coutumes, il arrivait que les gouverneurs ottomans prélèvent des impôts en esclaves. Il nous faut signaler que cette tradition était essentiellement pratiquée par des responsables dans le but d'honorer les taxes afférentes à toutes les marchandises ou toute autre taxe. A ce sujet, nous joignons en annexe un document émanant du Qaimmaqam du Fezzan, adressé au Pacha de Tripoli, document sollicitant l'autorisation de prélever les impôts en esclaves à la place de blé et d'orge⁴⁶⁰.

Les douanes

Outre les impôts en vigueur lors des opérations de conclusion de contrat, les commerçants payaient également des taxes de douane lorsqu'ils faisaient entrer leurs esclaves sur le marché

⁴⁵⁵ Della Cella, Paolo : voyage en Afrique au royaume de Barcah et dans le Cyrénaïque à travers le désert. Paris-sans date. ARMAND-AUBRÉE, p.345.

⁴⁵⁶ Marwan, Mohamed: *siġlāt maḥkmat Tarābūs al-šar'ayyā, dirāsā fī masdar tārikḥī*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2003, p.39.

⁴⁵⁷ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.444, 462, 483.

⁴⁵⁸ D.M.T.T : Le Journal de Mourzouk de Gumada II, de l'an 1260/1844 (voir l'annexe n° 12)

⁴⁵⁹ Al-Suri, Salah al-Din Hasan: op.cit, p.376.

⁴⁶⁰ D.M.T.T : du Qaimmaqam du Fezzan au Pacha de Tripoli, pour solliciter l'autorisation de prélever les impôts en esclaves. (Voir l'annexe n°13)

de Tripoli ou lors de leurs expéditions vers les marchés de l'Orient et de l'Empire ottoman. Il convient de rappeler que dans les zones désertiques comme Mourzouk, Ghadamès et Ghât il existait des centres de douane chargés de collecter l'impôt sur les marchandises importées dans ces villes. A titre d'exemple, dans l'Etat d'Awlad Mohamed, dont la capitale était Mourzouk, les dirigeants avaient mis en place un impôt nommé « Al-Maks », dû sur chaque marchandise passant leurs frontières, à l'entrée comme à la sortie⁴⁶¹.

Ainsi, la ville de Mourzouk était connue par la présence d'un poste de douane⁴⁶². Les sources historiques nous indiquent que les Ottomans qui ont cherché à contrôler la ville de Ghât, y installèrent également en 1875 un Centre de douanes pour collecter les taxes sur les marchandises qui y entraient⁴⁶³. Ces taxes étaient appelées « frais de passage des convois ». En revanche, à Tripoli la situation était plus claire et l'on sait que, tout au long des XVIIIe et XIXe siècles, il existait deux types de douanes dans la ville : la douane de la terre « Barr » sur la place Mansheya et la douane de la mer « Bab Al-Bahr ». La première concernait l'entrée des esclaves sur les marchés de la ville et, par le même lieu, leur sortie vers d'autres destinations ; elle se situait à la porte principale, et dans les documents arabes, elle figure sous le nom de « douane normale »⁴⁶⁴.

La seconde douane était utilisée lors de l'expédition des esclaves par la mer⁴⁶⁵. L'importance que les Ottomans attachaient à l'installation de postes de douane, montre bien la place que le commerce des esclaves tenait dans l'économie de l'Etat.

Comme nous l'avons déjà évoqué, au cours des XVIIIe et XIXe siècles, les instances dirigeantes de l'Etat se sont appuyées sur le système de l'obligation dans l'organisation de la collecte des taxes de douane. Pendant l'ère Karamanlis, les commerçants juifs étaient les plus privilégiés quant à cette collecte. Le plus célèbre fut : « Yakoub Al-Tunisi » qui obtint le privilège de la douane de la porte de Bar⁴⁶⁶, avant que Yousef Pacha lui confie la douane de Benghazi⁴⁶⁷. Cet homme n'était pas seulement chargé de collecter les douanes provenant du commerce des esclaves, mais aussi les taxes sur toutes les marchandises arrivant au marché de Tripoli. On compte également d'autres commerçants juifs comme Ibrahim Tounsi et Biba Albaroudi⁴⁶⁸. Cependant, ces postes ont parfois été occupés par des musulmans tels qu'Ali Al-

⁴⁶¹ El-Hesnaui, Habib: Fezzan under the Rule of the Awlad Muhammad, Sabha-1990, p.179.

⁴⁶² Al-Abied, Ragab: op.cit, p.259.

⁴⁶³ Diaf, Ragab: op.cit, p.141.

⁴⁶⁴ S .M.Š .T: N° 14, p107/ S .M.Š .T: N° 10, p.176.

⁴⁶⁵ Al-Tilisi, Khalifa: *ḥikāitma dīnāt Trābūls*, Al-Dār al-ʿarabiyyā lil-kitāb, Tripoli- Tunis, 1982, p.102.

⁴⁶⁶ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol I, p.425.

⁴⁶⁷ Ibid, vol I, p.434.

⁴⁶⁸ Ibid, vol I, p.579.

jada ⁴⁶⁹ ou même par des commerçants européens comme cela fut le cas en 1249 de l'Hégire/1833⁴⁷⁰.

Celui qui se chargeait de ce poste portait l'appellation de « Chef de la douane ». Il s'agissait d'un poste officiel dont le grade comptait parmi les plus importants dans les postes de l'Etat. L'obtention de l'engagement des douanes se passait dans le cadre des enchères. La personne obtenant l'engagement était redevable au Pacha de Tripoli d'une somme d'argent qui pouvait être fixée jusqu'à quinze mille Réals Duro par an⁴⁷¹. A la fin de la période accordée à la personne engagée, celle-ci rendait les comptes devant un Conseil mis en place par le Pacha⁴⁷².

En ce qui concerne le montant des droits de douane prélevés sur le commerce des esclaves, certains historiens l'estiment à environ 5% du total des marchandises à l'entrée et 12% sur celles sortant⁴⁷³. Tandis que d'autres sources notent que la valeur de la douane imposée sur les esclaves vers la fin du XVIIIe siècle et plus précisément en 1786, variait selon la région d'origine de l'esclave. Par exemple, les taxes imposées aux esclaves venant du Fezzan étaient fixées à 5,3% du prix de l'esclave et à 5,2% pour ceux provenant de Ghadamès⁴⁷⁴.

Nous trouvons une contradiction apparente dans les estimations précédentes, cependant nous pouvons éclaircir ce point à travers l'analyse d'un document important. En effet, les archives de Tripoli ont laissé transparaître des informations sur les taxes douanières réglées par les marchands d'esclaves. Ce document remonte à l'année 1258 de l'Hégire/1842. Il s'agit d'une lettre présentée à Wali Mohamed Amin Pacha et signée par les marchands d'esclaves à Tripoli, dans laquelle ils se plaignaient des modifications apportées aux taxes qui leur étaient imposées. La lettre est libellée comme suit :

« Votre excellence Afandina Mohamed Amin Pacha, maréchal de Tripoli en Occident, après avoir baisé votre main, nous sommes des commerçants originaires de Tripoli, exerçant le commerce des esclaves Soudanais. Quand nous achetons un esclave, le vendeur donne 9% et l'acheteur 3% s'il veut exporter l'esclave vers l'Anatolie ; s'il veut exporter vers Izmir et Istanbul, il ne donne rien. Par contre, à Istanbul nous donnons cent quatre-vingt-dix neuf sous sur une seule tête et cent-dix-huit sous à Izmir ; si nous payons 3 % par tête d'esclave exporté vers l'Anatolie, le douanier nous donne un ticket que nous devons présenter là-bas et si nous partons sans ticket, nous devons payer quatre-vingt sous sur une seule tête. Maintenant, le douanier de la mer nous a avertis que si l'un de nous achète des esclaves, il doit payer neuf Mahboub d'Istanbul, et trois Mahboub à la porte de la mer « Bab Albahr », alors que le vendeur ne paie rien. Cela, Afandina, est une chose difficile à supporter et grève notre gagne-pain car nous sommes des personnes modestes. Nous demandons à votre Excellence de faire quelque chose pour nous aider car nous sommes de pauvres serviteurs appartenant à l'Etat

⁴⁶⁹Ibid, vol I, p.313.

⁴⁷⁰Ibid, vol I, p.310.

⁴⁷¹Ibid, vol I, p.315.

⁴⁷²Ibid, vol I, p.321.

⁴⁷³Testa, Emilius : Notice statistique et commercial, Régence de Tripoli Martinus, Mishoff , 1856 p.28.

⁴⁷⁴ Renault, François: op.cit, p.180.

ottoman ; Dieu ne perd jamais la bonne action de quelqu'un. Nous vous souhaitons la bonne santé et la longévité.

Publié le 29 Du Al-lhija Alharam 1258 de l'Hégire/1843.

Signé par :

Mohamed Bouhmirh Matouk Bouhmirh Mohamed Kamala Atiq
Ali Mabrouk Abdullah Bannon Ali Pacha⁴⁷⁵.

A partir de ce document, nous avons la confirmation que les marchands payaient un pourcentage sur le commerce des esclaves. Il s'agissait d'un pourcentage fixe et dû par les commerçants, estimé à environ 9% du prix de l'esclave. Nous adoptons ce chiffre parce qu'il est plus précis que le pourcentage précédent. Nous comprenons également que le gouvernement ottoman chercha à réglementer ce pourcentage, surtout pendant l'ère des réformes que l'Empire ottoman a connue à partir du règne du Sultan Mahmud II (1785/1839)⁴⁷⁶. Et cela, peut-être parce que les marchands pouvaient tricher sur le montant de la taxe à payer en dissimulant le vrai prix de l'esclave après accord avec le vendeur et l'acheteur ; mais ce pourcentage fut porté, en 1842, à douze Mahboub dont neuf devaient être acquittés à la porte de la terre « Bab Al-Bar » et trois à la porte de la mer « Bab Al-Bahr ». Notons qu'il s'agit là d'un pourcentage élevé ; si nous estimons qu'un marchand avait acheté un esclave à cinquante-sept Réals et demi⁴⁷⁷, et payé neuf Mahboub à la douane de la porte de la terre et trois à celle de la porte de la mer, plus les frais d'expédition de l'esclave vers les marchés de l'Empire ottoman, le pourcentage montait alors à hauteur de 20,87% du prix de l'esclave. Avant la modification soulignée ci-dessus, la taxe douanière ne dépassait pas 5,17 Mahboub à la douane de la terre et 1,82 Mahboub à la douane de la mer soit 6,99 Mahboub au total.

Nous avons également trouvé des informations dans les archives des tribunaux légaux sur la valeur du droit de douane imposé sur l'esclave. Dans un procès daté de 1258 de l'Hégire, il est consigné qu'une servante a été vendue à soixante-cinq Mahboub, dont dix payés à la douane⁴⁷⁸, soit 15,4%, ce qui ne correspond pas au pourcentage précédent estimé à 12% du prix de l'esclave.

La douane faisait l'objet d'un accord entre le commerçant et le client et cela est stipulé dans le contrat de vente : "Le 23 juillet 1267 de l'Hégire/1850, Omar ben Ali Nawfali revendique contre Ahmed Ben Ali, que vingt jours auparavant il lui a vendu un esclave soudanais nommé

⁴⁷⁵ D.M.T.T : un lettre de quelques marchands d'esclaves au gouverneur Mohamed Amin Pacha, exigeant la réduction de l'impôt sur la douane, le 30 janvier 1848 (29 dūlhīgā 1258)

⁴⁷⁶ENGELHARD, ED : La Turquie et le TANZIMAT ou histoire des réformes, vol I. Librairie du Conseil d'État. Paris, 1882, p.39-41.

⁴⁷⁷ S .M.Š .T : N° 3, p.14. B

⁴⁷⁸ S .M.Š .T : N° 10, p.176.

Idriss pour soixante-huit Mahboub frappés à Istanbul dont il avait déjà acquitté la douane. Le vendeur demande à l'acheteur la somme susmentionnée⁴⁷⁹.

Certains documents d'archives font état du fait que le vendeur et l'acheteur se mettaient d'accord pour que l'un paie la douane de Bab Al Bahr et l'autre celle de Bab Al Bar: " le 25 Du Al-Hijah 1267 de l'Hégire/1851, le marchand Ibrahim ibn Mohamad Al-Madani a porté plainte contre Mohamed ben Othman Anadoli : le plaignant à vendu, il y a treize jours passés à l'accusé, un esclave contre quatre-vingts Mahboub d'Istanbul ; l'acheteur a bien payé la somme précitée, mais ils se sont affrontés à cause de la taxe de douane, le plaignant ayant avancé que si l'acheteur ne payait pas la douane de Bab Al-Bahr, l'esclave serait affranchi. L'acheteur a répondu qu'il ne rendrait pas l'esclave et qu'il appartenait au vendeur de payer la douane de Bab Al-Bahr parce que c'était convenu ainsi et qu'en aucun cas, lui la paierait⁴⁸⁰.

Il convient de noter que lorsque le commerçant payait la douane, il obtenait un ticket qu'il devait présenter lors de son arrivée à une autre douane. En raison de ce ticket payé, le commerçant pouvait être exonéré de la douane ou payer moins cher⁴⁸¹. En cas de baisse de prix et en période de récession, les autorités gouvernementales baissaient souvent le pourcentage des douanes et des impôts⁴⁸².

Il est avéré que les autorités ottomanes cherchèrent à collecter les douanes de différentes façons. D'ailleurs, nombre de militaires étaient chargés d'aider les fonctionnaires des douanes à remplir cette tâche. Des bateaux étaient également utilisés pour surveiller et intercepter les navires sortant du port sans payer la douane. Par exemple, en 1249 de l'Hégire/1834, un bateau tripoliteain a arraisonné un navire contenant environ quarante-neuf esclaves et qui se dirigeait vers la Tunisie. Quelques commerçants tunisiens et tripolitains se trouvaient à bord et les commerçants ont été contraints de payer les frais de douane⁴⁸³.

Malgré toutes les mesures prises par les autorités dirigeantes, l'étendue du pays et l'expansion du commerce des esclaves représentait un obstacle à la réglementation des taxes de douane imposées. Et bien que nous ne disposions d'aucune information sur la douane des esclaves exportés par voie terrestre vers l'Egypte et la Tunisie, il est quasiment certain que des abus répétés se produisirent, en raison de la faiblesse de l'autorité centrale et du manque de contrôle aux frontières de l'Etat.

⁴⁷⁹ S .M.Š .T : N° 14, p.107/ S .M.Š .T : N° 10, p.176/ S .M.Š .T : N° 11, p.71/ S .M.Š .T : N° 14, p.12.

⁴⁸⁰ S .M.Š .T : N° 14, p.12. A

⁴⁸¹ D.M.T.T : une lettre de quelques marchands d'esclaves au gouverneur Mohammad Amin Pacha, exigeant la réduction de l'impôt sur la douane, le 30 janvier 1848 (29 dūlḥijā 1258)

⁴⁸² Testa, Emilius : op.cit, p.32.

⁴⁸³ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, volI, p.390.

Troisième Partie

L'esclavage et la société libyenne

Chpitre I – La vie sociale des esclaves

Chapitre II- L'utilisation des esclaves

Chapitre III – L'affranchissement et la libération

Chapitre IV – L'impact du commerce des esclaves sur la société libyenne

La pratique du commerce d'esclaves, dans la province de Tripoli et de la Cyrénaïque, telle qu'elle a été évoquée dans les chapitres précédents a, sans doute, engendré un bon nombre de phénomènes sociaux. Nous citons notamment le regard que porte la société libyenne sur les esclaves, et leur rôle dans la vie publique de cette société. Dans le même ordre d'idée, ces esclaves qui avaient été vendus sur les marchés de la province, ont sans doute, formé une couche de la société libyenne. Ils avaient leurs propres caractéristiques, car les esclaves apportaient avec eux leurs coutumes, leurs traditions et leurs langues. Il est d'ailleurs important de noter que ces traditions et coutumes ont beaucoup influé sur la société libyenne, y introduisant des modes de vie inaccoutumés.

L'étude de ce phénomène dans la province de Tripoli, au XIX^{ème} siècle, amène de nombreuses questions, notamment : quelles étaient les conditions de vie des esclaves dans la société libyenne et quel type de relation entretenaient-ils avec leurs maîtres ? Quelles sortes de métiers occupaient-ils ? Quel regard leur portait la société libyenne ? Quelle fut l'influence de leur civilisation sur la société libyenne et cela dans des domaines différents ?

Les études qui se sont consacrées au statut et au rôle social des esclaves dans les sociétés maghrébines, ne sont pas assez prolifiques pour que nous puissions disposer d'un patrimoine d'écrits sur lesquels nous pouvons nous appuyer dans ce domaine. Cela s'explique par le fait que l'histoire des minorités noires dans les pays du Maghreb et en Libye particulièrement, n'ont pas suscité l'intérêt, tout au moins des écrivains maghrébins. Or, ce n'est pas le cas des autres minorités Islamiques, Chrétiennes et Juives qui ont fait l'objet de nombreuses études et de conférences. Il convient de noter qu'il y a eu, néanmoins, quelques rares études menées par des écrivains occidentaux tels que Zawadouvski sur le rôle des Nègres en Tunisie, ou Valensi, qui a mené une étude comparative entre les esclaves Noirs et les chrétiens en Tunisie⁴⁸⁴, ou encore Eldblom qui mena une étude sur la société des oasis du Sahara en Libye, dans laquelle il a traité certains aspects de la construction sociale de ces oasis⁴⁸⁵.

Par ailleurs, il ne fait aucun doute que la vie des esclaves dans la société libyenne a été accompagnée de nombreuses manifestations contraires à l'éthique telle que la marginalisation sociale, la torture et l'oppression. Ce phénomène honteux ne nous surprend pas car il dépeint les caractéristiques liées à l'esclavage. Mais la personnalité et le comportement du maître reste toujours le facteur influant sur la situation de l'esclave, de même que nous pouvons avancer que les conditions des esclaves et leur niveau de vie variaient selon la vie sociale et économique de leur maître.

⁴⁸⁴ Al-Guili, Mohamed : *mūğtm 'aāt lil dākīrā, mūğtm 'aāt lil nsīyān, ma hīyā ātār al'abūdīyyā fī Tūnūs*, Sārās lil-Našr, 1994, p.49.

⁴⁸⁵Lars Eldblom : Structure foncière, organisation et structure sociale une étude comparative sur la vie socio-économique dans les trois oasis libyennes de Ghat, Mourzouk et particulièrement Ghadamès, Uniskol, 1968

La possession d'un esclave en Libye représentait un signe de statut social remarquable, en particulier dans les couches aisées de la société telles que celles des représentants du gouvernement, des grands propriétaires et des commerçants. Mais, en ce qui concerne la possession d'esclaves dans la société libyenne, il faut tenir compte de la diversité de catégories d'esclaves existant en Libye. En effet, outre les esclaves noirs qui venaient d'Afrique, la Libye comptait d'autres sources d'esclaves, notamment les esclaves blancs, qui étaient achetés sur les marchés de l'Orient et de l'Égypte, ou capturés dans les raids lancés par la Marine tripolitaine contre les navires européens en Méditerranée. Cela nous oblige à établir une comparaison rapide et simplifiée entre la vie que menaient les esclaves blancs et celle imposée aux esclaves noirs.

Le prix de l'esclave ou de la servante était le facteur déterminant sur le sujet. D'ailleurs, il n'y a pas de comparaison possible entre les prix très élevés pratiqués pour l'achat d'esclaves blancs, en particulier les servantes qui ne pouvaient être possédées que par quelques riches et l'acquisition d'esclaves noirs faite par les classes moyennes de la société. De ce fait, seuls quelques riches, dont la classe dirigeante, possédaient des esclaves blancs⁴⁸⁶. Ainsi, ces derniers menaient une vie aisée et confortable jusqu'à accéder pour certains au sommet de la pyramide du pouvoir⁴⁸⁷. Par contre, les esclaves noirs étaient possédés par la grande majorité de la population de la province, en particulier les communautés agricole et industrielle.

Nous pouvons en déduire que l'activité pénible de la classe moyenne agricole, pastorale et industrielle et les efforts à fournir dans ce domaine furent à l'origine de la misère vécue par les esclaves. D'autre part, avant d'aborder le sujet de la vie sociale des esclaves, nous devons mettre brièvement la lumière sur la position de l'Islam vis-à-vis de l'esclavage et de la vie des esclaves.

La position de l'Islam vis-à-vis de l'esclavage.

Les Arabes connaissaient le commerce des esclaves avant l'avènement de l'Islam, et ils l'ont longuement exercé. Après la mission du Prophète, l'Islam n'a pas éradiqué le phénomène de l'esclavage, contrairement aux autres religions notamment le judaïsme et le christianisme, mais il a inclus des principes et des législations orientés vers une bonne pratique de ce phénomène. Il a notamment conseillé de bien traiter les esclaves, a initié l'idée de les affranchir et a défini les sources de l'esclavage.

L'esclavage dans la loi islamique était dès le principe, un mode de vie défini par des législations dans un cadre clair, et donna aux esclaves beaucoup d'avantages et de droits, dépassant tout ce qu'ils avaient connu dans les époques précédentes. Ces législations imposèrent également des contraintes aux maîtres d'esclaves ; il leur était ainsi difficile d'exploiter les esclaves ou de les léser. Nous avons estimé opportun de mettre la lumière, en

⁴⁸⁶Binlmlih, Abdulailah : *ẓāhirat ar-raḥiq fī al-ġarb al-īslamī*, Dār Az-Zaman, 2002, p.94.

⁴⁸⁷ Valensi, Lucette : op.cit, p.1279.

un bref aperçu, sur ce sujet afin d'en exposer les principaux détails et parce que la plus grande partie de la vie des esclaves en Libye, au XIX^{ème} siècle, était régie conformément à l'Islam.

L'islam définit les sources de l'esclavage par l'héritage ou la guerre légitime. Le Coran a dit: « Lorsque vous rencontrez (au combat) les mécréants, frappez-les au cou. Puis, quand vous les avez dominés, enchaînez-les solidement. Ensuite, c'est soit la libération gratuite, soit la rançon, jusqu'à ce que la guerre dépose ses fardeaux. Il en est ainsi, car si Allah voulait, Il se vengerait Lui-même contre eux, mais c'est pour vous éprouver les uns par les autres. Et ceux qui seront tués dans le chemin d'Allah, Il ne rendra jamais vaines leurs actions »⁴⁸⁸. Avant l'islam ces sources furent variées, mais ensuite, c'est lui qui définit les sources et interdit l'asservissement des libres, sauf dans deux cas, le cas de succession ou de la lutte contre les mécréants, et interdit l'esclavage du musulman libre. Mais la conversion à l'islam ne leur donne pas la liberté⁴⁸⁹, parce que l'esclavage constitue une punition pour eux ⁴⁹⁰.

En termes de dispositions de l'islam, il est essentiel de rappeler qu'il n'y a pas de différence entre esclave et libre dans l'exercice de la prière et le jeûne. Par contre, la Zakat n'est pas obligatoire pour les esclaves, parce que le Prophète aurait dit : « Le musulman n'est pas amené à payer la Zakat à travers son esclave et son cheval »⁴⁹¹. Mais l'Islam détermina que la Zakat peut être dépensée pour libérer des esclaves (l'affranchissement). Le Coran a dit: « Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage »⁴⁹², et le Hajj n'est pas obligatoire pour l'esclave car c'est une action conditionnée par la liberté⁴⁹³.

Par ailleurs, l'esclave n'a pas à décider de son patrimoine dans la mesure où il est possédé par son maître et qu'ainsi tous ses biens appartiennent à celui-ci. Il ne peut donc ni transmettre un héritage, ni être héritier, ni al-Wakf, étant lui-même considéré comme partie de l'héritage du maître. Il fait d'ailleurs l'objet de l'ensemble des dispositions comprises dans les transactions de fonds et de biens tels que la vente, la dotation, le dépôt et le testament⁴⁹⁴. Dans le même ordre d'idée, en matière de punition, le libre ne peut être tué à la place d'un esclave, en revanche, l'esclave peut être tué à la place d'un libre, et un esclave contre un esclave. Si un

⁴⁸⁸ Le Coran, Sourate Muḥammad, verset (4)

⁴⁸⁹ Āl-Šaḥīḥ al-ḥadīth, Moḥamed ibn Idrīs : *Āl- 'ūm*, maktabat al-kulīyyāt al-azraḥīyyā, Le Caire, 1961, vol II, p.252.

⁴⁹⁰ Al-Sarkḥasī, Moḥamed : *kitab As-sīr al-Kabīr li Moḥamed ibn al-Ḥasan al-Šaybānī*, taḥqīq : Abdulaziz Ahmed, Ma'ahad al-maḥḥūḥāt al-'arabīyyā, Le Caire, vol III, pp.1041-1042.

⁴⁹¹ Ibn Ānas, Malīk : *al-mūwaṭṭa*, Dār al-āfāq al-ḡadīdā, Beyrouth, 1983, p.323.

⁴⁹² Le Coran : Sourate le désaveu, verset (60)

⁴⁹³ Al-Šīrbīnī, Šāmsaldīn : *al-iqnā'a fi hal alfaẓ Ābī Šuḡā'a*, al-idāra al-'aāmā lil ma'ahid al-āzharīyyā, Le Caire, 1991, p.104.

⁴⁹⁴ Ibid, 2, p.32.

libre tue un esclave, il doit payer le prix du sang qui correspond à la véritable valeur de l'esclave. Si une personne a endommagé l'un des membres du libre, elle doit payer un prix du sang qui correspond à la valeur de l'esclave diminuée du prix du membre sectionné⁴⁹⁵. Le prix du sang du fœtus-esclave correspond au dixième de la valeur de sa mère. La punition de l'esclave en cas d'adultère est de cinquante coups de fouet et en cas de diffamation, la moitié de celle infligée au libre, c'est-à-dire quarante coups de fouet. La sanction pour celui qui boit du vin est de vingt coups de fouet, le vol est sanctionné par la mutilation de la main, tout comme pour le libre. Par contre cette sanction n'est pas appliquée si l'esclave a volé de l'argent de son maître⁴⁹⁶. En outre, l'esclave n'est pas contraint à faire le jihad dans la mesure où la liberté est une condition indispensable à cette action. D'autre part, l'esclave n'a pas le droit de se marier sans la permission de son maître, mais il a le droit de travailler pour recueillir la dot de son mariage. Il faut noter que les enfants de l'esclave deviennent libres si leur père s'est marié avec une femme libre, mais s'il a épousé une esclave, ses enfants seront esclaves comme lui. Ainsi, la femme esclave ne peut se marier sans l'accord de son maître, mais ses enfants restent toujours esclaves même si elle se marie avec un libre. Par ailleurs, l'esclave n'a le droit de se marier qu'avec deux femmes, contrairement au libre qui a droit à trois épouses ; l'esclave ne peut divorcer que deux fois, alors que le libre peut le faire trois fois⁴⁹⁷.

L'islam autorisa le musulman à avoir des relations sexuelles avec sa servante sans contrat de mariage ; Le Coran dit: « et n'ont de rapports qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent car dans ce cas, ils ne sont pas blâmables »⁴⁹⁸. Cependant, les différents spécialistes de l'Islam divergèrent en ce qui concerne le nombre d'esclaves que le musulman pouvait détenir.

Certains disaient que le nombre n'était pas limité. D'autres estimaient qu'il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de quatre, afin d'éviter le gaspillage. Par contre, si la personne possédait deux esclaves sœurs, elle n'avait le droit d'avoir des relations sexuelles qu'avec l'une d'entre elles. Ainsi le cas pour la mère et sa fille : si l'homme avait eu une relation avec la mère, il n'avait pas le droit d'avoir une relation avec la fille et vice et versa. Il s'agit d'ailleurs du principe adopté avec les femmes libres⁴⁹⁹. Dans le même ordre d'idée, l'esclave n'a le droit de posséder des esclaves et servantes que s'il a été affranchi. Cette condition représente une certaine justice pour l'esclave et la servante, car si un esclave possède une servante et lui fait un enfant, cette dernière se voit privée de la possibilité de faire affranchir ses enfants. L'Islam attira également l'attention sur le fait que l'esclave doit manger

⁴⁹⁵ Al-Ğazā'irī, Abū Bakr : *Minhāg Al-Muslim*, Dār at-tūrāt al-Islāmī, Al-Madīnā al-Munawwira, 1946, p.254.

⁴⁹⁶ Al-Širbīnī, Šāmsal-dīn : op cit, vol.III, p.195, 204, 206, 215.

⁴⁹⁷ Ibn Ānas, Malīk : *al-mūwaṭṭa* , p.447-449.

⁴⁹⁸ Le Coran, Sourate les voies d'ascension, verset (30)

⁴⁹⁹ Al-Šafī' al-ayyūbi : op.cit, vol VI, p.186-187.

la même nourriture que son maître et s'habiller de la même manière. Leur vie commune doit être fondée sur l'entraide, l'amour et le respect et non sur la dureté, la cruauté et la torture.

En fait, les textes religieux et les sources de la législation ne considèrent pas l'esclave comme une marchandise, mais se sont plutôt focalisés sur l'aspect humain dans la relation de l'esclave avec son maître. Ils n'avaient initialement pas porté beaucoup d'attention au phénomène de l'achat et de la vente des esclaves pas plus qu'ils ne l'avaient encouragé. Ils le considèrent plutôt comme une chose qui peut arriver occasionnellement, par exemple au lieu de torturer un esclave il vaut mieux le vendre⁵⁰⁰ ou vendre la servante adultère, même contre une tresse comme cela a été mentionné dans le Hadith⁵⁰¹, ainsi que l'esclave ayant demandé d'être vendu⁵⁰². Ces situations sont des circonstances exceptionnelles auxquelles il faut avoir recours pour protéger l'esclave et observer les bonnes mœurs. L'objectif n'est donc pas le gain matériel dans le commerce d'esclaves. Pour cela, nous ne trouvons rien dans le Coran et dans la Sunna, de ce qui pourrait être considéré comme une source figurant dans l'histoire islamique sur le commerce d'esclaves et sa propagation. D'ailleurs, le prophète (que le salut de Dieu soit sur lui) affirme : « Les mauvaises personnes, sont celles qui vendent les gens »⁵⁰³.

La jurisprudence fut à l'origine des lois portant sur les conditions de vente et d'achat dans la législation islamique, étant donné qu'il ne s'agissait pas au départ d'une question économique mais qui a dû être codifiée surtout après la propagation significative du commerce d'esclaves. Les spécialistes de la religion ont analysé et étudié l'aspect économique du phénomène. Ils ont par exemple permis la vente de tout esclave dont on peut bénéficier. C'est pourquoi, la législation islamique ne permet pas la vente des libres, s'appuyant sur ce que le Hadith a dit « Allah a dit : Je suis l'adversaire de trois choses : quelqu'un ayant juré en mon nom et n'ayant pas tenu sa promesse, un homme ayant vendu un libre et ensuite gaspillé son argent et un homme ayant loué un ouvrier et une fois le travail de celui-ci accompli, il ne l'a pas payé »⁵⁰⁴.

Par ailleurs, les Fakihs avancent que si les conditions de la propriété sont remplies, toute chose peut être achetée, vendue, hypothéquée, offerte, héritée ou léguée par donation comme tout autre bien⁵⁰⁵. Ainsi, l'esclavage eut une troisième source à côté des deux premières à savoir l'héritage et la guerre.

⁵⁰⁰ Al-Ġazālī, Abū Ḥāmid : *Iḥyā' 'aulūm al-dīn*, Dār Aš-Ša'ab, Le Caire, vol VI. p.1033.

⁵⁰¹ Al-Bukḥārī, Moḥamed: *Kitāb al-ġāmi'a al-saḥīḥ*, maṭba'at Bābī al-Ḥalbī, vol III, Le Caire, 1345 H -1927, p.298-299.

⁵⁰² Al-Wuṣābī, 'Abd al-Raḥmān : *al-barakā fī faḍli al-s'aī wa al-ḥarakā*, maṭba'at Al-Šarq, , Le Caire, 1935, p.99.

⁵⁰³ Ben Ameer, Tawfiq: op.cit, vol I, p.45.

⁵⁰⁴ Al-Baġawī, al-Ḥusayn Ibn Mas'aūd: *Maṣābīḥ al-sunnā*, Dār al-Qalam, Beyrouth, 1980, vol XXVIII, p.32-33.

⁵⁰⁵ Ibn Ānas, Mālik: *al-muda'wāna al-kubrā*, p.35.

I - La vie sociale des esclaves.

Il ne fait aucun doute que les esclaves noirs qui ont été détenus par les hommes de pouvoir et de la politique étaient considérés comme libres. Ils agissaient librement et vivaient confortablement contrairement à ceux qui appartenaient aux autres classes sociales de la société. Ils pouvaient prétendre à des privilèges, des promotions et même à une carrière militaire ; ils possédaient des biens immobiliers et s'engageaient librement dans des activités économiques.

En revanche, les esclaves des autres classes de la société, vivaient démunis, dans de mauvaises conditions de santé et de vie sociale. Cela s'appliquait particulièrement à ceux employés dans des travaux physiques pénibles tels que la taille des pierres, le transport du bois ou d'autres activités qui exigeaient un effort considérable. Ils vivaient surtout loin des villes et certains d'entre eux dormaient en plein air. S'ils se rebellaient ou s'ils n'accomplissaient pas correctement leur tâche, ils étaient battus et torturés.

Dans les zones agricoles, les esclaves étaient utilisés pour effectuer la plus grande partie des tâches, à savoir la récolte, les soins au bétail et la garde des troupeaux au pâturage. Cependant, leur situation était meilleure que ceux qui accomplissaient les travaux durs précités. Les esclaves agricoles faisaient partie de la famille de leur maître et étaient nourris raisonnablement, en fonction de la situation financière du maître. Si le maître était de la classe moyenne, la situation des esclaves était moins enviable que ceux appartenant à la classe riche. Quant aux classes pauvres de la communauté agricole, il était très rare qu'elles possèdent des esclaves, pour la simple raison que leurs conditions de vie ne différaient pas beaucoup de celle des esclaves, tant au niveau des conditions sociales qu'au plan de la santé ; la seule différence entre eux étant la liberté⁵⁰⁶.

En ville, les esclaves vivaient beaucoup mieux ; notamment dans les grandes villes situées au nord du pays, qui possédaient différentes industries, telles que Tripoli, Misurata, Benghazi et Derna ; leur travail était plus facile et commode. Certains ont même profité d'une certaine autonomie et d'un niveau d'enseignement. Ils avaient également le temps de travailler pour leur compte, c'est pourquoi leurs conditions matérielles et de vie leur permettaient de vivre honorablement.

L'écrivain Mable Todd Loomis qui, au début du XX^{ème} siècle, écrivit ses propres observations sur la ville de Tripoli, confirma la situation raisonnable des esclaves dont le travail consistait à attacher l'halfa en bales et à les transporter au port ou de ceux qui travaillaient dans les industries de la ville. Il dit : « Toutes les races entretenaient des relations amicales et cohabitaient sans discrimination »⁵⁰⁷.

⁵⁰⁶Suisi, Mohamed: op.cit, p.90.

⁵⁰⁷ Todd, Mable Loomis: Secrets of Tripoli, publié en arabe par: Dār Al-Firḡānī, Tripoli, 1985, p.64, 67, 70.

Dans le même ordre d'idée, il est important de faire référence aux esclaves possédés par les tribus nomades du Sahara qui faisaient du pâturage ou interceptaient les caravanes pour les dévaliser ; ceux-là ont compté parmi les plus misérables. D'ailleurs, c'est un fait avéré que dans le Sahara, les Touaregs, les Toubous et quelques autres tribus arabes telles que la tribu de Awlad Suliman possédaient un grand nombre d'esclaves qui vivaient comme des animaux. Il est possible que la vie dure des nomades soit à l'origine de cette situation. Ces tribus se spécialisèrent dans le pâturage, ce qui nécessitait de se déplacer sous le soleil brûlant du désert, sur de longues distances et jusqu'à quinze heures par jour à la recherche de lieux appropriés pour faire paître leur bétail⁵⁰⁸. Les esclaves, particulièrement les jeunes, ont été les plus touchés par la dureté de cette vie et nombreux furent ceux qui en périrent.

Il est notoire que les tribus Toubous traitaient leurs esclaves avec une très grande cruauté, contrairement aux Arabes et aux Touaregs. Ils transportaient leurs marchandises sur le dos de leurs esclaves, lorsque le nombre de chameaux était insuffisant. D'autre part, il était rare, dans la société Toubou, qu'une fille âgée de 6 ou 7 ans garde sa virginité. Les plus à plaindre étaient les esclaves que le sort avait mis entre les mains des Toubous dans les montagnes de Tibesti et dans le Nord du Tchad⁵⁰⁹.

Cependant, il était difficile de faire la distinction entre les gens libres et les esclaves de la ville de Mourzouk, en raison de la grande richesse de ses habitants ; les esclaves, dont le mode de vie et les vêtements ne différaient pas de ceux de leurs maîtres, bénéficièrent de cette situation. Ils circulaient librement dans la ville et même la tribu d'Awlad Suliman respecta ses esclaves qui devinrent partie intégrante de la tribu⁵¹⁰.

La relation des esclaves avec leurs maîtres

La relation entre les esclaves et leurs maîtres se teintait d'une grande particularité dans la société libyenne, dans la mesure où l'esclave devenait membre de la famille qui l'avait acheté.

Il est normal de rencontrer dans ladite relation des côtés positifs et d'autres négatifs. Comme nous l'avons évoqué, la nature de la relation maître-esclave s'est déterminée en premier lieu par l'état psychologique et le statut social du maître et ensuite elle était liée au genre de travail effectué par l'esclave.

Les documents arabes révèlent malheureusement certaines situations vécues par quelques esclaves qui étaient souvent torturés ou punis lorsqu'ils n'accomplissaient pas correctement la tâche qui leur était confiée, ou dans le cas de tentative d'évasion et de crime. La mesure de la

⁵⁰⁸ Thiry, Jacques: op.cit, p.533.

⁵⁰⁹ibid, p.534

⁵¹⁰Ibid. p.531.

punition dépendait principalement de la personnalité du maître et de son côté humain mais aussi elle était en correspondance avec l'ampleur de l'infraction commise par l'esclave.

Les documents, d'ailleurs, mettent en lumière de nombreux exemples de types de punitions et d'actes à caractère disciplinaire dont les esclaves firent l'objet, montrant que certaines de ces punitions furent dépourvues de tout aspect humain. A titre d'exemple, citons le maître ayant coupé la main de son esclave car celui-ci avait touché l'œil de son enfant en jouant avec lui ; ou l'esclave ayant été brûlé car il avait osé prendre un peu de riz dans le plat de l'enfant de son maître ; ou celui ayant pris la fuite de peur d'être sévèrement puni, après avoir perdu le mouton de son maître⁵¹¹.

Tous ces comportements inhumains sont incompatibles avec les dispositions des textes sacrés des musulmans, qui ont plutôt mis l'accent sur la compassion, la bonté et le bon comportement envers les esclaves.

Certains chercheurs avancent que la proportion des agressions exercées sur les esclaves fut plus importante dans la communauté des tribus nomades et chez les habitants des zones rurales. Il se peut que cette information soit réelle ; cependant, bien que nous ne disposions pas de suffisamment d'informations sur la communauté des tribus nomades, nous pouvons estimer que de telles actions se produisaient, et même dans la communauté urbaine. Les documents relatent des histoires sur ces maîtres qui battaient sévèrement leurs esclaves parce qu'ils étaient sortis de la maison en ayant négligé les tâches ménagères⁵¹², ou qui frappaient parfois l'esclave et l'enfermaient pendant des jours⁵¹³ ; ou le cas d'un esclave maltraité par son maître et qui demandait au frère de ce dernier de l'acheter car la vie qu'il menait le pousserait au suicide, mais le frère révélant l'intention de l'esclave au maître celui-ci finit par le lui vendre de peur qu'il se suicide⁵¹⁴.

Ces exemples attestent de quelques aspects négatifs existant dans la relation entre les maîtres et leurs esclaves.

Nous assistons également à de nombreux cas de manque de compassion et de non-respect de la part des maîtres envers leurs esclaves, notamment par l'exemple du maître ayant vendu son esclave afin d'acheter quelques marchandises⁵¹⁵, ou du commerçant Ghadamssi possesseur d'un esclave qui gérait honnêtement et loyalement ses affaires sur les marchés du Soudan, mais quand il apprit la mort de l'esclave, il ne se donna même pas la peine de prier pour lui et écrivit ceci : " C'est ce que Dieu a promis, toute personne ne verra que son destin, c'est ma richesse qui est entre ses mains, les autres esclaves prendront le relais si Dieu le veut⁵¹⁶".

⁵¹¹Suisi, Mohamed: op.cit, p.104-106.

⁵¹²Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: vol II, p.243.

⁵¹³Ibid, vol I, p.543.

⁵¹⁴Yousha, Bashir: *al-raqīq fī Ġadāmīs*, p.12.

⁵¹⁵Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol I, p.340.

⁵¹⁶A.G.L : Mohamed Āl-Sgāir Āṭ-ṭnī lettre non daté envoyé de Ghat

Citons un autre cas, celui d'un commerçant : il reçut la nouvelle de la mort de l'un de ses serviteurs qui gérait son commerce au Darfour et ordonna à l'un de ses proches de confisquer les biens de l'esclave mort, de les vendre et de lui envoyer l'argent et aussi de faire sortir sa famille de leur domicile, de le vendre et d'en récupérer le montant de la vente⁵¹⁷. Ces actions démontrent clairement les mauvais traitements et le mépris que quelques commerçants portaient à leurs esclaves. A travers tout cela, nous apportons des preuves sur la violence et le mépris subis par les esclaves.

A côté des situations précitées, les documents montrent quelques exemples de comportements caractérisés par la relation humaine qui unissait les maîtres et leurs esclaves, relation basée sur l'amour, la fidélité et la loyauté.

Les esclaves de la classe dirigeante, disposaient d'une grande marge de liberté. Ils vivaient parfois même mieux que quelques libres, ayant un bon niveau de vie et un bon niveau d'éducation. C'est la raison pour laquelle leur relation avec leurs maîtres revêtait un statut particulier que nous ne pouvons généraliser au regard des autres esclaves. Sous le règne des princes Karamanlis, les esclaves bénéficiaient d'une grande influence et occupaient des postes importants dans le pays. Certains épousèrent même des femmes de la famille Karamanlis⁵¹⁸. Il faut néanmoins préciser que ces esclaves étaient blancs et donc qu'ils n'entrent pas dans notre champ d'étude, mais cela ne nous empêche pas de citer leur cas. Quant aux esclaves noirs, leurs maîtres veillaient à les marier à des femmes appartenant à des familles célèbres tripolitaines ou avec les servantes de ces familles ; notamment Khayr Balban, l'un des esclaves de Youssef Pacha qui se maria avec la fille du cheikh du pays. Egalement, l'un des esclaves d'Ahmed Bey Karamanlis qui épousa une dame nommée Aïcha Tagouri⁵¹⁹. Les servantes des Karamanlis faisaient, en outre, l'objet d'une attention particulière de la part de leurs maîtres. A titre d'exemple, une servante appartenant à l'une des princesses de cette dynastie, Lilla Saïda, qui fut mariée à l'esclave d'une riche famille tripolitaine parmi les plus riches ; le marié dut rejoindre son épouse dans le château, parce que la princesse insistait sur la présence permanente de sa servante à ses côtés⁵²⁰.

Les esclaves noirs des Karamanlis disposaient d'un statut social prestigieux au sein de la communauté tripolitaine. Ils possédaient des magasins sur le marché de Tripoli ; beaucoup d'entre eux faisaient du commerce et comptèrent parmi les plus riches de la ville notamment Massoud et Wasif Kikha⁵²¹, Yadem et Wasif Jihāni⁵²², qui furent les esclaves de grands

⁵¹⁷ A.G.L : Āt-Tāhir lettre envoyée le 17 décembre 1803 (4 Ramḍān 1218) à Ābū Bakr Āṭ-ṭnī à Dārḥūr

⁵¹⁸ S .M.Š .T: N° 15, p.105.

⁵¹⁹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I, p.418, 524.

⁵²⁰ Ibid, vol I, p.411.

⁵²¹ Ibid, vol II, p.691.

⁵²² Ibid, vol II, p.505.

fonctionnaires de l'Etat Karamanlis. La richesse de ces esclaves leur a même permis de posséder à leur tour esclaves et concubines.

Dans le livre d'Āl-Fāqīh Hāsān, on relève sur la société de la ville de Tripoli, d'innombrables exemples qui reflètent l'esprit de tolérance qui a prévalu dans la relation entre les maîtres et leurs esclaves. Ceci apparaît clairement à travers le style de l'écrivain, lorsqu'il donne des informations sur les esclaves qui avaient acquis un statut social respectable, de telle sorte qu'il leur attribue le titre de « Monsieur » ce qui démontre, bien évidemment, une marque de respect. Il pria également pour quelques esclaves décédés qui jouissaient d'un grand respect dans la ville de Tripoli. Il accorda même à l'un des esclaves de son père, le titre de : « Mon père Hadj Baraka ». L'estime que porte l'écrivain à cet esclave qui semble être plus âgé que lui transparait nettement dans le livre, surtout après son pèlerinage⁵²³. Nous trouvons également un autre exemple sur un tripolitain ayant affranchi l'une de ses concubines une fois que celle-ci avait avancé dans l'âge, allant jusqu'à lui acheter une servante pour la servir⁵²⁴.

Pour poursuivre dans le même registre, signalons des documents de Ghadamès qui offrent l'exemple d'un commerçant de la ville qui dédia une maison à sa servante âgée ; ou celui du jeune esclave que son maître entendit réciter le Coran et lorsqu'il questionna le garçon, trouvant que le jeune connaissait de nombreux versets du Livre Saint, il l'affranchit et le prit à sa charge⁵²⁵.

Les esclaves, dans la plupart des cas, font partie de la famille de leur maître, portent leur nom, et vivent exactement comme elle. Les esclaves de la tribu d'Awlad Suliman portèrent le nom de leurs maîtres et profitèrent de tous les avantages dont bénéficiaient les libres de la tribu⁵²⁶.

Dans la communauté des Touaregs, les esclaves (les iklans) bénéficiaient de quelques jours par semaine pour travailler à leur compte. Les sources montrèrent que ceux-ci firent du commerce et réalisèrent d'importants bénéfices avec l'aide de leurs maîtres. Ce qui reflète l'esprit de coopération qui a prévalu dans la société Touareg au sein de laquelle les jeunes esclaves ou les esclaves âgés résidaient chez leurs maîtres qui leur témoignaient beaucoup d'égards⁵²⁷. Ces bonnes actions se sont soldées par une grande fidélité et des liens sociaux forts entre eux.

L'exemple le plus significatif de cette relation basée sur la fidélité et l'amour nous est apparu lorsque nous avons consulté les documents et les lettres échangées par les commerçants et leurs esclaves. Ces derniers ont été utilisés par leurs maîtres dans le commerce du Sahara. D'ailleurs, comme nous l'avons précédemment mentionné, la plupart des commerçants du

⁵²³Ibid, vol I, p.59, 340, 449.

⁵²⁴Ibid, vol I, p.783.

⁵²⁵Yousha, Bashir: *al-raqīq fī Ġadāmīs*, p.17.

⁵²⁶Cordell, Dennis D: The Awlad Sulayman of Libya and Chad: power and adaptation in the Sahara and Sahel, dans: *Revue des Canadienne des Etude Africaines*; vol XIX, N°2 , (1985) p.324.

⁵²⁷Thiry, Jacques: op.cit, p.531.

Sahara utilisaient leurs esclaves comme agents commerciaux pour gérer leur commerce sur les marchés lointains du Soudan. Aussi, alors que ces esclaves-agents commerciaux vivaient presque en permanence dans leur pays d'origine, loin de leurs maîtres, les cas d'évasions constatées furent rares. Il a été mentionné que l'un des esclaves de la famille Āṭ-Ṭnī Ghadamssia, qui s'appelait Al-Sebri, conseilla avec véhémence à son maître de ne plus jamais acheter au marchand juif les tissus de soie de mauvaise qualité, qu'il lui avait envoyés pour les vendre en Afrique⁵²⁸.

La famille Āṭ-Ṭnī possédait également un autre esclave, Abendi, qu'elle avait nommé gérant de son commerce au Soudan ; son maître l'affranchit, mais il continua à travailler avec fidélité pour cette famille. Un autre esclave, Sobou, travaillait comme agent commercial au Soudan pour les Āṭ-Ṭnī. Après que Sobou fut enlevé et sa marchandise volée, son maître le racheta pour 200 Douros réels et le ramena à Ghadamès⁵²⁹.

Les documents relatent de nombreux exemples d'esclaves affranchis qui retournèrent dans leur pays d'origine, leurs maîtres devenant même leurs agents commerciaux sur les marchés de Tripoli ; notamment Mousi ayant été affranchi par Ahmed Ben Abdel-Hamid est devenu un agent commercial d'un grand nombre de commerçants de Ghadamès⁵³⁰. Le même cas se présente pour Al-Hamed, esclave d'Abdulla Ben Al-Saleh, qui pratique le commerce transsaharien pour le compte de son maître et d'un autre marchand gadamsi⁵³¹. Le marchand Al-Haj Abu Baker possède un esclave du nom de Bukar qui gère à l'intérieur de l'Afrique le commerce de son maître.

Il est important de rappeler que quelques maîtres avaient permis à leurs esclaves de travailler pour leur propre compte ; ces derniers firent fortune et parvinrent à racheter leur liberté, en particulier l'esclave qui s'appelait Ayami. C'était un esclave commerçant travaillant pour le compte de Mohamed Haroun ; il acheta sa liberté grâce à l'argent qu'il gagnait de son commerce, puis il devint l'agent de son maître⁵³². Il existe plusieurs exemples de ces relations étroites entre les maîtres et leurs esclaves.

Les regroupements d'esclaves

Le fait de loger les esclaves dans un quartier spécial, en particulier dans les périphéries des villes, fut un phénomène connu dans la civilisation islamique. C'était par exemple le cas de certaines villes comme Le Caire, Tunis et Bagdad et également en Libye dans les grandes villes comme Tripoli et Benghazi.

⁵²⁸Yousha, Bashir: *al-raqīq fī Ġadāmīs*, p.19.

⁵²⁹A.G.L : Ābū Bakr Ben Mohamad lettre envoyée le 1886 (1303) à 'Aoṭmān Ben Yūš'a à Kano

⁵³⁰A.G.L : Ahmad Ben 'Abdulaḥmīd lettre envoyée le 1886 (1303) à son libre Mūsā à Kano

⁵³¹ A.G.L : Al-Hamed, l'esclave d'Abdulla Ben Al-Saleh. Lettre non datée, envoyée à Ahmed Ben Salem Katali (Voir l'annex n°15)

⁵³²Yousha, Bashir: *al-raqīq fī Ġadāmīs*, p.20.

D'après Les documents, les esclaves de la classe dirigeante de Tripoli et surtout les concubines, vivaient pour la plupart dans le château de cette ville, résidence des dirigeants de l'État. Citons pour exemple, Lilla Manani qui, après avoir marié sa servante à un esclave, leur donna une maison dans le château. Parfois le maître achetait une maison à son esclave ou à sa servante dans l'un des quartiers de la ville. Ce fut le cas de Lilla Aicha Al-Jebaliya l'épouse de Youssef Pacha Karamanlis, qui acheta une maison pour sa servante, après l'avoir mariée⁵³³. Les esclaves, en principe, ne restaient pas dans le château quand ils fondaient une famille ; ils s'installaient plutôt à l'extérieur des murs. Les documents montrent qu'ils possédaient des maisons aussi respectables que celles des riches Tripolitains⁵³⁴. Quant aux esclaves de la classe riche, nous trouvons que leurs maîtres veillèrent à les loger dans des maisons proches des leurs. Alors que d'autres préférèrent les loger avec eux dans leurs propres maisons surtout lorsque l'esclave était en bas âge et nécessitait une attention particulière⁵³⁵.

Par ailleurs, il y avait un grand nombre d'esclaves que les maîtres éloignaient de leurs propres maisons soit à cause du mauvais comportement de l'esclave, soit parce que le maître ne disposait pas de moyens lui permettant de fournir un logement à son esclave. C'est la raison pour laquelle, ils ont été généralement entassés dans la périphérie des villes. S'ajoute à ces cas, ceux des esclaves ayant été affranchis par leurs maîtres, et qui vivaient dans des quartiers spéciaux des villes libyennes, appelés Al-Zaraibs⁵³⁶.

Ces Al-Zaraibs étaient habituellement situés dans les périphéries des villes, et construits modestement à l'aide de branches et de feuilles de palmiers. L'écrivain français Mathuisieulx indiqua qu'il a vu un petit village situé à la périphérie de la ville de Tripoli, habité par de nombreuses familles Soudanaises, leurs cabanes de forme conique étant construites avec des branches d'arbres et des feuilles de palmiers⁵³⁷. Il y avait également un quartier des esclaves à Benghazi qui s'appelait Zaraib Al-'Abid situé sur la côte Méditerranée à l'est de la ville (actuellement le quartier d'Al-Sabri)⁵³⁸. De même à Ghât, le voyageur allemand Kraus mentionna qu'un quartier situé à la périphérie de la ville était habité par des groupes d'esclaves et d'affranchis sans donner d'autres détails. Par contre, Lars Eldblom avança que ce quartier était situé à un demi-kilomètre au sud de la ville de Ghât ; il s'agissait d'une région non entourée par une muraille comme les autres quartiers de la ville. Il a été également

⁵³³ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I , p.343.

⁵³⁴Ibid, volIII, p.688, 722.

⁵³⁵Ibid, vol II, p.783.

⁵³⁶Al-Zaraib: ce terme désigne l'endroit où étaient parqués les animaux, et à cette époque, le terme désignait également le quartier des esclaves car ces derniers étaient considérés au même titre que des animaux

⁵³⁷ Mathuisieulx, H.M : à travers la Tripolitaine, traduit en arabe par : Gadalla Al-Talḥi, sous le titre : 'abr Trabuls al-Ġarb, Markaz a-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2006, p.90.

⁵³⁸Al-Buri, Wahbi : *Baṅgāzī fī fatrāt al-ist'amār al-iṭālī*, maḡlis al-tqāfā al-'aām, Sirt, 2008, p.112.

mentionné que les habitants de Ghât ne permettaient pas aux esclaves d'habiter à l'intérieur de la ville entourée de murailles⁵³⁹. Selon un autre auteur, ce quartier consacré aux noirs était également habité par quelques familles libres mais pauvres⁵⁴⁰.

De là, nous concluons que les Zaraibs n'étaient pas seulement habités par les esclaves, mais également par des esclaves affranchis qui avaient gardé une bonne relation avec leurs maîtres. Dans la ville de Ghadamès, les logements des esclaves se trouvaient à côté des logements des Touareg qui n'avaient pas les moyens d'habiter au sein de la ville. Leurs maisons se présentaient sous forme de cabanes basse ne dépassant pas un mètre et demi, construites le plus souvent avec des branches et des feuilles de palmiers⁵⁴¹. L'un des voyageurs ayant rencontré ce type d'ensembles mentionne : « qu'il est très facile de distinguer les logements des esclaves des logements des libres à travers le niveau de vie et le style modeste des constructions »⁵⁴².

Les habitants de ces communautés étaient appelées Al-Atarah ou Al-Atarian ou Al-Chaouachna⁵⁴³. Ce terme est apparu dans la société libyenne afin de faire référence à ces esclaves qui accomplissaient un travail difficile notamment dans la casse des grosses pierres, le transport de l'eau, l'irrigation des fermes et les travaux ménagers. Cette définition nous donne une image claire sur cette classe qui a habité ce genre de quartiers, à travers les travaux qu'elle accomplissait. Il y avait également des personnes libres pauvres et les enfants des servantes qui vivaient dans la même situation et au même niveau que ces esclaves. Les travaux que cette classe accomplissait reflétaient la misère que celle-ci endurait.

Les cimetières des esclaves

Selon les sources historiques, il y avait des cimetières spéciaux pour les esclaves dans quelques villes telles que Ghât⁵⁴⁴, Ghadamès, Mourzouk, Benghazi et Tripoli. Les sources démontrent que les esclaves morts étaient enterrés dans ces cimetières, peut-être parce que la grande majorité d'entre eux n'étaient pas de foi musulmane. Ils pratiquaient même des rituels qui n'étaient pas compatibles avec les principes Islamiques. Les maîtres déconseillaient souvent à leurs esclaves de procéder à ce genre de pratiques, mais ils échouaient la plupart de

⁵³⁹ Eldblom, Lars : op.cit, p67

⁵⁴⁰Gami, Abdulqadir : min Trabuls al-Ġarb ilā As-Saḥrā al-Kubrā, traduit du ture : Mohamed Al-Osta, Dār Al-Misratī, Trabuls, 1974, p.142-142.

⁵⁴¹Pervinrière, Léon : op.cit, p.185.

⁵⁴²Vischer, Hans : Across the Sahara, traduit en arabe par : Al-Tieb Al-Zubir sous le titre : 'abraal-Saḥrā al-kūdrā, Dār Al-Firġānī, 2009, p.106.

⁵⁴³ Thiry, Jaques: op.cit, p.514.

⁵⁴⁴Ghanem, Emadeddin: al-Dūāḳḥīl al-Lībyīyya, p.106.

temps. C'est ainsi que des cimetières furent spécialement construits pour les esclaves qui ne croyaient pas en l'Islam, et aussi pour ceux qui prétendaient y croire tout en continuant à pratiquer des rituels contraires à l'Islam. En ce qui concerne les pratiques répréhensibles qui ont été utilisées par les esclaves, il est important d'examiner le livre écrit par le cheikh Ahmed bin Abi Bakr al-Tumbuktāwī qu'il a appelé : « Révélation sur l'incroyance des noirs de Tunis = *Hatk al-sitr 'amma 'alayhi soudan Tounes mina al-Kofr* ». En fait, ce livre fut présenté à Hamouda Bey, régent de Tunis en 1228 de l'Hégire/1813, par ce Cheikh lors de son passage par la Tunisie sur son chemin de retour du pèlerinage. Le Cheikh qualifia ces rituels pratiqués par les esclaves noirs de Tunis, de pratiques païennes qu'ils avaient importées de leurs pays d'origine⁵⁴⁵.

Il ne fait aucun doute que les esclaves de la province de Tripoli et de la Cyrénaïque (la Libye actuelle) pratiquaient les mêmes rites que ceux de Tunisie. Les informations historiques rapportent qu'un grand nombre d'esclaves avaient coutume de boire de l'alcool et suivaient des rituels peu ordinaires ; pour cela, des cimetières spéciaux furent construits pour qu'ils y enterrent leurs morts.

Toutefois, d'autres sources énoncent qu'un grand nombre d'esclaves ont été enterrés dans les tombes de leurs maîtres. Et là, nous sommes amenés à dire que seul le maître était capable de constater la foi de son esclave. Si sa foi était prouvée, il était permis de l'enterrer dans les cimetières des musulmans. D'ailleurs, c'est ce que nous avons trouvé clairement chez les princes Karamanlis qui veillèrent à enterrer leurs esclaves dans leurs tombes. Le même cas s'est produit dans certaines familles tripolitaines riches⁵⁴⁶. Āl- Fāqīh Hāsān avança qu'il enterra ses servantes dans la Zawia Issawiya⁵⁴⁷. Nous disposons de nombreux exemples d'esclaves qui ont été enterrés par leurs maîtres soit dans les cimetières familiaux privés, soit dans les cimetières publics et des Zawias⁵⁴⁸. Le fait d'enterrer l'esclave dans les cimetières de la famille était une façon d'exprimer le sentiment de gratitude que portait le maître à l'égard de son esclave⁵⁴⁹.

Les transgressions commises par les esclaves

Il s'agit de l'un des aspects sociaux qui mérite que l'on y consacre une étude approfondie ;

A travers notre consultation des documents et des diverses informations historiques, nous pouvons avancer que l'évasion fut l'un des délits les plus courants. Les mauvais traitements et la cruauté du maître étaient principalement à l'origine de la plupart des opérations

⁵⁴⁵ Al-Tumbuktāwī, Ahmad: *hatqu al-satr 'amā 'alīhī Sūdān Tūnūs mina al-kūfr*, maktabat, Al-Madīnā al-Munawwara, Al-Madīnā al-Munawwara, 1883.

⁵⁴⁶ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II , p.739.

⁵⁴⁷ Ibid, vol II, p.760.

⁵⁴⁸ Ibid, vol II, p 702

⁵⁴⁹ Al-Talib, Amal: *al-hīyā al-'osarīyyā fī wīlāyāt Tarābul al-ġarb fī al-'ahd al-'aoīmānī al-tānī* (1835-1911) Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2006, p.43.

d'évasion. Par exemple, le maître faisait à son esclave la promesse de l'affranchir, mais pour diverses raisons, il manquait à sa parole : l'esclave alors, s'enfuyait⁵⁵⁰. Il était possible également que l'esclave commette un crime et par crainte de la punition de son maître, il préférerait s'enfuir de la maison ou même de la ville⁵⁵¹.

Dans le cas d'une évasion ratée, l'esclave était souvent battu, puis emprisonné pour quelques jours⁵⁵². Par ailleurs, selon les registres judiciaires ou d'autres documents consultés, la raison qui se cachait derrière l'évasion était l'espoir de vivre librement. Richardson avança que dans le bateau qu'il avait pris à l'extérieur de la ville de Tripoli, il y avait un certain nombre d'esclaves ayant fui leurs maîtres⁵⁵³. Par ailleurs, les documents montrent que même les esclaves de la classe dirigeante s'évadaient, et exposent quelques cas sur le sujet⁵⁵⁴. Il a été mentionné que les consulats étrangers furent un abri favori pour ces esclaves, en particulier durant la prohibition du commerce d'esclaves. Les consulats Britannique et Français occupèrent dans ce sens les premiers rangs à Tripoli ; leurs consuls rapportèrent que de nombreux esclaves en fuite venaient s'abriter dans les maisons consulaires. Des cas ont été signalés même dans les régions éloignées du pays où se trouvaient les consulats étrangers, comme celui de Derna où un esclave s'était réfugié après avoir été torturé par son maître⁵⁵⁵.

Outre ce qui précède, les esclaves commettaient le vol. Les registres des tribunaux font référence à un grand nombre de délits de ce type. Dans la plupart des cas, l'esclave volait de l'argent à son maître, mais il pouvait également s'agir de ses bêtes. Et souvent c'était le maître qui se chargeait de punir l'esclave⁵⁵⁶. En revanche, si l'esclave volait quelqu'un d'autre, son maître devait assumer l'indemnisation de la personne volée ; tel fut le cas de l'un des esclaves d'Ali Karamanlis lorsqu'il vola dans une maison et qu'il fut emprisonné⁵⁵⁷. Si l'esclave appartenait à des personnes modestes, la punition s'en trouvait accrue⁵⁵⁸.

Le fait que certains esclaves boivent du vin était également considéré comme un délit. Les maîtres corrigeaient souvent leurs esclaves pour les dissuader de boire, mais s'ils échouaient à leur faire entendre raison, ils finissaient par les vendre. Il a été mentionné dans une lettre trouvée dans les archives de Ghadamès, qu'un esclave avait été chargé par son maître de gérer

⁵⁵⁰ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p.608.

⁵⁵¹ Ibid., vol II , p.247.

⁵⁵² Ibid, vol I, p.255.

⁵⁵³ Richardson, James: Travels, vol II, p.30.

⁵⁵⁴ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.607.

⁵⁵⁵ Suisi, Mohamed : op.cit, p.103.

⁵⁵⁶ S .M.Š .T : N° 11, p.108.

⁵⁵⁷ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.325.

⁵⁵⁸ Ibid, vol I, p.589.

son commerce ; l'esclave étant devenu alcoolique, de peur de perdre son commerce, le maître envoya quelqu'un pour récupérer l'esclave avant qu'il ne s'enfuit⁵⁵⁹.

Āl-Fāqīh Hāsān nous raconta la façon dont son esclave Khayrallah est mort. Celui-ci fut tué dans une bagarre entre amis, alors qu'il buvait du vin dans une maison de Tripoli, et le meurtrier n'était autre qu'un membre de la famille Karamanlis qui s'enivrait avec lui⁵⁶⁰.

Parmi les crimes, on distingue celui de la prostitution. Plusieurs documents indiquent que bon nombre de servantes s'adonnait à cette pratique, tout comme les femmes libres, dans une société où pauvreté et misère étaient fortement présentes, rendant difficile la chance de mener une vie décente. D'ailleurs, il est probable que l'impossibilité pour ces servantes de travailler à leur compte afin de racheter leur liberté soit à l'origine de cet acte. Ainsi, de nombreuses servantes furent conduites à se prostituer avec les étrangers résidents. Une servante interpellée en flagrant délit de prostitution avec un commerçant européen, fut fouettée par les autorités de la province qui libérèrent cependant le commerçant⁵⁶¹. Il apparaît notoire que la punition infligée à une servante qui commettait cet acte était moins conséquente que celle que subissait la femme libre dans la même situation. On relève dans des documents, qu'une servante et une femme libre furent appréhendées en flagrant délit de prostitution avec un marin britannique ; la femme libre fut alors exécutée tandis que la servante subit une peine d'emprisonnement⁵⁶².

Mais le crime le plus fréquemment commis par les esclaves et cité dans les registres des tribunaux, reste l'homicide. A titre d'exemple, parlons de deux esclaves ayant tué un commerçant maltais et qui furent condamnés à la peine capitale⁵⁶³. Si l'esclave avait commis un crime, son maître se trouvait généralement obligé d'appliquer ce que la coutume et la loi imposaient et même de payer le prix du sang⁵⁶⁴. Un pacha Ottoman de Tripoli, qui s'appelait Mustafa, fut tué par l'un de ses esclaves⁵⁶⁵.

Un grand nombre d'historiens mirent en relief le fait que les esclaves de la classe dirigeante n'hésitaient pas à commettre des violences contre la population. L'esclave du pacha avait la possibilité de battre les gens et de les humilier sans pour autant faire l'objet de sanction ; en fait, il arrivait rarement qu'un esclave de cette classe soit puni. Nous avons d'ailleurs évoqué cela plus haut. Nous exposons notamment l'histoire d'un esclave du pacha Karamanlis,

⁵⁵⁹ A.G.L : Mohamed Ben Ibrāhim lettre envoyée le 3 juin 1871 (15 Rabī'a II 1288) à Muḥamad Al-Mānī 'a à Ghadamès

⁵⁶⁰ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II , p.48.

⁵⁶¹ Ibid, vol II, p.590.

⁵⁶² Ibid, vol II, p.457-458.

⁵⁶³ Ibid, vol I, p.467.

⁵⁶⁴ S .M.Š .T : N° 11, p 108 B

⁵⁶⁵ Féraud, Laurent-Charles : op.cit, p.107.

dénommé Saad, qui frappa un Tripoliteain et l'abreuva d'obscénités ; l'homme agressé riposta en frappant l'esclave sur la tête et chercha ensuite refuge chez le consul Français ; l'esclave revint à la charge avec une arme à feu dans le but d'achever le Tripoliteain. Seule l'intervention du consul et du cheikh Al-Balad auprès du maître de l'esclave mit un terme à ce problème⁵⁶⁶.

Nous devons quand même à la vérité de dire que les esclaves n'étaient pas toujours à l'origine des crimes, car ceux perpétrés contre eux étaient bien plus graves et dépassaient en intensité les crimes que les esclaves auraient pu commettre en raison de leur faible statut social. Les documents historiques foisonnent de crimes abominables dont furent victimes les esclaves et en particulier les servantes, davantage exposées aux abus sexuels ou aux agressions mortelles. Par exemple, une servante qui se préparait à se marier avec un esclave fut violée par un homme du nom d'Ahmed Al-Kalibi⁵⁶⁷.

Les sources confirment par de nombreux exemples que nous ne pouvons exposer que les assassinats perpétrés contre les esclaves se produisaient constamment. Citons néanmoins le cas de la servante tuée par son maître sans qu'aucune poursuite judiciaire ne soit engagée à son encontre⁵⁶⁸. Egalement celui de la servante tuée par son maître Ahmed Bey karamanlis pour des raisons inconnues. Fait d'autant plus étrange que ce pacha affranchit par la suite plusieurs esclaves en mémoire de cette servante. Ce qui nous rend perplexe est le genre de relation qui lia les esclaves à leurs maîtres⁵⁶⁹. N'oublions pas qu'existait aussi le phénomène qui consistait à capturer des esclaves dans le but de les vendre. Notamment, l'un des princes Karamanlis s'empara d'un esclave et le vendit à une autre personne, mais cet esclave prit la fuite et retourna chez son premier maître⁵⁷⁰.

Reconnaissons toutefois que, dans la plupart des affaires évoquées dans le cadre de cette étude, les droits des esclaves furent bien protégés. D'ailleurs, les documents confirment que de manière générale les autorités n'hésitaient pas à infliger des peines sévères à l'encontre des personnes commettant des crimes contre les esclaves, comme il arriva pour Youssef Al-Malti condamné à la peine capitale pour avoir tué un esclave⁵⁷¹. Une autre personne fut battue après avoir violé une servante⁵⁷², d'autres furent condamnés à payer le prix du sang car elles avaient rendu quelques esclaves aveugles ou les avaient amputés d'un membre⁵⁷³. Les registres des

⁵⁶⁶ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p.593.

⁵⁶⁷ Ibid, vol II, p.312.

⁵⁶⁸ Ibid, vol I, p.438.

⁵⁶⁹ Ibid, vol I, p.333.

⁵⁷⁰ Ibid, vol I, p.131.

⁵⁷¹ Ibid, vol I, p.401.

⁵⁷² Ibid, vol I, p.312.

⁵⁷³ Ibid, vol I, p.583.

tribunaux regorgent de plaintes déposées par les esclaves contre leur maîtres en vue de réclamer leurs droits. Une servante engagea une action en justice pour obliger son maître à avouer qu'il avait entretenu une relation sexuelle avec elle, à la suite de quoi elle avait donné naissance à une fille et souhaitait que son maître reconnaisse l'enfant. Et la servante obtint la reconnaissance de paternité pour sa fille⁵⁷⁴.

Par ailleurs, les esclaves étant considérés comme des membres de la famille, leurs maîtres n'hésitaient pas à porter plainte contre quiconque intentait à leur vie. On trouve à ce sujet l'exemple de l'esclave qui avait été prêté à une autre personne pour accomplir une tâche et le maître provisoire avait infligé des brûlures à l'esclave. Le premier maître porta plainte au tribunal contre le second⁵⁷⁵. Ou encore l'esclave assassiné par un homme qui prit la fuite ; le pacha confisqua les biens de celui-ci afin d'indemniser le maître de l'esclave mort⁵⁷⁶.

Il est relaté que les autorités de Tripoli et d'autres villes nommèrent un esclave au poste de Cheikh des esclaves, tout comme les autres membres de la population vivant dans la Province, tels que les Juifs et les étrangers. Le Cheikh des esclaves jouissait d'un large pouvoir l'autorisant à emprisonner les esclaves ou à les remettre aux autorités. Il était également dans ses fonctions de présenter au juge de la ville tout débordement ou crime commis à l'encontre d'un esclave. Richardson avait fait la lumière sur ce poste en disant que pendant son séjour à Ghadamès, il rendit visite au Cheikh des esclaves qui l'entretint de ses pouvoirs et fonctions⁵⁷⁷. Auparavant, le Cheikh des esclaves était généralement lui-même un esclave non affranchi, mais il faisait partie des esclaves qui étaient remarqués pour leur bon comportement et leur bonne connaissance des coutumes et des traditions du pays ; c'était aussi souvent un homme plus avancé en âge que le reste des esclaves.

⁵⁷⁴ S .M.Š .T : N° 15 , p 164/ S .M.Š .T : N° 7, p 45 / S .M.Š .T : N° 20 , p 13 / S .M.Š .T : N° 13 , p 175

⁵⁷⁵ S .M.Š .T : N° 7, p.92.

⁵⁷⁶ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.583.

⁵⁷⁷ Richardson, James: Travels, vol II, p.101.

II –Fonctions et métiers assignés aux esclaves

Pour comprendre la vie sociale des esclaves au sein de la société libyenne, nous trouvons opportun de parler de leurs métiers ; en effet, la nature des emplois que les esclaves occupaient reflétait le statut de leurs maîtres. Compte-tenu de la grande propagation de l'esclavage en Libye, nous pouvons dire que les esclaves ont été utilisés de différentes manières.

L'ensemble des classes sociales, sans exception, possédait des esclaves, depuis la classe dirigeante jusqu'à la classe la plus basse. Parmi les différentes tâches accomplies par les esclaves, nous distinguons les tâches ménagères telles que la cuisine, le ménage, l'éducation des enfants et celles afférentes aux autres besoins de la société. D'ailleurs ces tâches étaient accomplies presque exclusivement par les esclaves et les servantes. Ajoutons à cela les tâches destinées aux esclaves à l'extérieur de la maison, qui pouvaient varier selon les besoins de la famille.

Les concubines et les eunuques

Par eunuques, nous entendons les esclaves de la classe dirigeante. Mais en Libye, les riches ne possédaient pas d'eunuques, tout au moins, nous ne possédons pas d'informations précises à ce sujet, néanmoins, ils en faisaient le commerce. Il existe quelques indicateurs énonçant leurs prix sur les marchés libyens. Il ne fait aucun doute que l'objectif était de les revendre sur les marchés de la Turquie et du Moyen-Orient arabe. Parmi les informations que nous avons trouvées sur ce sujet, nous citons l'exemple du Bey Ramadan, le Bey de Tunis, qui attaqua Ghadamès en 1018 de l'Hégire /1609, et qui demanda à la population de Ghadamès de lui donner un certain nombre d'esclaves dont des eunuques⁵⁷⁸. Les documents d'archives de Ghadamès montrent que les commerçants de la ville offraient des eunuques à la Mecque. Le chef des eunuques (Raïs Al-Aghawt) qui officiait dans la mosquée de La Mecque jusque dans les années soixante du XXème siècle était un eunuque nommé "Ibrahim Kassem". Il avait été offert par des commerçants de Ghadamès à La Mecque. Il est également noté dans les documents de Ghadamès qu'un commerçant de la ville avait offert un eunuque à la Mecque, mais la castration n'ayant pas réussi, l'esclave revint à Ghadamès, se maria et eut une fille⁵⁷⁹. Les documents témoignent que les eunuques étaient fréquemment vendus sur les marchés de la ville⁵⁸⁰.

A Tripoli, l'écrivain Tolly témoigne dans son livre intitulé : "Dix ans à la Cour de Tripoli" sur l'existence des eunuques au château du Pacha et dit que la femme de celui-ci possédait un

⁵⁷⁸Yousha, Bashir: al-raqīq fī Ġadāmīs , p.19.

⁵⁷⁹Ibid, p.23.

⁵⁸⁰A.G.L : Mohamed Bāšālā lettre envoyée (non datée) à Sālem Kātālī à Ghadamès

grand nombre d'eunuques⁵⁸¹. Les fonctions de ces esclaves se partageaient entre la garde du harem, la réception des invités et le service des femmes du harem.

Quant aux servantes, leur utilisation fut plus étendue dans la société libyenne tout comme dans le reste des communautés musulmanes. Les servantes satisfaisaient aux appétits sexuels des hommes, aux tâches ménagères, à l'allaitement et à l'éducation des enfants. Ajoutons à cela qu'elles étaient également sollicitées dans d'autres domaines comme le pâturage et le travail aux champs.

Ainsi, il n'est pas étrange que l'on trouve un patrimoine islamique citant les avantages des servantes et leur utilisation ainsi que les catégories favorites. Le point de vue qui dominait chez les musulmans était que quelques Soudanaises jouissaient d'une beauté exceptionnelle et que le degré de beauté différait d'une ethnie à l'autre. D'ailleurs, Ibn Butlan nous éclaire sur les détails qui attirent les possesseurs de servantes. Il dit : « Le degré de beauté se mesure par le degré de noirceur, plus la servante est noire, moins elle est belle ; Ainsi, les femmes nubiennes et d'Abyssinie étaient parmi les plus belles »⁵⁸². Al-Idrīsī a fait référence à leur beauté et a parlé de leurs petites bouches aux lèvres fines, de leurs dents très blanches et de leurs longs cheveux⁵⁸³. D'autres auteurs ont parlé des qualités des esclaves en provenance du Soudan, notamment des servantes du Bornou connues pour leur beauté. Aussi, les servantes emmenées du Ghana furent parmi les plus prisées car elles possédaient des caractéristiques physiques exceptionnelles : « elles avaient la taille fine, offraient une belle pureté de peau, de beaux yeux, un nez droit, des dents blanches, une haleine fraîche et parfumée, des lèvres fines. »

Les écrivains ont également avancé que les servantes soudanaises étaient très sensuelles et offraient une fertilité hors du commun si bien qu'on a pu trouver : "Les Soudanaises donnent naissance à une cinquantaine d'enfants dans une période de cinquante ans, souvent des jumeaux, ainsi le nombre total de naissances peut dépasser 90 dans une vie". Cette affirmation est illogique et fausse, mais nous y faisons référence afin de mettre l'accent sur l'idée qui s'est ancrée dans l'esprit des gens autour des servantes noires⁵⁸⁴.

Les documents arabes donnent plusieurs exemples prouvant que de nombreuses servantes furent achetées dans un but de concubinage et de recherche de plaisir. Dans la classe dirigeante de Tripoli, malgré la présence de servantes blanches, les servantes noires étaient en grand nombre. Par exemple, il est connu que le Pacha Youssef Karamanlis fut follement

⁵⁸¹ Tolly, Prichard: Trip to Tripoli or relationship spending ten years in Africa, traduit en arabe par: omar Abu-Haqla. Dār Al-Firḡānī, Tripoli, 1990, p.279.

⁵⁸² Ibn Buṭlān : op.cit, p.291.

⁵⁸³ Bin Ameer, Tawfiq : op.cit, vol I, p.293.

⁵⁸⁴ Ibid, vol II, p.291- 292.

amoureux de sa servante noire abyssinienne ; il en fut de même pour d'autres princes de la famille Karamanlis⁵⁸⁵.

D'autres informations nous font savoir que les riches commerçants et les riches possédaient des servantes soudanaises pour le concubinage et le plaisir⁵⁸⁶. Richardson, qui était à Ghât en 1845, donna quelques exemples, comme celui d'un homme qui avait emprunté une somme d'argent à Gaghlufi⁵⁸⁷, vice-consul britannique à Ghât, afin d'acheter une servante pour son plaisir⁵⁸⁸. Enfin, une grande partie de la population possédait des servantes soudanaises.

Cette pratique se répandit largement dans le milieu des marchands d'esclaves et ceux qui menaient les convois dans le désert et les divers documents et registres judiciaires confirment que beaucoup de commerçants avaient des concubines noires. Les commerçants de Ghadamès considéraient cette tradition comme une pratique sociale, car il était presque impossible que l'épouse du commerçant voyage avec lui dans les pays lointains ; ajoutons à cela que la coutume sociale de Ghadamès n'incitait pas à la polygamie⁵⁸⁹ et il était rare de trouver quelqu'un dans cette ville marié à plusieurs femmes. De même, posséder des servantes était contraire à la coutume sociale en usage chez les Touaregs⁵⁹⁰.

En province, les servantes étaient également utilisées comme des bonnes ; elles étaient d'ailleurs connues pour leur force physique et leurs dons en cuisine. A cet égard, Al-Bakri parle de la ville d'Agadès décrivant ses femmes comme des cuisinières qualifiées, maîtrisant la préparation des plats et des gâteaux. Leur prix était estimé à 100 Mitkâl d'or⁵⁹¹. De manière générale, les Soudanaises furent les plus habiles à mener à bien les travaux de la maison, surtout ceux demandant des efforts physiques. A cet égard Ibn Butlan les décrit, en disant : "elles arrivent à accomplir les travaux lourds." Dans ce sens, certains possédaient des servantes afin qu'elles aident leurs femmes dans les tâches ménagères. Ces faits nous sont clairement apparus lors de notre consultation des contrats de mariage conclus dans la province pendant la période qui concerne notre étude. Le mari veillait à offrir à son épouse un ou plusieurs serviteurs, selon sa situation financière, afin de l'aider dans les tâches ménagères. A titre d'exemple, quand Mohamed Ibn Bey Hassan Karamanlis se maria, il offrit en cadeau à sa femme, vingt servantes noires⁵⁹². Cette coutume fut monnaie courante dans la société

⁵⁸⁵ Tolly, Prichard: op.cit, p.302.

⁵⁸⁶ Ibid, p.146.

⁵⁸⁷ Gaghlufi était Vice-consul britannique d'origine italienne, en poste à Mourzouk.

⁵⁸⁸ Richardson, James :Travels, vol II, p.324.

⁵⁸⁹ Yousha, Bashir : al-raqīq fī Ġadāmīs, p.28.

⁵⁹⁰ Al-Qashat, Mohamed: *Aṭ-Ṭūārīq, 'arab al-Saḥrā al-kūbrā*, , Markaz būḥūt al-Saḥrā, Sabḥā, 1989, p.101.

⁵⁹¹ Al-Bakrī, Abu-ʿObayd: al-Muġrab, p.158.

⁵⁹² Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II , p.336.

libyenne et les registres du tribunal confirment que l'utilisation des servantes dans les tâches ménagères fut généralisée⁵⁹³.

Le marié appartenant à la classe moyenne offrait à sa mariée un esclave ou une servante et cela était stipulé dans le contrat de mariage⁵⁹⁴. Cette pratique fut également répandue dans les tribus touaregs et les autres tribus du Sahara⁵⁹⁵. Il convient de noter qu'il existait une différence entre la servante destinée au concubinage et celle destinée aux tâches ménagères, car celle-ci était souvent âgée et habile en cuisine, contrairement à celle destinée au concubinage et au plaisir qui devait être plutôt belle et jeune. Les servantes étaient également achetées pour l'éducation et l'allaitement des enfants. On reconnaissait aux servantes noires des qualités de clémence et de compassion ; de plus, elles étaient appréciées pour l'abondance et la qualité naturelle de leur lait maternel. A cet égard Ibn Butlan avance qu'elle procurait du lait en abondance, étant de bonne humeur."⁵⁹⁶. La servante préférée était celle qui possédait le lait le plus nourrissant ; en fait, elle était habituellement testée avant de l'acheter à des fins d'examen du lait. Les Karamanlis possédaient en grand nombre des servantes pour leurs enfants si bien que chaque nouveau né avait sa propre nourrice⁵⁹⁷. Quand la personne ne trouvait pas de nourrice sur le marché, elle cherchait à la louer pour qu'elle vienne chaque jour allaiter son enfant. Ce fut le cas d' Āl-Fāqīh Hāsān qui loua pour son enfant, une nourrice à 60 Duros réels⁵⁹⁸.

Dans la communauté agricole, les servantes étaient destinées à divers travaux, notamment mener le bétail au pâturage et à d'autres tâches ménagères difficiles comme la collecte du bois et les récoltes. Pendant la saison des récoltes et du labourage, une servante appelée « nāfāqqah » se chargeait de la préparation des repas et de la lessive, d'autant que la plupart des activités citées se faisaient loin de la famille et il était difficile que les femmes y assistent. Cette servante était souvent louée à un autre maître et retournait vers lui à la fin de la saison⁵⁹⁹. Il est important de rappeler que la possession des servantes que ce soit pour le concubinage et le plaisir, pour les tâches ménagères ou pour l'éducation des enfants était un signe de richesse ; c'est pourquoi les femmes de la classe riche emmenaient leurs servantes partout derrière elles pour se pavaner⁶⁰⁰.

⁵⁹³ S .M.Š .T : année 1234-1252 H / 1818-1836, p.40.

⁵⁹⁴ M.G.L : dossier d' Āl-Fāqīh Hāsān, Département de les documents Arabes. N° 24 (Voir l'annexe n°28)

⁵⁹⁵ Al-Tahir Abdulgalil : *al-mūğtama 'a al-lībī, dirāsā iğtīmā 'aīyyā āntrūbūlūğīyyā*, al-Maktabā al-‘Asrīyyā, Beyrouth, 1969, p.127, 136.

⁵⁹⁶ Ibn Buṭlān : op.cit, p.387.

⁵⁹⁷ Tolly, Prichard: op.cit, p.272.

⁵⁹⁸ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol I , p.394.

⁵⁹⁹ S .M.Š .T : N° 17, p.1.

⁶⁰⁰ Tolly, Prichard: op.cit, p.59.

Au XIX^{ème} siècle, les servantes firent l'objet d'un phénomène distinct dans la société tripolitaine. Leur apparence et leurs vêtements attirèrent l'attention d'un grand nombre de voyageurs et d'écrivains qui traversèrent le territoire. Richardson souligne⁶⁰¹ : « Dans une société orientale fermée comme l'était la société tripolitaine au cours du XIX^{ème} siècle, il était interdit aux femmes de sortir dévoilées dans la rue ; la plupart des femmes libres qui circulaient à Tripoli s'entouraient de servantes. Les habits des femmes libres étaient complètement différents de ceux des servantes. Ces dernières ne tressaient pas leurs cheveux comme les femmes libres et ne portaient pas non plus de voiles tissés de fils d'argent ; elles se contentaient de couvrir leurs cheveux d'un simple voile en soie. Les servantes ne portaient pas davantage de bijoux en or ; leurs parures étaient en argent ou en perles ; de même, elles n'arboraient jamais de bracelets⁶⁰² de cheville⁶⁰³.

Nombreux sont les historiens et voyageurs ayant parlé des servantes dans la société tripolitaine. Bien qu'elles fussent parfois torturées et emprisonnées, elles faisaient partie de la famille. Tolly avance que « Les servantes faisaient tout, elles préparaient les galettes, tamisaient la farine, filaient les vêtements, accomplissaient les tâches ménagères apportant ainsi une aide complète aux femmes de la maison, mais en outre, elles trouvaient du temps pour chanter, danser et jouer. La maîtresse de maison et ses filles partageaient avec elles ces passions »⁶⁰⁴.

Par ailleurs, la présence des servantes dans les palais islamiques fut étroitement liée à des aventures romantiques et politiques. Le Château de Tripoli n'a pas échappé à ces intrigues et aventures de toutes sortes dont les servantes noires étaient les héroïnes. Dans le même ordre d'idée, Tolly qui vécut à Tripoli pendant plus de dix ans, décrivit les faits de vie auxquels elle assistait, dans des lettres qu'elle envoyait ensuite dans son pays d'origine ; elle y racontait entre autres choses les nombreuses machinations manigancées par les servantes dans le palais de Tripoli. A titre d'exemple elle conta l'histoire du projet de mariage de l'un des Beys avec la fille d'un dirigeant turc. Les servantes montèrent un complot contre cette fille, ce qui entraîna l'échec du mariage et la mort de la fille après que plusieurs rumeurs répandues eurent sali son honneur⁶⁰⁵.

⁶⁰¹ Richardson, James: Travels, vol I, p.93.

⁶⁰². Sultan, Zainab: al-fūnūn Al-ša'abīyyā fi Lībīyyā al-'Aotmānīyyā, Mémoire de Master, Département Archéologie, Université d'Omar Al-Mukhtar, El-Beida, 2008, p.210.

⁶⁰³Yousha, Bashir: al-raqīq fi Ġadāmīs, p.32.

⁶⁰⁴ Tolly, Prichard: op.cit, p.246.

⁶⁰⁵Ibid, p.233.

Les esclaves militaires

Les esclaves avaient une qualité à laquelle de nombreux musulmans firent appel à partir du moyen âge, à savoir qu'ils montraient un courage exemplaire. Un grand nombre d'historiens ont parlé de ces armées d'esclaves noirs que les Etats et les royaumes Islamiques constituèrent. La mobilisation de ces esclaves fut une pratique adoptée par les dirigeants musulmans pour se protéger des groupes de soldats libres. Cela fut à l'origine de la création d'Etats constitués d'esclaves, nous voulons parler des Etats Toulounides, Ikhchidides et Ghaznévides. En ce qui concerne l'Afrique du nord, les historiens ont confirmé que l'armée de Moussa Ibn Nusayr qui envahit l'Espagne à une époque donnée, comptait de nombreux esclaves. Mais, rien n'indique que ces esclaves appartenaient à ceux de Nubie envoyés annuellement par le dirigeant de l'Egypte ou aux esclaves du Kavar qu'Okba Ibn Nafe'a amena lorsqu'il envahit l'Afrique, ou à ceux vendus par les villes du Sahara telles que Germa et Zawila. Tous ces éléments viennent confirmer le fait que la plupart des armées furent constituées d'esclaves noirs, comme celle des Fatimites qui emmenèrent les esclaves-soldats vers l'Egypte. Les Toulounioun formèrent une armée d'esclaves de vingt-quatre mille soldats⁶⁰⁶. Cet état de chose se poursuivit sous le règne des Almohades puis les Hafside.

Al-Ğāhiz explique que le courage que montraient les esclaves était une qualité héréditaire, apanage des seuls esclaves noirs.⁶⁰⁷. Cette croyance poussa de nombreux Khalifat à prendre des esclaves noirs comme gardes du corps personnels. Al-Ğāhiz avance que les esclaves furent utilisés pour le service et pour la guerre, tâches qui correspondent d'ailleurs aux caractéristiques physiques des esclaves noirs qui bénéficiaient d'une constitution physique solide. Al-Ğāhiz dit encore : « Il n'y a pas de nation sur terre ayant une force physique supérieure à la leur ; l'homme noir soulève une lourde pierre qu'un groupe d'arabes de forte constitution physique n'arrive pas à soulever⁶⁰⁸.

Dès l'entrée en Libye, en 1551, les Ottomans constituèrent une force militaire. Il convient de noter que les armées ottomanes dans les Etats d'Afrique du Nord étaient, à l'origine, constituées de janissaires, de Chrétiens renégats et de nègres⁶⁰⁹. L'abondance des esclaves sur les marchés libyens joua un rôle primordial en ce sens, c'est la raison pour laquelle de nombreux groupes militaires firent leur apparition, constitués d'esclaves noirs venant du Soudan via les ports de l'Afrique du Nord. Pendant une période donnée, les marchés de Tripoli furent la principale source d'esclaves envoyés pour l'entraînement dans les écoles militaires d'Istanbul⁶¹⁰.

⁶⁰⁶ Renault, François : op.cit, p.73-95.

⁶⁰⁷ Ben Amer, Tawfiq : op.cit, vol II, p.291.

⁶⁰⁸ Al-Ğāhiz, 'Amr Ibn Bahr: Rasā'il Al-Ğāhiz, Le Caire 1324 de l'Hégire/1906, p.62.

⁶⁰⁹ Tolly, Prichard: op.cit, p.29.

⁶¹⁰ Al-Ahmar, Al-Muldi: *al-ğūḍūr al-iğtīmā'aīyyā li al-dāūlā al-ḥādīṭā fi Lībīyyā*, Ma'ahad dīrāsāt al-ūāhdā al-'arabīyyā, Beyrouth, 2009, p.244.

Dès le début de leur règne, les pachas de la dynastie Karamanlis, mirent en place des groupes militaires d'esclaves noirs qui rejoignirent plus tard l'armée régulière. Parmi les tâches qui leur étaient confiées, ces groupes devaient réprimer les révoltes et les troubles qui se déclenchaient contre la famille Karamanlis. Ils étaient également utilisés afin de punir et de réprimer les tribus qui refusaient de payer les impôts⁶¹¹. Les Karamanlis formèrent également un groupe d'esclaves noirs nommés Al-Mākhzniāh. Ce nom leur avait été attribué en raison du fait qu'ils étaient rétribués sur le trésor de l'Etat. Leur tâche consistait à collecter les impôts et à protéger le pacha⁶¹².

Un autre groupe avait pour mission de protéger la ville et de contrôler la circulation dans le port ; un groupe militaire composé d'esclaves noirs appelés "les esclaves du Pacha" avait à charge la garde du château lorsque le pacha y séjournait et aussi lorsqu'il s'en éloignait⁶¹³.

Un voyageur décrit ce groupe en disant « la garde du pacha a été assurée par un groupe de robustes esclaves noirs, groupe organisé de façon spectaculaire ; l'un de ces esclaves était bien musclé et portait un fusil. C'était le garde du corps du pacha⁶¹⁴, la personne qui assurait le commandement du groupe s'appelait Al-Kikha Al-Saghir »⁶¹⁵.

Le pacha Youssef Karamanlis créa une école militaire pour apprendre les arts martiaux aux esclaves. Cette école se trouvait sur le marché Al-Turk à Tripoli. Elle était gérée par une personne appelée Mohamed Bayt Al-Mal⁶¹⁶. La musique militaire et les arts martiaux y étaient enseignés par des mentors européens⁶¹⁷. Les documents historiques citent le nom de quelques dirigeants militaires noirs tels que Saad Abouhiba et Madi Al-Jibali⁶¹⁸.

Ces dirigeants jouissaient d'un statut social et politique de premier plan dans l'Etat. L'écrivain Tolly nous décrit ainsi ce groupe militaire composé d'esclaves noirs : « Ils étaient vêtus de vêtements spéciaux, portaient des armes brillantes produisant des bruits »⁶¹⁹. De nombreux esclaves présentés et armés par les Cheikhs de tribu rejoignaient ces groupes, ils étaient considérés comme forces de réserve dans l'armée de l'Etat⁶²⁰.

⁶¹¹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: vol II, p.298.

⁶¹²Ibid, vol II, p.29.

⁶¹³Ibid, vol II, p.18.

⁶¹⁴Beechey, F.W and H.W : Proceeding of the expedition to North Coast of Africa from Tripoli, John Murray .London, p.4.

⁶¹⁵ Tolly, Prichard: op.cit, p.24.

⁶¹⁶ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.531.

⁶¹⁷Ibid, vol II, p.354.

⁶¹⁸Ibid, vol II, p.238.

⁶¹⁹ Tolly, Prichard : op.cit, p.54.

⁶²⁰ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.151.

Après l'avènement du règne Ottoman en 1835, en particulier dans la période qui précéda la décision de l'Empire ottoman d'interdire l'esclavage, nous trouvons quelques indices confirmant que les esclaves furent la principale composante des groupes militaires. Dans l'un des registres du tribunal, il a été mentionné ce qui suit : « Le mois de Safar 1268 de l'hégire/1851, Madi Ben Abdullah, l'un des membres des Sawari (les chevaliers) déposa plainte contre Ali Omar Ben Mohamed Khuwaildi, disant : « il y a deux ans, mon maître Omar, cité ci-dessus, a donné le Tadbir⁶²¹ (promesse de liberté) à moi et à ma femme, promesse qui devait être appliquée dans trois ans ; mais, avant la fin des trois ans, il m'a vendu à Masoud Al-Khaytoui pour 120 Mahboub et celui-ci m'a donné aux militaires pour être soldat à sa place⁶²².

Cette information indique que quelques maîtres imposaient à leurs esclaves d'effectuer le service militaire à leur place ; il s'agissait d'une question de citoyenneté, que l'Etat Ottoman avait imposée à ses compatriotes. Les autorités ne voyaient pas d'inconvénient au fait qu'un esclave remplace son maître afin d'accomplir le service militaire.

Par ailleurs, l'Etat de Awlad Mohamed, instauré au Fezzan à partir de 1550, avait recruté un grand nombre d'esclaves dans ses troupes, la plupart des commandants militaires étant des esclaves noirs⁶²³. L'utilisation des esclaves dans l'armée de l'Etat de Tripoli a été généralisée, non seulement sur un plan officiel (l'autorité gouvernante), mais également dans les tribus libyennes connues pour l'utilisation de leurs esclaves dans les guerres et dans les mouvements rebelles que ces tribus menaient contre le pouvoir en place.

Dans la ville de Ghadamès, par exemple, de nombreux indices figurent dans les documents confirmant l'utilisation des esclaves à des fins militaires. Ces documents montrent que beaucoup d'esclaves moururent en défendant Ghadamès lorsque Ramadan Bey, le commandant de l'armée Tunisienne, l'attaqua la ville⁶²⁴. Aussi, les Touaregs se rendirent célèbres par le commerce des esclaves et la possession d'un grand nombre d'entre eux qu'ils utilisèrent comme combattants dans leurs guerres contre les tribus arabes⁶²⁵ ou dans celles qu'ils se déclaraient entre eux⁶²⁶. Dans un document, l'auteur parle de l'attaque d'un groupe arabe contre les Touaregs de Ghadamès ; il signale plusieurs victimes (mortes ou blessées)

⁶²¹Al-Tadbīr : signifie que l'esclave va être libre après la mort de son maître, sur promesse de celui-ci

⁶²² S .M.Š .T : N° 11, p108 B

⁶²³ El-Hesnaui, Habib : *wāṭāṭiq daūlāt Ālūd Mūḥāmād*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1994, p.89, 273. (Voir l'annexe n°29)

⁶²⁴ Pervinqière, Léon : op.cit, p.91.

⁶²⁵A.G.L : Mohamed Hībā lettre envoyée le 27 aout 1893 (Safār 1311) à Āhmed Ben Sālem à Ghadamès

⁶²⁶A.G.L : 'Abdulrāziq Ben Ālhāġ lettre envoyée le 4 septembre 1895 (Rabī'a II 1313) à Mohamed Bāmtīdā à Ghadamès

dans ce combat, la plupart d'entre elles étant des esclaves que les Touaregs enrôlaient dans leurs troupes⁶²⁷.

Il va sans dire que ces esclaves, qui grossissaient les rangs des armées régulières, étaient comme les autres esclaves de l'Etat ottoman ; ils se rebellaient souvent et clamaient leur mécontentement lorsque les salaires ne leur étaient pas versés à temps, lorsqu'ils n'appréciaient pas un événement notamment le licenciement d'un commandant et le recrutement d'un autre ou lorsqu'ils s'estimaient insatisfaits de leur situation. A titre d'exemple, citons la rébellion des soldats de l'armée du pacha Karamanlis, en 1244 de l'Hégire/1829, armée dirigée par le commandant Saâd Abouhiba qui prit la fuite et se réfugia au consulat Britannique. Les esclaves eurent recours à la force contre le pacha et ses soldats parce qu'ils tentaient de les empêcher de sortir de leurs casernes pour se rendre sur les marchés de la ville. Les soldats du pacha ont alors fait rentrer les soldats rebelles dans la caserne, en tuant un grand nombre. Le Pacha nomma un nouveau chef, Madi Al-Jibali, qui accorda une promotion aux commandants des esclaves, leur versa un salaire et leur offrit de nombreux cadeaux⁶²⁸.

Les esclaves dans la société agricole et pastorale

Il est probable que l'esclavage soit lié à l'économie agricole à la suite d'une importante révolution survenue dans ce secteur d'activité, comme celle que connut l'Egypte pendant le règne de Mohamed Ali ; de même que ce lien existe avec l'expansion de la culture du coton dans le nouveau monde (les Amériques) qui s'appuyait sur le commerce des esclaves via l'Atlantique. Mais en Libye, la situation était complètement différente en raison des conditions naturelles du pays notamment le peu de terres fertiles et le manque d'eau. Ajoutons à cela le fait que le gouvernement ne s'intéressait pas au développement économique du pays, tous secteurs confondus⁶²⁹. C'est pourquoi notre étude de l'activité agricole sera limitée dans la mesure où il s'agit d'une activité concentrée principalement dans les zones côtières ou autour des oasis du désert.

Cependant, les registres des tribunaux et les autres documents rapportent qu'un grand nombre d'esclaves travaillaient dans les champs agricoles, à l'arrosage des cultures, à la collecte des foins et au pâturage. Dans le même ordre d'idée, plusieurs voyageurs confirment que toutes les exploitations situées à la périphérie des villes du désert comme Ghât, Mourzouk et Ghadamès ont été principalement cultivées par des groupes d'esclaves noirs⁶³⁰.

⁶²⁷ A.G.L: les fils Hiba Ahmed envoyée en ;;;;(15 Safar 1311) à Inqdazin Ben Abikda (Voir l'annex n° 16)

⁶²⁸ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p.417.

⁶²⁹ A.N.P :A-E /B/1/1108

⁶³⁰Pervinqière, Léon : op.cit, p.150.

Ils travaillaient dans la culture et l'irrigation des terres et des palmiers. Le gouverneur de la ville de Ghât possédait à lui seul plus de cinquante esclaves travaillant dans sa propre exploitation⁶³¹.

Par ailleurs, un autre auteur confirme que, dans la ville de Ghadamès, les habitants ne prenaient pas part aux activités agricoles bien que possédant des terres bien cultivées au nord-est de la ville. Les esclaves assuraient le travail dans les fermes⁶³². Richardson fut témoin de l'achat d'un esclave par un marchand de Ghadamès, en vue de l'utiliser dans les fermes de la région⁶³³. De plus, à Soukna, de nombreuses fermes firent leur apparition, construites par des esclaves dont les maîtres étaient les plus grands propriétaires de la ville⁶³⁴.

Dans la communauté agricole et rurale, une classe d'esclaves porta le nom de Gāllābāh. Ils assuraient le puisage de l'eau et la distribuaient vers les maisons et les champs, donc cette eau était principalement utilisée pour boire et irriguer. Quelques esclaves appelés les Sāqqā se sont spécialisés dans les opérations d'irrigation⁶³⁵. Al-Hachaichi avance que les opérations de transport de l'eau dans les oasis libyennes ont été réalisées par les esclaves⁶³⁶. Aussi, dans la ville de Tripoli les Karamanlis possédaient de nombreuses esclaves Sāqqā⁶³⁷. Les Sāqqā et les Jabadoun qui distribuaient l'eau dans les maisons étaient présents à Tripoli⁶³⁸.

En plus de l'irrigation, de l'agriculture et de la culture des arbres, les esclaves avaient la tâche de collecter du bois qui était utilisé comme combustible dans la communauté agricole⁶³⁹. D'autres groupes d'esclaves qui travaillaient à proximité des grandes villes se spécialisèrent dans le ramassage des foin pour nourrir les animaux. On les appelait les Hāshāsha⁶⁴⁰. Le pâturage et l'élevage faisaient partie des métiers exercés par les esclaves car l'économie du pays s'appuyait principalement sur l'élevage et plus de la moitié de la population était focalisée sur cette activité essentielle. Le fait que les habitants utilisent les servantes dans des activités de l'élevage, constitue une preuve flagrante de la place qu'occupait ce secteur⁶⁴¹. Il était également courant d'emmener une servante aux champs pour servir les hommes, en

⁶³¹Richardson, James: *Travels*, vol II, p.18-70.

⁶³² Ibid, p.70.

⁶³³Ibid, p.18.

⁶³⁴Ibid, p.416.

⁶³⁵ Thiry, Jacques: *op.cit*, p.514.

⁶³⁶Al-Hashaishi, Mohamed Ben Othman: *op.cit*, p.85.

⁶³⁷ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: *op.cit*, vol II , p.173.

⁶³⁸ Ibid, vol II , p.561.

⁶³⁹ S .M.Š .T : N° 1 , p.113.

⁶⁴⁰ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: *op.cit*, vol II, p.609.

⁶⁴¹Ibid, vol II, p.146.

particulier dans les saisons de récolte et de labourage. Cette servante était appelée Nāfāqāh, il lui incombait la tâche de préparer le repas et de faire la lessive⁶⁴².

Les frères Beechey, lors d'un voyage sur la côte libyenne, notèrent leurs observations au sujet de ces esclaves noirs-bergers qui faisaient pâturer les moutons et les chèvres à la périphérie des villes et à l'intérieur ; ils habitaient dans des tentes disséminées tout au long de la route allant vers l'Égypte⁶⁴³.

La majorité des esclaves qui travaillent dans le domaine agricole appartenaient aux grands propriétaires terriens qui avaient la capacité d'acheter de grandes quantités d'esclaves. Compte-tenu du fait que les grandes propriétés agricoles se situaient habituellement en dehors des villes et que le maître était souvent absent, les esclaves recevaient les ordres d'autres esclaves plus qualifiés⁶⁴⁴. Par contre, les petits propriétaires qui n'étaient pas en mesure d'acheter des esclaves, louaient pour la plupart ces derniers en contre- partie d'une rente ou d'une somme d'argent. Āl-Fāqīh Hāsān cita de nombreux exemples de propriétaires ayant loué quelques esclaves agriculteurs autour de la ville de Tripoli contre quelques mesures de céréales⁶⁴⁵.

Les esclaves dans les activités industrielles et commerciales

Il n'y avait pas d'industries en Libye, au vrai sens du terme ; le pays comptait seulement quelques activités menées sous l'autorité de l'Etat, et des activités artisanales pratiquées dans les boutiques et les magasins des grandes villes et des oasis. Ainsi, notre étude se penchera sur les esclaves utilisés dans ces activités.

Ibn Ġalbūn avance que les Karamanlis qui régnèrent sur le pays depuis le début du XVIII^{ème} siècle, tentèrent un développement urbain à grand échelle. Ils firent établir un chantier naval à Tripoli pour la construction de navires et quelques autres usines, comme la fabrique de poudre à canon et un bâtiment où l'on frappait la monnaie. Ils mirent également en place des ateliers artisanaux⁶⁴⁶.

Ces installations industrielles perdurèrent jusqu'à l'occupation de la Libye par les Italiens, en 1911. Comme ces activités nécessitaient des compétences particulières, la plupart des employés étaient des artisans libres ou des captifs de la piraterie tripolitaine en Méditerranée⁶⁴⁷. Les documents historiques relatent que les Karamanlis utilisèrent un grand

⁶⁴² S .M.Š .T : N° 7 , p 12 B

⁶⁴³ Beechey, F.W and H.W: op.cit, p.122.

⁶⁴⁴ Thiry, Jacques: op.cit, p.515.

⁶⁴⁵ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II , p.206.

⁶⁴⁶ Ibn Ġalbūn, 'Abdulrhāmān: op.cit, p.211.

⁶⁴⁷ A .N.F : A-E/B/1/1112 mémoire sur Tripoly

nombre d'esclaves sur le chantier naval qui s'appelait Al-Khandaq ; les esclaves qui y travaillaient étaient dénommés Abid Al-Khandaq .

D'autres esclaves travaillaient dans la fabrique de poudre à canon établie à Tripoli. Les Karamanlis avaient instauré un système spécial pour ces esclaves : ils avaient leur propre chef et percevaient leur salaire tous les jeudis⁶⁴⁸.

Pendant la seconde période ottomane (1835/1911), on trouve de nombreux indices (mais pas de textes officiels) démontrant l'utilisation continue d'esclaves dans les activités industrielles simples. Il a été mentionné que dans la Zawya Al-Ġaghboub, centre du mouvement Senoussi, il y avait plus de trois cents esclaves apprentis qui fabriquaient de la poudre à canon, des armes et en assuraient l'entretien⁶⁴⁹.

D'autre part, de nombreux esclaves assurèrent l'activité industrielle privée dans les villes de l'Etat et en particulier à Tripoli. Nombreux sont ceux qui travaillèrent dans les fours pour l'argile⁶⁵⁰ et dans les tanneries⁶⁵¹, car ces industries demandaient d'énormes efforts physiques.

En outre, des commerces en nombre firent leur apparition, dans lesquels les activités économiques et artisanales s'exerçaient de manière simple, notamment pour la fabrication des tapis, des vêtements, des chaussures, des objets en métal et de la poterie. Les esclaves ont été également utilisés dans ces métiers. Les registres des tribunaux mentionnent qu'un esclave du nom de Barka travaillait comme tailleur dans la boutique de son maître Ahmed Mofak Al-Ghadamssi⁶⁵².

Un autre esclave s'appelant Masoud, fabriquait des manteaux en laine, à Tripoli⁶⁵³. En fait, il existe un grand nombre d'indices prouvant l'exercice et la pratique par les esclaves d'activités industrielles et artisanales telles que la filature, le tissage et le tricotage. Āl-Fāqīh Hāsān avance que l'un des plus célèbres artisans dans l'industrie textile était un esclave muet appelé «Al-Wasif Al-Bakouche ». L'écrivain Mable Loums Toud qui s'est rendu à Tripoli dans les débuts du XX^{ème} siècle, nota ses observations au sujet de ces esclaves qui travaillaient dans les ateliers industriels aux côtés de leur maîtres⁶⁵⁴.

Toutefois, nous ne devons pas négliger les activités artisanales qui ont été pratiquées dans la maison par les servantes, telles que la fabrication de meubles, de vêtements, de différents effets en peau et d'éléments de cuisine fabriqués à partir des feuilles de palmier. Les registres

⁶⁴⁸Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p .217, 531.

⁶⁴⁹D.M.T.T : Lettre au Pacha de Tripolidu 8Aout1387, à la Sublime Porteet le ministère de l'Intérieur

⁶⁵⁰ S .M.Š .T : N° 18, p 68 A

⁶⁵¹ S .M.Š .T : N° 5, p 76 B

⁶⁵² S .M.Š .T: N° 17, p.193.B.

⁶⁵³ S .M.Š .T : N° 10, p.31.A.

⁶⁵⁴Mable Loums Toud: op.cit, p.71.

des tribunaux fourmillent d'exemples de ce type, comme celui de cette femme maîtrisant la fabrication de la soie, à qui il fut confié la tâche d'enseigner son savoir à trois servantes⁶⁵⁵.

Etant donné que le commerce fut l'activité économique la plus répandue en Libye, les esclaves y furent largement utilisés. D'ailleurs, nous avons fait précédemment référence à quelques exemples qui démontrent cette affirmation. Mais, cela ne nous empêche pas d'en exposer d'autres de la même veine. Notre source à ce sujet sera la correspondance des commerçants qui montre clairement combien ceux-ci comptaient sur leurs esclaves dans la gestion de leur commerce. En fait, ce sujet est assez long et les informations qui s'y réfèrent sont nombreuses, surtout celles figurant dans les archives de Ghadamès. Il est important que nous citions quelques exemples qui prouvent l'utilisation des esclaves dans le commerce du Sahara. Nous allons résumer cette illustration en choisissant trois commerçants d'esclaves ayant utilisé ces derniers dans la gestion de leur commerce au Sahara. Le premier commerçant est Ahmad Ibn Abi Bakr Āṭ-ṭnī. Il pratiquait d'importantes transactions commerciales dans plusieurs provinces du Soudan et utilisa un grand nombre de ses serviteurs pour gérer son commerce, tel que l'esclave, « Sebri » déjà cité dans le chapitre II de l'étude, et qui travailla comme agent commercial pour le compte de son maître et pour d'autres commerçants de Ghadamès⁶⁵⁶. Par ailleurs, Ahmed Āṭ-ṭnī possédait deux autres esclaves du nom de Soubu l'un habitant à Ghadamès⁶⁵⁷ et l'autre résidant à Ghât⁶⁵⁸. Selon les documents, ce dernier a rendu l'âme à Kano en 1312 de l'Hégire⁶⁵⁹. Mais Ahmed Āṭ-ṭnī eut un autre esclave nommé Aydi⁶⁶⁰.

Le deuxième commerçant, Abd Allah Ben Haroun, était un commerçant de Ghadamès. Il a fait de certains de ses esclaves des agents commerciaux travaillant à sa solde, notamment celui s'appelant « Dawaki ». Dans une correspondance de ce commerçant il est mentionné que ce dernier avait fait des envois de plumes à Ghadamès⁶⁶¹. Et qu'un autre esclave s'appelant « Ebri » faisait le transfert d'esclaves à Ghât⁶⁶². Un autre esclave s'appelant « Abdou » et résidant à Kano gérait également le commerce de son maître là-bas⁶⁶³.

Un autre commerçant, Abu Baker, nous informe ici que son esclave Bukar qui exerçait le commerce dans les marchés africains pour le compte de son maître, traitait également avec

⁶⁵⁵ S .M.Š .T : N° 7, p.56.

⁶⁵⁶A.G.L : Ahmad Ābu Bakr Āṭ-ṭnī, lettre envoyée en 1865 (1282) à son esclave Ās-Sbrī

⁶⁵⁷A.G.L : Ahmad Ābu Bakr Āṭ-ṭnī, lettre envoyée en 1865 (1282) à son frère Mohamed Āṭ-ṭnī

⁶⁵⁸A.G.L : Ahmad Ābu Bakr Āṭ-ṭnī, lettre envoyée en 1882 (1299) à son esclave Sūbū à Ghat

⁶⁵⁹A.G.L : Sālem Katālī, lettre envoyée en 1885 (1302) à Ābu Bakr Āṭ-ṭnī à Ghadamès

⁶⁶⁰A.G.L : Ahmad Āṭ-ṭnī, lettre envoyée en 1885 (1302) à Sālem Katālī à Ghat

⁶⁶¹A.G.L : Daūākī l'esclave de 'Abdullā Hārūn, lettre envoyée en 1865 (1282) à son maitre à Ghadamès

⁶⁶²A.G.L : Abṛī l'esclave de 'Abdullā Hārūn lettre envoyée en 1882 (ša'abān 1299) à son maitre à Ghat

⁶⁶³A.G.L : 'Aotmān Ben Yūš'a lettre envoyée en 18 janvier 1882 (6 Mūḥram 1299) à 'Abdullā

d'autre marchands gadamsiens. Des précisions indiquent également que Bukar envoyait des cargaisons à des marchands gadamsiens par l'intermédiaire d'un autre esclave.

Le quatrième commerçant est le marchand Bashir Ahmed Āṭ-ṭnī, l'un des commerçants de Ghadamès et du Sahara surtout pendant ses derniers jours. On dit qu'il s'était rendu plus de quarante fois à Kano⁶⁶⁴. Il possédait un grand nombre d'esclaves qu'il utilisait comme agents commerciaux travaillant pour son compte. Le nom de deux d'entre eux, « Momdou » et « Abamih » a été mentionné dans un document de 1312 de l'Hégire/1894. Il avait également écrit une autre lettre en 1900 dans laquelle, il donnait des conseils et des directives à son esclave⁶⁶⁵.

Au mois de Chaaban en 1900, une autre lettre fut envoyée par Béchir Āṭ-ṭnī à son esclave « Abamih », dans laquelle Béchir exprimait sa satisfaction pour l'excellent travail que son esclave avait accompli, car celui-ci transportait les marchandises de Kano à Ghât. Son maître lui confirmait qu'il ne tarderait pas à payer les dépenses du voyage de Kano à Ghât et aussi celles du retour⁶⁶⁶. La famille d'Āṭ-ṭnī possède un autre esclave nommé Moubarak, qui pratiquait le commerce à Tipoli, au nom de la famille⁶⁶⁷.

En fait, ces quatre commerçants représentent un exemple parmi bien d'autres et ce sujet ne peut être analysé correctement que si une étude complète lui est consacrée. Car il s'agit d'un sujet riche en informations et moult documents prouvent le fait que plusieurs commerçants avaient utilisé les esclaves pour la gestion de leur commerce. C'était en quelque sorte une façon d'affranchir les esclaves, car ceux-ci géraient le commerce qui leur était confié, dans leur pays d'origine pour le compte de leur maître et sans se rebeller ni s'enfuir. Ces faits confirment que la relation existant entre le maître et son esclave se déroulait dans le respect, l'amitié et même l'affection.

Il nous apparaît également important de parler des autres esclaves qui travaillaient sur les marchés des villes. Ils vendaient du pain, des gâteaux, du maïs, des dattes et des parfums à Tripoli et dans les autres villes⁶⁶⁸. Richardson a fait justement référence à ces esclaves qui s'étaient engagés dans le commerce sur les marchés des villes, pour le compte de leur maître ou même pour leur propre compte⁶⁶⁹.

⁶⁶⁴Yousha, Bashir: al-raqīq fī Ġadāmīs, p.33.

⁶⁶⁵A.G.L : Al-Bašīr Āṭ-ṭnī, lettre envoyée en 1900 (1317) à son esclave Ābāmīā

⁶⁶⁶A.G.L : Al-Bašīr Āṭ-ṭnī, lettre envoyée le 14 décembre 1900 (11 ša'abān 1317) à son esclave Ābāmīā

⁶⁶⁷ A.G.L : Mohamed Ben Abdulwahid, letter envoyé le (15 moharam 1295) à Ahmed Āṭ-ṭnī (Voir l'annex n° 17)

⁶⁶⁸Ovaldbanzh: Tripoli au début du XXe siècle, traduit par : Emadeddin Ghanem, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 1997, p.156.

⁶⁶⁹ Richardson, James: Travels, vol II, p.49.

L'esclave fonctionnaire

Les organes administratifs utilisèrent les esclaves dans différents domaines. Il convient de souligner que les esclaves blancs occupaient les plus hautes fonctions dans l'Etat, notamment en qualité de commandement des armées, capitaine des navires et gouverneurs des provinces. En revanche, les esclaves noirs occupaient rarement les postes élevés. Nous avons trouvé dans les documents, que Youssef Pacha avait nommé son esclave Hussein, gouverneur de la ville de Ghadamès en 1259 de l'Hégire⁶⁷⁰.

Nous pensons que plusieurs esclaves furent promus à de hautes fonctions, mais malheureusement nous ne disposons pas d'informations suffisantes à ce sujet. Cependant, nous avons noté qu'à la fin du XIX^{ème} siècle les Senoussi arrivés en Cyrénaïque, avaient confié la gestion de leur province aux esclaves, leur donnant accès à des postes administratifs importants, notamment celui de gouverneur de la ville de Djallou⁶⁷¹. L'utilisation des esclaves dans le portage de courrier a été largement répandue, ainsi que dans l'organisation des travaux administratifs des hauts fonctionnaires de l'Etat, des Cheikh de la ville (Cheiks Al-Balad) et des juges. Par exemple, la grande majorité des employés de la poste était constituée d'esclaves, surtout dans les régions désertiques au sud de la Libye et même dans la capitale de l'Etat ou dans les villes de l'Afrique subsaharienne⁶⁷². Le facteur était dénommé Rāqās dans tout l'Etat.

A Tripoli, centre de l'Etat, les autorités à l'ère des Karamanlis aussi bien qu'à la seconde période des Ottomans, utilisèrent les esclaves pour le transfert des courriers dans les zones urbaines. Il est important de rappeler que ceux qui travaillèrent dans le transfert des correspondances n'étaient pas tous des esclaves ; les libres effectuaient également cette tâche pour laquelle ils touchaient un salaire que Richardson avait estimé à environ 15\$⁶⁷³. Les documents confirment que les Karamanlis avaient eu recours aux esclaves pour le transfert de leur correspondance durant la guerre civile, peut-être en raison de l'insécurité régnant dans le pays entre 1832 et 1835.

Les documents confirment en outre, que les servantes étaient réquisitionnées pour l'échange de correspondances entre les parties du conflit⁶⁷⁴. Dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, les Senoussi avaient utilisé leurs esclaves dans la poste. A cet égard, Duveyrier avance qu'ils avaient mis en place un centre de grande importance pour le transfert du courrier dans la région d'Al-Aziat, où l'on comptait environ cinq cents chameaux et un nombre indéterminé

⁶⁷⁰ A.G.L : Mohamed Al-Āmīn Bilḥāḡ, lettre envoyée le 30 avril 1843 (12 Rabi'a II 1259) à Mohamed As-Sdīq Ben Mohamed

⁶⁷¹ Al-Haḍari, Akram: al-āṭar al-iḡtima'aīyyā lil al-ḥarakā as-Sanūsīyyā, Mémoire de Master en histoire, Ġāmī'at al-Qāhīrā, Le Caire, 1962, p.258.

⁶⁷² A.G.L : Mohamed Ben Ahmed Al-Faqīh, lettre envoyée le 14 février (1 Rajab 1274) à Mohamed Hida Al-Saghīr (Voir l'annex n° 18)

⁶⁷³ Richardson, James: Travels, vol II, p.349.

⁶⁷⁴ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p.716.

de correspondants. Un autre centre fut également mis en place à Nejila pour les mêmes fins. On avait confié à ces esclaves la mission de distribuer les correspondances dans les différents quartiers des Senoussi⁶⁷⁵.

Quelques esclaves occupaient des fonctions administratives : certains travaillaient en tant qu'employés du pacha, ils organisaient ses visites et recevaient ses visiteurs. Les Karamanlis avaient nommé des esclaves à des postes de gouverneurs de quelques provinces, notamment l'esclave Hussein qui se vit attribuer le gouvernorat de Ghadamès⁶⁷⁶. Les beys avaient également promu quelques esclaves aux mêmes fonctions.

Le Bey Ali Karamanlis possédait un esclave portant le nom de « Al-Baraka Al-Kabir » dont il avait fait son secrétaire ; celui-ci, organisait ses visites, portait ses courriers et recevait ses invités⁶⁷⁷. Le Cheikh Al-Balad avait également des esclaves qui l'aidaient à accomplir ses fonctions administratives, transféraient ses correspondances et l'accompagnaient dans ses déplacements⁶⁷⁸.

Par ailleurs, les esclaves ont été également utilisés dans l'appareil judiciaire. Chaque juge avait un certain nombre d'esclaves qui l'aidaient dans l'organisation du tribunal, la présentation des témoins, l'exécution des jugements et le transfert des différentes correspondances⁶⁷⁹.

Dans le même registre, nous pouvons avancer que ces esclaves occupaient des fonctions administratives officielles. Ils percevaient des salaires et bénéficiaient de bonnes conditions de travail, car ils travaillaient avec les hautes personnalités de l'Etat. Malheureusement, nous ne disposons pas d'informations précises relatives à leurs fonctions, leurs primes et leurs salaires. Nous n'avons réussi à obtenir sur ces esclaves que quelques informations dispersées. Un autre type peut être inséré dans cette catégorie d'esclaves administratifs ; il s'agit de ceux qui dépendaient des Zawaya et des écoles coraniques. Il est connu que la Libye au XIXème siècle avait **connu** l'apparition du mouvement Senoussi largement répandu jusqu'à la côte méditerranéenne. Ce mouvement participait amplement à la dynamisation du commerce du désert. Les dirigeants de ce mouvement étaient d'ailleurs très respectés par les commerçants du désert. Pour cette raison, les esclaves figuraient parmi les cadeaux offerts par ces commerçants aux Zawaya religieuses qui s'étaient répandues de façon spectaculaire dans le pays⁶⁸⁰. Al-Hachaichi parla de ces esclaves en disant : « Il y avait autour de Al-Mahdi, chef

⁶⁷⁵ Duveyrier, Henri : la confrérie musulmane de Sidi Mohammed Ben Ali Es-Senusi et son domaine géographique en l'année 1300 de l'Hégire – 1883 de notre ère. Publication de la société géographique. Paris. 1883-1884, p.19-20.

⁶⁷⁶ A.G.L : Mohamed Al-Āmīn Bilhāḡ, lettre envoyée le 29 juin 1843 (2 ḡūādā II 1259) à Mohamed As-Sdīq Bīn Mohamed

⁶⁷⁷ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.98.

⁶⁷⁸ Ibid, vol II, p.330.

⁶⁷⁹ Ibid, vol II, p.97.

⁶⁸⁰ Al-Haḡari, Akram : op.cit, p.234.

religieux de la Senoussya, plus de deux cents esclaves. Ils organisaient ses visites et le servaient. Ajoutons que les rois du Soudan, en particulier le roi du Wadaï lui offraient annuellement cinquante esclaves »⁶⁸¹. Duveyrier parla de ces esclaves quand il a décrit Al-Ġaghboub en disant : « qu'il y avait deux cents esclaves qui travaillaient dans l'agriculture, les travaux ménagers et les autres organisations, et pendant les périodes de guerre ils devenaient soldats. Des esclaves se trouvaient également dans les centres correctionnels : par exemple, dans le centre Al-Zaitoun au nord de Siwa, on comptait deux cents esclaves, et les autres centres, en détenaient de même un grand nombre »⁶⁸².

Parmi les tâches confiées à ces esclaves on peut citer le service et l'entretien des Zawya religieuses et la culture de leurs terres. Ils étaient également chargés d'équiper les classes pour les élèves et les professeurs. De plus, le dirigeant du mouvement avait notamment un esclave secrétaire et des esclaves pour organiser ses rendez-vous et accueillir ses visiteurs. Les dirigeants des autres Zawya possédaient également des esclaves. Le dirigeant du mouvement en occupait certains à la collecte des impôts et des Zakats⁶⁸³. Par ailleurs, les esclaves des Zawya bénéficiaient d'une certaine position grâce à leur travail chez le dirigeant du mouvement qui était le seul chef spirituel et politique dans la région s'étendant depuis le nord de la Cyrénaïque jusqu'au sud du lac Tchad. Le chef Senoussi munissait ces esclaves de laissez-passer qu'ils devaient présenter aux autorités dirigeantes et aux chefs tribaux afin que ces derniers les aident dans l'accomplissement de leurs tâches.

Pour ces raisons, toutes les autorités les respectaient et ces esclaves ne pouvaient en aucun cas rencontrer de problème tant qu'ils portaient ce laissez-passer sur eux⁶⁸⁴.

L'instruction des esclaves

L'instruction des esclaves reste parmi les sujets qui ont le plus suscité de polémique entre les différents historiens et écrivains. Il s'agit d'un sujet extrêmement important dans la mesure où il reflète les conditions de vie dont bénéficiaient les esclaves.

Le phénomène de l'enseignement des esclaves fut répandu dans le Sahara et dans ce cadre, les Zawya et les écoles coraniques se sont multipliées. Plusieurs villes étaient célèbres grâce aux minarets scientifiques tels que Tombouctou, Mourzouk, Ghât, Ghadamès, Touat et Kano. Ce phénomène a fortement participé à la propagation du savoir. Il ne fait aucun doute que les

⁶⁸¹ Al-Hashaishi, Mohamed Ben Othman : op.cit, p.185.

⁶⁸² Duveyrier, Henri : la confrérie musulmane, p.19-20.

⁶⁸³ Al-Hadari, Akram : op.cit, p.255.

⁶⁸⁴ Suisi, Mohamad : op.cit, p.91.

esclaves tirèrent également profit de cet état de choses en acquérant un bon niveau d'enseignement. Ceci d'ailleurs apparaît clairement quand nous trouvons des informations précisant que les commerçants d'esclaves dans le Sahara faisaient la distinction entre l'esclave instruit et l'esclave illettré. Le premier atteignait toujours un prix exceptionnel dépassant largement celui de l'analphabète, car il s'agissait d'une marchandise prisée pour ces commerçants qui transportaient leurs esclaves vers les grandes villes dans le Moyen-Orient arabe et en Turquie afin de les vendre dans les palais. En fait, l'enseignement des esclaves se pratiquait dans le grand Sahara depuis le Moyen âge. Ibn Baṭṭūṭa acheta une servante instruite dont le prix était égal à celui d'un chameau. Son prix élevé était dû à son instruction et à son savoir⁶⁸⁵.

Ce phénomène a sans doute perduré jusqu'à l'époque moderne, sans interruption, notamment à Tombouctou : quand l'esclave finissait d'apprendre par cœur le coran, son maître lui offrait entre cinq œufs et un chameau ou la valeur de la bête en monnaie⁶⁸⁶.

Nous pouvons dire que cette pratique, ayant prévalu dans le grand Sahara, s'était également établie en Libye. Nous avons décelé de nombreux indices officiels confirmant l'importance que les autorités accordaient à cette question en Libye au XIX^{ème} siècle. Les pachas Karamanlis avaient fait construire des écoles et des casernes où les esclaves apprenaient les arts martiaux et les différents métiers artisanaux ; cela concernait en priorité les esclaves destinés à être affectés dans l'armée ou dans l'exercice d'autres métiers manuels. Nous avons la confirmation que les pachas avaient fait venir des spécialistes depuis l'Europe afin d'entraîner ces esclaves⁶⁸⁷.

Certains d'entre eux recevaient une formation supérieure qui leur permettait d'occuper les plus hautes fonctions administratives. En fait, les documents dont nous disposons contiennent de nombreux indices démontrant qu'un bon nombre d'esclaves avaient appris à lire et à écrire et avaient occupé des postes administratifs dans l'Etat. Cependant, ce phénomène reste ciblé, ce n'était pas une situation généralisée. La chance jouait alors un rôle primordial, en ce sens que soit le maître appartenait à la classe instruite, soit il souhaitait simplement attribuer une haute fonction à son esclave.

Par exemple, citons les esclaves ayant travaillé en tant que Hajib (secrétaire) pour leurs maîtres, tel que l'esclave Bana chargé de payer les salaires des soldats. Et l'esclave « Barakat Al-Kabir » que nous avons précédemment cité et qui travaillait en qualité de Hajib pour son maître Ali Bey Karamanlis. De même que d'autres obtinrent les grades de commandants militaires et d'employés spécialisés dans les autres fonctions administratives⁶⁸⁸.

⁶⁸⁵ Ibn Baṭṭūṭa, Mohamed: *Tuḥfai al-nuẓẓār fi ḡarā'ib al-amṣār wa 'aḡā'ib al-asfār*, Le Caire, 1322 de l'Hégire vol II, p.249.

⁶⁸⁶ Thiry, Jacques: op.cit , p.521.

⁶⁸⁷ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p.304.

⁶⁸⁸ Ibid, vol II , pp.98, 708.

Sur un plan général, nous avons trouvé de nombreuses indications sur des esclaves ayant reçu un niveau d'éducation. Malgré l'inexistence d'écoles publiques dans l'Etat, à Tripoli surtout vers la fin du XIX^{ème} siècle, les familles avaient accordé une attention particulière à leurs esclaves en matière d'éducation.

Le processus d'éducation s'initiait dès le moment où le maître achetait l'esclave. Il commençait par lui apprendre quelques mots importants en arabe et tout au long du chemin, le maître poursuivait son apprentissage. Ainsi, après un voyage qui durait de longs mois, l'esclave arrivait sur les marchés de l'Etat en ayant appris de nombreux mots arabes qu'il aurait à utiliser dans sa vie quotidienne⁶⁸⁹.

La ville de Ghadamès, l'un des marchés d'esclaves comptant parmi les plus importants de l'Etat, comportait de nombreuses écoles coraniques et Zawya. Ses habitants portaient une attention particulière à l'éducation de leurs esclaves, leur apprenant à lire, à écrire et leur faisant étudier le Coran⁶⁹⁰. Richardson a également fait référence aux centres scientifiques qui se propagèrent dans les villes de Ghadamès et de Ghât, ouverts à de nombreux enfants⁶⁹¹, dont la plupart étaient des libres ; néanmoins le niveau d'éducation qu'ils recevaient restait succinct.

Nous avons de nombreuses preuves concernant l'éducation des esclaves à Ghadamès, notamment dans des correspondances adressées par certains esclaves de commerçants à leurs maîtres.

Ce fait atteste d'un certain niveau d'éducation chez ces esclaves⁶⁹². Par ailleurs, nous avons trouvé d'autres informations confirmant que quelques esclaves avaient reçu un niveau d'éducation, notamment l'esclave que son maître avait entendu réciter le coran ; il lui amena un Fakih qui lui fit passer un examen. Il s'est avéré qu'à la suite des résultats, son maître l'a affranchi, lui a rendu hommage et l'a renvoyé dans son pays d'origine⁶⁹³. Dans les villes du grand Sahara comme Ghât et Mourzouk, où la culture religieuse prévalait, nous avons trouvé de nombreux indices confirmant la grande attention que les habitants portaient à l'éducation de leurs esclaves.

Avec l'émergence du mouvement Senoussi en Cyrénaïque à partir de 1840, le pays a connu un grand progrès dans ce domaine. Les dirigeants Senoussi avaient conduit une révolution

⁶⁸⁹ Bear, Gabriel : Slavery in the nineteenth century, p.425.

⁶⁹⁰ Al-Talib, Amal: op.cit, p.152.

⁶⁹¹ Richardson, James: Travels, vol II, p.18.

⁶⁹² Il existe de nombreuses lettres dans les archives de Ghadamès envoyées par des esclaves à leurs maîtres ; parmi elles, certaines adressées par l'esclave Abini dont il est confirmé qu'il était instruit et a écrit ces messages de sa propre main à son maître Mohamed Āt-ṭnī (enquête faite en 2009 à Ghadamès par le chercheur auprès de Noureddine Āt-ṭnī, petit-fils dudit marchand).

⁶⁹³ Yousha, Bashir: al-raqīq fī Ġadāmīs, p.33.

touchant tous les aspects de la vie dans la province de la Cyrénaïque. De nombreuses réformes furent mises en place notamment au plan social et économique.

Les esclaves formant une composante importante de la société, nombreux furent ceux qui profitèrent de ce mouvement réformiste. Duveyrier avance que les dirigeants du mouvement Senoussi avaient essayé d'élever le niveau social des esclaves en leur permettant d'accéder à l'éducation dans les Zawya Senoussi. Ils utilisèrent ensuite ces esclaves pour répandre leur mouvement dans l'ensemble des régions de l'Etat, comme à l'extérieur du pays. Duveyrier confirme également que Senoussi achetait un grand nombre d'esclaves aux caravanes qui passaient par Al-Ġaghboub à destination de l'Egypte. Il leur apprenait la religion islamique, les affranchissait et les renvoyait dans leurs pays d'origine afin qu'ils soient des missionnaires de la doctrine Senoussi en Afrique. Il a été noté que cette politique avait réalisé un grand nombre de ses objectifs dont le plus important était l'appui de l'influence senoussi croissante dans les royaumes d'Afrique.

Chakib Arsalan avance à cet égard que les Senoussi achetaient les jeunes esclaves du Soudan et les envoyaient à Al-Ġaghboub, Ghadamès et vers d'autres oasis pour leur donner l'éducation et l'enseignement nécessaires. Puis lorsqu'ils atteignaient l'âge adulte, ils les affranchissaient et les renvoyaient au Soudan pour qu'ils essaient de convertir leurs compatriotes idolâtres⁶⁹⁴. Le voyageur allemand Rolfes utilisa un esclave dans son voyage à travers la Libye et dit que celui-ci avait reçu une éducation religieuse et qu'il maîtrisait la lecture et l'écriture pour avoir passé un temps dans la Zawya Al-Ġaghboub⁶⁹⁵.

Ajoutons, qu'il ne faut pas négliger les efforts déployés par les maîtres afin d'apprendre à leurs esclaves les métiers artisanaux et les différentes expressions artistiques. A ce titre, les registres des tribunaux stipulent qu'un homme de Tripoli avait amené avec lui une femme maîtrisant la fabrication et le tissage de la soie afin qu'elle transmette son savoir à ses servantes. Ce qu'elle fit pour ses trois servantes⁶⁹⁶.

Nous tenons à préciser que l'éducation des esclaves ne fut point un phénomène généralisé, mais plutôt une exception que nous avons trouvé opportun de citer dans cette partie de l'étude

Le mariage des esclaves

Les esclaves étant considérés comme des membres de la famille de leurs maîtres, ils furent l'objet de beaucoup d'attention. Le maître mariait son esclave ou sa servante et l'affranchissait, peut être pour les remercier de leurs fidèles services. Il y avait un lien entre le mariage et l'affranchissement de l'esclave. C'est pourquoi l'un précédait l'autre ; il s'agissait,

⁶⁹⁴ Lothrop, Stoddard: the new world of Islam, traduit en arabe par: Ajaj Nuihd, ta'alīqāt wa ḥūāšī: Shakib Arsalan, Dār al-Fikr, Beyrouth, vol II, p.400.

⁶⁹⁵ Rohlf, Gerhard: Von Tripolis nach Alexandrien. Beschreibung der im Auftrag Sr. Majestät des Königs von Preussen in den Jahren 1868 und 1869 ausgeführten Reise. Mit einer Photographie, zwei Karten, vier Lithographien und vier Tabellen. Kūthmann, Bremen 1871, p.34.

⁶⁹⁶ S .M.Š .T: N° 7, p.56.

soit de marier l'esclave puis de l'affranchir, soit de l'affranchir pour le marier. Ainsi, l'esclave initiait une nouvelle relation avec son maître, caractérisée par la protection sociale que celui-ci lui accordait.

Le phénomène du mariage des esclaves ne se limitait pas à une catégorie particulière d'esclaves, mais il était plutôt généralisé pour toutes les classes. Concernant la première classe, nous entendons la classe dirigeante et celle des riches, on trouve beaucoup d'informations montrant la grande attention que les maîtres accordaient au mariage de leurs esclaves, par exemple : les princes Karamanlis avaient l'habitude de marier leurs esclaves et servantes avec d'autres esclaves appartenant à la même famille ou avec ceux appartenant à la classe tripolitaine riche. C'était le cas du Pacha Youssef Karamanlis quand il maria sa servante noire à l'un des habitants de Tripoli qui occupait une place de choix dans la société⁶⁹⁷.

Par exemple, Hassan, l'esclave de Khalil Bey de Benghazi se maria avec Saroufa, la servante de Lila Fatouma, fille du pacha Youssef Karamanli⁶⁹⁸. Aussi, Ma'aitiq, l'esclave de Youssef Karamanli se maria avec la servante de lila Zahra, sœur du pacha⁶⁹⁹. Lila Manani (l'une des femmes Karamanli) maria sa servante Omsaad avec son esclave Ali Babliya⁷⁰⁰. Il s'avère, à travers les informations historiques, que les fêtes de mariage de ces esclaves étaient semblables à celles des classes riches. Mais l'esclave n'était pas tenu d'offrir de l'or à sa mariée, il se contentait de lui offrir des bijoux en argent.

"Saroufa, la servante de Lila Fatouma Karamanli, se maria avec Hassan, l'esclave de Khalil Bey. Il exigea quatre livres d'argent de dot, 45 Réals douro, une cape en soie à rayures, une robe d'homme en soie et un panier rempli de henné, de bougies et de sucre"⁷⁰¹.

Parfois, nous avons constaté que certains exigeaient d'offrir à la mariée un esclave ou une servante tout comme les libres. Ce qui montre que ces fêtes de mariage se passaient dans le luxe : « Madi, l'esclave de Mustafa Al-Ahmar, se maria avec la servante de Lila Mananai Karamanli. La dot se composait d'une servante achetée à 40 Réals douro, d'un plat de henné, de deux bougies et de huit morceaux de sucre : l'acte fut passé à muharram en 1245 de l'Hégire. Ces informations témoignent du niveau de vie dont bénéficiaient les esclaves de la première classe, qui vivaient mieux que les libres appartenant aux autres classes sociales. Le maître recherchait la mariée et prenait en charge toutes les dépenses du mariage. Les maîtres offraient généralement de nombreux cadeaux à leurs esclaves et pouvaient même les affranchir le jour de leur mariage⁷⁰².

⁶⁹⁷ Tolly, Prichard: op.cit, p.482.

⁶⁹⁸ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.482.

⁶⁹⁹ Ibid, vol II, p.294.

⁷⁰⁰ Ibid, vol II p.412.

⁷⁰¹ Ibid, vol I p.447.

⁷⁰² Ibid, vol II, p.412.

Nous avons également trouvé quelques indices montrant que même au sein des ~~ha~~-classes modestes, les maîtres veillaient à marier leurs esclaves. Un habitant tripolitain avait affranchi sa servante et l'avait mariée à un commerçant du Fezzan contre une dot de 30 Mahboub⁷⁰³. Un commerçant de Ghadamès demanda à son ami de chercher une servante convenable sur les marchés de Kano pour la présenter à son esclave résidant à Kano et si elle lui plaisait, il l'achèterait 20 Mitkhâl d'or⁷⁰⁴.

Il arrivait parfois que l'esclave puisse choisir sa mariée, comme cela fut le cas pour l'esclave qui résidait à Kano et demanda la permission de son maître pour se marier avec la fille d'un affranchi qui résidait à Kano⁷⁰⁵.

Les mariages des esclaves n'étaient pas différents de ceux des libres, célébrés dans la musique, les chansons et par de grands festins. Les actes de mariage étaient écrits et authentifiés par les tribunaux légaux : "Dieu merci, Al-Haj Mohamed Ben Salem Bouhmira maria son esclave, Baraka, à sa servante affranchie, Salma ; la dot, dans un premier temps, se composa de : une cape luxueuse, une robe blanche, deux caftans de gaze et un panier garni de plusieurs choses ; plus tard, le mari devait donner à son épouse deux onces d'argent. Salma accepta de se marier avec Baraka le 7 novembre 1257 de l'Hégire /1841 ; les témoins : Mustafa Bakir et Ali Al-Asus⁷⁰⁶.

Comme nous l'avons précédemment mentionné, le maître offrait à son esclave un cadeau le jour de son mariage et souvent l'esclave était affranchi ce jour-là : « Louange à Allah Hussein ben Hussein Al-Qriteley qui se présente au tribunal légal et compte se rendre au pèlerinage et je témoigne que celui-ci a affranchi son esclave Massoud et sa servante Saïda après les avoir mariés »⁷⁰⁷.

En fait, l'esclave femme se mariait le plus fréquemment avec un autre esclave, même si ce dernier était affranchi. En revanche, il était très rare qu'un esclave se marie avec une libre ou avec une esclave affranchie, contrairement à la servante qui avait la possibilité de se marier avec un homme libre. Il a été mentionné dans les registres des tribunaux légaux qu'un grand nombre de servantes se sont mariées avec des libres⁷⁰⁸. De plus, la servante ayant été mariée avec un libre ne pouvait se remarier avec un esclave même si celui-ci était affranchi. On peut par là-même se rendre compte du statut social dont bénéficiaient les servantes mariées à des hommes libres⁷⁰⁹.

⁷⁰³ S .M.Š .T : Année 1306-1307/ 1888-1889-1890, p.39.

⁷⁰⁴A.G.L : lettre datée du 14 octobre 1853 (12 mūḥarm 1270)

⁷⁰⁵Yousha, Bashir: al-raqīq fī Ġadāmīs, p.29.

⁷⁰⁶ S .M.Š .T : N° 8, p.17.

⁷⁰⁷ S .M.Š .T : N° 8, p.19.

⁷⁰⁸ S .M.Š .T : N° 14, p 88 / S .M.Š .T : N° 13, p.170.

⁷⁰⁹Yousha, Bashir : al-raqīq fī Ġadāmīs, p.33.

III - L'affranchissement et la libération

Le sujet de l'affranchissement et de la libération de l'esclave revêt une grande importance dans la mesure où il est étroitement lié à la conscience des musulmans et à la religion islamique qui avait instauré des dispositions et des lois pour l'affranchissement et initié à la libération des esclaves. Ainsi, nous pouvons avancer que des facteurs religieux ont contribué à la diminution du nombre d'esclaves. Mais, nous ne pouvons comprendre l'importance de ces facteurs et leurs effets sur le phénomène de l'esclavage qu'après avoir expliqué la position de la foi islamique à propos de la libération de l'esclave.

La loi islamique a mis l'accent sur de nombreux facteurs poussant les gens à libérer leurs esclaves, en avançant que cette libération constituait un moyen pour se rapprocher de Dieu et pour laver les péchés que le musulman commettrait. Le Coran énonce : "Dieu ne vous tiendra pas rigueur des serments que vous aurez prêtés à la légère, mais seulement de ceux que vous aurez prêtés de propos délibérés. L'expiation en sera de donner à manger à dix pauvres de ce dont vous nourrissez habituellement votre famille, ou de les vêtir, ou d'affranchir un esclave. Celui qui n'en aura pas les moyens accomplira un jeûne de trois jours. Telle sera l'expiation de vos serments non respectés. Soyez donc fidèles à vos serments ! C'est ainsi que Dieu vous éclaire par Ses signes, peut-être saurez-vous Lui en être reconnaissants »⁷¹⁰. Par ailleurs, un des versets du Coran évoque l'homicide involontaire : « Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang »⁷¹¹. La libération d'un esclave était également un moyen de réparation du divorce comme indiqué dans le verset: « Ceux qui comparent leurs femmes au dos de leurs mères puis reviennent sur ce qu'ils ont dit, doivent affranchir un esclave »⁷¹². Pendant le mois de Ramadan, si volontairement, le musulman ne jeûnait pas, il se lavait du péché commis en libérant un esclave⁷¹³. De même au moment du phénomène des éclipses, selon le hadith du Prophète Mohamed, le musulman pouvait, selon ses moyens financiers, affranchir un esclave⁷¹⁴.

Les juristes ont convenu que les esclaves qu'il faut affranchir sont ceux dont le prix est le plus élevé quelque soit leur religion. L'Imam Abi Hanifa ne considérerait pas que la croyance soit une condition obligatoire pour affranchir un esclave⁷¹⁵.

Remarquons que l'affranchissement a été associé à d'autres cas, notamment celui où le maître coupait la main de son esclave ou le battait violemment, alors selon la loi islamique, le

⁷¹⁰ Le Coran, Sourate le table servie, verset (91)

⁷¹¹ Le Coran, Sourate les femmes, verset (91)

⁷¹² Le Coran, Sourate la discussion, verset (3)

⁷¹³ Āl-Zurqānī, Moḥamed : *ṣarḥ mūwaṭṭa Al-Imām Malīk*, maṭba'at al-Istiqāmā, Le Caire, 1954, vol III, p.226.

⁷¹⁴ Al-Bukḥārī, Moḥamed: op.cit, vol III, p.288.

⁷¹⁵ Āl-Zurqānī, Moḥamed: op.cit, p.226.

gouverneur était tenu d'affranchir cet esclave⁷¹⁶. Le Prophète et plus tard Omar Ibn Al-Khattab semblent avoir appliqué ce principe dans des cas où les maîtres traitaient leurs esclaves avec cruauté⁷¹⁷.

Il convient aussi de noter que le lien de parenté qui liait le maître et son esclave était une raison pour l'affranchir selon la loi islamique ; dans un hadith, nous lisons : « Celui qui possède un esclave avec qui il a un lien de parenté est tenu de l'affranchir »⁷¹⁸.

L'Islam a également incité à l'affranchissement des esclaves qui, entrés en pays musulman s'étaient convertis à cette religion ; il était alors interdit de l'asservir à nouveau⁷¹⁹.

La preuve la plus significative reflétant l'intérêt que portait l'Islam à ce sujet est le verset qui définit les catégories de la Zakat : « Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le chemin d'Allah et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage »⁷²⁰. L'Islam a permis que le musulman paie sa Zakat en affranchissant un esclave ; s'il en possède un, il l'affranchit, sinon il achète un esclave dont la valeur est à hauteur du montant de la Zakat et il l'affranchit⁷²¹.

La loi islamique insista aussi sur le fait de respecter la décision d'affranchissement d'un esclave, sans rétractation possible ; l'esclave ayant été affranchi ne pouvait être asservi à nouveau, conformément aux dires du prophète : « Il ne faut pas jouer à propos de trois choses : le mariage, le divorce et l'affranchissement des esclaves »⁷²². Les Fakihs exigeaient que l'affranchissement ait lieu dans le cadre d'un acte écrit en présence de tiers qui pouvaient témoigner en faveur d'un esclave qu'on aurait voulu asservir une seconde fois. Pour cela, nous pouvons dire que la condition d'esclave, pour bon nombre de raisons exposées par la šari'a, n'était pas éternelle, mais c'était plutôt un phénomène temporaire circonstanciel appelé à disparaître au fil du temps. Ainsi nous pouvons dire que la loi islamique joua un rôle primordial dans la disparition de l'esclavage.

⁷¹⁶ Al-Bağawī : op.cit, vol II, p.32-33.

⁷¹⁷ Ibn Qudāmā, Muwaffaq al-Dīn: *Al-Muğnī 'alā Muḥṭaṣar Abī al-Qāsim al-ḵharqī*, taḥqīq: Mohamed Rashid Riḍa, Dār al-Manār, Le Caire, 1948, vol VII, p.601.

⁷¹⁸ As-San'aānī, Moḥamed: *subul as-salām almūsilā ilā taḥqīq al-marām*, taḥqīq: Moḥamed Subḥī, Dār Ibn Al-Ğūzī, Le Caire, 1997, vol VIII, p.143.

⁷¹⁹ Al-Maīyḍānī, 'Abdalğnī: *al-lubāb fī šarḥ al-kitāb*, al-Maktabā al-'almīyyā, Beyrouth, vol III, p.118.

⁷²⁰ Le Coran, Sourate le désaveu, verset (60)

⁷²¹ Ibn Kaṭyīr, Ismā'īl : *tafsīr al-Qur'an al-'azīm*: taḥqīq: Mohamad Al-Saboni Dār Al-Qur'ān Al-Karīm, Le Caire, 1981p.151.

⁷²² Āl-Zurqānī, Moḥamed: op.cit, vol III, p.146.

Il est difficile de présenter toutes les raisons et les motivations exposées par l'Islam pour inciter à l'affranchissement des esclaves car, la présentation en détail de ce sujet nous éloignerait du thème principal qui est l'affranchissement et la libération des esclaves en Libye au XIX^{ème} siècle. Il s'agit d'un sujet très long, mais nous avons jugé opportun de donner cette courte introduction afin qu'elle soit un prélude au principal sujet, dans la mesure où la Libye est un pays islamique. Cependant, il ne faut pas que nous considérions ces raisons et ces motivations comme des dispositions théoriques loin de la réalité et de la pratique, car elles ont été largement appliquées. Les formes d'affranchissements et de libérations se sont multipliées, chacune selon ses propres raisons et motivations que nous allons essayer de regrouper comme suit :

1- L'affranchissement de la « mère de l'enfant » (Umm al-walad).

Il est largement avéré que la population libyenne, comme celle d'autres pays islamiques, possédait des servantes afin d'en faire des concubines ou pour le simple plaisir sexuel. Même le mariage avec les servantes a été largement répandu, car l'Islam y incitait. Le Coran dit : « Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes »⁷²³. A ce niveau, il est important de faire la distinction entre la servante qui se marie avec son maître et qui devient la plupart du temps libre après le mariage et celle que le maître prend comme concubine pour le plaisir, que nous appelons la « mère de l'enfant ». Elle occupe une place privilégiée parmi les autres esclaves. D'ailleurs, il est interdit de la vendre ou de l'acheter. A cet égard, Ibn Qudama précise qu' : « Il ne faut ni la vendre, ni l'offrir, ni la louer »⁷²⁴, ceci en accord avec les paroles du Prophète qui interdisait la vente de la « mère de l'enfant » dans ses paroles (que le salut de Dieu soit sur lui) : « Les mères des enfants ne peuvent être ni vendues ni offertes, elles sont les concubines de leurs maîtres jusqu'à leur mort, après leur mort elles deviennent libres »⁷²⁵.

La loi islamique ne s'est pas contentée d'exclure la « mère de l'enfant » des transactions commerciales, mais elle a décidé de l'affranchir après la mort de son maître conformément au hadith qui dit : « Celui qui a eu des rapports sexuels avec une servante, celle-ci doit être affranchie après sa mort »⁷²⁶.

Plusieurs princes Karamanlis étaient mariés avec des servantes soudanaises. Ali Pacha, notamment, était marié avec une esclave noire qui était sa femme préférée et en qui il avait

⁷²³ Le Coran, Sourate la lumière, verset (32)

⁷²⁴ Ibn Qudāmā, Muwaffaq al-Dīn : op.cit, vol XI, p.531.

⁷²⁵ Aš-Šawkānī, Mohamed : *nayl al-awtār min aḥādīth Sayyid al-Akḥār*, Le Caire, 1961, vol I, p.89.

⁷²⁶ Ibid, Vol VI, p 103/ Ibn Qudāmā: op.cit, vol I, p.527.

une grande confiance⁷²⁷. C'était également le cas de son fils Youssef Pacha, qui préférait entre toutes, sa concubine noire⁷²⁸.

Dans la classe moyenne et modeste, il y eut de nombreux maîtres qui se marièrent avec leurs servantes avant même que celles-ci donne naissance à des enfants. Dans ce cas, le maître affranchissait généralement sa servante et lui donnait une dot estimable. A titre d'exemple, citons un habitant de Tripoli qui avait épousé sa servante noire après l'avoir affranchie et lui avait offert un chameau de 4 ans et quatre chameaux adultes comme dot⁷²⁹.

Ainsi, nous pouvons dire que la servante qui se mariait avec son maître obtenait généralement sa liberté et on la traitait comme une femme libre ayant droit à l'héritage de son mari et habitant dans sa propre maison⁷³⁰.

Les registres des tribunaux consignent de nombreux cas d'affranchissement de ce type. Par exemple, nous avons trouvé des affaires dans lesquelles le maître avouait avoir entretenu des rapports sexuels avec sa servante et reconnaissait par la suite l'enfant né de cette relation. En revanche, d'autres fois, le maître niait les rapports sexuels éventuels. Dans le premier cas, le maître devait accorder à sa servante un traitement spécial et la prendre en charge car elle était devenue la mère de son enfant.

« Louange à Allah, le 2 Joumada II en 1258 de l'Hégire/1842 : Abdullah Agha Ben Sulaiman travaillant chez Ali Pacha, a admis que sa servante prénommée Hawa était enceinte de lui et qu'il l'avait laissée à la charge de Hadj Ahmed El-Shami. Abdullah Agha a payé 50 Mahboub et a avoué avoir eu des rapports sexuels avec la servante et s'engage à la prendre en charge »⁷³¹.

Mais, dans le deuxième cas, lorsque le maître nie avoir entrepris des relations sexuelles avec sa servante, celle-ci ainsi que son enfant reste la propriété du maître. Lorsque le maître nie, le juge se trouve dans l'obligation de condamner la servante et son enfant à rester dans l'esclavage. Les registres des tribunaux sont pleins de ce genre d'affaires.

« Dans le tribunal légal se trouve le Cheikh Fakih Mohamed Reda, juge de l'Etat de Tripoli ouest. Zahra, servante de Haj Salem Al-Zaklaa, se présenta avec lui. Elle portait plainte contre le fils de son maître, Mohamed, qui l'avait mise enceinte, à la suite de quoi elle avait donné naissance à une fille ; c'est pourquoi elle venait lui demander de reconnaître légalement son enfant. Son maître niait totalement les faits. Quand le juge entendit toutes les parties de

⁷²⁷ Tolly, Prichard: op.cit, p.302.

⁷²⁸ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.582.

⁷²⁹ S .M.Š .T : N° 394, p.26.

⁷³⁰ S .M.Š .T : N° 681, p.38-188.

⁷³¹ S .M.Š .T : N° 9 , p 10/ S .M.Š .T : N° 3, p.278.

l'affaire, il condamna Zahra et sa fille à rester avec leur maître. Rédigé le 10 Safar 1270 de l'Hégire/1854»⁷³².

De là, nous pouvons dire que selon la reconnaissance du maître, l'asservissement des servantes dédiées au plaisir ne dure pas car une fois qu'elles donnent naissance à un enfant, leur statut juridique change. Elles ne subissent plus ce que les autres esclaves subissent et ne sont plus une marchandise qui peut être vendue ou offerte.

La loi islamique obligeait le maître à affranchir l'esclave une fois qu'elle donnait naissance à un enfant ; dans le cas où le maître refusait cette loi, elle devenait libre après sa mort.

Toutefois, des erreurs pouvaient parfois se produire, notamment que la servante soit vendue sans que le maître sache qu'elle était enceinte : un habitant tripolitaïn avait vendu sa servante alors qu'elle était enceinte de lui. Celle-ci avait accouché chez son nouveau maître. Quand l'enfant grandit, le maître apprit l'histoire et entreprit la recherche du père. Il le trouva en effet et affranchit la servante et son enfant par un document légal au tribunal de Tripoli, devant six témoins⁷³³.

2-L'affranchissement bénévole

Le maître affranchit son esclave ou sa servante pour se rapprocher de Dieu et obtenir Ses bienfaits, car la loi islamique incite les maîtres à affranchir leurs esclaves. Selon un hadith, le prophète aurait invité ses amis à acheter les esclaves dans le but de les affranchir afin d'obtenir la satisfaction de Dieu.

Abou Bakr Al-Siddiq avait acheté Bilal Ibn Rabah d'Abyssinie et l'affranchit pour la satisfaction de Dieu⁷³⁴. Les Compagnons achetaient des esclaves et les affranchissaient afin d'avoir la récompense de Dieu. Pour la même fin, Aïcha avait acheté une servante qui s'appelait Guwirya et l'avait affranchie⁷³⁵.

Les registres des tribunaux contiennent de nombreux exemples de ce genre d'affranchissement dans la période d'étude :

« Louange à Allah et la paix soit sur le Messager d'Allah, Al-Haj Omar Ben Rahouma Al-Chioana atteste avoir affranchi un jeune esclave de couleur noire prononcée devant Sidi Ahmed Al-Toghar, le juge responsable de cette affaire ; celui-ci avait confié le jeune esclave à Omar Alchioana en raison de son jeune âge. Le maître a appliqué la Sunna de Mohamed,

⁷³² S .M.Š .T : N° 15, p 164 / S .M.Š .T : N° 7, p.45.

⁷³³ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.469.

⁷³⁴ Ibn Ḥağar al-‘Asqalānī: *al-īṣābā fī tamyīz al-saḥāh*, maktabat Al-Mūtnā, Baghdad, vol.I, p.169.

⁷³⁵ Al-San‘ānī: op.cit, vol VIII, p.149.

espérant que Dieu le protège de l'enfer. L'affranchi était en bonne santé. Rédigé le 9 Rajab 1234 de l'Hégire/1818 »⁷³⁶.

Il convient de noter que ce phénomène s'était considérablement propagé dans l'Etat au point que les registres des tribunaux furent remplis de ces exemples. Parfois un groupe de personnes se cotisait afin d'acheter un esclave et de l'affranchir en vue d'obtenir la satisfaction de Dieu :

« Les militaires Chahanis : Un gradé, Bonbashi Amin résidant à Benghazi est mort et a laissé un esclave s'appelant Rayhan, du pays de Bournou, moyen de taille, de couleur foncée. Son prix atteignait 1000 Sous d'Istanbul ; Mohamed Effendi, le responsable du canon, Musftafa Effendi, Ismail Effendi de l'armée Al-Bayada, Amine Effendi de la cavalerie « Al-Sawari », Rifaat Effendi rédacteur, Ismail Effendi employé, se cotisèrent pour payer chacun un sixième du prix de l'esclave ; ils achetèrent ce dernier et l'affranchirent pour la satisfaction de Dieu. Rédigé le 22 Rabia II en 1271 de l'Hégire/1854 »⁷³⁷.

Dans les archives de la ville de Ghadamès, on trouve de nombreux documents faisant état d'affranchissements d'esclaves, qui avaient pour but la satisfaction de Dieu, notamment : « Au nom d'Allah le Miséricordieux, puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Mohamed, Dieu Merci, le propriétaire de tout bienfait : Haji Abdul Latif Ben Hamad El-SIWI a affranchi un esclave appartenant aux enfants de Mansour Ben Mohamed Ben Belkacem Torgoma pour s'attirer la bénédiction de Dieu afin de suivre la Sunna du prophète, car il a dit que « pour celui ayant affranchi un esclave, Dieu protège chacun de ses organes de l'enfer ». L'esclave s'appelait Arzak, connu sous le nom de : le brun, les yeux noirs, la taille grande et les sourcils séparés. Celui-ci est devenu libre comme toute autre personne libre dans tout l'Etat. Il s'agit d'un affranchissement valable dont Hadj Abdul Latif cité ci-dessus s'est porté témoin, rédigé au mois de Rajab en 1150 de l'Hégire/1737. Dieu apprenez-nous comment faire du bien. Le rédacteur est Ben Hiba Al-Ghadamissi, que Dieu le protège »⁷³⁸.

Un autre document, écrit par le juge de Ghadamès, Mohamed Ben Younis, indique qu'un habitant de Ghadamès avait affranchi ses quatre esclaves⁷³⁹. Nous avons trouvé dans les documents que le commerçant Saleh Ben Haroun avait affranchi une servante qui s'appelait Amina, durant le Ramadan, en 1283 de l'Hégire/1866 ; le document fut rédigé en la présence de deux témoins⁷⁴⁰. Dans un autre document, on trouve que le même maître avait affranchi un

⁷³⁶ S .M.Š .T : N° 3, p 254 / S .M.Š .T : N° 15, p.131.

⁷³⁷ S .M.Š .T: N° 15, p.186.

⁷³⁸ A.G.L : un document de reconnaissance de la liberté d'un esclave qui s'appelle Ārzāq dans le maḥkamā Šār'aīā de Ghadamès, le 13 novembre 1834 (12 Raḡab 1250) (voir l'annexe n° 19)

⁷³⁹ A.G.L : un document daté de 1828 (1204)

⁷⁴⁰ . A.G.L : un document daté du 9 mai 1825 (22 Ramadan 1240)

autre esclave s'appelant Ismail, document rédigé devant deux témoins⁷⁴¹, puis il a affranchi une autre servante du nom de Mssouba⁷⁴².

Si la personne tombait malade, elle essayait de se rapprocher de Dieu afin qu'il soulage sa douleur et la guérisse. Ce rapprochement peut être manifesté par le fait d'affranchir un esclave, à titre d'exemple : « Fatouma la fille d'Ahmed Ben Ali, alors qu'elle était malade, consciente de son acte, a attesté avoir affranchi pour la satisfaction de Dieu sa servante Meryame et sa fille et leur a remis le document de leur libération »⁷⁴³. Il est important de noter que même lorsqu'un membre de la famille mourait, le reste de la famille affranchissait un esclave. Ce genre d'affranchissement s'était largement répandu surtout au sein de la classe modeste. La famille Karamanlis dont les membres possédaient des centaines d'esclaves, avait pris l'habitude d'affranchir un esclave à chaque fois qu'un membre de la famille mourait. Plus la personne morte occupait une place importante, plus le nombre d'esclaves était conséquent. En voici quelques exemples de ce genre d'affranchissement :

- 138 esclaves ont été affranchis après la mort d'Ahmed bey Karamanlis⁷⁴⁴.
- 24 esclaves ont été affranchis après la mort d'Ibrahim Bey Karamanlis⁷⁴⁵.
- 13 esclaves ont été affranchis à Benghazi après la mort d'Hussein Ben Khalil.⁷⁴⁶

3- Al-Mukātaba

Nous entendons par Al-Mukātaba le fait que l'esclave passait un contrat avec son maître, c'est-à-dire qu'il lui donnait une somme d'argent afin d'obtenir sa liberté⁷⁴⁷. Il s'agissait d'une autorisation par un acte juridique permettant à l'esclave d'acheter sa liberté. Il est fort probable que cette pratique ait vu le jour avant l'arrivée de l'Islam. La législation islamique exigeait dans l'acte, que l'esclave soit adulte et capable de gérer son argent.

En revanche, le maître était tenu d'honorer son engagement et de respecter l'acte conclu ; il lui était interdit de se rétracter conformément au verset suivant : « Ô vous qui croyez, répondez à vos engagements »⁷⁴⁸. Ainsi, le maître ne pouvait en aucun cas résilier l'acte sans le consentement de l'esclave. Par ailleurs, la loi islamique encourageait le maître à aider l'esclave notamment en étalant le paiement de la somme selon la capacité financière de

⁷⁴¹. A.G.L : un document daté en octobre 1869 (Rağab 1286)

⁷⁴²A.G.L : un document daté en juin 1879 (ğūmadā II 1296)

⁷⁴³Suisi, Mohamed: op.cit, p.87.

⁷⁴⁴ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II , p.382.

⁷⁴⁵Ibid, vol II, p.466.

⁷⁴⁶Ibid, vol II, p.425.

⁷⁴⁷ Al-San'aānī: op.cit, vol VIII, p.153.

⁷⁴⁸ Le Coran, Sourate la table servie, verset (1)

l'esclave, et même en l'aidant financièrement quand la somme dépassait ses capacités financières.

Si le contrat était fait pour la libération d'une servante, son maître n'avait pas le droit d'entreprendre des relations sexuelles avec elle, car si elle avait un enfant avec lui, cela reportait le délai de son affranchissement⁷⁴⁹. Ce genre d'affranchissement était le plus répandu car il représentait un grand nombre de garanties en faveur des deux parties. L'esclave travaillait durement pour acheter sa liberté, et le maître ne perdait rien, car l'acte lui garantissait de récupérer ce qu'il avait dépensé. La loi islamique permettait à la personne rédigeant l'acte d'imposer au maître d'en payer les frais de conclusion. Ce fut le cas pour Omar Ibn Al-Khattab lorsqu'il imposa à Anas Ibn Malik de conclure l'acte avec son esclave pour l'affranchir⁷⁵⁰.

En Libye, nous remarquons que ce genre d'affranchissement fut très pratiqué au XIX^{ème} siècle. Dans les archives de Ghadamès, il y a plus de quarante-sept documents confirmant la liberté de l'esclave par conclusion de l'acte (c'est-à-dire l'esclave achète sa liberté à son maître). Il a été mentionné dans les registres des tribunaux, en 1268 de l'Hégire/1851, qu'un esclave avait conclu un acte avec son maître et avait payé à celui-ci 65 Mahboub pour obtenir sa liberté⁷⁵¹.

Dans le tribunal légal devant le juge Mohamed Reda, le juge de Tripoli ouest, « Mohamed Milad Alteif Al-Mislati se présenta avec son esclave Nasser, de grande taille, pourvu d'une barbe noire, d'origine soudanaise et attesta qu'il avait conclu un acte avec lui, mais le prix n'en était pas encore mentionné dix jours après cette date. Quand l'esclave finirait de payer la somme complète à son maître, il obtiendrait sa liberté et deviendrait libre comme tout autre musulman libre. Rédigé le 11 Rajab en 1271 de l'Hégire/1854 »⁷⁵².

Le texte ci-dessus confirme que l'acte a été conclu avant la libération de l'esclave. Il était certain que celui-ci obtiendrait sa liberté lorsqu'il aurait fini de payer son prix. Un acte était conclu dans ce cadre afin de s'assurer de la liberté future de l'esclave. Le maître devait reconnaître la liberté de son esclave.

Plusieurs exemples de ce genre ont été mentionnés dans les registres des tribunaux, notamment : « Al-Haji Othman Al-Jerbi a admis avoir affranchi sa servante, khadija une Soudanaise de grande taille et sa fille Fatma, et lui a donné 50 Mahboub d'Istanbul. Ainsi, Khadija et sa fille Fatma deviennent libres. Rédigé le 14 Jomada I en 1271 de l'Hégire /1855»⁷⁵³.

⁷⁴⁹ Āl-Šikh Nizām : *al-fatāwā al-hindīyyā*, al-maṭb'aa al-mīrīyyā, Le Caire, 1893, vol V, p.2.

⁷⁵⁰ Ibn Kaṭīr : *op.cit*, vol III, p.161.

⁷⁵¹ S .M.Š .T : N° 15, p.186.

⁷⁵² S .M.Š .T : N° 15, p.319.

⁷⁵³ S .M.Š .T : N° 15, p.264.

En fait, les informations historiques montrent que les maîtres permettaient à leurs esclaves de travailler pour leur propre compte afin de pouvoir collecter la somme de leur libération. D'ailleurs, ce que nous avons présenté au cours des chapitres précédents apporte la preuve la plus significative. Notons encore que Mohamed Ben Saleh Haroun avait un esclave qui s'appelait Ayami, il lui a confié la gestion de son commerce et lui a permis de travailler pour son propre compte. Cet esclave a en effet réussi à gagner de l'argent et a racheté sa liberté⁷⁵⁴. Nous présentons un autre exemple dans ce même registre, celui du marchand Abu Baker qui a autorisé son esclave Bukar à pratiquer le commerce pour son propre compte. Le document montre que cet esclave entretenait des échanges commerciaux avec plusieurs grands marchands gadamsiens⁷⁵⁵.

Dans les registres légaux, nous trouvons de nombreux procès traitant du fait de permettre aux esclaves de travailler pour leur propre compte : « Louange à Allah, Abedi Ben Omar Ghariani, délégué par Al-Hadj Abdallah Oueslati atteste que celui-ci a payé pour Naser Chouchan, l'esclave possédé par la famille Al-Wakal Al-Chochan, un montant de 342 Réals douros équivalent au prix de cinq esclaves. Nesser Oueslati a payé 286 Réals, le bénéfice fut à hauteur de 127 Réals, il lui réclame le reste »⁷⁵⁶.

Richardson a parlé de ces esclaves qui travaillaient pour leur propre compte et il a fait référence à de nombreuses caravanes où il y avait un grand nombre d'esclaves travaillant à leur compte⁷⁵⁷.

4. Al-Tadbir

Al-Tadbir veut dire la libération de l'esclave après la mort de son maître⁷⁵⁸. Ce genre d'affranchissement se caractérisait par une certaine forme d'affection que le maître manifestait envers son esclave et de reconnaissance vis-à-vis de celui qui l'avait servi toute sa vie et qui méritait sa liberté.

Les juristes définissent Al-Tadbir comme ceci : « il s'agit d'un contrat exigeant la libération obligatoire de l'esclave après la mort de son maître »⁷⁵⁹. Nous comprenons par cette définition que l'esclave est libéré en contrepartie d'un tiers du patrimoine du maître mort ; si cette somme ne suffit pas pour affranchir l'esclave, seul le tiers de l'esclave est affranchi, les deux tiers restent la propriété des héritiers. Ils peuvent les acheter ou les lui faire payer⁷⁶⁰. Al-

⁷⁵⁴Yousha, Bashir: al-raqīq fī Ġadāmīs, p.29.

⁷⁵⁵ A.G.L : l'esclave Bukar, lettre (non datée) à Salem Ben Hamad Katali (Voir l'annex n°21)

⁷⁵⁶ S .M.Š .T : N° 2 , p.56.

⁷⁵⁷ Richardson, James: Travels, vol II, , p.274.

⁷⁵⁸ Al-San'aānī : op.cit, vol VIII, p.153.

⁷⁵⁹Āl-Raṣṣā'a, Mohamed ibn Qāsim: *Šarḥ Hudūd Ibn 'Arafā*, Dār al-Ġarb al-Islāmī, Beyrouth, vol I, p.153.

⁷⁶⁰Āl-Šafi'aī, Mohamed ibn Idrīs: op.cit, vol II, p.116.

Tadbir est comme l'affranchissement de la mère de l'enfant dans la mesure où il change le statut juridique de l'esclave, c'est-à-dire, qu'il est interdit de vendre l'esclave Al-Mudabbir (affranchi après la mort de son maître) jusqu'à ce qu'il obtienne sa liberté selon le hadith : « Al-Mudabbir ne peut être ni vendu ni offert, ni hérité, car le tiers de celui-ci est libre »⁷⁶¹. Par ailleurs, les enfants de l'esclave Al-Mudabbir bénéficient eux aussi de l'acte de sa libération et deviennent également libres quand leur père obtient sa liberté⁷⁶².

Nous trouvons un grand nombre de procès-verbaux des tribunaux, entrant dans notre période d'étude, en vertu desquels de nombreux esclaves avaient obtenu leur liberté à travers cette procédure de Tadbir : « La femme nommée, Amira bent Ahmed Mabrouk Saadi, atteste avoir acheté sa servante Miryame du Bournou, de taille moyenne et de couleur claire, pour son service et certifie qu'à sa mort, la servante obtiendra sa liberté. Amira souhaite la bénédiction de Dieu à la suite de cet affranchissement, ceux qui l'ont entendu se portent témoins, et sont conscients de son engagement. Rédigé le 1 Muharram 1269 de l'Hégire/1853 »⁷⁶³.

Et si le maître décédé avait laissé un testament pour l'affranchissement de son esclave après sa mort, celui-ci retrouvait sa liberté à condition que le maître n'ait pas de dettes. Car il faut d'abord honorer les dettes du défunt avant d'accomplir la question de Tadbir. A titre d'exemple, un document montre qu'un commerçant de Ghadamès était mort à Kano et avait laissé un testament pour la libération de son esclave, mais le juge a considéré l'esclave comme étant le capital de celui-ci et a ordonné de le vendre sur le marché afin d'honorer les dettes du défunt⁷⁶⁴. Il convient de noter que les informations que nous avons obtenues sur l'affranchissement par Tadbir en Libye au XIX^{ème} siècle ne contiennent pas d'indices sur le tiers auquel les juristes musulmans firent référence au moyen âge. Car la plupart des esclaves ayant été affranchis par voie de Tadbir l'ont été entièrement et leur statut juridique est passé d'esclaves à libres à la mort du maître.

Les maîtres ont veillé au fait de rédiger des documents officiels grâce auxquels les esclaves obtiendraient leur liberté après leur mort. Cependant, il y eut ceux qui jouèrent avec le sort des esclaves. Notamment, un maître avait acheté un esclave pour qu'il prenne soin de son fils jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge adulte. Quand ce fut fait, le frère du maître vendit l'esclave. C'est pourquoi l'esclave porta plainte au tribunal et réclama le témoignage de ceux qui avaient été témoins de l'acte de Tadbir. L'esclave réussit à obtenir sa liberté⁷⁶⁵.

L'affranchissement par Tadbir se faisait dans le cadre de grandes cérémonies et selon des rituels spécifiques. Quand le maître mourait, l'esclave Al-Mudabbir se rendait aux obsèques

⁷⁶¹, Al-Maīydānī, 'Abdalgnī : op.cit, vol III, p.120.

⁷⁶² Ibn Ānas, Malīk : al-*mūwaṭṭa*, vol VIII, p.6.

⁷⁶³ S .M.Š .T : N° 4, p.124.

⁷⁶⁴ A.G.L : 'Ali Ben Mohamed Yūš'aa lettre envoyée le 10 avril 1850 (28 ḡūādā I 1266) à ses cosines à Ghadamès

⁷⁶⁵ S .M.Š .T : N° 4, p.124.

de son maître en portant une bannière appelée « la bannière de la libération », afin que tout le monde sache qu'il était devenu libre⁷⁶⁶. Il est important de préciser que Tadbir diffère d'Al-Mukātaba dans la mesure où l'esclave trouve sa liberté sans rien payer à son ancien maître ou à ses héritiers. Les registres des tribunaux citent souvent que de nombreux héritiers essayaient de détourner la décision de Tadbir. A titre d'exemple, dans une affaire, il a été mentionné que : « Le 26 novembre 1267 de l'Hégire/1850, la servante Khadija la soudanaise, porta plainte contre Abdallah Ben Salem Abou-Halala arguant que Fatima, la mère de celui-ci disait de son vivant : sers-moi jusqu'à ma mort, après tu seras libre. Je l'ai en effet servie jusqu'à sa mort et je voulais assister à ses obsèques et toi tu m'as interdit de sortir, tu souhaites m'asservir. Elle réclama alors sa liberté »⁷⁶⁷.

Dans le cas où les héritiers refusaient la liberté de l'esclave, celui-ci ne pouvait prouver ses dires que s'il trouvait des témoins pour affirmer la validité de son Tadbir. Cela se produisit pour un esclave, auquel les héritiers refusaient d'accorder la liberté parce qu'il était avec son maître en Tunisie. Pour cela, il demanda le témoignage de quelques personnes qui attestèrent que cet esclave avait en effet marché dans les obsèques de son ancien maître portant la bannière de la liberté. Un autre témoin affirma qu'il a vu le nom de l'esclave marqué dans le registre des esclaves affranchis⁷⁶⁸.

Il est important de noter que l'esclave Mudabbir obtint un document, rédigé au tribunal en la présence de deux témoins ou davantage, prouvant sa liberté tout comme pour les autres esclaves. Le document contenait la description de l'esclave, sa taille, sa couleur et son origine. Ainsi, l'esclave était inscrit parmi les esclaves affranchis dans les registres du gouvernement dédiés uniquement à cette rubrique.

On trouve de nombreux cas arguant que des esclaves furent trahis par les héritiers de leur maître, lesquels héritiers n'avaient donné le Tadbir ou cachaient le document d'affranchissement. Il existe, dans les registres des tribunaux, pléthores d'affaires à ce sujet : « Le 12 Rabia II 1270 de l'Hégire /1853, Mohamed Al-Chouchan originaire du Bornou avait porté plainte contre les héritiers de son maître à savoir Abdullah, Ahmed et Mahmoud. Le plaignant avançait que son maître Shaaban étant décédé trois mois auparavant, il avait suivi le cortège funèbre avec l'accord du fils de la maison ; de plus, ce dernier l'avait affranchi et lui avait remis le document de sa liberté. Mais la femme d'Abdullah avait volé le document, de sorte que le plaignant se présentait au tribunal afin de réclamer ledit document de sa liberté »⁷⁶⁹.

En fait, il n'y a pas que des cas de figures d'affranchissement qui sont à soulever. Parfois le maître n'arrivait plus à prendre en charge son esclave ; ou le fait que l'esclave reste trop longtemps loin de son maître pouvait pousser celui-ci à l'affranchir afin de se débarrasser des

⁷⁶⁶Marwan, Mohamed: op.cit, p.62.

⁷⁶⁷ S .M.Š .T : N° 9, p.71.

⁷⁶⁸ S .M.Š .T : N° 6, p.40.

⁷⁶⁹ S .M.Š .T : N° 18, pp.8, 21, 71.

problèmes créés par l'esclave en question : « Louange à Allah ! Ahmed Ben Hiba ... si vous demandez des nouvelles de votre esclave Bazm, il est bien, lui et ses enfants. Les esclaves du défunt Al-Habib, il est indispensable que vous les vendiez ou les affranchissiez, car les dépenses qu'ils occasionnent sont énormes et ils ne font aucun travail, trouvez une solution. Salam »⁷⁷⁰.

Il est important de noter que de nombreux esclaves furent confrontés à des problèmes ayant constitué un obstacle à l'obtention de leur libération. Parfois, les maîtres asservissaient les esclaves affranchis comme cela se produisit à la fin du règne de la dynastie Karamanlis quand la crise financière toucha le pays et que les dirigeants connurent de grandes difficultés. Ainsi, plusieurs membres de la famille régnante asservirent à nouveau des esclaves affranchis et déchirèrent les documents de leur affranchissement puis ils les vendirent sur les marchés ou les exportèrent à l'extérieur de l'Etat⁷⁷¹. A titre d'exemple, citons le cas de la servante dont l'un des fils de Bey Ali Karamanlis avait déchiré le document de liberté et l'avait vendue à une personne tripolitaine. Quand celle-ci apprit que la servante était affranchie, elle la libéra. Mais lorsque les enfants du Bey apprirent la chose, ils voulurent récupérer la servante pour la revendre. Celle-ci se rendit alors au consulat d'Angleterre qui lui assura sa protection et la confia ensuite à une personne qui s'appelait Al-Turki et qui jouissait de la confiance du consul anglais⁷⁷².

Al-Walā

Il était interdit d'asservir à nouveau les esclaves ayant été affranchis. D'ailleurs, la loi islamique incitait au respect de la décision d'émancipation. Après l'affranchissement, l'esclave entretenait une relation sociale nouvelle avec son maître, relation que la loi islamique préconisait et appelait « la loyauté ».

Dans les différents documents d'affranchissement que nous avons exploités, l'affranchissement entier de l'esclave y était explicitement noté. La plupart de ces documents contenait le mot « Al -Walā ». Alors que signifie Al -Walā ?

La nouvelle vie des esclaves affranchis exigeait une certaine protection de leur personne. L'esclave, après sa libération, cherchait à recommencer sa vie de façon indépendante, il était donc normal qu'il rencontre des obstacles. D'autant plus qu'au début, l'esclave ne disposait pas d'argent pour exercer une activité commerciale. Ajoutons à ceci le regard d'exclusion que la société portait sur les esclaves et qui était répandu dans les sociétés d'Orient. De ce fait, il était important que l'esclave affranchi garde un lien de loyauté avec son ancien maître afin d'être considéré comme un membre de la famille jouissant des mêmes droits et devoirs. Il bénéficiait ainsi d'une protection sociale lui assurant son intégration dans la vie libre. Le maître, en vertu de cette loyauté, se portait garant de son ancien esclave. Il l'aidait à se marier,

⁷⁷⁰A.G.L : un document daté du 2 janvier 1894 (25 ġumadā II 1311)

⁷⁷¹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p.403-404.

⁷⁷²Ibid, vol II, p.320.

lui apportait son soutien et se chargeait de régler ses problèmes. Le maître qui n'avait pas d'héritier pouvait même faire de l'esclave son héritier.

Al -Walā existait avant l'Islam et les Arabes, en général, ne vendaient ni n'offraient cette Al -Walā. L'Islam confirma ce principe, qui protégeait l'esclave et consolidait la relation sociale entre le maître et l'esclave. Ce lien ne pouvait être ni vendu ni offert.

Selon un hadith : « La loyauté est comme un lien de parenté ». As-San'aānī explique ce hadith en disant que « le fait d'assimiler à un lien de parenté l'affranchissement de l'esclave lui permet d'hériter »⁷⁷³.

Le lien de loyauté ne se limite pas au fait que le maître fasse de son ancien esclave son héritier, car celui-ci pouvait même être un membre de la famille et se marier avec quelqu'un de la famille de son maître. Le prophète dit à cet égard : « L'esclave affranchi fait partie de la famille du maître »⁷⁷⁴.

Par ailleurs, dans la région de notre étude (la Libye actuelle), comme dans les autres pays du Maghreb, le phénomène de l'attachement prévalait fortement dans la communauté. Nous voulons dire par là que l'esclave faisait partie de la tribu à laquelle appartenait le maître. Les études ethnographiques ont démontré que la population du Maghreb était caractérisée par une forte intégration des étrangers à la vie sociale⁷⁷⁵. Nous constatons également que cette intégration était très présente dans la société libyenne. Nous avons trouvé dans les documents d'affranchissement que nous avons compulsés, de nombreuses expressions confirmant Al-Walā comme étant une relation sociale qui liait les esclaves avec leurs anciens maîtres et que cette loyauté constituait un droit du maître. Ajoutons à cela les différentes lettres et messages échangés entre les maîtres et leurs esclaves, qui contenaient un grand nombre de détails reflétant cette forte relation entre les esclaves et leurs anciens maîtres.

Dans les documents historiques échangés entre les maîtres et les anciens esclaves, nous pouvons dire que les relations qui les liaient ne se terminaient pas lorsque le maître donnait le document d'affranchissement à son esclave. La relation continuait après l'affranchissement même si l'esclave retournait dans son pays d'origine. Les esclaves qui préféraient rester proches de leurs maîtres, ceux-ci se portaient garants pour eux. Ainsi, le maître se portait-il garant pour son esclave dans l'acte de mariage : « Louange à Dieui, Haj Salem Bouhmira a marié son esclave Baraka à son ancienne esclave Salema la dotant d'une robe de laine blanche et d'une robe blanche de luxe... »⁷⁷⁶.

C'était également le maître qui se chargeait des affaires juridiques, commerciales et sociales de son ancien esclave. Il a été mentionné dans un document qu'un maître avait traité au plan

⁷⁷³ Al-San'aānī : op.cit, vol VIII, p.150-151.

⁷⁷⁴ Al-Bukhārī: op.cit, p.220.

⁷⁷⁵ Al-Guili, Mohamed: op.cit, p.57.

⁷⁷⁶ S .M.Š .T : N° 20, p.15.

juridique l'héritage de son ancienne servante ayant hérité de sa fille⁷⁷⁷. Le maître aidait également son ancien esclave à chercher un endroit pour s'y abriter⁷⁷⁸ et y vivre et l'aidait financièrement dans le lancement d'une activité économique à but de gagne-pain.

Al-Walā aida la plupart des esclaves à se frayer un chemin dans la vie publique et à s'intégrer dans la communauté. Ils purent de ce fait assurer leur indépendance en exerçant des métiers agricoles et commerciaux. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà évoqué, ces esclaves affranchis formèrent une nouvelle classe sociale dans la société libyenne ; il s'agissait de la classe d'Al-Chaouachna (le pluriel de Chouchane). Cette couche fut dénommée Al-Atara dans certaines régions, notamment à Benghazi⁷⁷⁹ et Ghât.⁷⁸⁰ Ces esclaves assuraient les tâches difficiles comme le puisage de l'eau en profondeur, le transport des pierres, les tâches ménagères, le meulage des noyaux de dattes (produit employé dans l'alimentation des animaux)⁷⁸¹, le pâturage et l'agriculture⁷⁸².

Dans le même ordre d'idées, signalons que certains esclaves s'étaient tournés vers des activités commerciales. D'ailleurs, bon nombre d'entre eux étaient devenus de grands commerçants par exemple Al-Chiyabi, affranchi par Ali Karamanlis, qui pratiquait également le commerce entre Tripoli et la Turquie⁷⁸³. Mohammed Kamala, lui aussi affranchi par Ali Karamanlis, comptait parmi les plus grands commerçants au sein de la communauté des esclaves⁷⁸⁴. Un autre esclave qui s'appelait Nasser, affranchi par Mohamed Almakni était devenu l'agent commercial de son ancien maître. Les registres des tribunaux légaux notent que l'esclave en question avait amené un jour huit servantes de Mourzouk et les avait vendues sur le marché de Tripoli pour le compte de la fille de son ancien maître. Nous trouvons trace de la même personne dans une autre affaire, citant qu'elle avait amené quatre esclaves pour son propre compte⁷⁸⁵.

Les documents historiques témoignent que la plupart des esclaves affranchis avaient gardé de solides relations avec leurs anciens maîtres. Dans les archives de Ghadamès, nous avons trouvé un document concernant un commerçant qui avait sollicité l'un de ses amis

⁷⁷⁷ A.G.L : un document daté en juillet 1847 (1263) ; (Voir l'annex n° 20)

⁷⁷⁸ Yousha, Bashir: al-raqīq fī Ġadāmīs, p.27.

⁷⁷⁹ Mathuisieulx, H.M : op.cit, p.100.

⁷⁸⁰ Gami, Abdulqadir: op.cit, p.142.

⁷⁸¹ S .M.Š .T : N° 20 , p.15.

⁷⁸² Richardson, James: Travels, vol II, p.211.

⁷⁸³ S .M.Š .T : N° 1, p.153.

⁷⁸⁴ S .M.Š .T : N° 15, p.20.

⁷⁸⁵ S .M.Š .T : N° 10, p.176.

commerçant à Kano, lui demandant d'aider son ancien esclave⁷⁸⁶. Une autre lettre de condoléances est adressée à un homme dont l'ancien esclave s'était éteint au Soudan⁷⁸⁷.

Al-Walā permettait à un maître qui n'avait pas d'héritier de léguer ses biens à son ancien esclave. Les informations historiques démontrent cela pour un grand nombre de maîtres. A titre d'exemple : un commerçant de Ghadamès qui s'appelait Taher Abou Baker Āṭ-Ṭnī avait institué héritier son ancien esclave affranchi, Baraka, originaire du Darfour. Le maître avait ordonné à l'un de ses proches de recenser là-bas les biens de son ancien esclave, de les vendre et de lui envoyer l'argent⁷⁸⁸. D'autres cas ont été également mentionnés de maîtres ayant fait héritiers leurs anciens esclaves, notamment la servante appelée Masouda affranchie par une dame du nom d'Aïcha et dont les petits-enfants avaient hérité de la maison où vivait leur grand-mère. Aussi, le marchand Ali Ben Yoush'a a hérité de sa servante installée à Tombouctou et il a demandé à son cousin Mohamed Ben Hamed Al-Balili de calculer le montant des biens de ladite servante, puis de lui faire parvenir l'argent à Ghadamès⁷⁸⁹.

⁷⁸⁶A.G.L : un document daté le 10 octobre 1894 (25 Rabi'a II 1312)

⁷⁸⁷A.G.L : un document daté le 26 juin 1882 (25 ša'abān 1299)

⁷⁸⁸A.G.L : un document daté le 30 décembre 1900 (4 Ramadan 1318)

⁷⁸⁹A.G.L : Mohamed Ben Abi Bakr Al-Balili, lettre (non datée) à 'Othman Ben Yoush'a (Voir l'annex n° 23)

VI - L'impact du commerce des esclaves sur la société libyenne

Il ne fait aucun doute que la propagation du commerce des esclaves sur un large éventail de territoires libyens et sur une longue période de son histoire, eut un réel impact sur la société. Car ces esclaves constituèrent l'un des plus importants segments de la société libyenne et apportèrent leurs coutumes, traditions et croyances imprégnant fortement l'esprit du citoyen libyen.

Certes, les esclaves connaissaient l'exclusion et la marginalisation dans la société libyenne, mais si le chercheur veut se montrer équitable, il trouvera un grand nombre de témoignages qui montrent l'esclave comme étant un être respectable, ayant sa vie privée et son intimité. La société libyenne à travers ses traditions, ses coutumes et ses rituels considérait l'esclave comme étant une partie de la composition sociale en Libye. D'ailleurs les Libyens avaient intégré de nombreuses coutumes et traditions apportées par les esclaves. En revanche, il y eut certaines habitudes et autres rites apportés par ces esclaves qui furent rejetés du fait qu'ils contredisaient les croyances religieuses et s'opposaient aux coutumes sociales de la société libyenne.

Nous insistons sur ce fait : les esclaves avaient apporté avec eux leurs coutumes, leurs habitudes alimentaires, leur art, leurs tenues vestimentaires et leur langue, qui sont devenus plus tard partie intégrante de la culture et de l'identité de la société libyenne. De ce fait, nous sommes tenus de chercher les origines de ces coutumes, de ces traditions et de ces arts et de les attribuer aux esclaves qui les ont introduits dans la société libyenne. Mais avant de parler de l'impact que tout cela a occasionné, il faut d'abord parler du regard que portait cette communauté sur le commerce des esclaves ainsi que des croyances, des rituels et des idées qui y sont liés.

Les esclaves dans les proverbes populaires libyens

Les proverbes font, sans doute, partie de la vie des nations et des peuples. S'inspirant de l'histoire ils en portent l'héritage et expriment le style de pensée et la culture de la société. C'est pourquoi nombreux sont les chercheurs, sociologues et anthropologues qui pensent que l'étude de ces proverbes constitue l'une des plus importantes études portant sur les relations sociales, car elle représente la mémoire du peuple et de sa longue expérience au fil des ans. Ces proverbes et ces expressions se caractérisent par une simple composition linguistique et en même temps reflètent une combinaison de coutumes, de traditions et d'héritage caractérisant chaque environnement social.

Les proverbes populaires reflètent également l'état d'esprit de la société pendant une période donnée. Toutes ces raisons font des proverbes populaires dont le nombre de mots qui les

constituent se compte sur les doigts de la main, la clé de la compréhension des individus, de la connaissance de la vie de la communauté et des moyens d'influence sur cette communauté.

Par ailleurs, étant donné l'importance sociale qu'a revêtu le phénomène de l'esclavage et son impact sur la société libyenne, il fit l'objet de nombreux proverbes populaires. Certains parlaient de l'état d'exclusion, de marginalisation et de mépris dont souffraient les esclaves et d'autres faisaient de l'esclave et de sa couleur noire, un signe de bon présage et un facteur porte-bonheur. Cependant, il nous est difficile de cerner tous les aspects de ce sujet. Il sera ainsi opportun de mettre la lumière sur les proverbes tant négatifs que positifs ayant concerné les esclaves et l'esclavage, dans la perspective d'avoir une idée du regard porté sur eux par la société. Dans cet ordre d'idée, nous trouvons parmi les proverbes populaires un grand nombre d'expressions méprisant et dégradant les esclaves, notamment :

« **L'esclave reste toujours esclave même s'il occupe les postes les plus hauts** ». Ce proverbe reflète l'état d'exclusion et de marginalisation vécu par les esclaves. Ce qui signifie que quel que fut le service accompli par l'esclave et le poste occupé par celui-ci, il restait pour toujours esclave. C'est-à-dire que la liberté dont était privé cet esclave annihilait sa chance d'être un être humain à part entière.

« **Ne plaisante pas avec l'esclave et ne mange pas avec lui** ». Cela signifie qu'il ne faut pas plaisanter ni manger avec l'esclave afin de garder toujours des distances de réserve et de respect entre le libre et l'esclave. Autrement dit, en s'adressant sans réserve à son maître, l'esclave aurait pu tenir des propos ou commettre des actes insensés et déplacés envers lui.

« **Moins cher qu'un bouquet de persil** ». Ce proverbe reflète la faible position sociale des esclaves au sein de la communauté, en le comparant à quelque chose de peu de valeur tout en négligeant le fait qu'il soit un être humain.

« **N'achetez l'esclave qu'avec un bâton** ». Il s'agit d'un proverbe mentionné dans un poème composé par le célèbre poète arabe Mutanabbi destiné à injurier Kafûr al-ikhshîdî le gouverneur de l'Égypte qui était un esclave⁷⁹⁰.

« **La servante s'est rendue au marché, elle n'a apprécié que les lèvres de Massoud** ». Le nom de Massoud fut souvent porté par les esclaves. Lorsque la servante s'est rendue au marché, elle n'a aimé que Massoud qui l'attira par son charme d'autant qu'il était de la même race qu'elle⁷⁹¹.

« **Le secret de la libre demeure scellé dans la boîte et celui de la servante reste au marché** ». Dire « Le secret de la libre reste dans la boîte » signifie qu'il n'est pas divulgué tandis que le secret de la servante se répand partout. Ce proverbe reflète le degré de mépris dont les esclaves faisaient l'objet.

⁷⁹⁰ Al-Mūtanbī, Ābu Aṭīb: *dīwān al-Mūtanbī*, Dār Bayrūth, Bayrūth, 1983, p. 60.

⁷⁹¹ Al-Baqli, Mohamed : *al-āmāl al-š'abīyyā*, al-hī'āh al-masrīyyā lil kitāb, Le Caire, 1987, p.385.

« **Comme pour les servantes, plus une chose vieillit, plus son prix baisse** ». Il s'agit là d'un proverbe relatif à la chose qui perd de sa valeur au fur et à mesure que le temps passe.

« **Celui qui n'a pas d'esclave, est son propre esclave** ». Cela signifie que celui qui ne possède pas d'esclave pour son service, doit se servir lui-même⁷⁹².

« **Soit l'esclave meurt, soit son maître l'affranchit** ». Ce proverbe traduit l'idée d'une affaire dont l'issue ne présente que deux possibilités ou lorsqu'il y a peu de solutions pour régler un problème. Car l'esclave n'a qu'une alternative pour échapper à son sort, soit vivre toute sa vie en esclavage, soit être affranchi par son maître⁷⁹³.

« **La dignité de l'esclave révèle la dignité de son maître** ». Il s'agit ici de la relation qu'entretenaient les esclaves avec leurs maîtres. Il était défendu de les insulter ou de les humilier, car leur dignité dépendait de celle leur maître.

« **L'esclave, s'il a faim il s'enfuit et s'il est rassasié, il tue** ». Ce proverbe reflète le fait que les esclaves étaient considérés comme des criminels au sein de la société⁷⁹⁴.

Les proverbes témoignent du regard négatif que portait la société sur les esclaves, les considérant comme paresseux, rebelles, inactifs et stupides. La société les traitait en inférieurs comme le montrent les surnoms qui leur étaient attribués notamment : Wasif, Chouchan, Khadem, Gholam, etc. Ces descriptions nous font toucher du doigt que ces esclaves vivaient à part, loin d'une véritable intégration dans la société. Malgré une grande différence de traitement jouant d'une région à l'autre, l'exclusion et la marginalisation furent toujours présentes. Ces surnoms humiliants ont même été attribués aux enfants libres issus d'une servante, enfants appelés 'le fils de l'esclave' afin de les distinguer des autres frères nés des femmes libres.

En revanche, certaines croyances populaires telles que celles qui considéraient la couleur noire comme un porte-bonheur, de bon augure et un moyen pour éloigner le diable, présentaient les esclaves sous un angle différent. Nous allons exposer certains proverbes populaires qui s'appuyaient sur les critères précités et quelques traditions et coutumes qui étaient liées au commerce des esclaves. La présence de ces derniers au sein de la société libyenne était en relation étroite avec certaines idées et croyances positives. L'esclave était considéré comme un porte-bonheur et un moyen pour chasser « la poisse » et éviter l'échec. Il a été dit à cet égard : « L'esclave est un porte-succès » ; on cherche la bénédiction de l'esclave car il apporte le succès.

Le phénomène des esclaves a été associé à de nombreuses croyances et coutumes populaires au sein de la société libyenne, par exemple les Libyens avaient l'habitude d'offrir un ou plusieurs esclaves à l'occasion du mariage. L'époux l'offrait à son épouse.

⁷⁹² Ahmad, Qandil : *al-āmāl al-š'abīyyā*, Markaz Al-ahrām lil tarḡamā, Le Caire, 1986, p.59.

⁷⁹³Ibid: p.518.

⁷⁹⁴Ibid, p.316.

D'ailleurs cela constitua souvent une condition du mariage, écrite noir sur blanc dans le contrat de mariage⁷⁹⁵. Nous avons, d'ailleurs, déjà parlé dans cette thèse des proverbes portant sur ce sujet. Il est probable que cette habitude ait participé à l'expansion du commerce des esclaves. Il est donc important de faire référence à cette tradition qui eut des impacts sur ce commerce dans la province.

Chez les Libyens, les esclaves ont été aussi associés aux coutumes du mariage. Par exemple, une servante était dédiée à la mariée pour la servir tout au long des cérémonies du mariage, pour l'aider à se maquiller, à se coiffer et à organiser sa chambre.⁷⁹⁶ Les Libyens se réjouissaient de la compagnie des esclaves et des servantes noirs durant les mariages et aimaient qu'il y ait dans le cortège un ou plusieurs esclaves⁷⁹⁷. Ces esclaves et servantes portaient sur la tête⁷⁹⁸ des paniers et des boîtes remplies de tissus, de chaussures et de nourriture et marchaient dans les rues en chantant en langues africaines et en répétant notamment « Qaio Pih Racco Haydna Qaio Hih Qaio Tagharna », qui signifiait : « Je porte les affaires de mon maître sous les yeux des gens pour la maison de sa femme et je suis leur esclave pour toute la vie »⁷⁹⁹. Dans le cortège, certains esclaves noirs enlevaient le haut de leurs vêtements⁸⁰⁰ car il y avait une croyance qui affirmait que la couleur noire des esclaves empêchait « la poisse » et éloignait la jalousie des gens. Quand le cortège arrivait à la maison du mari, la famille veillait à ce qu'il y ait deux servantes près de celui-ci. Quand le cortège de la mariée s'ébranlait, il était précédé par un groupe d'esclaves noirs afin d'éloigner la jalousie des gens et en guise de bon augure pour la mariée⁸⁰¹.

Dans la maison du marié, il y avait généralement une esclave noire pour accompagner l'épouse avec quatre jeunes filles portant les lampes à huile jusqu'à la chambre du mari⁸⁰². Cette servante restait en compagnie de la mariée jusqu'à l'arrivée du mari, puis elle sortait après que le mari lui eut donné un peu d'argent⁸⁰³.

Parmi les croyances et les coutumes populaires qui prévalaient, il en était une concernant la mort d'un enfant ; sa famille vendait alors son nouveau né à une famille d'esclaves en

⁷⁹⁵D.M.T.T : dossier d'Āl-Fāqīh Hāsān, N° 299

⁷⁹⁶A.G.L : Accord de la tribu Mohamed à réduire certaines des habitudes sociales, daté du 24 mars 1889 (23 Raġab 1306)

⁷⁹⁷ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit.

⁷⁹⁸ Tolly, Prichard : op.cit, p.184.

⁷⁹⁹ Al-Afif, Al-Mokhtar: *madīnat Sūknā, dirasā tarīkhīyyā iġtima'aīyyā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2006, p.194.

⁸⁰⁰ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p.642.

⁸⁰¹ Tolly, Prichard: op.cit, p.184.

⁸⁰² Todd, Mable Loums: op.cit, p.129.

⁸⁰³ Hilal, Gamil: *dirāsāt fī al-wāqī'a al-Lībī*, Dār Al-Firġānī, Tripoli, p.105.

contrepartie d'une somme symbolique pouvant être représentée par un peu de blé ou d'orge ou un fagot de bois. Ainsi cet enfant faisait partie de la famille noire et on lui accordait un nom mais, une fois qu'il avait grandi, il retournait vivre dans sa famille biologique. La croyance consistait dans le fait que la famille ayant perdu un enfant, avait peur d'en perdre un autre, ainsi elle le vendait à une famille d'esclaves afin de le protéger, considérant que les esclaves avaient une grande longévité et montraient de l'endurance face aux difficultés de la vie⁸⁰⁴.

Parmi les croyances qui prévalaient dans la ville de Tripoli, il y avait celle d'attacher un esclave à l'avant d'un navire ou d'un bateau lorsque sa construction ou son entretien était terminé, comme un moyen de bon augure ou de porte-bonheur⁸⁰⁵. D'autres traditions ont aussi dominé dans la société tripolitaine comme le fait de s'entourer d'esclaves et de servantes lors de la promenade au marché, dans le but d'étaler sa richesse et de marquer son appartenance à la classe sociale élevée⁸⁰⁶. D'ailleurs, les femmes de la classe riche de la ville, sortaient toujours en compagnie de leurs servantes. Plus le nombre de servantes était important plus il indiquait la richesse et le statut social prestigieux de la femme. Cette tradition était davantage répandue dans les villes situées au centre du pays et dans les zones rurales. Les chefs tribaux tenaient à amener leurs esclaves dans les voyages et les guerres. La plupart préféraient marcher entourés de bon nombre d'esclaves marchant à leurs côtés, croyant que le fait d'être accompagné d'esclaves apportait le bonheur, le succès et la chance et éloignait la jalousie. Pour cette même raison, les habitants de la province étaient à cheval sur le fait d'amener leurs esclaves même pour se rendre en pèlerinage.

Par ailleurs, dans la société touareg, les esclaves furent étroitement liés aux mythes du grand Sahara que l'on retrouvait au sein des tribus sahariennes. Nous évoquons à titre d'exemple la légende de l'ancêtre des Touaregs : il a été cité dans leur patrimoine social que deux femmes émigrèrent de Tafilalat du Maroc et s'installèrent dans le Hoggar. L'une d'entre elles d'un rang noble s'appelait Tin Hannan, et l'autre femme, Takama, était sa servante. Avant leur arrivée dans le Hoggar, leur caravane dut faire face à une grande famine ; Takama chercha une solution et trouva un grand nombre de fourmis. Elle demanda aux autres esclaves de l'aider à ramasser les grains recueillis par les fourmis et les offrit à sa maîtresse. Grâce à ces grains, le convoi put se nourrir et parvenir dans le Hoggar. Les tombes de Takama et de sa maîtresse représentèrent l'un des sanctuaires touaregs. Dans la société touareg existait une classe sociale appelée « Kill Ganette » composée d'esclaves forgerons ; les Touaregs croyaient que ces esclaves disposaient de pouvoirs magiques qu'ils utilisaient contre ceux qui ne répondaient pas à leurs demandes. Ils réclamaient souvent des cadeaux aux Touaregs, lesquels s'exécutaient au plus vite de peur de recevoir une malédiction, selon leur croyance⁸⁰⁷.

⁸⁰⁴ Al-Afif, Al-Mokhtar: op.cit, p.194.

⁸⁰⁵ Tolly, Prichard: op.cit, p.171.

⁸⁰⁶ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II , p.244.

⁸⁰⁷ Al-Tahir, Abdulgalil: op.cit, p.95, 109.

Il convient de rappeler que parmi les croyances populaires les plus en vogue dans la société Libyenne, on notait le regard porté aux marchands d'esclaves. Car, malgré l'expansion du commerce d'esclaves, celui-ci restait un fait méprisé dans la croyance populaire. Il a été dit dans ce cadre : « Les esclaves sont une marchandise mangeant de ce que mange leur maître et portant ce que leur maître porte, puis ils tombent malade et meurent ». Et aussi : « Il n'y a rien de bon dans le commerce des esclaves ni sur terre ni dans l'autre monde »⁸⁰⁸. Cela fait bien ressortir l'idée du regard de mépris porté vis-à-vis de ce commerce.

L'impact social des esclaves sur la vie publique

Il est avéré que la présence d'un grand nombre d'esclaves dans la société libyenne eut un impact fort sur la vie de cette communauté et ce, dans divers domaines : l'art, la nourriture, l'habillement, la langue et autres phénomènes sociaux. Par exemple, lorsque nous avons analysé de nombreux modèles artistiques, dont certains existent jusqu'à nos jours, nous avons remarqué que bon nombre d'œuvres d'art a été influencé par le phénomène de l'esclavage, eu égard à ce que les esclaves avaient apporté avec eux de l'Afrique, en matière d'arts, de coutumes et de traditions.

Dans cet ordre d'idées nous voulons mettre en avant l'art du tatouage qui s'est maintenu jusqu'à récemment dans la société libyenne. Les jeunes filles étaient tatouées sur leurs visages et leurs corps à l'aide de formes et de symboles associés à certaines croyances. Nous trouvons beaucoup de formes d'origine africaine, comme le lion qui représente la force et l'audace. L'art du tatouage s'est également manifesté à travers de nombreux dessins liés à la botanique et par des formes géométriques qui ont également trouvé leur origine en Afrique⁸⁰⁹. Il paraît évident que plusieurs servantes avaient transporté ces formes de tatouages depuis l'intérieur de l'Afrique. D'ailleurs, l'écrivain anglais Touli a fait référence aux esclaves noires qui portaient des tatouages sur leurs visages⁸¹⁰.

Dans le domaine de la musique, l'empreinte africaine que les esclaves portaient avec eux apparait de façon spectaculaire. Les esclaves noirs ont été connus à travers les âges pour leur amour de la musique et de la danse. Ibn Khaldoun dit à ce propos : « Si le nègre tombe du ciel, il ne peut tomber qu'au rythme d'une mélodie »⁸¹¹. Dans l'histoire des Arabes, les servantes noires étaient connues pour leurs dons exceptionnels en matière de chants et de danses⁸¹². Il paraît clair à travers les écrits que les voyageurs étrangers ont laissés sur les esclaves noirs, que ceux-ci étaient toujours chargés de la danse et du chant dans les fêtes et les mariages. Dans le même ordre d'idées, Richardson avait fait référence à ces danseuses et aux chants qu'elles répétaient tout au long du chemin lors des caravanes et qu'elles avaient appris

⁸⁰⁸Yousha, Bashir: *al-raḡīq fī Ġadāmīs*, p.23.

⁸⁰⁹ Ameer, Saosan: *al-rūsūm al-ta'abīrīyyā fī al-fan aš-ša'abī*, Le Caire, p.47.

⁸¹⁰ Tolly, Prichard: *op.cit*, p.84.

⁸¹¹ Ibn Kḥaldūn: *al-Muqaddima*, ṭab'at Katrmar, Paris, 1858, pp.155-157.

⁸¹² Bin 'Ameer, Tawfiq: *op.cit*, vol 1, p.294.

dans leur pays d'origine⁸¹³. Par ailleurs, à Tripoli, l'écrivain Mable Loums Toud avait parlé de ces servantes qui jouaient du tambour et chantaient des chansons africaines dans les cours des maisons tripolitaines, tandis que d'autres esclaves se trouvaient à l'extérieur tapant également sur des tambours tout en préparant ce qui pourrait se comparer à des feux d'artifice⁸¹⁴. L'écrivain continue sa description en disant : « La musique à Tripoli se caractérise par sa diversité et de nombreux instruments y sont utilisés tels que la kirba spécifique aux Soudanais et les cymbales ainsi que les instruments à cordes ; de plus, les chants étaient interprétés par les Nègres dans les mariages arabes. Tout cela eut un important impact mais qu'il nous parait difficile d'analyser »⁸¹⁵.

L'apport de la mélodie Africaine semble clair et évident dans la musique de "Zamzamat"⁸¹⁶ et celle pratiquée par les joueurs de tambours, qui prévalait à l'époque ottomane⁸¹⁷ et s'est poursuivie jusqu'à ce jour. Ajoutons à ceci les instruments comme Al-Zokra (fifre), Mizmar (flute) et les tambourins d'origine africaine que ces esclaves utilisaient⁸¹⁸.

De plus, il y avait des chansons folkloriques libyennes célèbres dénommées « l'art Fazzani ou Mirzquaoui » nom dérivé de la ville de Mourzouk, capitale du Fezzan à la période ottomane. Rappelons que cette ville était l'une des stations les plus importantes du commerce des esclaves. Cet art a fleuri de façon spectaculaire en grande partie grâce à la richesse et au développement de la ville de Mourzouk dû à l'expansion de ses échanges commerciaux par le fait qu'elle se trouvait sur la ligne des caravanes en direction du nord. Ce qui impliquait que la ville, dont les clients étaient constitués de commerçants spécialisés dans l'or et les esclaves, devait répondre par une organisation particulière à toutes les exigences de leur résidence, en termes d'hébergement, de nourriture et de boisson, de même qu'en divertissements pour leur permettre de se détendre de la fatigue et des dures conditions du voyage⁸¹⁹. Ainsi, nous pouvons avancer que cet art a évolué de manière significative pour les raisons précitées et aussi eu égard à la richesse des habitants de la ville, ce qui leur permettait de dépenser leur argent à seule fin de se divertir. Ainsi vit le jour cet art musical composé principalement de mélodies et de rythmes apportés par les esclaves depuis leurs pays africains⁸²⁰.

⁸¹³ Richardson, James: Travels, vol II, p.39.

⁸¹⁴ Mable Loums Toud: op.cit, p.116-118.

⁸¹⁵ Ibid, p.158.

⁸¹⁶ El-Zamzamat: groupes de chanteuses renommées à Tripoli, qui interviennent dans les mariages

⁸¹⁷ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p

⁸¹⁸ Hilal, Gamel: op.cit, p.102-103.

⁸¹⁹ Ben Musa, Taisyer: *al-muḡtam 'an al-'arbī al-lībī fī al-'ahd al'aotmānī*, Al-Dār al-'Arabīyyā lil kitāb, Tunis-Tripoli, 1982, p.366.

⁸²⁰ Ahmida, Ali: *al-āsūāt al-mūhamšā*, Markaz dirāsāt al-wahdā al-'arabīyyā, Bayrouth, 1999, p.42.

Ajoutons que les mélodies mirzquaoui et d'autres arts venant des oasis du Sahara ont fait leur apparition dans la région de la côte nordique après avoir été mélangées de musique libyenne et musique africaine dans la région du Fezzan. Depuis cette période et jusqu'à aujourd'hui, l'art mirzquaoui figure parmi les arts les plus importants dont les Libyens disposent. Il faut aussi rappeler qu'un grand nombre d'instruments de musique connus actuellement en Libye comme Al-Makrouna, Al-Gheith (flûte), Al-Zokra (fifre), et Al-Danka (tambours), sont d'origine africaine et donc ont été apportés par les esclaves⁸²¹.

Dans l'art Al-arajoz (marionnettes) et Khyal Al-dil (jeux d'ombres), nous trouvons beaucoup d'exemples qui mettaient en scène les esclaves dans différents tableaux. L'esclave est parfois présenté comme une personne stupide, paresseuse et inactive ; d'autres fois, on le dépeint comme une personne active et fidèle à son maître et d'autres personnages illustraient la sympathie desdits maîtres vis-à-vis de leurs esclaves⁸²². Nous ne pouvons malheureusement pas parler sur le contenu de ces scènes, nous devons seulement nous contenter d'y faire référence. Mais il nous est cependant possible d'évoquer certains jeux populaires libyens d'origine africaine tels que le personnage de Busa'adīyyā⁸²³. Selon les sources historiques, il s'agit d'un nègre qui pratiquait des acrobaties avec sa fille Sadiyah à Tripoli. Celui-ci s'est rendu tellement célèbre qu'il est devenu l'un des facteurs les plus importants de la vie quotidienne dans la société libyenne pendant la période ottomane. Cependant, il est difficile de déterminer avec précision la date de sa première apparition. Il attirait les gens grâce à son interprétation musicale et les faisaient rire par ses mimiques ; aussi, grands et petits, gens âgés et jeunes prenaient plaisir à se rassembler autour de lui⁸²⁴.

Busa'adīyyā, par son personnage, attira l'attention des voyageurs étrangers toutes nationalités confondues, au cours des différentes périodes où ils fréquentèrent la Libye. Les récits qu'ils écrivirent à son sujet exprimaient leur admiration et portaient sur les choses que Busa'adīyyā se mettait sur le corps et sur la tête. Certains de ces récits furent joints à leurs mémoires et rapports. Le voyageur Portugais Cowper, dit dans son livre « Mortafaa Alihat Aljamal » : « J'ai été attiré par le costume du chanteur ambulant qui portait un chapeau en cuir recouvert de coquillages et d'une grande tête d'oiseau, sur le visage un masque en cuir et autour de sa taille une ceinture faite d'os de chiens et de renards⁸²⁵. Les couvertures de quelques livres de voyageurs européens étaient illustrées par la photo de cette personne affublée des drôles de vêtements que nous avons ci-avant décrits. La photo de Busa'adīyyā figure dans le livre du

⁸²¹ Ben Musa, Taisyer: op.cit, p.367-368.

⁸²² Al-Busayri Abdullah: *al-masrah fi Libīyyā*, al-hāiy'āh al-'arabīyyā lil masarah, Sharjah, 2009. p.102.

⁸²³ Busa'adīyyā: l'interprétation du terme AbuSaadia est que Sadyia était plus connu que son père, et il est probable qu'à ses débuts il a accompagné sa fille chanteuse et danseuse, avant de pratiquer lui-même le métier (Voir l'annex n°22).

⁸²⁴ Hussnaiyyin, Alial-Sadig, Conte Busa'adīyyā, mağallat *turaṭ al-ša'ab*, l'année 17 ans, N° 1, 1997, p 27.

⁸²⁵ Cowper, H.S: the hill of the Graces, traduit en arabe par: Anis Zaki, sous le titre : *murtaf'a ilāhāt al-ğamāl*, Dār Al-Firğānī, Tripoli, p.44.

voyageur français Mathuisieulx lors de son voyage à Tripoli et en Cyrénaïque en 1851⁸²⁶. L'attention toute particulière que ces voyageurs étrangers accordaient à ce personnage dénote sa notoriété dans la vie sociale libyenne pendant la période de l'Empire et son importance dans l'histoire artistique et sociale de la Libye ; c'était une figure populaire qui illustrait la réalité quotidienne libyenne de l'époque.

La trace laissée par les esclaves ressort clairement dans le domaine des vêtements et de la nourriture, mais il faut dire que les relations et les liens existant entre l'Etat et les centres africains étaient des liens historiques qui remontaient du cœur de l'histoire. Il ne fait aucun doute que le commerce caravanier contribua de manière significative au transfert de styles de vie des Africains en Afrique du Nord et vice et versa. Toutefois, nous ne pouvons pas nier que les esclaves qui s'installèrent dans la communauté de l'Etat contribuèrent sans aucun doute au transfert de l'usage de nombreux aliments et vêtements. En ce qui concerne les vêtements, le voyageur Allemand Rohlf s'avait remarqué que les habits africains étaient un phénomène inhérent aux commerces des esclaves. Ces vêtements ont été répandus dans les oasis du Sahara, comme Ghadamès et d'autres villes⁸²⁷. Dans le même ordre d'idées, certains villages habités par des esclaves furent célèbres à travers leurs vêtements et chapeaux colorés. Par ailleurs, les esclaves s'imposèrent de façon évidente dans les petits métiers artisanaux. La plupart d'entre eux travaillaient dans la fabrication des paniers, des plats à partir de feuilles, des tapis, des tissus d'ameublement, notamment dans la région de Taorga, zone essentiellement habitée par les esclaves affranchis. Ces petits artisanats sont pratiqués jusqu'à aujourd'hui. D'autres régions furent également connues pour la fabrication d'ornements à partir de perles et de grenats. Néanmoins, un grand nombre d'esclaves travaillèrent à des métiers industriels dans les grandes villes comme Tripoli et Benghazi⁸²⁸.

Nous devons ajouter que la langue et les dialectes locaux comptèrent parmi les phénomènes sociaux touchés par les retombées diverses du commerce des esclaves. Nombreux étaient ceux-ci qui ignoraient la langue arabe, rendant difficile la démarche de les retrouver lorsqu'il leur arrivait de se perdre. C'est la raison pour laquelle les maîtres tenaient à apprendre pour leur propre compte quelques mots africains et à enseigner à leurs esclaves quelques mots arabes. D'où l'impact social qui se produisit sur la langue et le dialecte des habitants de l'Etat, si bien que les langues haoussa et le dialecte de Kano étaient parmi les plus compréhensibles en raison du grand nombre d'esclaves de ces régions, qui avaient véhiculé leurs dialectes avec eux. Il convient de rappeler que, même si ces esclaves oublièrent peu à peu leurs langues maternelles et se mirent à parler l'arabe, ils conservèrent beaucoup de mots de leurs pays d'origine⁸²⁹.

⁸²⁶ Mathuisieulx, H.M : Du voyage à Tripoli et en Cyrénaïque, traduit en arabe par : Gumaa Al-Mahfozi, manšūrāt Ġamī'at Qāryūnīs, Beghazi, 2009, p.83.

⁸²⁷Rohlf, Gerhard: von Tripolinach Alexandrie, p.54.

⁸²⁸Dupree, Louis: The Non-Arab Ethnic of Libya, Dans: Middle East Journal, vol XII, N° I, (Winter 1958) p.37.

⁸²⁹Ibid: p.36.

Il est donc avéré que le phénomène de l'esclavage a été à l'origine de l'intégration de nombreux termes et noms dans le dialecte local de l'Etat. Pour confirmer l'existence de cet effet de langage, nous donnons en exemple le mot yayou qui s'est répandu dans l'oasis de Ghadamès à partir de la langue Haoussa et signifiant « la dame ». Le terme Yaya également pris de la langue Haoussa signifie « Monsieur »⁸³⁰. Par ailleurs, de nombreux noms africains se sont introduits dans le dialecte local grâce au commerce des esclaves ; ils ont été à l'origine de la déformation de noms arabes, prononcés à l'africaine notamment :

Salma = Salamtou

Aicha = Aichtou

Khadija = Hadiza

Sara = Zara

Amina = Aminta

Ceci en ce qui concerne les femmes, quant aux hommes :

Suleiman = Soleil,

Osman = Ousmane,

Moussa = Msukn ou Mossou

Certains noms d'origine africaine se sont introduits dans le dialecte tels que : Kenedy, Kano, Yanni, Fani, pour les femmes et: Nasamo, Adam Korba, Jumbo, Kashla pour les hommes⁸³¹.

En fait, la question de l'influence linguistique sur le dialecte local, à la suite de l'esclavage, constitue un sujet très vaste dont nous ne pouvons cerner tous les aspects dans la présente étude. Mais nous avons estimé opportun de faire la lumière sur quelques modèles afin de mettre l'accent sur ce fait.

Par ailleurs, il est important de préciser que la portée la plus significative que le phénomène de l'esclavage eut sur la société libyenne est celle des origines biologiques de la population. Certes, les habitants de la province n'appartenaient pas à une seule nation ou ethnie, car on trouvait des Arabes, des Turcs, des Européens, des Berbères et d'autres habitants du Sahara, mais l'apport relatif à l'introduction de la race africaine semble clair. D'ailleurs ces effets se font sentir jusqu'à présent. Le mélange avec le sang africain, en particulier dans les villes et les oasis sahariennes comme Augela, Soukna et Ghadamès a conduit à un changement significatif dans les caractéristiques biologiques des habitants. Le voyageur Allemand Rolfs

⁸³⁰Yousha, Bashir: al-raqīq fī Ġadāmīs : op.cit, p.23.

⁸³¹Ibid, p.25.

avait fait référence à cette question en avançant que la peau noire fut sur le point de prendre le dessus dans les oasis du désert et certaines zones de la côte⁸³².

Le voyageur Richardson confirme le fait en donnant en exemple le gouverneur de Ghât qui avait plus de douze garçons qui ne présentaient aucune ressemblance entre eux car de teints différents variant du blanc clair au noir foncé⁸³³. Richardson précisa également que le commerce des esclaves eut de grandes répercussions sur la composition raciale de la population du Fezzan, car le teint des habitants devint de plus en plus foncé et leur nez s'élargit jusqu'à les faire ressembler à des nègres⁸³⁴.

Bien évidemment le nombre important d'esclaves et leur mélange avec la population libyenne a constitué la principale raison de ces changements organiques, expliquant des caractéristiques physiques africaines présentes chez les Libyens, à savoir la couleur noire foncée, la taille élevée, les lèvres épaisses et les épaules larges⁸³⁵.

D'autre part, nous voulons rappeler que la présence des esclaves dans les actes de mariage était un facteur incontournable au sein de la famille libyenne⁸³⁶. Ces esclaves devenaient indissociables de la famille et au fil du temps en faisaient partie jusqu'à porter son nom. Mais certaines régions de l'État avaient leurs propres normes dans le traitement des esclaves. A ce titre, nous citons l'exemple des Touaregs connus pour leur structure sociale particulière dans laquelle la classe des esclaves n'avait pas sa place. Notamment ils ne portaient pas le voile⁸³⁷.

Ces esclaves ne menaient pas la vie des Touaregs libres, vie reposant sur le nomadisme. Dans la plupart des régions libyennes et surtout dans les provinces de Tripoli et du Fezzan, les esclaves vivaient dans des villages distincts. Dans les banlieues de Tripoli, Misurata, Sebha et Mourzouk, ils habitaient dans des quartiers spéciaux, où des noirs vivent encore de nos jours. Au sud de la Cyrénaïque, les esclaves ont vécu dans les oasis et les villes, côtoyant les tribus arabes et toubous⁸³⁸.

Les esclaves étaient si nombreux qu'ils se trouvaient en nombre majoritaire dans quelques régions de la Libye. A Benghazi, au milieu du XIX^e siècle, il y avait plus de deux mille esclaves⁸³⁹ ; dans les oasis du sud, la situation était plus claire, le village d'Al Zighen était

⁸³² Rohlf, Gerhard: von TripolinachAlexendrie, p.123.

⁸³³ Richardson, James: Travels, vol II ,p.146.

⁸³⁴Ibid , p.265.

⁸³⁵Dupree, Louis: op.cit, p.36.

⁸³⁶Al-Talib, Amal :op.cit, p.67.

⁸³⁷Al-Tahir, Abdulgalil : op.cit, p.100-101.

⁸³⁸ Dupree, Louis : op.cit , p.36.

⁸³⁹Bechey, E: op.cit ,p.299.

habité par environ deux cents hommes libres, trois cents servantes et sept cents esclaves⁸⁴⁰ ; vers 1845, le nombre d'habitants d'Augela était estimé à mille hommes, mille cinq cents femmes et plus de trois mille esclaves⁸⁴¹. Il y avait également un village appelé « Omm Al Abied » (la mère des esclaves) en raison du grand nombre d'esclaves qui y vivaient, représentant la grande majorité de la population⁸⁴². L'écrivain turc Ismail Kamali a confirmé cette information, avançant que les esclaves étaient présents dans la société de la province et qu'un grand nombre d'entre eux étaient totalement intégrés dans la population locale, ce qui rendait difficile un recensement précis de leur communauté⁸⁴³.

La présence à grande échelle des esclaves dans la société libyenne fut à l'origine de l'émergence d'une nouvelle classe sociale dénommée Al-Chaouachna⁸⁴⁴ ce qui signifie « les libres issus de parents nègres » ; bien qu'un grand nombre d'entre eux fussent issus de pères libres, ils appartenaient néanmoins à une classe inférieure parmi les libres. Et ceci transparait nettement à travers les métiers pénibles qu'ils exerçaient, comme d'aller puiser l'eau et extraire des pierres de taille, assurer l'entretien ménager et exécuter les travaux agricoles. Enfin, les sources historiques précisent que cette classe vivait dans des zones de la périphérie des villes et des oasis.

Rolfs a fait référence à un village situé à côté d'Augela qui s'appelait Al-Chaouachna, dont les habitants appartenaient à cette classe. De même à Benghazi, un quartier lui était spécialement réservé.⁸⁴⁵ La région de Soukna comptait sept cents hommes et femmes de cette catégorie, ce qui signifie qu'ils représentaient les deux tiers des habitants de l'oasis⁸⁴⁶. Di Augustini, écrivain italien, confirme que cette classe représentait la majorité de la population du Fezzan à la différence des zones côtières où ils étaient en minorité⁸⁴⁷.

Ajoutons que cette classe a été marquée par quelques caractéristiques physiques acquises à la suite du mélange interne (les arabes et les berbères) avec la race africaine. Ces caractéristiques se remarquent par un visage large, un nez court régulier, des yeux haut placés et une taille élevée⁸⁴⁸. Toutefois, nous ne pouvons pas déterminer la date à laquelle ce groupe social est

⁸⁴⁰ Richardson, James: Travels, vol II, p.393.

⁸⁴¹ Ibid

⁸⁴² Ibid

⁸⁴³ Kamali, Ismaïel: *sūkān Trāblus al-ġarb*, traduit du turc par : Abdulqadir Al-Maḥishi, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 1997, p.61.

⁸⁴⁴ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II , p.409.

⁸⁴⁵ Al-Tahir, Abdulgalil: op.cit, p.275.

⁸⁴⁶ Al-Afif, Al-Mukhtar: op.cit, p.178.

⁸⁴⁷ Di Agostiniano, Henrico: Popolazione della Libia, traduite en arabe par: Al-tlisi, Khaifa sous la titre de: *sūkān Lībīyā*, Adār al-'arbīyā lil kitāb, Tunis- Tripoli, 1982p.44.

⁸⁴⁸ Bakiyer, Mohamed : *al-ḥāyyā al-iġtimā' aīyyā fī wīlāyāt Trāblus al-ġarb fī al-'ahd al-'aoṭmānī al-tānī*, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 2010, p.47.

apparu, parce que l'existence de la race noire en Afrique du Nord est un phénomène ancien que nous ne pouvons pas identifier avec précision.

Un autre fait social marquant de la société libyenne, dû au commerce des esclaves fut l'éclatement de la famille. Les commerçants de Ghadamès, Mourzouk, Ghât, Augela et Djallo se mariaient avec les servantes de la région subsaharienne de l'Afrique, lors de leurs déplacements. Il leur arrivait d'avoir des enfants avec ces servantes, puis après un temps, ils retournaient dans leurs villes d'origine en laissant femmes et enfants, coupant ainsi définitivement les ponts avec leur progéniture. N'oublions pas que le phénomène du commerce des esclaves eut des effets négatifs sur la société, car les esclaves avaient apporté avec eux la plupart de leurs coutumes, traditions et rituels d'origine africaine qui n'étaient pas en conformité avec les normes d'éthique et de morale de la société libyenne. Certaines pratiques étaient en contradiction avec la religion islamique. Parmi ces habitudes, les rituels de culte et la danse devant le feu, ont contribué à l'exclusion de cette catégorie d'esclaves du sein de la communauté libyenne. Ils avaient d'ailleurs leurs propres quartiers et leurs tombeaux⁸⁴⁹.

En outre, les esclaves africains qui venaient en territoire libyen apportaient avec eux de nombreuses maladies se transformant en épidémies et qui ne sévissaient que chez eux. Le changement de climat et d'environnement, les difficultés du voyage, la malnutrition, la chaleur intense, les rendaient vulnérables à ces maladies ; on peut citer notamment:

Al-Cadwi : maladie contagieuse qui affectait les esclaves⁸⁵⁰.

Al-Hajr : maladie qui touchait la lèvre supérieure de la bouche et qui la rendait dure comme de la pierre⁸⁵¹.

Maza : maladie dont les symptômes sont inconnus et qui affectait les seuls esclaves⁸⁵².

Al-Karina : maladie qui touchait les esclaves. Ceux-ci commençaient à crier et à uriner jusqu'à ce qu'ils meurent⁸⁵³.

Al-Bouri : sorte de folie qui touchait les esclaves⁸⁵⁴.

En raison de la misère et de la pauvreté que vécurent les esclaves, la criminalité se répandit de façon spectaculaire en particulier parmi les esclaves qui avaient été abandonnés par leurs

⁸⁴⁹ Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: op.cit, vol II, p.590.

⁸⁵⁰ A.G.L : un document daté de 1882 (1299)

⁸⁵¹ S .M.Š .T : N° 15 , p.57.

⁸⁵² S .M.Š .T : N° 17 , p.103.

⁸⁵³ S .M.Š .T : N° 17 , p.177.

⁸⁵⁴ S .M.Š .T : N° 17 , p.192.

maîtres⁸⁵⁵. Les meurtres commis par les esclaves augmentèrent⁸⁵⁶. La prostitution pratiquée par des servantes avait pris de l'ampleur, d'ailleurs les registres des tribunaux contiennent un grand nombre d'affaires de ce type⁸⁵⁷. Cela était peut-être dû au fait qu'il était permis aux servantes de se rendre aux marchés des villes libyennes où elles rencontraient nombre de commerçants et de voyageurs qui y séjournaient⁸⁵⁸. Ce phénomène contribua à l'émergence de maisons closes, en particulier à Tripoli où les servantes étaient nombreuses.

⁸⁵⁵Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, op cit, p.229.

⁸⁵⁶Ibid, p.325.

⁸⁵⁷S .M.Š .T: N° 1,p.95.

⁸⁵⁸Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān : op.cit, vol II, p.590.

Quatrième Partie

L'interdiction et la fin du commerce des esclaves

Chapitre I - La politique britannique à l'égard de la traite des esclaves dans l'empire ottoman

Chapitre II – Les Firmans et les lois ottomans

Chapitre III - Le commerce des esclaves depuis la Conférence de Bruxelles en 1891 jusqu'à l'occupation italienne de la Libye en 1911

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, de nombreux courants de pensée commencèrent à faire leur apparition en Europe, appelant à la liberté de l'homme et se positionnant contre l'oppression et la tyrannie. Ces idées, nées au XVIII^{ème} siècle, ont été prônées par de nombreux philosophes qui condamnaient et dénonçaient les traitements inhumains dont quelques peuples faisaient l'objet, notamment les Noirs qui avaient été embarqués dans les navires des grands pays et expédiés à travers l'Atlantique à destination des exploitations de coton sur les territoires du Nouveau Monde. Parmi ces philosophes du siècle des lumières, citons Montesquieu qui disait que l'esclavage était contre nature et Voltaire qui refusait, selon ses termes : « d'abrégé leur vie pour flatter nos nouveaux appétits »⁸⁵⁹.

A l'arrivée du XIX^e siècle, les mentalités européennes étaient dominées par l'esprit libéral dénonçant l'esclavage et la servitude, idées qui s'étaient développées après le déclenchement de la Révolution française en 1789 et les nouveaux principes et valeurs qu'elle avait fait naître. Cet esprit libéral se diffusa sur tout le continent européen, néanmoins il resta davantage sous forme d'idées et fut loin d'être appliqué en réalité⁸⁶⁰.

De même, ces idées furent également adoptées par des philosophes économistes comme Adam Smith, John Stuart Mill, Rossi et Gobbo, qui établirent leur combat sur la relation entre la liberté et la production. A cet égard, Adam Smith dit dans son livre « Recherches sur la nature et causes de la richesse des nations » que l'esclavage, en étouffant les talents et en limitant la volonté ne porte pas seulement atteinte à la morale, mais au système économique⁸⁶¹. Aussitôt après, de nouveaux mouvements appelant à l'abolition de l'esclavage et de son commerce ont fait leur apparition. A titre d'exemple, le mouvement des Quakers qui a émergé en Grande-Bretagne, lança les premières étapes de la révolution contre l'esclavage et son commerce⁸⁶².

En outre, lorsque la Révolution française a été déclenchée, la question de l'esclavage figura parmi celles des plus importantes soulevées par l'Assemblée constituante grâce à des figures comme Mirabeau et Condorcet. Toutefois, l'Assemblée n'alla pas jusqu'à abolir complètement l'esclavage et tout ce qu'elle put faire fut d'accorder le statut de citoyen à toute personne vivant sur le territoire de la République française, indépendamment de sa couleur ou de sa race, sous réserve qu'elle remplisse les conditions établies par la Constitution. Lorsque le Conseil de la Révolution remplaça l'Assemblée constituante, il abolit l'esclavage le 16 mai

⁸⁵⁹ Schmidt, Nelly : *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies*. 1820-1851, Analyse et Documents, Karthala .Paris, 2000, p.24.

⁸⁶⁰ Botte, Roger : L'esclavage Africain après l'abolition de 1848, Servitude et droit di Sal. Dans : Annales Histoire Sciences Sociales, Année : 2000, N° V, p.1009.

⁸⁶¹ Schmidt, Nelly : *l'abolition de l'esclavage, cinq siècles de combats XVI-XX siècles*, Fayard. Paris, 2005, p.70.

⁸⁶² Zorn, Jean-François : L'étrange destin de l'abolition de l'esclavage. dans : Autres Temps. Les Cahiers du Christianisme Social, Année : 1989, N° 22, p.55.

1791 et annonça que toute personne résidant dans les colonies françaises serait considérée comme citoyen français⁸⁶³.

Cependant, lorsque Napoléon Bonaparte prit le pouvoir, il décida de réintroduire l'esclavage ; des mouvements révolutionnaires dans les îles de Saint Domingue et de la Guadeloupe s'opposant à cette décision ne réussirent pas à le dissuader⁸⁶⁴.

Par ailleurs, en Grande-Bretagne, le cas fut différent, car la campagne menée contre l'esclavage fut guidée par plusieurs personnalités politiques connues et ayant une grande influence dans l'Etat tel que le premier ministre William Pitt, le ministre des Affaires étrangères Castlereagh, Canning et Welberforce.

Il convient de noter que la campagne contre l'esclavage débuta en Grande-Bretagne et dans ses colonies. Après de longs efforts, les politiques précités réussirent, en 1807, à convaincre le Parlement britannique de promulguer une loi qui rendrait hors la loi tout citoyen britannique contribuant au commerce des esclaves⁸⁶⁵. D'autre part, en dépit de nombreuses violations de la loi et des premiers échecs dus à l'opposition dont ladite loi avait fait l'objet, la Grande-Bretagne gagna ce combat contre l'esclavage et son commerce et devint le pays qui guida les autres dans ce domaine.

Dans le même ordre d'idées, la Grande-Bretagne continua sa campagne sur le plan international. La stratégie de cette bataille fut menée par la diplomatie en même temps que par une pression exercée sur les pays où ce commerce perdurait, dans le but de le faire cesser ou tout-au-moins dans un premier temps de le limiter. Elle réussit à faire approuver le principe de l'interdiction de l'esclavage lors du Congrès de Vienne, en 1815, après la chute de Napoléon. Les États présents au Congrès approuvèrent la proposition Britannique.

Dans le même esprit, la Grande-Bretagne tint une conférence à Londres le 20 décembre 1831. Les pays européens qui y participèrent furent favorables au fait de considérer le commerce des esclaves comme un acte de piraterie maritime susceptible de faire perdre à tout navire concerné la protection du drapeau national qu'il arborait. Les Etats signataires convinrent de se reconnaître le droit de surveiller mutuellement leurs navires pour parer à tout manquement au traité ratifié. Il est à noter que la France ne signa pas cet accord, mais en contrepartie, elle conclut, le 28 janvier 1846, un accord spécial avec la Grande-Bretagne accordant le droit aux deux Etats d'inspecter mutuellement les navires arborant leurs pavillons. S'il se trouvait qu'un navire français ou britannique était arraisonné avec une cargaison d'esclaves, il était directement dirigé vers le port du second pays afin que l'équipage fût condamné pour acte de piraterie⁸⁶⁶.

⁸⁶³ Al-Termanini, Abdulsalam : op.cit, p.155-156.

⁸⁶⁴ Halpern Jean-Claude : Banda Pierre, Lentz Thierry : Napoléon, l'esclavage et les colonies .dans : Annales Historiques de la Révolution Française , Année 2006 , N° :1, p.163.

⁸⁶⁵ Pértré-Grenouilleau, Olivier: les traites *négrières*, *Essai d'histoire globale*, éditions Gallimard. Paris-2004, p.228.

⁸⁶⁶ Pértré-Grenouilleau, Olivier : op.cit, p.227.

La Grande-Bretagne ne cessa de poursuivre ses efforts pour interdire l'esclavage et son commerce. Le Conseil des communes décida en 1833, grâce à Canning et Lord Welberforce, l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques⁸⁶⁷. Les Anglais maintinrent une pression constante sur les pays européens à cet égard. En conséquence, l'Espagne abolit l'esclavage en 1835, le Portugal en 1839 mais ces deux pays avaient également affranchi les esclaves dans leurs colonies. Signalons néanmoins qu'en 1802 le Danemark avait déjà annoncé que le commerce des esclaves était illégal⁸⁶⁸.

La France promulgua également, le 27 avril 1848, une loi abolissant l'esclavage dans ses colonies. Cette loi fut connue sous le nom de « Loi Victor Schœlcher », éminente personnalité politique qui consacra sa vie à la libération des Noirs⁸⁶⁹. Ainsi, les pays se succédèrent dans leur action d'abolition de l'esclavage ; les Pays-Bas suivirent en 1860.

Par ailleurs, aux États-Unis, la question de l'esclavage souleva de nombreuses controverses et polémiques. Les Américains furent incapables de parvenir à une solution. Le texte de la Constitution avait approuvé en fin de compte la légitimité de l'esclavage, tout en accordant à chaque Etat le droit de l'abroger s'il le souhaitait. Ainsi, l'Amérique se trouva divisée entre des Etats libres et d'autres, en particulier les Etats du Sud, permettant la servitude. Par ailleurs, en 1793, une loi fut promulguée par le Congrès américain pour récupérer les esclaves fugitifs.

En vertu de cette loi, le propriétaire de l'esclave avait le droit de récupérer le fugitif dans n'importe quel État américain. Ainsi, cette loi fut à l'origine du retour à la servitude de nombreux Noirs libres, par suite de la propagation de groupes d'Américains qui capturaient les esclaves pour les asservir à nouveau. Les partisans de la Libération avaient dénoncé la présente loi si bien que les mouvements de libération qui prévalaient en Europe se propagèrent aux Etats-Unis, en particulier dans les Etats du Nord qui abolirent complètement l'esclavage sur leur territoire rejetant la loi pour la récupération des esclaves. Cela entraîna une lutte fratricide entre le Nord et le Sud, ce dernier ayant réprimé dans le sang la révolution des esclaves sur ses territoires⁸⁷⁰.

Ces événements coïncidèrent avec la sortie du roman intitulé « La case de l'oncle Tom » d'Harriet Beecher Stowe qui traitait de la question de l'esclavage et des souffrances infligées aux esclaves. A la suite du roman, l'opinion publique se mobilisa et peu après fut déclenchée la Guerre de sécession américaine dont l'origine principale concernait la question de l'esclavage. La guerre s'est soldée par le triomphe des États du Nord, à la suite de quoi

⁸⁶⁷Schmidt, Nelly: *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies*, p.141.

⁸⁶⁸ Gordon, Murray : *L'esclavage dans le monde arabe*, traduit de l'anglais par : Colette Vlérick VII-XX Siècles, p.153.

⁸⁶⁹ Schmidt, Nelly: *Abolitionnistes de l'esclavage, réformateurs des colonies*, p.979.

⁸⁷⁰ Al-Termanini, Abdualsalam : op.cit, p.158-159.

Abraham Lincoln établit le 1^{er} janvier 1863 un décret promulguant la libération des esclaves aux États-Unis⁸⁷¹.

Dans le même temps, les grandes puissances se firent concurrence pour se partager le continent africain en le colonisant et la lutte contre l'esclavage représenta un prétexte permettant à ces pays de s'immiscer dans les affaires du continent. Ainsi, une nouvelle période historique s'initia, à savoir l'époque coloniale. Dans ce cadre, à la demande de l'Allemagne et de la France, eut lieu en 1885 la Conférence de Berlin, dont l'objectif était de résoudre les différends qui opposaient les puissances coloniales en Afrique, quant au respect de leurs intérêts respectifs. Pour que cette Conférence revête un caractère politique, certains pays n'appartenant pas à la démarche coloniale furent invités à participer, notamment la Russie, l'Autriche, les États-Unis, les pays Scandinaves, la Turquie et les Pays-Bas. À l'issue de cette Conférence furent prises quelques décisions dont deux relatives à la question de l'esclavage à travers l'article VI qui appelait les signataires du document de la Conférence à intensifier les efforts pour l'abolition de l'esclavage et de son commerce et l'article IX qui pénalisait le principe de l'esclavage. Ces pays interdirent le commerce des esclaves tant par voie maritime que terrestre⁸⁷².

Cinq ans après, en 1890, s'est tenue la Conférence de Bruxelles à laquelle participaient, outre tous les pays présents à la Conférence de Berlin, le Shah d'Iran, le sultan de Zanzibar et le Congo libre. La Conférence établit une convention d'une centaine d'articles répartis en sept chapitres ; cependant, il convient de noter que cette Conférence fut dominée par des différends suscités par les ambitions coloniales que les pays européens développaient en Afrique. Cela montre clairement que la volonté et les efforts fournis pour lutter contre l'esclavage n'avaient pas seulement des vues humanitaires, mais étaient plutôt dirigés par l'idée de s'accaparer une partie des terres du continent africain dans le but d'exploiter leurs richesses. Toutefois, cela n'enlève pas le mérite de tous ceux qui ont œuvré pour un mouvement anti-esclavagiste et accompli par là-même de grandes choses sur le plan humain.

Globalement, la partie la plus importante du document de la Conférence de Bruxelles, était résumée dans le premier chapitre qui confirme l'engagement des États signataires de mettre un terme au commerce et de promulguer dans l'intervalle d'une année des lois criminalisant quiconque porterait atteinte à la personne humaine, homme, femme ou enfant. Ces lois avaient pour but de faciliter la poursuite pénale des commerçants de la traite négrière.

Le document contenait également des parties dédiées à la protection des esclaves évadés. Elle aborda aussi le commerce des armes, considéré comme étant le principal responsable de la propagation du phénomène de l'esclavage et exigea son interdiction mais seulement dans certaines limites. Par ailleurs, les chapitres II et III de la Convention étaient dédiés à la nécessité de surveiller les routes empruntées par les marchands d'esclaves ainsi que les routes maritimes et d'inspecter les convois.

⁸⁷¹ Schmidt, Nelly: *Abolitionnistes de l'esclavage cinq siècles de combats*, p.274-275.

⁸⁷² Acte général de la conférence de Berlin, 26 février 1885, dans : Nelly Schmidt : *l'abolition de l'esclavage cinq siècles de combats*, p.382-384.

Le texte énonce un accord sur le droit de surveiller et de confisquer les navires qui semblaient transporter des esclaves. Cette loi a d'ailleurs été à l'origine d'un grand conflit entre la France et la Grande-Bretagne dont la marine était largement plus développée, ce qui a poussé la France à craindre que celle-ci joue le rôle de police des mers⁸⁷³.

Des pays comme l'Iran, Zanzibar et l'Empire ottoman furent à l'origine des principales réalisations de cette conférence. L'empire Ottoman s'engagea à fermer ses ports aux navires transportant des esclaves et de même à interdire aux caravanes faisant ce commerce de traverser son territoire. Ce qui démontre que les sanctions ne se limitaient pas aux régions et aux pays exportateurs, mais aussi aux pays importateurs⁸⁷⁴. Il convient de noter que la Conférence de Bruxelles fut la conférence internationale la plus importante sur le commerce des esclaves. D'ailleurs, les décisions prises par les participants dans le cadre de cette conférence s'avérèrent les plus influentes en matière de lutte contre l'esclavage, la servitude et le commerce pendant les 22 années qui précédèrent la Première Guerre mondiale⁸⁷⁵.

Au début du XX^{ème} siècle, il y eut un accord international sur la condamnation du commerce des esclaves. La plupart des pays étaient convaincus que ce commerce n'avait plus sa place au XX^{ème} siècle, d'autant que la colonisation européenne du continent africain avait joué un rôle primordial sur la limitation du volume du commerce en mettant les sources d'esclaves sous l'administration directe des forces coloniales.

Après la fin de la Première Guerre mondiale et la création de la Société des Nations, les pays membres signèrent, le 25 septembre 1926, la Convention de Genève qui exigeait la répression de la traite négrière et la poursuite de l'abolition de l'esclavage sous toutes ses formes, en particulier dans les pays se trouvant sous le protectorat ou la tutelle coloniale. A la lumière de cet accord, les États membres décidèrent de considérer l'esclavage au même titre qu'un crime et s'engagèrent à imposer des sanctions pour ce crime qui devait figurer dans leur droit pénal⁸⁷⁶. Après la Seconde Guerre mondiale, les pays alliés durant le conflit appelèrent à une conférence internationale qui se tint du 25 avril au 26 juin 1945, et au cours de laquelle les États membres signèrent la Charte des Nations-Unies qui contient l'expression suivante : « Les Nations-Unies confirment leur conviction des droits fondamentaux de l'homme et de la dignité des individus, que, hommes, femmes et nations, grandes et petites ont tous des droits égaux »⁸⁷⁷.

⁸⁷³ Gordon, Murray : op.cit, p.211.

⁸⁷⁴ Acte général de la conférence de Bruxelles, 1890, dans : Nelly Schmidt : *l'abolition de l'esclavage*, p.383-386.

⁸⁷⁵ Gordon, Murray: op cit, p.212.

⁸⁷⁶ Convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25 Septembre 1926, dans :: Nelly Schmidt : *l'abolition l'esclavage cinq siècles de combats*, op.cit, p.386-388.

⁸⁷⁷ Nafaa, Hassan : al- '*Umam al-mutaḥīdā fi nisfīqarn*, « Les Nations Unies dans la moitié du siècle » silsilāt 'alām al-ma'arīfā, N° 202, Kuwait, 1995, p.210.

En outre, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations-Unies publia la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dont l'article IV prévoit : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »⁸⁷⁸.

Cette déclaration fut à l'origine de deux conventions internationales, la première en 1949 et la deuxième en 1956, portant toutes les deux sur l'abolition de l'esclavage et la suppression de la traite⁸⁷⁹.

D'autre part, le 16 décembre 1966, l'Assemblée générale des Nations-Unies approuvait deux chartes basées sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme à savoir : la Charte Internationale des droits économiques et sociaux de l'homme et la Charte internationale des droits civils et politiques de l'homme. Dans le même ordre d'idées, ces deux chartes confirmèrent l'article IV de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme cité plus haut, interdisant l'esclavage et son commerce sous toutes ses formes et manifestations. Les spécialistes estiment que le nombre de conventions et d'accords signés sur l'esclavage et son commerce serait d'environ trois cents. Toutefois, il est important de mentionner que les efforts internationaux déployés par les pays européens, en particulier la Grande-Bretagne, n'ont atteint de résultats effectifs qu'à la fin du XIXe siècle. Malgré les actions menées dans ce domaine, tous les objectifs n'ont pas été réalisés de même que les traités et conventions n'ont pas été correctement appliqués. Le phénomène de l'esclavage a été définitivement éradiqué durant la période coloniale qui en a précipité le mouvement.

Avant de conclure cette section, il est important de souligner que ces efforts internationaux de lutte contre l'esclavage et les conférences internationales tenues à cet égard n'ont pas été motivés uniquement par des raisons humanitaires, mais également par des enjeux politiques et économiques.

De nombreux historiens font référence aux discussions et aux négociations ayant eu lieu entre les grandes puissances au sujet de l'interdiction du commerce, pour enfin parvenir à une analyse logique démontrant que l'interdiction de l'esclavage fut seulement un prétexte présenté par les grandes puissances afin de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Afrique en vue de sa colonisation.

Ces historiens et écrivains confirment l'existence d'une relation entre les mouvements anti-esclavagistes et l'idéologie coloniale qui avait pour but l'exploitation des matières premières et des richesses du continent et que ces mouvements faisaient de la propagande en faveur de la colonisation et ce, en faisant croire que la colonisation réaliserait le rêve tant attendu à savoir que l'Afrique devienne la terre des droits de l'homme et porte l'éducation aux populations africaines et que le colonialisme ne se limiterait pas à des avantages commerciaux

⁸⁷⁸ Déclaration universelle des droits de l'Homme, dans : Revue internationale de droit comparé, vol I, N° 1-2, Janvier-Mars 1949, p.106.

⁸⁷⁹ Schreiberet, Marc: Convention supplémentaire des Nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues, droit international, dans : annuaire français de droit international, vol II, 1956, p.549.

et industriels, mais interdirait aussi la traite négrière⁸⁸⁰. Ainsi, nous pouvons avancer que l'objectif de la lutte contre l'esclavage ajouté aux ambitions sur l'exploitation du continent figure parmi les principales raisons de la naissance des empires coloniaux. D'aucuns interprètent cette relation en disant que dans les années précédant 1807, le débat sur l'interdiction de l'esclavage et son commerce était guidé par une série d'objectifs politiques et de vues sur l'Afrique. Au milieu du XIX^{ème} siècle, ces objectifs et ces perceptions se sont cristallisés dans l'idéologie coloniale. Cette idéologie était l'une des sources de la politique des principaux pays colonisateurs en Afrique et en particulier de la Grande-Bretagne.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, l'Afrique était un continent méconnu des Européens. Mais lorsque des idées se développèrent autour de l'esclavage, de nombreux concepts prirent forme considérant le continent africain comme une terre sous-développée. Des analyses débutèrent visant à trouver une explication à ce sous-développement. Certains avancèrent que le système de l'esclavage était à l'origine de ce phénomène occupant l'Afrique.

L'idéologie de l'abolition aidait les puissances coloniales à fournir des justifications et à trouver un prétexte pour s'immiscer en Afrique. A titre d'exemple, la Grande-Bretagne avait pris sa décision définitive d'occuper le continent après son adoption de ce prétexte. La France suivit probablement le même raisonnement⁸⁸¹.

Les puissances coloniales présentaient un grand nombre de motivations, notamment le transfert de leur civilisation et les principes de la République. Ajoutons leur souhait de lutter contre des pratiques inhumaines tels que la vente d'êtres humains et le commerce des armes, mais l'objectif primordial dans les conférences internationales était de faire prévaloir les idées coloniales sur la traite négrière. Par exemple, l'insistance des États Européens à propos de l'interdiction du commerce des armes, est interprétée par certains historiens par le fait que les puissances coloniales souhaitaient réduire la résistance africaine contre le colonialisme en interdisant les armes. Ainsi, ces puissances ont réussi à protéger leurs intérêts politiques et commerciaux sous le prétexte d'objectifs humanitaires.

Dans les efforts diplomatiques menés par les grandes puissances, les intérêts politiques devançaient souvent les questions humanitaires. A chaque fois que s'instaurait une contradiction entre les deux, les gouvernements coloniaux n'hésitaient pas à sacrifier le deuxième au détriment du premier. La preuve de cette politique coloniale contradictoire est que les Anglais étaient prêts à fermer les yeux sur la traite négrière dans plusieurs régions du monde, notamment au Maroc, compte tenu des intérêts politiques qui faisaient que la Grande-Bretagne comptait sur le Maroc pour créer un certain équilibre dans la zone Ouest de l'Afrique. C'est pour cette raison que les tentatives diplomatiques déployées par Palmerston pour arrêter le commerce ou le diminuer, n'ont pas réussi. C'est pourquoi, le commerce des

⁸⁸⁰ Société des Amis des Noirs : les projets de Colonisation en Afrique dans : Annales Historiques de la Révolution Française, N° 293-294 Année : 1993, p.425.

⁸⁸¹ Pértré-Grenouilleau, Olivier : op.cit, p.309.

esclaves s'est poursuivi jusqu'en 1880, ce qui poussa des associations anti-esclavagistes à mener des attaques violentes contre cette politique britannique⁸⁸².

Egalement, nous trouvons la même contradiction dans la position de la Grande-Bretagne qui ferma les yeux sur l'esclavage pratiqué au sud des États-Unis, au titre que les États concernés étaient fortement dépendants des esclaves pour la production de coton américain, coton qui venait alimenter de nombreuses industries britanniques.

Les sociétés anti-esclavagistes

Nous ne devons pas oublier le rôle important joué par les institutions non gouvernementales en matière d'interdiction de l'esclavage. Nous entendons par là, les sociétés et les comités formés par des militants contre la traite des esclaves. Ces derniers jouèrent un rôle important dans l'effet de sensibilisation du public européen, quant aux dangers présentés par le commerce et aux mauvais traitements infligés aux esclaves. D'ailleurs, l'adhésion de la plupart des personnages politiques et intellectuels à ces sociétés eut un impact significatif sur le succès de ces organisations.

La première tentative non gouvernementale de lutte contre le commerce des esclaves a été menée par un groupe de Quakers qui se dépensèrent énormément dans l'accomplissement de cette tâche et tissèrent de bonnes relations avec quelques personnalités politiques actives dans ce domaine⁸⁸³, telles que Thomas Clarkson et W. Wilberforce. Ensemble, ils réussirent en 1787 dans la ville de Clapham, à mettre en place la première association anti-esclavagiste sous le nom de « Société pour l'abolition de la traite négrière »⁸⁸⁴. Cette Société œuvra à faire passer le message de l'interdiction dans tous les forums et profita de la présence de nombreuses personnalités politiques pour qu'elles soulèvent ce débat au sein du Parlement britannique. Elle joua également un rôle essentiel dans la mise en place d'une action civile contre l'esclavage et dans la propagation d'idées libérales au-delà des frontières de la Grande-Bretagne. Il ne fait aucun doute que cette Société fut à l'origine de l'apparition d'une autre association en France, « l'Association des Amis des Noirs », fondée en 1788. Une étroite coordination s'établit entre les deux associations, qui furent à ce propos surnommées « les sœurs ».

Après cela, le nombre de militants augmenta considérablement pour combattre l'esclavage. Dans cet esprit, l'Assemblée des Affaires étrangères britanniques, anti-esclavagiste, a vu le jour en 1839⁸⁸⁵. Suivirent en France de nombreuses associations telles que l'Association de la

⁸⁸² Gordon, Murray: op.cit, p.164.

⁸⁸³ Hilal, Emad : op.cit, p.336.

⁸⁸⁴ Zorn, Jean-François : op.cit, p.55.

⁸⁸⁵ British and Foreign Anti-Slavery Society: Sixty years against slavery. A brief of the work and aims 1839-1899, p.1.

morale chrétienne fondée en 1821, le Comité pour l'abolition de la Traite de l'esclavage en 1834 et bien d'autres⁸⁸⁶.

Des associations du même type naquirent en Italie et en Turquie. A titre d'exemple, donnons l'association nommée « Turcs pour la liberté des esclaves », fondée à Istanbul en 1891 et créée en réponse à la demande des Britanniques pour examiner les conditions de vie et les problèmes rencontrés par les esclaves affranchis et pour mettre en œuvre les procédures de leur libération⁸⁸⁷. En Italie quelques associations anti-esclavagistes furent créées, notamment la Société anti-esclavagiste italienne dont l'activité fut remarquable, particulièrement en Libye⁸⁸⁸.

Une branche de l'association des Affaires étrangères Britanniques contre l'esclavage a été créée en Italie⁸⁸⁹. Dans le cadre de notre étude, nous sommes plus spécialement intéressé par les associations britanniques et italiennes pour la bonne raison que leurs activités et leurs efforts se sont avérés significatifs en terre libyenne. Nombre de ces associations avaient ouvert des bureaux dans les villes libyennes de Tripoli et Benghazi, tandis que d'autres organisaient des visites et des missions d'expéditions en Libye.

En dehors de cela, il ne faut pas oublier de mentionner que de nombreux voyageurs européens tels que Rohlfs, Richardson et bien d'autres étaient envoyés en exploration en Libye par certaines associations anti-esclavagistes. Et d'ailleurs leurs observations et leurs écrits avaient fourni pléthore d'informations sur les conditions du commerce dans l'État. Nous allons davantage nous pencher sur ce point. Il convient également de mettre l'accent sur les efforts fournis par les consulats étrangers pour éliminer ce commerce par le biais des informations et des rapports qu'ils envoyaient à leurs gouvernements. N'oublions pas non plus les missionnaires chrétiens dans leur aide apportée aux associations de lutte contre l'esclavage. Nous reviendrons ultérieurement sur ce sujet et nous nous référerons dans le détail à toutes les informations afférentes.

Le mouvement d'interdiction de l'esclavage dans l'Empire ottoman: la première phase (1840-1890)

Avant de parler du mouvement d'interdiction de l'esclavage dans l'empire ottoman, il est utile de présenter un petit aperçu sur l'esprit de réforme et le vent d'ouverture que l'Empire ottoman a connus à partir de la fin du XVIIIème siècle, quand les influences européennes commencèrent à s'infiltrer dans l'Empire, et l'impact que cela eut en termes de mouvements réformistes connus dans l'histoire ottomane notamment dans la période des Tanzimat.

⁸⁸⁶ Schmidt, Nelly: *Abolitionnistes de l'esclavage, cinq siècles de combats*, p.174.

⁸⁸⁷Gurney, Honry and Charles H, Allen: British and Foreign Anti-Slavery Society: Tripoli, Tunis, Algeria and Morocco, Report of messes, to the committee of the British, London 3rd February 1892, p.8.

⁸⁸⁸A.E.I: le 28 APR 1908, N° 50098

⁸⁸⁹ D.M.T.T : Des modifications de texte de l'ambassade ottomane à Londres adressées au ministère des Affaires étrangères, daté du 26 Novembre 1909, document non classé

Cette période commença sous le règne du Sultan Mahmoud II (1785-1839) ; puis son successeur, le Sultan Abdul Majid (1839-1861) poursuivit ces efforts en promulguant des lois et des firmans qui se voulaient d'apporter des changements radicaux au sein des différents appareils de l'État, d'organiser les affaires administratives et économiques et de reconstruire les diverses institutions sur des bases modernes. Ce mouvement de réforme commença par l'établissement du décret de Kalkhanh en 1255 de l'Hégire (1839), et du firman de Sharif Humayun en 1273 de l'Hégire (1856)⁸⁹⁰, qui annonçaient des mesures audacieuses et des réformes politiques, économiques et sociales importantes.

Il est certain que l'ouverture consentie par les sultans ottomans à l'Europe est à l'origine de toutes ces réformes importantes. La politique des Etats européens vers l'Empire, en particulier celles de la France et de la Grande-Bretagne, tint un rôle majeur dans la réalisation de ces réformes qui coïncidèrent avec l'émergence de nombreux réformistes appelant à la réforme dans l'Empire, dont certains avaient occupé des postes importants, notamment Mustafa Rachid Pacha, Medhat Pacha et d'autres.

⁸⁹⁰ Shaw, Stanford J and EzelKural Shaw: History of the Ottoman Empire and Modern Turkey, vol II, Reform, Revolution and Republic the Rise of modern Turkey, 1808-1975, p.55.

I - La politique britannique à l'égard de la traite des esclaves dans l'Empire ottoman

Nous avons signalé précédemment que la Grande-Bretagne, ainsi que certains grands pays avaient entamé des démarches diplomatiques anti-traite des esclaves dans plusieurs régions du monde. A cet égard, la Grande-Bretagne prétendait, en tant que chef de la lutte contre le commerce, qu'elle avait été désignée pour éliminer la traite négrière dans le monde grâce à ses flottes navales lui donnant la suprématie du contrôle des mers⁸⁹¹. Certes, les efforts internationaux déployés par les grandes puissances, en particulier la Grande-Bretagne, avaient concerné également l'Empire ottoman, qui commandait de vastes zones dans lesquelles s'exerçait le commerce des esclaves depuis la source jusqu'aux marchés de consommation, depuis les fins fonds du Sahara jusqu'aux marchés du Proche-Orient, Istanbul, et l'Anatolie. Par ailleurs, il faut noter que la Grande-Bretagne avait, au départ, commencé sa guerre contre la traite et non contre le système de l'esclavage en général. Cela apparaît clairement dans ses négociations avec les responsables ottomans. Son initiative pour interdire l'esclavage sur le territoire de l'Empire ottoman vit le jour environ quinze années après qu'elle eut promulgué le décret de l'abolition de l'esclavage. Cette initiative fut menée progressivement comme suit: la Grande-Bretagne a d'abord commencé à s'intéresser à la question de la traite en Afrique, dans le golfe Persique, l'Arabie et en Afrique du Nord ; elle a ensuite concentré son attention sur ce commerce au centre de l'Empire ottoman, les premières revendications de cette politique visant la réduction du commerce et l'amélioration du traitement des esclaves ; puis, elle a réclamé la fermeture des marchés des grandes villes. Ainsi sa politique a lentement progressé pour revendiquer en fin de compte l'abolition complète de l'esclavage.

En fait, avant 1830, la Grande-Bretagne n'a fait aucun effort pour éliminer le commerce dans l'Empire ottoman ou dans le monde islamique. Elle appliquait une politique de conservateur sur cette question, de peur de provoquer les sociétés islamiques en raison de l'importance de l'esclavage dans ces pays et également dans le souci de l'impact que cette interdiction du commerce aurait sur la situation économique. Ajoutons à cela le fait qu'elle n'a jamais eu de réelles possibilités en mains lui permettant d'intervenir dans le commerce⁸⁹². Les premiers problèmes rencontrés par la pression européenne, résident dans le fait que la plupart des gouverneurs des pays musulmans ne voyaient pas dans ce commerce un mépris envers les êtres humains, ils le considéraient comme n'importe quelle autre activité commerciale. Car en ce temps-là, les mouvements idéologiques libéraux n'avaient pas encore atteint les pays islamiques, contrairement à ceux d'autres régions du monde telles que l'Amérique et les grands pays de l'Europe et leurs colonies, qui avaient déjà commencé la lutte contre l'esclavage et son commerce.

Le deuxième problème existant est que la plupart des dirigeants musulmans avaient peur des réactions internes vis-à-vis d'une politique d'abolition qui pourrait menacer leurs trônes. C'est

⁸⁹¹Hilal, Emad: op.cit, p.337.

⁸⁹² Gordon, Murray : op.cit , p.161.

pour cette raison que les mouvements anti-esclavagistes avaient pris du retard par rapport aux autres régions citées.

L'écrivain Anglais Murray Gordon ajoute un autre point ayant grandement influencé le retard du mouvement anti-esclavagiste dans l'Empire ottoman, ce point étant qu'en 1830 la Grande-Bretagne s'est engagée à respecter l'intégrité territoriale de l'Empire, dans le possible objectif de maintenir l'équilibre des forces en Europe orientale. Ainsi les propositions de la Grande-Bretagne sur le commerce sont restées dépendantes de cette politique⁸⁹³, en raison de la crainte de répercussions politiques ou économiques pouvant causer de graves problèmes internes et qui auraient menacé l'unité du territoire de l'Empire.

Mais après 1830, la traite des esclaves, en particulier en Afrique sub-saharienne, commença à intéresser l'opinion publique anglaise. En fait, la réaction des politiciens occidentaux en général, a commencé à se faire sentir en raison des informations et des rapports véhiculés par les consuls et les voyageurs européens qui, ayant traversé le Sahara durant cette période, parlaient d'un nombre important d'esclaves qui mouraient sur la route. Citons à ce propos le témoignage de Nachtigal qui relate qu'il avait vu au Tibesti un grand nombre d'ossements humains et certains sur le chemin des convois d'esclaves, lesquels étaient morts de soif en raison du manque d'eau⁸⁹⁴. De même, tous les Européens qui traversèrent cette région désertique du Fezzan, parlèrent du destin misérable des esclaves les conduisant à la mort à cause des mauvais traitements, des aléas climatiques et du régime strict de nutrition auquel ils étaient soumis⁸⁹⁵.

Les premières initiatives entreprises par la Grande-Bretagne contre le commerce des esclaves remontent à l'époque de la dynastie Karamanlis en Libye. La Grande-Bretagne exerça une grande pression sur Ali Yousef Pacha Karamanlis à travers son consul Wellington à Tripoli et lui proposa en 1826, de cesser le commerce des esclaves. Mais Yousef Pacha demanda des contreparties conséquentes afin de pallier les problèmes économiques qui auraient inmanquablement suivi. Il réclama 30000 dollars par an pendant dix ans, mais les Britanniques rejetèrent catégoriquement sa proposition. La mort à Tombouctou du voyageur anglais, le Major Laing gendre de Wellington, fut l'une des raisons qui conduisit à l'échec de ces négociations⁸⁹⁶.

En 1832, le consul Anglais Wellington avait essayé de jouer le rôle de médiateur entre Abdul Galil Seyf Al-Nassr et la famille Karamanlis. Abdul Galil Seyf Al-Nassr accepta l'idée de l'abolition du commerce en échange du soutien britannique dans sa lutte contre les Karamanlis. Six ans après, en 1838, Wellington reprit ses négociations entre Abdul Galil Seyf Al-Nassr et le gouvernement ottoman qui avait rétabli son pouvoir direct sur l'Etat tripolitaïn. Wellington avait pensé qu'Abdul Galil, en vertu de son statut politique dans la province du

⁸⁹³ Ibid, p.166.

⁸⁹⁴Nachtigal, Gustaf: op.cit, p.324.

⁸⁹⁵ Ibid, p.160-161.

⁸⁹⁶Folayan, Kola: op.cit, p.171-172.

Fezzan, aurait la possibilité de mettre fin au commerce et de rétablir la sécurité dans la région. Mais le souhait du consul britannique s'évapora quand les Turcs capturèrent AbdulJalil et le décapitèrent en 1842⁸⁹⁷.

De nombreux historiens prétendent qu'Abdul Galil Seyf Al-Nassr était sérieux quand il approuva l'abolition de la traite des esclaves, car il souhaitait probablement renforcer son statut politique dans le Fezzan et avait besoin de l'aide des Anglais. Le même cas s'était présenté pour le bey de Tunis qui avait pu compter sur le soutien des Britanniques pour faire face aux Turcs et aux Français. Nous pouvons déduire de cette information qu' Abdul Galil n'était pas attaché à la traite et qu'il était prêt à l'abolir si la Grande-Bretagne avait eu sérieusement l'intention de l'aider. Il est important de noter que toutes les indications démontrent que la Grande-Bretagne tenait à ouvrir des voies de communication directes avec les commerçants et les dirigeants locaux et à collecter également des informations sur le commerce dans les régions intérieures, en vue de faire pression sur la Sublime Porte pour abolir ledit commerce. Cela apparaît clairement quand on considère l'ouverture de nombreux consulats dans plusieurs oasis libyennes. Un consulat fut mis en place en 1850 dans l'oasis de Mourzouk et un autre à Ghadamès la même année⁸⁹⁸.

La Grande-Bretagne commença à exercer sa pression sur l'empire ottoman, avant 1840, en vue d'interdire le commerce des esclaves. Le premier à avoir lancé cette tentative fut lord Palmerston, qui entretenait une relation étroite avec Thomas Fowil Buxton et l'association des Affaires étrangères britanniques pour la lutte contre l'esclavage dont il était le président. Un grand nombre de politiciens avait adhéré à cette association. Buxton était connu pour le grand intérêt qu'il portait à la situation de la traite, en particulier dans le monde musulman. Il a d'ailleurs présenté de nombreux rapports et écrits dans lesquels il s'est basé sur les informations fournies par les voyageurs européens qui étaient passés par la région, comme Jackson qui a visité Tombouctou en 1809, le Capitaine Lyon et Ritchie qui voyagèrent en 1819 vers le Soudan via Mourzouk. Le Dr Bowring s'est rendu également au Caire en 1837. Il était membre du Parlement anglais et l'émissaire du gouvernement britannique qui le délégua afin d'analyser les conditions de la traite en Egypte. Il en a rapporté de nombreuses informations⁸⁹⁹. Buxton résuma ces informations et les nota dans ses rapports, dont on pense qu'ils ne sont pas dépourvus d'exagérations surtout en ce qui concerne le nombre d'esclaves échangés sur les marchés musulmans. Il l'estimait à environ 50 000 têtes par an⁹⁰⁰.

Cependant ces rapports connurent un large succès dans les milieux européens et en particulier auprès du gouvernement britannique qui avait une influence considérable sur la politique

⁸⁹⁷ Wright, John: op.cit, p.63.

⁸⁹⁸ Duveyrier, Henri : Exploration du Sahara, les Touareg du Nord, Challamel Ainé Libraire-Edition, Paris, 1864, p.264.

⁸⁹⁹Hilal, Emad : op.cit,p.337.

⁹⁰⁰ Buxton, Thomas Fowell : De La Traite des Esclaves en Afrique, vol II, traduit de l'anglais : J. Pacaud, p.45-46.

ottomane. D'après Murray Gordon, Buxton et son association, ont pu imposer au gouvernement britannique un mouvement politique contre le commerce transsaharien⁹⁰¹. Selon Murray, la présence de Palmerston à la tête de la politique anglaise (Ministère des Affaires Etrangères), son expérience dans les relations avec l'Empire ottoman et sa spécificité politique et sociale ont grandement contribué à la réussite de l'entreprise britannique contre le commerce des esclaves dans l'Empire. Il était capable non seulement d'assurer l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman, mais aussi de l'aider dans la gestion des réformes (Tanzimat). Il a également joué un rôle dans l'équilibre des forces en Europe de l'Est. De plus, Buxton a renforcé ses revendications auprès du gouvernement britannique au sujet du commerce transsaharien par un grand nombre de rapports envoyés par Richardson et que Buxton et son association ont publiés ; Richardson avançait que la solution efficace du problème créé par le commerce en Méditerranée résidait dans la fermeture des marchés des esclaves à Tripoli et à Istanbul.

Le grand succès réalisé par la politique britannique en Afrique a encouragé la Grande-Bretagne à soulever la question de la traite avec les autorités ottomanes et à ouvrir des voies diplomatiques avec elles. La politique britannique en Afrique de l'Est a abouti en 1845 à la signature d'un accord avec le sultan Saïd de Zanzibar, accord en vertu duquel ce dernier promet d'empêcher la vente des esclaves en provenance des colonies britanniques, esclaves qui étaient vendus à Zanzibar, en Arabie et dans le golfe arabe ; le sultan s'engagea également à permettre aux navires anglais la mise en œuvre de ce traité en les laissant inspecter les bateaux dans la mer Rouge et le Golfe arabe afin de s'assurer qu'ils ne transportaient pas d'esclaves. La Grande-Bretagne a réussi plus tard à faire pression sur le Shah d'Iran pour qu'il ferme les ports du Golfe arabe aux bateaux transportant des esclaves⁹⁰².

La réussite de l'expérience tunisienne qui ferma les marchés aux esclaves et prit des mesures importantes et décisives contre le commerce, constitua un puissant stimulant pour la diplomatie britannique et l'encouragea à maintenir sa pression sur le Sultan afin qu'il prenne des mesures contre ledit commerce. Car, la Grande-Bretagne avait su profiter de la situation politique en Tunisie et des craintes du Bey devant l'attitude expansionniste française après l'occupation de l'Algérie en 1830 ; ajoutons à cela les tentatives ottomanes pour reprendre le contrôle de la Tunisie après celui de la Tripolitaine en 1835. De ce fait, la Grande-Bretagne avait proposé son soutien à Ahmed Bey face à ces débordements. En contrepartie, celui-ci s'engageait à prendre des mesures d'opposition à la traite.

Effectivement, en 1842, le Bey de Tunisie ferma le marché aux esclaves, dénommé marché Al Birkah, puis en 1846, il prit la décision d'affranchissement des esclaves et abolit les droits et les taxes qui étaient prélevés jusqu'alors sur les recettes de la traite⁹⁰³. Enfin, il ratifia à ce sujet un traité avec la Grande-Bretagne. Ainsi, l'expérience tunisienne est demeurée un

⁹⁰¹ Gordon, Murray: op.cit, p.159.

⁹⁰² Ibid, p.167.

⁹⁰³ Larguech Abdelhamid: *L'abolition de l'esclavage en Tunisie à travers les Archives 1841-1846*, édition Alif, 1990, p.28.44.

exemple dans l'abolition du commerce d'esclaves, non seulement pour l'Afrique du Nord et le monde islamique, mais aussi pour les pays occidentaux. La Tunisie, en prenant cette décision avait devancé des pays comme les Etats-Unis, qui ne parvinrent qu'en 1863 à une solution définitive sur la question de l'esclavage et le Brésil qui y accéda en 1888. Notons qu'à la même époque, le commerce des esclaves était toujours pratiqué en Algérie, sous l'occupation française ce qui déclencha une forte réaction de la part des militants contre ce commerce cautionné en partie par les Français en terre algérienne, malgré les lois anti-esclavagistes énoncées par la France ; à la tête du mouvement, Victor Schœlcher demanda aux responsables la libération immédiate des esclaves sur le territoire algérien⁹⁰⁴.

Les succès obtenus à Zanzibar, dans le Golfe arabe et en Tunisie contre le commerce des esclaves encouragèrent le gouvernement britannique à concentrer ses efforts sur l'Empire ottoman dont le Sultan représentait le plus haut dirigeant musulman dans le monde. Les Britanniques avaient la certitude que toute décision prise par le Sultan ottoman produirait un impact significatif sur le reste des chefs musulmans. La rencontre entre Mohamed Ali, grand souverain d'Egypte et Richard Madden, émissaire de l'Association britannique pour l'abolition de l'esclavage, reflète clairement cette pensée ; en 1840, Richard Madden avait rendu visite au souverain d'Egypte pour l'entretenir à propos de la traite. Mohamed Ali avait alors argué qu'une telle décision pour mettre fin définitivement à l'esclavage ne pouvait être prise en Egypte où la chose était légitime ; une telle décision, donc, relevait d'Istanbul. Il sous-entendait que la question devait être tranchée par la plus haute autorité dans le monde musulman, en l'occurrence le Sultan ottoman⁹⁰⁵. Ce qui met l'accent sur l'importance conférée par les Musulmans au Sultan ottoman à cette époque-là.

On peut comprendre ainsi, qu'en 1847, Palmerston voulut aborder le sujet avec le Sultan ottoman Abdul Majeed Premier dans le but de le convaincre de prendre des mesures contre le commerce des esclaves. Pour ce faire, il passa par l'intermédiaire de l'ambassadeur britannique à Istanbul. Le Sultan ottoman répondit favorablement à ses souhaits et quelques temps après il fit émettre un décret pour fermer le marché de Constantinople, ce qui devait mettre fin au commerce dans le Golfe arabe. Ce firman représenta la véritable première mesure prise par les dirigeants ottomans contre l'esclavage et son commerce. Cinq ans après, le marché du Caire fut fermé à son tour⁹⁰⁶ prouvant qu'une guerre effective avait été déclenchée contre le commerce d'esclaves en Afrique du Nord et dans l'Empire ottoman. Mais, en réalité, tous ces efforts n'ont pas mis fin à la poursuite du commerce vers l'Est et de nouveaux marchés surgirent dans les ruelles retirées et les maisons barricadées et le marché de Tripoli se poursuivit. Ainsi, la violation de ce décret fut une chose ordinaire pratiquée aussi bien par les commerçants que par les responsables de l'Empire.

Toujours dans la même idée, il est bon de préciser que le voyage de Richardson, réalisé entre 1845 et 1846, avait coïncidé avec la promulgation de ce firman. Richardson ne manqua pas de

⁹⁰⁴ Botte, Roger: *Esclavage et abolition en terres d'Islam*, André Versaille, 2010, p.60.

⁹⁰⁵ Madden, Richard: *Egypt and Mohamed Ali*, London, 1874, p.110-111.

⁹⁰⁶ Wright, John : *op.cit*, p. 153

faire connaître la poursuite du commerce et sa propagation sur les marchés du **grand Sahara libyen**, ce qui confirma l'inefficacité du firman édité. Richardson expliquait qu' « En raison de cette décision, les commerçants, pressentant l'arrêt du commerce, augmentaient le volume de leurs achats en termes d'esclaves, ce qui conduisait à pratiquer des prix nettement plus élevés »⁹⁰⁷. Le voyageur ajoute que ce firman eut néanmoins un impact relatif sur le commerce, à titre d'exemple, le marché de Ghât n'offrait qu'un nombre limité d'esclaves, car la plupart des commerçants cachaient la grosse partie des esclaves dans des entrepôts pour les envoyer ensuite vers les villes du nord de la Libye⁹⁰⁸.

Selon les documents arabes, le marché de Tripoli n'a pas été fermé. L'un de ces documents indique qu'en 1847, un commerçant s'était rendu à Tripoli pour vendre des esclaves pour le compte du gouverneur de Ghadamès⁹⁰⁹. Les documents nous éclairent également sur le fait que, dans les années suivantes, les autorités ottomanes n'avaient pas davantage annoncé la fermeture des marchés d'esclaves et l'abolition du commerce dans les villes de l'Etat tripolitaïn. Il s'est avéré par la suite que certains commerçants avaient été tenus au courant de ce firman ou tout au moins de l'intention des autorités ottomanes d'interdire le commerce. Dans une lettre envoyée par un commerçant à son associé présent sur les marchés africains, on trouve : « Soyez prudents avant d'acheter des esclaves en nombre, car si le commerce n'a pas été interdit, on trouve moins de preneurs »⁹¹⁰.

Les informations fournies par Richardson avaient suscité de fortes réactions internationales. Ledit voyageur avait envoyé un rapport au vice-consul Britannique à Tripoli, Francis Gilbert, au sujet de la traite pratiquée sur la route Cyrénaïque-Wadai, lui indiquant la montée significative du volume des échanges sur cette route. Le consulat de Tripoli avait également recueilli de nombreuses preuves de la poursuite du commerce et les avait envoyées à son tour au ministère des Affaires étrangères. Ainsi, la Grande-Bretagne mit la main sur la preuve tangible que ce commerce était toujours pratiqué, ce qui l'encouragea à intervenir auprès de la Sublime Porte. Le ministre des Affaires étrangères présenta ainsi un rapport à la Porte qui adressa à son tour une lettre très ferme au pacha de Tripoli lui faisant part des violations du firman ottoman de 1847, firman rappelons-le qui interdisait le commerce d'esclaves et leur déportation depuis Benghazi et Tripoli vers les ports de la Méditerranée orientale et certaines régions de l'Empire ottoman.

Parmi les informations consignées dans le rapport présenté par les Affaires étrangères à la Porte, figurait celle concernant la frégate ottomane nommée Al-Srai Al-Jadid qui transportait, au cours de l'été 1849, des esclaves au port de Tripoli ; à ce propos, l'ambassadeur britannique à Istanbul, Canning, avait mené une enquête auprès des ingénieurs anglais ayant travaillé à bord de cette frégate ; ces hommes lui confirmèrent que la frégate était arrivée à Tripoli le 16

⁹⁰⁷Richardson, James: Travels, vol II, p.41.

⁹⁰⁸ Ibid. vol II, p.18.

⁹⁰⁹A.G.L : Une lettre datée de (1263H) 1847.

⁹¹⁰A.G.L : Une lettre datée de (1271 H) 1854.

juin 1849 comptant à son bord trente soldats et seize esclaves prévus pour être vendus au profit du pacha de Tripoli, Ahmed Ezzat dont le mandat se terminait cette année-là. Dans le même temps, le consulat anglais à Tripoli avait envoyé un rapport sur la perte subie par une caravane qui transportait des esclaves et dont environ mille six cents, c'est-à-dire la presque totalité du convoi, étaient morts de soif sur le chemin de Bornou au Fezzan.

A la suite de toutes ces informations, le ministre anglais des Affaires étrangères avait jugé opportun d'informer formellement la Sublime Porte au sujet de l'abolition. Il lui avait adressé une lettre indiquant le mécontentement du gouvernement britannique sur le fait que transporter des esclaves sur une frégate à bord de laquelle travaillaient des ingénieurs britanniques, représentait aux yeux de la loi anglaise un acte de piraterie passible des sanctions les plus sévères.

En fait, en faisant pression sur la Porte, la véritable intention du ministre britannique des Affaires étrangères, Palmerston, était surtout de prendre des mesures qui permettraient d'améliorer le traitement des esclaves⁹¹¹. Mais la succession des rapports du consulat indiquant l'utilisation des navires ottomans pour transporter les esclaves alors que des ingénieurs britanniques y travaillaient avait renforcé en 1850 la décision de la Grande-Bretagne de faire pression sur le gouvernement ottoman. L'ambassadeur d'Angleterre à Istanbul avait adressé une autre lettre de protestation précisant son opposition quant à l'utilisation des bateaux ottomans pour le transport des esclaves lorsque des citoyens britanniques y travaillaient. Le gouvernement Ottoman avait répondu qu'il prendrait les mesures nécessaires pour empêcher que de tels actes se reproduisent et avait rassuré l'ambassadeur anglais. Ce dernier avait alors transmis le message au ministre des affaires étrangères en disant : « J'ai reçu des garanties d'Ali Pacha me confirmant l'interdiction du transport des esclaves sur les navires à bord desquels travaillent des ingénieurs britanniques »⁹¹². En fait, le Grand Vizir avait donné des instructions aux capitaines ottomans, afin d'interdire le transport des esclaves uniquement sur les navires où travaillaient des citoyens britanniques.

En dépit de ce qui précède, des petits bateaux à voile ont continué, jusqu'en 1856, le transport en provenance des ports de la Tripolitaine. Jusqu'à cette date, aucun firman ne fut promulgué pour les en empêcher. Par ailleurs, il existe de nombreux indices montrant que le transport des esclaves s'était poursuivi sur les navires militaires ottomans. En 1853, la frégate « Sadi Chaki » était arrivée au port de Tripoli transportant un groupe de soldats Turcs. Selon le consul britannique à Tripoli, Herman, les dirigeants ottomans de la ville avaient annoncé que cette frégate transporterait des esclaves vers les marchés de la Turquie en contrepartie de 5 Mahboub par tête.

Il ne fait aucun doute que la fermeture des marchés d'esclaves en Tunisie et l'occupation française de l'Algérie ont contribué à faire affluer un grand nombre d'esclaves vers les

⁹¹¹ Wright, John: op.cit, p.154.

⁹¹²Ibid .p.155.

marchés du sud de la Libye, dans l'objectif de les transférer par la suite vers les ports libyens de la Méditerranée. Ce fait a été confirmé par le général Delacroix en Algérie, dans le rapport qu'il envoya à son gouvernement après son voyage dans le sud du pays, rapport où il souligna que l'interdiction de l'esclavage sur le territoire algérien n'avait pas empêché l'écoulement des esclaves en direction de Tripoli. Il dit notamment : « Il est probable que le nombre d'esclaves a augmenté plus que jamais, pour une simple raison, les convois qui passaient en Algérie ont été entièrement différés vers les États voisins. Ainsi, nous avons échoué à empêcher l'écoulement de milliers d'esclaves qui ont été vendus sur les marchés des pays voisins »⁹¹³.

S'ajoute à cela, le maintien du marché d'esclaves ouvert par le gouvernement ottoman à Tripoli et le fait qu'aucune mesure n'avait été prise pour limiter le volume croissant des échanges sur les marchés libyens. Le voyageur britannique James Hamilton qui passa par la province en 1853 a décrit les convois d'esclaves qui arrivaient à Benghazi : « Lorsque le grand convoi provenant de Wadai arrivait, il redonnait vie au commerce à Benghazi ». Mais il indiqua également que le nombre de ces esclaves était en recul par rapport aux années passées. Selon lui, les esclaves étaient la marchandise la plus prisée à Benghazi⁹¹⁴.

Dans le même ordre d'idées, le nombre d'esclaves exportés via Benghazi fut d'environ mille par an durant cette période⁹¹⁵. Alors que selon certaines estimations, le nombre d'esclaves exportés via le port de Tripoli dépassait largement ce nombre.

Cela nous donne à penser que la situation politique que nous avons mentionnée plus tôt avait provoqué l'augmentation du nombre d'esclaves sur le marché libyen.

⁹¹³ Chebel, Malek : *l'esclavage en Terre d'Islam*. Fayard, 2007, p.318.

⁹¹⁴ Hamilton, James: *wanderings in North Africa*, London- 1856, p.176-177.

⁹¹⁵Chebel, Malek: *op.cit*, p.28.

II - Les Firman et les lois ottomans

Le Firman de 1857

La guerre de Crimée (1855-1856) fut d'une grande opportunité pour les pays européens qui voulait imposer de plus en plus l'abolition du commerce d'esclaves dans l'Empire ottoman. La Grande-Bretagne et la France se mirent aux côtés de l'Empire ottoman et le soutinrent fortement dans cette guerre, alors que la défaite des Ottomans aurait été évidente sans cette intervention⁹¹⁶.

En septembre 1854, l'ambassadeur britannique à Istanbul avait signalé que les Turcs menaient des opérations de contrebande sur la rive orientale de la mer Noire et pratiquaient la traite d'esclaves blancs, pour mener des combats contre les peuples chrétiens, dans le même temps où les armées britannique et française défendaient l'Empire qui asservissait les Chrétiens. Cela suscita une forte réaction dans toute l'Europe ; c'est la raison pour laquelle le Sultan avait promulgué une loi incriminant et interdisant la traite des esclaves de race blanche⁹¹⁷. Ce fut une étape importante engagée par l'Empire ottoman pour combattre l'esclavage, car il l'interdit même dans la mer Noire, et auparavant cette interdiction avait été faite dans le Golfe arabe, en vertu du décret de 1847.

Ainsi, les pays européens continuèrent à faire pression sur le sultan ottoman. En 1856 les gouvernements français et britannique avaient prévenu le Sultan que plusieurs navires turcs transportant des esclaves depuis Tripoli et Benghazi se dirigeaient vers la Crète qu'ils considéraient comme une station pour assurer les opérations de transport vers les ports du Levant. D'autres repères indiquaient l'arrêt des navires turcs transportant des esclaves à Rhodes et Mytilène. Le ministre Britannique des affaires étrangères Claredon avait présenté une demande à la Sublime Porte disant qu'il serait préférable pour le gouvernement ottoman et Sa Majesté d'adopter des mesures qui mettraient fin à la traite des esclaves.

Ajoutons que le sultan ottoman appréciait grandement le rôle important joué par la Grande-Bretagne et la France dans la guerre de Crimée. De ce fait, il interdit en 1855-1856 le transport des esclaves en provenance du port de Tripoli vers les autres régions ottomanes. En 1856, le gouverneur de Tripoli promulgua de nombreux décrets appuyant cette décision. Une loi fut promulguée visant l'affranchissement des esclaves avant de les envoyer vers l'Empire ottoman. Une copie de cette lettre d'émancipation était remise au capitaine du navire, qui la présentait à son tour aux autorités du port. Le sultan promulgua également un Firman en janvier 1857, qui énonçait l'interdiction du commerce des esclaves dans le bassin méditerranéen et menaçait par de nouvelles sanctions les contrevenants à ce firman. Le texte

⁹¹⁶Fay, Ch: Souvenirs de la Guerre de Crimée (1854-1856). Paris, 1867. p.104-133.

⁹¹⁷Erdem, Haken: Slavery in the Ottoman Empire and Its Demise 1800-1909, Palgrave Macmillan, 1996, p.102.

de ce document stipulait explicitement l'illégalité de la vente d'esclaves à Tripoli et dans d'autres Etats de l'Empire ottoman à l'exception du Hedjaz qui représentait un important centre religieux pour les Musulmans. L'interdiction faisait l'impasse sur cette région par crainte de réactions violentes contre ce firman⁹¹⁸.

Un délai de huit semaines fut accordé aux marchands pour qu'ils vendent leurs esclaves. Après cette date, tous les esclaves arrivant à Tripoli ou dans les autres régions de l'Empire ottoman devaient être libérés. De nombreuses sanctions furent mises en place pour punir les commerçants qui auraient vendu des esclaves après cette date. Il a été cité dans l'un des documents: « Un firman a été adopté par le sultan, prévoyant qu'il est interdit de vendre les esclaves sur les marchés, et qu'il est interdit de faire venir des esclaves du Soudan. Toute personne amenant des esclaves sera emprisonnée pendant un an »⁹¹⁹. Conformément à ce firman, les consuls des pays européens avaient le droit de veiller à l'application de celui-ci dans les marchés. Ils se présentaient et circulaient dans ces lieux et contrôlaient les ports pour s'assurer du respect du Firman⁹²⁰.

Il convient de noter que le Firman de 1857 fut la première décision explicite adoptée par le Sultan ottoman, visant l'interdiction du commerce. Celui-ci avait d'ailleurs une grande importance parce qu'il représentait l'aboutissement de nombreuses décisions antérieures visant à la fermeture des marchés dans les grandes villes et la réduction du commerce des esclaves. Mais ce firman aurait-il suffi à mettre fin au commerce à Tripoli, en Cyrénaïque et dans le reste de l'empire Ottoman ? Toutefois, la propagation de la corruption administrative dans l'appareil d'Etat et le manque de ressources économiques qui auraient pu combler le déficit budgétaire que le commerce avait créé, ne permirent pas l'application suivie de ce firman.

Aussi, les opérations de transport d'esclaves, en provenance d'Afrique du Nord à travers la Méditerranée, se poursuivirent. Ces opérations se faisaient essentiellement par les navires qui fréquentaient les ports de Tripoli, Benghazi et Derna, y compris par certains navires européens. Le transport avait lieu sous couvert, arguant que ces esclaves faisaient partie du personnel ou de l'armée ottomane. Les commerçants falsifiaient des certificats d'affranchissement au nom de ces esclaves, certificats qu'ils présentaient aux consuls européens avant de quitter le navire. Le Consul britannique en Crète avait signalé le fait, en disant : « Il est très facile pour les marchands d'esclaves d'obtenir un navire pour transporter leurs esclaves vers un autre port de l'Empire Ottoman, car les esclaves se présentent comme de simples voyageurs portant sur eux leur certificat d'affranchissement »⁹²¹.

A Tripoli, le Consul britannique Herman avait signalé l'essor de ce commerce avant même 1860 et aussi que la fraude était monnaie courante. Dans ce cadre, le Consul avait écrit en septembre 1857, neuf mois après l'émission du Firman : « La traite des esclaves continue à

⁹¹⁸Gordan, Murray: op.cit, p. 28, p.169-170.

⁹¹⁹A.G.L : Une lettre datée du 12 Safâr 1267, 18 décembre 1857

⁹²⁰ Wright, John: op.cit, p.156.

⁹²¹ Ibid: p.157.

prosperer avec la complicité des représentants du gouvernement. De petits groupes d'esclaves sont régulièrement transportés vers Istanbul et le Levant sur tous les navires quittant le port de Tripoli ». Il signala également l'existence d'un système spécial permettant d'accorder à chaque esclave un certificat d'affranchissement avant le départ du port de Tripoli. Enfin, il parla de la contrebande nocturne d'esclaves via le port de Tripoli ou vers des régions isolées loin de la côte, où les commerçants embarquaient leurs esclaves dans des navires à destination des marchés du Levant.

En 1863, Herman informa son gouvernement qu'une quinzaine d'esclaves avaient été introduits clandestinement la nuit à partir d'un point situé à environ un kilomètre de la porte de la ville de Tripoli. Le Consul souligna également la plainte émise par le gouverneur de Tripoli, Otman Pacha, qui mettait en avant la difficulté rencontrée dans l'application du firman, car la province était entourée sur trois côtés par le Sahara et par la côte méditerranéenne longue d'environ 1600 km, ce qui rendait le contrôle quasiment impossible⁹²².

En ce qui concerne la Cyrénaïque, dans le cadre des réformes entreprises par l'Empire ottoman, elle était devenue un département rattaché directement à Istanbul et Tripoli n'avait plus d'autorité sur elle. Cette période avait coïncidé avec l'avènement du mouvement Senoussyyia, qui prit entièrement le contrôle du territoire, les Ottomans n'exerçant qu'une autorité fictive. Par ailleurs, un grand nombre de facteurs avait contribué à la prospérité du commerce d'esclaves dans la province de Cyrénaïque. L'apparition du mouvement de Mahdia au Soudan bloqua la circulation des convois vers la ville d'Assiout en Egypte à travers DarbAl-Arba'aïne. Ce qui poussa les commerçants à diriger les convois vers l'oasis de Koufra et les ports de Benghazi et Derna, ainsi qu'en direction de l'ouest de l'Etat. Les efforts des consuls européens se concentrèrent plus précisément sur le contrôle du commerce de la ville de Tripoli et de ses environs. Par conséquent, les commerçants dirigèrent leurs convois vers l'est de la province, c'est-à-dire vers les ports de Benghazi et Derna qui étaient loin des regards des consuls et surtout l'est de la province, la région de Cyrénaïque, était comme nous l'avons précisé précédemment sous la direction du mouvement Senoussyyia, comme ayant encouragé les échanges de toutes sortes.

Ledit mouvement joua un rôle primordial dans la résolution d'une série de problèmes ; en effet, il organisa la Poste et les communications, l'offre et de la demande sur les marchés, assura l'envoi rapide des marchandises, creusa des puits tout au long des routes caravanières, établit des relations de confiance entre les concessionnaires dans cette activité commerciale, mit en place un système efficace d'arbitrage visant à la résolution des litiges commerciaux et assura la sécurité et la stabilité dans la région. Suite à cela, en 1860 la route fut élargie pour devenir la voie principale de la traite des esclaves à travers le Sahara⁹²³.

⁹²²Ibid, p.157.

⁹²³Hasanin, Ahmed: *Rihlā fi Saḥrā Libyā*, al-Mu'asāsā al-'arabīyyālil-Dīrāsāt, Le Caire, 2004, p.54.

Le mouvement Senoussyyia exerça une grande influence et sa gouvernance devint effective en dépit du rattachement de la province à la Sublime Porte. Par ailleurs, les Ottomans facilitèrent à plusieurs reprises le mouvement Senoussyyia, notamment au moyen d'allègements fiscaux. De plus, la Sublime Porte approuvait l'autorité des Senoussis et en profita pour combler le vide politique dans une province aussi grande que la Cyrénaïque. Cette autorité avait permis aux Senoussis d'organiser la province et de nommer des responsables à des postes de gestion administrative et judiciaire. L'influence du mouvement Senoussyyia s'étendit jusqu'au lac Tchad et, pendant une période donnée, le centre du mouvement occupa la ville de Karou au nord du Tchad, ce qui facilita la circulation des convois⁹²⁴. Nous pouvons donc dire que le mouvement Senoussyyia fut à l'origine du succès de la route de la Cyrénaïque au Wadai ; cette route demeura active jusqu'à l'époque de l'occupation italienne en Libye.

Poursuivant sa tâche, le vice-consul britannique à Benghazi présenta, en 1876, un rapport sur l'activité de cette route, dans lequel il déclarait : « La route de Benghazi au Wadai est plus courte et moins dangereuse que toutes les autres routes en raison du mouvement Senoussi qui est apparu récemment et qui a construit des mosquées et creusé des puits afin d'assurer la sécurité des caravanes ». Parallèlement, la fermeture de la route Tripoli-Bornou, en raison d'autres troubles provoqués par le contrôle de Rabah Zubair sur la zone sud du lac Tchad, mit un terme aux relations économiques avec Tripoli, évènement qui participa à la revitalisation de cette route. En outre, les voyageurs français Gaultier et Chadeau avaient signalé que la route de Tripoli-Fezzan-Bornou était moins fréquentée durant cette période et que les convois empruntaient davantage la route de Benghazi-Wadai⁹²⁵.

Le Consul britannique à Benghazi nota de son côté qu'il s'agissait d'une route bien animée et développée, car même les opérations d'expéditions s'effectuaient à partir de Benghazi-Tripoli⁹²⁶. Cela ne signifie pas que la route de Tripoli n'était pas empruntée par des convois, mais leur nombre restait largement inférieur en termes de trafic. La preuve en est que le 29 novembre, la France avait envoyé deux officiers, Polignac et Mircher pour estimer le volume d'échanges de Tripoli, car elle cherchait à transférer les échanges vers l'Algérie et avait conclu un accord avec les Touaregs à ce niveau. Les deux officiers établirent un rapport détaillé sur le commerce de la province de Tripoli et y mentionnèrent que les esclaves faisaient partie des importations africaines vers les marchés de Tripoli⁹²⁷.

Le voyageur Allemand Gerhard Rohlfs écrivit qu'il avait rencontré, lors de son voyage, un certain nombre de convois d'esclaves qui émanaient de Djallou et Augela en direction de

⁹²⁴ Triaud, Jean-Louis : *La légende noire de la Sanûsiyya, une confrérie musulmane Saharienne sous le regard français (1840-1930)*. Institut de recherche et d'études sur le monde Arabe et musulman, Aix-en-Provence, Paris-1995, p.471-495

⁹²⁵ Murray, Gordan : *op.cit* , p 157

⁹²⁶ Wright, John : *op.cit*, p 157

⁹²⁷ Newbury, C. W: *North African and Western Sudan. Trade in the Nineteenth Century: A Re-Evaluation*, dans: *the Journal of African History*, Vol VII, Cambridge University press, 1996, p.236.

Benghazi. Il souligna entre autre chose le rôle important joué par les tribus sahraouies dans le prolongement du commerce, en décrivant l'importance que revêtait la tribu Majabrah composée selon lui des meilleurs hommes du désert exerçant des activités commerciales à Benghazi, Tripoli, Bornou et le Haoussa. Il ajouta que les Mejabra avaient entièrement monopolisé le commerce sur la route allant de Wadai à la Cyrénaïque, puis en Egypte, et qu'ils avaient fait de l'oasis de Siwa une importante station sur le chemin de l'Egypte, où ils nourrissaient leurs esclaves avant de les exposer sur le marché égyptien pour y être vendus⁹²⁸. Dans le même registre, Gustav Nachtigal qui visita le Fezzan en 1869, dit avoir relevé de nombreuses preuves attestant la poursuite de la traite ; il dit notamment : « Nous avons rencontré presque quotidiennement beaucoup de petits convois » ; il précise que le commerce des esclaves était toujours opérationnel car les commerçants ignoraient le décret ottoman l'interdisant et que les autorités ottomanes au Fezzan imposaient toujours des taxes sur les esclaves qui passaient par Mourzouk⁹²⁹.

Un autre témoignage est apporté par Staddinger qui affirme que jusqu'en 1880, le commerce des esclaves fut l'activité de vente la plus rentable sur le marché libyen quant aux marchandises venant du Soudan⁹³⁰. Charles Féraud veut également expliquer que les commerçants enfreignaient de différentes façons la loi d'abolition et continuaient à exporter les esclaves. Pour exemple, ils les transportaient ouvertement sur les navires avec des certificats d'affranchissement, mais dès que les esclaves se trouvaient à bord, ces documents leur étaient enlevés. Parfois, ils les obligeaient à revêtir des tenues militaires les faisant passer pour des soldats ayant terminé leur mission et qui rejoignaient leurs familles⁹³¹. La corruption de l'administration ottomane et l'implication de ses fonctionnaires dans la traite des esclaves rendait nulle l'application du Firman. C'est ce que confirme Féraud quand il avance que les gouverneurs Turcs de Tripoli avaient été impliqués dans des violations de la décision d'interdiction.

Prenons pour exemple, Izat Pacha qui gouverna Tripoli de 1858 à 1860, celui-ci ne reculait devant rien pour gagner de l'argent, comme confisquer un grand nombre d'esclaves à des marchands et les exporter vers Istanbul pour les vendre là-bas. Il organisa même plusieurs campagnes militaires sur le territoire du Fezzan, sous prétexte d'instaurer la discipline dans les tribus rebelles, mais son principal objectif était de capturer des esclaves et de les transporter à Tripoli. Féraud ajoute que, suite aux actes du gouverneur, les marchands évitaient d'apporter leurs esclaves sur les marchés de Tripoli⁹³².

Ce fut également le cas du gouverneur de Ghadamès, qui profitait du commerce des esclaves pour réaliser un gain financier lucratif. Un document du 12 Safar 1280/12 août 1863,

⁹²⁸ Rohlf, Gerhard: Tripoli nach Alexandrien, p.43.

⁹²⁹ Nachtigal, Gustaf: op.cit, pp.56-58/91/93.

⁹³⁰ Johnson, Marion: op.cit, p.108.

⁹³¹ Féraud, Laurent-Charles : op.cit, pp.379-380.

⁹³² Ibid: p.381.

confirme que nombre de commerçants n'étaient pas au courant de l'interdiction⁹³³. Le document stipule également qu'était permise la vente des esclaves après cette date sur les marchés de Ghadamès en contrepartie d'une autorisation délivrée par le gouverneur de la ville et obtenue moyennant une somme d'argent⁹³⁴.

Ainsi, nous voyons que le Firman de 1857 n'a pas réussi à mettre fin à la traite des esclaves à travers le désert ou en Méditerranée. L'un des consuls britanniques à Tripoli décrit ce document comme une farce⁹³⁵. Mais le fait ne fut pas vraiment une surprise car le sultan ottoman avait émis le firman dans le seul but de satisfaire les grandes puissances, notamment la France et la Grande-Bretagne qui l'avaient soutenu durant la guerre de Crimée. Les sources et les informations historiques confirment l'absence d'une réelle intention de la part du Sultan et des fonctionnaires de mettre fin au commerce.

Quoi qu'il en soit, si nous essayons d'analyser les autres raisons à l'origine de l'échec de ce Firman, nous trouvons que l'Empire ottoman n'a pas pris au sérieux la question de l'interdiction, de peur de provoquer un désastre économique qu'aurait connu le pays si un terme avait été mis aux énormes profits de la traite négrière. D'autre part, il ne faut pas négliger le fait que l'esclavage était un système ancré dans les sociétés islamiques ; c'est pour cette raison que les fonctionnaires ottomans se montrèrent réticents à s'engager dans des mesures effectives menant à la suppression du commerce, d'autant plus que ces préoccupations économiques ont coïncidé avec l'intention de la France de transférer le trafic des routes commerciales vers l'Algérie. La France, comme nous l'avons mentionné plus haut, avait même envoyé des expéditions à partir de 1850 et conclu à cet égard un accord avec les Touaregs. Ajoutons à cela que le commerce des esclaves était d'une grande rentabilité comparé à celui des autres marchandises, et faisait entrer beaucoup d'argent dans le trésor ottoman, sous la forme de frais de douanes et autres taxes⁹³⁶.

Il y a une autre raison qui poussa les fonctionnaires ottomans à ne pas prendre de mesures sérieuses vis-à-vis de la question de l'abolition. Nous entendons par là, les alliances commerciales qui existaient entre les fonctionnaires et les commerçants ottomans, ces derniers incitant ces fonctionnaires à fermer les yeux sur les violations faites au Firman de 1857 par leurs partenaires commerciaux ; ces infractions se manifestaient par des opérations de contrebande, de vente et d'achat de maisons et de terrains en périphérie des villes.

Les fonctionnaires ottomans prétendaient respecter le Firman et les décisions de la Sublime Porte en même temps qu'ils exerçaient le commerce pour leur propre compte. Féraud avance qu'un navire ottoman était arrivé au port de Tripoli en septembre 1859 transportant officiellement des soldats ayant achevé leur service, sauf que ledit navire était chargé

⁹³³A.G.L : Une lettre datée du 12 août 1863 (12 Sāfar 1280)

⁹³⁴A.G.L : Une lettre non datée

⁹³⁵ Gordan, Murray: op.cit, p.70.

⁹³⁶Ibid : p.39.

d'esclaves que le gouverneur ottoman Izat Pacha avait confisqués pour les vendre pour son propre compte et pour celui de l'équipage du navire⁹³⁷.

Soulignons que la société des commerçants d'esclaves présentait une composition spéciale et complexe ce qui a rendu très difficile l'élimination du commerce par le Firman précité. Ces marchands se composaient essentiellement des hommes du gouvernement, des hommes politiques, des chefs militaires de l'Etat, des Quluglis, des chefs tribaux et des grands commerçants. Ces groupes bénéficiaient de nombreux avantages tels que les allègements fiscaux et autres privilèges et ils formèrent un véritable réseau.

En conséquence, pour pouvoir éliminer le commerce, il aurait fallu mettre un terme à la domination sociale et économique de ce groupe.

Il est important de citer qu'il y avait une forte demande d'esclaves dans le reste des États de l'Empire ottoman, et la demande s'adressait surtout à des femmes travaillant dans les maisons et les palais ou dans les grandes capitales de l'empire. Cette demande a renforcé le désir des marchands de se lancer dans l'aventure afin de gagner de l'argent.

Ainsi, l'objectif des Firmans étaient de lutter contre le commerce d'esclaves, mais ils ne réussirent pas à combattre l'esclavage qui demeura intact et fort.

Dans le même ordre d'idées, le maintien d'un harem pour le sultan jouait un rôle significatif dans l'augmentation de la demande des esclaves. Le fait apparaît clairement dans la parole d'Ahmed Rasim Pacha, le gouverneur de Tripoli, qui commanda l'achat de vingt esclaves destinées au harem du Sultan. Cette mission fut confiée au gouverneur de Zawya, Qaimaqam, en 1886, c'est-à-dire plusieurs années après la décision d'abolition⁹³⁸.

Si nous acceptons l'idée que l'Empire ottoman avait l'intention sincère de mettre fin au commerce, il faut avouer que d'autres facteurs entravaient l'application effective du Firman de 1857. Nous pouvons notamment citer le fait que la Libye actuelle, connue à cette époque sous le nom de « Ayalat Tripoli », et « Mutasarafiya de Cyrénaïque », était un vaste territoire, dont la côte méditerranéenne s'étendait sur plus de 1.900 kilomètres et pénétrant sur 1.800 km à l'intérieur de l'Afrique. La majorité de la population appartenait à des tribus nomades qui se déplaçaient d'un endroit à un autre en permanence, afin d'échapper aux contrôles. Lorsque le gouvernement central publiait un décret ou une décision, ces tribus ne l'appliquaient pas. Et si le gouvernement tentait de les obliger à appliquer le Firman, il lui fallait dans ce cas mobiliser des forces militaires afin de les contraindre. Ces forces étaient alors dépêchées sur les lieux, mais après leur retrait, les tribus se rebellaient à nouveau.

Dans le même ordre d'idées, nous pouvons mettre en avant que pendant cette période (Tanzimat), l'Empire Ottoman procéda à des changements significatifs dans l'organisation des divers secteurs de l'État. Cela ne manqua pas de provoquer un chamboulement dans les

⁹³⁷Féraud, Laurent-Charles : op.cit, p.380.

⁹³⁸ Le Gall, Michel: the end of the trans-Saharan slave trade to Tripoli, A Reassessment. dans: Princeton Papers in Near Eastern Studies II, p.25-56, p.38.

différentes administrations, rendant difficile une édification solide et cohérente dans ce domaine aux premiers stades de la phase de réforme. De même, les troubles qui secouèrent l'Etat à dater de 1835, lors de l'arrivée des Ottomans, furent suivis de nombreuses répercussions, tel que le grand soulèvement dirigé par Abdul Galil Seyf Al-Nasr, qui opéra dans la province du Fezzan. De son côté, Ghouma Al-Mahmoudi mena une autre action anti-ottomane à l'Ouest, dans la montagne de Nafussa. En d'autres termes, les Ottomans se focalisèrent plus particulièrement sur la consolidation de la sécurité ainsi qu'ils se préoccupèrent de leur influence sur l'Etat, ce qui laissa pour compte l'application du Firman.

Cependant, il faut mentionner qu'il n'existe pas de liens entre les soulèvements qui éclatèrent dans l'Etat et les décisions du gouvernement relatives à l'abolition du commerce. Nombreux sont les écrivains ayant décrit les soulèvements comme un moyen de rejet des décisions relatives à la traite négrière, or cela n'est pas exact car ces révoltes se fomentaient davantage dans le but de contester les changements administratifs adoptés par le gouvernement ottoman. Rappelons que l'administration ottomane et avant elle celle de la famille Karamanlis, avait compté sur les Quluglis (Métisses) et les chefs de tribus pour la collecte de l'impôt et la gestion des régions. Mais le pouvoir ottoman avait abandonné cette forme d'administration et comptait uniquement sur le Quluglis. Cette décision avait créé un déséquilibre social entre ces derniers et les chefs tribaux, lesquels refusèrent cette situation nouvelle et de ce fait entrèrent en lice avec l'autorité ottomane⁹³⁹.

Conséquemment, nous pouvons avancer que la décision de l'abolition ne constituait pas la cause principale de ces révolutions. D'autant qu'Abdul Galil Seyf Al-Nasr, était disposé à contribuer à la lutte contre le commerce d'esclaves comme nous l'avons précédemment mentionné.

Ainsi, pour nous résumer, il faudrait dire que le Firman de 1857 n'a pas tenu de rôle important, mais qu'il a illustré l'intention du gouvernement d'interdire le commerce. Sans doute y eut-il des répercussions palpables sur les prix et le nombre d'esclaves arrivant sur les marchés des villes du nord de la Libye. Cela a été confirmé par Charles Féraud, qui dit que parallèlement à la poursuite du commerce et à la non-application effective de la décision d'interdiction, cette décision revêtit de multiples points positifs car les esclaves étaient devenus une marchandise rare et chère et le commerçant qui réussissait à vendre un esclave réalisait de gros profits⁹⁴⁰.

En revanche, le voyageur français décrivit la situation économique des villes du désert libyen, en 1864, après la décision d'abolition. Il parla ainsi de l'impact négatif et de l'effondrement économique provoqués par cette décision d'interdiction dans ces villes, dont la vie reposait essentiellement sur le commerce caravanier et surtout les esclaves⁹⁴¹.

⁹³⁹Ahmida, Ali Abdulatif: *al-Muğtam'a wa al-Da'ila wa al-Īst'amār fī Lībiyyā*, p.49.

⁹⁴⁰Féraud, Laurent-Charles : op.cit, p.380.

⁹⁴¹Duveyrier, Henri: *Exploration du Sahara, les Touareg du Nord*, Challamel Ainé, Librairie-Edition, Paris, 1864, p.339.

La décision joua également sur la diminution du nombre de convois d'esclaves. Nachtigal confirme qu'il y avait en 1869 un important trafic de convois, mais ceux transportant les esclaves avaient considérablement diminué en raison de l'abolition et de la fermeture des marchés⁹⁴². Le voyageur Allemand Gerhard Rohlfs, qui se déplaça à Mourzouk en 1865, a parlé de la traite comme d'une activité commerciale toujours active dans la ville, mais a souligné la diminution du nombre d'esclaves et le fait que les marchés avaient été fermés ; les marchands vendaient leurs esclaves dans des maisons hors devue⁹⁴³.

Le voyageur britannique Richardson a noté que cette décision pesa lourdement sur le commerce, en particulier pour ce qui touchait au prix des esclaves⁹⁴⁴.

En 1876, le sultan Abdul Hamid II prit le pouvoir. Durant cette période, les crises internationales se sont succédé, tel fut le cas pour la crise des Balkans. Au niveau national, le Sultanat vivait dans un état de conflit entre les partisans de la réforme et ses opposants. Le 23 décembre, fut publiée ce que l'on appelle dans l'histoire ottomane, la loi fondamentale (kanun-u Esasi) ou la Constitution ; ce fait coïncida avec l'émergence de personnalités réformistes comme Medhat Pasha, Namik Kemal et d'autres. Ils affichaient de nombreuses idées réformistes, en particulier au sujet de l'interdiction du commerce et de l'abolition de l'esclavage.

En réalité, les événements nous ont appris que ces réformistes et leurs initiatives visant à abolir l'esclavage et le commerce ont été confrontés à la résistance des propriétaires d'esclaves. A titre d'exemple, certains historiens affirment que le discours du Trône prononcé par le sultan Abdul Hamid, avait été écrit par Medhat Pasha en deux langues, anglaise et turque. Dans la version anglaise, les expressions suivantes ont été citées : « L'achat et la vente d'esclaves sont contraires aux dispositions de la loi islamique et nous avons décidé d'affranchir les esclaves et les eunuques dans notre palais et déclarons que désormais tout ce qui se rapporte au commerce d'esclaves, achat ou vente, est illégal dans l'empire. Et que dès maintenant l'affranchissement progressif de tous les esclaves va commencer ». Ce paragraphe ressort de façon différente dans la version écrite en turc : « La loi islamique ne permet pas le commerce des esclaves, il est également incompatible avec les exigences de la civilisation humaine »⁹⁴⁵. Cette déformation du discours du Trône reflète l'attitude d'extrême prudence qui était observée par les autorités ottomanes quand il s'agissait de prendre une décision audacieuse contre l'esclavage.

Cependant, il fallait contrecarrer cette opposition et prendre de nouvelles décisions contre la traite des esclaves dans l'empire, surtout après l'échec du Firman de 1857 qui ne s'était pas montré suffisamment efficace pour mettre fin au commerce. Il s'avérait donc nécessaire de publier un nouveau décret anti-commerce dans l'esprit de réforme libérale qui prévalut dans

⁹⁴²Nachtigal, Gustaf: op.cit, pp.121-122.

⁹⁴³ Rohlfs, Gerhard: Quer durch Afrika Die Erstdurchquerung der Sahara, p.128.

⁹⁴⁴Richardson, James: Travels, vol II, op.cit, p.22.

⁹⁴⁵Erdem, Hakan: op.cit, p.127-128.

l'empire après l'annonce de la Constitution et la nomination de Medhat Pasha comme Sadr Al-A'dam (le grand vizir). Celui-ci, dans l'idée d'abolir l'esclavage dans l'empire, avait présenté en 1876 un projet qui fut rejeté par le Sultan Abdul Hamid⁹⁴⁶.

Le renouvellement du Firman d'interdiction de 1877 et la Convention anglo-ottomane

Le 22 novembre 1876, le grand vizir annonça au Conseil d'Etat que le sultan avait donné des ordres pour renouveler le Firman d'interdiction du commerce émis en 1857. Selon le grand vizir, le Sultan estimait que les mesures précédentes pour interdire le commerce s'étaient avérées inefficaces conduisant à une intervention étrangère. Le célèbre réformateur Medhat Pasha fut nommé le 19 décembre 1876, peu avant l'annonce de la Constitution. En effet, ce firman qui constituait un renouvellement de celui de 1857 fut rédigé le 27 janvier 1877. L'idée principale qui le justifiait était de mettre fin aux importations d'esclaves, de restreindre le nombre de ceux qui se trouvaient déjà en esclavage avant l'interdiction, et aussi de recenser les esclaves qui avaient obtenu leur liberté afin qu'ils ne retournent pas à leur condition passée. Le nouveau Firman se devait d'être explicite et clair⁹⁴⁷.

Cependant, la plupart des articles de ce Firman furent tirés textuellement du document original auquel s'ajoutèrent néanmoins quelques phrases faisant appel à une recrudescence d'efforts en vue de l'abolition. Précisons que ce Firman avait été publié pendant la période constitutionnelle qui, comme nous l'avons dit, s'attacha à instaurer bon nombre de principes et de valeurs humaines. Cela est clairement mis en avant dans le texte du Firman où sont exposés les motifs conduisant à l'interdiction du commerce : la première raison est d'ordre humain, et la seconde met l'accent sur le fait que ce commerce s'oppose en tous points aux principes de la Constitution qui stipule que tous les citoyens de l'empire sont égaux dans la liberté et les droits. Ont également été mis en avant les principes de la charia islamique, appelant à l'émancipation, à la libération de l'être humain et à l'égalité pour tous⁹⁴⁸. Il est important de mentionner ici que, malgré l'abolition de la Constitution ottomane en 1876, les principes constitutionnels ont continué d'exister, et l'adoption de ces principes constitutionnels par le Firman apporte une preuve solide à ces assertions.

Ce firman s'est adressé à l'ensemble de l'Empire ottoman. Un exemplaire a même été envoyé en Egypte, au Hedjaz et à Tripoli. Des instructions furent transmises aux forces armées de l'Empire ottoman en vue de la fermeture des marchés d'esclaves qui avaient émergé en plusieurs endroits de l'empire.

Nous donnons pour exemple qu'un petit marché d'esclaves fit son apparition dans le quartier de Fatih à Istanbul⁹⁴⁹. De même, d'autres petits marchés surgirent en Libye dans les oasis du

⁹⁴⁶ Le Gall, Michel: op.cit, p.38.

⁹⁴⁷Erdem, Hakan: op.cit, p.129-130.

⁹⁴⁸Ibid, p.130.

⁹⁴⁹Ibid: p.129.

désert au Fezzan, à Yefrane, à WadiMursit, à Augela, à Koufra, à Benghazi et à Derna. De plus, les opérations de vente se poursuivaient à Tripoli, dans la région Al-Manchiya, la campagne qui entourait la ville⁹⁵⁰ et également à Ghadamès⁹⁵¹.

Nous devons ajouter que la publication du Firman avait donné l'occasion aux grandes puissances, et particulièrement à la Grande-Bretagne, de faire pression sur le sultan ottoman pour qu'il prenne d'autres mesures afin de supprimer l'esclavage et le commerce des esclaves. Le sultan devait se sentir d'autant plus obligé que la Grande-Bretagne avait soutenu l'Empire ottoman lors de la Conférence de Berlin laquelle, comme nous l'avons souligné précédemment, avait été organisée par les grandes puissances afin de partager les zones d'influence dans le monde. Le sultan ottoman craignait que son empire soit également partagé à l'issue de cette conférence. Toutefois, la Grande-Bretagne garda sa politique visant à sauvegarder l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman afin de maintenir l'équilibre du pouvoir dans la mer Noire et l'Europe de l'Est. A cet égard, l'ambassadeur britannique à Istanbul, Layard, avait présenté une demande de son gouvernement à la Sublime Porte l'invitant à signer un accord bilatéral dont l'objet était la répression de la traite des esclaves. La Grande-Bretagne argua que l'objectif principal sous-jacent à la conclusion de cette convention était de pallier l'inefficacité rencontrée dans des Conventions similaires signées avec l'Egypte en 1877⁹⁵², conventions dont les mesures ne furent suivies d'aucun effet car le commerce perdura dans la mer Rouge⁹⁵³.

De son côté, la Sublime Porte voyait dans cette convention l'opportunité d'entretenir de bonnes relations avec la Grande-Bretagne, qu'elle considérait comme le commanditaire de l'empire Ottoman et le garant de l'unité de son territoire.

En outre, la Grande-Bretagne encourageait les anciennes initiatives ottomanes prises contre la traite des esclaves, tel que le Firman de 1857 et celui renouvelé de 1877, mais elle exigeait néanmoins que l'Empire prenne de réelles mesures pour mettre fin au commerce et punir les fonctionnaires qui n'appliquaient pas les Firmans. Rappelons également que le sultan Abdul Hamid s'était opposé au début à cette convention considérant qu'il s'agissait d'une ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat, dans le sens où certains articles proposés par les britanniques leur donnaient le droit de prendre en charge les esclaves sur les navires ainsi que sur le territoire ottoman. En d'autres termes, Abdul Hamid souhaitait que les forces ottomanes, et elles seules, s'occupent de faire appliquer les Firmans.

La Grande-Bretagne, en modifiant les articles, voulait se donner le droit de contrôler et d'arrêter les esclaves hors la présence des forces ottomanes, puis de les remettre par la suite aux imams musulmans dans la ville la plus proche du point de l'arrestation. Quelques différends se produisirent également, concernant le droit d'inspection des navires par les

⁹⁵⁰Suisi, Mohamed: op.cit, p.88.

⁹⁵¹A.G.L : Une lettre datée du 26 février 1877 (12 Sāfar 1294)

⁹⁵²Erdem, Haken: op.cit, p.133.

⁹⁵³Hilal, Emad: op.cit, p.356-359.

Britanniques ; le Sultan avait demandé pour cette opération, que ne figurent pas dans le texte de cet article les navires militaires ottomans, car ils représentaient la souveraineté de l'Empire.

La Grande-Bretagne approuva d'autres articles, toujours dans ce domaine, et en premier lieu celui qui prévoyait l'interdiction aux esclaves noirs de quitter l'empire, sauf dans le cas où ils accompagnaient leurs maîtres en qualité de concubines ou de servantes. Il se pouvait également que des équipes militaires ottomanes constituées entièrement ou partiellement d'esclaves noirs se trouvent à bord des navires. Le traité stipula que dans une telle situation les navires devaient être porteurs de documents indiquant le nombre d'esclaves à bord, leurs caractéristiques et leurs fonctions⁹⁵⁴.

Nous déduisons de la lecture de ces articles qu'ils ont été insérés dans la Convention pour combattre la pratique de la traite des esclaves et non pour enrayer l'esclavage dans sa globalité. Il s'agit d'une question que nous pouvons comprendre à la lumière de la politique britannique qui tenait à mettre les Ottomans en confiance et les assurer de sa non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ainsi, la coopération de la Grande-Bretagne jusqu'à cette période, montre que celle-ci reconnaissait et acceptait le système de l'esclavage domestique car c'était un système reconnu dans l'empire.

Des textes mentionnent que les Anglais veillèrent à ce que la Convention soit limitée à un domaine spécial dans l'empire, en particulier celui touchant aux navires et aux opérations de transport. La région méditerranéenne était particulière en termes de traite négrière, eu égard à l'ambiguïté et à l'opacité qui entourait les ports de l'Afrique du Nord. Toutefois, il ne fut pas explicitement cité dans la convention que la traite serait l'apanage d'une même région, seule la phrase suivante y figure : « Dans toutes les autres mers ». Il est probable que les Britanniques aient voulu élargir la portée de la Convention de crainte de la réaction des Ottomans⁹⁵⁵. La convention fut signée le 23 mars 1880⁹⁵⁶.

Le projet de lois ottoman pour l'année 1882-1883

Bien que l'Empire ottoman ait publié plusieurs Firmans pour lutter contre le commerce des esclaves, de grandes lacunes existaient quant au contenu de textes juridiques criminalisant les violations des Firmans précédents. Après la signature de la Convention anglo-ottomane de 1880, la Grande-Bretagne exerça une forte pression sur la Sublime Porte afin qu'elle promulgue des lois prévoyant les sanctions à prononcer contre ceux qui pratiquaient le commerce d'esclaves.

Le gouvernement britannique estimait que la Convention serait insuffisante en l'absence de lois punissant les personnes qui enfreindraient les dispositions de la Convention. De ce fait, les Britanniques avaient maintes fois demandé à la Sublime Porte de promulguer des lois en

⁹⁵⁴Erdem, Haken: op.cit, p.134.

⁹⁵⁵Ibid, p.134.

⁹⁵⁶Ibid, p.135.

renforcement de la Convention. Des discussions furent entamées à ce sujet dans les milieux officiels de l'Empire ottoman à partir de fin 1881 et un projet de loi fut présenté au Sultan Abdul Hamid II pour approbation, au début de l'année 1882. Le projet contenait des textes orientés non seulement vers l'élimination de la traite des esclaves, mais aussi vers la fin de l'esclavage. Les principaux objectifs de ce projet de loi visaient tout d'abord à faire appliquer les anciennes initiatives ottomanes sur le commerce, celles de 1857 et 1877, et ensuite à faciliter l'application de l'accord avec la Grande-Bretagne de 1880⁹⁵⁷.

Ce projet de loi présentait deux parties, la première dédiée à l'interdiction de détenir des esclaves conformément à ce qui avait été prévu par les Firmans de 1857 et 1877 ; la seconde concernant l'application de la Convention anglo-ottomane. Le projet de loi stipulait que les esclaves toujours détenus par leurs maîtres, devaient bénéficier de la liberté annoncée par le gouvernement. On pouvait également y lire que les esclaves qui avaient été amenés illégalement après 1857 devaient être affranchis, et qu'il fallait également affranchir les esclaves amenés avant cette date, car le fait qu'ils demeurent asservis était incompatible avec les principes de justice et d'humanité. Sur un autre registre, le projet évoquait le cas des esclaves fugitifs qui ne devraient pas être emprisonnés, mais plutôt être rendus à la liberté⁹⁵⁸.

Le projet de loi avait également prévu des sanctions contre ceux qui violaient les décisions d'interdiction du commerce d'esclaves, et entre autre pénalité un an de prison pour tous ceux qui étaient impliqués dans la traite négrière. La peine était multipliée quand ils récidivaient. On lisait dans ce projet que des passeports seraient délivrés aux esclaves qui accompagnaient leurs maîtres à l'extérieur de l'empire, ou à ceux qui avaient été libérés et souhaitaient quitter l'empire. Toute personne tentant d'exploiter ces anciens esclaves et de les remettre en esclavage serait punie d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre quinze ans fermes conformément aux articles du Code pénal ottoman (articles 171 et 185). Le projet de loi comportait en outre la menace d'une peine pouvant atteindre trois ans de prison pour des ravisseurs d'esclaves, et d'autres peines contre les commerçants d'esclaves et les capitaines de navires interpellés transportant des esclaves.

Le projet de loi contenait un avertissement contre l'échec du gouvernement dans la promulgation de cette loi car cela signifierait la non-reconnaissance de l'abolition de l'esclavage des noirs, interdiction au nom de laquelle des firmans avaient été mis en place et une convention conclue avec la Grande-Bretagne. En cas d'échec dans l'application de cette loi, cette clause mettait donc l'empire dans une position critique. Le Sultan Abdul Hamid adopta cette loi avec un grand enthousiasme, mais l'ambassade britannique à Istanbul demanda dès le début des justifications, en particulier au sujet des passeports à attribuer aux esclaves accompagnant leurs maîtres et à ceux embarqués sur les navires militaires et qui n'étaient pas concernés par la loi. Mais, les Ottomans considérèrent ces investigations comme une forme d'ingérence dans les affaires intérieures de l'empire et décidèrent de reporter la

⁹⁵⁷Ibid, p.136-137.

⁹⁵⁸Ibid, p.138.

promulgation de la loi afin de se donner le temps de faire les ajustements réclamés par la Grande-Bretagne ; c'est pourquoi la promulgation de la loi tarda jusqu'en 1882⁹⁵⁹.

Cependant, la Sublime Porte avait formé des Comités compétents pour examiner le premier projet. Ainsi, quelques modifications y furent apportées, en tenant compte des remarques soulevées par l'ambassade anglaise à Istanbul, remarques qui furent formulées sous forme d'articles juridiques, et le projet de loi fut présenté le 3 février 1883.

Plusieurs articles dans le nouveau projet de loi différaient totalement de l'ancien. Certains, en effet, semblaient afficher moins de clémence envers les propriétaires d'esclaves. A titre d'exemple nous citons : « Les maîtres des esclaves domestiques pourront être accompagnés de leurs esclaves, mais s'il est prouvé qu'ils transportent les esclaves pour les vendre, ces maîtres seront passibles de sanctions pénales ». Cependant, les Britanniques ne voulurent pas accepter ces modifications présentées par les Ottomans, c'est la raison pour laquelle la publication de la loi fut encore reportée à 1889.

Avant cette date, les Anglais avaient fait pression par le biais de leur ambassade à Istanbul, sur la Sublime Porte pour qu'elle publie cette loi, considérée comme le meilleur moyen d'appliquer la Convention Anglo-Ottomane et que l'absence d'un article spécial dans le code pénal permettant aux juges de poursuivre les trafiquants d'esclaves et de prononcer des sanctions à leur encontre, transformait la convention en paroles vaines. Par ailleurs, l'ambassadeur anglais à Istanbul, Sir White, avait avancé que la police ottomane luttait sérieusement contre les commerçants d'esclaves et qu'elle avait préparé et transmis des listes au procureur général, mais que celui-ci n'avait pu imposer les sanctions appropriées à l'encontre des commerçants en raison de l'absence de textes juridiques⁹⁶⁰.

A l'approche de la conférence de Bruxelles dédiée à la lutte contre la traite des esclaves, le gouvernement britannique avait chargé son ambassade à Istanbul de soumettre une demande à la Sublime Porte l'incitant à promulguer une loi pour punir ceux qui pratiquaient le commerce des esclaves. L'ambassadeur White présenta à la Sublime Porte un mémorandum contenant les exigences britanniques citées précédemment. Cet ambassadeur avait également précisé la nécessité de punir les commerçants qui se livraient à la vente et à l'achat des esclaves à Istanbul. En outre, figurait dans sa note que la promulgation d'une loi spéciale au sujet du commerce des esclaves à cette période, c'est-à-dire avant la Conférence de Bruxelles, aurait une incidence positive sur l'opinion publique européenne. D'autant plus que l'Empire ottoman nécessitait le soutien de la Grande-Bretagne lors de cette Conférence. Ainsi, la promulgation de la loi fut approuvée le 30 décembre 1889. Elle contenait toutes les exigences britanniques à l'exception de la vente des esclaves dans les maisons d'Istanbul. Mais cette fois-ci, le gouvernement britannique approuva la loi, peut-être pour ne pas retarder encore sa promulgation déjà différée à tant de reprises⁹⁶¹.

⁹⁵⁹Ibid, p.138.

⁹⁶⁰Ibid, p.142.

⁹⁶¹Ibid, p.143-144.

Après toutes les actions menées par le gouvernement ottoman pour promulguer le décret de 1877, conclure la convention avec la Grande-Bretagne puis adopter la loi de 1889, une question se pose alors : ces mesures ont-elles eu des effets sur la situation de la traite des esclaves en Libye et dans l'Empire ottoman ? Ont-elles réussi à mettre fin à cette pratique ?

Il est sûr que le commerce avait continué dans cette période. Certains documents indiquent que les commerçants vendaient toujours leurs esclaves sur des marchés libyens et que les opérations d'achat et de vente se faisaient par le biais des permis accordés aux commerçants par les gouverneurs des villes⁹⁶². Ce qui prouve la complicité des fonctionnaires ottomans concernant la violation de la décision d'abolition. Malgré la fermeture de marchés d'esclaves dans les villes de Tripoli, Ghadamès et Mourzouk, d'autres marchés firent leur apparition dans d'autres régions notamment dans les oasis du Fezzan et les montagnes de Nafoussa. Les marchés de l'est libyen continuèrent à fonctionner à Koufra, Djallou, Augela, Benghazi et Derna⁹⁶³. Il est important de noter que des achats et des ventes d'esclaves se poursuivaient à Tripoli, Ghadamès et Mourzouk, mais de nombreuses indications démontrent que le nombre d'esclaves avait considérablement baissé⁹⁶⁴. A titre d'exemple, dans l'un des documents, le dénommé Abdullah Ben Mohamed Hiba Al-Saghir avait demandé au marchand Salem Katli de lui envoyer un esclave fort pour l'employer en agriculture à Ghadamès⁹⁶⁵. Dans le même ordre d'idées, les documents prouvent que nombre d'esclaves furent exportés vers des zones où le commerce n'existait plus depuis longtemps comme par exemple en Tunisie : Ali ben Yousha acheta un esclave et l'envoya à son oncle à Tunis en 1881⁹⁶⁶.

Le fait que nous parlions de la poursuite du commerce ne signifie pas qu'il ait continué sur un même plan et avec la même intensité que dans les années précédant 1877. Nous rappelons que le commerce avait diminué de façon spectaculaire en raison des décisions d'interdiction et de l'intervention étrangère dans les régions africaines voisines. En conséquence, cette période fut le début de l'effondrement de la traite des esclaves en Libye, en particulier après l'interdiction du commerce en Tunisie, et la colonisation de ce pays par la France en 1882, ainsi que l'occupation française de l'Algérie et l'intervention britannique en Egypte en 1882 ; ajoutons à cela la colonisation européenne des régions du Sahara, qui constituaient la principale source d'esclaves.

S'il est vrai que le commerce a rarement été pratiqué dans la périphérie de Tripoli, en particulier dans les jardins d'Al-Mansheya, on en trouve quelques traces après que les marchés de la ville eurent été complètement fermés. Aussi, le gouvernement entreprit-il de prendre des mesures de dissuasion contre le commerce. Nachtigal avait narré que lorsqu'il

⁹⁶²Yousha, Bashir: *al-raqīq fī Ġadāmīs*, p.22.

⁹⁶³Suisi, Mohamed: *op.cit*, p.88.

⁹⁶⁴A.G.L : Une lettre datée du 12 août 1863 (12 Sāfar 1280)

⁹⁶⁵A.G.L : Salem Ben Hamad Katali, lettre non datée à Abdullah Ben Mohamed Hiba Al-Saghir (Voir l'annex n° 24)

⁹⁶⁶A.G.L : Une lettre datée de 1883 (1300 H)

séjournait en Tunisie et prévoyait de se rendre à Tripoli, le Premier ministre tunisien le salua et lui dit en plaisantant : « Lorsque tu reviendras de Tripoli, amène-nous quelques Wasfane (esclaves) » ; puis il ajouta que les riches Tunisiens ramenaient encore leurs esclaves de Tripoli⁹⁶⁷. Cela sous-entend que le commerce d'esclaves n'avait pas été complètement interrompu dans cette ville, ce qui ne peut non plus confirmer que l'activité connaissait la même intensité. De nombreux indices prouvent l'existence du commerce, mais d'autres indicateurs témoignent d'une baisse notoire.

Les documents arabes datant de la visite de Nachtigal à Tripoli mettent en exergue la difficulté de vendre des esclaves dans cette ville en raison de l'action du gouvernement et l'activité vigilante des consulats étrangers⁹⁶⁸. Ce qui nous engage à nous montrer réservé sur les informations citées par Nachtigal, car elles méritent d'être analysées si l'on veut bien appréhender la situation du commerce.

A Ghadamès, Duveyrier en 1860 nota l'absence de commerçants dans la ville⁹⁶⁹. Certes les documents confirment cette information, mais ils nous fournissent également quelques indications sur des opérations d'achat et de vente qui se déroulaient clandestinement dans des maisons particulières. Les documents ont également évoqué la grande stagnation du marché de Ghadamès. L'un d'eux précise : « Aucun esclave n'a été vendu, espérons que les conditions s'amélioreront si Dieu le veut, Ce qui m'a retardé est la récession des ventes, d'ailleurs, je souhaite que tu explores le marché à Tripoli et que tu cherches à savoir si des esclaves se vendent là-bas »⁹⁷⁰. Il se peut que cette récession ait poussé certains commerçants de Ghadamès à envoyer les esclaves qu'ils possédaient encore en direction des marchés africains pour les vendre sur place. C'est effectivement ce que fit, en 1881, le commerçant Kassem Youcha qui envoya un esclave à Abu Bakr Āṭ-Tnī afin qu'il le vende à Kano⁹⁷¹. Ce qui atteste de la difficulté rencontrée par les commerçants à vendre leurs esclaves sur le marché libyen, en particulier dans la province de Tripoli pendant cette période.

Il faut noter que la récession du moment, au niveau de la demande d'esclaves sur le marché de Ghadamès, avait poussé de nombreux commerçants à renvoyer les esclaves à leurs anciens maîtres afin d'éviter les pertes. L'un des documents mentionne qu'un marchand avait retourné un esclave à son ancien maître à qui il l'avait acheté, en raison de la récession des marchés. Le second marchand consentait à payer 10 Réals à condition que l'esclave soit gardé par le

⁹⁶⁷ Nachtigal, Gustaf : op.cit, p.21-22.

⁹⁶⁸ A.G.L : Une lettre datée du 12 décembre 1850 (12 Sāfar 1267)

⁹⁶⁹ Duveyrier, Henri : Exploration du Sahara, p.264.

⁹⁷⁰ A.G.L : Une lettre datée du 28 mai 1886 (24 Ša'abān 1303)

⁹⁷¹ A.G.L : Une lettre datée du 26 juillet 1882 (10 Ramaḍān 1299)

premier commerçant, mais celui-ci refusa cette offre et insista pour retourner l'esclave à sa destination⁹⁷².

L'activité de la ville de Mourzouk qui reposait principalement sur le commerce des esclaves vit ainsi son économie s'effondrer en 1870, en raison de l'interruption des convois suite aux décisions d'interdiction⁹⁷³. Duveyrier qui passa par la ville en 1860 a confirmé la récession et l'effondrement économique du lieu en raison de l'abolition du commerce⁹⁷⁴. Il est connu que Mourzouk avait perdu de son poids économique dans le Sahara depuis l'ouverture de la route passant par Koufra et Wadai, en revanche les oasis de Djallou et Augela devinrent le nouveau centre économique du Sahara⁹⁷⁵. Par ailleurs, des révoltes de Touaregs et de tribus arabes se produisirent du fait de l'interruption des convois passant par Mourzouk car empruntant l'autre route vers Koufra, Djallou et Augela dans la province de la Cyrénaïque.

Nous voulons faire allusion à la ville de Ghat, qui probablement se situait à un meilleur niveau que Mourzouk au plan économique, en raison de la multiplicité des routes commerciales s'y rejoignant. Elle fut la seule ville dans le territoire du Fezzan et de Tripoli, où se vendirent publiquement des esclaves et ce, jusqu'en 1879. Les informations historiques confirment que les chefs ottomans n'avaient pas hésité à accepter des cadeaux (esclaves) offerts par les commerçants et les notables de la ville. A titre d'exemple, quand Mahmoud Pacha devint gouverneur de la Tripolitaine il accepta un cadeau offert par Mohamed Al-Safi, Qaimmaqam de Ghat, cadeau qui se présentait sous la forme d'eunuques et d'un certain nombre d'esclaves⁹⁷⁶.

Dans un sens similaire, les documents arabes nous donnent des informations importantes sur l'état de la traite des esclaves dans la ville. Ces documents confirment la grande récession de la demande et la baisse du prix des esclaves dans la ville de Ghat⁹⁷⁷ comme ils font référence à plusieurs situations dans lesquelles les commerçants retournaient les esclaves aux précédents marchands chez lesquels ils les avaient achetés. On y trouve également des précisions sur les difficultés rencontrées lors des opérations de transport des esclaves vers le nord⁹⁷⁸. Plusieurs faits importants furent également à l'origine de l'effondrement de la traite des esclaves et du commerce saharien en général, tels que la situation politique dans la ville ; de même en 1886 le soulèvement des Touaregs, dû à l'interruption des convois ; de plus,

⁹⁷²A.G.L : Al-Montaqi et Mohamed, lettre envoyée de Ghat le 12 janvier 1887 (17 Rabi'a II 1304) à Ahmed Ben Salem Katali (Voir l'annex n° 25)

⁹⁷³Coro, Francesco: op.cit, p.144.

⁹⁷⁴Duveyrier, Henri : Exploration du Sahara , p.272.

⁹⁷⁵ Ben Ismail, Omar: al-taṭā'ūr al-sīyāsīwa al-īḡtīma'ā fi Lībīyyā, mmoire de thés Master 2, Université Ain Shams, Le Caire, 1972, p.152-153.

⁹⁷⁶Ghanem, Emadeddin: al-Dūākhīl al-Lībīyya, p.106.

⁹⁷⁷A.G.L : Une lettre datée du 10 août 1887 (20 dūlalqi'adā 1303)

⁹⁷⁸A.G.L : Une lettre datée du 14 décembre 1886 (17 Rabi' I 1304)

l'action française dans le Sahara qui contribua à une grande échelle à la réduction des convois commerciaux. Tout cela fut confirmé par les plaintes répétées des commerçants de Ghat et présentées aux autorités ottomanes à Tripoli, leur demandant d'intervenir pour les protéger contre les actions françaises⁹⁷⁹ et la situation économique déplorable provoquée par les mesures mises en place par la France.

Dans la province de la Cyrénaïque, la situation était quelque peu différente. La poursuite du commerce persista dans les villes du centre, en particulier Koufra, Djallou, Augela et Al-Ġaghboub qui elle, n'a été soumise à l'autorité de l'Empire ottoman qu'en 1911⁹⁸⁰ ; ce commerce se montra actif en raison de la répression des commerçants à Tripoli et au Fezzan. Ajoutons à ceci les mesures qui furent prises par des pays tels que la Tunisie, l'Algérie et les pays du Soudan dont la plupart commençait à tomber sous l'emprise des puissances coloniales. L'économie de la Cyrénaïque a reposé principalement sur la route de Wadai dont le trafic resta actif jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.

Mais durant la période antérieure à 1890, plusieurs mesures furent prises qui entraînèrent la baisse du volume de la traite des esclaves en Cyrénaïque. La principale réside dans le fait que le gouvernement ottoman et les pays européens commencèrent à concentrer leurs efforts sur le commerce en Cyrénaïque après avoir quasiment éradiqué le même commerce à Tripoli et au Fezzan. Le consulat anglais à Benghazi avait fourni de grands efforts pour lutter contre le commerce. Le consul britannique se déplaçait dans les oasis et les villes de la Cyrénaïque, poursuivait les convois d'esclaves et envoyait des rapports à son gouvernement afin qu'il prenne les mesures diplomatiques nécessaires envers l'Empire ottoman. Le Consul Henderson visita les oasis de Djallou et Augela dans le but de se rendre compte des conditions du commerce et il confirma qu'une caravane transportant des esclaves partait d'Augela en direction de l'Égypte. Par ailleurs, le consulat italien avait également fait pression sur les autorités ottomanes au sujet du commerce des esclaves⁹⁸¹.

Après la baisse du commerce à Tripoli et au Fezzan, son interdiction totale en Tunisie et en Algérie, puis en Égypte après la signature en 1877 d'une Convention avec la Grande-Bretagne contre la traite des esclaves⁹⁸², l'Égypte ayant été colonisée par les Britanniques en 1882, la Cyrénaïque demeura la seule région dans l'Afrique du Nord où s'exerçait encore le commerce. Ce qui attira sur elle l'attention des grandes puissances et du gouvernement ottoman, provoquant la baisse du volume du commerce d'esclaves.

Le fait a été confirmé par Marion Johnson, qui souligna l'effondrement du commerce dans le dernier quart du XIX^{ème} siècle⁹⁸³. Ajoutons que la grande récession survenue dans le nombre

⁹⁷⁹Le Gall, Michel: op.cit, p.140.

⁹⁸⁰Coro, Francesco: op.cit, p.146.

⁹⁸¹ Rossi, Ettore : op.cit, p.450-451.

⁹⁸²Hilal, Emad: op.cit, p.356.

⁹⁸³Johnson, Marion: op.cit, p.117.

de convois, qui avait commencé avec l'intervention européenne dans les pays du Soudan, les efforts du vieux continent déployés pour transférer le commerce vers les côtes de l'ouest africain, ainsi que la construction des chemins de fer et l'entrée des entreprises européennes à l'intérieur de l'Afrique ; tous ces facteurs contribuèrent à la baisse du volume du commerce dans le désert. Il ne fait aucun doute que cela eut des répercussions sur la traite des esclaves puisque ces derniers représentaient l'une des marchandises la plus commercialisée dans le désert.

III - Le commerce des esclaves depuis la Conférence de Bruxelles en 1891 jusqu'à l'occupation italienne de la Libye en 1911

Comme nous l'avons précédemment indiqué, la Conférence de Bruxelles s'est tenue en 1891 avec pour objectif principal la lutte contre l'esclavage et son commerce. À ce sujet, nous devons préciser que l'Empire ottoman avait entamé des négociations au cours de cette Conférence, après avoir mis en place des mesures importantes contre la traite des esclaves. Ce qui a révélé l'intention et la volonté de tous les pays participant d'émettre que l'esclavage et le commerce des esclaves n'avaient plus leur place dans le monde alors que nous approchions du XXème siècle.

Par ailleurs, il est important de rappeler quelques décisions de la Conférence de Bruxelles. Une volonté commune se révéla pour tous les Etats signataires de lutter contre l'esclavage dans les pays consommateurs. En vertu de l'article 4 des décisions, la Perse, l'Empire ottoman et Zanzibar furent tenus de s'engager non seulement à interdire ce commerce, mais encore à contrôler l'entrée, la sortie et le transit des esclaves sur leur territoire. Cet engagement constituait une véritable avancée dans l'histoire de l'anti-esclavage, car les expériences précédentes s'étaient uniquement portées sur les pays exportateurs. Ce qui n'était pas très positif dans la mesure où le commerce put se développer de manière significative. C'est ce qui incita les pays à prendre également des mesures contre les importateurs d'esclaves⁹⁸⁴. Théoriquement, on pouvait penser que tant qu'il y aurait une demande pour cette marchandise, les opérations de transport trouveraient leur chemin vers le marché.

Par ailleurs, la Conférence de Bruxelles se déroula dans un climat de mutation aux plans politique, social et économique, climat qui aida à faire appliquer l'interdiction du commerce. D'un point de vue politique, il faut dire que la plupart des pays africains étaient tombés sous l'emprise de la colonisation européenne, ce qui rendait facile le suivi des convois terrestres et maritimes. En effet, les régions constituant la source du commerce d'esclaves ainsi que celles recelant les principaux marchés furent annexées par les puissances coloniales. Sur le plan économique, de nombreux changements touchèrent la traite des esclaves ; notamment: le commerce du désert fut influencé par les grands efforts coloniaux visant son transfert sur les côtes occidentales de l'Afrique, et les produits européens s'acheminèrent très rapidement en raison du développement du transport fluvial et de la construction des voies ferrées. Ajoutons à cela que les initiatives prises contre le commerce par les pays consommateurs, qui fermèrent les marchés d'esclaves et promulguèrent des lois criminalisant ledit commerce, avaient considérablement fait baisser la demande.

Le même état d'esprit régnait chez tous les commerçants à la suite des initiatives anti-commerce ottomanes. Richardson parla de ce sentiment et cita de nombreux exemples, telle que l'histoire d'un commerçant tripolitain, qui paraît-il, demanda à son fils résidant à

⁹⁸⁴ Murray, Gordan : op.cit, p.211-213.

Mourzouk de ne plus envoyer d'esclaves et d'abandonner définitivement ce commerce, en priant Dieu de les éloigner de ce trafic maudit⁹⁸⁵.

La période qui suivit la Conférence de Bruxelles fut caractérisée par de réels efforts produisant des impacts considérables sur la traite des esclaves en territoire libyen. Mais avant de parler des efforts exercés par l'Empire ottoman pour abolir l'esclavage, il faut citer les facteurs qui ont fortement contribué à l'effondrement de la traite négrière. Nous avons déjà précisé dans ce chapitre que certaines villes comme Ghadamès, Mourzouk et Tripoli, historiquement connues en tant que stations importantes pour le commerce des esclaves, avaient perdu leur position commerciale prestigieuse à la suite des décisions nationales et internationales contre la traite des esclaves.

Mais, pour être objectif, nous devons parler du faible commerce clandestin qui se déroulait dans les provinces de Tripoli et du Fezzan. De même, nous aborderons le commerce de la province de Cyrénaïque, dans la mesure où elle était, à ce sujet, la province la plus active en Afrique du Nord dans les dernières années du XIX^e siècle.

Bien évidemment, le grand effondrement du commerce caravanier dans le dernier quart du XIX^e siècle avait grandement affecté la traite des esclaves, puisque ces derniers constituaient l'une des principales marchandises transportées par les caravanes. Rappelons les raisons de cet effondrement : la fermeture de la route du Darfour en raison du mouvement de Mahdia au Soudan et aussi le peu de voyages effectués sur les routes menant à l'ouest du Soudan à cause de l'occupation coloniale de cette région et du Nigeria, puis la fermeture de la route de Bornou par suite de l'occupation entreprise par Rabeh al-Zubair dans la région du lac Tchad et du fait qu'il avait coupé les relations commerciales avec Tripoli. Cela contribua de façon significative à l'effondrement des stations commerciales sur la route de Bornou, Fezzan et Tripoli et à la disparition définitive du commerce des caravanes sur cette route. Rabeh se montra violent envers les commerçants libyens, saisissant leurs convois et en tuant beaucoup d'entre eux. Le Kaimkam du Fezzan souligna, dans sa lettre adressée au gouverneur de Tripoli, que Rabeh avait mis la main sur un certain nombre de caravanes de commerçants de la tribu de Majabra et du Fezzan qui transportaient cinquante à soixante esclaves entre autres biens⁹⁸⁶. Hans Vischer confirme le fait quand il avance que la ville d'Al-Qatroun située au Tchad à l'extrême sud de la Libye, n'accueillaient plus de convois à cause des mesures prises par Rabeh⁹⁸⁷.

Ce n'est un secret pour personne de dire qu'au cours de cette période, toutes les régions entourant la Libye avaient été colonisées : l'Algérie était passée sous la domination française en 1830, la Tunisie sous la forme d'un protectorat français en 1881, l'Egypte sous le mandat britannique en 1882, le Soudan occidental et le Nigeria sous l'occupation britannique en

⁹⁸⁵ Richardson, James: Travels, vol II, p.349.

⁹⁸⁶ A.G.L : Une lettre datée du 29 novembre 1889 (17 Rabi' II 1307)

⁹⁸⁷ Vischer, Hans : op.cit, p.108/149.

1861⁹⁸⁸. Ainsi, le fait que ces régions soient tombées sous l'administration des puissances coloniales qui prirent des mesures dissuasives contre le commerce d'esclaves, fit perdre aux commerçants libyens les sources principales à partir desquelles ils se procuraient les esclaves. Cela contribua dans un premier temps à une baisse notoire du commerce allant progressivement jusqu'à son éradication.

De plus, les pays colonisateurs n'ont pas seulement lutté contre le commerce d'esclaves, mais ils ont plutôt cherché à contrôler le commerce dans les zones d'influence afin d'établir leur monopole. Grâce aux projets français en Tunisie, l'activité commerciale de ce pays pour toutes les catégories de marchandises se révéla quatre fois plus importante qu'à Tripoli⁹⁸⁹. En outre, le transfert du commerce du désert vers les régions sous influence française, les ambitieux projets de la Grande-Bretagne à envahir les régions du Nigeria et de la côte du Ghana, la construction de voies ferrées, tous ces facteurs se sont conjugués pour provoquer l'effondrement du commerce caravanier, d'autant plus que celui-ci s'appuyait principalement sur les échanges de produits européens qui arrivaient rapidement vers les régions africaines.

Un fait est avéré : les commerçants libyens eurent beaucoup à souffrir à la suite de ces projets européens. Malgré les lourdes pertes qu'ils subissaient, les puissances coloniales, et particulièrement la France imposaient des taxes au passage des marchands libyens⁹⁹⁰. En conséquence, la plupart des capitaux issus de commerces libyens s'effondrèrent, et les commerçants se retrouvèrent en état de grande précarité en raison de toutes ces procédures. Les commerçants du grand Sahara étaient concernés également. A ce niveau, il est important de noter que pendant cette période le commerce du grand Sahara avait considérablement perdu de son activité, car le niveau d'eau avait baissé dans de nombreux puits importants situés sur la route du désert et l'insécurité régnant conduisit à abandonner cette route. Il s'agit là de sources recueillies par Bovil auprès de certains commerçants lors de sa visite à Kano en 1918⁹⁹¹.

Ces circonstances ont été accompagnées de procédures gouvernementales fortes non seulement contre le commerce, mais également contre le système de l'esclavage dans son ensemble. Nous disposons de preuves solides attestant que le commerce dans la province de Tripoli n'était plus du tout présent, et que le gouvernement avait pris des mesures sérieuses pour faire appliquer réellement les décisions de la Conférence de Bruxelles. Et le rapport établi par une Association britannique en 1892 en vue de la lutte contre l'esclavage avait confirmé cette information. Cette Association avait visité Tripoli le 14 janvier 1892 et rencontré le gouverneur de la ville, Ahmed Rasim Pacha, que le rapport décrit comme une

⁹⁸⁸ Al-Fituri, Ahmed: op.cit, p.21.

⁹⁸⁹ Ibid, p.22.

⁹⁹⁰ D.M.T.T : un document (non classé) daté du 20 février 1907

⁹⁹¹ Johnson, Marion: op.cit, p.116.

personne cultivée et libérale⁹⁹². D'autres sources le présentent comme étant l'un des défenseurs de la liberté au sein de l'Empire ottoman⁹⁹³. Par ailleurs, Ahmed Rasim avait confirmé à la délégation de l'Association que le gouvernement cherchait sérieusement à libérer les esclaves qui se trouvaient encore asservis.

Il est important de noter que lors de la rencontre entre la délégation et le gouverneur de Tripoli, plusieurs certificats d'affranchissement sont arrivés ; le gouverneur les a signés et les a présentés aux membres de l'association pour leur prouver la véracité de ses propos. Nous avons eu certains de ces documents mentionnés ci-dessus et signé par Ahmed Rasim lui-même⁹⁹⁴

En ce qui concerne les décisions de la Conférence de Bruxelles, le gouverneur de Tripoli confirma que des ordres avaient été donnés par la Sublime Porte pour la construction d'un grand nombre de maisons propres à accueillir les esclaves affranchis et que ces maisons avaient été édifiées dans les villes de Benghazi, Tripoli et Derna. La délégation de l'Association put en effet visiter l'une de ces maisons construite à Tripoli. C'était un bâtiment spacieux situé au centre de la ville. En outre, le gouverneur de Tripoli avait déclaré que d'énormes efforts étaient fournis en vue d'éliminer l'esclavage dans la province de Tripoli après en avoir définitivement évincé le commerce, et qu'il avait déjà commencé à libérer tous les esclaves qui remplissaient les conditions d'affranchissement. Le rapport souligna la justesse des informations fournies par le gouverneur de Tripoli. Au surplus, le consul anglais à Tripoli, Sir Noel Moore, homme actif et parlant couramment l'arabe et le turc, qui s'impliquait fortement à contrôler la traite des esclaves dans la province, confirma ces informations⁹⁹⁵.

Au sujet des violations des Firmans d'interdiction et des décisions prises par les conférences internationales, nous avons pu relever un grand nombre de preuves parlant du sérieux du gouvernement ottoman au service de sa lutte contre ces abus et violations. A titre d'exemple : l'ambassade ottomane à Londres, avait envoyé un rapport sur une information parue dans le journal britannique Daily News du 10 février 1905 et rapportée par des sociétés anti-esclavagistes italiennes, disant que la traite des esclaves se montrait toujours active sur les côtes de Tripoli ; cette information était arrivée aux oreilles du ministère britannique des Affaires étrangères⁹⁹⁶.

⁹⁹²Gurney, Honryet Charles Allen: Tripoli, Tunis, Algeria and Morocco: report to the committee of the British and Foreign Anti-Slavery Society 1892, London p.4.

⁹⁹³Gervas, William and Clarence-Smith: Islam and the abolition of slavery, 2006, Oxford University press, p.108.

⁹⁹⁴D.M.T.T Un document officielle pour affranchi une esclave femme (voir l'anneux n° 26)

⁹⁹⁵Gurney Honry and Charles H, Allen: op.cit, p.5.

⁹⁹⁶ D.M.T.T : de la Porte Sublime vers le Pacha de Tripoli, le 16 février 1905 (Les modifications au texte de l'ambassade sunnite à Londres pour le ministère des Affaires étrangères) (Voir l'annexe n° 14)

La société avait prétendu détenir des informations et des documents sur certains abus. Il est probable que l'intérêt porté par l'ambassade ottomane à transférer de telles nouvelles s'insère dans les attributions des fonctionnaires ottomans qui étaient de faire appliquer les décisions des traités sur l'interdiction de la traite des esclaves, traités que l'Empire avait signés. Nous avons trouvé un document dans lequel, le 23 mars 1905, le gouverneur de Tripoli donnait l'ordre aux gouverneurs municipaux et au Raïs du port de Tripoli de prendre des mesures dissuasives contre de tels abus⁹⁹⁷.

De nombreux écrivains évoquèrent les initiatives sérieuses de l'Empire ottoman en Tripolitaine, en dépit de certains abus auxquels ils firent également référence. Ils affirmaient que les conditions du commerce d'esclaves avaient changé pendant les premières années du XXème siècle et que le volume des échanges avait diminué de façon spectaculaire. En 1906, le voyageur suisse Hans Vischer, qui traversa le désert depuis Tripoli via Bornou avec un convoi d'esclaves libérés, a déclaré que les caravanes d'esclaves avaient complètement disparu de la route entre Bornou et Tripoli, et que tout au long de son voyage il n'avait rencontré que six esclaves des Toubous⁹⁹⁸.

Egalement, dans la province de la Cyrénaïque, bien que la situation y fut différente de celle de la Tripolitaine, de nombreuses indications prouvent que le gouvernement ottoman avait pris des mesures dissuasives contre la traite des esclaves en ces lieux. Le gouvernement avait pris des mesures sérieuses pour libérer les esclaves. Dans l'oasis d'Augela, considérée comme étant la station la plus importante en termes de commerce d'esclaves à la fin du XIXème siècle, où chaque maison abritait un esclave, le gouverneur avait affranchi cent esclaves puis trente-six dans un laps de temps de trois mois, selon un rapport publié en 1889 par le consul anglais à Benghazi⁹⁹⁹.

De plus, le gouvernement ottoman avait autorisé les navires anglais à surveiller la côte orientale de l'État (la province de la Cyrénaïque). Ainsi, plusieurs navires anglais furent mobilisés sur ces rivages sous les ordres du gouvernement britannique afin d'arrêter les petits bateaux transportant des esclaves et ceux qui mouillaient dans la zone située entre les ports de Benghazi et Derna. Le bateau de guerre britannique « Delphin » transportait cent quinze hommes armés de fusils d'assaut¹⁰⁰⁰.

Nous disposons de plusieurs sources indiquant que le commerce dans la province de la Cyrénaïque avait diminué en taille de façon spectaculaire au début du XXème siècle. Par exemple, le nombre de commerçants qui se livraient au commerce d'esclaves sur le chemin de la Cyrénaïque et de Wadai se situait, en 1909, entre huit et dix de Benghazi à Tripoli, quinze et vingt de Djallou à Augela.

⁹⁹⁷D.M.T.T : de la Porte Sublime vers le Pacha de Tripoli, le 16 février 1905 (Les modifications au texte de l'ambassade sunnite à Londres pour le ministère des Affaires étrangères) (Voir l'annexe n° 14)

⁹⁹⁸Vischer, Hans: op.cit, p.152.

⁹⁹⁹Gurney, Henry and Charles Allen: op.cit, p.6.

¹⁰⁰⁰Ibid, p.7.

A vrai dire, ce petit nombre reflète le volume des échanges dans les derniers temps de la traite, surtout après l'occupation coloniale de l'est du Soudan et du Tchad¹⁰⁰¹. Le rapport adressé le 18 octobre 1907 par le ministère italien des Affaires étrangères à l'ambassade d'Italie à Istanbul, contribue à nous donner une image réelle du commerce d'esclaves dans la province de la Cyrénaïque : « L'esclavage en Cyrénaïque se caractérisait par le simple esclavage domestique que le commerce au début du XXème siècle avait considérablement diminué, que le seul port duquel sortaient les esclaves était celui de Benghazi, que les navires n'accostaient plus au port de Derna en raison de l'absence des communautés étrangères - ce qui provoqua son effondrement commercial - que le volume des convois qui transportaient les esclaves de Wadai avait énormément baissé et que le commerce se pratiquait sous le couvert ».

Ajoutons ici que tous les fonctionnaires turcs de même que tout arabe vivant à l'aise en Cyrénaïque, possédaient quelques esclaves des deux sexes et que tout navire sortant de Benghazi portait à son bord des esclaves ; ces derniers étaient soit en compagnie de leurs maîtres, soit destinés à être vendus au profit des fonctionnaires ottomans. Et que le commerce avait été réduit autour de la ville de Benghazi et ne se pratiquait plus dans les ports de Misrata et de Derna, où vivait un petit nombre de fonctionnaires ottomans.

Le rapport indique encore que le gouvernement ottoman avait établi un local pour abriter les esclaves à Benghazi et parfois il accordait à certains consuls des documents d'affranchissement pour quelques esclaves. Ainsi, il était possible de remettre l'esclave bénéficiant de la liberté aux bons soins de ce consulat. Le plus souvent, les consuls envoyaient ces esclaves aux associations missionnaires œuvrant à Benghazi. Cependant, le gouverneur ottoman de cette ville avait par la suite refusé de nombreuses demandes de certains consuls concernant l'extradition des esclaves pour les consulats, en partie parce qu'un grand nombre d'entre eux s'était converti au Christianisme par l'intermédiaire des membres du clergé résidant à Benghazi¹⁰⁰².

Bien que nous reconnaissons la baisse significative du volume du commerce dans la province de la Cyrénaïque et les efforts déployés par les autorités ottomanes pour l'éliminer, nous avons néanmoins relevé de nombreuses violations des décisions d'interdiction et d'autres indications portant sur la poursuite du commerce dans certaines régions. Les tribus de Toubous résidant autour des montagnes du Tibesti, avait mené des invasions et attaques contre les tribus voisines pour s'emparer des esclaves afin de les vendre aux commerçants du Nord¹⁰⁰³.

Certains auteurs avancent que ces événements proviennent du fait que la France avait attendu 1929 pour étendre son contrôle sur les montagnes du Tibesti, situées dans le sud libyen. Il est probable que ces montagnes recelaient les dernières sources d'esclaves où s'approvisionnaient

¹⁰⁰¹Coro, Francesco: op.cit, p.107.

¹⁰⁰²A.E.I: Ufficio Coloniale : Traffico di Schiavi in Bengasi, N° :879.

¹⁰⁰³Vischer, Hans: op.cit, p.139.

les petits convois qui se dirigeaient vers les oasis de Djallou et d'Augela, auxquelles plusieurs voyageurs avaient fait référence, notamment Silva White, qui avait dit que les convois d'esclaves arrivaient encore à Siwa en provenance de Djallou et d'Augela pour se diriger depuis l'est de Siwa jusqu'à l'Égypte et Istanbul. Par ailleurs, le voyageur Ewald Falls avait également parlé en 1906 de ces petits convois qui traversaient le désert de la Cyrénaïque et approvisionnaient les marchés du Levant et d'Istanbul avec des esclaves qui avaient été transportés nuitamment¹⁰⁰⁴.

Il ne faut pas omettre l'implication de certains fonctionnaires ottomans dans l'activité de la traite des esclaves au cours des derniers jours. Les sources historiques nous apprennent que Enver Pacha, président de l'association Jeunes-Turcs avait effectué une visite en Cyrénaïque et reçu à cette occasion de la part du chef religieux Ahmed Sharif Senoussi, le chef du mouvement Senoussi, un cadeau sous la forme de deux servantes. L'acceptation de ce cadeau avait suscité une grande polémique dans les milieux politiques ottomans d'autant que le pacha était à la tête d'une association connue pour ses idées libérales¹⁰⁰⁵.

Parallèlement, les bateaux ottomans sortant du port de Benghazi avaient continué à transporter quelques esclaves qui appartenaient aux fonctionnaires ottomans. Citons pour exemple, le 28 avril 1908, le bateau ottoman Al-Hadida se dirigeant vers Istanbul alors qu'il y avait à son bord un esclave et treize esclaves femmes, dont l'une appartenait au gouverneur ottoman de Benghazi¹⁰⁰⁶. Il existe d'autres rapports confirmant ces violations des décisions d'interdiction et identifiant les régions dans lesquelles se passaient les incidents. Dans une lettre envoyée par Monsieur Catalani, membre de la société anti-esclavagiste britannique, à Lord Salisbury, premier ministre britannique ; le premier avait souligné que les régions de la collecte étaient situées à Djallou et Augela, et que ces esclaves portaient de la région maritime située entre Derna et Al-Saloum¹⁰⁰⁷. Autre détail, le Consul britannique à Benghazi, Cameron, avait évoqué les opérations de transport, en particulier entre Augela et Benghazi, mais il avait également souligné l'aspect infime du nombre d'esclaves véhiculés, dont seule une petite partie avait été exportée vers la Turquie¹⁰⁰⁸. De nombreux rapports certifient que les opérations de transport maritime à bord des navires se faisaient discrètement. Les esclaves étaient également transportés sous couvert d'être affranchis, porteurs de certificats d'affranchissement qu'on leur enlevait aussitôt que le bateau arrivait au port en Turquie¹⁰⁰⁹.

¹⁰⁰⁴ Le Gall, Michel: op.cit, p.160-161.

¹⁰⁰⁵ Ibid, p.38.

¹⁰⁰⁶ Bollettino Antischivista: 1907-08, Listadeibattellipartiti da Bengasi dal Giugno 1907 Fino al Luglio 1908, con sciavi a bordo, p.11.

¹⁰⁰⁷ Gurney, Henry and Charles Allen: op.cit, p.6.

¹⁰⁰⁸ Ibid: op.cit, p.8.

¹⁰⁰⁹ British and Foreign Slavery Society: Sixty years against slavery. A brief of the work and aims 1839-1899, p.10.

En ce qui concerne le nombre d'esclaves, nous présentons quelques chiffres que nous avons relevés dans le rapport élaboré en 1908 par la société anti-esclavagiste italienne, et ce pour la période de juin 1907 à juillet 1908.

5 juin 1907 : six esclaves ont été vendus dans les villes du centre.

12 juin : un convoi d'esclaves est arrivé avec dix femmes et trois hommes.

14 juin : un convoi est arrivé transportant quinze esclaves qui ont été vendus dans toutes les villes du centre.

16 juillet : un convoi d'esclaves est arrivé transportant onze femmes et six hommes.

27 juillet : deux convois sont arrivés transportant vingt-six esclaves.

30 juillet : un convoi est arrivé et avait vendu sept esclaves dans les villes du centre.

1^{er} septembre : un convoi avait vendu tous ses esclaves dans les villes du centre, le nombre reste inconnu.

13 septembre : un convoi avait vendu un esclave au commandant de l'armée.

20 septembre : un convoi transportant douze esclaves, dont huit femmes et quatre hommes.

23 septembre : un convoi transportant cinq esclaves, toutes des femmes.

30 septembre : un convoi transportant un nombre inconnu d'esclaves.

6 octobre : un convoi transportant douze esclaves dont six femmes et cinq hommes.

13 octobre : un convoi transportant dix esclaves, dont six femmes et quatre hommes.

14 octobre : un convoi transportant des esclaves dont seize femmes et sept hommes.

16 octobre : un convoi transportant vingt esclaves, dont treize femmes et sept hommes.

29 octobre : un convoi transportant treize esclaves, dont dix femmes et trois hommes.

10 novembre : un convoi transportant huit esclaves.

20 novembre : un convoi transportant sept esclaves, dont quatre femmes et trois hommes.

7 décembre : un convoi transportant six esclaves.

15 décembre : un convoi transportant six esclaves, dont quatre femmes et deux hommes.

21 décembre : un convoi transportant six esclaves, dont quatre femmes et deux hommes.

1^{er} janvier 1908 : un convoi avait vendu tous ses esclaves dans les villes du centre, mais le nombre est inconnu.

19 janvier : un convoi est arrivé, mais le nombre d'esclaves est inconnu.

3 février : le nombre d'esclaves est inconnu.

14 février : un convoi est arrivé transportant deux esclaves femmes.

19 février : un convoi transportant sept esclaves dont cinq femmes et deux hommes.

26 février : un convoi transportant trente-quatre esclaves.

28 février : un convoi transportant dix-neuf esclaves, dont dix femmes et neuf hommes.

4 mars : un convoi transportant quatorze esclaves, dont neuf femmes et cinq hommes.

14 mars : trente-cinq esclaves (hommes et femmes).

18 mars : un convoi est parti de Wadai transportant quatre-vingts esclaves et est arrivé à Benghazi alors qu'il transportait seulement trente-et-un esclaves ; le nombre manquant a été vendu sur le chemin, et certains d'entre eux sont morts en route.

20 mars : un convoi transportant trois esclaves.

27 mars : un petit convoi transportant deux esclaves femmes.

10 avril : un petit convoi transportant dix esclaves dont sept femmes et trois hommes.

20 avril : un petit convoi avait vendu tous ses esclaves dans les villes du centre.

14 mai : un petit convoi avait vendu tous ses esclaves dans les villes du centre.

16 mai : un convoi transportant sept esclaves, dont quatre femmes et trois hommes.

17 mai : un convoi transportant dix esclaves, dont six femmes et quatre hommes.

26 mai : un convoi transportant cinq esclaves.

27 juin : un petit convoi transportant dix-huit esclaves, dont dix femmes et huit hommes.

4 juillet : un convoi transportant dix esclaves, dont quatre femmes et six hommes¹⁰¹⁰.

Ces chiffres sont en provenance des marchés de la Cyrénaïque

La fin du commerce

En 1911, la Libye ainsi que d'autres régions africaines a été colonisée par l'Italie qui a pris l'interdiction de l'esclavage comme prétexte pour justifier sa colonisation. Il est opportun de retourner un peu en arrière dans le temps afin d'exposer certaines démarches menées par l'Italie aux fins de préparer l'occupation de la Libye, démarches en particulier liées à l'esclavage et au commerce d'esclaves sur le territoire libyen. Après avoir perdu tout espoir d'occuper la Tunisie devancée en cela par la France, l'Italie se focalisa sur la Libye et commença à prendre des mesures concrètes pour consolider sa présence dans le pays dans l'objectif d'obtenir le soutien international. A cet égard, elle avait établi des banques, des sociétés, avait envoyé des délégations missionnaires et mis en place des consulats dans quelques villes libyennes.

Le gouvernement Italien profita de la présence de ces consulats et de quelques missionnaires résidant à Tripoli et Benghazi pour exercer une activité portant sur l'interdiction de la traite des esclaves. Les consulats d'Italie participèrent à la libération des esclaves noirs, et un grand nombre d'entre eux y avaient recours dans l'objectif d'obtenir leur libération. En 1878, le consulat d'Italie à Tripoli a pu obtenir des certificats d'affranchissement pour un nombre d'esclaves. Nous en citons quelques-uns :

¹⁰¹⁰BollettinoAntischiavista: op.cit, pp.8 – 12.

Abu Bakr Ben Mohamed, de Kano ; Abdulla Belkacem de la montagne ; Latif, du Soudan ; une esclave de la veuve Osman Affendi ; Fatima, de Coca (Bornou) ; Hawa, de Wadai ; l'esclave de Ramadan à Tripoli¹⁰¹¹.

Entre le 21 août et le 1^{er} octobre 1879, le consulat italien affranchit dix-huit esclaves.

Les associations de lutte contre l'esclavage avaient également participé à cette activité italienne en coordination avec les missionnaires. En 1891, la société italienne anti-esclavagiste nomma le Père Carlo da Borgo di Giovi en qualité de président de la mission franciscaine qui le dota d'une somme d'argent à hauteur de 500Fr pour contribuer à des opérations de libération d'esclaves. À son tour, ce religieux nomma discrètement des collaborateurs à Misrata et Benghazi. Cette activité permit la libération de nombreux esclaves. De plus, à Benghazi, la mission chrétienne dirigée par le père Paolino D'Aversa pratiquait également une activité similaire depuis 1890. Ce prêtre se chargea de la libération des esclaves et prodigua l'enseignement à leurs enfants. En 1904, une autre mission d'évangélisation rattachée à la mission de Saint Joseph, s'installa et mena également des actions de charité au profit des esclaves¹⁰¹².

Le bureau colonial du ministère italien des Affaires étrangères se chargea de l'organisation de toutes ces activités et de la collecte de renseignements sur le pays, du degré de richesse, des activités, coutumes et traditions de la population, ainsi que du contexte politique et social du pays. Bien évidemment, le commerce d'esclaves fut l'un des sujets sur lequel se focalisa le ministère des Affaires étrangères. En 1908, celui-ci chargea un fonctionnaire italien résidant à Tripoli, du nom de Malousa, de recueillir des informations sur la traite des esclaves et les mesures gouvernementales prises par les Ottomans pour l'interdiction du commerce. Ce fonctionnaire envoyait régulièrement au ministère italien des Affaires étrangères, des rapports portant sur l'esclavage et le commerce d'esclaves pratiqué en Libye¹⁰¹³.

Le gouvernement italien utilisa ces informations pour justifier la légitimité de son occupation sur le sol libyen, et ne manqua pas à chaque fois d'attirer l'attention des grandes puissances sur ce qui représentait une violation des décisions d'interdiction. Parallèlement, l'Italie adressait des courriers à la Sublime Porte pour l'informer au sujet des opérations de transport d'esclaves qui se pratiquaient à travers le désert et par la mer, et aussi au sujet des navires militaires ottomans. Le 20 septembre 1907, le gouvernement italien adressa à la Sublime Porte via son ambassade à Istanbul, un message détaillant les violations des décisions d'interdiction qui avaient lieu ; ce message disait : « Certains fonctionnaires ottomans sont impliqués dans le transport d'esclaves sur les bateaux militaires, et le port de Benghazi où s'exerce ce commerce est à quelques heures des pays les plus civilisés ; ainsi, il est honteux de poursuivre le commerce dans cette ville, et l'Italie pourrait intervenir, avec l'aide des grandes puissances, afin d'éliminer ce commerce ». Le rapport ajoutait : « L'Italie a des

¹⁰¹¹ Rossi, Ettore : op.cit, p.451.

¹⁰¹²Ibid, p.252.

¹⁰¹³A.E.I: N° 3515 – 19 Mai 1908

intérêts dans la province de Cyrénaïque et elle emploiera tous les moyens pour préserver ces intérêts »¹⁰¹⁴.

Dans le but de consolider son influence en Libye, le gouvernement italien a soutenu les délégations missionnaires et a profité de cette présence sur le territoire libyen pour mener, avec l'aval du gouvernement ottoman, sa lutte contre l'esclavage et le commerce d'esclaves. De ce fait, une institution dirigée par le Père Gerlamu, fut créée à Benghazi pour abriter des esclaves et prendre soin de leurs enfants. L'Italie sollicite ensuite la Sublime Porte, dans le but d'élargir les pouvoirs des consuls afin qu'ils puissent délivrer des certificats d'affranchissements aux esclaves et leur procurer un abri. Mais cette demande fut rejetée par la Sublime Porte au motif qu'un grand nombre de ces esclaves s'étaient convertis au Christianisme.

Nous trouvons dans le rapport précité quelques termes qui nous dévoilent la véritable intention cachée derrière ces efforts humanitaires, menés par des organisations religieuses et gouvernementales italiennes. Celles-ci se mobilisaient davantage au service de l'idéologie coloniale de l'Italie qui cherchait à porter ses vues sur la Libye. Le rapport dit explicitement : « Le Père Gerlamu cherche à libérer les jeunes esclaves, à les abriter, à les nourrir, à leur enseigner la langue italienne et à leur apprendre quelques métiers, en particulier l'agriculture. Son véritable objectif est de former des groupes d'agriculteurs Noirs fidèles à l'Italie. Le Père envisage dans l'avenir de leur donner des terres pour qu'ils puissent les cultiver ». En fait, l'intention des Italiens, derrière la libération de ces esclaves, était de former de la main d'œuvre sur laquelle l'Italie pourrait se reposer pour coloniser le pays. Les faits sont avérés par un grand nombre de sources italiennes.

Pour conforter ce qui précède, l'écrivain italien Mario Tuninetti estime que : « Ces esclaves vont couvrir la pénurie en termes de main-d'œuvre dont l'Italie va avoir besoin lors de la colonisation de la Libye et l'exploitation de ses ressources, de ce fait, ces esclaves doivent être formés et il faut leur donner des terres agricoles pour les travailler »¹⁰¹⁵.

En outre, le rapport faisait état des craintes ressenties par le Père Gerlamu à la pensée que les autorités ottomanes puissent fermer le refuge des esclaves qu'il avait fondé à Benghazi d'autant que le nombre d'esclaves qui le peuplaient augmentaient avec le temps.

Sa présence commença d'ailleurs à éveiller les craintes des autorités ottomanes. Le rapport indique qu'il était opportun de tirer profit d'un grand nombre d'événements qui s'étaient déroulés lors de l'activité des Italiens contre la traite des esclaves et de les utiliser contre l'Empire ottoman dans l'avenir, telles que les preuves recueillies par les Italiens sur la pratique du commerce d'esclaves par les fonctionnaires ottomans ; ajoutons à ceci les événements qui ont montré l'opposition du gouverneur de Benghazi face à l'activité des établissements et des associations de lutte contre l'esclavage, et aussi son opposition à la demande des consuls sur le

¹⁰¹⁴A.E.I: ufficioconlonile, Traffico di schiavi in Bengasi, N° 879, envoyé par l'ambassade italienne à Constantinople, 18 octobre 1907

¹⁰¹⁵Tuninetti, M. Dante : il mistero di Cufra, traduite en arabe par : Wahbi Al-Buri, sous le titre : al-Kufrā al-gāmiḍā, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2005, p.159.

commerce des esclaves. Le rapport se conclut par cette expression : « Avec ces actions, nous n'accomplissons pas seulement un travail humanitaire, mais nous avons aussi établi notre influence et élargi nos intérêts à Benghazi »¹⁰¹⁶.

Nous trouvons dans l'une des lettres envoyées le 15 mai 1908 par le sous-secrétaire italien du ministère des Affaires étrangères, Vittorio Cesotti, à l'Office colonial du même ministère, que, selon les informations fournies par le Comandatore Simonetti, président de la société italienne de lutte contre l'esclavage, dans certains ports libyens (à l'exception du port de Tripoli) il y avait des opérations de transport qui partaient vers Istanbul au moyen de navires ottomans et qu'il fallait attirer l'attention des Etats signataires de la Conférence de Bruxelles sur ces violations afin de prendre les mesures appropriées à cet égard¹⁰¹⁷.

En fait, les sociétés anti-esclavagistes ont également contribué à soutenir cette activité coloniale. En plus de leurs services humanitaires, elles soutenaient les intentions coloniales des pays européens.

A titre d'exemple, la société italienne de lutte contre l'esclavage avait établi, entre 1907 et 1910, d'excellentes relations avec les sociétés britanniques qui défendaient la même cause. Les rapports de ces sociétés ont évoqué le nombre d'esclaves transportés de Benghazi au Levant et vers la Turquie¹⁰¹⁸. Nous trouvons dans le rapport de l'une des sociétés britanniques des éléments qui confirment cette relation particulière. A ce sujet, le rapport indique que la société anglaise (The Society British and Foreign Anti-Slavery) coopérait avec une société italienne et échangeait avec elle des informations au sujet de la traite des esclaves dans la province de Cyrénaïque. Et que la société italienne avait adressé des lettres aux responsables turcs dans le but de les informer à propos des esclaves qui étaient transportés sur les navires en tant qu'affranchis surtout dans la région s'étendant entre Alexandrie et Benghazi, région qui demeurerait le seul endroit où le commerce d'esclaves s'exerçait¹⁰¹⁹.

La société anti-esclavagiste italienne transmettait les informations qu'elle collectait au ministère italien des Affaires étrangères qui à son tour s'adressait aux pays concernés afin qu'ils puissent prendre des mesures contre ces violations et ces abus¹⁰²⁰. En fait, la question du colonialisme et de l'esclavage est un sujet long et compliqué, mais nous ne pouvons en aucune façon le nier. Néanmoins, il est important de mettre l'accent sur ce sujet par rapport au cas libyen.

En effet, l'Italie s'est montrée prompte à prendre sa décision d'occuper la Libye en 1911. Le discours du Premier ministre italien au parlement, après le dernier avertissement fait par l'Italie à la Turquie, le 26 septembre 1911, concernant l'occupation de la Libye, contient entre

¹⁰¹⁶A.E.I: Traffico di schiavi in Bengasi, N° 879, op.cit,

¹⁰¹⁷A.E.I: N° 14361, daté du 15/05/1908

¹⁰¹⁸ Murray, Gordon : op.cit, p 170

¹⁰¹⁹ The British and Foreign Anti-Slavery Society: Sixty years against slavery: a brief record of work and aim of the Society, University of Manchester, Manchester, 1900, p .9.

¹⁰²⁰A.E.I: N° 50098 , 28 avril 1908

autres termes : « L'Afrique de l'Ouest, de la Tunisie à Marrakech, est sous l'administration européenne à l'exception de la Libye qui compte toujours des marchés d'esclaves à Benghazi, et des hommes et des femmes sont pris du centre de l'Afrique pour être vendus dans ce marché »¹⁰²¹.

La plupart des historiens s'accordent à dire que la date effective de la fin de la traite des esclaves sur le territoire libyen est 1911, c'est-à-dire la date de l'entrée des Italiens en Libye. Et personne ne pourrait nier que les autorités de l'occupation italienne avaient pris des mesures contre l'esclavage et le commerce d'esclaves. A cet égard, l'Italie a affranchi les esclaves et aboli l'esclavage dans son ensemble ; bien que nous devrions logiquement arrêter notre étude avant 1911, puisque ladite étude porte jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, nous allons souligner quelques informations sur les derniers jours du commerce à l'époque de l'occupation italienne, c'est-à-dire au début du XX^{ème} siècle.

Le mouvement de la résistance armée menée par des Libyens contre l'occupation italienne fut à l'origine du blocage de la consolidation du contrôle italien sur de nombreuses régions de la Libye, en particulier dans le sud du pays. Les Italiens n'ont réussi qu'en 1931 à coloniser entièrement la Cyrénaïque. Le Fezzan est resté en dehors de leur autorité jusqu'en 1930, le Koufra a été colonisé en 1931. Jusqu'en 1924 la région d'Ajdabiya, au sud de Benghazi (160 kms) fut la dernière région que les caravanes arrivaient à atteindre en raison de la guerre¹⁰²².

Pour cela, il y avait un très faible commerce surtout dans les villes situées dans les régions s'étendant du centre au sud, le commerce s'étant appuyé à cet endroit sur les captures réalisées par les membres des tribus Toubous dans les montagnes du Tibesti. Le voyageur égyptien Mohamed Hassanein a visité Koufra en 1923 et confirmé le faible volume de traite des esclaves, ce qui faisait considérablement monter leur prix sur le marché. Hassanein avance également que l'un des marchands lui proposa d'acheter une esclave à 30 Livres. C'était un tarif bien plus élevé que celui pratiqué lors de sa première visite en 1916, où le prix d'une telle esclave ne dépassait pas 5 Livres. Cette augmentation de prix est due à la pénurie d'esclaves après la fermeture des routes émanant des régions d'approvisionnement en raison de l'occupation de l'Afrique¹⁰²³ et des mesures prises par la France contre l'esclavage et le commerce d'esclaves dans la région du lac Tchad¹⁰²⁴.

La voyageuse Britannique, Rosita Forbes, qui fut la première femme européenne à arriver à Koufra en 1920, dit qu'elle avait assisté à de la contrebande d'enfants esclaves noirs dont l'âge se situait entre 8 et 10 ans, trafic qui se faisait la nuit près de l'oasis de Djallou¹⁰²⁵. Nous pouvons nous appuyer sur les informations de Forbes sur Koufra car elle fut parmi les rares

¹⁰²¹Cumming, D. C: The Modern History of Cyrenaica (Handbook on Cyrenaica) p.33.

¹⁰²²De Laborie, Bruneau: Du Cameroun au Caire par le désert de Libye : chasses au Tchad Ernest Flammarion, Paris, 1924, p.247.

¹⁰²³Hasanin, Ahmed : *Rihlā fī Saḥrā Lībiyā 1923*, al-mu'asasāt al-'arabīyyālil-Dirāsātwa al-Našr, Beyrouth, 2004, p.149.

¹⁰²⁴De Laborie, Bruneau:op.cit, p.262.

¹⁰²⁵ Forbes, Rosita and Harry Johnston: the secret of the Sahara Kufara, George Doran, and 1921 p.109.

voyageurs ayant réussi à atteindre cette région à cette époque. L'écrivain avait souligné que les caravanes fréquentaient encore le chemin de la Cyrénaïque et de Wadai transportant des marchandises africaines à l'exception des esclaves, car transporter des esclaves publiquement devenait chose impossible¹⁰²⁶. Cependant, ces convois étaient très peu nombreux en raison du manque de sécurité sur la route et l'incapacité des Italiens à contrôler le désert¹⁰²⁷. En ce qui concerne le commerce des esclaves, l'écrivain dit que le marché de Koufra qui se tenait deux jours par semaine ne contenait pas d'esclaves et que le peu d'esclaves vendus l'étaient discrètement dans des lieux fermés et dont les prix atteignaient jusqu'à 100 Majidi pour un esclave mâle et 200 Majidi pour une esclave femelle, équivalent à 50 Livres. L'écrivain relate que cette hausse de prix était due à l'absence de caravanes transportant des esclaves.

Relativement au système de l'esclavage, Forbes avait fourni de nombreux détails confirmant que la population possédait des esclaves, que certaines fermes à Koufra détenaient plus de soixante esclaves¹⁰²⁸ et aussi que les chefs Senoussi gardaient toujours avec eux un grand nombre d'esclaves¹⁰²⁹.

En 1930, le voyageur Knud Holmbo visita la Libye et ses régions, de l'ouest à l'est et jusqu'au sud. Il a lui aussi affirmé que l'esclavage était encore présent à Koufra et qu'il y avait un marché hebdomadaire, le jeudi, dans lequel se vendaient les esclaves. Il a également confirmé que les familles aisées de Benghazi possédaient encore beaucoup d'esclaves¹⁰³⁰. Hassanein, dont nous avons parlé précédemment, a déclaré que certains commerçants se rendaient à Wadai et épousaient des filles esclaves, les ramenaient à Koufra où ils divorçaient et les vendaient¹⁰³¹.

En fait, dans le cadre de l'image politique forgée par la période coloniale sur le continent africain, il n'était pas logique de garder les marchés d'esclaves pour au moins deux raisons : tout d'abord l'interruption quasi totale des routes commerciales après l'occupation européenne du continent africain, ensuite à cause des décisions d'interdiction internationales et de l'abolition de l'esclavage dans la plupart des pays du monde.

Ainsi, il apparaît clairement que la région désertique s'étendant entre la Libye actuelle et la région du Tchad était presque inconnue des colonisateurs Italiens au nord et des Français au sud. En fait, rares étaient ceux qui possédaient des informations sur cette région hormis certains voyageurs qui poussèrent jusque-là. De plus, bon nombre de ces voyageurs étaient envoyés par les autorités coloniales italiennes ou françaises, notamment Bruno de Laborie¹⁰³²

¹⁰²⁶ Ibid :p213

¹⁰²⁷Ibid : p. 20.

¹⁰²⁸Ibid : p. 213.

¹⁰²⁹Ibid : p. 39, p.115.

¹⁰³⁰Holmboe, K.: Desert Encounter. An Adventurous Journey through Italian Africa .London, Harrap, 1936.p.188.

¹⁰³¹Hasanin, Ahmed: op.cit, p.138.

¹⁰³²De Laborie ; Bruneau: op.cit

en 1924, et le Docteur Brezzi missionné d'octobre 1928 à mars 1929. Ce dernier a relaté son voyage dans un livre qu'il a intitulé « Cent jours de captivité à Koufra ». On note aussi le voyage de l'Italien Dante Maria Tuninetti. Ajoutons à cela les expéditions précédemment citées d'Ahmed Ḥasanīn, de la Britannique Rosita Forbes et du Danois Knud Holmbo.

En fait, jusqu'en 1930, le faible commerce d'esclaves qui s'exerça, se concentra à proximité des oasis de la Cyrénaïque sud à savoir : Koufra, Djallou et Augela, alors que le commerce d'esclaves et l'esclavage dans son ensemble avaient été pratiquement éliminés au nord, dans les zones occupées par les Italiens.

Le contrôle de Koufra en 1931 par les Italiens et l'extension de leur contrôle sur la région désertique jusqu'aux montagnes du Tibesti a donné le coup de grâce à la traite négrière en Afrique du Nord dans son ensemble. Plusieurs raisons ont poussé les Italiens à entamer une telle démarche, car la région de Koufra ne représentait pas seulement le centre principal du commerce du désert et de la traite des esclaves, mais elle fut aussi le foyer actif du mouvement Senoussi, qui dirigea une résistance féroce contre le colonialisme italien. Selon certaines informations, au moment où les Italiens entrèrent à Koufra, le système de l'esclavage était toujours de mise et de nombreux riches dans l'oasis possédaient moult esclaves. Ces derniers combattirent aux côtés des Libyens contre les Italiens dans la bataille de l'oasis¹⁰³³.

Il faut savoir que si les Italiens avaient libéré tous les esclaves de Koufra, la plupart d'entre eux retournèrent vivre chez leurs maîtres faute de pouvoir s'adapter à leur nouvelle vie. Au surplus, les esclaves libérés et éloignés de leurs maîtres vivaient dans des conditions économiques et sociales médiocres, comparés à ceux qui étaient encore asservis¹⁰³⁴. En revanche, le progrès des Français vers le nord du Tchad marqua la fin du vide politique concernant les montagnes du Tibesti et les frontières sud de la Libye. Le fait que la France avait pris du temps pour étendre son contrôle sur les hauteurs du Tibesti, permit aux tribus de la région de mener des invasions afin de capturer les esclaves. La France avait tardé dans le sud et le pouvoir colonial britannique en avait fait tout autant pour délimiter les frontières de l'est et du sud du côté de l'Égypte et du Soudan, avec le gouvernement italien qui contrôlait la Libye. Un traité entre l'Italie et la Grande-Bretagne fut conclu le 6 décembre 1924 pour mener à bien cette action. Plusieurs traités furent également signés avec la France dont le premier en 1912 ; mais une solution définitive au problème de la frontière entre les colonies des deux pays, ne fut trouvée qu'à la signature du traité du 7 janvier 1935. L'Italie obtint une partie non négligeable du Grand Sahara, sous prétexte qu'elle avait hérité des propriétés turques dans le Sahara après que la Turquie eut renoncé à la Libye, suite au traité de Lausanne de 1912¹⁰³⁵. Ainsi les puissances coloniales réussirent à étendre leur contrôle sur la région subsaharienne et à mettre un terme à la traite des esclaves.

¹⁰³³Tuninetti, Dante : op.cit, p128/136.

¹⁰³⁴Baayyu, Mustafa : *Dirasāt fī al-tariḫ al-lūbī*, manšūrāt al-Ġāmi'a al-Lībīyyā, Benghazi, 1968, p.190.

¹⁰³⁵Célérier, Jean : les frontières de la Libye et l'accord franco-italien, dans : Annales de Géographie. 1935, t, N°249, pp.330-331.

Conclusion

Cette étude nous a donné la possibilité de mettre en évidence une période passée sous silence dans l'Histoire de la Libye, de même qu'elle nous a permis de mettre en lumière quelques aspects du phénomène de l'esclavage et d'en faire ressortir l'importance aux plans économique, social et politique en Tripolitaine, Cyrénaïque et Fezzan.

Malgré la pénurie – déjà évoquée - de documents sur ce sujet, nous avons tenté d'apporter des réponses à certaines questions ; en revanche, d'autres points sont restés flous et ambigus à notre niveau et il est à espérer que des études futures réussiront à accomplir cette mission, levant ainsi un coin du voile sur ce sujet. Nous rappelons que cette étude est la première portant sur l'histoire de la traite négrière en Libye ; notre objectif a été de poser les questions que nous avons pensé pertinentes, d'exprimer nos préoccupations quant à cette partie de l'Histoire libyenne ; nonobstant cela, nous sommes bien conscient que cette étude n'est pas exhaustive et qu'elle nécessite d'être approfondie ultérieurement.

Nous avons entrepris de nous pencher sur l'histoire du commerce des esclaves en Libye au XIXème siècle et sur les impacts économiques, sociaux et politiques qu'il a engendré au sein de l'Etat et de la société libyenne. Les documents et les informations utilisés dans cette étude nous ont permis d'approcher au mieux ce phénomène. Là encore, de nombreuses questions relatives à l'histoire de ce commerce sont restées sans réponse eu égard à l'absence d'informations précises et d'estimations logiques ; parallèlement, nous nous sommes trouvés face à des points mystérieux, voire controversés.

L'une des questions à laquelle l'étude s'est attachée est le commerce des esclaves, notamment en Libye et en Afrique du Nord. Les sources historiques mettent en avant que ce commerce était connu en Libye depuis l'Antiquité, sans déterminer la date exacte de ses débuts ; toutefois, nous pouvons avancer qu'il fut une des conséquences du commerce transsaharien qui a peu à peu évolué vers un système complexe de relations économiques, sociales et politiques. Au nom de son caractère exceptionnel, ce commerce a marqué le commerce transsaharien bien davantage que les autres produits du Soudan et ce, en termes de prix, de profits pour les commerçants qui le pratiquaient, d'installation de marchés spéciaux, de méthodes d'achat et de vente. Le critère majeur concerne les profits réalisés tout au long de la traite, par rapport au volume d'échanges des esclaves et à la longue durée sur laquelle ce commerce s'est étendu.

Quelques factures relatives à ce commerce font état des éléments précités, à savoir son volume, sa rentabilité et sa longue continuité ; elles reflètent également les caractéristiques climatiques et géographiques du pays expliquant l'absence de ressources naturelles propres à assurer son économie, en même temps que l'aspect social concernant l'enracinement du système de l'esclavage dans la société.

Dans cette étude, nous avons privilégié la dynamique de ce commerce, depuis les premières sources des esclaves provenant de l'intérieur de l'Afrique, en passant par les routes caravanières, les stations commerciales importantes de vente d'esclaves dans le Sahara pour en arriver aux marchés libyens et à l'exportation des esclaves vers toutes les directions. D'autres aspects ont été examinés dans ce commerce, tels que les taxes et douanes, les diverses méthodes commerciales, les catégories de commerçants ...

Nous l'avons exprimé, l'esclavage était un phénomène bien implanté dans la société libyenne depuis la nuit des temps. Notre étude met l'accent sur la relation qui s'est instaurée entre la société libyenne et les esclaves ; à ce point de vue, nous avons essayé de mettre en relief les relations entre maîtres et esclaves, les métiers exercés par ces derniers et les impacts produits par ce phénomène sur la société libyenne tels que les métissages issus d'unions entre maîtres et esclaves créant progressivement un nouveau profil physique libyen, et aussi les retombées sur les coutumes et traditions, la langue, la musique, les vêtements... Dans le courant de notre recherche, nous avons recueilli des preuves de ce qui précède et nous avons tenté de les expliquer.

Nous avons mis toute notre attention à clarifier les étapes historiques de la fin de la traite des esclaves en Libye et présenté les mesures internationales entreprises pour l'abolition de la traite, mesures sous le couvert de principes humanitaires cachant le désir d'atteindre des objectifs coloniaux. L'étude s'étend sur les dernières années du commerce jusqu'à l'abolition totale de l'esclavage. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'une période très importante dans l'Histoire du Nord de l'Afrique, notamment de la Libye, riche en événements qui n'ont pas fait l'objet de l'étude et de l'attention nécessaires.

Malgré les informations et les résultats notoires que cette recherche a présentés, nous rappelons que de nombreuses questions restent sans réponse en raison du fait qu'une quantité de sources importantes sur le sujet n'a pas été investiguée. Il est possible que le manque de documents émanant du gouvernement ottoman et qui laissent dans l'ombre des détails importants sur le commerce, et d'autre part les idées et points de vues sociaux sur le phénomène telle la crainte d'évoquer ce thème jugé tabou, aient contribué à la pénurie d'informations. À notre avis, ces sources manquantes seraient en mesure de répondre aux questions restées nébuleuses, telles que : le nombre exact d'esclaves, le volume réel des échanges, le rôle de ces esclaves dans la société et l'économie libyennes, la position adoptée par des hommes politiques et des gouverneurs envers la traite.

Pour cela, nous recommandons davantage de recherches sur ce sujet et nous encourageons d'autres études qui viendraient combler le vide persistant au sujet de la traite négrière et du phénomène de l'esclavage dans les domaines tant social, qu'anthropologique, économique et politique. Nous reconnaissons que cette étude a été entravée par de nombreuses limites imposées par les conditions précitées y compris l'étendue du sujet et ses diverses formes, les documents écrits en plusieurs langues, et nos contraintes personnelles. A ce titre, notre étude ne couvre pas tous les aspects importants de l'histoire de la traite des esclaves, et nous recommandons une nouvelle fois à d'autres chercheurs de poursuivre la tâche entreprise,

jusqu'à épuisement de tous les points de ce phénomène, par des études historiques et une analyse scientifique en vue d'obtenir des résultats concrets.

Nous conseillons aux chercheurs qui s'attelleront à l'avenir à cette tâche, de rechercher d'autres sources documentaires et informatives, car il en existe beaucoup qui demeurent toujours dans les tiroirs des archives nationales et privées ; de même, l'opinion publique doit changer d'attitude vis-à-vis de ce sujet qui mérite d'être confronté, discuté et évalué avec courage et neutralité.

Nous formulons en fin l'espoir que la question soulevée dans cette étude soit insérée dans les programmes d'enseignement scolaire et universitaire, comme une partie de l'Histoire de l'humanité écrite par tous les pays ayant pratiqué la traite des esclaves et subi ses impacts au cœur même de leur société. Si de nouvelles tendances se font jour dans les programmes scolaires et les méthodes d'enseignement, l'ouverture des esprits modifiera la perception de ce sujet.

Car la minorité noire de la société libyenne, conséquence naturelle de la traite des esclaves, souffre encore d'une forme de marginalisation et d'exclusion sociale de la part des autres composantes sociales du pays. C'est l'une des questions graves qui peuvent contribuer au démantèlement de la société et à son effritement ; pour cela nous conseillons la prise en compte du traitement de cette minorité pour qu'elle fusionne dans la société et que changent les points de vue à son égard.

Bibliographie

- **Archives privées non publiées :**

- Les archives privées des familles libyennes :
- Archives de la famille al-Ġazālī à Soukna, Un document sur l'établissement d'un partenariat d'affaires entre Sanusi Ghazali, Mohammed Bashalh et Hussein Ābū ‘Aīša, 2 Rabi II 1282 de l’Hégire, 25 août 1865.
- Les archives de la famille Āṭ-Ṭnī, à Ghadamès, Libye :
- Ābū Bākīr Āṭ-Ṭnī lettre envoyée le 13 mars 1914 (5 Rāḡāb 1333) à son frère Mūkhṭār à Ghadamès
- Ahmad Ābu Bakr Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1865 (1282) à son esclave Ās-Sbrī
- Ahmad Ābu Bakr Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1865 (1282) à son frère Mohamed Āṭ-Ṭnī
- Ahmad Ābu Bakr Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1882 (1299) à son esclave Sūbū à Ghat
- Ahmad Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1885 (1302) à Sālem Katālī à Ghat
- Ahmad Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1885 (1302) à Sālem Katālī à Ghat

- **Archives officielles libyennes :**

1- Dār al-Maḥfẓāt at-Tarīkhīyyā à Tripoli (D.M.T.T.)

a) Documents :

- De la Porte Sublime au Pacha de Tripoli, le 16 février 1905 (Les modifications au texte de l'ambassade sunnite à Londres pour le ministère des Affaires étrangères)
- du Qaimmaqam du Fezzan au Pacha de Tripoli, pour solliciter l'autorisation de prélever les impôts en esclaves.
- Des modifications de textes envoyées de l'ambassade au ministère des Affaires étrangères, datées du 26 novembre 1909, document non classé
- Dossier d' Āl-Fāqīh Hāsān, n° 299
- Le Journal de Mourzouk de Gumada II, de l'an 1260/1844
- Lettre du Pacha de Tripoli, du 8 août 1387 à la Sublime Porte et au ministère de l'Intérieur
- Lettre du Mudīr de Ghadamès au Pacha de Tripoli sur le traitement des esclaves, datée du 17 décembre 1859 (13 Sāfār 1267)
- Un document (non classé) daté du 20 février 1907

- Un document officielle (non datée) pour affranchi une esclave adresser à Ahmed Rasem Pacha de Tripoli
- Une pétition de quelques marchands d'esclaves adressée au gouverneur Mohamed Amin Pacha, exigeant la réduction de l'impôt sur la douane, datée du 30 janvier 1848 (29 dūlhīgā 1258)
- b) Les registres des tribunaux légaux de Tripoli (S .M.Š .T.)
 - S .M.Š .T : année 1234-1252 H / 1818-1836
 - S .M.Š .T : 1722-1727
 - S .M.Š .T : 1888-1889-1890
 - S .M.Š .T : année 1306-1307
 - S .M.Š .T : n° 1
 - S .M.Š .T : n° 2
 - S .M.Š .T : n° 3
 - S .M.Š .T : n° 4
 - S .M.Š .T : n° 5
 - S .M.Š .T : n° 6
 - S .M.Š .T : n° 7
 - S .M.Š .T : n° 8
 - S .M.Š .T : n° 9
 - S .M.Š .T : n° 10
 - S .M.Š .T : n° 11
 - S .M.Š .T : n° 13
 - S .M.Š .T : n° 14
 - S .M.Š .T : n° 15
 - S .M.Š .T : n° 17
 - S .M.Š .T : n° 18
 - S .M.Š .T : n° 19
 - S .M.Š .T : n° 20

- S .M.Š .T : n° 394
- S .M.Š .T : n° 681
- S .M.Š .T: n° 643

2- Markaz al-Ġihād al-Lībī à Ghagamès (A.G.L.)

- ‘Abdullā Ben Yūš‘a, lettre envoyée (non datée) à ses cousins à Ghadamès
- ‘Abdulrāziq Ben Ālhāġ lettre envoyée le 4 septembre 1895 (Rabī‘a II 1313) à Mohamed Bāmtīdā à Ghadamès
- Othman Bin Yusha'a, lettre envoyée en (Gumada II 1271) à Abdelkader Ben Ahmed Ben Abi Goud
- ‘Ali Ben Mohamed Yūš‘aa lettre envoyée le 10 avril 1850 (28 ġūādā I 1266) à ses cousins à Ghadamès
- ‘Ali Ben Yūš‘a lettre envoyée le 21 mars 1850 (8 ġumād al-āūal 1266) à ses cousins à Ghadamès
- Al-Hamed, l’esclave d’Abdulla Ben Al-Saleh. Lettre non datée, envoyée à Ahmed Ben Salem
- ‘Aoṭmān Ben Mohamed, lettre (non datée) envoyée à Sālem Kātālī à Kano
- ‘Aoṭmān Ben Yūš’a lettre envoyée le 18 janvier 1882 (6 Mūḥram 1299) à ‘Abdullā
- Ahmed Ben Abdel, lettre envoyée le 8 décembre 1847 (1 muharam 1264) à Aoṭmān Ben Yūš‘a à Ghadamès
- Abrī l’esclave de ‘Abdullā Hārūn, lettre envoyée en 1882 (ša‘abān 1299) à son maitre à Ghat
- Ābū Bakr Ben Mohamed, lettre envoyée en 1886 (1303) à ‘Aoṭmān Bīn Yūš’a à Kano
- Ābūbakr Al-Mān‘ā, lettre envoyée le 7 octobre 1853 (5 Mūḥarm 1253) à Aoṭmān Ben Yūš’a à Ghdamès
- Ābūbakr Āṭ-ṭnī, lettre (non datée) envoyée à Aoṭmān Ben Yūš’a à Ghdamès
- Accord de la tribu de Mohamed pour réduire certaines des habitudes sociales, daté du 24 mars 1889 (23 Raġab 1306)
- Ahmed Ben 'Othman, lettre (non datée) envoyée à Mohamed Hiba et son frère à Ghadamés
- Ahmad Ābu Bakr Āṭ-ṭnī, lettre envoyée en 1865 (1282) à son esclave Ās-Sbrī

- Ahmad Ābu Bakr Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1865 (1282) à son frère Mohamed Āṭ-Ṭnī
- Ahmad Ābu Bakr Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1882 (1299) à son esclave Sūbū à Ghat
- Ahmad Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1885 (1302) à Sālem Katālī à Ghat
- Ahmad Ben ‘Abdelahmīd, lettre envoyée en 1886 (1303) à son libre Mūsā à Kano
- Ahmed Ben ‘Abdelhamīd, lettre envoyée en 1853 (1270 H) à Aotmān Ben Yūš’a à Ghadamès
- Al-Bašīr Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée en 1894 (1312) à son frère Ahmad à Ghat
- Al-Bašīr Āṭ-Ṭnī, lettre envoyée le 14 décembre 1900 (11 ša’abān 1317) à son esclave Ābāmīā
- Al-Montaqi et Mohamed, lettre envoyée de Ghat le 12 janvier 1887 (17 Rabi’a II 1304) à Ahmed Ben Salem Katali
- Al-Habib Hiba, lettre envoyée le 13 mars 1890 (22 Rajab 1307) à Ahmed Ben Salim Katali.
- Aotmān Ben Yūš’a, lettre envoyée le 21 avril 1852 (2 Raḡāb 1268) à Ābūbakr Āl-Mān’a à Tombouktou
- Aotmān Ben Yūš’a, lettre envoyée le 6 novembre 1856 (9 Rabi’a I 1273) à Mohamed As-Sḡīr Al-Mān’a à Ghadamès
- Āṭ-Tāhir, lettre envoyée le 17 décembre 1803 (4 Ramḡān 1218) à Ābū Bakr Āṭ-ṭnī à Dārfūr
- Comptabilité commerciale de Bābānī Ben Bāmātīdā, datée du 15 janvier 1878 (12 Mūārm 1295) à Ghadamés
- Belqasim Ben Hiba, lettre (non datée) à Salim Katali
- Comptabilité commerciale entre Aotmān Ben Yūš’a et Āhmad ‘Abdulehāmīd, datée du 22 avril 1858 (9 Ramḡān 1274) à Ghadamés
- Daūākī l’esclave de ‘Abdullā Hārūn, lettre envoyée en 1865 (1282) à son maitre à Ghadamés
- Décision de la Maḡkamā Šar’aīā à Ghadamés sur une plainte déposée par Āhmād Kasīndā contre Ābdelhamīd Āl-Qamūdī, le 15 juillet 1882 (29 ša’abān 1299) à Ghadamés
- Factorisation commerciale entre Mohamed Sarmūi et ‘Aotmān Ben Yūš’a, datée du 15 juillet 1882 (29 ša’abān 1299) à Ghadamés
- L’esclave Bukar, lettre (non datée) à Salem Ben Hamad Katali

- Les fils Hiba Ahmed envoyée en août 1893 (Safar 1311) à Inqdazin Ben Abikda
- Lettre datée du 14 octobre 1853 (12 Mūḥarm 1270)
- Les fils d'Alhaj, lettre envoyée (safar 1298) à Salem Ben Ahmed Katali
- Mohamed Al- ḡatī, lettre envoyée en 1881(1298H) à Aotmān Ben Yūš'a à Ghadamès
- Mohamed Al-Āmīn Bilḥāḡ, lettre envoyée le 29 juin 1843 (2 ḡūmādā II 1259) à Mohamed Al-Sdīq Bīn Mohamed
- Mohamed Āl-Kabīr, lettre envoyée le 13 août 1872 (9 Ḡūmādā II 1289) à son frère à Kano
- Mohamed Al-Montaki, lettre envoyée le 22 octobre 1886 (24 moharam 1304) à Ahmed Ben Salim Katali, envoyée de Ghat
- Mohamed Al-Saghir Ben Mohamed Āṭ-ṭnī, lettre envoyée à Mohamed Al-Saghir Ḥida à kanou, 3 Ša'abān 1273 / 1856.
- Mohamed Āl-Sḡaīr Āṭ-ṭnī, lettre envoyée le 18 février 1858 (5 Rāḡāb 1274) à 'Aotmān Ben Yūš'a à Kano
- Mohamed Bin Abdulwahid, letter envoyé le :::: (15 moharam 1295) à Ahmed Āṭ-ṭnī
- Mohamed Āl-Sḡaīr Āṭ-ṭnī, lettre non datée envoyée de Ghat
- Mohamed Āl-Sḡīr, lettre envoyée en 1895 (1303) à Sālīm Kātālī à Ghadamès
- Mohamed Āl-Sidīq Ben Yūnīs, lettre envoyée le 26 novembre 1880 (24 ḡūlḥīḡā I 1297) à Mohamed Ben Ādām à Gādamès
- Mohamed Āṭ-ṭnī, lettre envoyée en 1886 (1303) à Ābūbakr Āṭ-ṭnī à Ghadamès
- Mohamed Bāšālā, lettre envoyée (non datée) à Sālem Kātālī à Ghadamès
- Mohamed Ben 'Abdelḥāmīd, lettre envoyée le 28 décembre 1848 (1 Mūḥarm 1264) à Aotmān Ben Yūš'a à Kano
- Mohamed Ben 'Aotmān, lettre envoyée (non datée) à Mohamed Ḥīdā à Kano
- Mohamed Ben Ābrāhīm, lettre envoyée (non datée) à Mohamed Āl-Mān'a à Ghadamès
- Mohamed Ben Bīlqāsim, lettre envoyée le 13 février 1855 (26 Ḡūmādā I 1271) 'Aotmān Ben Yūš'a à Gāt
- Mohamed Ben Hārūn, lettre envoyée le 4 octobre 1894 (5 Rabi'a II 1312) à Mohamed Bāmātīdā à Ghadamès
- Mohamed Ben Ibrāhīm, lettre envoyée (non datée) à Mohamed Al-Mānī'a à Ghadamès

- Mohamed Ben Ibrāhim, lettre envoyée le 3 juin 1871 (15 Rabī'a II 1288) à Mohamed Al-Mānī'a à Ghadamès
- Mohamed Ben Sogā, lettre envoyée (non datée) à Ahmed Ben 'Abdelḥamīd à Ghadamès
- Mohamed Sasi, lettre (non datée) envoyée à Salem Ben Hamad à Ghadamés
- Mohamed Hībā, lettre (non datée) envoyée à Mohamed Bāmātīdā à Ghadamès
- Mohamed Hībā, lettre envoyée le 27 août 1893 (Safār 1311) à Āhmed Ben Sālem à Ghadamès
- Mohamed Ben Abi Bakr Al-Balili, lettre (non datée) à 'Othman Ben Yoush'a
- Mohamed Ben Ahmed Al-Faqih, lettre envoyée le 14 février (1 Rajab 1274) à Mohamed Hida Al-Saghir
- Mohamed Hībā, lettre (non datée) envoyée à Mohamed Bāmātīdā à Kano
- Mohamed Kiārī, lettre envoyée le 26 novembre 188
- Mohamed Muftāh Al-'Abāsī, lettre envoyée le 20 mars 1882 (3 Raḡāb 1299) à Mohamed Kalkāl à Ghadamés
- Mūsā Ben 'Abdullā, lettre envoyée le 21 juin 1881 (4 Raḡāb1298) à Mohamed Bāmātīdā à Damergu
- Sālem Katālī, lettre envoyée en 1885 (1302) à Ābu Bakr Āṭ-Ṭnī à Ghadamès
- Salem Ben Hamad Katali, lettre non datée à Abdullah Ben Mohamed Hiba Al-Saghir
- Un document daté d'octobre 1869 (Raḡab 1286)
- Un document daté de 1828 (1204)
- Un document daté de 1882 (1299)
- Un document daté de juin 1879 (ḡūmadā II 1296)
- Un document daté du 2 janvier 1894 (25 ḡūmadā II 1311)
- Un document daté du 10 octobre 1894 (25 Rabi'a II 1312)
- Un document daté du 26 juin 1882 (25 ša'abān 1299)
- Un document daté du 30 décembre 1900 (4 Ramadan 1318)
- Un document daté du 9 mai 1825 (22 Ramadan 1240)
- Un document daté de 1876 (1293)

- Un document de reconnaissance sur la liberté d'un esclave dénommé Ārzāq dans le Maḥkamā Šār'aīā de Ghadamès, daté du 13 novembre 1834 (12 Raġab 1250)
- Une lettre de l'Émir d'Aīr 'Abdulqāder Ben Mohamed Al-Baqer, (non datée) à Mohamed Ben Hida
- Un témoignage sur un conflit né entre Mohamed Ben Yūšā'a et 'Aoūtmān Ben Yūšā'a au sujet d'une servante dont le vendeur a pris la fuite. Certificat délivré en Māḥkāmāt Ġhadamès al-šar'aīyā, le 13 janvier 1850 (29 Sāfar 1266)
- Une copie de la certification de la dette contractée par 'Ali 'Aouhadh Ben Hamad Al-Shāyeb Al-Zentānī pour 'Ali Ben Yūš'a, 1 Sāfar 1254 /1838
- Une lettre datée de 1263/1847.
- Une lettre datée de 1271/1854.
- Une lettre datée de 1273 / 1856
- Une lettre datée de 1300/1883
- Une lettre datée du 10 août 1887 (20 dūlalqi'adā 1303)
- Une lettre datée du 12 août 1863 (12 Sāfar 1280)
- Une lettre datée du 12 décembre 1850 (12 Sāfar 1267)
- Une lettre datée du 14 décembre 1886 (17 Rabi' I 1304)
- Une lettre datée du 26 février 1877 (12 Sāfar 1294)
- Une lettre datée du 26 juillet 1882 (10 Ramaḍān 1299)
- Une lettre datée du 26 octobre 1882 (24 dūlalqi'adā 1299)
- Une lettre datée du 28 mai 1886 (24 Ša'abān 1303)
- Une lettre datée du 29 novembre 1889 (17 Rabi' II 1307)
- Une lettre non datée
- Une lettre non datée
- Une lettre datée de mars 1887 (18 ġuadā II 1304)
- Une lettre datée du 18 décembre 1857 (12 Safār 1267)

3- Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli (M.G.L.T.)

- Dossier d' Āl-Fāqīh Hāsān, les transactions commerciales, N°229
- Dossier d' Āl-Fāqīh Hāsān, N° 24

- Dossier de Mohamed Bin Yāḥyā, N° 1

- **Les Archives Nationales de France à Paris (A.N.P.)**
- A-E/B/1/1112 Mémoire sur Tripoly
- A-E /B /1 /1091
- A-E /B/1/1108
- A-E /B/1/1108
- A-E /B /1 /1091
- **Les archives della ministri Affari (les Archives des Affaires étrangères italiennes) (A.N.I.)**
- Ufficio Coloniale : Traffico di Schiavi in Bengasi, N° :879.
- Le 28 APR 1908, N° 50098
- N° 14361 , daté du 15/05/1908
- N° 3515 – 19 mai 1908
- N° 50098 , 28 avril 1908
- Ufficio Coloniale, Traffico di schiavi in Bengasi, N° 879, envoyé par l’ambassade italienne à Constantinople, le 18 octobre 1907

- **Archives publiées :**
- Abdusalam Adham et Ahmed Al-Dajani: Watā’iq tāriḫ Lībīyyā al-ḥadaīt, manšūrāt ḡāmi‘at Binghazi, 1971.
- Al-Musrati, ‘Ali Mustafā : Rasā’il Ahmed al-Qilībī bayna Tarāblus wa Tūnis, Al-Dār al-‘arabiyyā lil-kitāb, Tripoli- Tunis, 1976
- Bollettino Antischiavista: 1907-08, Listadeibattellipartiti da Bengasi dal Giugno 1907 Fino al Luglio 1908, con sciavi a bordo.
- British and Foreign Slavery Society: Sixty years against slavery. A brief of the work and aims 1839-1899, p.10.
- El-Hesnauī, Habib: wāṭāiq daūlāt Ālād Mūḥāmād, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1994.

- Gurney, Honry and Charles H, Allen: British and Foreign Anti-Slavery Society: Tripoli, Tunis, Algeria and Morocco, Report of messes, to the committee of the British, London 3rd February 1892.
- Hāsān, Āl-Fāqīh Hāsān: al-yāūmīyyāt al-Lībīyyā (1551-1832) Taḥaqqiq: Amaar Guhaider, Vol:I-II. Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli,2001.
- Honry Gurney and Charles Allen: Tripoli, Tunis, Algeria and Morocco: report to the committee of the British and Foreign Anti-Slavery Society 1892, London, p.5.
- Lettre d'Ahmed Āl-ġarbī à Yūsūf Pāshā du 10 décembre 1814(28 dūlīġā 1229) dans: Al-Shwirif, Ibrahim: p.173.
- Lettre de Mohamed Āl-ġarbī à Muḥamad Šalbī, publiée par Ibrahim Aš-Šūīrf: dans al-'ailāqat as-sīāsīyyā wal iqtisādīyyā bīn Masr wa Trabuls, master en histoire, Ġāmī'at al-Fātāh Tripoli, p.178.
- The British and Foreign Anti-Slavery Society: Sixty years against slavery : a brief record of work and aims of the Society, University of Manchester, Manchester, 1900
- Yousha, Bashir : Ġādāmīs wāṭāīq tāriḫīā iġtīmā'aī, , Markaz al-Ġihād al-Lībī, Trābūls, Vol I, II 1996,
- **Enquêtes orales**
- Al-Tarġī, Auga Yakhlās: Enquête orale sur le commerce d'esclaves entre Ghadamès et l'Afrique subsaharienne, fait à Ghadamès, le 12 /02 /2009
- Noureddin Āṭ-Ṭnī: Enquête orale sur le commerce d'esclaves entre Ghadamès et l'Afrique subsaharienne et les esclaves dans la société de Ghadamès, le 06 /02 /2009
- **Travaux publiés**
- Abdelalim, Mustafa Kamal: *Tāriḫ Lībyā al-qādīm*, manšūrāt al-ġāmīa al-lībīyyā, Benghazi, 1966.
- Abū Dāwūd, Al-Siġistānī : *Kitāb al-Sunan*, taḥqīq : Mahmud Abdaliḥamid, maṭbā'at Mustafa, Le Caire, Vol III.
- Ahmad, Qandil : *al-āmāl al-š'abīyyā*, Markaz Al-ahrām lil tarġamā, Le Caire, 1986.
- Ahmida, Ali Abdulatif : *al-āsūāt al-mūḥamšā*, Markaz dirāsāt al-waḥdā al-'arabīyyā, Bayrouth, 1999.
- Ahmida, Ali Abdulatif: *al-Moġtam'a wa al-Daūla wa al-Īsti'amār fī Lībiyyā, Dīrāsa fī al'osūl al-Āiġtimā'aīyyā wa al-iqtisādīyyā wa al-taqāfīyyā li ḥarakāt wa syīāsāt al-tūāṭ'o wa muqāwamat al-Āīsta'amār (1830-1932)* Markaz Dīrāsāt al-waḥda al-'arabīyyā, Beyrouth, 1995.

- Al- Tamīmi, Abd al-Galil : *būḥūt wa waṭāi'q fī at-tarīkh al-Maġribī 1816-1887*, Markaz al-dirasāt wa al-būḥūt 'an al-wilaīyyāt al-'arabīyyā fī al-'ahad al-'aotmānī, Zaghuān, 1985.
- Al-Abied, Ragab : *Madīnat Mūrzuq wā tīgārat al-qūāfil as-Saḥrāūīyyā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2000.
- Al-Afif, Al-Mukhtar : *Madīnat Sūknā, dirasā tarīkhīyyā iğtima'aīyyā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2006.
- Al-Ahmar, Al-Muldi : *Al-ğūḍūr al-iğtīmā'aīyyā li al-dāūlā al-ḥādītā fī Lībīyyā*, Ma'ahad dīrāsāt al-ūāhdā al-'arabīyyā, Beyrouth, 2009, p.244.
- Al-Azab, Aaida : *Teğārt al-'abīd fī Afrīqīyya*, Maktābat Aš-šūrūq, Le Caire, 2007.
- Al-Bağawī, al-Ḥusayn Ibn Mas'aūd : *Maṣābīḥ al-sunnā*, Dār al-Qalam, Beyrouth, 1980, Vol XXVIII.
- Al-Bakrī, Abu-'Obayd : *Kitāb al-Muğrab fī dīkr bilād Afrīqīyyā wa al- Muğrib*, Dar al-Kitāb al-īslāmī, Le Caire, 1992.
- Al-Bakrī, Abu-'Obayd: *Kitāb al-Masālik wa al-mamālik*, ḥaqqāqahu wa qaddama lahū : Adrīyān Fan Līyūfīn wa Andrī Fīrrī, Vol II. Tunis, 1992.
- Al-Baqli, Mohamed : *Al-āmīāl aš-š'abīyyā*, al-hī'āh al-masrīyyā lil kitāb, Le Caire, 1987.
- Al-Barbar, Agil: *Economics of colonialisme, the Italien invasion of Libya and the Libyan Resistance 1911-1920*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1990.
- Al-Buḫḥārī, Mohamed: *Kitāb al-ğāmi'a al-saḥīḥ*, maṭba'at Bābī al-Ḥalbī, Vol III, Caire, 1345 H -1927.
- Al-Buri, Wahbi: *Baṅgāzī fī fatrāt al-ist'amār al-iṭālī*, mağlis al-tqāfā al-'aām, Sirt, 2008.
- Al-Busayri, Abdullah: *Al-masrah fī Lībīyyā*, al-hāiy'āh al-'arabīyyā lil masarah, Sharjah, 2009.
- Al-Danasuri, Jamal: *ğūğrāfiāt Fāzān, Dīrāsāt al-ğūğrāfiyyā al-mānhğīyyā wa al-iqlīmīyyā*, manšūrāt al-ğāmīa al-lībīyyā, Benghazi, 1967.
- Al-Fituri, Ahmed: *Lībīyyā wa tīgārat Al-Qauqfil*, al-idārā al-'aāmālil-aṭār, Tripoli, 1972.
- Al-Ġāhiz, 'Amr Ibn Bahr: *Rasā'il Al-Ġāhiz*, Le Caire 1324 de l'Hégire/1906
- Al-Ġazā'irī, Abū Bakr: *Minhāğ Al-Muslim*, Dār at-tūrāt al-īslāmī, Al-Madīnā al-Munāūrā, 1946.
- Al-Ġazālī, Abū Ḥāmid: *Iḥyā 'aulūm al-dīyn*, Dār Aš-Ša'ab, Le Caire, Vol VI.

- Al-Ġazālī, Moḥamed: *hidāyyāt al-mūrīd fī taqlīb al-'abīd*, sīlsīlāt nūādīr al-maḥṭṭūtāt, Le Caire, 1951.
- Al-Guili, Mohamed: *Mūğtm'aāt lil dākirā, mūğtm'aāt lil nsīyān, ma hīyā āṭār al'abūdīyyā fī Tūnūs*, Sārās lil-Našr, 1994.
- Al-Hashaishi, Mohamed Ben Othman: *Gala al- karb 'an Trabulus al-gharb*, tahqiq: Ali Al-Musrati, Dār Al-Musrati lil-Našr, Tripoli, 2008.
- Al-Hayṭamī, Nūr Al-dīyn: *Mağm'a al-zawā'id wa manba'a al-fawā'id*, maktabat al-Qudsi, LeCaire, 1984, Vol VI.
- Al-hazil, Ali: *Al-Dawar al-Iqtisādī li madīnat Trabuls*, dans: *Ād-dūr al-īqtisādī li madīnat Trābūls kaḥalaqat wasl bayna Āūrūbāwa Āfrīqīyyā*. Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1998, p.42.
- Al-Hindiri, Saeid: *Al-'alāqat al-Lībīyyā al-Tsādīyyā (1843-1970)* Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1983.
- Al-Idrīsī, Al- šarīf Abū 'Abd-Allāh: *Kitāb Nuzhāt al-muštāq fī iḥṭirāq al-āfāq*, Maktābat al-ṭaqāfā ad-dīnīyyā, Vol I, Le Caire, 2002, p.20.
- Al-Isfahānī, Abī al-Farağ: *Kitab Al-Ağāni*, tahqīq: Abdulla Al-Alaili, Dār Al-ṭaqāfā, Beyrouth, 1955, Vol. XVII.
- Al-Maīydānī, 'Abdelḡnī: *Al-lubāb fī šarḥ al-kitāb*, al-Maktabā al-'almīyyā, Beyrouth, Vol. III.
- Al-Maūārdī, Āl-Hāsān: *Kitāb Al-Hawī Al-Kabīr*, Dār al-Fekr, Beyrouth, Vol. XI.
- Al-Mūtanbī, Ābu Aṭīb: *Dūān āl-Mūtanbī*, Dār Bayrouth, Bayrouth, 1983.
- Al-Nafrāwī, Al-Malikī: *al-fūākih ad-dūānī, šarḥ risālāt Ibn Ābī Zayd al-Qayrawānī*, maṭbā'at as-sa'adā, Caire, Vol. II.
- Al-Naqer, Omar Abdulraziq: *Āl-Haj fī Ġarbi Āfrīqīyyā*, Dirāsā tāriḫīyyā ḫḥāsā be al-qārn al-tāsi'a 'ašar, traduit en arabe par: Safia Aisa, Ġāmiat al-ḫḥārṭūm, Khartoum, 1989.
- Al-Qashat, Mohamed: *Al-Ṭūārīq, 'arab al-Saḥrā al-kūbrā*, Markaz būḥūt al-Saḥrā, Sabha, 1989.
- Al-Qayrawānī, Ibn Abī Zayd: *Matn al-Risālā*, al- Maktabat al-ṭaqāfīyyā, Beyrouth, Vol. I, II.
- Al-Qazwīnī, Zakarīyā: *Āṭār al-bīlād wā āḫḥbār al-'aībād*, Beyrouth, 1960.
- Āl-Raššā'a, Mohamed ibn Qāsim: *Šarḥ Hudūd Ibn 'Arafā*, Dār al-Ġarb al-Islāmī, Beyrouth, Vol. I.

- Āl-Saqatī, Ābū ‘Abdulla : *Fī Adābi al-hisbā*, publié par : Colin et E.Lévi-Provençal, Ernest Le Roux, Paris, 1931.
- Al-Sarḫḥasī, Mohamed : *Kitāb As-sīr al-Kabīr li Moḥamed ibn al-Ḥasan al-Šaybānī*, taḥqīq : Abdulaziz Ahmed, Ma‘ahad al-maḫḫūṭāt al-‘arabīyyā, Le Caire, Vol. III,
- Al-Šaybānī, Abū al-Ḥasan : *Kitāb As-sīr al-kabīr*, taḥqīq : Abdulaziz Ahmad, Ma‘ahad al-maḫḫūṭāt bi Ġāmī‘at ad-Dūāl al-‘Arabīyyā, Le Caire, 1972, Vol. V.
- Al-Sharif, Al-Said: *Ās-sanūsīyyā*, Dār al-Īstīqlāl, Le Caire, 2008.
- Al-Shinawi, Abdulaziz: *Ad-Dāūlā al-‘aoṭmānīyyā dāūlā Islāmīyyā mofara’un ‘alaīyḥā*, Maktabat al-Anḡlū al-Amrīqīyyā, Vol I, Caire, 1984.
- Āl-Šīḫ Nizām : *Al-fatāwā Al-Hindīyyā*, al-maṭb‘a al-mīrīyyā, Le Caire, 1893, Vol. V.
- Al-Šīrbīnī, Šāmsaldīn: *Al-Iqnā‘a fī hal alfaẓ Ābī Šuġā‘a*, al-idāra al-‘aāmā lil ma‘ahid al-āzharīyyā, Le Caire, 1991.
- Al-Tahir, Abdulgalil: *Al-Mūġtama‘a al-lībī, dirāsā iġtīmā‘aīyyā ānṭrūbūlūġīyyā*, al-Maktabā al-‘Asrīyyā, Beyrouth, 1969.
- Al-Talib, Amal : *Al-ḥīyā al-‘osarīyyā fī wīlāīyāt Tarābuls al-ġarb fī al-‘ahd al-‘aoṭmānī al-tānī (1835-1911)* Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 2006.
- Al-Tamimi, Abdul-Galil : *būḥūt wa waṭāī‘q fī at-tarīḫ al-Maġrībī 1816-1887*, Markaz ad-dirasāt wa al-būḥūt ‘an al-wilaīyyāt al-‘arabīyyā fī al-‘ahd al-‘aoṭmānī, Zaghuan, 1985.
- Al-Termanini, Abdualsalam: *Al-Rīq ḥaḍirho wā maḍīh*, ‘Aālām al-m’arifā, N° 23, Kuwait, 1979.
- Al-TilisI, Khalifa: *Hīkāītma dīnāt Trābūls*, Al-Dār al-‘arabīyyā lil-kitāb, Tripoli-Tunis, 1982.
- Al-Tumbuktāūī, Ahmad: *Hatqu al-satr ‘amā ‘alīhī Sūdān Tūnūs mina al-kūfr*, maktabat, Al-Madīnā al-Munaūrā, Al-Madīnā al-Munaūrā, 1883.
- Al-Wuṣābī, ‘Abd al-Raḥmān: *Al-Barakā fī faḍli al-s‘aī wa al-ḥarakā*, maṭba‘at Aš-Šarq, Le Caire, 1935.
- Al-Ya‘qūbī, Aḥmad ibn Ishāq: *Kitāb Al-Buldān*, Leiden-1891.
- Al-Zawī, Tahir: *Mū‘aġām al-Būldān al-Lībīyyā*, maktabat, al-Nūr, Tripoli, 1968.
- Āl-Zurqānī, Mohamed: *šarḥ mūwaṭṭa al-Imām Malīk*, maṭba‘at al-Istiqāmā, Le Caire, 1954, Vol. III.
- Ameer, Saosan: *Al-rūsūm al-ta‘abīrīyyā fī al-fan aš-ša‘abī*, Le Caire.

- Āl-Šafi‘aī, Moḥamed ibn Idrīs : *Āl- ‘ūm*, maktabat al-kulīyyāt al-azrarīyyā, Le Caire, 1961, Vol. II
- Al-San‘aānī, Mohamed: *subul as-salām almūsilā ilā taḥqīq al-marām*, taḥqīq: Mohamed Subhi, Dār Ibn Al-Ġūzī, Le Caire, 1997, Vol 8.
- Al-Šawkānī, Mohamed : *nayl al-awtār min aḥādīth Sayyid al-Aḫḫīār*, Le Caire, 1961, Vol.I.
- Baayyu, Mustafa : *Dirasāt fi al-tariḫ al-lūbī*, manšūrāt al-Ġāmi‘a al-Lībīyyā, Benghazi, 1968.
- Baer, Gabriel : *Studies in the Social Modern Egypte*, traduite en arabe par: Abdulkhaleq Lashiyn, sous la titre: *Dīrāsāt fī al-Tārīḫ al-āġtīmā‘aī li Masr al-ḥadīyā*, Dār al-Ma‘arif, Le Caire, 1976.
- Bakeir, Muhamad : *Al-ḥāīyyā Al-iġtīmā‘aīyyā fī wīlāīyāt Trāblus al-ġarb fī al-‘ahd al-‘aotmānī al-tānī*, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 2010.
- Barth, Heirnich: *Tafebuch gefuehrt auf seiner Reise von Tripolis nach Gat und Air* Zeitschrift der Gesellschaft Fuer Erdkunde zu Berlin (1880) Vol. I.
- Basil, Davidson, James Gvry: *the African slave trade*, Oxford press, 2004.
- Bazamah, Mohamed:
- *Wāḥāt al-ḡunūb al-barqībayna al-‘osṭūrawa at-Tārīḫ*, Dār al-hīōār, Beyrouth, 1994.
- *Madīnat Bīngazī ‘abra al-tāriḫ, munḍu naš’atīhā ḥattā al-ġazzū al-īṭālī*, al-Dār al-Lībīyyā lil-Našr wa-al-Tawzī, Benghazi, 1968.
- *Tārīḫ Lībyā al-Īsālmī*, mū’āsāsāt Nāsr līl-Našr, Benghazi, 1967.
- Beechey, F.W and H.W: *Proceding of the expedition to North Coast of Africa from Tripoli*, John Murray. London.
- Ben ‘Ismaeil, Omar: *Inḥīyār ḥokum al-‘osrā al-qaramānlīyyā fī Lībyīā*, Dār Al-Firġānī, Tripoli, 1966.
- Ben Amer, Tawfiq : *Al-ḥaḍārā al-Islamīyyā wa tiġārāt ar-raḡīq ḫīlāla al-qarnīyn at-tālīt wal rābī‘a lil ḥīgrā*, Kulīyyāt al-‘aulūm al-insānīyyā, Tunis, 1998, Vol. I-II
- Ben Musa, Taisyer: *Al-muġtam‘a al-‘arbī al-lībī fī al-‘ahd al-‘aotmānī*, Adār al-‘arbīyyā lil kitāb, Tunis- Tripoli, 1982.
- Benlmlih, Abdulailah: *zāḥirat ar-raḡīq fī al-ġarb al-īslamī*, Dār Az-Zaman, 2002.
- Boahen, Albert: *Britain: the Sahara and the Western Sudan, 1788-1861*.Oxford, Clarendon Press, 1964.
- Botte, Roger: *Esclavage et abolition en terres d’Islam*, André Versaille, 2010.

- Bruneau De Laborie : Du Cameroun au Caire par le désert de Libye : chasses au Tchad, Ernest Flammarion. Paris-1924.
- Bū-‘Aziz, Yāhīyā: *ṭuruq al-qūāfil wa al-asūāq al-tiġārīyyā fī Al-Sahrā al-kūbrā, Tiġārāt al-qūāfil wa daūrūhā al-ḥadārī ḥatā nihāīyyat al-qarn al-Tasī’a ‘ašar, ma’ahad al-būḥūt wa al-Dīrāsāt Al-‘Arabīyyā*, Baghdad, 1983.
- Buxton, Thomas Fowell : De La Traite des Esclaves en Afrique, Vol II, traduit de l’anglais : J. Pacaud. 1840.
- Cappovin, Giorgio: Tripoli e Venezia nel secolo XVIII, traduite en arabe par : ‘Abd al-Salām Muṣṭafā Bāš Imām, sous le titre : *Tarāblus wa Al-Bunduqīyyā fī al-qarn altāmin ‘ašar*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1988.
- Ch, Fay: Souvenirs de la Guerre de Crimée (1854-1856) Paris, 1867.
- Chebel, Malek : *l’esclavage en Terre d’Islam*. Fayard, 2007
- Coro, Francesco : *Settanaseianni di dominazione turca in Libia*, traduit en arabe, par: Āl-telīsī, Kḥālīfa, sous le titre « *Libīyākḥilāla al-‘ahad al-‘aotmānī al-ṭānī, Dār al-Firġānī*, Tripoli, 1971.
- Cowper, H.S: *the hill of the Graces*, traduit en arabe par Anis Zaki, sous le titre : *murtaf’a ilāhāt al-ġamāl, Dār Al-Firġānī*, Tripoli.
- Cumming, D. C: *the Modern History of Cyrenaica (Handbook on Cyrenaica)*.
- Della Cella, Paolo : *voyage en Afrique au royaume de Barca et dans la Cyrénaïque à travers le désert*, ARMAND-AUBRÉE. Paris- sans date.
- Di Agostiniano, Henrico : *Popolazione della Libia*, traduit en arabe par Al-Tlisi, Khaifa sous le titre de : *sūkān Lībyā, Adār al-‘arbīyyā lil kitāb*, Tunis- Tripoli, 1982.
- Diaf, Ragab: *Madīnat Ġhāt waTiġārat al-qūāfil al-Sāhrāīyyā kḥilāla al-qarn Āl-tās’a ‘Ašar al-Milādī*. Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1999, p.142.
- Donald L. Wiedner: *A history of Africa: South of the Sahara*, the Random House. New York, 1962.
- Duveyrier, Henri :
- *Exploration du Sahara, les Touareg du Nord*, Challamel Aîné Libraire-Edition, Paris, 1864.
- *La confrérie musulmane de Sidi Mohammed Ben Ali Es-Senusi et son domaine géographique en l’année 1300 de l’Hégire – 1883 de notre ère*. publication de la société de géographie. Paris. 1883.
- Dyer, Mark F: *The foreign Trade of western Libya*, Boston, University Graduate School, Boston, 1987.

- Eldblom, Lars : Structure foncière, organisation et structure sociale, une étude comparative sur la vie socio-économique dans les trois oasis libyennes de Ghat, Mourzouk et particulièrement Ghadamès, Uniskol, 1968.
- El-Hesnawi, Habib: Fazzan under the Rule of the Awlad Mohamed, a study in political, Economic, Social and Intellectual history. Sabha, 1990.
- El-Tounsny, Mohammed IBN Omar: *Voyage à l'Ouaday*. Traduit de l'Arabe par Dr Perron. Paris, 1851.
- El-Wafi, Mohamed: *Charles Feraud et la Libye, ou portrait d'un consul de France à Tripoli au XIXème siècle*, 1876-1884, Dār Al-Farjani, Tripoli-1977.
- Engelhardt, ED : *La Turquie et le Tanzimat ou Histoire des réformes*, Vol 1. Librairie du Conseil d'État. Paris, 1882.
- Erdem, Haken: *Slavery in the Ottoman Empire and Its Demise, 1800-1909*, Palgrave Macmillan, 1996.
- Fay, Ch: *Souvenirs de la Guerre de Crimée (1854-1856)* Paris, 1867.
- Féraud, Laurent-Charles : *Annales Tripolitaine*, présentation : Nora Lafi, Bouchene, 2005.
- Folayan, Kola : *Tripoli During the Reign of Yūsuf Pāshā Qaramanlī*, Traduit en arabe par: Abdulkadir Almahichi, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1988.
- Fontaine, Jacques, Danielle et Jean Bisson: *La Libye, à la rencontre d'un pays*. L'Harmattan, Paris.
- Forbes, Rosita and Harry Johnston: *The secret of the Sahara Kufara*, George Doran, 1921.
- Gami, Abdulqadir: *min Trabuls al-Ġarb ilā As-Saḥrā al-Kubrā*, traduit d'arabe: Mohamed Al-Ostā, Dār Al-Misratī, Trabuls, 1974.
- Gervas, William and Clarence-Smith: *Islam and the abolition of slavery*, Oxford University press. 2006.
- Ghanem, Emadeddin: *Al-Dūākhīl al-Lībyīyā fī taqārīr lil raḥāla al-almānī Ġūtlūb Krāūza*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1998.
- Ghanem, Emadeddin: *Al-Saḥra' Al-kūbra*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1979.
- Gordon, Murray : *L'esclavage dans le monde arabe*, Traduit de l'anglais par : Colette Vlérick VII-XX Siècles.
- Grothe, L.Hugo: *Tripolitanien und der Krawanenhandel nach dem Sudan*, Leipzig, 1898.
- Guhaidar, Amaar: *mūġmāl qāḍāiyyā fī Tārīkh Lībiyyā*, Dans: *Ād-dūr al-īqtisādī li madīnat Trābūls kaḥālaqati wasel bayna Āūrūbā wa Āfrīqiyyā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1998.

- Hamilton, James: wanderings in North Africa, London- 1856.
- Hans Weiss: Al-Sāḥra'a al-Kubra fī dū'a Al-Tārīkh, dans: al-Sāḥra'a al-Kubra, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1986.
- Hasanin, Ahmed : *Rihlā fī Saḥrā Lībīyā 1923*, al-mu'asasāt al-'arabīyyālil-Dirāsātwa al-Našr, Beyrouth, 2004.
- Hassan Naḥ'ah : Al- '*Umam al-mutaḥīdā fī nisfiqarn*, silsilāt 'alām al-ma'arīfā, N° 202, Kuwait, 1995.
- Heirrnich Barth: Tafebuch gefuehrt auf seiner Reise von Tripolis nach Gat und Air Zeitschrift der Gesellschaft Fuer Erdkunde zu Berlin, 1880.Vol. I..
- Hérodote : Les Histoires, Vol. IIII, traduit en arabe par Hābīb Yestrīš, Beyrouth, 1986.
- Hilal, Emad : *Al-raqīq fī Masr fī al-qarn al-tāsi'a 'ašār*, al-'Arabī lil-Našr, Le Caire, 1999.
- Hilal, Gamil: *Dirāsāt fī al-wāqi'a Al-lībī*, Dār Al-Firġānī, Tripoli.
- Holmboe, Knoud: Desert Encounter. An Adventurous Journey through Italian Africa. London, Harrap, 1936.
- Horneman, Frederick: the journal of Frederick Horneman travels from Cairo to Mourzouk the capital of the Kingdom of Fezzan in Africa in the years 1797-8. London. 1798.
- Ibn 'Abidīn, Mohamed: *ḥāšīāt rad al-mūḥtār 'alā ad-dur al-muḥtār šarḥ tanūir al-ābsār*, Dār al-Fekr, Beyrouth, 2000, Vol. II, 6,7.
- Ibn Abī Šaybā: *Al-muṣannaf fī al-āḥādīṭ waal-āṭār*, al-Dār as-salafīyyā, Bombaie, 1980, Vol.VII.
- Ibn Ānas, Mālik :
- *Al-mudaūwana al-kūbrā*, Dār Sādir, Beyrouth, Vol. VI, XX
- *Al-mūwaṭṭa*, Dār al-āfāq al-ġadīdyā, Beyrouth, 1983.
- Ibn Baṭṭūṭa, Mohammd: *Tuḥfa al-nuẓẓār fī ġarā'ib al-amṣār wa 'aġā'ib al-asfār*, al-Maṭba'a al-Hayriyya, Caire, 1322 de l'Hégire Vol. II.
- Ibn Buṭlān, al-Muḥtār: *rīsālā ġāmi'aā li funonin nāfi'aā fī šorā al-raqīq wā taqlīb al-'abīd*, presentation d'Abdelslam Haroun , Le Caire, 1954.
- Ibn Ġālbūn, Ābū'Abdālla : *Āt-Teḍkār fī man malaka Trābūls wa ma kāna bihā mīna al-āḫḫīyār* , maktabat al-Nūr, Tripoli, 1967.
- Ibn Ḥaġar al-'Asqalānī: *Al-īsābā fī tamyīz al-saḥāh*, maktabat Al-Mūtnā, Baghdad, Vol. I.

- Ibn Kaṭyīr, Ismā'īl: *tafsīr al-Qur'an al-'azīm*: taḥqīq: Mohamad Al-Saboni Dār Al-Qur'ān Al-Karīm, Le Caire, 1981.
- Ibn Kḥaldūn, 'Abdulrhman:
- Al-Muqaddimat, ṭab'aat Katrmar. Paris, 1858.
- *Kitāb al-'Abar wa dīwān al-mubtada' wa al-kḥabar*, mū'asast al-'Alamī, Beyrouth, 1971.
- Ibn Qudāmā, Muwaffaq al-Dīn: *Al-Muḡnī 'alā Muḥṭaṣar Abī al-Qāsim Al-Kḥarqī*, taḥqīq : Muḥammad Rašīd Riḍā, Dār al-Manār, Le Caire, 1948, Vol. IV,VII.
- Jacques Thiry : *Le Sahara libyen dans l'Afrique du Nord Médiévale*, Peeters presse, Leuven 1995.
- Kamali, Ismaiel: *Sūkān Trāblus Al-ḡarb*, tradite de la turc par : Abdulqadir Al-Mahishi, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1997.
- L'Africain, Jean-Léon : *Description de l'Afrique*, traduit en arabe par : M. Hajji et M. Alakḥdar sous le titre : *Wasf Āfriqiyyā*, Dār al-Gharb al-Islāmī, Beyrouth 1982, Vol. II.
- Laguech Abdelhamid: *L'abolition de l'esclavage en Tunisie à travers les Archives 1841-1846*, édition Alif, 1990.
- Lothrop, Stoddard : *the new world of Islam*, traduite en arabe par Ajaj Nuihd, ta'alīqāt wa ḥūāṣī: Shakib Arsalan, Dār al-Fikr, , Beyrouth, Vol. II.
- Lyon, G. F: *narrative of travels in the northern Africa in the yaers 1818, 19 and 20. Accompanied by geographical notices of Soudan and of the course of the Niger*, John Murray, and Albemarle Street. London, 1821.
- Madden, Richard: *Egypt and Mohamed Ali*, London, 1874.
- Marwan, Mohamed: *siḡlāt maḥkmat Tarābūs al-ṣar'aīyyā*, dirāsā fī masdar tārikḥī, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2003.
- Mathuisieulx, H.M : *à travers la Tripolitaine*, traduit en arabe par : Gadalla Al-Talḥi, sous le titre : *'abr Trabuls al-Ġarb*, Markaz a-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2006.
- Mathuisieulx, H.M : *Du voyage à Tripoli et la Cyrénaïque*, traduit en arabe par : Gouma Al-Mahfozi, manšūrāt Ġamī'at Qāryūnīs, Beghazi, 2009.
- Metz, Adam : *Islamic Civilisation in the Fourth Century of the Hegira*, traduit en arabe par: Mohamed Abu Ridah, sous le titre: *al-ḥaḍārā al-Islāmīyyā fī al-qarn al-rābī'a al-ḥiḡrī*, Dār al-kitāb al-'arabī, Beyrouth, 1960.

- Mohamed Al-Tawil: Al-Āwḍā'a al-iqtisādīyya fī āyālat Trābūls al-ġārb kḥilāla al-Nisef Āl-tānī mīna al-qarn āl-tāmīn a'šar, dans : *Āl-dūr al-iqtisādī li madinat Trābūls kaḥalaqat wasel bayna Āūrūbā wa Āfrīqīyyā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1998.
- Moritz Schanz : *Algerie, Tunisie und Tripolitanien*. Hall, 1905.
- Murray Gordon : *L'esclavage dans le monde arabe*, Traduit de l'anglais par : Colette Vlérick VII-XX Siècles.
- Muslim, Abī al-Ḥusayn : *Ṣaḥīḥ Muslim bī šārḥ Al-naūāwī*, maṭba'at Hīḡāzī, Caire, Vol. 12.
- Nachtigal, Gustaf: *Sahara and Sudan*, traduit de l'anglais par: Allan G Fisher and H Fisher, Vol. I,II London, 1974.
- Nafaa, Hassan: *Al- 'Umam al-mutaḥīdā fī nisfī qarn*, silsilāt 'alām al-ma'arīfā, N° 202, Kuwait, 1995.
- Naser, Yousef: *Al-ūḡūd al-masrī fī Āfrīqīyyā fī al-fatrā min 1820-1899*, Dār al-Ma'arif. Le Caire, 1984.
- Nelly Schmidt : *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies. 1820-1851*, Analyse et Documents, Karthala. Paris, 2000.
- Nelly Schmidt : *l'abolition de l'esclavage, cinq siècles de combats XVI-XXème siècles*, Fayard. Paris, 2005.
- Osvald Banzh: *Tripoli au début du XXe siècle*. la traduction: Emadeddin Ghanem , Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1997
- Pétré-Grenouilleau, Olivier: *les traites négrières, Essai d'histoire globale*, éditions Gallimard, Paris, 2004.
- Pervinrière, Léon : *Tripolitaine interdite*, traduite en arabe par : Gouma Al-Mahfozi, sous le titre : *Trabuls Al-Mamamnū'aā, manšūrāt Ġāmi'at Qārūnis*, Benghazi, 2008.
- Pritchard, E. Evans- : *The Sanusi of Cyrenaica*, Oxford University Press, London-1949.
- Richardson, James: *Narrative of a mission to central Africa. Performed in the years 1850-51. under the orders and at the expense of her majesty's Government*, London, Vol II.
- Richardson, James: *Travels in the great desert of Sahara in the years of 1845-1846*, Vol I-II, Richard Bentley, London, sans date.
- Rohlfs, Gerhard: *Quer durch Afrika Die Erstdurchquerung der Sahara vom Mittelmeer zum Golf von Guinea 1865-1867*, Stuttgart, 1984.
- Rohlfs, Gerhard: *Reise Durch Nord-Afrika vom mittelländischen meers bis zum Busen von Guinea 1865-1867*, Berlin, 1872.

- Rohlf, Gerhard: Von Tripolis nach Alexandrien. Beschreibung der im Auftrag Sr. Majestät des Königs von Preussen in den Jahren 1868 und 1869 ausgeführten Reise. Mit einer Photographie, zwei Karten, vier Lithographien und vier Tabellen. Kütthmann, Bremen 1871.
- Rosita Forbes and Harry Johnston: the secret of the Sahara Kufara, George Doran, 1921.
- Rossi, Ettore : storia di Tripoli e della Tripolitania della conquista araba al 1911, traduit en arabe par : Al-Tillisi, Khalifa, sous le titre : Libīyyā mundu al-fatah al-‘arabī ḥattā sanat 1911, Beyrouth.
- Salvator, Louis : Yacht-Reise in Den Syrten 1873, traduite en arabe par : ‘Aīmādidīn Ġānim, , sous le titre : al-sūāḥīl al-libīyyā al-tūnsīyyā, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Tripoli, 2005.
- Schanz, Moritz: Algerie, Tunisie und Tripolitanien. Hall, 1905.
- Schmidt, Nelly: *Abolitionnistes de l’esclavage et réformateurs des colonies (1820-1851)*
- Schmidt, Nelly: *Abolitionnistes de l’esclavage cinq siècles de combats*
- Sharafedin, Inaam : *madkḥal ilā tārīḫ Trāblus al-iğtimā’āi wa al-iqtisādī, Dirāsā fī mū’asasat al-madīnā at-tiğārīyyā*, Markaz al-Ġīhād al-Lībī, Triploi, 1998.
- Shaw, Stanford J and Ezel Kural Shaw: History of the Ottoman Empire and Modern Turkey, Vol II, Reform, Revolution and Republic the Rise of modern Turkey , 1808-1975 .
- Suliman, Abdulhamid : *tārīḫ al-mūānī’ al-masrīyyā fī al-‘asr al-‘aoṭmānī, dawruhā as-sīāsī wa nūḍūmuhā al-idārīyyā wal māliyyā wal iqtisādīyyā*, al-hāi’ā al-masrīyyā lil kītāb, Le Caire, 1995.
- Testa, Emilius : Notice statistique et commercial, Régence de Tripoli Martinus, Mishoff, 1856.
- Todd, Mable Loums : Secrets of Tripoli, publié en arabe par: Dār Al-Firğānī, Tripoli, 1985.
- Toledano, Ehud: the Ottoman Slave Trade and its Suppression 1840 -1890 Princeton, 1982.
- Tolly, Prichard : trip to Tripoli or relationship spending ten years in Africa, traduite en arabe par: Omr AbuHaqla, Dār Al-Firğānī, Tripoli, 1990.
- Triaud, Jean-Louis : la légende noire de la Sanūsīyya, un confrérie musulmane Saharienne sous le regard français(1840-1930) institut de recherche et d’études sur le monde Arabe et musulman, Aix-en-Provence. Paris, 1995.

- Tshaigi, Abdulrhman : *Al-seira 'a al-turkī al-Faransī fī al-Saḥrā 'a Al-kubrā*, traduit en arabe par: Ali Iazazi, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1993.
- Tuninetti, M. Dante : *il mistero di Cufra*, , traduite en arabe par : Wahbi Al-Buri, sous le titre : *al-Kufrā al-ġāmiḍā*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2005.
- Vischer, Hans : *Across the Sahara*, traduite en arabe par : At-Teib Al-Zubir sous la titre : *'abra al-Saḥrā al-kūdrā*, Dār Al-Firġānī, 2009.
- Wellard, James : *the Graet Sahara*, traduite en arabe par: Dār Al-Firġānī, Tripoli, 1995.
- William Gervas et Clarence-Smith: *Islam and the abolition of slavery*, Oxford University press, 2006.
- Wright, John: *The transsaharan Slaves Trade*, Routledge ,Taylor and Francis Group, London-New York.
- Yousha, Bashir : *Al-Raqīq fī Ġadāmīs*, conference pas publié à : Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 2002.
- Yushaa, Bashir : *Ġadāmes, Malāmīḥ wa saūr*, Markaz al-Ġihād al-Lībī, Tripoli, 1969.
- Zeltner, Jean-Claude : *Tripoli, carrefour de l'Europe et des pays du Tchad 1500-1798*, traduite en arabe par : Ġādāllā Āt-talhī, Ad-Dār al-ġamāhīriyyā, Tripoli, 1997.
- **Articles :**
- Al-Faituri, Aḥmed Seaid : *al-ġālyiāt al-'arabīyyā al-mubakira fī Al-Sūdān al-Āūsāṭ wa al-Ġarbī, maġallat al-Buḥūt at-Tārīkhīyya* ,Triplai, 1981, année: 3, Vol:1, pp.245-253.
- Al-Ḥaṭab, Salah : *madīnat Mūrzuq wa tiġārat al-qūāfīl*, Dans :*al-maġallat al-'arabīyyā lil taqāfā*, année 24 , N° 47, septembre 2005, p. 200-210.
- Al-Suri, Salah al-Dīn Ḥasan : *al-ḍarā'b al-'aotmānīyyā fī wīlāyat Trābūls wa mūtāsrīyyat Bāngāzī*, Dans : *maġallat al-Buḥūt at-Tārīkhīyya* ,Trābūls ,1984, année: VI, Vol II, pp.368-397.
- Baer, Gabriel: *Slavery in the nineteenth century*. dans: *The Journal of African History*, Vol VIII, N° III, novembre 1967, p.417-441.
- BollettinoAntischiavista: 1907-08, Listadeibattellipartiti da Bengasi dal Giugno
- Bono, Salvatore :*Tiġārat Trābūls 'AbraĀl-Sāḥra' fī al-'aqedal-āūāl mina al-qarn al-'ašrīyn*, , *maġallat al-Buḥūt at-Tārīkhīyya*, Tripoli ,1981, année: 3, Vol:1, p.75-88.
- Botte, Roger : *L'esclavage Africain après l'abolition de 1848, Servitude et droit di Sal*. Dans : *Annales Histoire Sciences Sociales*, Année : 2000, N° 5, pp.1009-1037.
- Buaziz, Yaḥiya: *ṭuruq al-qūāfīl wa al-asūāq al-tiġārīyyā fī Al-Saḥrā al-kubrā, Tiġārāt al-qūāfīl wa daūrūhā al-ḥaḍārī ḥatā nihāīyyat al-qarn al-Tasī'a 'ašar, ma'ahad al-buḥūt wa al-Dīrāsāt al-'Arabīyyā* , Baghdad, 1983 , p.125-145.

- Cabot, Briggs Lioyd : Les tribus du Sahara, ,dans : Revue Françaises de Sociologie, vol :2-4, 1961, pp.350-351
- Cordell, Dennis D: The AwladSulayman of Libya and Chad : power and adaptation in the Sahara and Sahel, dand :Revue des Canadienne des Etude Africaines ; Vol XIX ,N°2 , (1985) pp.319-343.
- Cordell,Dennis D :Eastern Libya, Wadai and Sanûsîya :A Tarîqa and a Trade Route, dans: The Journal Of African History,Vol XVIII, N° I,(1977) pp.21-36.
- Déclaration universelle des droits de l’homme, dans : Revue internationale de droit comparé, Vol :1, N° 1-2 , Janvier-Mars 1949, pp.105-110.
- Deveau, Jean-Michel : Esclaves noirs en Méditerranée, dans : Cahiers de la Méditerranée, 65 | 2002, p.209
- Dupree, Louis : The Non-Arab Ethnic of Libya, Dans:Middle East Journal, Vol XII , N° I. Winter, 1958, pp.33-44.
- Filippini, J : Livourne et l’Afrique du Nord au 18 siècle ,dans :*Revue d’histoire Maghrébine*, N° 7-8, 1977, pp.125-149.
- Garlan, Yvon : de l’esclavage en Grèce antique, dans : Journal des Savants. Année : 1999, N°: 2, p.319-344.
- Gohidar, Amaar : al-‘alāqāt at-tūnīsīyyā al-libīyyā fī al-qarn at-tāsi‘a ašār, mulāḥaḍāt āwalīyyā ‘alā našāt al-wkalā, al-*mağalā at-tarīkḥīā al-mağbīyyā*, année XX, N° 29, 30 juillet 1983, p.130.
- Halpern, Jean-Claude : Pierre Banda, Thierry Lentz : Napoléon, l’esclavage et les colonies .Dans :Annales Historique de la Révolution Française , Année ;2006 , N° I, p.162-164.
- Hamid, Saeid Ali: Al-tiğārā wa al-āswāq fī Trābūls ‘abra al-Tarīkḥ, *mağallat turāt al-ša‘ab*, Tripli, 1992, année: 4, N° XI, p.113-133.
- Harakat, Ibrahim: Daūr al-Sahra’a al-Āfrīqīyyā fī al-tabādul wa al-Taswīq ḵhilāla al-‘aser al-wasīt, *mağallat al-Buḥūt at-Tārīkḥīyya*, Tripoli, année: VI, 1981, pp.27-37.
- Hikmet et Félix Regnault : Les Eunuques de Constantinople, Dans : Bulletins de la *Société d’anthropologie de Paris*, 1901, Vol II, N°I, pp.234-240.
- Hussnaiyyn,Alial-Sadig, conteBusa’adīyyā ,*mağallat turāt al-ša‘ab*, l’année 17 ans, N° 1, 1997.
- Ībrāhīm, ‘Abdallā : ānmāt at-tiğārā ad-dāḵḥilīyyā fī wilāīāt Trābūls al-Ġārb. Dans : *mağallat al-Buḥūt at-Tārīkḥīyya*, Triploi, N° II ,année: 6, 1984, p.399-412.
- Jean Célérrier : les frontières de la Libye et l’accord franco-italien, dans : Annales de Géographie. 1935, N°249 , pp.329-332

- Many, Raymond: *ṭuruq al-Qawāfil ‘abra al-Sāhrābayna Lībyāwamānātīq al-Sāfānāfī al-Nīḡarwa Tšādqabla al-faṭḥ al-‘arābī, maḡallat al-Buḡūt at-Tārīkhīyya*, Année: VII, Tripoli, Markaz al-Ġihād al-Lībī , 1981, pp.115-131.
- Marion Johnson: Calico Caravans: The Kano Tripoli After 1880. Dans: the Journal of African History, Vol XVII, N° I, 1976, pp.95-117.
- Martin, B.G.: Kanem, Bornu and the Fezzan, Notes on the political history of a trade route. Dans: the Journal of African history, Vol X, N° I .1969.pp.15-27.
- Michel le Gall : the end of the trans-Saharan slave trade to Tripoli, A Reassessment. Dans: Princeton Papers in Near Eastern Studies II, pp.25-56.
- Miege, Jean-Louis : La Libye et le commerce transsaharien au XIXe siècle, dans : Revue de l'Occident musulman et la Méditerranée .1975 Vol: XIX, N° XIX, p.142.
- Mohamed Al-Tawil : Madīnāt Sūbrāta wa dawrūha al-Tīḡārī ḡata al-Faṭḥ al-Īslāmī, dans: *Sāḡīfāt Ād-Dā‘awā al-Īslāmīyyā*, Tripoli, N° 678, 29/12/1999, p.5.
- Newbury, C. W : North African and Western Sudan. Trade in the Nineteenth Century: A Re-Evaluation, dans: the Journal of African History, Vol VII, Cambridge University press, 1996, p.233-246.
- Renault, François: La traite des esclaves noirs en Libye au XVIIIe siècle. dans : Journal of AfricanHistory, Cambridge Universitypress, 1982, pp.163-180.
- Schreiber, Marc : Convention supplémentaire des Nations Unis relative à l’abolition de l’esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogue droit international, dans : annuaire français de droit international, Vol II, 1956, pp.547-557.
- Société des Amis des Noirs et les projets de Colonisation en Afrique dans : Annales Historiques de la Révolution Française N° 293-294 Année :1993 , pp.421-429.
- Suisi, Mohamed : Tīḡarat al-raqīq fī šarqī Lībyyā fī al-‘ahd al-‘aotmānī, *maḡallat al-Buḡūt at-Tārīkhīyya*, Tripoli, année20, N° I, Janvier 1998, p.98-105.
- Tambo, David C. : the Sokoto Caliphate Slave Trade in the Nineteenth Century, dans: the International Journal of African historical studies, Vol IX, N° II, année: 1976, pp.187-217.
- Terray, Emmanuel : le prix des esclaves en Afrique précoloniale, dans : Journal des Africanistes, année : 1982, Vol 52-1-2, pp.119-144.
- Valensi, Lucette : Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis, dans : annales Economies, Société, Civilisation, année : 22, N° 6, 1967 , pp.1267-1288.
- Zorn, Jean-François : L’étrange destin de l’abolition de l’esclavage. Dans : Autres Temps. Les Cahier du Christianisme Social, Année : 1989, N° 22, pp.54-63.
- Zorn, Jean-François: L’étrange destin de l’abolition de l’esclavage. Dans : Autres Temps, les Cahiers Christianisme Social, Année : 1989, Vol 22, N° 22 , p.55.

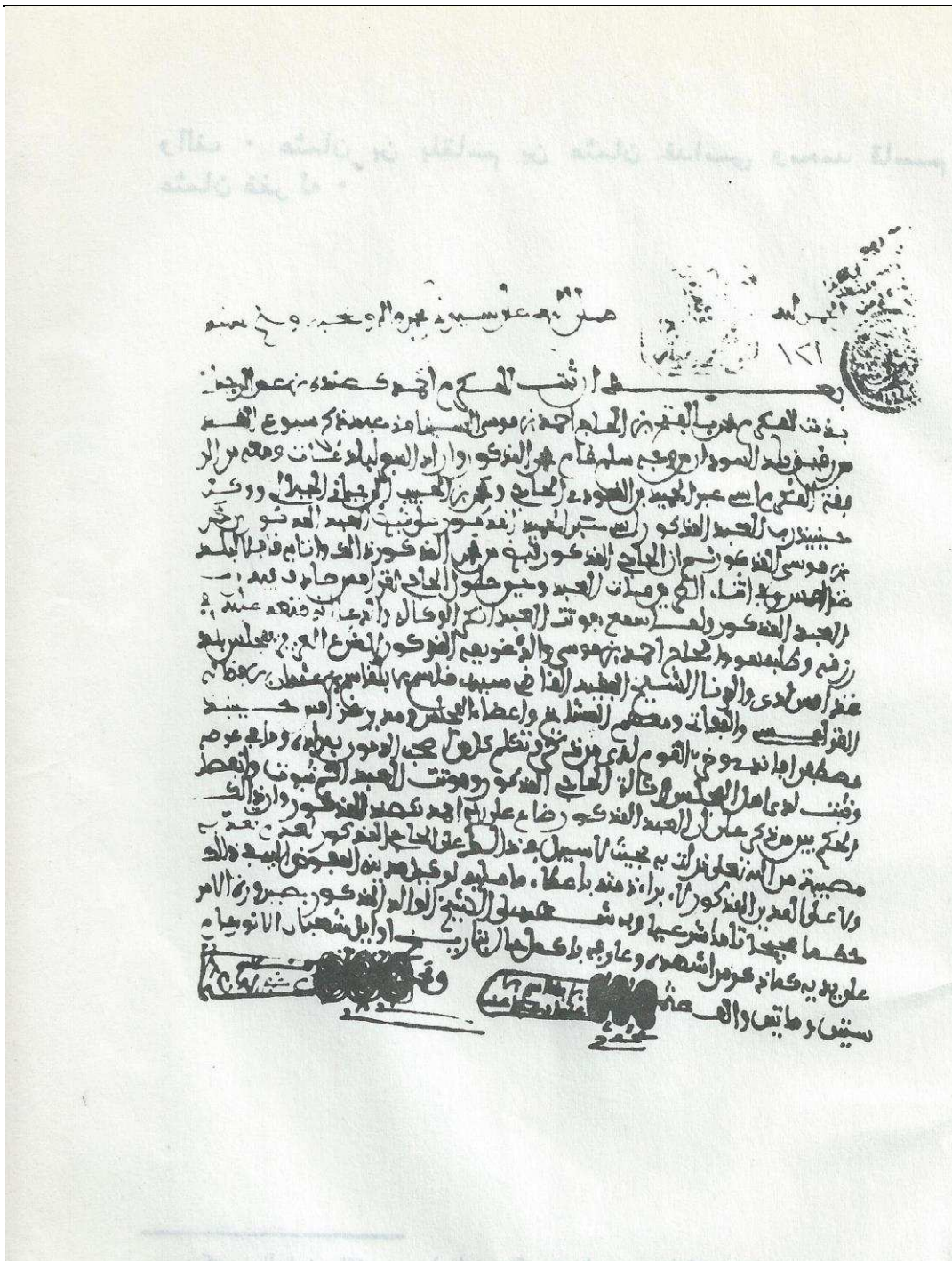
- **Thèse :**

- Ahmed, Saied : commerce et commerçants dans le Sahara central (les échanges entre le vilayet de Tripoli et les pays de l'Afrique centrale de 1835 à 1911) thèse de doctorat (Nouveau régime), Université de Provence-Aix-Marseille, 1996.
- Al-Haḍari, Akram : al-āṭar al-iğtima'īyyā lil al-ḥarakā as-Sanūsīyyā, master en histoire, Ġāmī'at al-Qāhīrā, Le Caire, 1962.
- Al-Shwirif, Ibrahim: al-'ailāqat al-sīāsīyyā wal iqtisādīyyā bayna Misr wa Trabuls, master en histoire, Ġāmī'at al-Fātāh Tripoli
- Bakiyer, Mohamed : al-ḥāīyyā al-iğtimā'īyyā fī wīlāīyāt Trāblus al-ğarb fī al-'ahd al-'aotmānī al-ṭānī, mmoire de thés Master 2, Ġāmī'at al-Fātāh, Tripoli, 2010.
- Bartuli, Mohamed : at-tiğārā fīal-ğunūb al-tūnūī fī al-qarn al-tasi'a 'ašar, master en histoire, Ġāmī'at al-Fātāh Tripoli.2005.
- Ben Ismail, Omar: al-taṭaūr al-sīyāsīwa al-iğtīma'aī fī Lībīyyā, mmoire de thés Master 2, Université Ain Shams, Le Caire, 1972.
- Ibrahim Al-Showirf : al-'ailāqat as-sīāsīyyā wal iqtisādīyyā bīn Masr wa Trabuls, master en histoire, Ġāmī'at al-Fātāh Tripoli.
- Sultan, Zainab : al-fūnūn aš-ša'abīyyā fī Lībīyyā al-'Aotmānīyyā, thèse Master, Département Archéologie, Université d'Omar Almukhtar, El-Beida, 2008.

Les Annexes

Annexe n°1

Décision de la Maḥkamā Šar‘aīā à Ghadamès sur une plainte déposée par Āhmād Kasīndā contre Ābdūlḥamīd Āl-Qamūdī le 15 juillet 1882 (29 šā‘abān 1299) à Ghadamés



Jugement du Tribunal légal concernant une poursuite intentée par Ahmed Kasonda contre Ali Abdulhamed Al-Qamoudi.

Louange à Dieu, la prière de Dieu sur notre Prophète Mohammed, sa famille et ses compagnons.

Faits avérés pour l'honorable Ahmed Kasonda Bin Omar Al-Rojbani de la part de l'honorable Mohamed Bin Alhaj Ahmed Bin Mousa Al-Sinawni ; un esclave mâle, de taille septuple du Soudan, de physique sans tare, appartenant à Ahmed Kasonda.

Mohamed susmentionné part en voyage à Ghat avec un groupe dans lequel se trouvent l'honorable Ali Abdulhamed Al-Qamoudi Al-Haji et Mohamed Bin Al-Habib Al-Rojbani. Ali Abdulhamed a fait une procuration à Ahmed Kasonda pour récupérer son esclave chez Mohamed Bin Mohamed mentionné, puis Al-Haji mentionné a pris l'esclave à Mohamed mentionné et il est arrivé à Ghadamès. Mais en cours de route, l'esclave est mort ; quand Al-Haji a rencontré le maître de l'esclave il l'a informé de la chose mais le maître de l'esclave a nié avoir fait une procuration pour récupérer l'esclave, accusant Al-Haji d'avoir porté atteinte à son bien.

Le maître a alors demandé qu'Al-Haji et Alhaj Ahmed Bin Mousa, père de son adversaire mentionné, se présentent devant le Tribunal légal de la ville de Ghadamès, présidé par notre père Al-Chikh Fagih Sidi Kasim Bin Bilqasime Bin Othman Bin Fadala Al-Ghadamsi et les Muftis, les Chikhs, les membres du Conseil, et le Gouverneur actuel de Ghadamès Mustafa Afandi. Chaque personne donne son point de vue et présente ses arguments. Le Conseil décide la validité de la procuration d'Al-Haji sur l'esclave et confirme la mort naturelle de ce dernier. La décision du Conseil est que l'esclave est perdu pour son maître, Ahmed Kasonda mentionné. Cet évènement représente une volonté de Dieu qui est tombée sur lui ; il n'y a pas de solution dans la main d'Al-Haji pour ce qui est arrivé, il n'y a pas de faute de sa part parce qu'il n'a pas attenté aux biens du susmentionné. Cependant, pour être innocenté, Al-Haji doit donner tout ce qu'il a à l'agent du débiteur mentionné.

Ce document est une décision légale du Tribunal par le témoignage du Cheikh, le père mentionné qui a établi cet écrit selon les dires des témoins, en toute connaissance de cause et en toute conscience.

Daté du début de Shaban, le mois lumineux, de l'an 1260.

Othman Bin Bilqasim Bin Othman et Mohamed Kasim, Dieu leur pardonne !

Annexe n°2

Othman Bin Yusha'a, lettre envoyée en (Gumada II 1271) à Abdelkader Ben Ahmed Ben Abi Goud

Othman Bin Alhaj Mohamed Bin Ali Bin Yusha'a. La paix soit sur vous et sur les vôtres ainsi que la miséricorde et les bénédictions de Dieu.

Ma question est que je voudrais savoir de vos nouvelles et les conditions que Dieu a décidé pour vous. C'est avec joie que nous avons reçu votre lettre, elle a pris pour nous la place de l'âme dans le corps, car nous avons appris dans cette lettre que vous êtes en bonne santé.

Vous nous dites que nous n'avons pas envoyé votre commande. Nous avons tardé pour faire cet envoi parce que nous avons commandé du tissu à Tripoli car ici il est très cher, et cette commande ne nous est toujours pas parvenue.

J'espère que vous accepterez mon conseil d'acheter des esclaves. L'argent qui me reste de vous s'élève à deux Mitqals moins deux carats ; son change à Tripoli s'est monté à trente-six Réals et demi en monnaie de Tunis. Nous avons acheté pour vous un coupon de tissu Mahmoudi pour vingt-cinq Réals et un coupon de tissu malatais pour onze Réals et demi, soit au total trente-six Réals et demi ; les frais de transports depuis Tripoli s'élèvent à un Réal et un Karoba. Concernant la gomme, elle est très chère : le prix d'une livre est de cinquante-trois Réals et quarante Baras. Si vous acceptez ces prix, informez-nous, nous vous enverrons la marchandise au plus vite, si Dieu le veut !

Concernant l'huile, j'ai parlé avec Omar Bin Walid pour vous la faire passer, mais il a refusé. Alors, j'ai demandé à Dahahi, votre neveu ; il m'a dit qu'il allait s'en charger car il avait un conteneur, mais, le jour de son départ, il m'a dit qu'il n'avait pas de conteneur. J'en ai cherché un, soit à acheter, soit à emprunter mais je n'en ai pas encore trouvé. Si j'y arrive, je vous enverrai l'huile avec les coupons par l'intermédiaire d'Alhaj Mohamed, si Dieu le veut. Le tissu est bon, épais ; le prix de l'huile est de cent Mitqals et un demi-Diram pour trois hadadis (mesures). Le tout vous parviendra accompagné de deux burnous, l'un noir de bonne qualité, l'autre pistache également de bonne qualité ; de deux caftans rouges, de bonne qualité ; d'un coupon de tissu imprimé ; de deux douzaines de boîtes en fer ; d'une douzaine de miroirs ronds.

Sidi Ali, mentionné, apportera toutes ces marchandises que vous devrez vendre au plus vite aux prix courants ; puis, vous nous enverrez la correspondance du montant total, en or.

Pour ce qui est des burnous déchirés que vous avez reçus, si vous ne trouvez pas preneurs, renvoyez-les nous rapidement.

Par rapport à votre commande, ne croyez pas que nous l'avons négligée. L'huile va vous arriver bientôt avec Abdulkader, si Dieu le veut !

La paix sur tous vos frères et votre famille.

Daté du mois de Gumada II, 1271.

Annexe n°3

سلطنت سید هدیه اولیاء امروزه بر نواحی طبرستان قدیم و فغانه دگر و ناسه
اسرازان اسماعیلی میوه دقت برید
دگر و ناسه

سبائی مرهات سبائی سبائی سبائی سبائی
عبدانو عبدانو عبدانو عبدانو عبدانو

سبائی سبائی سبائی سبائی سبائی
مادی جات برهانی سبائی سبائی سبائی

سبائی سبائی سبائی سبائی سبائی
چمعه عابدین کابا مر سبائی سبائی سبائی

سبائی سبائی سبائی سبائی سبائی
برقه سبائی سبائی سبائی سبائی

مرهات مرهات مرهات مرهات مرهات
عبدانو عبدانو عبدانو عبدانو عبدانو

سبائی سبائی سبائی سبائی سبائی
یافه سبائی سبائی سبائی سبائی

Renseignements sur les esclaves femmes et mâles qui arrivent des marchés de la Régence tripolitaine. On remarque que les documents contiennent des informations sur les esclaves, par exemple, le prénom, la provenance, etc...

On peut vérifier à travers ce document que les esclaves femmes sont en plus grand nombre que les esclaves mâles sur les marchés libyens

Annexe n°4

Mohamed Sasi, lettre (non datée) envoyée à Salem Ben Hamad à Ghadamés

Cette lettre est de Mohamed Sasi à notre frère l'honorable Alhaj Salem Bin Hamado et à son fils.

Mille paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu.

Si vous voulez de nos nouvelles, nous allons bien et nous sommes en bonne santé. Nous souhaitons qu'il en soit de même pour vous. Nous n'avons pas d'autres nouvelles à vous donner depuis le récent courrier que nous vous avons adressé. Vous avez écrit mais nous n'avons vu aucune salutation pour nous. Nous souhaitons que ce soit pour une bonne raison.

N'oubliez pas notre commande concernant l'esclave. Il doit mesurer entre quintuple et sextuple. Vous nous l'envoyez bientôt avec nos esclaves Al-Khir et Ashko, accompagnés de douze chameaux qui nous appartiennent ; vous devez chercher les moyens de transport pour l'ensemble. Si vous trouvez quelqu'un qui va voyager vers nous, vous devez lui confier les chameaux et régler les frais de transport.

Vous nous représentez là-bas et vous devez agir à notre place.

Concernant les esclaves, vous allez les trouver grâce à votre neveu Alhaj Ahmed Bin Saleh. Concernant les deux esclaves femmes, les mères des filles, vous et Alhaj Ibrahim Bin Abdulhamid, vous devez en parler pour les envoyer chez nous.

La colère de Dieu sur elles si elles restent un seul jour de plus à Ghat.

Pour ce qui est de la farine et de tout ce dont elles ont besoin, vous trouverez l'ensemble chez Ahmed Bin Saleh.

Transmettez notre paix à Alhaj Ibrahim Bin Suliman. Si vous achetez l'esclave, Ahmed Bin Saleh vous règlera son prix.

La paix. Daté du début de.....

Annexe n°5

Les fils d'Alhaj, lettre envoyée janvier 1881 (safar 1298) à Salem Ben Ahmed Katali

Cette lettre provient des fils d'Alhaj pour notre très cher ami Alhaj Salem Ben Ahmed Katali.
Mille paix sur vous !

Si vous voulez demander de nos nouvelles, nous allons très bien et nous espérons qu'il en est de même pour vous. Vous allez recevoir une cargaison d'une valeur de quatre-cent soixante-et-un RéalsButaïr (monnaie Maria Teresa), qui contient deux cents malhaf costume traditionnel), pour un prix de trois cent moins huit Maznas (monnaie) et cent grammes équivalents à deux Mitqals moins huit Maznas ; avec une somme de vingt-huit MalahifQalij. Nous n'avons pas compté le transfert des esclaves et la servitude dans toutes les cargaisons. Vous aurez le reste de la somme mentionnée.

Concernant l'esclave, nous vous enverrons son prix ; nous l'avons vendu à Ghat mais jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas encore reçu le paiement.

Ici, les prix de la terre sont tombés, soit pour l'achat, soit pour la vente ; ils sont très bas. C'est pareil pour Tombouctou où les prix sont inférieurs à ceux de Ghat.

J'ai bien pris en compte votre demande, nous ne traiterons pas avec une autre personne que vous, mais la faiblesse du marché justifie le peu d'achats et de ventes et le manque d'argent. C'est pour cette raison que nous prions Dieu pour qu'Il nous fasse rencontrer.

La paix. Daté de la fin du mois de Safar, de l'an 1298.

Vous allez trouver la somme de quatre cents soixante et un RéalsButaïr chez les fils d'Alhaj Mohamed Hiba, comme nous leur avons demandé.

Annexe n°6

Ahmed Ben 'Othman, lettre (non datée) envoyée à Mohamed Hiba et son frère à Ghadamés

الحمد لله الذي جعلنا جديلاً وارزقنا العلم والدين وتوفيقاً لغيرنا من الغزاة ان تنزلنا في المطر
 محمد بن احمد بن محمد حور وجميع اهله واخيه محمد الكبير الجواب من عند عبد الله ابنه سلم
 احمد بن محمد بن عثمان وحمد الكائن وجميع اعياننا وان سئل عن جميع اخواننا و
 اخواننا واهلنا واولادنا صحتنا بخير من الحمد لله على كل شيء ان شاء الله
 رانا سئل عن اخواننا الذين بنوهم سمعنا من ردينا ولكن بعد ما رانا في
 في الجبل جاء غنوم من المصطفى جاء الى ساجدنا ورجل جلد مغطى ورجل
 فيه نحو ثلث الشتر وكتبنا جميع اليك وجميع العربا وكتبنا بانه الله ان
 كان في من نسميهم ورجل الا وازن وكتبنا الىكم منكم ورجل
 في سبنا من الجبل بنه عهده الصبر ورجل من معاه ونسبنا له ورجل
 ورجل احيان ورجل اربابك رانا العشر الذي فيه فليد ما كان ونسبنا
 له جرد من طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 طرايب نوسله من فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 ورجل طرايب يومين من طرايب غنوم والجبل ورجل طرايب ما كان فليد ما كان
 والبارد والهون ورجل طرايب جميع القسطنطين ورجل طرايب ما كان فليد ما كان
 ورجل طرايب ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 فيه واما فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 ونسبنا فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 ان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 واجيد واليوم لنا شترين من طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 واما عندنا والجبل ورجل طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 ونسبنا بانه ان شترين من طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 ن يفتوب ورجل طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 الله ان يجلد ارجلنا فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 حد البطل واما فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 من شترين الى باجو طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 واما من الشترين فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 في هذا سنة سبعة اشهر من طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 الشترين فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 واسن الله الشترين فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 شترين فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 ونسبنا فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 نرجو ان الشترين فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 وان شترين فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 خبرنا وان شترين فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 وان كان شترين فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 وهذا ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 والصلح واشترى الجلود ورجل طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 من الجلود ورجل طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 قبول الله من طرايب فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان
 وجميع من معاه فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان فليد ما كان

Un lettre d'Ahmed Ben 'Aotman à Mohamed Hida et son frère, concernant la révolte de Ghouma, sans date

Au nom de Dieu Miséricordieux, salutation à notre profite Muhammad, à sa famille et ses compagnons.

Louange à Dieu qu'il vous protège par les versets du Coran, l'Honorable Mohamed Bin Ahmed Bin Mohamed Gouda, toute sa famille et son frère Mohamed Al-Kabir, cette lettre est de vos cousins Ahmed Bin Mohamed Bin Othman et Mohamed Al-Tahir et toute la famille.

Si vous voulez connaître de nos nouvelles, vos frères et cousine, nous allons bien, grâce à Dieu et nous espérons que vous allez bien vous aussi. Si vous demandez des nouvelles de vos frères de Tunis, nous avons entendu qu'ils sont revenus, mais il y a un conflit dans la montagne. Gouma est parti d'Istanbul à Sfax, il s'est rendu à la montagne de Matmata où il est resté pendant trois mois. Il a écrit à tous les peuples de la montagne, et les Arabes lui ont répondu pour se mettre sous son commandement ; puis Gouma s'est rendu à Wazin

La tribu d'Alhawamides est venue à Matmata avec six cousins de Gouma, Al-Marmouri et ses hommes, Nalut, Fasato, Rijban et Zintan ont rejoint le commandement de Gouma qui, lui est arrivé à Riyaina, au château du Gouverneur.

Tripoli a envoyé une compagnie de cavalerie de neuf cents hommes. Mais Gouma les a vaincus. Ensuite, le Pacha de Tripoli a envoyé une autre compagnie de quatorze mille cavaliers et des canons, Gouma a remporté une deuxième victoire, s'emparant d'un grosbutin, de canons, de poudre et de vivres.

Les soldats du Pacha sont morts en grand nombre et dans le et dans le camp des Arabes, des hommes sont morts et les autres ont fui, Gouma a dévalisé le château et a fait prisonnier le Gouverneur et à envoyer ses soldats rescapés à Tripoli. Une partie de ces soldats a péri de soif durant le voyage

Aujourd'hui, Gouma se trouve au château de Yefren, son cousin Al-Marmouri est à Gharyan avec Louad Bin Wahid. Depuis deux mois, nous n'avons pas de nouvelles de Tripoli et les nouvelles de Ghadamès et de la montagne ne sont pas claires, nous sommes tous sous la main de Dieu

Nous avons appris que le Cheikh Gouma veut envoyer à Tripoli les chefs des tribus : Al-Sabaa, Al-Zintan, Al-Rijban et les turcs faits prisonniers.

Ghadamès a peur des Arabes. Dieu va permettre de donner une fin à tout. Si vous voulez savoir ce qu'un devenue le commerce des esclaves de Tripoli, il a été aboli ou il est en passe de l'être.

Mais sur la région de Souf, les esclaves sont vendus moins de 500, nos esclaves ont été emmenés pas Ilia à Tripoli ; les femelles ont été vendumoins de 65 Mahboub l'une ; les mâles n'ont pas été vendus.

Vous aussi Mohamed, vous avez un esclave dans ce groupe ; il est reste sept mois à Ghadamès à cause d'un problème aux jambes. Nous n'avons pas plus d'informations sur lui, nous avons également envoyé des défenses d'éléphant avec Ilia. J'espère que tout va arriver à Tripoli ; moi, je dois aussi aller à Tripoli mais le conflit dans la montagne risque de m'empêcher de passer. En fait, je ne sais pas si j'irai à Tripoli cette année car je n'ai pas de marchandises à transporter. Si Dieu le veut, le meilleur arrivera.

J'ai reçu quelques lettres du Soudan. Ibn Said m'a écrit mais vous non ! Vous savez que nous sommes préoccupés à votre sujet. La caravane que transporte de nos marchandises a été attaquée et volée, mais nous ne savons pas s'il s'agit de nos marchandises.

Que Dieu nous aide dans ce cas

Si vous voulez savoir ce qu'est devenue la peau de Fazaz (la peau de buffle), il a été vendu en Tunisie à moins de vingt. Voilà les nouvelles que nous avons ; si vous avez un envoi à nous faire, nous avons besoin de peaux, d'Ivoire, de courtpointes, N'envoyez pas beaucoup d'esclaves. Nous avons également besoin de peau rouge, de chaussures, d'oreillers. Achetez-nous pour deux mille de sel et un mille de fèves rouges.

Salutations à Al-haj Ahmed Bin Abdulrahman et tous ses compagnons et vous lui direz que ses fils vont bien, grâce à Dieu ; transmettez nos salutations à Abdullah et dites-lui que s'il revient à Ghadamès avec sa famille, ce sera mieux pour lui car il travaille depuis quatorze ans et il a aujourd'hui des moyens de subsistance grâce à Dieu. Il doit retourner dans sa ville pour y vivre, car son neveu n'a plus que lui et il ne peut plus travailler tout seul. En ce qui concerne vos droits, quand vous viendrez vous les récupérerai auprès de votre neveu.

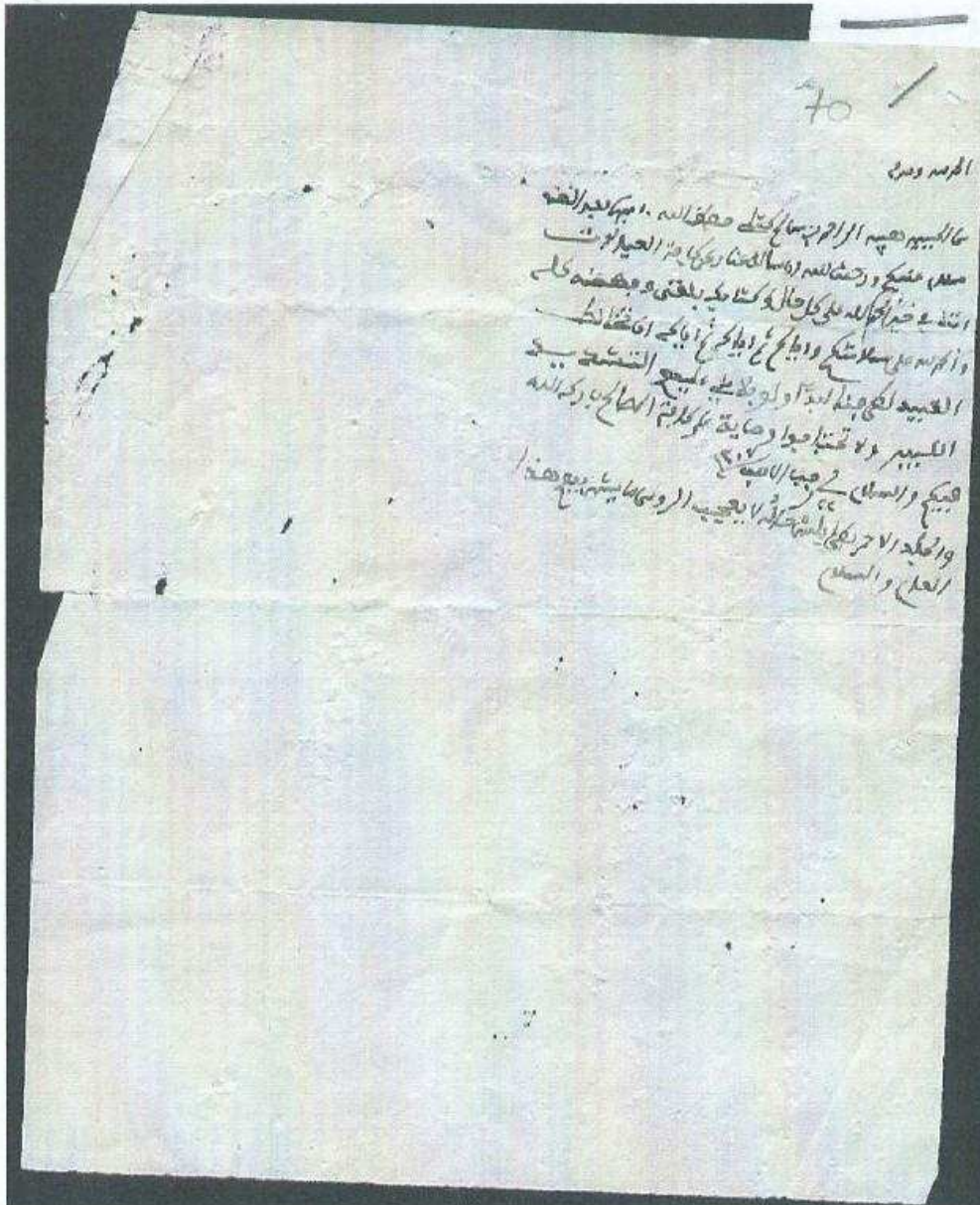
Si vous demandez des nouvelles de votre neveu Mohamed, il est à Tunis mais il a été amputé des deux jambes au niveau des genoux. Vous devez retourner à votre propriété car des personnes s'en sont emparé. Votre oncle Mohamed Bin Bilqasim affirme que tous vos biens sont à présent à lui et vous n'avez plus rien. C'est comme ça ! Vos frères Kasim et Bahaman sont d'accord avec votre oncle qui encaisse le loyer de votre maison occupée par votre neveu.

Vous ne devez parler de ces nouvelles à personne sauf à votre frère s'il est avec vous. S'il est absent, vous lui montrerez la lettre quand il reviendra.

Salutations à tous. Et vous devez acheter un pantalon de bonne qualité pour mon fils Al-Tahir

Annexe n°7

Al-Habib Hiba, lettre envoyée le 13 mars 1890 (22 Rajab 1307) à Ahmed Ben Salim Katali



Louange à Dieu unique !

De la part d'Al-Habib Hiba à Ahmed Bin Salam Katali, Dieu le garde ! Amen. Après les salutations, la paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu.

Si vous voulez savoir de nos nouvelles et de celles de toute la famille, nous allons très bien et sommes en bonne santé. Nous avons reçu votre lettre et nous avons bien tout compris. Nous remercions Dieu pour vous garder sain et sauf. Méfiez-vous bien de ne jamais socialiser nos esclaves ! Vous n'avez pas besoin de conseils à ce sujet !

La paix. Daté du 22 Rajab de l'an 1307.

Le commerce de la peau rouge à Tripoli n'est pas florissant, parce que les Roumis (commerçants européens) n'en achètent pas cette année.

La paix !

Annexe n°8

Mohamed Al-Montaki, lettre envoyée le 22 octobre 1886 (24 moharam 1304) à Ahmed Ben Salim Katali, envoyée de Ghat

[illegible]

Lettre de Mohamed Al-Montaki et Ahmed, fils D'Alhaj Ibrahim Bin Suliman à Ahmed et Al-Sanusi, fils de Salem Katali, envoyée de Ghat, le 24 Moharam 1304/1886.

Louange à Dieu, rien ne dure sauf sa divinité. Dieu fasse qu'on n'ait pas d'autre Prophète après le premier.

De la part de vos frères Mohamed Al-Montaki et Ahmed, fils de Sidi Alhaj Ibrahim Bin Suliman à notre frère en Dieu, Alhaj Ahmed et son frère Al-Sanusi, fils d'Alhaj Salem Ahmed Katali, mille paix sur vous et la miséricorde de Dieu ainsi que sa bénédiction.

Si vous demandez de nos nouvelles, nous remercions Dieu et louanges à Lui ! Nous espérons que vous êtes comme nous ; nous n'avons pas de nouvelles sauf des bonnes. Quelque chose de répréhensible a été fait chez nous : Yahia est venu avec sept cents chameaux ou peut-être mille. Le Gouverneur est allé à leur rencontre, ils ont négocié entre eux sans autres témoins et nous avons exulté devant cette conciliation faite entre Musulmans. Le lendemain, Yahia est venu chez Nashira et il a appelé Al-Safi pour qu'ils écrivent et envoient des lettres dans toutes les directions. Al-Safi était rassuré, il s'est avancé vers lui avec Abu-Zmala, celui qui va écrire.

Les choses sont arrivées comme Dieu l'a voulu. Ils ont attrapé Al-Safi, mais les habitants n'en ont rien su jusqu'à l'appel de la prière Al-Maghribe ; ils ont écouté crier et les soldats et les habitants sont venus à la rescousse. Mais ils n'ont pas pu les rattraper, ils s'étaient enfuis car l'obscurité régnait.

Vous aurez des nouvelles par Moulai Abdulkarim qui va vous rejoindre. Les Ghadamésiens n'ont pas trouvé une autre personne car toutes les routes sont fermées ; nous ne pouvons ni entrer, ni sortir. Nous demandons à Dieu qu'il change ces conditions par d'autres meilleures. « Nous sommes à Dieu et nous retournerons vers Lui ».

Vous nous avez écrit précédemment par l'intermédiaire que vous avez vendu l'esclave, c'est peut-être la meilleure chose choisie par Dieu. Nous pensons qu'il serait mieux que vous n'envoyiez pas l'argent des esclaves, si vous recevez cette lettre avant, parce que la situation des routes n'est pas sûre jusqu'à nous. Il faut attendre que nous vous le demandions. Concernant le prix des plumes, faites comme nous l'avons dit dans notre commande, avec le reste de la monnaie Butairat.

Nous croyons que cette lettre vous atteindra à Tripoli. Si vous êtes sur Ghadamès, nous devez venir rapidement et si Dieu le veut, vous vendrez vos biens et les nôtres avant que la situation ne s'aggrave. Si vous ne pouvez pas vendre par l'argent, vendez par le troc les marchandises les plus courantes et retournez chez vous.

Nous vous écrivons en urgence et nous avons écourté la lettre parce que nos cœurs sont préoccupés de votre sort. Il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu et aucune force sauf en Dieu, le Tout-puissant.

Vous transmettez nos vœux de paix aux fils de votre tante, à tous ceux de Bani Mazigh, particulièrement les fils d'Hiba, les fils Al-Fagi, les fils Bin Shihab et à ceux qui réclament à notre sujet.

Transmettez notre message de paix aux fils d'Hida, sans restriction.

Vous devez nous répondre et nous donner toutes les nouvelles vous concernant.

Daté du 7 d'Al-Hija 1303.

Transmettez notre paix à Ibn Shihab s'il est revenu vers vous et à Al-Badri.

Post-scriptum : concernant mes dires à propos d'Abdulkarim, il a retourné les lettres parce qu'il avait peur ; idem pour Sidi Ali Age Dua, il a retourné les lettres quand il est arrivé à Tiaret.

Ces deux derniers jours, vingt-six cavaliers arabes d'Al-Shati sont arrivés ici pour soutenir l'Etat Ottoman, que Dieu les aide tous, Amen.

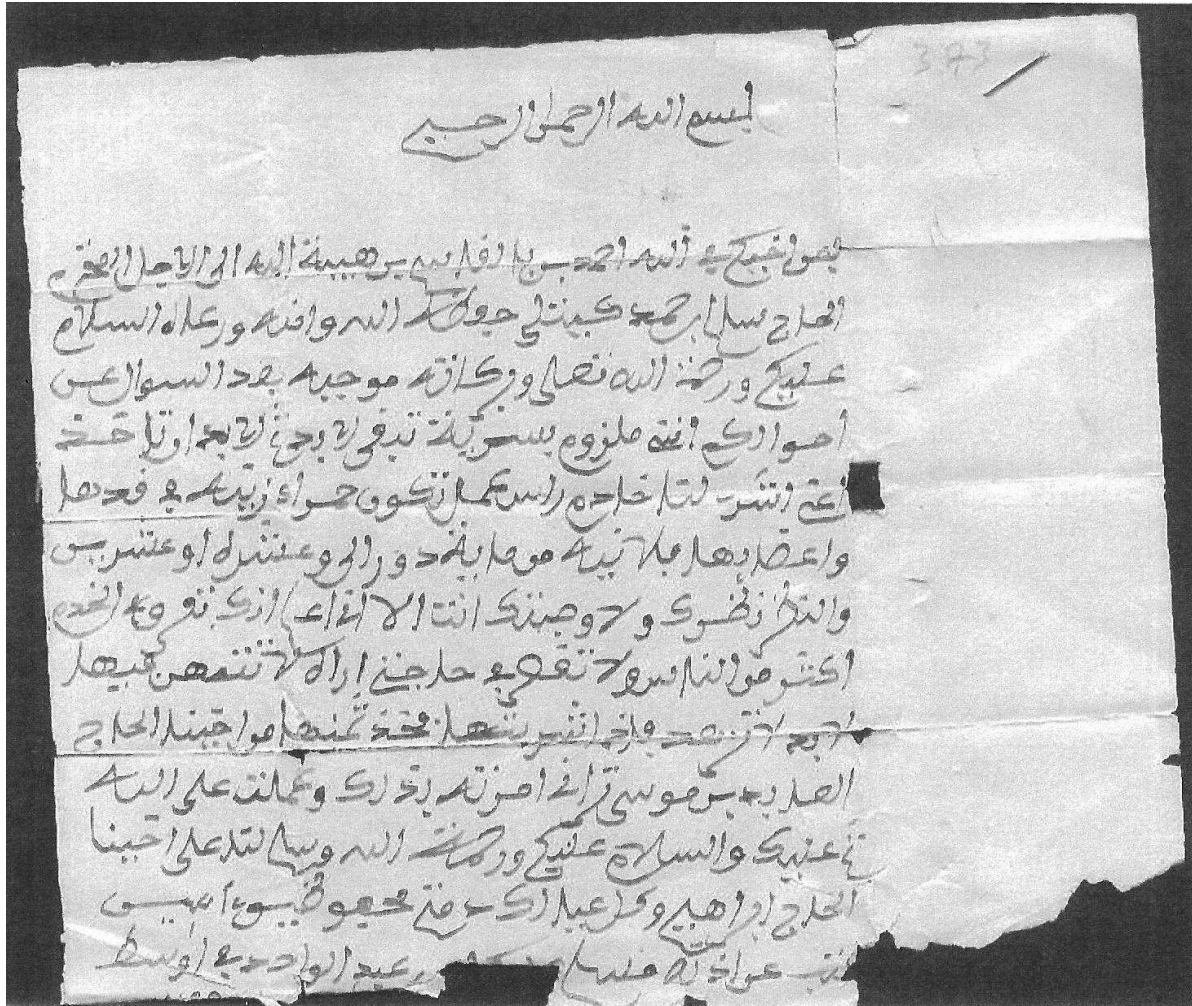
Concernant Naslam, il est arrivé à Titghasine et il a perdu cinq cargaisons que lui avaient envoyées les fils d'Hiba et Aoun-Allah, les fils d'Althni et Abdulsalam Al-Trabalsi ; aussi, l'esclave qui s'est enfui de chez vous est arrivé chez nous. Nous n'avons pas reçu de lettres ; quand nous avons questionné Mohamed Bin Mokhtar, il nous a dit qu'elles se trouvaient chez Naslam.

Dieu entend notre demande.

Daté du 24 Moharam, 1304.

Annexe n°9

Belqasim Ben Hiba, lettre (non datée) à Salim Katali



Au nom de Dieu le Miséricordieux, le plus Miséricordieux

De la part de votre frère en Allah, Belqasim Ben Hiba à l'honorable Al-Haj Salem Ben Ahmed Katali que Dieu le bénisse, après la paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu, et après notre demande sur vos conditions.

Je vous demande impérativement d'acheter une esclave femme pour le travail domestique. Elle doit être belle, avec un beau corps et sans aucun handicap. Ne regardez pas au prix, à mon avis, vous connaissez les esclaves mieux que d'autres car c'est votre spécialité. Aussi, je vous fais confiance et je sais que vous ferez le maximum pour me satisfaire.

Si vous trouvez une telle femme, achetez-la et vous vous ferez payer chez notre frère Al-Haj Al-'Abied Ben Mousa, je lui ai ordonné de le faire.

Je mets ma confiance en Dieu et en vous, et la paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu soient sur vous.

Salutations pour notre frère Al-Haj Ibrahim et tous vos enfants, que la grâce de Dieu vous accompagne toujours. Amen.

Ecrit par... à mi...

S .M.Š .T: N° 643, p.216.

307

Mohamed Bin Mohamed Al-Haladi, le mandataire de Al-Sabi Khalifa Bin Suliman Al-Gafal, a accusé Al-Faqih Mohamed Bin Ali Noaina, le mandataire d'Al-Haj Al-Mabrouk Bin Al-Mabrouk Abu-Madian.

Alors que Al-HajSuliman mentionné a versé, quand il était au Caire en Egypte, une somme de huit cent sept Réals en monnaie d'Egypte sous forme de prêt – comme il le dit - ; aussi, Al-HajSuliman Bin Al-Mabrouk mentionné, a pris d'Al-Haj Hami Bin Tafour Al-Aujali une somme de quatre-vingt Mitqals en poudre d'or et il a établi un document qui stipule que cette somme est une dette de Hami Bin Al-HajHamdi envers Al-HajSuliman Al-Gafali ; aussi Al-Haj Mabrouk a pris de la part de Al-HajMailodAouian Al-Majbari, soixante-dix Mitqals en poudre d'or équivalent au prix de perles qu'Al-HajSuliman avait envoyé avec Mailod au Fezzan en vue de les vendre pour le compte d'Al-HajSuliman ; aussi, Al-Haj Mabrouk a pris d'Al-HajMailod sur la demande d'Al-HajSuliman trente-cinq Mitqals en poudre d'or.

Mohamed Al-Haladi demande si tout cela est vrai et attend une réponse.

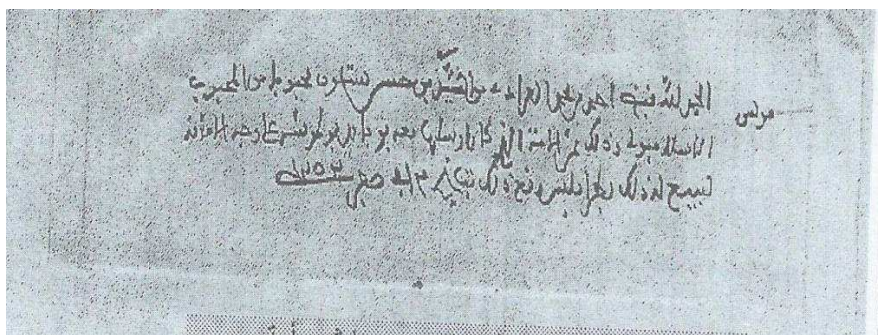
Selon la réponse d'Al-Faqih, le prêt mentionné a été versé par Al-hajSuliman en mains propres à Cheikh Saied bin Salam Bin Masoud qui a acheté des marchandises et s'est rendu au Fezzan pour les vendre ; avec le prix de la vente il a acheté des esclaves et il est retourné à Tripoli pour les vendre au prix courant. Ensuite, il a laissé une partie de la vente chez le défunt Sidi Al-Haj Mohamed Bin Ali, dans une boutique du marché d'Al-Raba'a Al-Gadid et ce dernier a perdu cette partie de la somme dans la boutique mentionnée. Une autre partie, Suliman l'a perdue à la porte d'al-Manchia ; avec le reste, il a acheté du safran et il l'a confié à son frère le Cheikh Mohamed qui l'a vendu en Egypte, d'après le registre écrit de sa main. L'estimation du safran vendu s'élève à six cent quarante Réals de la monnaie d'Egypte, moins cinquante-cinq Réals qu'il a pris pour lui.

Aussi, Al-Haj Hamad Abi Madian, frère d'Al-Haj Mabrouk mentionné, a payé cent Réals pour Al-HajHosein à la place de son frère.

D'après ce qui précède, le prêt est remboursé, sauf la partie de la somme perdue, comme indiqué.

Annexe n°11

S .M.Š .T: N° : N° 9,p12.



Louange à Dieu , Ahmed Bin Mohamed Al-‘Alaradi a pris d’Ahmed Bin Hosien un montant de soixante Mahboubes , d’une prix d’une esclave qu’il a envoyé avec lui sur la façon de commandement pour vendre à Tripoli, on a fait à Tripoli le 13 Safar 1252 (29 mai 1836)

Le Journal de Mourzouk de Gumada II, de l'an 1260/1844.



Le Journal de Mourzouk de Gumada II, de l'an 1260/1844.

Mardi 1^{er} Gumada II.

Les chefs de Houn nous ont rejoints après notre invitation, pour partager la somme qu'ils nous doivent dans l'affaire des Souknies (habitants de Soukna). Le Conseil doit partager la somme pour mettre fin aux problèmes entre eux et que ça ne s'aggrave pas.

Le sac postal de Tripoli nous est arrivé au jour dit, étant parti de là-bas le 15 Gumada I.

Mercredi 2, aucun évènement.

Jeudi 3, les chefs de Houn susmentionnés sont arrivés au Conseil et nous leur avons demandé de payer la somme due par eux aux Souknies. Ils ont accepté notre demande mais étant incapables de payer la totalité en espèces, ils ont sollicité la possibilité de donner une première avance avec ce qu'ils avaient sur eux. Quand nous avons vérifié, ils ont demandé d'estimer le reste de la somme contre des biens leur appartenant, en or, en argent et en cuivre. Au final, la valeur de l'or en Mitqal d'Agadès est de trois Mahboub moins un quart ; l'once d'argent estampillée à Tripoli vaut un Mahboub et demi ; quant au cuivre brut, une livre vaut huit sous et demi ; concernant le cuivre ancien, à utiliser, un quintal vaut vingt-deux Mahboub ; les esclaves et les autres marchandises sont au prix du marché ; les palmiers sont estimés par des personnes expérimentées.

Grâce au savoir du Conseil, l'affaire s'est terminée et on a établi un document envoyé au pouvoir en place.

Vendredi 4, sans évènements.

Samedi 5, le sac postal de Tripoli est reparti à 10 heures, confié aux soins de notre porteur Bin Amir.

Dimanche 6

Lundi 7

Mardi 8

Mercredi 9, nous avons entendu une nouvelle sur une caravane menée par les commerçants d'Al-Mojabra, nouvelle venant de chez eux. Ils sont arrivés aujourd'hui en périphérie de la ville. Le sac postal de Tripoli nous est arrivé, parti de là-bas le 22 Gumada I, comme indiqué sur le sac.

Jeudi 10, sans évènements

Vendredi 11, la caravane d'Al-Mojabra est parvenue jusqu'à nous et ils nous ont informés au sujet de la sécurité de la route.

Samedi 12, l'esclave qui accompagnait le Bey a volé une somme d'argent dans le coffret de son maître. L'auteur du crime a été identifié. Quand son maître l'a appris, il l'a appelé chez lui, l'a réprimandé pour avoir volé ; l'esclave a avoué son crime et son maître lui a demandé de rendre l'argent. L'esclave a répondu qu'il était dans sa chambre, il est allé le chercher en compagnie de son maître et de ses assistants ; arrivé dans la chambre, l'esclave a pris une arme à feu et a dirigé l'arme contre lui ; il est resté en vie pendant quatre heures puis il est mort.

Dimanche 13

Lundi 14, le sac postal est arrivé de Tripoli par l'intermédiaire d'Al-Dulimi, parti de Tripoli le 29 Gumada I. Le sac contient un avertissement sur les tickets de circulation ; nous en avons fait des copies à donner aux Mouders (les responsables officiels), et nous les avons envoyés avec une lettre expliquant l'avertissement.

Mardi 15, sans évènements

Mercredi 16

Jeudi 17, on a eu une réunion du Conseil à propos du recouvrement des montants mensuels sur Mourzouk en 1259 et aussi une (corrigé ici) discussion pour trouver une solution pratique et facile pour le paiement des pauvres et des nécessiteux ; le reste sera distribué dans la ville selon l'avis du Conseil. Nous nous sommes entendu sur tout cela et avons établi un document concernant notre accord et l'avons adressé au pouvoir en place.

Vendredi 18, Bait Al-Mal (l'agent du fisc), est arrivé en provenance de Sabha et s'est rendu chez Abduljalil pour recouvrer le reste de la somme, d'après les comptes établis.

Samedi 19, le sac postal est reparti vers Tripoli à 8h, aux mains de notre porteur Bin Amir.

Dimanche 20, sans évènements

Lundi 22, les membres du Conseil sont allés calculer le nombre de palmiers, selon l'ordre de notre Pacha, que sa puissance dure !

Mardi 23, nous avons appris l'arrivée d'une caravane venant du Soudan, transportant des esclaves pour le commerce ; elle s'est arrêté près de la ville.

Mercredi 23, la caravane citée est entrée dans la ville, portant une lettre de leur gouverneur disant qu'il a reçu notre courrier, qu'il se réjouit de l'aide apportée aux pauvres et aux nécessiteux ainsi qu'aux commerçants en leur facilitant l'entrée des marchandises, comme le pouvoir en place va le constater.

Jeudi 24, sans évènements

Vendredi 25

Samedi 26, le sac de Tripoli est parti de chez nous à 10h avec notre porteur Al-Dulimi.

Dimanche 27, le gouverneur d'Al-Qatron a envoyé une lettre qui indique la venue d'une caravane de commerçants Toubous en provenance de Bournou. Ils sont parvenus aux abords de la ville.

Lundi 28, sans évènements

Mardi 29, la caravane de Bournou mentionnée plus haut est arrivée et avec elle une lettre du gouverneur de Bournou ; il indique sur sa lettre qu'il souhaite avoir de nos nouvelles depuis longtemps. Il a en sa possession une lettre d'Al-haj Bashir Tira Amar du pays des Toubous. Cette lettre relate une partie de la bataille qui a eu lieu entre les populations du Wadaï et Abduljalil. Il y a eu un grand nombre de morts dans les deux camps. La défaite a été du côté d'Abduljalil parce que les Wadaïes ont fait prisonniers le fils d'Al-Saba'ai, et le fils d'Al-Haj

Mohammed Bin Deab. C'est pour cette raison que la troupe d'Abduljalil a demandé de se réconcilier avec les Wadaïes. Puis ils se sont enfuis et ont demandé un entretien au gouverneur du Bournou, le Cheikh Omar, lequel a refusé la requête.

Ces nouvelles vont parvenir à notre maître, que sa puissance dure, car les paroles des caravaniers sont en accord avec les termes de la lettre.

Mercredi, 30 Gumada II, sans évènements.

Signé, timbré.

Annexe n°13

Du Qaimmaqam du Fezzan au Pacha de Tripoli, pour solliciter l'autorisation de prélever les impôts en esclaves

مودعہ فیروز خان
 وزیر وندویش قضاوت خان
 در وقتیکہ منی قضاوت خان وندویش خان سارو بقایا سارو نقد تحفہ متعددہ از جہتہ و قطعہ مذکورہ بقایا سارو
 در وقتیکہ منی قضاوت خان وندویش خان سارو بقایا سارو نقد تحفہ متعددہ از جہتہ و قطعہ مذکورہ بقایا سارو
 مقابلہ سارو در وقتیکہ منی قضاوت خان وندویش خان سارو بقایا سارو نقد تحفہ متعددہ از جہتہ و قطعہ مذکورہ بقایا سارو
 ایال و سارو در وقتیکہ منی قضاوت خان وندویش خان سارو بقایا سارو نقد تحفہ متعددہ از جہتہ و قطعہ مذکورہ بقایا سارو
 اونی و قطعہ مذکورہ منی قضاوت خان وندویش خان سارو بقایا سارو نقد تحفہ متعددہ از جہتہ و قطعہ مذکورہ بقایا سارو
 بامندہ مجلس وقتہ در وقتیکہ منی قضاوت خان وندویش خان سارو بقایا سارو نقد تحفہ متعددہ از جہتہ و قطعہ مذکورہ بقایا سارو
 وزیر حمیدہ وندویش خان وندویش خان سارو بقایا سارو نقد تحفہ متعددہ از جہتہ و قطعہ مذکورہ بقایا سارو
 نقد تحفہ وندویش خان وندویش خان سارو بقایا سارو نقد تحفہ متعددہ از جہتہ و قطعہ مذکورہ بقایا سارو

De la part du qaimmaqam du Fezzan au pacha de Tripoli, au sujet de la perception des impôts en esclaves à la place du blé et de l'orge, lorsque les contribuables ne détiennent pas de ces deux denrées.

Votre serviteur propose,

Étant donné les difficultés qui ont commencé à se faire jour quant à la perception des impôts pour l'année 1259 de l'Hégire et les années précédentes, au Fezzan et dans ses environs, je sollicite votre autorisation sur la possibilité de percevoir des impôts en blé, en orge et en esclaves, après une estimation du prix des esclaves par rapport au blé et à l'orge. Nous enverrons les esclaves vers vous et nous garderons le blé et l'orge pour l'alimentation de l'armée régulière. Conformément aux ordres de votre altesse, nous avons perçu les impôts en blé et en orge selon le tarif estimé par le Conseil, en tenant compte de l'administration des impôts et de la population. Après votre autorisation, nous écrirons aux chefs des environs afin qu'ils nous envoient des esclaves à Mourzouk. Quand les esclaves seront arrivés chez nous, le Conseil les estimera au meilleur prix et nous vous les enverrons ; de même que nous garderons le blé et l'orge ici.

La décision vous appartient.

4 Rajab 1260.

Hasan

De la Porte Sublime vers le Pacha de Tripoli, le 16 février 1905 (Les modifications au texte de l'ambassade sunnite à Londres pour le ministère des Affaires étrangères)



La Sublime Porte

Ministère des Affaires étrangères

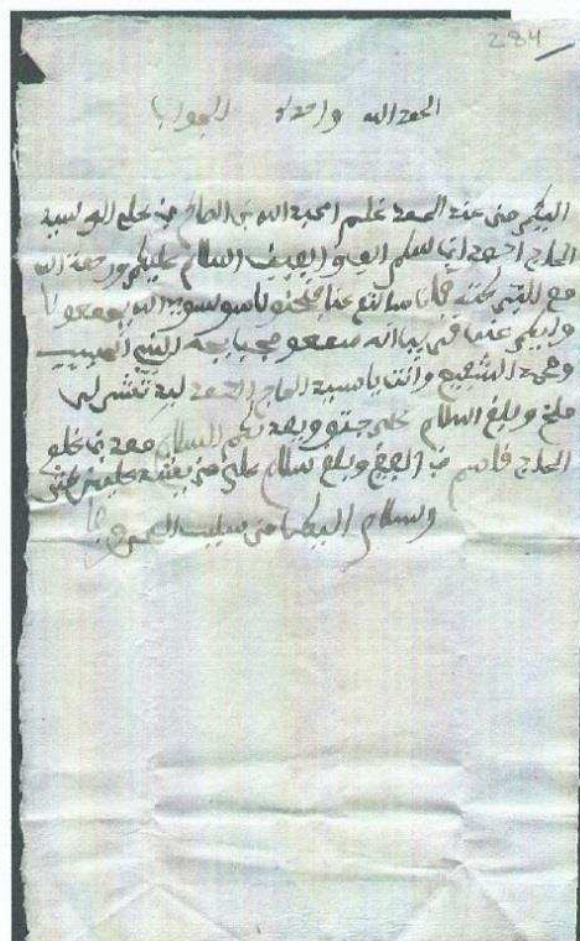
Texte écrit et envoyé de l'ambassade sunnite à Londres à destination du ministère des Affaires étrangères. Daté du 16 février 1905.

Le Daily News journal signale : le 10 courant est arrivée une nouvelle provenant de la société anti-esclavagiste britannique et étrangère. Le récit rapporte que, d'après les informations reçues par la section sise en Italie de la société susmentionnée, le commerce des esclaves est toujours pratiqué sur les côtes de Tripolitaine. Ces informations ont été reçues par le ministre britannique des Affaires étrangères.

La section italienne de la société susmentionnée a rapporté qu'elle avait recueilli ces dernières années des informations fiables et détaillées à propos d'irrégularités liées aux décisions de la Conférence de Bruxelles, irrégularités faites par des responsables de l'Etat précité (tripoliteain) et la société en question affirme avoir notifié à l'Etat ottoman que les fonctionnaires tripolitains ont fermé les yeux sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence de Bruxelles. La société a ajouté qu'elle avait contacté les sociétés de Grande-Bretagne, France, Belgique, pour alerter leurs gouvernements sur cette question

Annexe n°15

Al-Hamed, l'esclave d'Abdulla Ben Al-Saleh. Lettre non datée, envoyée à Ahmed Ben Salem Katali



Louange à Dieu unique.

Cette lettre est d'Al-Hamd, l'esclave d'Abdulla Bin Saleh Bin Ali à Sidi Alhaj Ahmed Bin Salam.

Deux mille paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu.

Si vous voulez savoir de nos nouvelles, nous allons bien et nous souhaitons que Dieu nous rassemble bientôt, au nom du prestige du Prophète Muhammad

Vous devez nous acheter du sel.

Transmettez la paix à tous ceux qui demandent de nos nouvelles.

La paix sur vous.

A.G.L: les fils Hiba Ahmed envoyée en ;;;;(15 Safar 1311) à Inqdazin Ben Abikda

من بني هيب الى اجد والمازج والصالح والمطهر ومن بني عبد الله والبشير
الى احمد بنده واعز الناس عندنا الحاضر بن في قلوبنا الغلابيين على ابصارنا
انفذا زنا بني ابلح ومطحوا بن اويك وبو بئر بن الفوي الهفاري بن
عوضهم الله ورعاهم ووفاهم الله في كل معروء واعانهم الله على وقتهم
وقصروا على الزمان في السلام عليكم ورحمة الله وبركاته فان سألتم
عنا جانا في صحتنا بخير وفي قلوبنا مشتغلين الله ان يجعلنا ويا ابا
من جناب السلميين اعلمكم انه لا نفد ازاء بعد خروجه من
غزة امسى انه صارت واقعة ستسمعوا بعدها في الغد مني اليكم
فليصلا يستعشروا لهم بعض منكم انه اتوا عرب جزان الى غزاة
بستين منكم عشرون فيل والباقي تربيست ومعجموا على التوارف
منفسا تاروجوا في وصارت بينهم المغالبة في الشهر في يوم ابلاد
وما توابعه بنى في جو غاسي ونجروا ثلاثة ابقار في ابرار ابلح بعض
في جيو والتنا في اموك والثالث الحسين بن عيسى ابلح مني وفرجت
لهم الناس وتجارفوا وخرج لهم الحاكم والعسكر وهو يواخي العرب
وبعد ما هربوا ومثوا الى مار كسي الى بيوت التوارف واخبر جميع
ما عندهم من الثيابا وحيو بعض البيوت واما ما فيها نهار والزيادة
وما مشا لهم اخذ من التوارف وسيروا بيوتهم وبعد ذلك بلغنا في قامت
التوارف نحو ثمان مئة نفر وجزعوا بقولهم تبعوا اثرهم لئلا يغدروهم
في ابلح ويكسوا عليهم واليوم يد ابلح انه الحال امشيان علينا اليوم
نبتغوا قد يبر منكم الجول الذي يكره لهم بغات ما يجوزوا الجول الذي في جزان
يتصلوا فيها واليوم الد بارة تكن منكم الذي رايت فيه الصلاح امرهم
اذا رايتهم تملوا قداويل على جملنا الذي اتوا من السوء ان تصفد معك
في بر واعليهم وسفدوهم واذا رايت الصلاح في فعادهم اعلوا صلاحكم
وامر الكوفي فهو عليكم لا لغيركم وكذا الجول الذي في جزان اذا بريت
عليهم ياتوا الفاك اما علمنا لهم قداويل يتمر معوا فيهم ففرض
واخذ ما فسد في الكوفي الا باله ثم بكم اذا اشتغلوا بنا صرنا ما مني
بحول الله واذا سببتمونا ضلنا وضاع رزقنا واليوم لاية في كل وجه
في بر واعلى رزقنا في كل دياره وسفدوا ابلح

Lettre de la part des fils Alhaj Hiba Ahmed, Alhaj Mohamed Al-Saleh, Al Mustafa et Mohamed bin Abdulla et Al-Bashir à nos proches qui sont les meilleures personnes pour nous, présentes dans nos cœurs bien qu'absentes à notre vue, Inqdazin bin Abikda, Matko Bin Aouiki et Abubakr Laqoui Al-Haqarin, que Dieu les protège et les sauve de tout mal, qu'Il les aide, leur donne la paix, la miséricorde et toutes les bénédictions.

Si vous voulez savoir de nos nouvelles, nous sommes en bonne santé et nos cœurs sont avec vous.

Je voudrais dire à Inqdazin qu'après votre départ de Ghadamès, il y a eu un incident ; vous en entendrez parler par les voyageurs qui se rendent chez vous et maintenant, nous vous expliquons certaines choses : les Arabes du Fezzan sont venus à Ghadamès avec soixante hommes, dont vingt cavaliers et les autres à pied ; ils ont attaqué les Touaregs de Minghsatin et les Voghas. Ils se sont battus à Al-Dahara, près de la porte de la ville. Deux esclaves de Voghas sont morts ainsi que trois libres : le premier est Hama Bin Gabour, le second Akhmok et le troisième Al-Hosein Bin Isa Al-Mo'amin. Le gouverneur, les militaires et les habitants se sont portés contre les Arabes qui se sont enfuis vers Marksin où se trouvent les maisons des Touaregs, ils ont volé toutes les chamelles et sont demeurés un jour dans les maisons. Aucun Touareg ne les en a délogés.

Après deux jours un groupe de quatre-vingts Touaregs les a suivis sur la piste pour les attaquer à la nuit.

Aujourd'hui, les amis, la situation est très mauvaise pour nous ; nous voulons les cargaisons qui sont chez vous à Ghat. Les cargaisons en provenance du Fezzan sont en retard, nous les attendons. Nous vous demandons de chercher la meilleure solution pour les marchandises qui sont au Soudan, si vous pensez que vous pouvez les envoyer, faites-le, au contraire si vous estimez qu'elles doivent rester là-bas, faites pour le mieux.

Les redevances de la route sont sur votre compte. Les marchandises qui restent au Fezzan, vous devez les emmener à Ghat, sinon elles vont s'abimer. Nous comptons sur Dieu et sur vous ! Si vous travaillez avec nous, nos intérêts sont garantis mais si vous nous abandonnez, nous perdrons nos moyens et nos biens. Aujourd'hui, vous devez conserver ces biens par tous les moyens et nous les faire parvenir.

Nous vous informons que si les Touaregs ne font pas de prisonniers, ils en prendront d'autres à leur place et cela créera de mauvaises conditions. En revanche, ont fait des prisonniers parmi les Touaregs, ils nous ont volés et il y a avec eux quelques hommes de la tribu de Banu Salem appartenant à la tribu d'AwladAbusaïf. Aujourd'hui, si vous ne faites rien pour nous aider, vous porterez la raison de notre honte ; la paix soit sur vous et sur tous vos frères et vos fils sans exception.

Daté du quinzième jour du mois de Safar, de l'an 1311

Annexe n°17

Mohamed Ben Abdulwahid, letter envoyé le :::: (15 moharam 1295) à Ahmed Āt-tīnī

الحمد لله والى الله على سيدنا محمد وآله وصحبه وسلم تسليما

أقر حقى الأجل سيدة الحاج محمد بن الرحيم سيدة الحاج أحمد بن محمد الشافعى
 وأبناء سيدة الحاج محمد بن سيدة الحاج وأخيهما عفيف الله وأخيهما
 الساج عليهما رحمته الله تعالى وحسنه وحسنه وحسنه وحسنه وحسنه
 خوارق كل العبدان ما بعد ما لا يحد الله به في عافية وعافية
 كذا ذكره الله ولا يرد عنه إلا الحبيب وأخيهما عفيف الله وحسنه
 في ألسن من ليسوا فينا مع سيدة البشير وهو في غير محمد
 نقبو وإن الله تعالى أن يجمع شملهم ويبارك لهم في الغر كائناتهم
 ونعم كذا أخذت سنين محبوب موصيه البشير والتشريف
 لك عشر من غزاهم كذا أوصيت في جوابك بحجة أجمع سيدة
 الحاج محمد زاعشرة عنده عاتق مبرك وعشرة عنه أجمع وزر
 أيضا ما ينبغي خبر مكرم كذا أوصيت به بد بش سيدة الحاج محمد الله
 كور ضحى صغير سيدة على وزر أيضا خروا له طعك وبخلاف
 به بد بش سيدة الحاج كذا أوصيت في جوابك بحجة أجمع سيدة
 سيدة البشير وكذا في العيوب أنه أنزاد عنه كذا ولد أصح الله
 حادح وجعله مبرك عاتق الساج على لا تنسوا على حادح
 زبونية وحاجه خبي و كل العبدان على أنه تشريف رطل زبونية
 من صيفول لا تم اسماء حنة وأمه فليل جربول كذا روى
 مكيح هو الكذا كذا كذا هوود وأقوار وطين كذا قلته جوابك
 عظيم سيدة البشير خمسة وعشرين من ولبو حادح عشرة كذا
 امرت وأوصيت عليهما به وعود أود فليح في عافية من حادح
 ومصلح عليهما كذا نية محمد بن محمد الواحد سادة الحاج على

Louange à Dieu unique et la prière de Dieu sur notre Prophète Muhammed, sa famille et ses compagnons.

Pour l'honorable Sidi Al-Haj Mohamed Bin Sidi Ahmed Bin Mohamed Al-Thani et ses fils : Sidi Al-haj Omar, Sidi Ali et leur frère. Dieu les protège ! La paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu, ainsi que sur les frères et toute la famille. Louange à Dieu.

Nous sommes en bonne santé et nous allons très bien. Nous vous souhaitons la même chose. Nous n'avons de bonnes nouvelles à vous donner. Nous sommes arrivés à Tripoli en toute sécurité. Nous avons rencontré Sidi Al-Bashir. Il était bien, comme vous souhaitez qu'il soit. Nous demandons à Dieu de nous réunir bientôt et nous souhaitons qu'Il vous bénisse. Amen.

Je vous informe que j'ai pris soixante Mahboubes de Sidi Al-Bashir et je vous ai acheté vingt Gharara (sacoches, sacs que l'on met sur le dos du chameau pour porter les marchandises).

Comme vous le demandez dans votre lettre reçue par votre oncle Sidi Mohamed, il y en a dix avec son esclave Mobark et dix autres avec Age. Le reste va demeurer avec nous. Nous allons acheter des plumes pour vous ; le petit coffret, c'est pour Sidi Ali. Vous trouverez aussi Karwata de Ka'ak (gâteaux) Bashmat (bâtons de pâte feuilletée sans sucre) dans les marchandises de Sidi Ali. Les plumes ont été vendues. Sidi Al-Bashir vous en parlera.

Dans votre lettre, vous nous informez que vous avez un nouveau bébé ; que Dieu le garde, qu'il soit heureux, et la paix sur notre tante Al-Haja Zainoba, Al-Haja Khaira et toute la famille.

Si vous achetez une livre de « nogor », prenez-en un peu pour le tester ; si vous le trouvez bien, d'accord pour en acheter davantage !

Vous dites dans votre lettre que Shahol et Anfo vous en ont parlé.

J'ai donné vingt-cinq à Sidi Al-Bashir, et dix à Abu Hamid, comme vous nous l'avez ordonné.

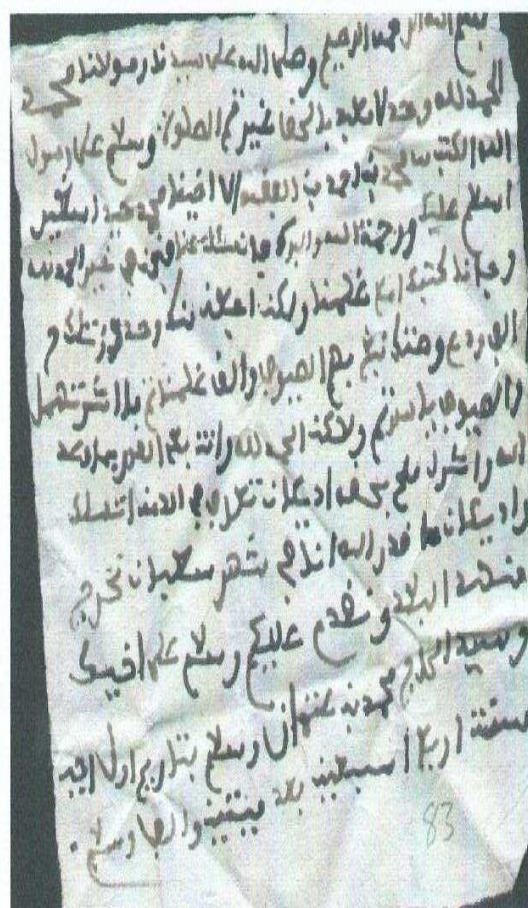
La paix sur vous.

Celui qui écrit : Mohamed Ben Abdulwahid.

Le 15 Moharam, de 1295.

Annexe n°18

Mohamed Ben Ahmed Al-Faqih, lettre envoyée le 14 février (1 Rajab 1274) à Mohamed Hida Al-Saghir



Au nom de Dieu le Miséricordieux et le très Miséricordieux, qu’Il prie pour notre Prophète et lui donne la paix.

Louange au Dieu unique, n’adorons personne d’autre que Lui.

Cette lettre est de Mohamed Bin Ahmed Bin Al-Faqih à notre frère Mohamed Hida Al-Saghjr.

La paix sur vous, la miséricorde et les bénédictions de Dieu.

Si vous voulez savoir de nos nouvelles, nous allons bien, grâce et louange à Dieu. Nous avons bien reçu votre lettre par notre esclave, mais vous vous êtes trompé dans votre envoi : nous voulions que vous achetiez pour nous des épées et des rouleaux et que vous les envoyiez avec notre esclave. Vous avez acheté trop d’épées, mais si Dieu le veut, vendez-les et avec leur prix achetez-nous du sel.

Si la route est sûre, et si Dieu le veut, je vais sortir d’ici pour aller vers vous.

Transmettez la paix à votre frère et à Sidi Alhaj Mohamed Bin Othman.

La paix.

Daté du premier jour de Rajab, de l’an 1274.

Annexe n°19

Un document de reconnaissance de la liberté d'un esclave qui s'appelle Ārzāq dans le mahkamā Šār'aī de Ghadamès, le 13 novembre 1834 (12 Raġab 1250)

بسم الله الرحمن الرحيم و صلواته على سيدنا محمد
 المجرى له مال الدار فاب ر ب و ارباب عليه التوكيد اليه
 اذ عواد اليه ماب والطاء على من اوتى الحكمة و جعل
 الخطاب و على الله و اصابه بحيد ر ب و ارباب
 و بعد بقدر حرر و اعتق الحاج عبد اللطيف بن المجل
 ج حمد السيوي من لالا و لا منصور بن محمد بن لافاسم
 الذي جرمي كلبا لوجه الله العزير الغبار و كصفا
 ان تعين مزارع الشوهد في دار البوار جهم يصلونها
 و يفسر الفرار حسب ما و عليه النبي المختار صلوات
 الله و سلامه انا انة اليك اكرام النبي في قوله من
 اعتق ربة مؤمنة اعتقوا به بكل عضو منها عضوا
 من ابدان رحا مل هذا الروح التي في جوف و ناكل هذا السلي
 المسموع عبد ارزاق المسموع عبد ارزاق المسموع عبد ارزاق
 راسي الوزا لا سوما اليمين الكويل الفاسه راجح
 الماحيين بشار هو با مر الله حر كساير راجح ارزاق
 صليته في تمام الولاية و كماله عليه له ماله و عليه
 ما عليهم ولا يبيع عليه حر سبيلا لا سبيلا اخرى
 اعتقا فاصحها شي عيا شعل على الشهاد الحاج عبد
 اللطيف المذكر و قد ثبت في هذا الكتاب و
 الجميع بخانة جارية بطل شيخ شفي الله المعظم رجا
 الذي دعاه ثلاثة وتسعين و ثلث مائة المملوك و
 على قوله المملوك مستطع المملوك المملوك
 و به صحت فكاكه تعلق خي و
 و قد ثبت في هذا الكتاب و
 و قد ثبت في هذا الكتاب و
 و قد ثبت في هذا الكتاب و

« Au nom d'Allah le Miséricordieux, le très Miséricordieux, louange à Dieu toute vie lui appartient, la confiance en Lui, la paix sur le Prophète, sur sa famille et ses compagnons, la meilleure famille et les meilleurs compagnons.

Al-Haj Abdulatif bin Al-Haj Hamed Asiwi a affranchi un esclave pour les fils de Mansour Bin Mohamed Bin Belkacem Alkargumi, pour recevoir la bénédiction de Dieu et échapper à la Géhenne et recevoir l'approbation du Prophète, la prière sur lui et la paix ; sa parole dit « Qui affranchit une personne, Dieu affranchira chaque partie de son corps de la Géhenne ».

La personne qui porte ce document et transmet ces lignes, est l'esclave Arzak, le plus célèbre au monde, aux yeux de couleur noire, grand, aux sourcils écartés ; il est devenu libre par décision de Dieu, comme tous les Musulmans libres ; il est sain de corps et d'esprit. Il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Musulmans. Il n'y a aucun crédit sur lui sauf celui de loyauté.

Son affranchissement est légal et correct en présence du témoin Al-Haj Abdulatif susmentionné ; et tous sont sains de corps et d'esprit.

En date de Rajab 1293.

Un document daté en juillet 1847 (1263)

[illegible]

Louange à Dieu, la prière et la paix sur notre Seigneur Mohammed, sa famille et ses compagnons.

En présence de deux témoins de l'honorable Mohamed Bin Mohamed Bin Yousef Al-Ghadamssi, et l'honorable Mohamad Bin Belgacem Bin Ahmed Bin Baba, cousin de la tribu, adjoint par intérim de la métisse de son frère Mohamed Bin Belgacem mentionné précédemment, et qui s'appelle Azma, fille de Obidalla Al-Ganawi Al-Baghermi résidant actuellement à Tunis.

Cette procuration est faite sur le témoignage de l'honorable Abi Bakr Bin Ali Al-Sharif Al-Hashishi Al-Sharif ; elle est datée du milieu du mois de Shaban 1263, par plein pouvoir, et elle est tamponnée par le cachet du juge qui se trouvait dans la ville susmentionnée au moment de la rédaction du document. Le nom du juge est l'honorable Cheikh Mustapha Bin Bairam.

Sur la demande de deux témoins, pour régler des comptes ; le deuxième témoin parle au nom de la métisse affranchie par son maître Mohamed Bin Belgacem précité, pour récupérer l'héritage de ses fils Mohamed et Abdullah, (décédés après son beau-fils). Les deux témoins doivent comptabiliser les droits pour la plaignante déjà citée. Cette comptabilité doit se faire avec minutie, quel que soit le montant des droits, peu ou très élevés, chers ou pas, et ensuite informer l'agent mentionné pour l'ensemble de l'héritage dont on parle, quatre-vingt-un Réal draham, petite monnaie de Tunis et six « Karoubas » de Réal, qui doivent rester sur le compte de cet agent. La métisse accepte de patienter que l'agent la paie, jusqu'à une date ultérieure.

Au bout de cette attente, la métisse va recevoir le prix de l'héritage, à savoir un palmier-dattier, un coffret et deux sahariya, grands coffres en bois ; à inclure dans le compte précédent, plus mille deux cents auxquels ont droit les fils décédés après leur père mentionné à la deuxième ligne du document, et par les termes : après avoir constaté qu'ils le méritaient.

Mohamed Bin Mohamed Bahman Al-Ghadamssi, Dieu lui pardonne, et Ali Bin Mohamed Ahmed Bin Zaid Al-Ghadamssi, Dieu le bénisse. Amen.

L'esclave Bukar, lettre (non datée) à Salem Ben Hamad Katali



Louanges à Dieu seul !

Cette lettre est de Buker, l'esclave d'AlhajAbibakr pour l'honorable Sidi Alhaj Salem Bin Hamad Katali.

La paix, la miséricorde, les bénédictions de Dieu, son pardo et sa satisfaction.

Nous n'avons aucune nouveauté, sauf à dire que nous sommes en bonne santé. Après avoir reçu votre dernière lettre, nous vous avons envoyé trois cargaisons et un « Adla ». Une cargaison se trouve dans la famille Al-Thani à KailGhazo ; la deuxième chez un esclave de KailMawi ; une autre sur nos chameaux avec un « Adla », également sur nos chameaux. La première contient deux cents pièces de cuir rouge et jaune avec cinquante outres et deux « KlabousTchlif » ; la troisième contient deux cents pièces de cuir rouge et jaune, cinquante outres et deux « KlabousTchlif » ; un adla contient vingt outres, vingt pièces de cuir rouge, cinquante turbans, un « KlabousTchlif ». Tous les frais de transport sont payés jusqu'à Aïr.

Avant vous vouliez envoyer chez nous ce qu'il vous reste pour qu'on le vende ; nous ne trouvons pas d'acheteur pour cela.

Concernant l'ivoire, nous allons vous l'envoyer avec le reste de l'argent des bagues. De même que tout l'argent que nous avons, qui vous appartient. Nous allons vendre tous vos biens et vous en envoyer le montant.

Dans la Adla, il y a une partie pour Nasser, une autre pour Mohamed Almanian, quatre oreillers pour Ahmed et deux Kharawits pour Mohamed Almanian, un pour Abdulraziq, et d'autres pour ma famille. Transmettez-leur la paix de notre part.

La paix. Daté du premier jour de Ramadan.

Post-scriptum : vous, notre frère, si vous pouvez m'envoyer ma commande, faites-moi savoir que vous y penserez. C'est une commande de plumes.

حكايت عن بوسعيد به
 بوسعيد به كثر رجل السود من بلخ السود انه فلما احدث في يده وطنه
 السفر الى بوطانك ان يعلش هو وبنو له ولنته لسعد به ولسي لسعد
 سار وبيد اير و به عن قصبه عرفت بنموشون بها وصار النفاذ
 ان يتر فوجدت ابو لسعد به في كل من يترهم بنموشون ولنته
 بل ليه ورفسه بود ولهم بعض لقي من السود او اكل ليعبشون
 فلما اراد وحدثت الحرقه اكله كوره ولقي بكنزه جلد وحنه وعصاه
 صغره ونصيب من عقبه الموده وصرات ربيعه عظام الحيوان
 خنزيره وكلمه بجناب ليه به درهم ثيابا كثر الحواجر المده شرات
 ولهم مده ورج فوجه خروار و به رب و خلو يده اكله واربه
 لسعد به اخرج من زوجته بهه الشياه ثيابا ولسي من نصيب
 عظام وحنوط وجلد وعصاه صغيره وحنه وربطه كذا طلع
 بطنه وخيط العظام ورجل به بهزه حتى صارت العظام تنو شي
 بهه اكل بطنه وكلمه بل مثل الحمار وجعله فوقه رأسه طماق من
 جلد من يده من العنقه والحدائق وجعله في افعه ثقب طبعه كذا وعصاه
 به قن من كثر الابل وفوارت من سبب الفيل حتى منى يلعب كل من
 بنموشون بهه وطول واكثر ملكه باره عن الشبان الرضا رقصاء
 بام قومه منه نصيب اكله الابل طفال بكى وطش بطنه بهه بنموشون والبره
 قوفه باهي ابو لسعد به في سكت وعفاف ولهم كذا اخبرت الصواجر الى
 بوسعد بهه ابو لسعد به كشي مطراس ومطرب ولهم اكله كوره صاره
 بنموشون بهه ركبب اسده بوسعد بهه كوره وفت حبه الى
 الوطد ولهم تو اسده صاره ولهم دون فيه ابو لسعد بهه كوره كنه كنه
 ورجل حسب الملسر خلات في اصل البير بهه
 لسعد بهه اسفيا

L'histoire de Busa'adiyya

Busa'adiyya est un homme noir du Soudan, il était pauvre dans son pays et il a voyagé à Tripoli avec sa femme et sa fille. Bu, au cours de son voyage a cherché un travail pour faire vivre sa famille et ils ont convenu ensemble que Bu pouvait faire rire les gens par ses gestes et sa danse. Devant cela, les spectateurs donnaient quelques dirhams ou un peu de nourriture.

Pour exercer ce travail, il devait se munir d'un tambour, d'un petit turban, de quelques grenats, de miroirs, d'os d'animaux ; mais pour acheter tout cela, il avait besoin de quelques dirhams. Il s'est alors servi de biens que possédait sa femme, qu'il a ensuite vendus pour acheter des os d'animaux, des peaux, un turban et un tambour. Il a relié les os par des ficelles, puis les a fixés à sa ceinture de manière à ce qu'ils s'entrechoquent et produisent des sons tel un carillon. Ensuite, il a mis un chapeau de cuir sur sa tête, l'a orné de grenats, de miroirs, ainsi que d'une tête d'oiseau. Enfin, il s'est mis une barbe en poils de chameau et des moustaches en crins de cheval pour se donner un aspect drôle ; son jeu était d'amuser les jeunes mais ces derniers avaient souvent peur de lui. De ce fait, si la mère voulait faire obéir son fils, elle lui disait que Bu allait venir et l'enfant s'arrêtait de pleurer. C'est ainsi que Bu s'est créé un personnage drôle et effrayant à la fois.

Ce métier a pris par la suite le nom de Busa, parce que lorsque Bu est arrivé à Tripoli les gens ne connaissaient que le nom de sa fille : Saadiyya et ils ont appelé Bu, busadiyya, qui signifie : le père de Saadiyya.

C'est l'histoire rapportée sur l'origine de Bosadiyya.

Annexe n°23

Mohamed Ben Abi Bakr Al-Balili, lettre (non datée) à 'Othman Ben Yoush'a

١١
 الحمد لله وحده وعلى الله وعلى سائر خلقه
 هذا ما اراد به الحاج محمد بن الحاج محمد بن عبد الله بن أبي البليلي الى عثمان بن
 الحاج محمد بن علي بن موسى بن الشيخ السلام عليه ورحمة الله وبركاته
 جاءني منكم كتابا فاعلم اني قد علمت انكم قد اصابتم في ما كنتم عليه من
 وموجبكم اليه منكم انما في جوابي في هذا ما يقع من ازالة وجهه في
 مريض وجير شيئا في الله فدمت لتبكتا ووجهك في الله ارحمني
 وبعثتها في خمس مشيها الخامسة مثا في الله ارحمني تبكتا في
 ومثا في امير وثلاث ارحمني في الله ارحمني ومثا في ثلاث
 واربعين عيني ثلث تراها على يد اخينا الحاج بكفاسم واما ارحمني
 الصغيري جعلتها في السون وسوت مائة وثلاثين الباعود عا
 وصير وقت لي بها اقبلت ارحمني ارحمني وخفت معها للفا في
 ثلاث مرات وقد استغفرت الله ارحمني الفاضل تسخير فيها حتى في
 الله عليها وزجج الله ارحمني وقت بدشهود عدا وان الحاج
 اعلمتها الله ارحمني حتى تموت وهذا ما اعلم الله وقد
 اجتهدتا حتى بلغت جهده والسلام واما الحاج ملا في
 وثلاثين عينيها عبد الله قومي وقومي ارحمني ومثا في عينيها
 وقالوا ما زلت غير الدار لم يمشوا في السلام

Lettre de Mohamed Bin Ahmed Abi Bakr Al-Balili à Othman Bin Yusha'a

Louange au Dieu unique, et qu'Il prie pour le Prophète afin qu'il n'y en ait pas d'autre après lui.

Cette lettre est de la part d'Alhaj Mohamed Bin Ahmed Bin Abi Bakr Al-Balili pour Othman Bin Alhaj Mohamed Bin Ali Bin Yusha'a. La paix soit avec vous, la miséricorde et les bénédictions de Dieu.

Si vous voulez savoir de mes nouvelles, je suis en bonne santé et j'espère qu'il en est de même pour vous. Je réponds à votre lettre concernant la vente de la maison de l'esclave ; j'étais malade, une fois guéri je suis allé à Tombouctou, j'ai trouvé la maison détruite. Je l'ai vendue pour cinquante Mitqal ; cinq Mitqal ont été pris en dîme par l'Emir de Tombouctou et deux Mitqal 1/3 par le juge et le courtier. Le reste est pour vous, soit quarante-trois Mitqal moins 1/3 qui vous seront remis par la main de notre frère Bilqasime.

Concernant la petite maison, je l'ai mise en vente au prix de cent trente mille wadas. Mais quand je l'ai vendue, la mère de votre neveu est venue me trouver avec l'intention de prendre la maison pour elle. Je suis allée trois fois avec elle chez le juge et il a dit qu'elle avait le droit d'habiter cette maison jusqu'à ce que Dieu la rappelle à Lui. Ensuite, la maison sera pour vous. Elle est venue avec des témoins qui ont dit qu'Alhaja lui avait donné la maison jusqu'à sa mort. C'est ce que Dieu a donné et moi, j'ai fait tout mon possible !

Concernant Alhaja, il ne laisse rien et Abdulla, l'agent qui s'est occupé de lui, est mort ainsi que son fils. J'ai demandé des nouvelles de l'héritage, on m'a répondu qu'il n'y en avait pas en dehors des deux maisons mentionnées.

La paix !

Annexe n°24

Salem Ben Hamad Katali, lettre non datée à Abdullah Ben Mohamed Hiba Al-Saghir



Au nom de Dieu le tout miséricordieux, le très miséricordieux, louange à Dieu seul, sa durée est infinie. La prière et la paix sur le Prophète.

Cette lettre est de Salem Ben Hamed Bin Katali, pour l'honorable, notre proche Sidi Mohamed Hoda Al-Saghir. La paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu sur vous.

Si vous voulez savoir de nos nouvelles, nous allons bien et sommes en bonne santé ; nous souhaitons qu'il en soit de même pour vous.

Les nouvelles du pays vont vous arriver. Le sujet en est la guerre. Une cargaison va vous parvenir qui contient : une Saharia (une malle pour garder les vêtements) pour Alhaj Bighar Al-Ghati. Elle lui est envoyée par le fils d'AlhajHoda, qui s'appelle Fatih, à la place d'une taxe. Vous garderez la Saharia chez vous. Elle contient soixante-quinze livres de corail, dix... Vingt pains de sucre, deux burnous un petit et un grand, du tabac et deux « foulies ». A la grâce de Dieu.

Tout est payé jusqu'à Aïr. La cargaison pèse un quintal et soixante-quinze livres, d'après Ahmed Bin Daïfala. Concernant notre demande sur l'achat d'esclaves mâles, achetez-nous des esclaves septuples et sextuples et également un esclave robuste (gada'a), bon et beau. En outre, achetez-nous une cargaison de cire.

A propos des esclaves, vous devez les recevoir accompagnés d'une personne de confiance qui répond d'eux ; ne les envoyez pas en une seule fois, mais partagez-les en deux ou trois envois. La paix ! Daté du 2 Moharam.

Al-Montaqi et Mohamed, lettre envoyée de Ghat le 12 janvier 1887 (17 Rabi'a II 1304) à Ahmed Ben Salem Katali

339

Lettre d'Al Mountaqi et Ahmed, fils d'Alhaj Ibrahim à Alhaj Ahmed Salem Katali, envoyée de Ghat le 17 Rabi I, 1304/1886.

Louanges au Dieu unique !

Cette lettre d'Al Mountaqi et Ahmed, fils de Sidi Alhaj Ibrahim est pour notre frère Alhaj Bin Salem Katali et ses frères ; mille paix sur vous et la miséricorde de Dieu.

Nous vous avons déjà écrit par l'intermédiaire de Bin Saber à propos du Fezzan après l'accident survenu à Mohamed Al Safi. Yahia est venu vers nous avec quelques Touaregs, ils ont détruit la ville et Yahia est mort et avec lui le chef d'armée et onze soldats ; le reste de la troupe de Yahia a été expulsé vers le Fezzan. Tous les Blancs parmi eux ont été tués. Certaines personnes ont racheté leur vie au moyen de fortes sommes d'argent. Les Arabes et les Ghadamésiens sont égaux, comme vous le saurez.

Nous croyons que vous avez eu connaissance de toutes les nouvelles par Othman, l'affranchi d'Hiba, Dieu seul le sait ! A présent que les Touaregs ont ouvert toutes les routes, l'esclave que vous nous avez envoyé est arrivé chez nous et nous avons payé sa location 3 ¼ avec un kila d'orge ; les tasses sont également arrivées comme vous nous l'avez dit. En ce qui concerne le Waqa, Mohamed AqeAsina, nous présente ses excuses car il l'a vendu à Ghat, non-il dit à Gadhamès ; nous lui avons fait un reçu de 16 réals correspondant au prix de vente pratiqué à Ghat au moment où a eu lieu la vente. Un Waga équivaut à 6 piastres.

Vous nous avez mis dans la confusion parce que vous nous avez retourné l'esclave. Si vous l'aviez vendu seulement dix, cela aurait été mieux que de le renvoyer. Vous nous avez fait honte devant nos amis et nos ennemis et aussi, nous sommes étonnés par vos paroles, à savoir que nous devons trouver une solution pour le dépôt que nous avons laissé chez vous.

Quand vous recevrez cette lettre, vous devrez remettre à notre frère Hadj Mohamed Hida tout ce qui nous appartient et vous devez garder cette lettre qui sera pour lui comme notre représentant. Lui, il connaît bien notre statut et celui de notre père ; vous, vous êtes jeune et vous ne connaissez pas les difficultés de la vie qui est un jour facile et le lendemain difficile. Nous croyons que les fils du diable sont intervenus entre nous. Cela semble bizarre !

Quand j'ai écrit cette lettre, j'étais perplexe ; mais tout est dans la main de Dieu qui a fait toutes choses belles et louanges à Lui pour cela !

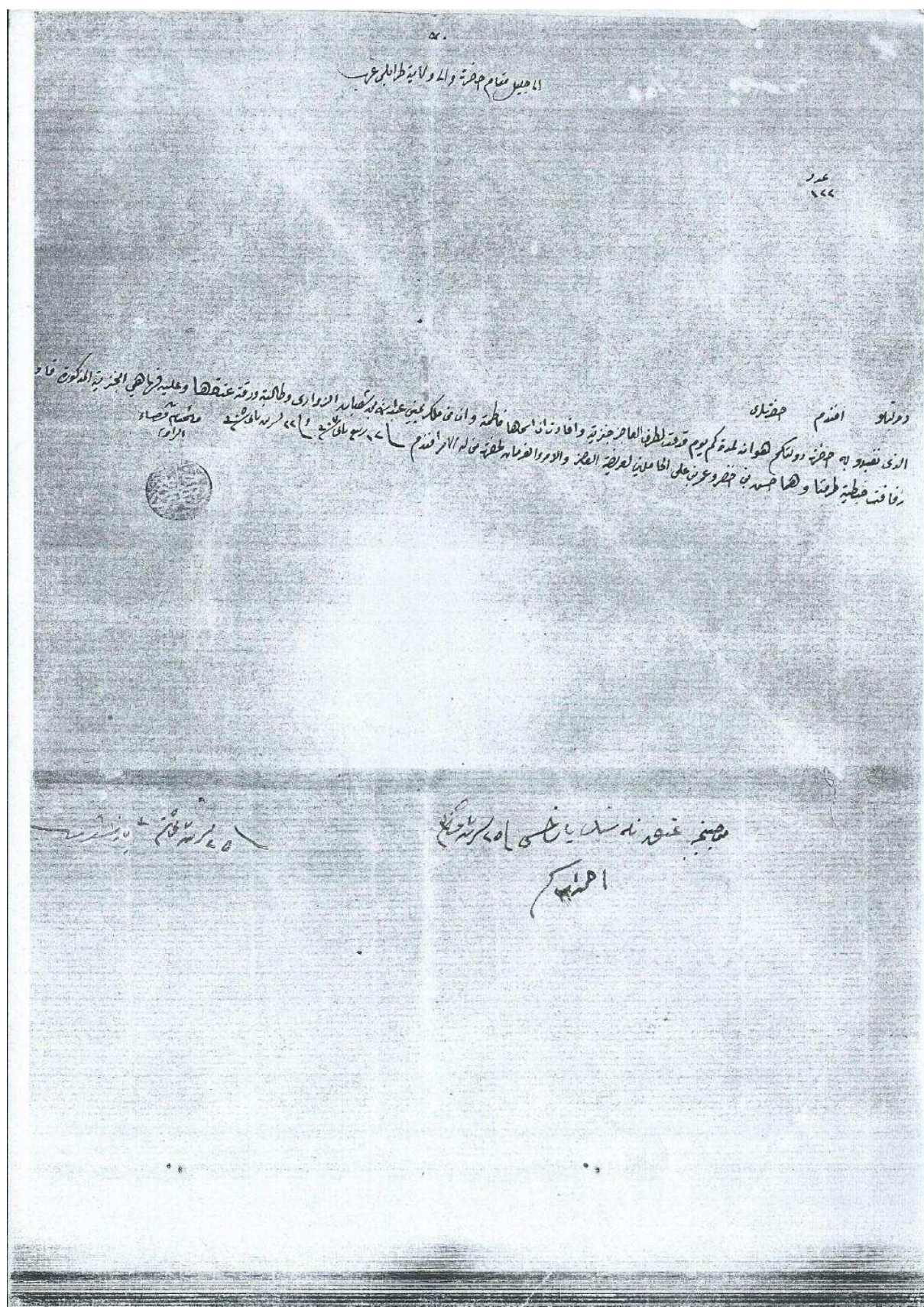
Notre frère, vous devez nous répondre et nous donner toutes les informations sur les routes, les Arabes, les Turcs, les Perses et les autres ; nous devons tout savoir. Vous devez remettre notre dépôt à Alhaj Mohamed Hida ; vous n'avez pas besoin de conseil pour ça.

L'esclave de Dieu, Al Mountaqi susmentionné, la paix.

17 Rabi de prophétie 1304.

Annexe n°26

Un document officielle pour affranchi une esclave femme



N°22

En présence de l'Honorable Afindam

Nous devons déclarer que depuis plusieurs jours une négresse est venue nous trouver, disant qu'elle s'appelle Fatima et qu'elle appartient à Abdulla Bin Shaban Al-Zuari. Elle a demandé son document d'affranchissement (itqnama). C'est pour cela que cette négresse est accompagnée de deux huissiers venant de notre part : Hassan Bin Khoder et Omar Bin Ali, et portant notre pétition, l'ordre et le firman pour procéder à l'affranchissement Afindam.

Le 12 Rabi'a II, de 1307/ 22 novembre...

Document d'affranchissement

Signature : Ahmed Rasim

25 novembre...

La négresse Khadija vendue par Mohamed Al-Maki Al-Mahadi Al-Ghati
Les deux nègres, Salem et Mohamad, esclaves d'Al-Mir et son frère

Les deux nègres mentionnés sont venus au Tribunal de Ghadamès. Concernant la négresse, elle est venue le 14 Rabi'a I de 1313/1895. Elle a dit que son maître l'avait vendue aux Souafies, mais elle s'est enfuie dans le désert ; elle a demandé son affranchissement.

Concernant les deux nègres précités, ils sont arrivés à la résidence du gouvernement le 10 Rabi'a II de 1313 et ils ont demandé leur affranchissement. Lorsqu'on les a questionnés ils ont dit qu'ils n'ont pris avec eux que deux chameaux avec leurs bâts, appartenant à leurs maîtres. Les deux chameaux ont été réquisitionnés par le gouvernement et les trois nègres mentionnés plus haut (deux hommes-une femme) sont envoyés là-bas au gouvernement vénérable pour obtenir leur affranchissement (itqnama).

C'est pour cela qu'ils sont passés au Conseil du district de Ghadamès.

Le 18 Gumada II, de 1313

Signatures :

Tahir

Ahmed Hiba

Al-Sanusi

Gaderfal

Ali Bin Younes

Ali Bin Ali Bin Younes

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
 وَحَلَّى اللَّهُ عَلَى تَشْرِعْنَا وَحَوْلَانَا بِحَوْلِهِ
 الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَمَّا كَيْسَرُ بِلَالٍ بَعْلًا حَبِيبًا وَمَسَا. وَحَقَّقَ عَلَيْهِمْ مَلَائِكَةُ يَكْتُمُونَ
 مَا يَجِدُ مِنْهُمْ وَهُمْ عِلْمٌ بِشَيْءٍ خَرَسًا. وَأَمْرُهُمْ بِالنِّكَاحِ بِفَالٍ عَلَى لِسَانٍ بَيْتٍ. وَحَقِيقَةٍ
 بِأَنْتَ. أَمَّا طَابَ لَكُمْ مِنَ النِّسَاءِ قِاسُهَا حَارًا لِلَّهِ وَاللَّهُ وَحْدَهُ لَا يَشْرِكُ بِهِ شَيْءٌ
 تَقْبَلُ مَا يَلْبَسُ إِلَّا بِشَيْءٍ الْكَوْنِ وَالْإِسَاءِ وَالْخِلَاءِ وَالشَّلَاةِ عَلَى الشَّيْءِ الْمَشْهُورِ
 سِيدُ مَا عَجَزَ وَعَلَى اللَّهِ وَاحْتَابَ وَمَنْ بَعَثَ أَيْتَسَا. وَبَقِيَ مَا فِي جِلِّ الْأَكْمَلِ
 أَنْتَ جَرَّالٌ مِثْلَ سِيدٍ حَسْبِي إِلَى الرَّجْعِ نَسِيحٌ أَجْرًا فِي الْبَقِيَّةِ حَسْرَةً تَزُوجُ نَعُولَ اللَّهِ وَقُوَّةَ
 وَعَلَى مَنْ يَجْزِي بِشَيْءٍ الْإِسْلَامَ وَحَقِّقَتْهُ نَاحِيَةُ الْأَصْلِ وَالشَّيْءِ الْبِكْرَ الْمُصَوَّرَةَ وَالْحَدِيثَ الْمَآخِرَةَ
 الْمَكْنُونَةَ الْمَسْمُومَةَ زَيْنُهَا أَيْتَسَا. وَالْجَلَّالُ الْكَامِلُ الْإِسْمَاعِيلُ الْبَلَّاحُ تَشِيرُ الْمَآخِرَ الْمَسْمُومَةَ
 بِشَيْءٍ دَاةٍ. دِيَارُكَ سَمَاءُ لَهَا فِيهِ مَلِكٌ أَمْرُهُ مَتَّاعٌ فَدَرْكُهُ مَجْلَدٌ مَائَةٌ وَاحِدَةٌ مَحْبُورٌ أَخَذَهَا
 وَخَمْسَةٌ وَبَحْرٌ. مَحْبُورٌ بِالْمَشْرِجِ مِنَ الْغُبُوبِ إِلَّا سَلَامٌ مِيوَالِي مَدْبُورٌ مَعَ أَمَةٍ مَرْمِيَةٍ
 السُّوْخَانِ مَعَ زَوْجٍ كَرَامَةٍ مَعَ حُوزٍ مَرَامِيَةٍ مَعَ خَمْسَةِ حَوْلٍ أَشَارَ فِي ذَلِكَ بِالْبُيُوتِ
 وَشَانٍ صَادَةٍ وَالْقَامِسَ حِلَالَةٍ مَعَ مَرْوَانَةٍ وَفَيْتَةٍ مَعْنَى دَةِ الْبَصِيحِ مَقْبَلُ مَا عَدَى الْعَابِيَةِ تَجِبُ
 فَتَجِبُ بِأَفِيَّةٍ بَعْدَ مَتَةِ الزَّوْجِ الْمُرْكُورِ بِرَسْمِ الْخُلُولِ أَنْضَحَهَا أَيْتَسَا. بَعْدَ ذَلِكَ جِلَّ الْأَكْمَلِ عَمِيهَا
 سِيدُ الْمَآخِرِ أَيْتَسَا. وَالْجَلَّالُ الْكَامِلُ الْإِسْمَاعِيلُ الْبَلَّاحُ تَشِيرُ الْمَآخِرَ الْمَسْمُومَةَ
 وَالْقَبُولَ مَعُولًا بَيْنَ الْأَمْتَعَاتِ خَيْرٌ وَفَرِيَّتٌ يَنْقُصُ مَا قَدَّ الطَّبِيعُ يَشْهَدُ عَلَيْكُمْ بِمَا لَا تَرَكِبُ
 لَا كَرُوسَ طَرْمَارِطِهِمْ بِحَالَةٍ كَامِلَةٍ بَتِيحَةٍ تَقْبَلُ فِيهِ الْأَشْهَادُ بِدَلَالَةٍ وَتَأَخَّرُ كَتَبُ بِهِ الْإِنْسَانُ وَالْعَلَى
 مِنْ تَقْوَالٍ مِنَ الْعَلَمِ الْخَيْرِ. وَتَأَخَّرُ كَتَبُ وَفَتِ الطَّبِيعِ مَرْمِيَةٍ وَأَضْعَفُهَا خَامِسٌ شَيْءٌ
 صَبْرٌ مِنْ عِلَالٍ أَرْبَعَةٌ وَخَمْسِيَّةٌ وَمَا يَشِيرُ وَالْمَتَّاعُ وَضَارِبًا عَلَى الْبَطْنَةِ مَعْبُودَةً وَلَقَدْ كَتَبُهَا
 وَبَطُونَهُ مَا مَنَالَهُ عِلَالٌ وَصَتْلُهَا بِالسُّوْخَانِ مَصْرِيًّا وَضَارِبًا عِلَالُ الْبَطْنَةِ الْبَصِيحِ صَبِيحٌ مِنْ سَائِلِهَا مَرَكُورٌ رَجِي
 الْفَصْدُ وَمِنْهُ اللَّهُ وَبَعْدُ تَعَالَى عَزَّ وَجَلَّ

Au nom de Dieu, le miséricordieux, le très miséricordieux, la paix sur notre Prophète Mohamed et sa famille. Louange à Dieu qui aide ses esclaves le matin et le soir et met des anges derrière eux pour écrire tous leurs faits ; ils sont comme des témoins de leurs faits.

Dieu ordonne le mariage pour les croyants et dit par la bouche de son Prophète

Je témoigne qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, unique, sans partenaire. Ce témoignage profite à celui qui le donne si son état est mauvais. La paix sur notre Prophète, l'intercesseur Mohamed, et sur sa famille et ses compagnons.

L'honorable, le respectable, le commerçant Sidi Hasan Bin Ahmed Bin Al-Faqih Hasan s'est marié, grâce à Dieu et à son pouvoir, avec la fille libre, vierge, protégée... qui s'appelle Zainoba, fille de l'honorable, du respectable Sidi Al-Haj Mohamed Bait Al-Mal, par une dot de mariage qui se compose de cent Mahboub d'or et soixante-quinze Mahboub d'Istanbul, d'une esclave soudanaise, de deux Kurdias (gilets), de deux Marqums, de cinq Rida (robes de femmes), dont deux rayées, deux unies et la cinquième halali, d'un miroir, d'un couffin ; tout ce qui est mentionné doit être payé immédiatement, sauf les cent Mahboub que le marié gardera jusqu'à l'entrée chez lui de la mariée.

L'agent de la mariée est son oncle Sidi Al-Haj Bin Al-Haj Ibrahim, par procuration de son père susmentionné. Il y a eu acceptation et accord entre les deux parties et on a lu le verset d'Al-Fatiha.

Les personnes mentionnées sont témoins.

Datée du 22 Shawal de l'année dernière.

La rédaction du contrat a été retardée sur la demande des parties. On a ensuite écrit la date du 5 Safar de 1254...

Un des témoins est celui qui écrit : Mohamed Bin Naser Al-Faqih. Nous souhaitons que Dieu lui accorde le succès.

El-Hesnaui, Habib : wātāīq daūlāt Āulād Mūḥāmād.

الحمد لله
على ما سجدنا له والحمد لله
أمرنا بالخروج إلى أجل لا نجد إلا بعد
السلطان على السلطان على السلطان
الحمد لله على ما سجدنا له والحمد لله
من العفو بين العفو والحمد لله
السلام عليكم ورحمة الله وبركاته أما بعد
فإن البقية على بن عبد الله بن عبد الله
الحمد لله على ما سجدنا له والحمد لله
واسأل الله أن يوفقكم في جميع
مواجب السلطنة المفرقة عما المعونة
وفدكم. كذا أسفكم المدة عنه

347

De l'Emir des croyants, dépendant de Dieu dans toutes les choses de sa vie, l'honorable, le respectable, le plus heureux, l'admirable, Abi Abdulla, le Sultan Mohamad, le fils du Sultan, Mohamad Al-Mansour. Dieu lui assure la victoire.

A notre esclave Mohamad Al-Rashid et à tous ceux qui travaillent avec lui, les travailleurs et les esclaves des entrepôts. La paix, la miséricorde, les bénédictions de Dieu.

Le Faqih Mohamed Ben Abdulla Ben Badreldin possède des documents de nos ancêtres, témoignant de sa liberté et de son autorisation dans tout le Sultanat, sauf à payer les impôts ; il n'est plus soumis au prix du sang, personne ne doit lui prendre quoi que ce soit, personne ne doit lui faire du mal ; nous l'avons exonéré de tout cela pour nous rapprocher de Dieu et nous ne renoncerons jamais à cette décision. Si quelqu'un a écrit autre chose que cela, il ne faut pas en tenir compte car c'est en dehors de nous et de ce que nous voulons ; nous ne l'aurons ni écrit ni diffusé. Cette lettre dicte ce qu'il faut faire et elle doit toujours rester entre les mains du Faqih pour sa sécurité.

Daté de la fin du mois de Shaban de 1204 (mai 1790)

سجل نفوس نظامنامه سنك اخيراً تعديل
بيوريلان در دنجی ماده سیدر

هر شخص اموال غیر منقوله بیع و فراغ و انتقالده و بر مأموریت و خدمت
انتخابنده و بولیس معاملاتنده و مرور تذکره سی و پسایورط اخذنده
و مناکتده نفوس تذکره سی ابراز انکه محو در کوسه مدیک عالمه
خصوصات مذکور منک اجرامی سجل نفوسه قید اولدیفنی مین تذکره
اخذ ایدنجیه قدر تأخیر اولور و بوقیدسزلق بر سبب و عذر مشروعه مبتنی
اولدیفنی اداره تین ایلمر ایسه نفوس مکتومه دن عد اوله رق بر مجیدی جزای
نقدی اخذ ایدیلور و سرد ایتدیکی معذرتک مشروعی ادعاسیله لازم کلان
جزای تقدی نی ایفادن امتناع ایدنلر مجالس اداره یه کوندریلور و استان عسکریه
داخلنده اولوبده سجل نفوسه اسمنی قید ایتدیر مامک ایچون اخفا ایلدکاری
حکماً تحقق ایدنلر بلا قرعه عسکره آلور

فی ۴ ذی الحجه سنه ۱۳۰۴ و فی ۱۲ اغستوس سنه ۱۳۰۳

سجل نفوس نظامنامه سنك اخيراً تعديل



دولت علی عثمانی تکریم

اسم و شهرت	پدر نك اسمیله	سنی	صنعت و صفت و معیشتی	تاریخ و محل ولادت	مذهبی	انتخاب صلاحیتی
سبح	نعم	۱۰	صفا	المسجد	سید	

اشکالی				محل اقامتی		
بوی	کوز	بق	علامت	ملک	دائرہ	محلہ
سبح	سبح	سبح	سبح	سبح	سبح	سبح

بالاده اسم و شهرت و حال و صفتی محرر اولان صبح سیکه
دولت علیہ نك تابعینی حائر اولوب اول صورتله جریده نفوسده
مقید بولندی مشعر اشو تذکره اعطالندی ۱۰۰۰



94



اسم و شهرتی	بدونیک اسمیه محل اقامتی	سنی	صنعت و صفت و معیشتی	تاریخ و محل ولادت	مذهبی	انتخاب صلاحیتی
محمد قاسم رضا	نصف پنجاب	۳۵		طرابلس ۱۲۷۶ ۱۲۷۷	موسوی	

محل اقامتی						اشکالی			
نوع	مکان	زقانی	محله	دائره	ملکت	علامت	بقی	کوز	بوی
مکان	نوسه و سی					فارقہ نمبتہ	صفال		
۲۱	۷		حاجی پور	پشاور	پنجاب				

بالادہ اسم و شہرت و حال و صفی محرر اولان سید حمفی
دولت علیہ نیک تابعینی حائز اولوب اول صورتہ جریدۂ نفوسدہ
مقید بولندغی مشعر اشبو تذکرہ اعطا ملندی | ۱۰ ۱۲۸۶



سجل نفوس نظامنامه سنك اخيرا تعديل
يوريلان دودنجي ماده سيدر

هر شخص اموال غير منقوله بيع و فراغ و انتقالده و بر ما موريت و خدمت
انتخابنده و بوليس معاملاتده و موزر تذکره سی و پس پورط اخذنده
و مناکاتده نفوس تذکره سی ابراز انچه محبوس در کوستره مدیک حالده
خصوصات مذکورہ نك اجرائی سجل نفوسه قید اولدنی سی تذکره
اخذ ایدنجیه قدر تأخیر اولور و بوقید سزاق بر سبب و عذر مشروعه مبتی
اولدنی اداره تبیین ایلمر ایسه نفوس مکتومدن عد اولنهرق بر مجیدی جزای
نقدی اخذ ایدیلور و سرد ایتدیکی معذرتك مشروعتی ادعایله لازم کلان
جزای نقدی بی ایفادن امتناع ایدنار مجالس اداره به کوندریلور و اسنان عسکریه
داخلده اولوبده سجل نفوسه اسمنی قید ایتدیرمالک ایچون اختفا ایلدکاری
حکماً تحقق ایدنار بلاقرعه عسکره آلور

فی ۴ ذی الحجه سنه ۱۳۰۴ و فی ۱۲ اغستوس سنه ۱۳۰۳

سجل نفوس نظامنامه سنك اخيرا تعديل



۱۹۰۰

